

A. B.

ASSOCIATION  
**BRETONNE**

—••••—  
ACRHÉOLOGIE. — AGRICULTURE

—••••—  
Dix-septième Session, tenue à Vannes en 1874.

—••••—  
COMPTES-RENDUS, PROCÈS-VERBAUX  
MÉMOIRES

PUBLIÉS

PAR LES SOINS DE LA DIRECTION



SAINT-BRIEUC

IMPRIMERIE-LITHOGRAPHIE DE L. PRUD'HOMME

Place de la Préfecture

# ASSOCIATION BRETONNE



COMPTES-RENDUS

ASSOCIATION

# BRETONNE

---

Dix-septième session, tenue à Vannes en 1874

---

**COMPTES-RENDUS ET PROCÈS-VERBAUX**

PUBLIÉS

**PAR LES SOINS DE LA DIRECTION**


---

SAINT-BRIEUC  
IMPRIMERIE-LITHOGRAPHIE DE L. PRUD'HOMME

---

1875

PREMIÈRE PARTIE

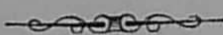


OUVERTURE DU CONGRÈS



SÉANCE PRÉLIMINAIRE

(Dimanche 29 août 1874.)



PRÉSIDENCE DE M. RIEFFEL, directeur général.

---

SOMMAIRE :

*Elections du Président, des Vices-Présidents et des  
Secrétaires de la section d'Agriculture et du  
Congrès, du Président, des Vices-Présidents et  
des Secrétaires de la section d'Archéologie.*

*Nomination des Jurys du Concours de défoncement  
de celui des Trieurs et instruments divers.*

*Communications du Secrétaire-général.*

## PROCÈS-VERBAL

Les adhérents qui composent l'Association Bretonne se sont réunis à Vannes, dans la salle des assises, le 29 août 1874, à 8 heures du soir, sous la présidence de Monsieur Rieffel directeur général, pour la tenue du 17<sup>e</sup> congrès de l'Association.

Siégeaient au bureau :

- MM. Rieffel, directeur général.  
 Le Vicomte de Rorthays, préfet du Morbihan.  
 De Kerjégu, directeur de la section d'agriculture.  
 De Blois, directeur de la section d'archéologie.  
 Le Vicomte de Champagny, secrétaire général.  
 Du Breil de Pontbriand, trésorier général.  
 Ropartz, secrétaire  
 Lallemand, trésorier de la section d'archéologie.

En ouvrant la séance, Monsieur le Président invite les membres de l'Association Bretonne à procéder à l'élection des présidents, vice-présidents, et secrétaires qui devront remplir ces fonctions aux séances des sections d'agriculture et d'archéologie pendant la durée du congrès.

Les diverses élections auxquelles le congrès procède sur cette invitation donnent les résultats suivants :

## Section d'Agriculture et Séances générales du Congrès.

*Président :*

MM. le comte de la Monneraye . . . . .	36 voix.
de Kerdrel . . . . .	6
de Kerjégu . . . . .	2

Monsieur le comte de la Monneraye est proclamé président de la section d'agriculture et du Congrès.

*Vice-Présidents :*

MM. du Bouëtiez de Kerorguen . . . . .	40 voix.
de Lorgetil . . . . .	40
de Guerdavid . . . . .	38
Marin . . . . .	34
de Kerjégu . . . . .	3
Briot de la Mallerie . . . . .	2
Peyron . . . . .	1

MM. du Bouëtiez de Kerorguen, de Lorgetil, de Guerdavid et Marin sont nommés vice-présidents de la section d'agriculture.

*Secrétaires :*

MM. d'Estampes . . . . .	35 voix.
René de Foucaud . . . . .	34
Arnoult . . . . .	32
Trochu . . . . .	31
Kersanté . . . . .	29
de la Morvonnais . . . . .	28

MM. d'Estampes, de Foucaud, Arnoult, Trochu, Kersanté, et de la Morvonnais sont nommés secrétaires de la section d'agriculture.

## Section d'Archéologie.

*Présidents :*

MM. de Kerdrel, député . . . . .	36 voix.
de Blois . . . . .	2
de la Bigne Villeneuve . . . . .	2
de la Borderie . . . . .	1

M. de Kerdrel est nommé président de la section d'archéologie.

*Vice-Présidents :*

MM. de la Borderie . . . . .	41 voix.
le Docteur Fouquet . . . . .	38
le Président Caradec . . . . .	35
Pinczon du Sel . . . . .	29

MM. de la Borderie, le docteur Fouquet, le Président Caradec, et Pinczon du Sel sont proclamés vice-présidents de la section d'archéologie;

*Secrétaires :*

MM. l'abbé Chauffier . . . . .	30 voix.
Guyot Jomard . . . . .	28
Alban de Virel . . . . .	26
Audran . . . . .	17

MM. l'abbé Chauffier, Guyot-Jomard, Alban de Virel, Audran, sont nommés secrétaires de la section d'archéologie.

Monsieur le président donne ensuite la parole à monsieur le secrétaire général.

Monsieur le secrétaire général annonce que la messe du Saint-Esprit aura lieu le lendemain lundi à 8 heures du matin ; il invite messieurs les membres

de l'Association Bretonne à se réunir à 7 heures et demi au palais de justice.

Il désigne les membres du jury qui nommés par la société d'agriculture de Vannes et la direction générale de l'Association Bretonne sont chargés d'apprécier les divers instruments exposés, et le concours ouvert pour ces instruments.

Le jury des trieurs et instruments divers est composé de :

MM. Le Floch, Louis, nommé par la société d'agriculture de Vannes.

Bréart de Boisanger }  
Arnoult. } nommés par la direction.

Le jury du concours de défoncement est composé de :

MM. Le Franc de Noyalo, nommé par la société d'agriculture de Vannes.

Le Gallic de Kerisouet, fils }  
de la Morlays } nommés par la direction.

Au moment de l'ouverture des opérations ces deux jurys devront se compléter par la nomination par les exposants de deux autres jurés.

Monsieur le secrétaire général engage les membres du Congrès à s'inscrire dans les différentes commissions indiquées par le programme et à s'entendre ensuite sur l'heure des réunions de ces commissions chargées de préparer l'étude des questions.

Il termine en annonçant que la première réunion de la section d'agriculture aura lieu mardi à 7 heures et demi du matin.

La séance est levée à 9 heures et demi.

Le Secrétaire,  
GEORGES ARNOULT.

(Journée du lundi 30 août 1874.)

### MESSE DU SAINT-ESPRIT

Et discours de Mgr l'Evêque de Vannes.

*L'ouverture du Congrès de Vannes a été, suivant la tradition constante de l'Association bretonne, accompagnée d'une Messe du Saint-Esprit. Mgr Beccel, Evêque de Vannes, l'a célébrée et a bien voulu adresser aux Membres de l'Association quelques paroles de sympathique bienvenue.*

« MESSIEURS, leur a-t-il dit,

• Notre ville n'a point oublié qu'elle servit de berceau à votre œuvre. Elle se félicite et s'empresse de vous offrir de nouveau l'hospitalité, après toutes les vicissitudes qui ont tourmenté et menacé votre existence. Il n'a dépendu ni d'elles ni de vous que vos travaux ne fussent couronnés d'un succès mieux proportionné à vos généreux efforts et au noble but où vous tendez. Lors même que l'avenir vous réserverait des contradictions égales à celles du passé, je vous crierais encore, avec un des vôtres : « Pas de découragement ! »

» Le double objet de votre fraternelle Association mérite l'application intelligente et soutenue dont je vous sais capables, et l'assistance maternelle que l'Eglise se plaît à vous accorder,

» Mon humble suffrage n'a d'autre valeur que celle qu'il emprunte au saint ministère que je viens remplir ici, ce matin, heureux de répondre à votre pieux appel.

• Vous avez pris le bon moyen d'obtenir, tôt ou tard, le résultat que vous ambitionnez. Pour mener à bonne fin toutes

ses entreprises, l'homme à besoin de l'aide de Dieu. Il doit se considérer comme un instrument inutile entre ses mains toute-puissantes. S'il se dérobe à l'impulsion secourable et féconde de son Créateur, il montre sa faiblesse et s'agit, en pure perte, à ses risques et périls. Hélas ! ce qui se passe chez nous depuis trop longtemps, témoigne surabondamment de notre dépendance native et de notre impuissance personnelle. Nous avons besoin d'un appui surhumain, d'une direction efficace. Vous l'avez compris, Messieurs : soyez-en bénis ! Puisse votre exemple être suivi, toujours et partout ! Puisse Celui qui fait croître et murir les fruits, qui possède tous les secrets et tous les trésors de la nature, exaucer vos vœux ! Implorons ensemble cette grâce. Elle ne nous sera point refusée. »

Sa Grandeur a offert ensuite le Saint Sacrifice de la Messe et la cérémonie s'est terminée par la bénédiction du Saint-Sacrement.

(Lundi 31 août 1874.)

## SEANCE SOLENNELLE D'OUVERTURE DU CONGRÈS

## SOMMAIRE :

*Discours de MM. Rieffel, le vicomte de Rorthays, Louis de Kerjégu, le vicomte Paul de Champagny, A. du Breil de Pontbriand, de Blois et de Kerdrel. — Communication de M. Lallemand.*

La première séance générale du Congrès s'ouvre à huit heures, dans la salle de la Cour d'assises, occupée par une assistance nombreuse et choisie.

M. Rieffel préside; il a à sa droite MM. le vicomte de Rorthays, préfet du Morbihan, et Louis de Kerjégu; à sa gauche, M. le comte de la Monneraye. — M. le vicomte de Champagny, secrétaire général, et M. du Breil de Pontbriand, trésorier, prennent place au bureau ainsi que M. Louis d'Estampes, secrétaire.

M. Rieffel lit le discours suivant :

## MESSIEURS,

En prenant aujourd'hui la parole devant vous, permettez-moi de vous rappeler que la ville de Vannes a été le berceau de l'Association Bretonne. C'est ici que s'assemblèrent les premiers fondateurs, dans une réunion préparatoire, qui a eu lieu le 3 mai 1843; et tous les esprits étaient si bien disposés qu'on résolut d'ouvrir le premier congrès, sans retard, le 20 sep-

tembre suivant, à Vannes même, dont l'hospitalité cordiale nous était assurée.

Depuis lors, notre Association, qui avait beaucoup grandi, a connu des fortunes diverses. Elle a été suspendue pendant une année, en 1854, puis dissoute en 1859. Nous avons pu, enfin, la reconstituer l'année dernière à Quimper, et nous revenons à Vannes dans les mêmes conditions qu'autrefois, peut-être même dans des conditions supérieures sous tous les rapports.

Sans parler ici des conditions matérielles de l'œuvre, il convient de faire une grande part aux études et aux connaissances agricoles, qui, depuis trente années, ont suivi une marche progressive très-accentuée. Nous avons aujourd'hui des récoltes plus riches, de meilleur bétail et des instruments de jour en jour plus perfectionnés. Tous ces progrès ont pour conséquence immédiate l'amélioration morale et matérielle des populations agricoles.

En effet, avec plus de richesses, le cultivateur peut trouver quelques loisirs dans sa rude existence; et ces loisirs tournent généralement au profit de son instruction. Quant au perfectionnement de l'outillage de nos fermes, ses bienfaits ne se bornent pas à des avantages professionnels, à une question de profits, ce perfectionnement vise plus haut. A toutes ses étapes, on peut compter une diminution de fatigues et de maladies, une prolongation de la vie humaine. Comparez à ce point de vue, le travail de la faucille à celui de la machine à moissonner; le battage au fléau à celui de la machine à battre.

J'ai passé toute ma vie dans les champs, et j'ai toujours été dans l'admiration de ce fait, véritablement providentiel, que tout perfectionnement agricole tourne à l'avantage immédiat de l'humanité. C'est là un beau résultat, et la justification la plus éclatante de nos congrès et de nos concours. Mais de là aussi pour nous la nécessité de travailler sans relâche à résoudre nos plus difficiles problèmes.

Parmi ces questions difficiles, figurent surtout celle des assole-

ments, déjà traitée au Congrès de Quimper, et qui revient ici en tête de notre programme. En y réfléchissant un peu, cette persistance vous paraîtra toute simple et très-naturelle. Notre génération a fait de grandes choses pour l'agriculture, en défrichements de landes, en application d'engrais, en perfectionnements d'instruments, en améliorations de bestiaux. Une idée nous domine malgré nous. Nous désirons que ces travaux portent tous leurs fruits, et surtout ne soient pas perdus, ou gaspillés.

Pour cela, il n'y a qu'un moyen, c'est l'adoption de bons assolements, donnant le profit net rationnel que la terre comporte, et assurant l'avenir, par le maintien de la fécondité de cette même terre. Nous voudrions qu'un assolement régulier fut généralement adopté. L'assolement tout d'abord est un élément d'ordre et de stabilité, c'est ensuite l'alpha et l'oméga de toute exploitation agricole, dont il embrasse l'ensemble et tous les détails. Nous étudierons donc avec constance les assolements au plus grand avantage de l'agriculture de la Bretagne, et en vue d'assurer les besoins futurs des générations qui nous succéderont.

Descendant ensuite de ces régions élevées, nous avons voulu appeler votre attention, pendant ce Congrès, sur une question pratique du plus grand intérêt, je veux parler des labours profonds. C'est dans ce but que nous avons annoncé un concours pour les labours de défoncement.

Lorsque l'on suit avec attention la marche du labourage depuis un demi-siècle, on voit que les cultivateurs ont été amenés progressivement à approfondir de plus en plus la couche arable. Ils ont bientôt compris tous les avantages de cette pratique, par laquelle le rendement des récoltes était accru dans une proportion qui équivalait à un accroissement de la surface cultivée.

Mathieu de Dombasle est entré le premier dans cette voie, qui fit le grand succès de sa charrue. La profondeur du labour fut presque doublée. De 12 à 15 centimètres, on descendit à 20 ou 25 centimètres. Aujourd'hui, on va souvent à 35

et 40 centimètres, soit avec le double-brabant, soit avec les défonceuses.

Les agents atmosphériques agissent mieux sur une terre labourée profondément. Dans ce cas, on peut dire que le sol est plus frais l'été et mieux assaini pendant l'hiver. Ces deux résultats, qui paraissent opposés, s'expliquent cependant très-bien.

Au-dessous de tous les labours, il existe une terre ferme, où l'eau s'arrête pour former une rivière souterraine. Lorsque le sol n'est labouré qu'à 12 centimètres de profondeur, la rivière coule près de la surface, et la plupart des racines sont dans l'eau pendant une partie de l'hiver, ce qui est toujours préjudiciable. Les conditions sont encore plus mauvaises, lorsque l'eau ne coule pas, et reste stagnante, alors les racines pourrissent promptement, et nous voyons les plantes jaunir. Il faut donc éloigner le plan de l'eau à une grande profondeur, dans l'intérêt de la santé des racines pendant l'hiver.

Pendant l'été, les labours profonds nous rendent un autre genre de service. Nous ne craignons plus l'eau dans cette saison, il y en a rarement assez. Sous les labours superficiels, l'humidité de l'hiver est promptement évaporé par les haies du printemps et les chaleurs de l'été. Il en est autrement dans les terres profondément labourées, l'épaisseur de la couche de terre qui couvre le plan d'eau arrête la trop prompte évaporation, et conserve longtemps l'humidité dans le sous-sol. Les racines vont y puiser la fraîcheur et la vie.

Pour se rendre bien compte des effets de l'évaporation, les cultivateurs n'ont qu'à examiner, le surlendemain d'une pluie, l'état d'une route, et à côté, celui d'un champ labouré. La route sera complètement sèche, alors que le sol du champ sera encore humide, et d'autant plus humide qu'il aura été labouré plus profondément.

Telles sont, Messieurs, parmi beaucoup d'autres, les deux grandes questions, sur lesquelles nous appelons votre attention dans l'intérêt de l'agriculture de la Bretagne, cette agriculture qui est le but et le lien puissant de notre association et de nos congrès.

Je finis, Messieurs, en priant Monseigneur, M. le Préfet, les autorités de la ville de Vannes, et toutes les personnes ici présentes, de vouloir bien agréer nos remerciements d'être venus à notre appel, pour honorer l'agriculture et les études archéologiques.

M. le vicomte de Rorthays, préfet du Morbihan, prend ensuite la parole en ces termes :

## MESSEURS.

Bien qu'il vous tarde très-certainement d'entendre des voix plus éloquentes que la mienne, vous ne me refuserez pas, je l'espère, le plaisir très-sincère de vous exprimer brièvement les sympathies que je ressens pour votre œuvre. Quelques-uns d'entre vous n'ignorent point que ses sympathies ne sont pas nouvelles et que je n'ai pas attendu pour m'intéresser à l'Association Bretonne le lendemain du jour où elle est sortie de sa tombe.

J'avais appris depuis longtemps par un homme dont le souvenir vous sera toujours cher, par l'honorable et regretté comte de Sesmaisons, tout le bien que l'Association Bretonne avait fait, et j'avais pu juger par là du bien qu'elle était appelée à faire encore. Aussi m'étais-je associé de tout cœur, dans la modeste limite de mes forces, aux efforts des hommes dévoués qui avaient tenté dans les dernières années de l'empire, de soulever la pierre sous laquelle on avait renfermé quelques années auparavant l'Association Bretonne pleine de vigueur et de force.

Je suis donc, messieurs, et je vous prie de me pardonner une expression peut-être indiscrete et ambitieuse dans la bouche d'un homme qui ne vous a donné encore que de faibles gages de son dévouement à votre œuvre, je suis un ami de la veille.

Aujourd'hui l'Association Bretonne est de nouveau vivante et destinée, j'en ai la conviction, à une longue et brillante existence.

Et aujourd'hui, aussi, je me trouve vis-à-vis elle, dans une situation qui ne me permet plus seulement d'applaudir à sa résurrection comme simple citoyen, mais qui me fait un devoir de me réjouir comme administrateur.

Votre œuvre est en effet, messieurs, de celles dont tout Gouvernement honnête doit tout à la fois respecter l'indépendance et favoriser l'expansion, de celles dont tout administrateur consciencieux et éclairé doit désirer le succès, car elle est singulièrement faite pour faciliter la tâche des hommes qui ont à porter le poids des hautes responsabilités, dans la difficile entreprise de la réorganisation sociale. En cherchant à améliorer les conditions de l'agriculture, l'Association Bretonne ne concourt pas seulement à augmenter la richesse nationale, mais elle travaille encore à rattacher plus fortement au sol le propriétaire et le cultivateur, et en même temps le cultivateur au propriétaire.

Elle remplit par là au point de vue social un rôle sur le mérite duquel je n'ai point à insister devant des hommes qui en comprennent si bien la haute importance.

Considérée sous un autre de ses aspects, elle n'est pas moins digne d'intérêt et ne contribue pas moins au bien général. En s'attachant à propager le goût et l'étude des sciences archéologiques, l'Association Bretonne renoue dans ce qu'elles ont de meilleur et de plus respectable, la chaîne des traditions nationales qu'il a toujours été et qu'il sera toujours funeste de briser.

Les nations ne vivent pas en l'air ; il en est d'elles comme des arbres, qui, pour porter des feuilles, des fleurs et des fruits, ont besoin d'être enracinés fortement dans le sol. Enfin, messieurs, l'Association Bretonne, ouverte sans distinction aucune à toutes les bonnes volontés, à tous les esprits droits à toutes les âmes éprises du bien, l'Association Bretonne offre un admirable exemple de cette union entre les honnêtes gens désirable à tout temps et qui est peut-être la plus impérieuse nécessité de l'heure actuelle.

L'honorable M. de Sesmaisons dont je vous parlais tout à l'heure professait cette maxime que, lorsqu'on aspire au même but, il est permis, sans doute, de se discuter et de se contredire, mais jamais de se condamner, de se flétrir et de s'exclure. C'est de ce sentiment si noble, si généreux, si élevé en même temps, si fécond en heureux résultats de toute nature, que s'est constamment inspirée l'ancienne Association Bretonne et que s'inspire l'Association nouvelle.

Votre œuvre, messieurs, est, si je puis risquer cette image, une invite continuelle au rapprochement et à la concorde; invite qui a été jadis fidèlement obéie dans la contrée sur laquelle s'exerce votre action, et qui ne le sera pas moins encore aujourd'hui.

A cet égard aussi, je la salue, et puisque vous m'avez fait l'honneur de m'ouvrir vos rangs, je puis vous donner l'assurance que j'y entre avec la ferme volonté de coopérer avec vous sous la direction des hommes éminents qui sont l'honneur et la gloire de l'Association Bretonne, au développement d'une œuvre si éminemment sociale et qui ne peut, du reste manquer de réussir, protégée qu'elle est par cette belle devise si chrétienne et si bretonne : Religion, Patrie, Famille !

M. Louis de Kerjégu dit qu'il sera l'interprète de toute l'assemblée en remerciant avec effusion M. le Préfet des sentiments que le premier magistrat du département du Morbihan a exprimés d'une manière si affectueuse et si bienveillante. Il s'exprime ensuite en ces termes :

MESSIEURS,

Absent de Quimper au moment où l'Association Bretonne m'a fait le très-grand honneur de m'appeler à la présidence de sa section d'agriculture, je dois et je veux vous offrir l'expression la plus respectueuse de ma reconnaissance et l'assurance de mon dévouement.

Assurément, messieurs, vous êtes impatients d'entrer dans les discussions sérieuses que comportent les programmes soumis à vos réflexions.

Un mot cependant encore, qui, j'en suis certain, sera agréé de vous tous comme l'est toujours en Bretagne, tout ce qui émane du cœur.

La mort que les païens nommaient le sort aveugle, mais que nous, chrétiens, nommons le droit de Dieu, nous a ravi celui qui, pendant sept années, fut le directeur respecté, apprécié, aimé de l'Association Bretonne, Monsieur le comte Ollivier de Sesmaisons.

J'entrerai donc dans le plus vif de vos sympathies, messieurs, en offrant au début de notre 17<sup>e</sup> session un hommage de reconnaissance et de respect à la mémoire de notre regretté président.

Déjà, sur tous les points de notre vaste région, cette grande mémoire a été louée avec l'éloquence du cœur et du talent — c'était justice : bon, simple, éminemment distingué, M. de Sesmaisons par les plus sérieuses et les plus aimables qualités s'est fait apprécier et aimer partout où il a passé, et aujourd'hui qu'il n'est plus, chacun lui décerne le bel éloge de la Sainte Ecriture :

*Transiit benè faciendo.*

Donc, loin de moi la pensée de dire mieux, ni aussi bien, les mérites du savant et brave officier, du citoyen, conseiller municipal et général, du député toujours si vraiment breton. Les divisions, hélas trop nombreuses entre les honnêtes gens, s'effaçaient pour honorer en lui la noble droiture du caractère.

Tant il est vrai que l'honnêteté demeure la compagne obligée du talent soucieux du véritable honneur.

Messieurs, aujourd'hui je serai donc d'abord l'écho de la tristesse, des regrets, de la reconnaissance des départements bretons où pendant de nombreuses années, l'éminent directeur de l'Association Bretonne marqua son passage par des enseignements et des services dont les souvenirs sont demeurés par-

tout vivants ; puis je serai la voix d'un grand appel disant : après le deuil, le devoir qu'imposent les nécessités de la vie.

En effet, si les hommes meurent, leurs œuvres restent et le grand devoir des survivants est de les imiter et de les honorer dignement en continuant leurs travaux avec résolution.

Relevons-nous donc pour accepter la tradition patriotisme qui nous est léguée et poursuivre courageusement dans l'Association Bretonne l'œuvre de progrès que M. de Sesmaisons dirigeait avec tant de cœur, de talent et de succès.

L'étude des Morts est une grande école. Par quelles qualités donc celui que nous regrettons si profondément sut-il si bien servir son Pays et conquérir l'estime universelle ?

Net dans sa Foi religieuse et politique, il s'avancait droit dans sa voie et avec un grand amour de ses semblables. Car, suivant la belle expression du Père Lacordaire, ce qu'il voyait aimait et respectait dans l'homme, c'était la présence de Dieu. Aussi cherchait-il toujours les relations par les côtés qui rapprochent et, s'il demeurait invariable sur le terrain des principes, il allait par la plus sage pondération dans les idées, jusque la limite du possible, pour en faciliter l'application, témoignant qu'il possédait au plus haut degré la science des sciences, celle de la vie pratique, de la vie réelle.

Décentralisateur, dans la plus saine acception du mot, il provoquant par son exemple et ses conseils, le fonctionnement de toutes les forces vives du Pays, afin que, dans la famille privée, la commune, le canton, le département, la province, la préoccupation fut constante pour faire fructifier les éléments de prospérité dans les familles particulières et dans la famille sociale.

Il ne considérait pas la fortune, l'intelligence, la position sociale élevée comme des moyens de satisfaction égoïste, mais comme des fonctions et des devoirs qui obligent. Aussi se prodiguait-il dans le conseil de sa grande cité commerciale, de son département industriel et agricole, aux Assemblées constituante et législative, apportant partout les plus hautes aptitudes et un dévouement qui a usé prématurément ses forces.

Mais c'était dans la vie du propriétaire foncier, qu'il se sentait particulièrement heureux de pratiquer le devoir, et que nous avons, aujourd'hui surtout, à envisager sa vie utile.

Pour cet esprit sérieux la propriété était, sans doute, un droit sacré, mais le droit de Dieu, délégué à l'homme à titre onéreux et dont chacun, par conséquent, aura un compte sévère à rendre. Propriété oblige. Aussi, chrétien soumis à la loi commune du travail, vécut-il préoccupé jusqu'à son dernier jour de justifier ses droits par l'accomplissement de ses devoirs.

Elu en 1850, au Congrès de Morlaix, directeur de l'Association Bretonne, il se plaça de suite à une hauteur d'aperçus et de sagesse qui témoigne de l'excellent choix qu'avait fait l'Association.

« Prenez garde, disait-il, après le magnifique Concours qui termina le brillant Congrès de Morlaix, à la confusion des races pour votre bétail et pour vos chevaux.

« Portez dans cette question, si majeure pour votre prospérité, l'intelligence que vous portez dans la culture et l'industrie des lins.

« Une culture se perdait ; une industrie était morte ; une invention française, négligée en France, avait passé en Angleterre.

« Pauvre breton, vas-tu maudire la plante qui t'enrichissait et une terre devenue sans revenus ? Oh non ! Grâce vous soient rendues, société linière du Finistère, qui avez préparé la réaction salutaire ; courage et persévérance à vous, cultivateurs ; à vous, armateurs, bon courage ! J'aperçois de Nantes à Saint-Malo une ceinture de rades, de ports où aboutissent des canaux et bientôt des chemins de fer, et je me plains à voir partout la surabondance des produits et des exportations que je demande à Dieu pour la prospérité de mon pays de faire par notre intelligence et notre activité une réalité prochaine. »

En 1851, à l'ouverture du 9<sup>e</sup> congrès à Nantes, après avoir rappelé l'éclat du Congrès de Morlaix et de ceux qui l'avaient

précédé, et rendu un hommage très-applaudi au talent et à la sagesse de notre illustre fondateur M. Rieffel, il signalait avec le savoir d'un économiste habile la nécessité pour l'agriculture : 1° de la liberté de se mouvoir ; 2° de débouchés réguliers et larges. Il se réjouissait de la loi Favreau qui levait de grandes entraves au défrichement des landes ; il provoquait l'Etat, les conseils généraux et municipaux comme aussi les particuliers à l'étude et à la confection des voies de circulation ; il prenait part à la discussion fort remarquable sur les octrois à propos de la viande et sur les croisements indiqué comme moyen de précocité, et sa parole était écoutée parce qu'elle était instructive, sage et convaincante. L'octroi lui déplaisait parce qu'il était une entrave à la consommation et par suite à la production. Toutefois, il sentait qu'il ne pouvait être radicalement supprimé sans être remplacé par un moyen pour les villes de couvrir leurs charges dont plusieurs, tels que les hôpitaux, etc., s'imposent comme des nécessités absolues. Il approuvait les croisements du bétail manceau avec le durham parce que l'un et l'autre sang est surtout apte à l'engraissement ; il blâmait le croisement du durham, animal de boucherie, avec le parthenais, animal de travail ; il présentait au Congrès un admirable rapport dont l'avaient chargé ses collègues de la commission d'examen des améliorations agricoles. Lisez et relisez ce beau travail, Messieurs, vous en tirerez grand profit et vous sentirez la grandeur de la perte de la Bretagne privée d'un agronome du mérite de M. de Sesmaisons.

Enfin, par un autre rapport sur des essais de machines à battre et par des réflexions très-accentuées sur le service que rendrait un concours régional comprenant toute la région de l'Ouest, cet homme dévoué au-delà de ce que comportaient ses forces physiques complétait son large contingent au Congrès de Nantes.

En 1852, l'éminent directeur, dans son discours d'ouverture 10<sup>e</sup> Congrès à Saint-Brieuc, proclamait la marche de plus en plus assurée de l'Association bretonne, et après avoir, avec son

naturel sentiment de délicatesse, attribué une grande part dans ce succès à l'esprit généreux, conciliant, élevé des fondateurs parmi lesquels il aimait à mentionner particulièrement le directeur honoraire, M. Jules Rieffel, il se réjouissait de faire ressortir la sagesse des sociétaires, éloignant la politique qui les diviserait pour ne s'aborder que sur un terrain d'intérêts identiques et par les côtés d'une réciproque bienveillance. Il signalait l'ardeur des sociétaires à faire les affaires du Pays par le Pays, combattant de la sorte la déplorable tendance à laisser l'Etat faire tout, toujours et partout. Il conviait les esprits à l'étude, à la réflexion, et les mettait en garde contre un enthousiasme souvent irréfléchi, brouillon, lançant, à tort et à travers, et avec une déplorable légèreté, dans la discussion de questions importantes mais nullement approfondies.

Dans une autre séance, il intéressait vivement le Congrès par un rapport sur divers ouvrages d'agriculture, — heureux messieurs les auteurs qui ont la bonne fortune de rencontrer un critique tel que M. de Sesmaisons !

Dans une autre séance, sa parole claire, nette et pourtant synthétique, traitant des assolements dans la Loire-Inférieure, apprenait à qui sait écouter, le mal à corriger, le bien à faire, et indiquait avec sagesse à la masse qui possède peu et sait peu, le moyen pratique de progresser peu à peu.

Prenant part à la discussion dans la grande question des défrichements, il y apportait l'ordre, la clarté, la science et l'attrait d'un grand vulgarisateur.

A Vannes, ouvrant le 11<sup>e</sup> Congrès, il débute par des paroles où tout son être se retrouve ; — cœur chaud, esprit élevé, ardent dans la conception et le désir du bien, prudent dans son application.

Je ne puis résister au désir de vous en reproduire quelques-unes :

« Quiconque a un passé, peut regarder le présent avec confiance et marcher vers l'avenir avec espoir. Or, il y a dix ans, le 20 septembre 1843, dans cette même et antique ville du-

cale de Vannes, se réunirent en Congrès les premiers membres de l'Association Bretonne. Une pensée de patriotisme et d'union entre des hommes dignes de se rapprocher les avait tous associés. J'ai sous la main, sous les yeux, dans la mémoire, ces premiers et pacifiques débats, et quand je repasse ces comptes-rendus de discussions, où l'on voit à la fois tant de chaleur, de science, et quand je relis la liste des premiers membres et des fondateurs du Congrès, je me sens partagé entre la confiance qu'inspirent de tels précédents et la crainte de ne pas les imiter assez bien. »

Ah ! Messieurs, je dois m'arrêter quoique je sois certain de ne point avoir fatigué votre attention captivée par le souvenir de celui qui nous instruisait et nous charmait. Et bien, ce que les grands, les savants, dans les congrès, éprouvaient de satisfaction et d'intérêt à l'écouter, les petits, les simples cultivateurs, lorsque dans les comices et les concours, il leur parlait, le sentaient aussi, ils demeuraient, en effet, comme suspendus à ses lèvres, et combien eux aussi, Messieurs, le respectaient et l'aimaient !!

Dieu, Messieurs, a donné à son bon serviteur l'éternelle récompense, et, — chose bien rare, — M. de Sesmaisons avait déjà recueilli celle du temps, car, malgré la triste envie et l'odieuse jalousie, le grand propriétaire, par sa vie laborieuse, son équité, ses bontés pour les faibles, l'aménité et la sûreté de ses relations, a traversé la vie en se faisant pardonner toutes ses supériorités, et même en se faisant regretter de tous.

La mort, Messieurs, en nous enlevant M. de Sesmaisons, menaçait notre Association d'un échec, car les hommes de son autorité sont difficiles à retrouver.

M. Rieffel s'est souvenu de l'œuvre qu'il contribua pour une si large part à fonder, et bravant une bien pénible infirmité, il nous a tendu de droite, de gauche, des mains amies. Et, comme des poussins un moment dispersés par l'orage, nous nous retrouvons fraternellement groupés contre un cœur paternel. — Notre grande famille provinciale est reconstituée.

Donc, nous rappelant la réflexion, aujourd'hui si pleine d'à-propos, de M. de Sesmaisons au onzième Congrès de Vannes :

« Quiconque a un passé, peut regarder le présent avec confiance et marcher vers l'avenir avec espoir. »

Avançons vers l'avenir heureux que nous assure une direction qui a pour force d'impulsion la grande mémoire de M. le comte Olivier de Sesmaisons, la haute sagesse et le dévouement si habile de celui que M. de Sesmaisons nommait l'illustre fondateur de l'Association Bretonne, de M. Jules Rieffel.

Le Congrès entend ensuite le discours ci-après de M. le vicomte Paul de Champagny :

#### MESSIEURS,

Le vote du Congrès de l'Association Bretonne à Quimper, me confia en mon absence et à mon insu la gestion de nos finances. Surchargé par ailleurs d'autres occupations, j'ai reculé devant ces fonctions absorbantes que j'avais jadis exercées.

La direction de l'Association Bretonne a, sur ces entrefaites, jugé utile, de nommer, conformément à nos anciennes traditions, un secrétaire-général chargé de centraliser les détails d'administration. Cédant aux vives instances qu'a bien voulu me faire la direction, j'ai fini par accepter momentanément la charge, en attendant que le vote, auquel vous serez appelé, y ait pourvu.

Je viens remplir aujourd'hui l'un des devoirs de cette charge, en vous disant, aussi brièvement que je le pourrai, le chemin parcouru depuis notre dernier Congrès, le point auquel est arrivé aujourd'hui l'Association Bretonne, et aussi l'avenir auquel nous aspirons pour elle.

Dans toute œuvre considérable et poursuivant un but éminemment utile, des périodes diverses semées de difficultés et de aux mains de notre trésorier agricole actuel, M. du Breil de

labours d'une nature souvent ingrate, sont à traverser avant de se reposer dans cette période d'activité féconde, où l'œuvre organisée marche, et récompense, pour ainsi dire chaque jour en beaux et bienfaisants résultats, les peines et l'activité de ceux qui la dirigent.

L'Association Bretonne renaissante avait à traverser ces périodes premières, celle de préparation d'abord, où l'idée générale est lancée, où elle commence à recruter des adhérents, où elle prépare les moyens d'action nécessaires à la réalisation de son but. Cette période-là s'est ouverte pour nous par l'appel émané le 15 juin 1872 des anciens membres des directions successives de l'Association Bretonne.

Il y avait du courage, il pouvait paraître téméraire, au lendemain de nos malheurs et au sein de nos divisions de chercher à relever une de ces œuvres d'union et de progrès qui semble être le privilège des époques de calme, de paix et de confiance; mais en réalité n'était-ce pas une initiative heureuse autant que hardie? Le sentiment patriotique de la Bretagne ne pouvait rester indifférent à une œuvre lui faisant appel et dont il était à la fois le mobile et le but.

Nous avons donc rencontré de nombreuses et efficaces sympathies et nous avons franchi sans naufrage cette première période de la préparation. Au congrès de Quimper nous entrions dans la seconde phase, la période organisatrice, laborieuse encore, mais où l'ouvrier peut déjà de la pensée toucher au résultat.

Elle s'est ouverte par la tenue à Quimper d'un premier et rapide Congrès, par l'adoption de vos statuts, par l'élection de la direction.

Mais parmi les membres élus, il y en avait d'absents au moment du scrutin. On n'avait pu s'assurer d'avance de leur acceptation, elle ne fut pas unanime et les membres restant de la direction, usant de la faculté qu'un vote du Congrès leur avait conférée, durent commencer par se compléter et pourvoir aux fonctions vacantes. C'est alors que nos finances passèrent

Pontbriand, dont le dévouement n'a reculé devant aucune fatigue pour accroître nos recettes, et en régulariser la perception.

La direction complétée, les attributions et les fonctions réparties entre chacun de ses membres, il fallait encore trouver des auxiliaires de bonne volonté, actifs et bienveillants, consentant à devenir dans chaque localité nos intermédiaires et les propagateurs de l'Association Bretonne.

Cette partie de notre travail est loin d'être complète.

Si, dans le plus grand nombre de nos arrondissements, nous comptons déjà comme correspondants les hommes les plus considérables et les plus justement respectés, dans plusieurs circonscriptions encore nous ne trouvons qu'une ligne blanche à la place du nom cherché d'un correspondant dévoué. Secondez-nous, messieurs, dans notre tâche peu aisée. Il faut y avoir mis la main pour savoir toutes les difficultés pratiques que l'on rencontre sur sa route quand il s'agit de concilier l'économie nécessaire à un trésor très-limité, avec la perception de ressources disséminées, avec l'exactitude des désignations et la régularité des distributions des comptes-rendus et imprimés, avec une publicité suffisante et étendue à cinq départements.

Tout cela s'organise chaque jour, mais ne s'organise pas en un jour: et pour que tout cela aboutisse, il faut qu'à nos bonnes volontés viennent s'unir les vôtres. Nous faisons appel à toutes. Aidez-nous.

Avec le Congrès de Vannes commencent à revivre nos Concours.

Les difficultés de publicité, l'ignorance partielle de l'existence d'un concours nouveau s'offrant à cinq départements, ont rendu le nombre des animaux présentés, certainement inférieur à ce qu'il eut été, à ce qu'il doit devenir dans nos exhibitions à venir. La partie hippique n'offrira ici que très-peu de sujets.

Pour les autres catégories, le concours présente, eu égard aux circonstances, un nombre de déclarations très-satisfaisant. La petite race bretonne en compte beaucoup; nous sommes

dans son pays, et du sud Finistère, comme de tout le Morbihan, ses plus intelligents sélecteurs se sont donné rendez-vous pour nous amener de notre sobre, rustique et jolie race bretonne une intéressante et complète collection. Ailleurs, cette gracieuse vache bretonne est parfois un animal de luxe qui broute au piquet plus d'un parc élégant dont il anime les splendides herbages. Ici, elle est le trésor donné par la Providence aux terrains trop pauvres, ou à ceux que n'a pas encore enrichis de fourrages une culture progressive. Il semble que la vache bretonne seule puisse vivre sur vos granitiques bruyères où elle est née. Avant d'accroître une race, avant de la remplacer par une autre plus exigeante et plus forte, il faut d'abord que la culture soit améliorée et transformée, il faut que la nature du sol se prête à cette transformation.

Et pourtant, pas bien loin de vous, Morbihannais, (demain, peut-être, ce sera chez vous), voyez la transformation du bétail qui s'opère. Voyez les échantillons que vous envoient vos voisins des Côtes-du-Nord, de l'Ille-et-Vilaine, du Nord-Finistère, de cette race amélioratrice de Durham purs ou croisés dont la masse n'effraye plus nos cultivateurs; il savent qu'autant et mieux qu'aucune autre elle paie ce qu'on lui donne, et leur productive culture a de quoi lui donner.

Des représentants de la race Durham, en petit nombre à cause de l'éloignement, mais généralement très-beaux, figurent à notre concours. Le mérite de la plupart est déjà attesté par des succès obtenus au concours régionaux, succès si honorables, surtout dans cette région de l'Ouest, qui est regardée sous ce rapport comme la plus avancée de France.

Près des animaux, les instruments. Nous en avons une exposition nombreuse et ne laissant rien à désirer. Toutes les personnes que l'agriculture intéresse voudront étudier les progrès que la science et l'intelligence de nos constructeurs réalisent chaque jour dans l'invention et le perfectionnement de ces aides destinés, non à remplacer le travail de l'homme, mais à adoucir son rude labeur qu'ils rendent à la fois moins pénible et plus fécond.

Sur les champs que M. Le Floch a bien voulu mettre à notre disposition au milieu de ses belles cultures, nous avons vu commencer par les labours de défoncement ces concours spéciaux dont vous parliez tout à l'heure notre honorable directeur général, concours où chacun est mis à même de voir fonctionner, de comparer et de juger en connaissance de cause ce qui convient le mieux à son sol et au but particulier qu'il cherche.

Les produits agricoles appartenant à peu près exclusivement au Morbihan, viennent, en complétant le concours, nous donner un spécimen des productions principales du département où l'Association Bretonne vient cette année poser sa tente.

Je trouve parmi eux, près de légumes de toutes sortes, des variétés de blé nombreuses; près du cidre, ce produit abondant de nos vergers bretons, le fruit de la vigne qui y est plus rare mais dont la production, environnée sur une culture considérable des soins les mieux entendus, donne dans des circonstances spéciales une valeur importante à plusieurs de nos co-teaux.

Un catalogue détaillé permettra d'ailleurs à tous l'étude facile de notre exhibition, des instruments et de leurs prix, des zones bretonnes auxquelles appartient chaque catégorie de bétail, des étables qui occupent une place importante dans son amélioration.

Parallèlement au concours, les séances du Congrès; puis nos dernières journées remplies par les excursions les plus intéressantes au double point de vue archéologique et agricole, sur toutes les rives de ce golfe morbihannais si riche en monuments et souvenirs. Nous serons portés dans cette expédition par le joli navire l'*Euménide*, si gracieusement mis par M. le ministre de la marine à la disposition de l'Association Bretonne pour lui faciliter ses études.

Vous voyez que le programme du Congrès de Vannes est rempli d'attrayantes promesses qui séduiront certainement grand nombre d'entre nous.

Voilà notre présent, voilà notre Congrès. L'organisation a

marché, la période d'action commence; eh bien quelle doit être notre action, qu'elle doit être notre voie?

Fidèles aux souvenirs et aux traditions de notre vieille Association Bretonne, nous voulons l'être; elle a été admirablement appropriée aux circonstances, elle a inauguré ces idées fécondes de rapprochement, d'association, de progrès, dont une partie, celle relative aux Concours, a été généralisée et appliquée sur une plus vaste échelle dans les Concours régionaux, et dont une autre partie (celle qui tient plus spécialement à l'initiative privée, celle du rapprochement des hommes de notre province dans des études mises en commun et dans des discussions courtoises et sympathiques), est restée le patrimoine de notre Association et demande notre vie pour revivre.

Mais quand l'ancienne Association bretonne existait, les concours régionaux n'étaient pas encore fondés. Ils font aujourd'hui avec plus de ressources, plus d'éclat et plus de force, ce que nous fîmes les premiers modestement et dans une sphère restreinte. Est-ce que, sous ce rapport, notre place n'est pas prise, et sommes-nous condamnés ou à renoncer à nos concours, ou à n'être, près des exhibitions régionales, qu'une superfétation et une impuissante concurrence? Il n'en est pas ainsi; remarquez la situation géographique toute exceptionnelle de la région de l'Ouest. Presqu'il le avancée du vieux monde, elle est par la force des choses une région bien moins groupées que les autres. Les concours d'Angers, de Nantes, de Laval, sont peu accessibles aux éleveurs du Finistère et des Côtes-du-Nord; ceux de Quimper ne le sont pas davantage aux producteurs de la Loire-Inférieure ou de l'Ille-et-Vilaine. Nous n'avons donc en réalité de concours régional qu'une année sur deux.

A l'Association bretonne de compléter le vide en tenant son exhibition dans la partie de la région déshéritée, par l'éloignement, des bienfaits du concours régional de l'année.

De plus, pays de petite culture, pays où l'amélioration du bétail ne date que d'un très-récent passé, nous appartenons à la même région officielle que le Maine et l'Anjou, ces pro-

vinces qui ont depuis longues années généralisé et porté au plus haut point de perfection, l'amélioration du bétail. Eh bien! sous ce rapport encore, n'y a-t-il pas une place bien utile à remplir pour des concours, ou nous trouvons les moyens, en joutant entre nous d'abord, et en exerçant ainsi nos forces, de nous préparer, sur nos redoutables voisins partis plus tôt que nous, de pacifiques victoires.

A un autre point de vue, il y a aussi l'intérêt le plus sérieux à réunir, dans les conditions spéciales de notre agriculture bretonne, des Concours spéciaux d'instruments particulièrement appropriés aux besoins de cette agriculture.

C'est en restant l'œil fixé sur ces buts bien distincts que nos Concours conserveront un rôle éminemment utile, sans faire double emploi avec les Concours régionaux, mais en les complétant, et en convergeant avec eux, dans un sentiment cordial et réciproque, vers un même résultat: le bien général cherché avec un complet désintéressement de part et d'autre.

Si nos Concours demeurent une de nos principales manifestations extérieures, ils ne sont pas, vous le savez, notre seul mode d'influence et de vie, il y a nos Congrès. En dehors de nous, je vous le disais tout à l'heure, pas d'institution qui les remplace ou y supplée.

De tous les points de nos cinq départements partent pour venir s'y grouper, les hommes de bonne volonté qui viennent mettre en commun leurs ressources, leurs études, leurs aspirations, dans de cordiales et affectueuses relations. Là, nous apprenons sur un terrain neutre, intéressant et utile, à faire tomber entre nous les barrières, à oublier les préjugés qui séparent, à mieux comprendre les traits d'union qui rapprochent.

Là aussi, et ce n'est pas le moindre bienfait de ce Congrès, la jeunesse studieuse et dérisieuse ne pas jeter au vide les dons que Dieu lui a départis, trouve émulation, encouragement et force pour utiliser sa vie.

Pourquoi nos ressources ne sont-elles pas suffisantes, pourquoi ne s'éveille-t-il pas chez nous, un peu plus agissant, un peu plus général, cet esprit d'association qui fait la force et

la prospérité d'autres peuples? Il faudrait que nos comptes-rendus prenant plus d'extension devinssent au bout de quelques années comme le portrait fidèle de notre chère Bretagne, comme un tableau synoptique où chacun put trouver les renseignements utiles, scientifiques et pratiques, mesurer le progrès accompli et voir réunis les éléments certains du progrès à venir.

Il faudrait qu'à ces comptes-rendus pussent s'ajouter de nombreux, instructifs et intéressants mémoires.

A côté des détails de l'archéologie et de l'histoire sur la période celtique et nos antiques annales, viendraient se ranger, provoqués par des encouragements spéciaux, des travaux sur l'histoire de notre agriculture bretonne, sur les services qui lui ont été rendus, sur les entreprises importantes qui y ont été tentées, sur les cultures spéciales essayées et réussies; puis des études scientifiques analysant les amendements spéciaux à nos côtes, ces goëmons, ces sables, ces tangues qui forment la richesse de notre ceinture dorée, — des enquêtes détailleraient le genre de récoltes auquel l'usage applique surtout tel ou tel engrais; — nous chercherions les raisons scientifiques et pratiques de ces préférences, — puis les études climatologiques, les obstacles que notre zone agricole intérieure et montagnaise trouve dans cette persistance ou ce retour des gelées qui ruinent souvent ses espérances, — les moyens et les systèmes de culture que ces circonstances anormales doivent y faire conseiller.

Que sais-je? bien d'autres points encore. Le champ à parcourir ne manquerait, vous le voyez, ni d'étendue, ni d'intérêt.

Ce plan grandiose et complet que je viens de tracer, pourrions-nous le réaliser? Nous aimons à en garder l'espérance. C'est à nos compatriotes, à leur zèle, à leur affluence, de faire qu'elle ne soit pas trompée.

N'est-il pas déjà d'un heureux augure que le premier congrès complet de notre nouvelle existence ait justement pour siège cette hospitalière ville de Vannes, où fut, il y a trente-et-

un ans, le berceau et le premier Congrès de l'Association bretonne? C'est de Vannes qu'elle est partie pour rayonner et étendre sa féconde action sur toute la péninsule armoricaine; c'est à Vannes qu'elle revit, comme si tout ce qui touche au sentiment breton devait jeter ses premières racines sur ce sol des Vénètes, les derniers et courageux défenseurs de l'indépendance celtique en face des légions victorieuses de César; comme si nos assises archéologiques et agricoles devaient, elles aussi, avoir une attache particulière avec cette vieille cité des ducs de Bretagne, qui a ses souvenirs liés à tant de sessions de nos Etats, à tant d'événements de notre histoire.

M. de Blois prend la parole en ces termes :

MESDAMES, MESSIEURS,

C'est avec une vive satisfaction qu'au sortir de l'épreuve qui a si longtemps arrêté le cours de ses travaux, l'Association bretonne se trouve ramenée dans cette ville hospitalière qui fut son berceau.

Il y a, en effet, trente ans qu'elle prenait ici naissance dans une assemblée d'hommes dévoués aux intérêts du pays qui, sous la présidence de M. Lorois, préfet du département, posaient, de concert avec l'éminent fondateur de l'Association normande, dont la mort était, il y a deux ans, le sujet d'un deuil public, les bases d'une institution analogue à celle de cette province voisine. L'étude archéologique devait naturellement trouver sa place dans une œuvre aux conseils de laquelle avait été appelé l'homme qui a le plus contribué à créer la science des antiquités monumentales et à la répandre dans toute la France. Et d'ailleurs, quand ils'agissait de faire revivre l'impulsion naguère donnée à l'agriculture par les Etats de Bretagne, pouvait-on oublier que nos Pères en stimulant les progrès de l'industrie agricole montraient une égale sollicitude pour le progrès de nos études historiques?

C'est dans cette pensée que les vieux souvenirs du pays sont inséparables de son sol, que nos travaux se sont divisés en

deux sections appropriées au double objet de l'Association. Ainsi, tandis que la section d'agriculture s'occupait d'étendre et de vulgariser dans les campagnes les notions théoriques et pratiques destinées à produire les améliorations agricoles, l'autre section fondait dans nos départements des sociétés d'archéologie qui devaient seconder ses recherches monumentales et historiques.

Cette carrière fournie durant quinze années avec un zèle et une activité persévérants, avaient produit d'immenses résultats dans la sphère des intérêts agricoles comme dans celle des études archéologiques, quand, sous l'inspiration d'une politique ombrageuse, le pouvoir qui dominait en France jusqu'à ces dernières années en a brusquement interrompu le cours. Mais les liens qui se forment entre des hommes unis dans une entreprise conçue pour la prospérité d'un pays ne sont pas de ceux qu'un caprice ou de vaines inquiétudes puissent rompre si facilement.

Nous avons laissé passer les jours d'orage et quand l'horizon s'est éclairci, l'Association bretonne a reparu dans toute sa vitalité. Il appartenait à ses anciens fonctionnaires de prendre l'initiative des mesures propres à assurer son rétablissement. Plusieurs d'entre eux avaient, après la dernière guerre, été élus à l'Assemblée nationale. C'est de Versailles, c'est des conférences tenues à cet effet chez l'honorable député du Morbihan que vous avez choisi pour présider ce Congrès et sa section d'agriculture, qu'est parti le premier signal donné pour la reprise de nos travaux. Cet appel a été formulé par l'honorable représentant du même département que vous avez nommé président de la section d'archéologie. Ce sont autant de souvenirs qui nous relient à la région du Morbihan.

De nombreux témoignages de sympathie ont accueilli cet appel ; mais la réorganisation d'une société qui devait rayonner sur des régions si éloignées exigeait une entente qui n'a pu produire ses effets qu'à la suite de communications entretenues avec une persévérante activité, d'une activité que j'ai pu apprécier de la part des dignes collègues auxquels j'ai eu l'hon-

neur d'être agrégé. Cette œuvre serait encore plus avancée si toutes les personnes dont ils ont réclamé le concours avaient connu le prix des soins qui leur était demandés.

Aujourd'hui, en présence de la nombreuse affluence qui s'est faite dans cette enceinte, pourrions-nous méconnaître le succès désormais assuré de l'œuvre confiée à nos mains? Depuis sa précédente session tenue à Quimper, il y a un an, l'Association bretonne a vu doubler le nombre de ses membres. Le temps vient en aide à son développement progressif : *vires acquirit eundo*, il faut que cette force nous anime sans ralentir notre action, qui deviendra de plus en plus efficace.

Remercions la Providence et félicitons-nous de son heureuse protection.

Mais à cette satisfaction se mêle un sentiment douloureux par lequel vous vous unirez avec nous aux regrets qu'a causés dans tout le pays la mort prématurée de notre excellent confrère, M. Louis Galles, qui, membre fidèle et dévoué de l'Association bretonne, suivait avec un intérêt constant nos soins pour sa réorganisation et y prenait toute la part dont ses occupations lui laissaient le loisir. M. Galles, dont je viens de rappeler la pieuse et digne mémoire, s'était rendu avec nous à St-Brieuc pour travailler au rétablissement de cette institution ; il en avait suivi le dernier Congrès auquel il avait apporté d'intéressantes communications. Il était l'un des adeptes les plus distingués de nos études archéologiques. Il avait, par ses observations judicieuses que l'exploration de ces monuments mégalithiques lui avait permis de recueillir, fait avancer les connaissances acquises sur ce genre de monuments, dont ce pays a été si richement doté, et contribué efficacement à la formation de l'important Musée de Vannes. Les circonscriptions féodales du pays de Vannes étaient depuis longtemps l'objet particulier de ses études. Espérons que le fruit d'un si long labeur ne sera pas perdu pour la science.

Avant de m'arrêter, je tiens à m'associer aux sentiments qui ont été déjà exprimés à Mgr l'évêque de Vannes et à M. le pré-

fet du Morbihan pour leur bienveillant accueil et la part qu'ils ont prise à nos réunions. Je tiens aussi à remercier MM. les membres du tribunal de l'hospitalité qu'ils nous ont offerte, et je n'oublie pas les marques de sympathie que le Congrès a reçu de S. Ex. le ministre de la marine, qui a bien voulu faciliter ses excursions scientifiques, en mettant à sa disposition un navire de l'Etat.

M. du Breil de Pontbriant présente ensuite l'aperçu de la situation financière de l'Association Bretonne.

MESSIEURS,

On vient de vous exposer d'une manière brillante et variée, les intentions et les espérances de l'Association bretonne, votre conseil de direction doit vous faire connaître aussi les moyens financiers sur lesquels nous pouvons compter.

Au début de la réorganisation, nous n'avions aucune ressource assurées, elles dépendaient entièrement de l'affluence et de la bonne volonté présumées des souscripteurs. Cependant, après deux années employées à ranimer la vie dans notre association, après un premier essai tenté à Quimper, il était urgent de donner au public un acte plus notoire de notre existence, le Congrès de Vannes fut décidé. Vu la position très-aléatoire qui lui était faite, votre conseil devait apporter une grande prudence dans l'établissement de son budget. Le chapitre des recettes étant basé sur l'imprévu, celui des dépenses exigeait beaucoup de réserve. Ceci vous explique suffisamment pourquoi les primes offertes pour le concours qui commence, ont dû être restreintes dans des propositions bien inférieures à notre désir.

Maintenant, Messieurs, si notre prudence est justifiée, notre espoir est dépassé, nous pouvons vous le dire déjà, par le résultat qui s'annonce et se réalise.

Assurés par avance de trouver dans ce chef-lieu un accueil sympathique, nous avons des motifs plus réels encore de nous

applaudir de notre choix. Le Conseil général du Morbihan, la ville de Vannes, ses sociétés agricoles et savantes, tous se sont empressés de nous venir en aide, de fournir nous les moyens matériels pour notre installation, de nous encourager par de généreuses subventions. D'autres, plus autorisés, exprimeront éloquemment notre reconnaissance aux Vannetais, vos trésoriers leur diront simplement : merci.

Grâce à ce bienveillant concours, nous sommes en mesure de remplir largement les promesses de notre programme; espérons que les sacrifices faits ne seront pas perdus, qu'ils produiront une excitation fructueuse pour l'agriculture morbihanaise, qu'ils seront un placement à gros intérêts en faveur de la population qui nous donne une si gracieuse hospitalité.

Avant de vous présenter un aperçu de notre situation financière, une explication nous semble utile. Pensant à l'avenir de notre œuvre, nous devons tendre à lui donner (au point de vue positif), une base d'opération stable et régulière. En toutes choses l'ordre et la régularité sont désirables, en matière de finances ce sont deux conditions capitales. Chaque année nous devons dresser un budget. Cette fois, force a été de l'établir sur des données éventuelles, désormais il faudra de toute nécessité procéder avec plus de certitude. Pour obtenir des garanties suffisantes et assurer notre marche, il est indispensable que les ressources soient connues et préparées à l'avance, que les dépenses d'une année soient soldées par les souscriptions de l'année précédente. En d'autres termes, nous ne devons pas fixer nos dates budgétaires du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre, mais bien de chaque congrès au congrès suivant. Ainsi, nos exercices pourront être indiqués par deux millésimes : 1873—1874, par exemple, et de même pour la suite. (Toutes les souscriptions portées sur les listes ou inscrites dans l'intervalle de deux congrès, donneront droit à recevoir les procès-verbaux du congrès précédent et l'entrée à celui qui terminera l'exercice). Les listes arrêtées à la clôture de chaque congrès détermineront nettement le nombre des associés dont les cotisations doivent être groupées à la recette de l'exercice qui finit. Autre-

ment, si, pour point de départ annuel, nous prenons celui de l'année solaire, il faudra pour la comptabilité comme pour les expéditions, distinguer la date de chaque souscription. Il en résultera une confusion très-fâcheuse, une surcharge de travail pour vos agences gratuites, une cause permanente d'erreurs, de frais inutiles et de fausses manœuvres.

Jusqu'à ce moment les souscriptions n'avaient pu être recueillies d'une manière générale, la plupart de nos correspondants attendaient la réunion actuelle pour verser le produit de leur recette. Aujourd'hui les rentrées arrivent, de nouveaux adhérents se présentent, le nombre de nos sociétaires dépasse 600 et promet de s'augmenter encore. En évaluant au plus bas les recouvrements qui restent à faire, nous atteindrons très-probablement un total de 12,000 fr. en recettes, chiffre suffisant pour faire face à toutes les dépenses. Celles-ci peuvent déjà, par approximation être établies comme suit :

Frais du Congrès de Quimper en 1873 . . .	500 fr.
Impressions de procès-verbaux, circulaires, etc. . . . .	3,000
Frais de correspondances et autres . . . . .	300
Primes en argent pour le Concours . . . . .	5,200
Médailles et Plaques . . . . .	4,500
Frais matériel du Concours . . . . .	4,000

Au Total . . . . . 11,500 fr.

Très-regrettant de ne pouvoir vous présenter encore qu'un compte sommaire de leur gestion, vos trésoriers sont heureux cependant de vous donner l'assurance que le règlement final de notre premier exercice se fera sans aucun déficit.

Chaque discours est accueilli par de chaleureux applaudissements.

M. de Kerdrel fait un pressant appel à l'auditoire et il exprime l'espoir que la réunion très-brillante ce soir, s'augmentera encore les jours suivants. Ces paroles reçoivent un favorable accueil. M. de Kerdrel indique ensuite, conjointement avec M. de Kerjégu, l'ordre du jour de demain.

M. Lallemand donne, sur l'invitation de M. de Kerdrel, quelques explications relatives aux excursions maritimes. La visite de Belle-Isle n'aura probablement pas lieu. Il engage les membres du Congrès, désireux de prendre passage à bord de l'*Euménide*, à se faire inscrire dès demain.

*Le Secrétaire,*

Louis D'ESTAMPES.

BULLETIN AGRICOLE

DE

L'ASSOCIATION BRETONNE

BULLETIN  
AGRICOLE

DE

L'ASSOCIATION BRETONNE

CLASSE D'AGRICULTURE

COMPTES - RENDUS

ANNÉE 1874.

CONGRÈS DE VANNES

SAINT-BRIEUC

IMPRIMERIE-LIBRAIRIE-LITHOGRAPHIE L. PRUD'HOMME.

1875

SAINT-BRIEUC — IMPRIMERIE L. PRUD'HOMME.

ASSOCIATION BRETONNE

SECONDE PARTIE

SÉANCES PARTICULIÈRES

DE LA

SECTION D'AGRICULTURE

PROGRAMME DES QUESTIONS A TRAITER

*Assolements.*

1. Quels sont les principes généraux d'une rotation judicieuse, tirant le parti possible du présent, tout en ménageant l'avenir?

2. Quels sont les assolements anciennement employés dans le Morbihan? Quelles modifications apportées? L'ont-elles été d'une manière partielle ou un peu générale?

Quelle a été sous ce rapport l'action des comices et sociétés d'agriculture?

3. Sur quelles plantes améliorantes s'appuie principalement l'assolement alterne en Bretagne?

Y a-t-il quelque autre plante qu'il paraisse utile d'indiquer comme susceptible d'y être avantageusement essayée dans le même but?

*Bétail. — Espèces chevaline, bovine, ovine et porcine.*

4. Quelle est sous le rapport du bétail l'industrie principale du Morbihan ?

Quels sont ses débouchés ?

Quels procédés d'élevage et d'entretien y sont généralement suivis ?

Quels sont les avantages et les inconvénients des races indigènes ?

5. Quelles seraient les principales améliorations à introduire au point de vue de l'élevage, de l'entretien des animaux et au point de vue de l'amélioration des races par sélection ou croisement ?

6. La Bretagne paraît moins exposée aux épizooties que d'autres régions ; à quelle cause attribuer cette préservation ?

#### *Mécanique agricole.*

7. L'emploi des instruments perfectionnés se répand-il dans le Morbihan ? Qu'a-t-il été fait à cet égard ? Qu'y aurait-il encore à faire ?

8. Le prix élevé de ces instruments ne contribue-t-il pas à empêcher leur emploi de se généraliser ?

N'y aurait-il pas possibilité pour les constructeurs, de faire sous le rapport du prix quelques concessions, tout en continuant à fournir d'aussi bons instruments ?

#### *Enseignement horticole.*

9. N'y aurait-il pas dans la diffusion de notions élémentaires d'horticulture, trop ignorées dans les campagnes, un puissant moyen d'améliorer la vie matérielle de nos populations rurales ?

Par quelle voie arriver à leur donner cette connaissance élémentaire et ce goût de l'horticulture ?

#### *Orphelinats agricoles.*

10. Qu'a-t-il été fait à cet égard en Bretagne et en particulier dans le Morbihan ?

Quels sont les résultats obtenus ?

Les associations agricoles ont-elles par une action, [soit collective, soit individuelle, quelques moyens efficaces de contribuer au développement et au progrès de ce genre d'institution ?

#### *Engrais de ferme.*

11. Comment les engrais de ferme sont-ils généralement traités dans le Morbihan ?

Y a-t-il à cet égard beaucoup de progrès à faire ? Y en a-t-il de réalisés ?

Quels sont les moyens pratiques d'accroître la quantité et la qualité des engrais de ferme ?

#### *Engrais et amendements marins, engrais industriels.*

12. Leur emploi dans le Morbihan est-il considérable ?

À quelles récoltes et de quelle manière sont-ils le plus généralement appliqués ?

13. Cet emploi pourrait-il s'étendre davantage, et par quels moyens ?

Les progrès de la chimie n'arrivent-ils pas à diminuer les prix de

fabrication des engrais industriels? Et, par suite, une réduction dans le prix de ces engrais ne serait-elle pas possible? Cette réduction de prix ne serait-elle pas le moyen le plus efficace d'étendre leur emploi?

*Prairies naturelles.*

14. Quelle est la nature la plus générale des prairies naturelles du Morbihan, et de quelle manière y sont-elles traitées?

Quelle part y fait-on aux engrais, à l'irrigation, au drainage?

Quels seraient les progrès les plus urgents à recommander?

*Défrichements de landes*

15. Quelle est leur histoire dans le Morbihan? Quels ont été les moyens employés, les résultats obtenus?

Ces entreprises y ont-elles été généralement lucratives?

Les défrichements se sont-ils maintenus?

Quelle est, tant au point de vue général de la Bretagne, qu'à celui spécial du Morbihan, la marche préférable à recommander dans les entreprises de défrichements?

*Sylviculture.*

16. Le reboisement, soit en forêt, soit en bordure est-il, dans le Morbihan, supérieur, égal ou inférieur en étendue au déboisement?

Quels sont les modes employés?

Quels sont les résultats obtenus?

Quels sont les essences et les procédés le plus à recommander, tant au point de vue spécial du Morbihan, qu'à celui de toute la Bretagne?

*Cultures industrielles.*

17. Y aura-t-il avantage pour la Bretagne à tenter la culture du murier et du ver à soie?

18. Quels ont été les essais de sucreries et de distilleries en Bretagne?

A quelle cause attribuer leur insuccès?

19. Quelles cultures industrielles ont été essayées dans le Morbihan?

Quels résultats ont été obtenus?

Y a-t-il quelque-une de ces cultures dont l'acclimatation paraisse être particulièrement désirable et avantageuse en Bretagne?

*Vices Rédhibitoires.*

20. Quels ont été dans les cinq départements bretons les effets de la législation actuelle sur les vices rédhibitoires?

Y a-t-il lieu de maintenir cette législation? ou de la modifier en quelques points? ou enfin de revenir purement et simplement à l'application des principes de droit commun de l'article 1641 du Code Civil?

## SEANCE DU 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 1874

PRÉSIDENCE DE M. LE COMTE DE LA MONNERAYE, *Député.*

### SOMMAIRE :

*Remerciements du Président. — Invitation faite par le Comité linier des Côtes-du-Nord à l'Association Bretonne d'envoyer des délégués à la réunion générale de Pontrioux, le 14 septembre. — Vote de l'envoi de délégués et d'une médaille de vermeil à la Société linière. — Rapport de M. de Kerjégu sur les assolements. — Discussion sur les assolements : MM. de Kerjégu, de Keranflec'h, Flagelle, de la Monneraye, de Lorgénil, Arnoult, du Bouëtiez de Kerorguen, de Kerdrel, de Champagny et du Breil de Pontbriant.*

La séance s'ouvre à 7 heures et demie du matin.

M. le Président après avoir remercié le Congrès de l'honneur qu'il lui a fait en l'appelant à la présidence de la section d'agriculture demande si les diverses commissions, chargées d'étudier les différentes parties du programme, se sont formées.

M. de Kerjégu répond affirmativement, mais tous les rapporteurs n'ont pu être pas achevé leur travail.

M. de Kerdrel dit que la commission dont il fait partie a été chargée d'examiner deux questions : l'enseignement de l'horticulture et les orphelinats agricoles. Cette dernière question a été réservée, aucun spécialiste n'appartenant à la Commission. La première, au contraire, sera plus développée que ne le comporte le programme, à cause de la présence au Congrès de M. Le Bihan, l'éminent horticulteur Brestoï.

M. le Président donne lecture d'une lettre signée de M. le marquis de Saint-Pierre président du Comité linier des Côtes-du-Nord, et de

SESSION DE VANNES

41

M. Bourel-Roncière secrétaire ; ces Messieurs expriment le désir de voir l'Association Bretonne représentée par des délégués à la réunion générale que le Comité linier tiendra le 14 septembre prochain à Pontrioux.

M. de Kerjégu auquel la lettre en question a d'abord été adressée s'est empressé d'y répondre, et pense qu'il a été l'interprète des sentiments du Congrès en remerciant l'auteur de l'initiative qu'il a prise. Il ajoute qu'il y a opportunité non-seulement à envoyer à Pontrioux des délégués de l'Association Bretonne, mais encore à offrir au Comité linier des Côtes-du-Nord un gracieux témoignage de sympathie, une médaille par exemple.

M. le Président observe que deux questions sont posées, la première l'envoi de délégués, lui semble résolue d'avance ; mais par quelle méthode nommer ces délégués ? Si des spécialistes s'offraient, le Congrès pourrait les accepter.

M. de Kerjégu dit qu'il y aurait convenance à ce que chacun des 5 départements bretons fut autant que possible représenté à l'assemblée de Pontrioux.

Le Congrès adopte cette proposition.

Sur l'avis émis par M. Flagelle, le Congrès décide que la direction sera chargée du choix des délégués.

M. le Président consulte le Congrès sur la question de savoir s'il faut envoyer une médaille en vermeil.

Le Congrès répond affirmativement.

Le président appelle la discussion sur les questions 1, 2 et 3 du programme.

M. de Kerjégu prie M. de Keranflec'h de dire au Congrès ce qu'il sait sur les origines de l'assolement dans le département du Morbihan.

M. de Keranflec'h n'ayant pas coordonné les notes qu'il possède, réclame l'indulgence du Congrès, et il prie ses collègues Morbihanais de le rectifier s'il vient à commettre des erreurs. — Le Morbihan qui est un pays de tradition a conservé dans sa région centrale le type primitif de l'assolement qui était usité en Bretagne il y a plusieurs siècles. Des documents autorisés permettent de démontrer que cet assolement primitif était biennal ; un cartulaire de Redon, manuscrit du XI<sup>e</sup> siècle contenant des actes du IX<sup>e</sup> siècle, appartenant à

Mgr l'archevêque de Rennes et publié sous les auspices du ministère de l'instruction publique par M. Aurélien de Courson en fait foi.

De l'étude de cette pièce il résulte que deux céréales étaient alors cultivées, le froment, chose surprenante, était ensemencé sur une large échelle, l'avoine formait un 2<sup>e</sup> sole, quelquefois on comprenait dans la rotation une faible quantité de seigle. Un fait curieux de cette ancienne époque était la division de la propriété en petites tenues de mêmes dimensions que celles de nos domaines congéables; de 4 à 7 hectares sous labour, de 1 à 2 hectares sous pré, d'une quantité égale ou même double sous landes perpétuelles, ce qui donne un total de 18 à 20 hectares de superficie.

L'assolement biennal a été modifié par l'introduction de la culture du sarrasin au commencement du xvi<sup>e</sup> siècle. Depuis cette époque il est resté tel jusqu'à nos jours où il tend à se modifier d'après des méthodes que nous connaissons. Telle est la réponse que l'opinant croit devoir faire à la 2<sup>e</sup> question du programme.

M. le président engage le Congrès à préciser avec netteté les conseils qu'il faut donner aux cultivateurs pour passer de l'état actuel à la situation dessinée par le rapporteur.

M. Flagelle, invité à prendre la parole, expose dans plusieurs communes de l'arrondissement de Châteaulin la transition a été opérée, et que les procédés pratiqués par les cultivateurs finistériens peuvent être facilement introduits dans les fermes morbihannaises.

M. le président fait observer qu'il est difficile d'introduire d'une année à l'autre un changement complet. Il faut tenir compte et des difficultés culturales et de celles que présente le régime des haux actuels. Il faut non-seulement indiquer le but, mais surtout montrer les moyens d'y arriver; des conseils restent donc à donner. M. le président invite M. de Kerjégu à lire le rapport de la Commission chargée d'étudier la question des assolements dans le Morbihan.

*Membres* : MM. le comte DE KERANFLEC'H KERNEZNE, PEYRON SYLVAIN, FLAGELLE DE LA MORVONNAIS, VICTOR LEGUÉ, LE GALLIC, DE KERISOUEZ fils, DE KEROUALLAN fils,

*Rapporteur* : LOUIS DE KERJÉGU.

1<sup>re</sup> Question :

*Quels sont les principes généraux d'une rotation judicieuse, tirant le parti possible du présent, tout en ménageant l'avenir.*

1<sup>o</sup> Le premier principe est de faire, puis de maintenir le sol constamment pourvu de tous les éléments constitutifs des plantes qu'il peut produire en donnant des rendements maximaux.

En Bretagne, partout où la charrue rencontre une couche saine et épaisse de 0, 25 centimètres, on peut obtenir à l'hectare, en blé-noir, seigle, froment, avoine, 3,000 kilog.; en bettraves, 70 à 100,000 kilog.; en rutabagas 50,000; en foin 5 à 6,000 kilog.

Ces rendements en céréales, sauf sur certains points du littoral où on les réalise sont le double de ceux moyennement obtenus dans le reste de la Bretagne.

2<sup>o</sup> La rotation n'est judicieuse qu'autant qu'elle prévient l'effritement: 1<sup>o</sup> en faisant des plantes sarclées ou autres nettoyantes succéder aux récoltes salissantes; 2<sup>o</sup> en alternant les plantes qui prennent au sol plus de substances qu'elles ne lui en rendent avec celles qui, soit par leur moindre séjour en terre (fourrages verts), soit par un puissant appareil foliacé (trèfle, maïs) leur permettant de faire de larges emprunts d'ammoniaque à l'air, soit enfin par des racines pivotantes qui, ramenant du sous sol des sels minéraux, laissent au-delà de ce qu'elles lui prennent.

La rotation triennale ramenant le blé-noir, le seigle ou froment fumés, l'avoine successivement sur eux-mêmes dans le même champs pendant deux ou trois périodes de trois ans, est contrairement aux principes sus-exposés aussi salissante et effritante que possible, la preuve en est dans l'absolue nécessité de laisser à la 2<sup>e</sup> ou à la 3<sup>e</sup> période, la terre au repos de production de céréales — c'est-à-dire sous friche ou pâturage.

Malgré son évidence le vice de ce modus faciendi ne peut être trop mis en relief.

1<sup>o</sup> Le fumier appliqué au seigle ou au froment apporte des semences de parasites qui dévorent la moitié de la nourriture destinée à la céréale (première faute).

2<sup>o</sup> La prise d'une avoine après seigle ou froment aggrave cette première faute car, les parasites annuels se sont resemés et ceux à bulbes et à racines vivaces se sont développés, si bien que dans l'avoine après seigle ou froment les 2/3 de la force restante passe à l'ennemi.

3<sup>o</sup> En admettant l'hypothèse impossible avec un telle culture, d'un sol affranchi de parasites, il reste par le fait de la succession de deux

récoltes de blés blancs portant graines, et se renouvelant six fois dans neuf ans (la récolte de blé-noir est considérée comme neutre) un épuisement très-supérieur à la restitution.

A chacune des périodes de trois ans, le sol est forcément plus amoindri de fertilité et plus infesté, de telle sorte que blé-noir ou guéret blanc sont impuissants à reconstituer dans un sol qui a fourni avec les conditions sus exprimées pendant neuf ans, six récoltes de blés blancs, la fertilité et la propreté nécessaires à la continuation de cette culture, la terre est à bout de force, et elle réclame une période de six ou neuf années suivant sa qualité pour se refaire en principes minéraux et azotés indispensables à une nouvelle production économique de céréales.

En vain les comices distribueront des primes et les conférenciers donneront les plus sages conseils pour enseigner comment on accroît la quantité et la qualité des fumiers (composts, engrais de toutes sortes), comment les engrais dit chimiques sont de très-utiles auxiliaires, comment avec les instruments perfectionnés et les labours de défoncement et autres faits en temps opportun, on assainit, on mécanise le sol et on en fait un estomac robuste et puisant pour l'assimilation, comment les calcaires (chaux, tangué, maërl) neutralisent l'acidité des sols granitiques ou schisteux de Bretagne et en dégagent la potasse, tous ces efforts seront stérilisés par le triste aménagement que fait de toutes ressources, si puissantes qu'elles soient, la culture triennale qui ne mérite qu'un nom, celui de culture intensive des mauvaises herbes et de muraille infranchissable par aucun progrès sérieux. En vain présentera-t-on comme témoignage de progrès le défrichement de landes sur des étendues considérables: c'est vrai, l'araire en remuant plus de terre, la herse, le rouleau, instruments modernes, en la divisant et en soumettant plus de surfaces à l'action des agents atmosphériques; d'autre part le noir animal d'abord, depuis 40 ans, puis concurremment avec lui, le phosphate fossile, le guano et la légion de tous les engrais pulvérateurs et industriels ont facilité la plus active production de céréales sur les landes où le phosphate fait merveille et dans les vieilles terres, mais après ???

C'est vrai. La statistique peut accuser plus de surfaces mises sous culture, mais révélera-t-elle plus d'animaux, de bétail, de chevaux entretenus sur le sol breton, partant plus d'engrais créé? non. Or ce n'est pas la plus grande étendue de terre ouverte, par la charrue, mais

la plus grande quantité de solide engrais apporté dans la terre et sa bonne application qui font la fertilité progressive et par elle la récolte garantie et croissante.

Fugitifs sont les engrais pulvérulents, ils servent à surexciter et décomposer la vieille force demeurée latente dans les landes et dans les friches et à la transformer en beaucoup de blés: par eux les pères acquièrent une certaine richesse, mais la réserve de la vieille force étant épuisée, la richesse obtenue a été un escompte de l'avenir.

Que reste-t-il aux enfants? des landes défrichées mais épuisées de leur vieille force et qui rentrent dans la masse des anciennes terres pour leur disputer une portion du fumier déjà bien insuffisante pour elles.

Mais il faut s'arrêter; un rapport ne peut être un traité in extenso d'agriculture.

Ainsi en ce qui concerne les principes généraux, la conclusion de la commission est:

1° Constitution du sol dans des conditions de puissance et de richesse complètes pouvant donner les plus hauts rendements que comportent la nature du sol et le climat.

2° Entretien de ces conditions, c'est-à-dire respect absolu des lois de la restitution et maintien du sol à l'état parfaitement net de parasites.

3° A cet effet, rotation faisant revenir les plantes de la même famille sur le même sol aux intervalles les plus éloignés possible, alternant toujours les plantes nettoyantes avec les salissantes, et autant que possible celles à racines superficielles avec les pivotantes et celles à dominante d'azote avec celles à dominante minérale.

#### 2° Question :

*Quels sont les assolements anciennement employés dans le Morbihan? Quelles modifications apportées? L'ont-elles été d'une manière partielle ou un peu générale.*

*Quelle a été sous ce rapport l'action des Comices et Sociétés d'Agriculture?*

La Commission, après avoir entendu avec le plus vif intérêt l'historique des assolements dans le Morbihan, présenté par M. le comte

de Keranfle'h à la suite d'études : 1° des cartulaires de Redon ; 2° des titres de propriétés dans les arrondissements de Redon, Ploërmel, Pontivy, et MM. de La Morvonnais, Flagelle, Le Gallic de Kérisouët fils, Victor Legué, Sylvain Peyron et de Kerouallan fils, exprime l'opinion que l'assolement dans le Morbihan et probablement dans toute la Bretagne, du IX<sup>e</sup> au XV<sup>e</sup> siècle, a été biennal : *Froment, Avoine*, d'une manière continue, parce qu'alors comme aujourd'hui encore, la ferme ou le domaine exploité par chaque famille se décomposait : 1° en terres arables pour un tiers de l'étendue totale de l'exploitation, et 2° en deux tiers de landes, y compris deux à trois journaux de prés irrigués.

Une portion de la lande était annuellement étrépie, et les mottes provenant de l'étrépage, mis en contact avec le fumier de ferme, formait, ainsi que les feuilles ramassées et des genêts, la fumure portée directement à la céréale.

« Chose étrange », ajoute M. le comte de Keranfle'h, suivant les cartulaires ainsi que d'après les vieux rentiers, le froment était alors la principale céréale dans toute la contrée centrale du Morbihan, où le seigle n'apparaissait que comme exception. »

Après les Croisades, vers 1450 seulement, dit M. de la Morvonnais, le blé-noir apparut, prenant la place de la jachère morte.

Il fut le premier et un très-grand progrès, puisqu'il ajouta au froment, seigle et avoine sa graine qui entre aujourd'hui pour une si large part dans l'alimentation des classes rurales.

Depuis, aucune modification un peu générale n'est à signaler dans la culture du Morbihan.

Les comices procèdent lentement dans le Morbihan, mais pourtant agissent efficacement et on sent que l'époque d'incubation touche à son terme.

Dans chaque Comice, des hommes supérieurs donnent l'impulsion. à Malestroit MM. Le comte de la Monneraye, Le Bas.

près de Rochefort-en-Terre de Kerdrel, de Dannes.

près de Redon Rondeau, de Forges.

à Lorient et Hennebont de Kéridec, du Bouettier de Kerorguen, Fontan, Le Floch, juge de paix de Plouay, de Kerouallan fils.

à Landevant

à Guéméné

à Pluvigner

à Sarzeau

à Vannes

à Ploërmel

à Mauron

à Pontivy

à Gourin

à Josselin

de Perrien.

Le Gallic de Kerisouët.

de Saint-Georges.

de Lamarzelle et de Francheville.

le docteur Fouquet, Caradec, Le Floch.

le vicomte Gabriel de Lambilly et le comte de Genouilhac.

de la Morlays, Sevère du Noday.

Ducrot, Le Dain, Marhyn, le comte de Cintré.

le comte de Lescouët, Lannéval.

le comte Henry du Noday.

Tous ces hommes dévoués, et beaucoup d'autres encore, s'efforcent, soit dans des faire valoirs directs, par leurs exemples, soit dans les comices, par distribution de primes, d'instruments perfectionnés, de semences, enfin par les plus sages conseils, d'éclairer, d'encourager les cultivateurs.

Afin de mieux faire ressortir le mérite des hommes courageux qui se dévouent au progrès agricole dans le Morbihan et d'animer les propriétaires à les imiter, la commission croit utile d'établir un peu in extenso la situation culturale dans les diverses parties de ce département où, ce ne sera pas trop des efforts de tous, pour bien commencer et poursuivre tout ce qu'il y a d'utile à faire, elle doit beaucoup des renseignements ci-après à l'obligeance de M. Le Floch, juge de paix de Plouay, et très-zélé et intelligent secrétaire de la société d'agriculture de Lorient.

Dans les arrondissements de Pontivy et de Lorient, à l'exception de Belle-Isle et dans celui de Vannes, à l'exception des cantons d'Allaire, de la Gacilly et de Sarzeau il n'y a pas d'assolement proprement dit.

Par conséquent les baux à ferme sans écrit, expirent de plein droit, après la récolte de l'année, et l'ensemencement complet de celle de l'année suivante, suivant que l'on quitte en septembre, en mars ou en avril (C. C. art. 1774).

Dans l'arrondissement de Ploërmel, à l'exception des cantons de Malestroit et de Rohan, il y a un assolement, il est triennal, et par conséquent, les baux sans écrit sont faits pour autant d'années qu'il y a de soles.

C. R. Agriculture.

Dans les cantons d'Allaire, de Belle-Isle, de la Gacilly, de Mauron, de Ploërmel, de Sarzeau, l'assolement est biennal et la durée des baux sans écrit, est de deux ans.

L'entrée en jouissance et la sortie par conséquent, varient beaucoup dans le Morbihan. — Elle a lieu à la Saint-Gilles (1<sup>er</sup> septembre) dans les cantons d'Allaire, Auray, Baud, Cléguérec, Elven, Grand-Champs, Guéméné, partie d'Hennebont, la Trinité, Lorient, Males-troit, Muzillac, Pontivy, Pontscorff en partie, Questemberg, La Roche-Bernard, Rochefort, Rohan, Sarzeau et Vannes

A la Saint-Michel (29 septembre), dans les cantons du Fauët, Josselin, Mauron, Ploërmel, Quiberon, Rohan en partie, Saint-Jean-Brevelay.

Au 1<sup>er</sup> mars, ou au 29 septembre, à Plouay, Locminé, Pluvigner et dans quelques localités des cantons du Fauët et de Rohan.

Au 1<sup>er</sup> novembre (la Toussaint), dans le canton du Guer, dans quelques localités de Ploërmel et dans le canton de la Gacilly; mais plus généralement dans ce dernier, au 9 octobre (St-Denis).

Au 1<sup>er</sup> avril, dans les cantons de Port-Louis, Hennebont, Pontscorff.

Avec de tels chassé-croisé entre les entrées en fermes, et les sorties, on peut dire qu'il n'existe point d'assolement sérieusement suivi dans le Morbihan.

Cependant l'assolement de deux ans y est plus généralement en usage. — Voici comment il se pratique dans le centre du département et aux abords des autres départements.

1<sup>re</sup> ANNÉE, froment, seigle ou avoine.

2<sup>me</sup> ANNÉE, blé-noir, mil, quelque peu de pommes de terre à la place de l'une des céréales de l'année précédente, et ce dans la tierce-partie; — l'autre tiers, la première année, sous seigle ou froment, est remise sous avoine et seigle; et ainsi d'année en année, de façon que deux seigles se suivent dans la même terre.

Dans les cantons les plus rapprochés de la mer, à partir de Muzillac, Sarzeau, Auray, Quiberon, Port-Louis, en partie Ploumeur jusqu'à Guidel; le blé-noir, qui ne réussit pas, est remplacé par des pommes de terre et du mil et quelques fourrages. — Alors nous trouvons :

1<sup>re</sup> ANNÉE. — Froment, seigle, avoine.

2<sup>me</sup> ANNÉE. — Pommes de terre, mil, choux, navets, quelques betteraves et, pour complément, du seigle ou du froment. — Après la récolte du froment, dans les bonnes terres avoisinant la côte, l'on arrache les blés à la main, et l'on sème, en culture dérobée, des champs entiers de navets, suivis, au printemps, par des pommes de terre, betteraves, etc., etc., mais cette bonne culture ne se rencontre encore que rarement.

Dans le centre, c'est-à-dire, sur le plateau granitique, à sol profond et friable, comprenant une partie de Cléguérec, Guéméné, Le Fauët, Plouay, une partie de Pontscorff, d'Hennebont, Pluvigner, on trouve l'assolement suivant :

1<sup>re</sup> ANNÉE. — Du seigle et de l'avoine.

2<sup>e</sup> id. — Du mil, du seigle et de l'avoine, de sorte que, sur un tiers au moins du terrain ensemencé chaque année, deux seigles se suivent forcément, et, la 3<sup>e</sup> année, la terre est remise sous blé-noir et mil.

Pour cette 3<sup>e</sup> année, l'on fait le nettoyage dit vulgairement (stuyen au douar), mais Dieu sait quel nettoyage!

La fumure employée est un compost de mottes étréées sur landes réservées *ad hoc*, de terre du champ, du genêt, ajonc, feuilles et d'un peu de fumier.

Ce compost, assurément, est bon, mais il coûte bien du temps et beaucoup de fatigues: ce n'est pas sans éprouver un sentiment pénible qu'on voit de jeunes enfants de 14 à 16 ans, brouetter sur les champs ces immenses tas de compost, travail excessivement dur, et pourtant nécessaire pour obtenir un produit en résumé bien médiocre, 16 à 18 hect. de seigle à l'hectare.

Assurément, le sol du Morbihan n'est point une alluvion épaisse et fertile, — mais une chaussée de granit que la nature oppose aux envahissements de l'Océan. — Ce granit, très-vitrifié, résiste à la désagrégation malgré l'influence des labours, et à celle des agents atmosphériques et il ne devient pas suffisamment une mine précieuse de sels minéraux dont la mise en liberté fournirait aux plantes, comme cela arrive dans les granits plus friables, en abondance et à bon marché des éléments constitutifs; cependant le terrain dans le Morbihan, comme dans le Finistère, les Côtes-du-Nord et l'Ille-et-Vilaine est ondulé; par places même assez fortement accidenté, et il en ré-

sulte de nombreux vallons; — là, dans le fond, et jusqu'à la moitié ou aux deux tiers du coteau, la couche terreuse est plus épaisse, et lorsqu'une très-forte inclinaison n'y met pas obstacle, la condition culturale est bonne; — d'ailleurs, le terrain schisteux et celui de transition offrant une plus forte consistance et de l'épaisseur, se rencontrent aussi sur d'importantes étendues dans le Morbihan. — Enfin, sur les parties granitiques comme sur les schisteuses ou de transition, les sources et les ruisseaux abondent et permettent de très-avantageuses irrigations; — la mer, sur une vaste étendue, offre les sables calcaires et le goémon, — de nombreuses bonnes routes permettent d'y accéder, et, comme complément d'éléments de travail facile et économique, le canal, aujourd'hui réellement navigable, et le chemin de fer, mettent le calcaire ainsi que les engrais industriels à la portée de tous les coins et recoins du département. — 16 à 18 hectolitres de seigle à l'hectare, dans les meilleures terres et le reste à l'avenant, ne peuvent donc demeurer un maximum de produits et pour faire progresser une culture très négligée, il convient, il faut absolument, ainsi que la commission l'a exprimé dès le début de ce rapport, que les propriétaires s'instruisent les premiers des sérieuses connaissances de cultures raisonnées et d'administration ou économie rurale, telles qu'on les enseigne excellemment à Grand Jouan, à Grignon; qu'ils fassent instruire les fils de leurs colons de tout ce qui se rattache théoriquement et professionnellement à leur industrie, comme on l'enseigne dans les sérieuses fermes écoles du Grand-Resté à Pontivy; des Trois-Croix, à Rennes, et qu'ils viennent ensuite vivre au milieu de leurs colons, d'une vie laborieuse et dirigeante qui vite, très-vite, deviendra pour leurs familles, pour celles des colons, pour la grande famille sociale, une source d'où sortiront et se répandront partout les bienfaits de la prospérité morale et matérielle, c'est-à-dire le progrès si parfaitement appelé par un enfant du Morbihan, le savant abbé Moigno, l'avancement, dans ce qui est vrai, ce qui est bon et ce qui est beau.

Le premier avancement, dans le vrai, sera de donner au fermier la sécurité, c'est-à-dire une garantie de plusieurs années de séjour sur l'exploitation.

Qu'importe le présent à qui n'a pas d'avenir!

Le premier avancement dans le bon, sera l'instruction qui révélera au propriétaire et au fermier les moyens d'exploiter les trésors qu'ils

ont entre les mains. Alors impressionnés l'un et l'autre par cette révélation, ils se rapprocheront sous l'influence d'intérêts communs, ils se prêteront un appui mutuel, s'estimeront davantage à mesure qu'ils se rendront plus de services, et loin de s'éloigner des champs, se passionneront tous les deux, pour leur existence de cultivateurs, — ce sera le couronnement, c'est-à-dire, ce que l'abbé Moigno, dans sa définition du progrès, appelle l'avancement dans ce qui est beau.

Le propriétaire partout peut assainir, un ou plusieurs hectares et changer ainsi des champs où tout gèle, en terrains sains et de haute fertilité.

Partout, où à peu près, il peut, avec la seule assistance des Lois d'Angeville et de Lafarelle, traverser les fonds voisins et s'appuyer sur eux soit pour drainer, soit pour relever des eaux et faire ainsi des irrigations.

Ces travaux d'assainissement et d'irrigation par relèvement des eaux et par dressage des terrains sont l'affaire du propriétaire; en effet, tout cela est, au premier chef, foncier, le fermier, s'il part, ne l'emporte pas; mais quand c'est bien exécuté il en résulte une amélioration telle que le fermier la paie avec grand profit pour lui, 6 et 10 p. 0/0, ce qui est aussi pour le propriétaire un solide et riche placement.

Le fermier ignore la puissance du défoncement. Qu'est-ce pour le propriétaire d'introduire une *fouilleuse* (celle de M. le comte Pourtales, qui coûte 30 à 35 fr.), par groupe de 5 à 6 fermiers.

Le fermier ne sait pourquoi ni comment la chaux et le carbonate calcaire agissent, et dans le doute que lui laisse l'inconnu, il s'abstient. Qu'est-ce pour le propriétaire de lui faire l'avance de 2 m. c. de chaux par 1/2 hectare; après un ou deux essais, le colon, quand il aura vu la bruyère changée par le calcaire en trèfle, et le seigle en froment, n'aura plus besoin d'être poussé.

Avec plus de foin, et de meilleure foin, par le drainage et l'irrigation, avec du trèfle par le calcaire et le défoncement, la même étendue entretiendra plus de bétail, et de meilleur bétail, d'où, plus de fumier et de meilleur fumier, finalement plus de blé!

Le succès, c'est-à-dire le profit encouragé, et le fermier, désormais confiant, croira en son propriétaire lorsqu'il lui dira: Ami, voilà ton avoine enlevée, vite déchaume, herse, roule, divise la terre remuée

par un labour très-superficiel. — Le soleil est un sarcleur bien économique, il a encore de la force, fin de juillet, et, en août, il grillera les racines de toutes les plantes parasites vivaces. — Sème au semoir, avec du phosphate, et du sulfate d'ammoniaque, (pour fr. 10 à 15, de l'un et de l'autre par journal), du navet boule d'or, du colza, du seigle et de la vesce à couper en vert, — recouvre-les d'une demi-fumure ou d'une forte fumure si tu le peux; et, du 10 au 30 avril, au 15 mai, tu auras nourriture abondante qui arrivera à propos, car alors, le foin, s'il en reste, est devenu rare et le trèfle ne peut encore être fauché à pleine faux.

Après ce fourrage en récolte dérobée, qui aura peut-être sauvé ton bétail, qui t'aura procuré beaucoup de fumier excellent et qui aura mis ton sol en parfait état, tu prendras un blé-noir, ou sèmeras du maïs-caragua, excellente et précieuse plante, avide d'engrais; mais fume la terre le plus que tu le pourras, car elle n'est pas ingrate, et donnera assez de nourriture pour produire toujours une quantité de fumier double de celle que tu lui auras donnée.

Le cultivateur est comme saint Thomas: il croit en ce qu'il voit; — le voilà converti au drainage, à l'irrigation, au travail de la fouilleuse, au déchaumage, à la semaille, au semoir, au mérite des récoltes fourrages dérobées, à la fumure en couverture, au mérite du maïs fourrage, sa confiance a grandi avec le succès, alors, les rapports se développent rapidement sur cette base, et on pourrait affirmer qu'après 12 à 18 ans, la face du pays serait renouvelée.

A l'œuvre donc, Messieurs les propriétaires *manu et animo*.

Le pays vous attend, — il attend vos syndicats pour drainer plateaux et marais, aujourd'hui pestilentiels, mais demain salubres et féconds, — pour créer des herbages sur les versants des coteaux et y établir des forces motrices que vous utiliserez aux travaux de battage et de préparation des aliments des animaux, en élevant sur ces versants les ruisseaux qui affouillent vos vallées, emportant à la mer la quintessence de vos terres entraînée dans les pentes.

Faites foule dans les comices et amenez-y tous les fermiers; rien de plus simple, de plus facile, de plus fécond que cette idée; en effet, chacun de nos cantons bretons contient au moins 500 fermes, que chaque propriétaire dise au fermier, par condition de bail: tu verseras au trésorier du comice 5 francs pour moi, 5 francs pour toi. — Nul fermier ne dira non; mais voyez donc de suite les proportions

de cette simple et facile union des propriétaires et fermiers de 500 fermes formant 5,000 francs, sans que, ni fermiers ni propriétaires s'en aperçoivent.

Ah! si vraiment ils s'en apercevront, non par la souffrance, mais par les conséquences les plus heureuses d'une union si féconde.

Avec 5,000 francs provenant d'une source non tarissable, il suffira de 2, de 3 ans, à chaque canton, pour se procurer deux étalons de tête, 3 à 4 taureaux de tête, des verrats, etc., et un matériel d'instruments perfectionnés à mesure qu'ils se produiront.

Avec ces 5,000 francs et les cotisations libres qui s'y rattacheront, il sera facile, par une bonne administration:

1° De former par arrondissement ou par zone du centre et du littoral un fonds de quelques milliers de francs pour constituer un enseignement théorique élémentaire et professionnel à l'adresse de la jeunesse rurale, car, pour constituer un sol fertile, pour ensuite l'exploiter intelligemment, c'est l'homme instruit et l'artisan habile qu'il faut avant tout former.

2° De former des comices composés de plusieurs cantons, enfin de donner à la grande idée de l'Association bretonne l'impulsion qui en ferait une véritable corne d'abondance, car, chacun des 200 cantons qui se partagent la province pourrait y verser facilement 500 francs, et avec 100,000 francs quel concours magnifique elle offrirait aux chevaux, aux bêtes à cornes, à tous les produits vivants et morts intéressant l'Agriculture bretonne?

Aux propriétaires, par les moyens sus-indiqués, appartient la pensée qui doit tout diriger: aux fermiers l'exploitation directe qui ne les fixera invariablement au sol que si les propriétaires comprennent l'intérêt capital pour eux de leur rendre intellectuellement et pécuniairement attrayante par une instruction solide, bien appropriée, par beaucoup d'appui matériel, par beaucoup d'estime et d'affection.

L'avenir de la Bretagne, disons de la France, appartient surtout à l'agriculture, or, l'avenir de l'agriculture appartient à la force morale, au respect, à l'obéissance, à la soumission à la volonté de Dieu, qui seul donne la récolte, il appartient aussi à la force intellectuelle que l'instruction développe. La question des assolements prend les proportions d'une question tout à la fois d'intérêt privé, politique et social.

L'antique assolement triennal, qui est encore la loi la plus générale de la culture française, et peut-être même européenne, ne pouvait prévenir d'affreuses famines, alors que la population était de 1/3 à 1/2 inférieure à ce qu'elle est aujourd'hui.

Tout est renversé, Dieu merci ! sous le rapport des famines, car, des chemins de fer et des bateaux à vapeur résulte la facilité de faire arriver les denrées vite et partout.

C'est un grand bienfait pour l'humanité, mais c'est aussi un danger pour la culture à céréales atteinte en France par la concurrence des blés de Russie et jusques de Californie.

Avec la culture intensive alterne produisant 30 hectolitres au moins de froment à l'hectare, le cultivateur pourra produire l'hectolitre à moins de 15 francs, et soutenir la concurrence, mais avec l'assolement triennal qui ne permet pas de le produire à moins de 20 francs, il sera écrasé.

Il faut donc se hâter de répudier une culture aussi onéreuse pour celui qui la pratique, et qui, au détriment du propriétaire et de la société, n'utilise pas la moitié du sol qu'un assolement rationnel féconderait et ne retire de la portion cultivée que la moitié des produits qu'on devrait en obtenir.

Conservier un hectare hors assolement, pour produire pommes de terre, choux, rutabagas, etc. ; le labourer avec la charrue à une simple épaisseur de 0,15 centimètres, mais le fouiller à toute la profondeur possible, soit avec une fouilleuse, soit avec une charrue sans versoir qu'on fait suivre la charrue qui renverse la bande.

Amender avec chaux 16 ou 20 barriques en compost ou avec du sable coquillier et fumer fortement cet hectare.

L'année suivante, le faire entrer dans les terres assolées et y prendre une céréale avec du phosphate, mais sans fumier ; tôt après l'enlèvement de la céréale, faire un déchaumage très-énergique, et soigné avant la semaille d'avoines.

Retirer de l'assolement un hectare et le traiter de la même manière et continuer ainsi.

Déchaumer tous les seigles, si on le peut, avant la semaille d'avoine.

Drainer le plus possible de prés ou de terres le demandant ; se procurer le plus possible de chaux, ou de sable calcaire, former des

composts avec la chaux et des curures de douves, des mottes, etc., les bien brasser et étendre ces composts et sables sur les prés et herbages avant l'hiver, herser deux et trois fois pendant et après l'hiver.

De belles conquêtes nous restent à faire sur notre propre sol ; pour cela, au lieu de nous éloigner du foyer paternel, pour courir au loin les hasards de la fortune ou dévorer notre patrimoine dans une existence dépensière, énervante, malsaine et coupable, appliquons à tout ce qui précède, par devoir strict et par le sentiment des plus vrais et respectables intérêts, nos intelligences, nos cœurs, notre temps, nos ressources financières.

Tout, non-seulement nous y invite, mais nous le commande. Il faut, en effet, reconstituer par le travail incessant les héritages que le Code civil incessamment pulvérise.

La question des assolements est une grosse question qui mérite de demeurer une question toujours ouverte, afin qu'on la médite et que chacun l'éclaire par ses renseignements : elle est, comme l'a dit la parole si autorisée de notre très-éminent Directeur, l'alpha et l'oméga de l'économie agricole.

Nous avons signalé la condition sommaire actuelle de l'agriculture dans le Morbihan, les tableaux ci-après ont pour but de marquer les premiers pas qui conduiraient à un assolement plus rationnel.

#### 1<sup>er</sup> ASSOLEMENT.

##### *A introduire dans les localités arrières du Morbihan.*

- 1<sup>re</sup> ANNÉE. Blé-noir cendré.
- 2<sup>e</sup> — Seigle fumé avec le compost habituel de mottes et de fumier d'étable.
- 3<sup>e</sup> — Avoine avec phosphate.
- 4<sup>e</sup> — Navette, colza, en récolte dérobée avec fumure en couverture. Blé-noir cendré.
- 5<sup>e</sup> — Seigle fumé avec le compost habituel de mottes et de fumier d'étable.
- 6<sup>e</sup> — Avoine avec phosphate.
- 7<sup>e</sup> — Navette et colza, en récolte dérobée, avec fumure en couverture, blé-noir cendré.
- 8<sup>e</sup> — Seigle fumé avec le compost habituel de mottes et de fumier d'étable.
- 9<sup>e</sup> — Avoine avec phosphate.

2<sup>e</sup> ASSOLEMENT

A proposer aux cultivateurs des parties arrières du Morbihan qui auraient pratiqué pendant 3 ou 4 ans, l'assolement triennal modifié par l'introduction d'une récolte fourragère dérobée.

## 1/2 SOLE.

- 1<sup>re</sup> année : Choux, rutabagas, navets fumés et amendés.  
 2<sup>e</sup> — Froment ou méteil, ou seigle avec phosphate et graines de trèfle.  
 3<sup>e</sup> — Trèfle, le rouler avant et après l'hiver et y répandre au printemps du compost de chaux avec un peu de cuivre.  
 4<sup>e</sup> — Avoine avec phosphate.  
 5<sup>e</sup> — Pommes de terre, carottes fumées et amendées.  
 6<sup>e</sup> — Froment avec phosphate.  
 Fouiller suivant procédé indiqué au 1<sup>er</sup> tableau la 1/2 sole de 1<sup>re</sup> et de 5<sup>e</sup> années sous choux, etc., pommes de terre, etc.

## 1/2 SOLE.

- Blé-noir cendré ou phosphaté.  
 Seigle fumé avec le compost habituel de mottes et de fumier d'étable.  
 Avoine avec phosphate sur déchaumage du seigle.  
 Navette et colza fumés en couverture, y ajouter du compost de chaux ou du sable calcaire.  
 Blé-noir cendré.  
 Seigle fumé avec le compost habituel de mottes et de fumier d'étable.  
 Avoine avec phosphate après déchaumage du seigle.  
 Fouiller de même la 1/2 sole de 4<sup>e</sup> année sous navette et colza.

Continuer les drainages s'il y a lieu, — porter à leur plus haut rendement les prés, par épandage, avant l'hiver, de compost de chaux ou de sable calcaire, par apport de fumiers en terreau, par un sérieux enlèvement des centaurées, patiences, dont les racines sont dévorantes, par des hersages et, quand c'est possible, par l'utilisation des eaux de sources, des ruisseaux d'orages; — finalement, ne pas perdre de vue que la fertilité du sol grandit en proportion géométrique de son épaisseur convenablement engraisée et amendée de calcaire.

NOTE SUPPLÉMENTAIRE. — On a beaucoup blâmé l'étrepage qui consiste à peler tous les 25 ou 30 ans la lande pour former avec les mottes provenant de ce pelage et le fumier de la ferme un compost

à l'aide duquel on obtient un seigle de qualité supérieure et abondant.

Disons d'abord qu'en tous cas, ce mode d'emploi de l'étrepage est bien plus intelligent que le brûlis des mottes.

Mais voici probablement, une raison rationnelle de ce modus faciendi.

Là, où cela se fait dans le Morbihan, la couche arable peu épaisse est formée de débris de granit très-vitrifié qui par conséquent résiste à l'action des agents atmosphériques et ne livre point sa potasse, son alumine comme le fait le granit pourri qui devient très-friable par l'effet des gelées.

Ce sol extrêmement perméable devient vite sous l'influence des hâles, du vent sec, comme sous celle du soleil ardent, desséchée, aride.

Et bien l'humus des mottes ajouté à celui du fumier de ferme constitue dans la couche sableuse, peu épaisse une masse de débris organiques spongieux qui, par leur nature attirent et conservent la fraîcheur suffisamment pour corriger la défense de trop grande perméabilité du sol, et préserver la végétation du seigle. Quand on ne peut faire ce que l'on voudrait, il faut faire ce que l'on peut, tout ce que l'on peut et pour qui veut obtenir du seigle sur des sols de l'espèce de ceux sus-indiqués les mottes de l'étrepage ajoutées au fumier normal paraissent être une nécessité.

M. de Kerjégu ajoute que la question est complexe, capitale, sociale même. Jadis l'adoption de l'assolement triennal a constitué une grande amélioration. Aujourd'hui il ne suffit plus aux besoins de l'époque; il ne prévient pas les disettes, la famine en Europe. Au moment de son introduction, la population était inférieure de moitié à ce qu'elle est aujourd'hui. En outre, les habitudes et les besoins de bien-être se sont singulièrement accrus. La nécessité oblige donc à chercher de plus puissants moyens de production. Pour cela il faut ramener le propriétaire à l'administration de son domaine, et éclairer le travail par l'instruction; ce qui domine la question de l'assolement, c'est l'enseignement. Pour obtenir de fortes récoltes de blé, pour douer de précocité un bétail de choix, pour créer des chevaux énergiques et robustes, il faut en effet commencer par faire l'homme. Que l'exemple vienne de haut. Quand les propriétaires abandonnent leur domaine, ne voit-on pas les fils de ferme quitter la profession

de leur père. Les non-valeurs restent seules à l'agriculture. C'est le devoir de l'Association Bretonne, de réagir contre de pareilles tendances. Il faut vivre sur son domaine, prêcher en faveur de l'association, animer d'une vie intense les comices, les sociétés d'agriculture, encourager par la parole et l'exemple les cultivateurs, donner son argent, son cœur et sa présence. Avant de se séparer, chaque membre du Congrès devrait faire vœu de ramener à la session prochaine des nouveaux adhérents.

L'orateur termine en rappelant un fait qui lui a été raconté en Normandie. L'importance du capital d'exploitation est telle dans ce pays qu'un cultivateur normand disait qu'avec 400 francs par hectare on y vivait misérablement, avec 500 francs on arrivait à une médiocre aisance, avec 700 francs on réussissait, avec 1000 à 1200 francs on devenait riche. Eh bien en Bretagne le capital d'exploitation est de 75 francs à l'hectare. Comment peut-on espérer vaincre les difficultés de la routine, si le propriétaire ne revient sur son domaine pour y donner l'exemple et l'impulsion.

M. *Président* revient de nouveau sur la nécessité qu'il y a de tenir compte des clauses des baux.

M. *de Kerjégu* réplique que tant qu'on pratiquera l'assolement triennal avec baux à court terme, le fermier tendra à reprendre à la terre toutes les avances qu'il lui a faites, et y laissera abondance d'herbes parasites.

M. *de Lorgeril* dit que M. *de Kerjégu* a prononcé un grand mot qui l'a frappé, *l'instruction agricole*. Il demande au Congrès s'il ne croit pas qu'il y ait un grand vice dans l'enseignement donné actuellement dans les écoles primaires. Les professeurs ne parlent jamais aux élèves des choses avec lesquelles ils vivent. Les instituteurs causent fréquemment de faits tirés de l'histoire, jamais ils ne traitent de sujets se rattachant à l'agriculture. N'est-il pas opportun de demander une modification, et le Congrès ne doit-il pas nommer une commission qui présenterait un vœu à cet égard ?

M. *Arnoult* appuie les observations de M. *de Lorgeril*. Il cite ce fait qui lui a été raconté par un jeune cultivateur intelligent sorti d'une bonne école. Rentré chez lui, quand pour la première fois il laboura avec son père, qui ne parlait que breton, ce dernier, pris de curiosité, lui demanda de lui nommer en français les différentes

pièces de la charrue. Le jeune savant ne put répondre à la question posée par son père qui se demanda quel profit lui valait les dépenses occasionnées par l'instruction du jeune homme. — Le remède à apporter à la situation actuelle serait d'introduire dans les écoles les excellents ouvrages de MM. Heuzé et Gossin. M. *du Bonétiez* ajoute que pour attacher l'homme à la terre il faut lui expliquer pourquoi il fait les choses. En horticulture déjà on a exposé aux praticiens le pourquoi des nouvelles pratiques, et l'on a obtenu de bons résultats. L'orateur souhaite qu'en même temps que l'instruction se répande elle se spécialise. Il voudrait que l'enfant eut la faculté de choisir son école, même en dehors de la commune qu'il habite, surtout quand l'école de la commune voisine est plus rapprochée de son domicile.

Les administrations municipales ne pourraient-elles pas délivrer des bons d'école ?

M. *le Président* observe que, dans les réunions du Congrès, il ne faut pas apporter la rigueur exigée dans les discussions parlementaires, il a laissé aborder un sujet étranger au programme parce qu'il peut donner lieu à l'émission d'un vœu, il demande s'il n'y a pas une commission chargée d'étudier la question de l'enseignement agricole.

Plusieurs membres répondent négativement.

M. *le Président* donne lecture de deux avis émanant de la direction et ayant trait aux jurys qui doivent fonctionner dans la journée.

Il revient ensuite au paragraphe 2.

M. *de Kerjégu* dit que dans plusieurs cantons, ceux qui avoisinent Redon, Lorient, Pontivy, on remarque de nouvelles plantes. Les choux par exemple, mais ce n'est là qu'une modification partielle; une modification générale c'est l'introduction du calcaire.

M. *le Président* raconte que le trèfle entre dans la culture de la contrée, seulement il n'est pas placé dans la rotation avec ordre et périodicité. Les comices et les sociétés d'agriculture ont déterminé la pratique des modifications dont il vient d'être parlé. Il faut joindre à leur action celle de l'Association Bretonne dont l'impulsion fut si énergique dans la première période de son existence. Maintenant qu'elle renaît, l'impulsion qu'elle va développer grandira par les communs efforts des adhérents.

M. le président aborde le paragraphe 3. Sur quelles plantes améliorantes s'appuie l'assolement alterne en Bretagne?

M. de Kerjégu dit qu'avant de donner des indications générales il faut distinguer deux zones, celle du littoral et celle du centre. Les terres du littoral améliorées de longue date par le calcaire produisent le panais, la plante par excellence pour l'engraissement du bétail, qui n'a pas besoin de magasins, qui prépare si bien la sole de céréales. Là où le calcaire est en suffisance viennent parfaitement le panais, la betterave et le trèfle. — Dans la zone de l'intérieur c'est la famille des crucifères qui fournit les plantes améliorantes, choux, rutabagas, navets. Quand les applications répétées de calcaire ont combattu l'acidité de la terre, la betterave remplace le rutabaga.

D'autres plantes améliorantes peuvent être encore introduites, le maïs, par exemple, dont les rendements s'élèvent à 100,000 kilogrammes par hectare.

Cette plante n'est pas aussi épuisante qu'on pourrait le croire. — Semée en lignes, elle pousse avec vigueur et étouffe les mauvaises herbes. Jamais plante ne prépare mieux la terre à la céréale qui suit. Un obstacle s'oppose à la propagation du maïs, c'est la cherté de la graine. Elle tend à baisser; de 70 francs elle est tombée à 36 francs, grâce à l'initiative de nouveaux commerçants qui introduisent la graine si avantageuse d'Amérique. L'opinant termine en signalant en outre la différence énorme qu'il y a entre la graine de panais venant du Léon et celle de provenance Jerscaise. La graine anglaise est bien préférable. Il signale les médiocres qualités nutritives de la betterave.

Une discussion s'engage entre MM. de Kerdrel, du Bouétiez, de Kerjégu, de Champagny, du Breil de Pontbriand, sur les qualités nutritives de la carotte et de la betterave.

M. de Kerjégu y met fin en recommandant d'associer la betterave à d'autres fourrages, de lui faire subir une fermentation vineuse. Dans ces conditions on en obtient de bons résultats.

M. de Lorgeril demande à M. de Kerjégu quelle est la betterave qu'il recommande. Dans ces dernières années, la maison Vimorin a beaucoup vanté la globe jaune des barres.

M. de Kerjégu cultive chaque année de 3 à 4 hectares de betteraves. Les variétés qu'il sème sont la globe jaune, la globe rouge, la globe jaune des barres. La jaune des barres vaut moins que les deux pre-

mières variétés dont il a parlé; et quant à la betterave à sucre, après qu'on en a extrait la matière saccharine, il ne pense pas qu'elle soit meilleure pour l'engraissement du bétail que la globe jaune et la globe rouge.

La séance est levée à dix heures et demie.

Le Secrétaire,  
G. ARNOULT.

## SEANCE DU 2 SEPTEMBRE

PRÉSIDENCE DE M. LE COMTE DE LA MONNERAYE, *Député*.

### SOMMAIRE :

*Lecture et adoption des procès-verbaux des précédentes séances. — Délégation de la Société des Agriculteurs de France au Congrès de l'Association Bretonne. — Délégation du Comité linier des Côtes-du-Nord. — Proposition et vote attribuant les titres de Secrétaire Général et Trésorier général de l'Association Bretonne, au Secrétaire et au Trésorier de la classe d'agriculture. MM. de Kerjégu, de Blois et Ropartz. — Lecture du rapport de M. Améline sur l'enseignement horticole; vœu de la nomination pour la direction de délégués chargés de visiter le jardin modèle de M. Le Bihan, à Brest. — Questions 4, 5 et 6 relatives au bétail. MM. de Guerdavid, rapporteur; Flagelle, Peuchant, du Bouëtiez, de la Monneraye, de Kerdrel, de Kerjégu. — Proposition de M. de Lorgeril, relative à l'introduction de l'enseignement agricole dans les programmes de l'instruction primaire. Discussion de cette proposition. MM. de Kerjégu, le Frère Judorien, de Lorgeril, Arnoult, Améline, de la Monneraye, le docteur Fouquet, de Chalus, de Rorthays. Adoption de la proposition de M. de Lorgeril. Proposition par M. de Kerjégu et adoption d'un second vœu relatif au même objet.*

La séance est ouverte à 7 heures 45.

M. le Préfet du Morbihan y assiste.

M. le Président engage les secrétaires à donner lecture des procès-verbaux des séances précédentes.

Après quelques rectifications opérées, ces procès-verbaux sont adoptés.

M. le président fait connaître que MM. Rieffel, le Vicomte de Champagne, le Comte de la Monneraye, de Kerjégu, du Breil de Pontbriand, du Bouëtiez de Kerorguen et de la Morvonnais ont été délégués par la Société des Agriculteurs de France pour la représenter au Congrès de l'Association Bretonne.

M. de Kerjégu annonce que M. de Rocquefeuil a été délégué par le Comité linier des Côtes-du-Nord pour le représenter au Congrès.

M. le président invite les commissions qui ont terminé leur travail à déposer les rapports qu'elles ont approuvés.

M. de Kerjégu réclame, avant d'entrer dans la discussion des articles du programme, d'apporter une modification à l'article 3 des statuts. Il voudrait qu'à la suite du paragraphe 2 on introduisit la rédaction suivante : « Un secrétaire général centralise l'organisation » et la mise en œuvre des détails concernant l'Association. Un trésorier général centralise la perception des finances de l'Association ».

Cette demande ne lui paraît pas devoir faire de difficultés. Le rouage qu'il demande à définir dans les statuts existe depuis le fonctionnement de l'Association Bretonne, le secrétaire et le trésorier de la section d'agriculture ont, dans le cours de l'année, à mettre en œuvre une foule de détails. Il s'agit de rendre définitif le fait traditionnel.

M. de la Morvonnais veut que l'émission des vœux soit faite à la fin de la session.

M. le président objecte que cette demande fait l'objet d'une proposition. Elle donnera dans la suite lieu à un vote. Actuellement il s'agit de mettre les statuts d'accord avec les faits.

M. de Blois accepte la proposition de M. de Kerjégu, mais avec réserve; il rappelle que sous le régime de l'ancienne Association, le secrétaire de la section d'Agriculture était qualifié du titre de secrétaire général, et qu'il paraît fort simple que le même titre appartienne au trésorier de la même section, il ajoute que quant au détail des attributions énoncées dans la proposition formulée par M. de Kerjégu, il n'est pas d'avis de s'y arrêter; il ne s'agit pas d'innover, mais de maintenir ce qui a été consacré par les vieux usages.

M. de Kerjégu réplique que, bien qu'il semble au premier abord  
*C. R. Agriculture.*

Enseignement horticole donné à l'école primaire, à laquelle un jardin serait obligatoirement annexé.

Exemple donné par les propriétaires,

Les conférences devraient être organisées à l'instar de celles que MM. Gossin et Châtel ont faites, le premier dans l'Oise, et le deuxième en Normandie.

Les promenades seraient employées à des explications théoriques et pratiques. L'auditoire observerait sur place les avantages d'un terrain bien exposé, bien divisé, bien planté, etc.

Les élèves des écoles normales devraient recevoir un enseignement horticole sérieux pendant les trois années de leurs études. Il est indispensable pour cela qu'un jardin soit annexé à l'école. Ce jardin alimentera la table de fruits excellents, sera la source de saines distractions et le théâtre d'une école vraiment pratique.

Mais c'est surtout à l'initiative des propriétaires qu'il faut faire appel. Partout où le bon exemple sera donné par eux, il ne tardera pas à être suivi et dépassé.

L'orateur a cité le jardin de MM. Th. et H. de Pompery, au lieu dit de Poulfanc, et l'imitation que cet essai n'a pas tardé à engendrer de la part du fermier Kerhoas à Keramary.

Un membre a observé qu'en Bretagne, près des maisons de ferme, il y avait ce qu'on appelle un courtil. La terre de ce courtil est en général très-meuble et devient presque du terreau. C'est un endroit éminemment propice à la culture potagère. Il faut tendre à ce que les cultivateurs l'utilisent de plus en plus.

L'arbre fruitier est éminemment utile, mais c'est la plante potagère qu'il convient de cultiver principalement. Il serait facile, dans la plupart des fermes, d'agrandir un peu le courtil. Les laboureurs ne tarderaient pas à être dédommagés de ce sacrifice.

D'autres membres de la section ont remarqué qu'il ne convenait pas de confondre le jardinage fait comme spéculation, comme exploitation maraîchère, avec le jardinage plus spécialement pratiqué par le simple laboureur, propriétaire ou fermier. Dans toutes les banlieues des villes, on ne manquera pas de développer la culture maraîchère. Dans les environs de Brest et de Lorient on produit de magnifiques légumes qui trouvent un écoulement à la ville. De même à Saint-Brieuc. Depuis quelques années, la culture maraîchère y a fait

de grands progrès. Des fournisseurs de Paris y envoient d'excellentes graines qui fructifient parfaitement. Mais à côté de cette culture très-désirable, il y a l'horticulture de la ferme proprement dite et pour la ferme. C'est celle-là surtout qu'il importerait de faire prospérer. Elle donnera sans doute au cultivateur quelques produits en argent. Mais elle sera avant tout pour lui une source d'avantages personnels. Elle sera une richesse pour sa table, un lieu de distraction sain et fortifiant pour lui et sa famille.

A tous points de vue, par conséquent, la 4<sup>e</sup> section a cru devoir poser comme un principe salubre et fécond le développement de l'horticulture dans les campagnes. L'horticulture peut, dans une mesure très-appreciable, contribuer au bonheur des populations rurales.

Ce principe, nettement formulé, la section a recherché par quels moyens d'exemple et d'instruction, on pourrait répandre dans la vie rurale le goût et la pratique de l'horticulture. Elle a regretté que dans nos contrées le nombre des jardiniers capables ne fût pas assez considérable. M. Dubreuil, dont tout le monde apprécie la science et la compétence, fait de temps en temps des tournées dans l'ouest de la France; mais ces tournées ne peuvent pas remplacer la présence de praticiens capables qui séjournent sur les lieux d'une manière permanente.

Aussi la 4<sup>e</sup> section a-t-elle unanimement pensé qu'il était à désirer que les instituteurs primaires donnassent à leurs élèves des leçons d'horticulture, et que les conseils municipaux et généraux fissent quelques sacrifices, soit pour donner à l'instituteur un jardin près de son école, soit pour encourager et rémunérer l'enseignement horticole de cet instituteur.

Un membre a remarqué que certaines Congrégations religieuses, notamment celle des frères Lamennais, s'occupaient de jardinage avec beaucoup d'ardeur. C'est un zèle qu'on ne saurait trop développer.

Un autre membre a émis cette idée qu'il était éminemment souhaitable que le jardin eût toujours à côté de lui deux petits carrés, si petits qu'ils soient, dont l'un servirait de pépinière et l'autre de porte-graine.

Telles sont, Messieurs, les idées principales qui ont été émises dans le sein de la 4<sup>e</sup> section, sur l'enseignement horticole. Vous ne manquez pas de les féconder dans la discussion en séance générale,

s'il y a lieu, persuadés que vous êtes comme nous que le jardinage peut être un puissant élément de bien-être matériel et moral pour les populations laborieuses et si dignes d'intérêt de nos campagnes.

Au point de vue spécialement pratique, deux de nos honorables collègues, MM. Arnould et Lebihan, qui sont le plus particulièrement compétents dans la science de l'horticulture, voudront bien dans une note spéciale, qui prendra place dans les travaux imprimés du Congrès, donner des renseignements précis sur les moyens de création et de développement d'un jardin en Bretagne, moyens applicables, toutes proportions gardées, au grand et au petit jardinage.

M. Ameline, à la suite de cette lecture, formule un vœu. Il désire-rait que le Congrès nommât des délégués pour visiter le jardin modèle de M. Le Bihan, à Brest.

Sur la proposition de M. du Bouëtiez, le Congrès décide que cette nomination de délégués aura lieu par la désignation de la direction.

M. le Président donne la parole à M. de Guerdavid pour faire connaître les observations de la 2<sup>e</sup> Commission sur le bétail. Cette commission est composée de MM. L. Le Gallie de Kérizonet, le comte de Guerdavid, du Breil de Pontbriant, le vicomte de Champagne, Argouarc'h.

#### Question 4.

*Quelle est, sous le rapport du bétail, l'industrie principale du Morbihan ?*

M. de Guerdavid dit que s'il n'écouterait que ses sympathies, il lui serait facile de faire un rapport sur le bétail morbihannais. Il y a d'excellentes choses à dire sur la race bretonne; mais il n'y a pas que des éloges à décerner, il y a des critiques très-fondées à présenter. Les éléments qu'il a entre les mains sont trop incomplets pour qu'il formule un jugement définitif. Il veut consulter le Congrès, pour que de la discussion naissent des observations qui faciliteront la rédaction du rapport.

On peut dire que les débouchés de l'industrie bovine consistent dans l'exportation des vaches et génisses dans le midi de la France et même en Catalogne. Le chiffre des animaux exportés varie entre six et dix mille. Quant aux bœufs, ils servent à la consommation du pays, et exceptionnellement à celle de Paris et des îles anglaises.

M. Flagelle dit que les cultivateurs morbihannais vendent leurs bœufs aux cultivateurs du nord du Finistère qui les engraisent.

Les bœufs qui travaillent dans le Morbihan naissent généralement à Saint-Renan, et, après avoir passé dans le département 5 ou 6 ans, ils retournent de nouveau dans le Finistère. Le canton de Saint-Renan qui possède une race pie-noire est celui qui fournit seul les jeunes bœufs. Les autres cantons du nord du Finistère ont une race pie-jaune qui est écartée à cause de sa couleur.

M. Peuchant confirme les assertions énoncées par le préopinant.

M. du Bouëtiez dit que les Morbihannais s'adressent de préférence au Léon pour l'achat de leurs animaux, parce qu'ils savent la bonté de la souche à laquelle ils recourent.

M. le Président passe au troisième paragraphe de l'art. 4.

« Quels procédés d'élevage et d'entretien y sont généralement suivis. »

M. de Guerdavid dit que le mode d'élevage est primitif, que l'entretien y est négligé. Ce qu'il blâme avec énergie, c'est l'élevage des veaux. À peine sont-ils laissés à la mère 15 ou 20 jours, fait anti-naturel, nuisible à la précocité et à la bonne conformation des animaux.

M. Peuchant observe que, dans certaines contrées de la France, les veaux ne voient jamais leur mère.

M. le Président répond que cette situation qui vient d'être signalée est toute autre que celle du Morbihan. Dans les contrées dont a parlé M. Peuchant, on sépare les veaux, mais sans les priver du lait nécessaire à leur développement.

M. de Kerdrel fait connaître qu'il est des contrées où l'on prend sur la ration nécessaire au veau retiré de la mère une part assez notable. Il a dans son voisinage d'excellents nourrisseurs qui ont constitué une race agrandie. Les vaches qu'il possède sont plus petites que celles des voisins, et cependant les veaux qu'elles donnent, à trois semaines, pèsent un tiers de plus que les veaux de la race agrandie. Pourquoi ? parce qu'il donne à ses jeunes animaux toute la ration qui leur est indispensable.

M. le Président engage M. de Guerdavid, qui a parlé d'indulgence, à dire aux Morbihannais toute la vérité. Il veut que justice soit rendue et qu'enseignement soit donné.

M. de Guerdavid répond que plusieurs critiques seraient à faire sur la jolie race morbihannaise. Cependant, il faut reconnaître qu'elle est appropriée aux besoins du pays. Un vœu à émettre serait une amélioration par sélection, procédé bien lent pour atteindre un résultat convenable; dans certaines occasions peut-être, pourrait-on recommander une infusion de sang amélioré, mais il ne faut pas s'engager dans cette voie, avant d'avoir réalisé la révolution culturale dont il a été parlé dans la séance précédente.

M. de Kerjégu demande à dire un mot sur la question du sevrage. En Vendée, on ne retire le veau à sa mère que quand il est âgé de 4 à 5 mois. Il en est de même en Mayenne. La conséquence de cette méthode est qu'à 36 mois ces animaux élevés par allaitement prolongé sont mûrs pour la boucherie. En Vendée, les jeunes animaux qui appartiennent à une race de travail, s'attèlent à 2 ans, 2 ans et demi. Ce sont là des faits à vulgariser par les comices et les propriétaires. Il faut faire de l'infusion de sang améliorateur chaque fois qu'on aura assaini, amendé, approfondi la couche arable qu'on exploite. Il raconte le fait suivant : Il possède dans une de ses fermes un fermier, dont la femme est capable, laborieuse. Il y a quelques années, chaque jour cette brave femme allait à Châteauneuf vendre du beurre et du lait. A chaque visite dans la ferme, il voyait de mauvais animaux, grondait le fermier sur la défectuosité de son élevage. La femme vint un jour se plaindre du trouble qu'il apportait dans son ménage, elle voulait les profits des ventes faites qui, dans un court laps de temps, avaient donné une somme de 500 francs. Il lui répondit, par le temps perdu dans les allées et venues au marché, par la besogne négligée dans l'intérieur du ménage, par le gaspillage produit pendant les absences. Bref, par autorité de l'homme, par amour-propre de la femme, on consentit à faire un élevage comparatif, la moitié des animaux traités d'après l'ancienne méthode, la moitié nourrie d'après les procédés rationnels. Qu'advint-il ? Un animal allaité pendant cinq mois obtenait un 1<sup>er</sup> prix au concours d'animaux de boucherie de Quimperle; à 34 mois, il atteignait le poids vif de 700 kilos et était vendu 500 francs. Ce fait n'a pas besoin de plus long commentaire. Les autres animaux élevés d'après le système empirique, ne donnèrent ce résultat que trois ans après. — Si vous voulez faire une race améliorée il faut commencer par le défoncement et l'amendement de la couche arable. Le sol fait la race. Les racines pivotantes, le trèfle, le panais font comme le ge-

nêt, ils vont dans les profondeurs chercher une partie de la nourriture qui leur est indispensable. La chaux ne donne pas seulement à un terrain des éléments étrangers qui lui manquent. Elle engage une lutte avec le granit friable et l'argile, et met en liberté la potasse, cet alcali si utile au développement complet des végétaux. Si l'on avait sur une table une carte géologique de la Bretagne on pourrait, avec des épingles déterminer sûrement quelles sont les régions qui ont un bétail précoce et les plus forts animaux de vente, connaissant les régions où, de longue date, le sol a été cultivé avec plus de soins, approfondi et où le sous-sol de granit et de transition est susceptible de se dilater sous l'influence continue des agents atmosphériques.

Mais il faut tenir compte de ce fait, c'est que les conditions géologiques du sol morbihannais ne sont pas celles si heureuses des pays de Saint-Brieuc, Plestin, Lannion. Le granit du Morbihan est vitrifié, l'air n'amène pas sur lui une action aussi prompte et cependant si bienfaisante.

Par conséquent, avant d'arriver à refuser du sang améliorateur, il faut viser à développer la race indigène par allaitement prolongé.

L'orateur soumet aux réflexions des assistants le fait suivant :

Au dernier concours régional de Nantes, deux compétiteurs, éleveurs distingués et renommés, se disputèrent le prix d'ensemble des animaux de race Durham, l'un habite le centre de la Mayenne, territoire si riche; l'autre les confins de l'Ille-et-Vilaine qui avoisinent la Mayenne, territoire moins fertile. Le premier possédait des durhams qui avaient atteint le plus grand développement possible; le second ne présentait que des types de taille inférieure, charmants, bien conformés, pleins de finesse. Il succomba dans la lutte. Pourquoi ? Parce que ses animaux n'avaient pas acquis tout le développement de la race, et ce développement incomplet était le fait d'un terrain qui n'est pas encore parvenu à toute la puissance que son habile propriétaire, avec le temps, ne manquera pas de lui inculquer. Cependant ces animaux durham, de taille plus petite, sont ceux qu'il convient d'introduire en Bretagne, parce qu'ils sont ceux qui se rapprochent le plus des conditions actuelles de l'élevage du pays.

M. le Président revient à la question et prie monsieur le rapporteur de dire toute la vérité sur l'élevage pratiqué dans le Morbihan.

M. de Guerdavid pense qu'après l'exposition faite par M. de Kerjégu, il n'y a rien à dire. Les cultivateurs du Morbihan n'auront, au point de vue du commerce aucun avantage à changer leur race indigène, tant qu'ils n'auront pas réalisé les améliorations foncières dont il est parlé depuis deux jours ; mais en conservant encore pendant plusieurs années leurs petits animaux, ils ne méritent pas l'épithète de *routiniers*, car on sait que déjà ils ont effectué bien des progrès qu'on peut constater à Belle-Isle, à Pontivy, à Lorient. Or, le progrès est contagieux, son caractère est de se répandre rapidement, surtout quand il a pour auxiliaires une position maritime excellente, échançant par une mer intérieure et de nombreuses anses une vaste étendue de territoire ; un réseau développé de voies ferrées, et toute une zone traversée par le canal.

M. le Président lit l'article 5.

« Quelles seraient les principales améliorations à introduire au point de vue de l'élevage, de l'entretien des animaux, et au point de vue de l'amélioration des races par sélection ou croisement.

M. le Président observe qu'il a déjà été répondu à cet article, il relève cependant les mots de sélection et de croisement.

M. de Guerdavid n'hésite pas à dire qu'il n'y a de sélection que celle qui est faite par le bon vouloir du propriétaire. C'est une voie lente, difficile, onéreuse, car pour lui faire produire de bons résultats, il faut rechercher des sujets d'élite, tantôt les payer à des prix élevés, et tantôt s'imposer le devoir de renoncer à les vendre avantageusement. Ce n'est pas encore tout de l'avoir obtenue, il faut la préserver contre les épizooties, les accidents de toutes sortes. L'opinant connaît un propriétaire qui après avoir mis 35 ans à améliorer par sélection le cheptel qu'il nourrissait sur sa ferme l'a perdu en quelques heures empoisonné pour avoir mangé les racines de l'œnanthe safranée déposés sur la berge d'un cours d'eau qu'il avait curé.

M. de Kerjégu ajoute que le grand moyen employé par les anglais c'est l'observation constante, minutieuse des sujets et des caractères qu'ils portent. Quant à huit jours l'animal ne présente pas de bons caractères de vitalité, il est livré à la boucherie. Quatre mois après la naissance du veau, le cultivateur anglais ne garde comme reproducteur que le sujet qui n'a subi aucune dépréciation au sevrage. Cette qualité qu'il décèle à ce moment de ne perdre aucune livre de son

poinds dénote qu'il possède une constitution robuste et une grande puissance d'assimilation. On ne saurait trop recommander aux cultivateurs bretons d'imiter une telle pratique.

Quand à ce qui concerne le croisement l'opinant a essayé de plusieurs races. L'ayrshire possède une grande énergie vitale, de la fécondité, une abondance de lait qui est peu butireux. Le Devon devient phthisique, le Normand n'a pas de raison d'être en Bretagne. Le Durham donne toujours quelque chose, de la viande en quantité, et du lait bien souvent. Pour assurer chez le Durham la faculté laitière il faut faire saillir la génisse à 15 mois ; à 25 mois si elle n'est pas pleine il faut la livrer à la boucherie. Le Durham donne un produit assuré parce que nulle race n'a une poitrine plus développée, et de même que l'aire du cercle est plus grande que l'aire de l'ellipse, de même le poumon d'un durham arrondi brûle beaucoup plus de carbone que le poumon d'un breton étriqué et aplati. Enfin autre fait à considérer c'est qu'en Bretagne le Durham rencontre une contrée qui présente bien des analogies avec celles de son pays d'origine. Il ne faut jamais perdre de vue que le sang améliorateur doit être infusé proportionnellement à la profondeur de la couche arable et à la puissance dont elle est dotée.

Des premiers croisements bien alimentés, ont obtenu fréquemment des premiers prix au concours de boucherie. M. de Falloux a gagné une coupe en or avec un bœuf de 3 ans 1/2 pesant 700 kilogrammes.

M. du Bouetiez dit qu'il n'y a rien d'absolu dans la création des races. Il ne faut pas parler uniquement de croisement, ne pas abandonner la sélection, ne pas émettre de vœu absolu.

M. de Guerdavid réplique que la commission se garde bien d'émettre un vœu, elle donne un conseil ; elle espère que la sobriété ne sera plus dans l'avenir une qualité qu'il faille demander à une race ; c'est l'appétit, la faculté d'assimilation qu'il faut viser à développer.

M. le Président lit la question 6. « La Bretagne paraît moins disposée aux épizooties que d'autres régions ; à quelles causes attribuer cette préservation.

M. de Guerdavid constate que le bétail morbihannais a échappé au typhus. D'où vient cela ? de la plus grande pureté du sang qui défend l'animal contre le développement des animalcules de la peste qui cherchent à développer leurs germes dans ses veines. Dans le Finistère même fait s'est produit, malgré une introduction très-forte de

bêtes condamnées. Si le fléau a fait quelques victimes on peut dire qu'il n'a été qu'une épreuve partielle. Cette pureté du sang ne la doit-on pas à de bons pâturages, à l'usage du parcours, aux brises marines, conditions qui constituent une bonne situation hygiénique ?

M. le Président passe au chapitre 7 « mécanique agricole, il demande s'il y a un rapporteur.

Aucun travail n'étant déposé lecture est donnée d'un vœu déposé par M. de Lorgeril dans les termes suivants :

L'insuffisance de l'enseignement agricole est notoire. Dans nos écoles primaires les instituteurs ne s'occupent nullement, ou du moins que très-exceptionnellement de donner les premiers éléments de l'instruction agricole.

Les inspecteurs des écoles départementales, les instituteurs communaux surtout, n'ont en général aucune notion de la pratique, pas plus que des éléments théoriques indispensables à tout agriculteur. Ils ne peuvent donc pas diriger dans ce sens l'instruction de leurs élèves. Il est d'ailleurs à regretter que beaucoup d'entre eux n'acceptent les simples fonctions d'instituteurs que pour se soustraire à la loi militaire. Ne les voit-t-on pas en effet trop généralement, aussitôt qu'ils sont à l'abri du service militaire abandonner l'instruction publique ?

En dehors de la lecture, de l'écriture, des premiers éléments d'arithmétique, l'instruction primaire roule sur l'histoire ancienne des peuples de l'antiquité, sur la géographie générale du globe, sur la cosmographie, etc., tandis qu'elle laisse dans l'ombre ou même ne s'occupe pas du tout des connaissances indispensables à tout agriculteur.

Il semblerait plus rationnel qu'aussitôt que les enfants sont initiés suffisamment à la première partie de l'instruction indispensable à toute instruction on dirigeât l'instruction spécialement sur les connaissances agricoles.

Ne pourrait-on pas faire figurer dans le programme de l'instruction primaire.

1° Dans les écoles rurales des garçons les premiers éléments de la botanique pharmaceutique à l'usage de l'hygiène des animaux, des éléments de chimie, les principes de l'art vétérinaire, la géométrie descriptive appliquée aux coupes des bois d'œuvre, etc., etc.

2° Pour les écoles de filles le complément de l'instruction primaire

par l'initiation dans une classe spéciale, à la couture, au filage et surtout au ravandage.

M. le Président observe que cette pièce est plutôt une proposition qu'un vœu ; il réclame une modification dans la rédaction.

M. de Kerjégu fait remarquer que le congrès renferme dans son sein un instituteur qui peut raconter ce qu'il a fait pour inculquer à ses élèves le goût des choses agricoles.

Le Frère Judorien expose qu'après avoir fait faire la lecture et la page d'écriture, il fait faire des devoirs spéciaux. Il dicte un cours d'agriculture élémentaire qu'il a composé lui-même ; il pose des questions dont les élèves cherchent la réponse dans leurs cahiers, il leur fait faire des promenades dans les propriétés où des travaux d'amélioration foncière ont été entrepris ; dans ces excursions il fait aux jeunes gens toucher du doigt les progrès accomplis, il leur apprend l'arpentage, le nivellement, les moyens de relever les eaux afin de les utiliser pour les irrigations, en fin d'année scolaire il leur fait passer des examens devant son jury composé d'hommes compétents. Les études terminées, il use de son influence pour que les familles envoient leurs enfants à la ferme-école.

Des critiques ayant été faites à la préparation du vœu déposé, M. de Lorgeril expose qu'il ne tient pas à une formule, qu'il ne demande rien d'immédiat, ce qu'il réclame c'est une modification dans les sujets enseignés.

M. Arnould dit qu'il ne faut pas viser à donner un enseignement agricole développé dans les écoles primaires. La réforme sollicitée doit être modeste, consister dans des lectures et des dictées roulant sur des sujets agricoles que le professeur commente quand il s'agit des choses les plus usuelles, le chou, la carotte, la vache ; l'enfant s'intéresse à des choses qu'il voit sans cesse, qui ne lui sont pas étrangères, et qui ne le laissent pas indifférent. Cette réforme peut être réalisée si les délégués cantonaux, les propriétaires ruraux veulent dans une sage mesure lancer et garder l'instituteur dans cette voie.

M. Ameline ajoute qu'il n'y a pas de questions plus intéressantes que celle qui est débattue dans le moment. Elle comporte deux aspects : l'un administratif qui concerne les matières enseignées dans les écoles normales, l'autre tout individuel qui concerne l'action des propriétaires. Si l'opinant ne s'abuse pas sur la mission de l'association

bretonne, il attend de l'action des membres de l'association disséminés dans les 5 départements bretons des résultats efficaces. Pourquoi ne pas faire dans l'intérêt de la diffusion des connaissances agricoles les conférences réclamées en faveur de la vulgarisation des méthodes rationnelles horticoles? Pourquoi les propriétaires ne deviendraient-ils pas eux-mêmes les conférenciers? Pourquoi ne profiteraient-ils pas pour enseigner de toutes les occasions de réunion? Cela peut se faire sans appareil, familièrement avec un auditoire peu nombreux et bien disposé. Et les bibliothèques agricoles, quel bien ne pourraient-elles pas produire. Qu'attend-t-on pour les créer? Quand on tient dans les mains le germe du progrès il faut le développer.

M. le président fait remarquer que les regrets exprimés par M. Ameline sont un peu exagérés. Les propriétaires ne sont pas restés inactifs, les comices leur ont prêté une assistance dévouée; mais les obstacles sont grands; la lutte commencée continuera et sera en définitive couronnée de succès.

M. Ameline réplique que ses remarques n'ont eu pour but que le service des intérêts agricoles.

M. Fouquet dit que les essais tentés pour introduire l'enseignement agricole dans les écoles n'ont pas été heureux. Les instituteurs, peu familiarisés avec les matières nouvelles qu'ils développent, ont fait de singuliers commentaires.

M. Arnould répond qu'il ne faut pas se laisser arrêter par ses insuccès. Des livres tels que la Grammaire agricole de M. Gossin, n'amèneront jamais de singuliers commentaires, tellement le livre est simple et élémentaire en même temps que complet.

M. de Lorgeril exprime son désir de voir l'enseignement agricole faire partie des matières obligatoires qui se traitent dans les écoles.

Un membre fait remarquer que M. de Sesmaisons, dont on a fait l'éloge l'autre jour, a introduit dans sa commune l'instruction agricole.

M. de Chalus raconte l'action produite dans ce sens par la Société d'agriculture d'Ille-et-Vilaine.

M. de Kerjégu dépose le vœu suivant: Que les instituteurs adressent chaque année à la direction de l'Association, pour être soumis au Congrès les cahiers de leurs élèves ayant trait à l'agriculture.

M. le vicomte de Rorthays critique le libellé du vœu, il craint une immixtion étrangère, contraire aux règlements administratifs.

M. de Lorgeril dépose une nouvelle rédaction du vœu qu'il désire voir émettre; cette rédaction est la suivante: — « Que l'instruction agricole fasse partie du programme de l'instruction primaire. »

Le Congrès adopte ce vœu.

M. le Président propose une modification au vœu présenté par M. de Kerjégu. Cet amendement, qui est ainsi conçu, a pour but de réserver la liberté des instituteurs et de respecter les règles administratives: « Le Congrès, convaincu que l'administration n'y verra que des avantages et non des inconvénients, émet le vœu que, par voie hiérarchique, les instituteurs adressent chaque année à la direction de l'Association, pour être soumis aux commissions spéciales les cahiers de leurs élèves, ayant trait à l'agriculture. »

Cette rédaction est adoptée.

La séance est levée à onze heures.

Le Secrétaire,

Georges ARNOULT.

## SÉANCE DU 3 SEPTEMBRE 1874

PRÉSIDENCE DE M. LE COMTE DE LA MONNERAYE, député.

### SOMMAIRE :

*Lecture du Procès-Verbal.* — Mémoire de M. de la Marzelle sur sa culture viticole. — Discussion : MM. Flagelle et de Kérisouët. — Présentation par M. de Lahitolle et adoption du vœu de la 5<sup>e</sup> Commission que la culture du pommier et la fabrication du cidre aient place dans le programme des études de l'Association en 1875. — Mémoire de M. Peyron sur la sylviculture. — Soins laissés à la Direction de fixer suivant les circonstances le siège du prochain concours. — Rapports de MM. Lebas, de la Moronnais, de Kevanlec'h et de Châteaueux sur les Concours de labourage, de chevaux, de reproducteurs bovins des races bretonne, Durham et croisées. — Rapport de M. Le Blanc sur l'ostréiculture et sur les travaux de M. le baron de Wolbock.

La séance est ouverte à 8 heures du matin.

M. Georges Arnoult donne lecture de son procès-verbal de la séance précédente. Ce procès-verbal est adopté.

La parole est donnée à M. G. de Lamarzelle, agriculteur et viticulteur dans la presqu'île de Rhuis (Morbihan).

M. de Lamarzelle, dans un mémoire écrit, expose à l'assemblée comment, après avoir exploité, soit directement soit par métayage son domaine de Kerallier, il a été amené par les conditions même du climat d'une contrée où la culture de la vigne est, du reste, séculaire, à consacrer près de 40 hectares à cette culture.

L'intéressant mémoire de M. de Lamarzelle est conçu dans les termes suivants :

Des vignobles du Morbihan, la presqu'île de Rhuis est seule à avoir conservé un souvenir dans l'histoire ; souvenir plaisant, puisqu'au seul nom de vin de Sarzeau le sourire vient aux lèvres.

D'après un auteur du XVI<sup>e</sup> siècle, que ne manquent jamais de citer mes modernes conteurs :

Sarzeau produit un vin des plus âpres et verts du royaume de France. Témoin le chien d'un conseiller au parlement de Bretagne, lequel pour avoir mangé une grappe de raisin breton, aboya « le cep de vigne, comme protestant se venger de telle aigreur qui ja commençait lui bouillir le ventre. »

Telle est la réputation sur laquelle vivent les vignobles de Rhuis.

Mais ce n'est pas assez de rire du passé, il faut condamner l'avenir et je ne puis m'empêcher de citer la phrase textuelle d'un livre que nous voyons entre les mains de tous nos touristes.

« De nouveaux cépages ont été récemment introduits à Sarzeau, notamment ceux du Beaujolais, mais le vin n'y est pas meilleur qu'au XVI<sup>e</sup> siècle. »

Ceci n'est plus plaisant mais grotesque car les premières vignes de plants du Beaujolais ont été plantées en 1866 et l'année d'édition du livre en question est de 1867.

Des rapports officiels ne sont pas plus flatteurs.

Tels sont Messieurs, les encouragements que les innovateurs ont rencontrés à leurs débuts.

Rien d'étonnant à ces appréciations, elles tiennent à un préjugé fortement répandu.

On juge d'un vin par son pays d'origine quand on devrait l'apprécier tout d'abord d'après le cépage qui l'a produit.

On ne devrait pas dire vin de Bordeaux, vin de Bourgogne, mais vin de tel cépage de Bordeaux, de Bourgogne ; car jamais un plan commun ne donnera de vin de haute finesse dans les meilleures conditions de sol et de température.

Les ducs de Bourgogne l'avaient compris en prescrivant des vignobles l'infâme Gamay et ils conservaient ainsi à leur pays la haute renommée que n'a pu encore détruire l'introduction des grossiers cépages.

La réputation du vin de Sarzeau tient donc en partie au plant qu'on y a cultivé.

C. R. Agriculture.

Quoiqu'il en soit, Rhuiz peut produire avec des cépages appropriés à son sol des vins de bon ordinaire, c'est un fait aujourd'hui acquis, et ces vignes de gros-plant donnent incontestablement, lorsqu'il est bien fait, un vin qui, ne le cède en rien à ses similaires de la Loire-Inférieure et des Charentes.

La question de la vigne peut donc être traitée dans la presqu'île au point de vue des vins blancs de grande production et des vins rouges de bon ordinaire.

Le Gros-plant de la Loire-Inférieure occupe presque exclusivement les vignobles; d'une végétation rustique, résistant à l'Oïdium, produisant toujours, il est le cépage par excellence pour les vins communs.

Le plant rouge du Beaujolais introduit en 1867, d'après les conseils du docteur Guyot, réussit parfaitement sur le sol de la presqu'île. Plus précoce que le Gros-plant, il mûrit mieux ses fruits, mais par sa finesse de cépage il est plus sensible aux intempéries et produit moins en quantité.

Abondance et qualité : voilà donc ce que peut produire le sol de Rhuiz;

Revenus : voilà sans doute la question la plus intéressante à laquelle il faut toujours arriver, car maladroit l'innovateur qui ne gagne pas d'argent.

Comparons dès lors les produits de l'agriculture et de la vigne dans la presqu'île.

L'hectare de terre est loué en moyenne 35 fr.

Des métayages à moitié fruits ont rapporté d'après une moyenne exacte de 7 années 50 fr. 70 à l'hectare.

Pendant cette même période les vignes atteignaient un revenu net de 634 fr. 80.

Voici des chiffres et des chiffres incontestables; je puis les compléter en mettant sous vos yeux le prix de revient de création d'un vignoble de 28 hectares.

28 hectares de terre à 2,000 fr.	56,000 fr.
Mise en état pour vignes à 780 fr. par hectare 28 hect.	21,840
Constructions	35,000
Matériel	5,000
Capital engagé pour 28 hectares de vignes.	117,840 fr.

28 hectares de vignes à 634 fr. 80 de produit net à l'hectare donnent 17,774. fr.

Soit 15 p. 0/0 du capital.

Tel est le produit de la vigne pour le propriétaire ayant à payer ses façons, produit plus magnifique encore pour le propriétaire-cultivateur faisant tous ses travaux puisque ces vignes de 634 fr. 80 net à l'hectare ont donné un produit brut de 997 fr. 10.

La production du pays est en froment de 5 fois la semence, en moyenne; comparez Messieurs.

La presqu'île de Rhuiz possède donc une source de richesse qu'elle doit exploiter sous peine de décadence et, Dieu aidant, vous ne lui refuserez pas d'apporter un jour, un fleuron de plus à la belle couronne de Bretagne.

L'assertion de M. de Lamarzelle relativement au prix de fr. 35 par hectare dans la presqu'île de Sarzeau provoque des observations de M. Flagelle, dont la compétence pour l'appréciation du prix des terres est bien connue. M. de Kérizouët, propriétaire dans la presqu'île de Sarzeau confirme le dire de M. de Lamarzelle. La culture y est restée fort défectueuse, les labours profonds y sont inconnus, la terre n'y est cultivée qu'une année sur deux, beaucoup de redevances s'y payent en nature, ce qui déprécie encore la valeur vénale du sol. Les rendements en céréales n'y dépassent guère 14 à 15 hectolitres par hectare avec une réserve de 2 hectolitres de semence, bien que le poids du froment atteigne de 80 à 82 kilos à l'hectolitre. Cette circonstance prouve surabondamment l'infériorité d'une culture favorisée cependant par la proximité des engrais de mer. M. de Lamarzelle a donc donné un exemple très-profitable pour le pays, et la culture de la vigne s'y propage en se modifiant.

M. de Lahitole, au nom de la 5<sup>e</sup> Commission, motive comme suit le vœu qu'un paragraphe soit réservé dans le programme des questions de 1875 à la plantation et culture des arbres à cidre dans les contrées de l'Ouest où la vigne ne réussit pas, et à l'amélioration de la fabrication du cidre.

La 5<sup>e</sup> Commission demande la permission d'exprimer un vœu qui touche à la fois à l'ordre des travaux de la prochaine session et indirectement à la question si vaste et si complexe des cultures industrielles, dont nous avons mission de nous occuper.

Il s'agit de la culture des arbres à cidre et de la fabrication du cidre lui-même.

D'un rapport présenté dernièrement à la Société des Agriculteurs de France par le docteur Michelin, il résulte que dans l'étendue de ses cinq départements, la Bretagne produit annuellement un million huit cent mille hectolitres de cidre, valant approximativement de onze à douze millions de francs.

Ces chiffres représentent en *quantité* plutôt qu'en *deniers* le sixième environ de la production totale du sol français. En effet, outre qu'il est moins abondant, toute proportion gardée, que celui de la Normandie, notre cidre breton est d'une qualité inférieure en général. Cette infériorité tient à bien des causes, manque de soins dans les plantations, manque de soins dans les cultures, défaut de discernement dans le choix des pommages, enfin vices de la fabrication. De toutes ces conditions, résulte un cidre qui se conserve difficilement, et qui se transporte peu ou point.

La question de la culture du pommier et de la manutention de ses fruits est donc à la fois d'un intérêt pressant et capital. Nos voisins de Normandie, non contents de la traiter dans toutes leurs réunions agricoles, ont institué un congrès spécial, le congrès pomologique.

Mais cette question ne figurait pas dans le programme de vos travaux en 1874. Votre 5<sup>e</sup> Commission, en présence surtout de l'abondance des matières que vous avez eu à traiter, de la fin prochaine de votre session, n'a pas cru pouvoir se permettre de l'introduire de son autorité privée.

D'ailleurs, outre le temps, la compétence eût pu nous faire défaut pour vous présenter sur ce sujet un ensemble d'observations ou de préceptes digne de vos délibérations.

En conséquence, la 5<sup>e</sup> Commission a l'honneur de vous proposer qu'un paragraphe soit réservé dans le programme de vos travaux en 1875 à la culture des arbres à cidre et à la fabrication du cidre.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

M. Peyron, propriétaire agriculteur à Quimperlé, qui fait avec l'Angleterre un commerce important de bois d'essences résineuses, et par conséquent est, comme il le dit, un grand *deboiseur*, entretient l'assemblée de la nécessité du reboisement. Si l'exportation continue, dit-il, comme elle se fait maintenant, avant dix ans la Bre-

tagne se trouvera épuisée. Il intéresse vivement l'assemblée par les détails pratiques et théoriques suivants :

MESSIEURS,

Je me suis proposé de traiter la 16<sup>e</sup> question du Programme touchant la *sylviculture*, car elle rentre un peu dans ma spécialité.

Le premier paragraphe pose la question de savoir : si, pour le Morbihan, *le reboisement est supérieur égal ou inférieur en étendue au déboisement dans les forêts et bordures*.

Je pense que, pour les *forêts* qui comprennent les bois aménagés en futaies et taillis, le *reboisement* doit égaler naturellement le *déboisement* à moins de coupes anticipées ou de défrichements que j'ignore.

Mais il existe dans le Morbihan des futaies plus ou moins importantes, en essences résineuses, dont il a été fait depuis 5 à 6 ans des coupes extraordinaires, je veux parler principalement des pins maritimes qui ont été exploités sur tous les points du département, pour être importés en Angleterre pour servir de  *poteaux*  ou  *soutiens*  de mines dans les districts houilliers du pays de Galles.

Au train dont marchent les exploitations de cette essence, dont le Morbihan est si abondamment pourvu, avant quelques années, les bois de pins *exploitables* se trouveront en quelque sorte épuisés, il se produira indubitablement un temps d'arrêt dans les exploitations et le reboisement en souffrira.

En effet, comme il est nécessaire que les bois de pins, pour soutiens de mines, soient âgés de 25 ans environ, si les coupes anticipées ont épuisé les existences, il faudra nécessairement dans quelques années une suspension dans les exploitations, à moins que les propriétaires ne viennent remplacer par des semis artificiels les quantités de bois qu'ils auront vendues ou fait exploiter eux-mêmes.

Par le paragraphe 2<sup>e</sup> de la même question, on demande : « Quels sont les modes à employer pour le reboisement ? »

Je puis me tromper, Messieurs, mais il me semble que, dans le Morbihan, à l'exception de quelques rares propriétaires soucieux de leurs intérêts, on abandonne à la nature le soin des repeuplements. Bien des propriétaires se contentent d'encaisser la valeur de leurs bois et laissent la Providence faire le reste.

Cependant, avec un peu de soin et sans grandes dépenses, ils arriveraient aisément à améliorer leurs semis naturels, si les exploitations achevées, ils ensemencèrent les parties dégarnies et dénudées de ces terrains, au lieu de les abandonner à la vaine pâture et à l'étrépage, dont leurs fermiers ou leurs domaniers usent largement. Il faut que la nature du sol, dans le Morbihan, soit bien favorable aux bois de pins, pour qu'ils puissent résister, comme ils le font, à ces deux terribles ennemis.

Le 3<sup>e</sup> paragraphe de la 16<sup>e</sup> question dit :

« Quels sont les résultats obtenus pour le reboisement ? »

Je viens de parler de quelques propriétaires intelligents qui se sont occupés de reboisement, et ils ont dû obtenir de bons succès. Pour les autres, les résultats ont dû être négatifs à cause de l'incurie qu'ils ont mise, non-seulement pour reboiser les terrains exploités, mais encore pour conserver ce qui leur restait de semis naturels après les exploitations.

Le 4<sup>e</sup> et dernier paragraphe de la même question mérite une attention plus particulière.

Je pense n'être contredit par personne ici, quand je soutiendrai que les propriétaires qui ont des terrains de landes impropres au défrichement, ne peuvent mieux faire, dans leurs intérêts, que d'y pratiquer des semis artificiels d'essences forestières.

S'ils veulent jouir promptement, les essences résineuses sont celles qui doivent attirer particulièrement leur attention.

En effet, si le débouché actuel pour les bois de pins se maintient, comme tout porte à le croire, au bout de 25 ans, peut-être même au bout de 20 ans, dans les bons terrains, ils pourront se faire un revenu plus ou moins avantageux de leurs bois, suivant la distance où ils se trouveront d'un port de mer, d'un canal, ou d'un chemin de fer.

Un hectare de bois de pins, bien peuplé, de l'âge de 20 à 25 ans, peut produire 1,500 à 2,000 pieds environ et donner en poteaux 40 à 50,000 kilos, d'une valeur de 6 à 700 francs environ rendus sur les lieux d'embarquement. On peut encore ajouter les débris qui valent de 80 à 100 francs par hectare sur place. Les essences résineuses qui poussent le plus vite sont : d'abord le *pin maritime* qui convient le mieux pour poteaux de mine, car il pèse plus que les autres rési-

neux ; vient ensuite le *pin sylvestre*, appelé improprement *riga*, — cette essence vient un peu moins vite que le pin maritime, mais elle pousse plus droit et fournit des billes eminentement propres à faire des *poteaux télégraphiques*, à plus forte raison des *poteaux de mine*, particulièrement estimés à cause de leur rectitude, — on peut encore semer ou planter avec avantage des essences dures telles que le chêne, le hêtre ou le châtaignier qui viennent très-bien parmi les résineux, qui leur servent d'abri contre les gelées, les vents impétueux et la sécheresse. Quant aux procédés d'ensemencement tant pour le Morbihan que pour la Bretagne en général, il y en a trois qui sont ordinairement adoptés.

1<sup>o</sup> *Ensemencement par pots* : il consiste à enlever, à l'étrépe et en ligne, une motte de 20 centimètres environ, qu'on bine légèrement puis on y jette, en mars ou avril, 3 à 4 graines. — La distance entre chaque *pôt* est de 1 mètre environ et celle entre les *lignes* de 1 mètre 50 à 2 mètres, c'est le mode le plus économique ; mais le moins bon selon moi.

2<sup>o</sup> *Ensemencement en lignes continues* : il consiste à étréper le gazon sur une largeur de 30 centimètres environ, que l'on bine dans toute la longueur, après qu'elle a été tirée au cordeau ; puis on répand sur toute la ligne la graine à la volée, en ayant soin de la recouvrir légèrement. La distance entre les lignes doit être aussi de 1 mètre 50 à 2 mètres au plus. Ce mode coûte plus cher de main d'œuvre que le précédent, mais il a l'avantage de faire un massif plus serré.

3<sup>o</sup> *Ensemencement sur écobue* : il consiste à faire étréper le terrain, à brûler les mottes en juin ou juillet, à y faire passer la charrue et le rouleau en novembre, et à ensemer avec la graine de pin, mélangée de graine de seigle. La récolte de cette céréale qui a protégé le jeune plant pendant l'hiver et pendant toute les chaleurs de l'été suivant, couvre une grande partie des frais. Ce dernier procédé doit être préféré quoiqu'il coûte plus cher — il faut environ 9 à 10 kilos de graines pour ensemer un hectare de terrain en *pots*, 20 à 25 pour un hectare en ligne et 30 à 35 pour un hectare sur écobue.

Dans tous les cas, il ne faut pas que la graine soit recouverte de plus d'un demi-centimètre de terre meuble. Il est deux précautions indispensables que je ne puis trop recommander, sans lesquelles on ne peut espérer, selon moi, de bons résultats, les voici :

1<sup>o</sup> Il faut clore les terrains de manière que le bétail ne puisse y

pénétrer; à part la dent des bestiaux qui souvent, en hiver, faute de mieux, broutent les jeunes plants, leur piétinement, quand les pins sont encore faibles, en détruit un grand nombre.

2° Il est nécessaire d'interdire l'étrépage, ou l'enlèvement des mottes par les fermiers ou les domaniers; car toutes les jeunes renaissances sont détruites par l'étrépe sans bénéfice pour l'agriculture. Les mottes provenant de l'étrépage sont un bien triste engrais, servant seulement, selon moi, à augmenter le volume du fumier sans lui donner de qualité appréciable.

Si le propriétaire laisse paturer et étréper ses semis naturels ou artificiels, il est bien certain qu'il perdra ses soins et son argent, mieux vaudrait pour lui de ne rien faire.

Je crois devoir aussi, messieurs, après vous avoir parlé des divers modes d'ensemencement de graines forestières pour en faire des futaies exploitables en poteaux de mine, vous entretenir des *éclaircies* qui sont le complément des semis destinés à devenir futaie exploitable. Les éclaircies dans les bois de pins semés en massifs serrés, se font pour une période d'exploitabilité d'environ 25 ans, quand on veut en faire des poteaux de mine, et de 40 ans pour les aménager en futaie. Après 5 ans de semis, on doit faire une première éclaircie en conservant les plants les plus vigoureux et en laissant entre-eux une distance de 40 à 50 centimètres.

A l'âge de 10 ans, on pratique une deuxième éclaircie en laissant une distance d'environ 1 mètre entre chaque plant; à l'âge de 15 ans on fait la troisième éclaircie à 1 mètre 50 de distance, enfin la 20<sup>e</sup> année, la dernière éclaircie pour les poteaux de mine, à lieu en laissant entre les plants 2 mètres environ. — Ces éclaircies n'ont lieu que pour les semis en *lignes* ou en *plein sur écobue*, ceux en pots consistent à couper un ou deux plants quand ils se trouvent gênés dans leur venue, mais presque toujours, il y a peu de chose à faire pour les derniers semis, dont les produits sont bien moins importants que les autres; si on veut faire une futaie, les éclaircies suivent la même progression.

Je prendrai la liberté de conseiller à MM. les propriétaires qui vendent leurs bois de pin avec l'intention de repeupler les terrains après l'exploitation terminée, d'exiger des acheteurs le *déracinage des arbres*, car la terre répandue par suite de leurs destruction, est ameublie et facilite la germination ainsi que la pousse des graines

tombées par suite de l'exploitation. Le labourage du terrain, si on veut le défricher, se fera encore par le moyen de l'extraction préalable plus facile, et à meilleur compte que si les souches restaient en terre.

Je crois avoir traité aussi brièvement que possible la seizième question du programme afin de ne pas abuser de votre bienveillante attention. Cependant je vous demande encore la permission d'en parler sous un point de vue nouveau, en vous exposant mes idées sur ce qui serait, selon moi de mieux à faire pour maintenir le *reboisement* au niveau du *déboisement* qui semble menacer la richesse forestière de la France et pouvoir devenir une calamité publique à une époque plus ou moins éloignée.

Veillez donc, Messieurs, me permettre d'entrer dans quelques développements et de réclamer votre indulgente attention.

J'ai déjà eu occasion, dans le congrès de Quimper en 1858, je crois, de parler de l'ensemencement en essences forestières d'une grande partie de nos landes de Bretagne comme moyen de leur préparation au défrichement. Les procès-verbaux du congrès en ont fait mention, je n'y reviens pas aujourd'hui. Je résumais une partie des idées que j'avais produites, en un mémoire que je publiais l'année suivante, il m'en reste un exemplaire, que j'ai eu l'honneur de déposer aux archives du congrès. Je me borne donc, messieurs, à vous soumettre quelques idées sur le mode le plus simple et le plus pratique de combler annuellement et à peu de frais le gouffre du déboisement.

J'ai été pendant ma longue carrière commerciale et je suis même encore *grand déboiseur*, mais je dois dire que j'ai comblé en partie le déficit de mes déboisements, en plantant et en ensemençant tous les terrains improductifs à tel point que j'ai réussi à transformer plusieurs landes arides en bois ou forêt. Je suis propriétaire en ce moment de plus de 150 hectares de bois d'essences diverses de 15 à 30 ans d'âge, ou l'essence résineuse domine. Je les aiensemencés, aménagés, éclaircis d'après les principes dont je viens de donner le détail. Je crois donc avoir fourni par le *reboisement* une bonne partie de ce que j'ai enlevé par le *déboisement*, j'ai fait cette restitution avec la satisfaction du sylviculteur, qui comme l'agriculteur, voit avec joie naître et croître la semence qu'il a confiée à la terre.

Cette même satisfaction ne devrait-elle pas être aussi le partage de

tous les propriétaires qui ont participé directement ou indirectement au déboisement de leur propriété ? ne devraient-ils pas comprendre qu'il ne leur suffit pas de vendre leur bois et d'en recevoir le prix et qu'ils ont une autre obligation à remplir tant dans leurs propres intérêts ou celui de leurs héritiers que dans l'intérêt général ? Ils sont aussi quelque peu complices de ce déboisement qui menace, si non de nous faire manquer de bois d'une manière absolue ; du moins de détruire bientôt nos ressources forestières qui diminuent d'une manière alarmante ; il me semblerait donc juste que ces propriétaires bretons fussent soumis à leur part de restitution dans ce déboisement général dont ils ont profité pour la plupart d'une manière aussi heureuse qu'inattendue par un débouché inespéré pour leur bois de pins, qui avant les demandes de l'Angleterre, était presque sans valeur.

Si, sourds à l'appel de leur propre intérêt et à celui de l'intérêt général liés si étroitement à la question du reboisement, ils restaient dans leur insouciance et leur apathie, je n'hésiterais pas à appeler cette mauvaise volonté une *calamité*, car toute production de la richesse publique ou privée, détruite sans compensation et non remplacée par son équivalent, est une véritable *calamité*. Il faut absolument arriver avec votre concours, Messieurs, à changer cet état de choses. Voici le résumé de mes idées exposées dans une circulaire que j'ai cru devoir adresser à tous les préfets de France, et aux sociétés d'agriculture de la Bretagne en vue du reboisement.

M. le Préfet de la Mayenne a été le seul qui m'ait fait l'honneur de m'écrire pour me dire qu'il trouvait l'idée bonne à être propagée et qu'il allait tâcher de la faire adopter par les sociétés d'agriculture et les comices de son département ; je ne sais s'il y a réussi.

Je sais que la société d'agriculture de Brest a bien voulu entrer aussi dans mes idées et séance tenante elle a formé une liste d'engagements d'honneur d'un grand nombre de propriétaires pour atteindre le but proposé ; il va sans dire que la société d'agriculture de Quimperlé en a fait autant.

Je serais heureux de voir que les membres de l'Association Bretonne qui presque tous comptent parmi les propriétaires les plus riches et les plus éclairés de Bretagne, voulussent bien dans leurs sociétés d'agriculture respectives fonder une association en vue du reboisement dans le sens que j'ai indiqué dans ma circulaire.

Je demanderais en plus, Messieurs, que le congrès voulut bien ajou-

ter aux sections d'agriculture et d'archéologie de l'association, une section spéciale de sylviculture où les intérêts forestiers seraient traités et approfondis de la manière la plus complète. L'agriculture et la sylviculture sont sœurs, elles ont la même mère. Le même sein les nourrit, l'une est seulement plus riche que l'autre, mais si la sylviculture est plus ignorée et moins appréciée, c'est qu'elle est moins en évidence que sa sœur aînée, qu'on s'en est moins occupée, qu'on l'a moins étudiée ; cependant elle fait une bonne partie de la richesse publique et mérite, selon moi, l'attention la plus sérieuse de tous les propriétaires.

Les questions de sylviculture traitées par des hommes compétents apprendront à un grand nombre de propriétaires, qui les ignorent peut-être le mode le plus économique de cultiver leur bois, afin d'en tirer le plus de bénéfices possible, depuis le jour de leur semence ou de leur plantation jusqu'à l'époque de leur exploitation.

On leur démontrerait les principes théoriques et pratiques de l'évaluation des bois sur pied ; comment doivent se faire les élagages ; l'estimation des fonds et de la superficie des taillis et des futaies et leur rendement *en volume* suivant leur âge ; les prix ordinaires des façons de tous ces produits forestiers, leur valeur, etc., etc.

N'y a-t-il pas là matières à enseignements, à dissertation et à discussion. Toutes ces questions traitées par des hommes compétents qui mettraient leur théorie et leur expérience au service de l'association, ne seraient-elles pas précieuses pour la majeure partie des propriétaires de bois ou de forêts qui seraient mis à même d'améliorer cette partie de leur fortune si délaissée jusqu'à présent.

Je crois donc utile aux intérêts de l'Association de vous proposer, Messieurs, d'ajouter à l'article 2 de vos statuts qu'il sera créé une 3<sup>e</sup> section dite *de sylviculture*. Faites le, Messieurs, et je crois que vous n'aurez pas lieu de vous en repentir, car vous donnerez un intérêt et un attrait de plus à votre œuvre.

Cette dernière proposition de M. Peyron comportant une modification aux statuts de l'Association bretonne ne peut être soumise au vote qu'avec les formalités exigées pour toute modification aux statuts.

La séance est interrompue pour une motion d'ordre. L'assemblée, dit M. de la Monneraye, président, est appelée à donner son avis sur la fixation de la ville où se tiendra le Congrès de l'Association, l'an prochain.

M. de Kerjégu propose de laisser cette décision à la Direction de l'Association. La direction, en effet, doit s'enquérir des avantages que peuvent offrir tels ou tels chefs-lieux de département ou d'arrondissement. En outre, il importe que les Congrès de l'Association ne fassent point double emploi avec les concours régionaux. Cet avis est accepté et ce choix laissé à la Direction.

La discussion est reprise sur le reboisement. M. G. Arnoult donne à l'Assemblée des détails intéressants sur la plantation, les éclaircies, etc.

M. Lehas lit ensuite son rapport sur le concours de labourage et de défoncement :

Messieurs,

Votre commission pour l'examen des instruments destinés à l'approfondissement du sol arable, m'a fait l'honneur de me charger de vous rapporter le résultat de ses appréciations et ses décisions.

1<sup>re</sup> Section. — INSTRUMENTS DÉFONÇANT SEULS.

1<sup>er</sup> Prix.

M. Savary, de Quimperlé, pour sa charrue à roues inégales à versoir Dombasle. Cette charrue est très-solidement établie, toutes les parties en sont soignées, elle a labouré à 33 centimètres de profondeur.

Le prix en est un peu élevé, 90 fr.

2<sup>e</sup> Prix.

M. Garnier, à Redon, a présenté une charrue à roues inégales avec versoir très-heureusement modifié par lui. Cette charrue a fait un bon travail avec un peu moins de force que la précédente. Toutes les parties de cet instrument sont un peu faibles pour un travail de défoncement. Elle se vend 90 fr.

Ont été ensuite classés par ordre de mérite :

MM. Brigant.  
Galais.  
Valy.

2<sup>e</sup> Section — TRAVAIL DE DÉFONCEMENT

Fait par deux instruments se suivant.

1<sup>er</sup> Prix.

M. Brigant qui ouvre sa raie par une charrue à rouelle, laquelle est suivie par une charrue à soc en forme de bêche avec versoir légèrement concave (système Bonnet); cette charrue relève la terre du sous-sol, sur celle de l'instrument qui la précède, la raie est bien nettoyée à une profondeur de 31 centimètres. C'est un bon travail.

2<sup>e</sup> PRIX.

M. Garnier, à Redon, pour sa défonceuse à trois socs, système Bazin. Cet instrument, très-solidement établi, a donné un bon travail, il marche derrière une charrue ordinaire et approfondit le sol à environ 30 centimètres, sans ramener la terre à la surface.

M. Valin, de Vannes, a présenté une arracheuse de pommes de terre, qui a donné de bons résultats. Cet instrument est appelé à rendre de grands services.

Messieurs, votre commission vous prie d'accorder une récompense à cet exposant, si vos ressources le permettent.

M. de la Morvonnais lit le rapport sur le concours des chevaux :

L'Association bretonne a admis l'espèce chevaline à ses concours. L'espèce chevaline est, au reste, adjointe aujourd'hui aux autres races agricoles dans les concours régionaux et les contrées que l'éleveur du cheval intéresse. C'est une satisfaction donnée à une opinion depuis longtemps manifestée. Rien ne justifiait l'éloignement du cheval. Il est parfois le produit le plus important de la ferme et son élevage se mêle avantageusement avec celui de la race bovine; ils se complètent l'un par l'autre dans les pâturages de la Normandie. Enfin, la production du cheval a aujourd'hui son côté patriotique. Il s'agit de faire désormais en France le cheval qui se monte, trotte et s'attèle. Tel est le but vers lequel ont tendu les efforts faits dans le Finistère et dont M. le maréchal de Mac-Mahon félicitait dernièrement M. le vicomte de Forsanz, président de la Société hippique de Lesneven.

On aurait en peine, je dois l'avouer, à démêler le but dans l'exposition chevaline à Vannes. Elle était pourtant fort peu nombreuse;

mais cette circonstance s'explique naturellement : des concours très-importants de l'espèce chevaline vont avoir lieu les 9, 10 et 11, à Saint-Pol, Morlaix et Lesneven, et c'était aux éleveurs une preuve de véritable bonne volonté, que d'entreprendre un voyage long et dispendieux pour venir à Vannes. On peut donc dire dès aujourd'hui que lorsque les concours hippiques de l'Association bretonne auront lieu dans les départements du Finistère et des Côtes-du-Nord, et précéderont les concours hippiques de cette région ; ils seront alors très-suivis. Les éleveurs de chevaux qui aiment les concours y viendront pour juger tout d'abord de la situation.

Quant au département du Morbihan, ce n'est pas en médire que d'avouer qu'il suit de loin ses deux voisins dans la production chevaline. Il trouverait cependant, selon nous, avantage à relever de leur infériorité par la sélection et une meilleure alimentation, ces juments alezan qu'on voit quêter leur maigre nourriture dans les landes et les genêts des arrondissements de Pontivy et de Lorient. Il reste parfois dans ces juments une quantité appréciable de sang au moindre contact duquel elles pourraient se relever. Faiblesse ou perte de distinction, telle est l'alternative qui attend une race de chevaux nobles colonisés depuis un certain temps, dans un pays pauvre, où le défaut de soins vient ajouter à leur désharmonie.

Nous avons cru devoir ajouter ces réflexions, qui ont, du reste, paru dans plusieurs revues agricoles et hippiques, même dans un volume publié à propos du Congrès, pour nous conformer au programme que se propose l'Association bretonne, rechercher le progrès possible dans les contrées où elle tient ses congrès.

Votre commission n'a pas cru devoir distribuer plus de cinq prix sur douze dans l'ordre suivant :

#### *Race de trait et postiers.*

N° 1. Damie (7 ans), truitée, à M. Jean-Marie Abgrall, à Lannilis (Finistère).

Cette remarquable reproductrice atteste encore l'atavisme du cheval arabe, malgré l'étoffe qui la distingue. La médaille offerte par la Société des agriculteurs de France lui a été attribuée.

2. Bichette, à M. Blaise Maisonneuve, à Quimperlé.

3. Jument appartenant à M. Le Candal, à Vannes.

#### *Carrossiers.*

Une jument très-remarquable, à M. le vicomte de Rusquec, a mérité le 1<sup>er</sup> prix de sa catégorie, et une médaille de vermeil.

Enfin, dans la catégorie des chevaux de selle, un second prix seulement a été attribué à M. Leroux.

M. le comte de Keranlec h présente verbalement le rapport sur le concours de la race bovine bretonne.

M. de Châteaueux lit ceux sur la race Durham et ses dérivés :

La commission chargée d'examiner les animaux de race durham pure se composait de trois membres ; un d'eux M. le comte d'Andigné, avait été nommé par la société d'agriculture de Vannes ; les deux autres MM., le Comte de Danne et Aimérie de Châteaueux, étaient choisis par MM. les exposants.

Si l'exposition dans cette catégorie n'était pas très-nombreuse elle réunissait du moins des sujets de premier choix

La 1<sup>re</sup> section de la 2<sup>me</sup> catégorie représentée par cinq animaux, en comptait quatre ayant remporté des prix, soit au concours régional de Saint-Brieuc, l'année dernière, soit à Nantes il y a quelques mois.

La commission fière de la mission, qui lui était confiée, et voulant s'en rendre digne a étudié avec soin le fort et le faible de chacun de ces animaux, les qualités et les défauts, avant d'établir son classement, qu'elle n'a arrêté qu'après mûre réflexion, aujourd'hui elle peut féliciter les propriétaires de la manière dont ils ont réussi à élever ces taureaux, deux très-beaux animaux se trouvaient par leur âge dans la 2<sup>me</sup> section.

L'un d'eux, élevé par M. Gastinel, dans l'Ille-et-Vilaine, vendu il y a quinze mois au concours régional de Saint-Brieuc, à M. Le Bras, du Finistère, est un animal fort remarquable, nous n'avons pas hésité à le classer en première ligne, ce qui ne nous a cependant pas empêchés de reconnaître le mérite de son concurrent appartenant au Vicomte de Champagny.

Les femelles de Durham étaient moins bien représentées. Les propriétaires, qui connaissent leur origine, leur famille, fondent peut-être avec raison espoir sur ces animaux. Nous avons, en effet, vu des génisses ordinaires à l'âge de 20 mois, devenir belles vaches,

quant elles atteignent l'âge de 4 ou 5 ans : mais enfin, le jury, dont l'œil a été moins flatté dans ce dernier examen doit vous rendre compte de son opinion.

Je veux ajouter que d'après ce premier concours, auquel les éleveurs n'étaient pas encore habitués, il y a beaucoup d'espoir pour les années qui suivront.

L'Association Bretonne, je le crois, est appelée par la suite à voir de brillants concours.

Messieurs,

Adjoint par la Direction à MM. le comte de Terrien, au comte de Roquefeuil et à M. Le Floch, qui composaient la commission chargée d'examiner les croisements divers, je viens au nom de ces messieurs vous rendre compte de nos impressions.

Les taureaux qui nous ont été présentés dans cette catégorie, au nombre de huit, je crois, étaient généralement bons, et si quelques-uns manquaient d'état, conséquence forcée d'un concours annoncé peut-être un peu tard, auquel certainement les cultivateurs n'étaient pas habitués, nous devons dire cependant que l'exhibition était assez complète. Nous y avons rencontré deux très-bons animaux, l'un d'eux le 1<sup>er</sup> prix dans sa catégorie au concours régional de Nantes, 1874, appartient à M. Steun, François, près Morlaix, l'autre à M. Baron, près Quimperlé. Ces animaux sont appelés à lutter avec succès partout où ils se présenteront, et leurs propriétaires ont réussi à élever de beaux croisements, capables de réfuter l'opinion émise aujourd'hui devant moi : la race bretonne est une race trop pure, pour que les croisements avec le durham puissent réussir.

Dans les femelles de cette catégorie, assez bien représentées du reste, nous avons pu nous convaincre encore qu'il pouvait exister de bons croisements durham-bretons. Une génisse durham-bretonne âgée de 24 mois, de beaucoup supérieure à toutes ses rivales, et réellement bien réussie nous a été présentée par un exposant, qui a pour lui une longue expérience, M. Trochu, l'un de nos lauréats dans tous les concours.

Je terminerai, en vous exprimant, Messieurs, ma satisfaction d'avoir fait partie de ces différents jurys, et je vous répéterai que les concours de l'Association Bretonne sont appelés à devenir un jour importants par le nombre et la qualité des animaux qu'on y présentera.

A. DE CHATEAUVIEUX.

M. Le Blanc, gérant pour M. le baron de Wolbock, fait dans les termes qui suivent un rapport sur l'ostréiculture, sujet d'un si vif intérêt pour le Morbihan :

MESSIEURS,

Il est fait mention au numéro 49 d'énoncer les cultures industrielles qui ont été essayées dans le Morbihan.

Je vais vous parler de la culture ostréicole et les renseignements qui suivent sont relatifs à l'établissement de Kerrioulet, fondé par M. le baron de Wolbock dans la rivière de la Trinité.

Les fondateurs de cette œuvre sans précédents, ont dû y apporter leurs capitaux, leur intelligence, leur labeur, pour surmonter tous les obstacles accumulés sous leurs pas, avant d'arriver au succès complet qui couronne aujourd'hui leur œuvre.

Pour vous donner une idée de cette industrie, je la diviserai en deux branches : *Ecllosion* et *Elevage*.

L'écllosion n'est possible qu'en certains lieux privilégiés par la nature.

L'élevage, au contraire, peut se faire sur presque toutes les côtes où la mer est tranquille.

Il me serait trop long, Messieurs, d'entrer dans le détail de toutes les études, de toutes les expériences que les fondateurs de cette industrie ont dû faire, pour la porter au niveau qu'elle a atteint. Les myriades de jeunes naissains pondus chaque été, seraient perdues s'ils ne trouvaient des collecteurs, car les sables des fonds huiriers n'en retiennent qu'une bien minime partie.

Nous avons fait bien des recherches avant d'être fixés sur le meilleur choix des collecteurs ; nous avons passé en revue les fascines, les cordes, les pierres, etc., avant d'arriver aux tuiles et planches qui ont toujours donné le meilleur résultat, et sur lesquels le naissain se fixe avec abondance.

— Passons à la description des collecteurs. — La récolte de naissains se fait au moyen de tuiles et planches superposées au-dessus les unes des autres et reliées par du fil de fer, qui forment une grappe ou ruche. Chaque ruche est fixée par un piquet. Ces ruches sont placées aux marées de juin et de juillet tout le long du chenal de la rivière de la Trinité, sur des vasières que les parqueurs ont durcies au moyen de sable.

C. R. Agriculture.

*Effet utile.*

Chaque ruche, retenue par un piquet, se compose de quatorze tuiles, et est couverte en moyenne de quinze cents jeunes huitres. Aussi l'établissement de Kerioret qui place en mer de onze à douze mille piquets, récolte annuellement de *quinze à vingt millions* d'huitres ; résultat qui mérite assurément de fixer l'attention de votre commission.

*Détroquage.*

Ces jeunes huitres sont habituellement détroquées, avant les fortes chaleurs, du mois de janvier au mois de mai, c'est-à-dire à l'âge de six à huit mois, et elles atteignent déjà à cette époque de un à trois centimètres.

*Elevage.*

Les éleveurs qui les achètent alors les étendent dans leurs claires où elles grandissent de 3 à 4 centimètres, c'est-à-dire que dans l'espace d'un an, elles atteignent une dimension de 5 à 7 centimètres et l'année suivante elles deviennent comestibles.

*Desiderata.*

Il serait préférable pour les reproducteurs que les éleveurs vinsent à la fin de l'été, prendre les collecteurs garnis, et les transporter par bateaux à vapeur sur leurs parcs d'élevage, en France, en Belgique ou en Angleterre.

*Conditions rémunératrices.*

Des huitres de l'année valent de 7 à 10 francs les 1050, celles de 18 mois de 20 à 22 francs, tandis que ces mêmes huitres un an plus tard valent de 60 à 80 francs les 1050.

La rivière de la Trinité-sur-Mer est donc aujourd'hui grâce aux efforts incessants de l'industrie privée, un foyer important de reproduction ostréicole et un magnifique chantier de travail, où la population riveraine recueille des salaires rémunérateurs. (1)

(1) La direction de l'Association Bretonne a connu trop tard pour pouvoir répondre à l'invitation, une lettre de M. E. Charles, ostréiculteur, exprimant le désir que le Congrès put visiter ses parcs à huitres de Keromau, près Lorient, et ses viviers à langoustes de Loméné. Ces parcs, créés depuis douze ans, ont valu à l'Exposition universelle de 1867 une médaille d'or à leur auteur.

MM. Morio et Maressol ont entretenu l'assemblée des fumiers de fermes et des fumiers industriels. Une séance particulière a été réservée sur ces deux sujets et particulièrement sur les avantages du chlorure de potassium en agriculture.

*Le Secrétaire,*

A. DE LA MORVONNAIS.

## DEUXIÈME SÉANCE DU 3 SEPTEMBRE 1874

PRÉSIDENTE DE M. LE COMTE DE LA MONNERAYE, *Député.*

### SOMMAIRE :

*Question des engrais. — Lecture du rapport de M. Maressal. — MM. de Guerdavîd, Peuchant, de Kerjégu et de Chatus. — Rapport de M. Morio. — Clôture des séances particulières de la section d'Agriculture.*

La séance s'ouvre à 4 heures du soir.

M. le président donne la parole à M. Maressal pour lire son rapport sur les engrais chimiques.

M. Maressal lit le rapport suivant :

#### *Engrais industriels.*

Leur emploi dans le Morbihan est-il considérable ?

Dans le Morbihan les engrais industriels et particulièrement le noir animal et le phosphate fossile sont employés dans des proportions considérables, principalement à l'intérieur où les engrais de mer ne peuvent pas arriver.

Ces engrais ont rendu, rendent et rendront encore de grands services à l'agriculture. Sans leur concours les immenses landes de notre pays ne produiraient encore rien ou très-peu de chose. Les cultivateurs eux-mêmes en reconnaissent si bien la nécessité qu'ils se demandent souvent comment il était possible de cultiver autrefois, alors qu'ils étaient inconnus.

A quelles récoltes et de quelle manière sont-ils le plus généralement appliqués ?

Dans le principe ces engrais n'étaient guère employés que pour la culture du blé-noir ; et maintenant encore c'est cette culture qui en

absorbe la plus grande quantité. Cependant depuis une dizaine d'années il en est employé beaucoup pour toutes les cultures de céréales sauf l'avoine que les cultivateurs du Morbihan sèment en général sans engrais ; les plantes fouragères et le chou particulièrement sont cultivés au moyen des engrais industriels.

Ces engrais sauf quelques rares exceptions, sont employés en nature sans addition ni transformation, et répandus sur les terres en même temps que la semence pour les céréales.

Au repiquage des plantes fouragères, choux, rutabagas, betteraves, ils sont appliqués directement à la racine de la plante dans le trou pratiqué pour l'y placer. Cette méthode pourrait avoir l'inconvénient d'attaquer trop directement les racines de la plante et de compromettre son existence si l'on employait des engrais trop concentrés.

Serait-ce ici le moment de parler de ces engrais industriels dont l'importance est si grande et dont l'emploi est devenu une nécessité impérieuse.

Prenons d'abord, si vous le permettez le noir animal comme étant l'ainé ; car le phosphate fossile n'est employé en grand que depuis quatre ou cinq ans dans le Morbihan.

Le noir animal dans les débuts a donné des résultats saisissants et le cultivateur émerveillé s'est précipité aux achats avec une espèce de frénésie ne reculant pas devant un prix quelquefois fort élevé, 18 à 20 fr. l'hectolitre.

L'habitude une fois prise, l'emploi de cette précieuse substance est devenu régulier ; et allait chaque année en augmentant ; les prix allaient devenir inabordable. C'est alors que le commerce peu honnête a commencé ses falsifications. Il fallait des quantités énormes de noir et il fallait que les prix s'arrêtassent dans leur marche ascendante.

Peu à peu a concurrence, l'ignorance de l'acheteur ont amené le commerce de cet engrais au point où nous le voyons aujourd'hui.

Mais la faute en est-elle toute au fabricant d'engrais et au marchand ?

Nous ne le pensons pas.

L'acheteur a bien contribué de son côté à amener ce fâcheux état de choses.

Après avoir consenti longtemps à payer le noir ce qu'il valait, le

cultivateur a exigé du bon marché. Le défaut de tout vouloir à bas prix est général parmi les populations agricoles peu éclairées. Le cultivateur qui a souvent peine à se procurer le numéraire qui lui est nécessaire pour marcher, a presque toujours également grand peine à s'en désaisir. Il a confondu insensiblement toutes les qualités de noir qui lui étaient offertes et est arrivé à n'avoir plus d'autre but que celui de se procurer cet engrais pour le moins d'argent possible ; pourvu que la substance fut noire, cela lui suffisait.

Il y a encore, Messieurs, des localités où on livre le noir à 1 fr. 75 le 1/2 hectolitre, et cela dans le Morbihan. Si le cultivateur en achetant cela est trompé, il faut avouer que c'est un peu de sa faute ; car par ses exigences, il met le marchand dans la triste nécessité, ou de vendre une substance inerte ou à peu près, ou de voir son industrie anéantie.

Placé entre ces deux alternatives, le fabricant ou le marchand est obligé de subir une loi dont dépend entièrement son existence commerciale, et, s'il est blâmable, il est au moins un peu excusable.

Dans le département des Côtes-du-Nord, où la population agricole est plus éclairée que celle du Morbihan, les noirs ont généralement maintenu leur valeur et leurs qualités primitives. L'acheteur ne refuse pas de payer ce que le noir vaut pourvu qu'il soit bon. Aussi ce pays est-il resté le grand consommateur de noir.

Dans le Morbihan et le Finistère, au contraire, l'usage des noirs tend à disparaître pour être remplacé par l'emploi des phosphates fossiles. Le cultivateur, dégoûté d'un engrais qui ne remplissait plus son but, a accepté avec empressement un nouvel engrais qui lui promettait d'abondantes récoltes. Routinier par excellence, il s'est méfié pendant plusieurs années de ce nouvel engrais, et n'a fait longtemps que des essais peu nombreux. D'abord le phosphate des Ardennes a paru sur le marché au prix de 9 à 10 francs le sac de 100 kilos.

Ce prix, largement rémunérateur pour l'extracteur et le marchand, était également fort abordable pour le cultivateur qui trouvait là le degré de phosphate à meilleur marché que dans les noirs.

Mais, malheureusement, le sort des noirs était réservé aux phosphates.

Ces nouveaux engrais (nouveaux pour le Morbihan) sont devenus tout d'un coup l'objet d'une demande très-active. Mais le cultivateur

retrouvant peu à peu son défaut, a demandé, a exigé même du phosphate à bon marché.

C'est alors que plusieurs villes industrielles de notre Bretagne sont devenues subitement d'immenses alambics où le précieux nodule est venu s'engouffrer, se fondre, se détériorer, pour en sortir transformé en quelque chose d'informe, que l'on offre à quatre ou cinq francs le sac, et cela par centaines de milles. Ce sont ceux-là qui rencontrent le plus d'acheteurs. Pendant ce temps, les commerçants honnêtes pâtissent, ferment leurs usines, ou sont forcés pour exister, de se lancer dans le grand torrent des faiseurs.

Par quels moyens pourrait-on arriver à arrêter cette plaie qui menace l'agriculture ? Là est la question difficile. Lorsque le cultivateur saura lire et écrire, lorsqu'il pourra se rendre compte de ce qu'il achète, le mal s'arrêtera de lui-même, et les mauvais phosphates comme les mauvais noirs seront délaissés. Mais, d'ici là, le mal ne peut-il pas s'aggraver à un tel point que le pays tout entier en souffre d'une façon inquiétante ?

Il y a cependant un principe à ménager, c'est celui de la liberté commerciale qui est inattaquable. Du moment où l'acheteur veut une chose, de quel droit peut-on le forcer à en prendre une autre ?

D'un autre côté, amener l'administration, l'Etat à devenir le protecteur de l'acheteur contre lui-même, cela me paraît extrêmement délicat et mauvais. Immiscer l'administration dans les affaires des particuliers est toujours une mauvaise chose. Mais ne pourrait-on pas exiger des fabricants ou vendeurs de phosphates que chaque sac porte imprimé sur le sac même la quantité de phosphate de chaux qu'il contient ? Alors l'acheteur saura ce qu'on lui offre ; et s'il prend des phosphates réduits, même à zéro, il ne pourra s'en plaindre à personne.

Quant au fabricant, il est plus que probable qu'il ne s'exposerait pas à porter sur les sacs un faux dosage ; car alors il tomberait sous le coup de la loi, comme ayant trompé sur la qualité de la marchandise vendue.

Le marchand lui-même oserait-il exposer à la vente dans ses magasins, dans les gares ou sur les canaux, des phosphates réduits à 7 ou 8 pour 100 ? Nous ne le pensons pas. Il se trouverait toujours dans l'affluence des acheteurs un homme un peu plus instruit, aux yeux duquel cela sauterait, et qui en informerait les autres. En ceci,

le gouvernement peut prendre une décision, sans porter la moindre atteinte à la liberté commerciale, et nous prions nos membres éminents qui en approchent, de songer à notre proposition et de voir si l'on ne pourrait pas la mettre à exécution, la chose en vaut la peine.

Pour étendre l'emploi des engrais commerciaux, nous pensons donc que le seul moyen est de combattre la détérioration de ces engrais mêmes. L'Association bretonne n'est-elle pas déjà un moyen puissant pour poursuivre sur tous les points les commerçants qui livrent de ces engrais détériorés ? Pour les signaler aux cultivateurs peu éclairés ?

La falsification à découvert est chose difficile. L'homme qui fait mal se cache toujours dans l'ombre. Forcez le marchand à confesser ce qu'il vend, et il n'osera pas offrir un engrais sans valeur à un prix souvent aussi élevé que celui qui a une valeur réelle.

Il ne faut pas que le cultivateur dégoûté laisse là le phosphate comme il l'a fait pour le noir. Il en a un besoin impérieux. Les terres de la Bretagne reçoivent presque partout en nature ce précieux engrais avec plaisir, et ce serait une calamité publique si son emploi venait même seulement à diminuer. Le cultivateur a, il est vrai, un moyen de contrôler ce qu'il achète en faisant faire l'analyse; mais ce n'est pas un moyen pratique, et la preuve en est qu'il n'use jamais de ce moyen.

Nous avons examiné les garanties que le cultivateur pouvait obtenir de son vendeur; voyons maintenant si le vendeur a des garanties à l'égard du cultivateur.

Vous savez tous, Messieurs, que le fabricant ou le marchand d'engrais est le banquier de l'agriculture.

Lui seul livre à terme ses produits aux cultivateurs. L'habitude en est prise depuis bientôt un demi-siècle, et vouloir changer cet état de choses me paraît une tâche impossible. C'est un mal immense, mais c'est un mal dont il faut tenir compte. Il faut donc s'y résigner. D'ailleurs, cette avance est souvent une bonne fortune pour le pauvre petit fermier, et bien des fermages ne seraient pas payés si le marchand d'engrais avait exigé tout d'un coup le prix des engrais vendus.

Ce service rendu est cependant souvent payé bien cher; car, la plupart du temps, les marchands ne livrent à terme que moyennant un intérêt quelquefois usuraire. Peuvent-ils faire autrement ? Hélas !

non. Car ils sont, toujours par suite d'une législation vicieuse, sous le coup de pertes très-considérables, et qui peuvent, à un moment donné, compromettre leur situation.

Le marchand est donc obligé de vendre cher sous peine de mort. Il est livré sans défense à la bonne foi souvent bien douteuse de son acheteur, qui le paie s'il le veut bien et quand cela lui plaît. Car le cultivateur n'est pas considéré comme commerçant, et les livres de commerce sont impuissants à prouver contre lui. On frémit, vraiment, quand on songe à la position précaire où se trouve un vendeur d'engrais au moment où il a livré pour ensemercer les blés-noirs, quelquefois pour plusieurs centaines de mille francs de noirs et de phosphates payables à termes. Sa fortune et souvent la fortune des autres ne tient plus qu'à un fil. Si une partie de ses acheteurs ne voulait pas ou ne pouvait pas le payer, il serait perdu. Contre eux il n'a pas même l'ombre d'une arme. Donc, à notre point de vue, le cultivateur qui est marchand par excellence, puisque sa vie se passe à acheter et vendre, devrait être considéré comme commerçant, et les pertes des fournisseurs de l'agriculture deviendraient insignifiantes et se borneraient aux pertes inévitables dans tout commerce.

Ils n'auraient donc plus besoin de vendre cher leurs produits pour contrebalancer, par des bénéfices souvent exagérés, les pertes qu'ils doivent inscrire chaque année, même avant d'avoir livré leurs marchandises, et qui dépassent presque toujours leurs prévisions.

La sécurité donnée au marchand d'engrais doit donc amener inévitablement une baisse notable dans les prix. D'un autre côté, pourquoi l'auxiliaire du cultivateur, celui qui, par ses avances, lui donne souvent le moyen de se soutenir, ne viendrait-il pas, après le propriétaire ou même avec lui, partager le résultat de liquidations souvent trop fréquentes.

Refusez l'engrais, la récolte n'existe plus ou est compromise. Sans récoltes le prix de la ferme est bien en danger, et le propriétaire lui-même aurait, je crois, intérêt à assurer au fournisseur d'engrais le paiement de ses livraisons sans lesquelles il risquerait fort de ne pas être payé lui-même.

Pour terminer cet exposé déjà trop long, peut-être, je me résume en quelques mots :

Forcer par tous les moyens possibles le livreur d'engrais à faire bon et à bon marché en lui donnant les moyens de recouvrer la va-

leur de ses livraisons, et en dévoilant les agissements des marchands malhonnêtes; engager les propriétaires et principalement ceux qui font partie de notre Association bretonne à éclairer et surveiller leurs fermiers dans leurs achats d'engrais; voilà, je crois, les moyens de répandre l'usage de ces précieux auxiliaires, qui sont déjà menacés au moment où ils commencent à peine à entrer dans la consommation régulière de la population agricole.

Le Congrès désire généraliser l'emploi des bons engrais. Pourquoi donc alors n'admet-on pas dans les expositions agricoles les produits des fabricants d'engrais? Dans tous les concours, sans exception, il devrait y avoir place pour les engrais, et des récompenses spéciales pour les producteurs qui les offriraient dans les meilleures conditions de prix et de fabrication. Il faut amener la lutte des fabricants en présence des consommateurs les plus éclairés qui se trouvent généralement réunis dans les concours. Comme cela, vous pourrez arriver à obtenir un bon marché réel, et à désigner à la culture en général, en décernant les récompenses aux fabricants sérieux, où elle peut s'adresser sans redouter les falsifications qui menacent de l'absorber.

M. le président fait observer au rapporteur qu'il n'a pas suffisamment mis en relief les conclusions qui font l'objet de son travail.

M. Maressal répond qu'il a eu pour but de demander au Congrès l'admission des engrais aux concours de l'Association bretonne, avec attribution de prix aux engrais reconnus les meilleurs comme qualité et bonne fabrication.

M. le président dit que l'Association bretonne débute de nouveau, que ses ressources sont trop restreintes pour augmenter le nombre des récompenses. En renaissant elle s'attache à primer les branches les plus importantes de l'industrie rurale. Dans l'avenir elle pourra peut-être se montrer plus large.

M. de Guerdavid appuie les conclusions du rapporteur. Quelques sociétés du Finistère ont accordé déjà des médailles aux meilleurs fabricants d'engrais. Il ne s'agit pas, à proprement parler, d'attribuer des récompenses, mais de donner une prime qui impose l'obligation morale de bien faire et en même temps de désigner aux cultivateurs quelles sont les meilleures fabriques où ils puissent sûrement acheter.

M. Peuchant réfute quelques-unes des allégations contenues dans

le rapport. L'avoine n'est pas cultivée sans fumure dans toute l'étendue du Morbihan. A Guémené, Le Faouet, Gourin, pays qui vendent leurs avoines à la cavalerie de Pontivy, cette céréale est cultivée avec une demi-fumure. Il ne croit pas que le commerce livre des noirs à 4 fr. 75 c l'hectolitre, car il y aurait là matière à répression de la part des tribunaux qui auraient à poursuivre une violation de la loi, une tromperie sur la nature de la marchandise vendue. *De plano* il ne peut admettre toutes les considérations présentées par M. Maressal.

M. de Kerjégu, parlant comme directeur de la classe d'agriculture, dit que la mission de l'Association bretonne est assurément de provoquer tout le monde au progrès, et cependant, malgré cette déclaration, il repousse très-expressément la conclusion présentée par le rapporteur; car son adoption aurait pour conséquence de faire du Congrès le patron des industriels primés. Les hommes qui consacrent leur vie à l'étude constante de cette question spéciale, les Boussingault, les Payen, les Bobière n'ont jamais patronné aucun fabricant d'engrais, eux dont les travaux ont pour but d'encourager l'industrie honnête, et de dévoiler la fraude. Le moindre fait, mal apprécié, grossi par la calomnie, suffirait pour faire à l'Association bretonne un mal irréparable. Il y a dans les analyses chimiques tant de variations, dans la prise des échantillons tant de difficultés, qu'il devient dangereux d'accorder une approbation qui serait regardée comme une garantie. Mais ce que le Congrès peut faire, c'est de dire aux fabricants d'engrais: à telle époque, en tel lieu il se fera une grande réunion, producteurs et consommateurs s'y donnent rendez-vous. Présentez votre marchandise, provoquez des conférences, livrez-vous à des controverses avec vos concurrents; les cultivateurs vous écouteront, et peu à peu ils se feront dans vos débats une conviction raisonnée. La bonté des impressions portera vers les matières les mieux préparées, la terre, les plantes donneront leurs appréciations; mais, en dehors de cette manière d'agir, l'Association n'a rien à faire. Il ne faut pas se dissimuler le danger qui résulterait de récompenser un engrais exposé par une médaille, ce serait mettre l'étiquette d'une grande société sur un sac. Les concours régionaux n'ont pas donné cet exemple. Il faut les imiter.

MM. Peuchant et de Chalus appuient par quelques considérations l'opinion exprimée par le directeur de la classe d'agriculture.

Le Congrès partage cette appréciation.

M. le président donne la parole à M. Morio pour traiter l'article 12 du programme sur les engrais chimiques. M. Morio s'exprime ainsi :

Chargé par les membres de la 5<sup>e</sup> commission de répondre aux questions 11<sup>e</sup>, 12<sup>e</sup> et 13<sup>e</sup> du programme, je le ferai avec toute la brièveté possible, quoique ces questions d'une importance majeure, en agriculture, eussent demandé de très-longues développements.

On nous demande, « 11<sup>e</sup> question », comment sont généralement traités les engrais de ferme, dans le département du Morbihan ? S'il y a à cet égard beaucoup de progrès réalisés ? S'il en reste encore beaucoup à faire ? Et quels seraient les moyens pratiques d'accroître la quantité et la qualité des engrais de fermes.

Vous le savez tous, Messieurs, dans la Bretagne en général, comme dans le Morbihan, les engrais de ferme sont traités d'une façon déplorable.

Ce n'est pas que les agriculteurs ne comprennent pas l'importance d'un bon fumier : c'est incurie, c'est habitude de faire mal les choses.

Ce serait un grand bien pour le pays, si on pouvait déraciner les mauvaises méthodes : Aujourd'hui, plus que jamais, l'agriculture doit tendre aux améliorations ; et il est du devoir des hommes instruits et des hommes de bonne volonté de diriger les progrès à faire.

Dans nos campagnes, il est d'usage, presque général, de laisser s'accumuler la litière dans les étables.

Plus la litière augmente d'épaisseur, moindre est le volume d'air respirable. Combien peut-on compter d'étables construites dans de bonnes conditions hygiéniques ? Elles sont bien rares.

C'est donc la très-grande majorité, pour ne pas dire la presque unanimité où les animaux entassés, sans air, vivent on ne sait comment.

Dans cet entassement de litière, les liquides abondent de plus en plus et quand les matières végétales, accumulées sous les animaux, sont saturées de déjections, la litière ne pouvant plus retenir les liquides, ceux-ci cherchent une issue et tantôt disparaissent dans le sol, s'il est perméable, tantôt s'épandent à travers les murs, tout autour de l'étable, où ils forment de larges mares infectes.

Le cultivateur a bien soin de ne pas niveler le sol autour de la ferme ; s'il le faisait dans un but de salubrité et pour favoriser l'écoulement des eaux loin du domicile et de l'étable, il se croirait ruiné : Il n'aurait plus ces eaux stagnantes où il entasse toutes les matières

végétales possibles, tous les détrituts qu'il accumule pour augmenter la masse de ses fumiers.

Il a raison de chercher à augmenter la masse du fumier ; mais n'y aurait-il pas moyen de le faire, sans exposer les habitants de la ferme à respirer les miasmes délétères qui se dégagent de ces mares infectes, de ces détrituts en décomposition ?

Qu'il s'occupe sérieusement à recueillir les liquides qui s'échappent de l'étable, très-bien, nous l'approuvons ; mais que le sol de l'étable soit rendu bien imperméable, par une forte couche d'argile, bien tassée ; que les murs de l'étable eux-mêmes soient recouverts, jusques un peu au-dessus de la couche supérieure de la litière, d'une épaisse couche d'argile, si le cultivateur n'a pas les ressources suffisantes (et nous savons que c'est la généralité) pour imperméabiliser les murs, en les revêtant d'une couche de ciment ou de chaux hydraulique.

Alors le cultivateur pourra diriger les liquides qui abandonnent le fumier, au moyen d'une rigole, et par une pente convenablement ménagée, dans une fosse creusée non loin de l'étable, laquelle fosse sera rendue imperméable aussi par une couche d'argile ; dans cette fosse il est facile de mettre de temps à autre de la terre qu'on enlève, dès qu'elle est imprégnée, pour la porter sur le fumier, et qu'on remplace par d'autre terre. On ne perd rien en agissant ainsi, et les fumiers conservent de cette façon, plus d'humidité dans leur masse.

Je conseillerai également à tous les cultivateurs d'éloigner un peu les fumiers de la maison habitée. Je leur dirai surtout de les abriter contre les grands vents et les grandes pluies ; de bien se garder de les placer dans les parties de terrain exposées aux ruisseaux, souvent torrentiels, produits par les eaux pluviales, soit qu'elles viennent des toitures, soit qu'elles arrivent de terrains supérieurs.

Les grands vents dessèchent les fumiers, les grandes pluies les lavent trop souvent s'ils ne sont pas suffisamment tassés.

Rien de plus facile que d'abriter les fumiers, en ayant soin d'entourer d'un double rideau d'arbres et d'arbustes de différentes natures, l'emplacement qui leur est destiné.

Cet emplacement doit toujours être recouvert de terre glaise pour empêcher toute infiltration dans le sol. On peut l'entourer d'un petit mur en pierres et argile, ou bien simplement en terre, pour empêcher les eaux de la ferme de s'y introduire.

Le meilleur emplacement pour les fumiers serait derrière la ferme, afin de laisser libre la partie de terrain devant l'entrée. On pourrait ainsi tenir propres les abords de la maison d'habitation qui, débarrassée des mares infectes, serait plus agréable à habiter et aussi plus saine.

Nos villages, nos hameaux sont encore aujourd'hui ce qu'ils étaient il y a cent ans.

Les maisons sont froides, humides, peu éclairées, très-peu aérées; les étables, presque partout, font partie du local habité par la famille, et sont à peine séparées de la chambre commune par une cloison en planches, quand encore elle existe cette cloison; le même air est respiré par la famille et les animaux.

Des amas de fumier fétide, des mares d'eau stagnantes pleines de matières végétales et animales en putréfaction vicient l'air, viennent ajouter à l'insalubrité du domicile et engendrer de nombreuses maladies.

Hâtez-vous donc, messieurs, de conseiller aux cultivateurs de changer ces funestes habitudes! Qu'ils rendent plus agréables, plus salubres les abords de la ferme! qu'ils éloignent, d'une vingtaine de pas, l'étable de la maison d'habitation et qu'ils se décident à placer leurs fumiers derrière cette étable, de laquelle une rigole amènera au fumier, tous les liquides qui s'échappent de la litière.

S'ils ne veulent pas ou ne peuvent pas créer une fosse pour recevoir ces liquides? Eh bien qu'ils se contentent de réunir de la terre, non loin de la rigole; les liquides imprégneront cette terre et ils en couvriront la surface de leurs fumiers.

Il faut aussi que le fumier soit toujours entouré d'un muret en terre ou d'une rigole ou même tout simplement de terre végétale.

Il faut que le sol sur lequel repose le fumier, soit rendu imperméable avec de la terre glaise, et que ce sol soit légèrement incliné. Pourquoi toutes ces précautions? Si le sol est plat ou concave il peut arriver que les liquides formés pendant la fermentation s'accumulent à la base des fumiers, tandis que la partie supérieure serait relativement sèche; et alors la décomposition ne serait pas égale dans la masse.

Les rigoles, le muret ou la terre dont vous entourez votre fumier, arrêteront l'écoulement du purin et vous pourrez, soit le rassembler

dans une fosse d'où vous le rejeterez sur le tas, soit le retrouver dans la terre que vous répandrez sur la surface du tas.

Dans certaines localités on abrite les fumiers sous un toit quelconque; c'est peut-être là une bonne méthode, si on sait soigner son fumier en temps voulu et l'arroser convenablement, soit avec le purin, soit avec de l'eau de la mare voisine; On peut éviter ainsi que les eaux des pluies viennent parfois trop laver les fumiers et trop remplir la fosse à purin.

Mais je ne conseillerai pas aux agriculteurs de notre pays ces grandes précautions; qu'ils se contentent de les abriter par un épais rideau d'arbres. Souvent la pluie arrive à propos et arrose le fumier, mieux que ne le ferait le cultivateur; elle active, en apportant son contingent d'humidité, la fermentation du fumier souvent trop sec; souvent aussi elle arrête où modère une activité trop grande de cette fermentation.

Que ce passe-t-il dans un tas de fumier récemment sorti de l'étable?

Ce tas élevé à une hauteur plus ou moins considérable, est plus ou moins serré; l'air y ayant accès de toutes parts, sous l'influence de l'oxygène de cet air, la fermentation commence; il se produit un grand dégagement de chaleur, les matières organiques perdent leur texture, les liquides se forment et s'échappent de la masse; il arrive un moment où la chaleur développée est telle qu'il faut la modérer: Eh bien! s'il arrive en ce moment une pluie bienfaisante, c'est le modérateur de la fermentation; mais, s'il ne pleut pas, il faut que le cultivateur arrose lui-même son fumier, soit avec de l'eau d'une mare ou mieux encore avec le purin, si on a soin de disposer les choses de façon à le récolter, ce purin.

Qu'est-ce que le purin? c'est la masse des liquides qui s'écoulent d'un tas de fumier en fermentation. Il ne faut pas le laisser perdre; car il tient en dissolution des sels solubles et surtout des sels ammoniacaux dont l'azote est la base. Au purin viennent aussi s'ajouter les urines qui s'échappent de l'étable.

Et ne croyez pas qu'il soit inutile de surveiller la fermentation de vos fumiers; si la chaleur développée par la fermentation est trop excessive, et si vous ne la modérez pas par des arrosages, vous vous exposez à perdre une des matières les plus prisées dans un bon fumier.

Je veux parler du carbonate d'ammoniaque.

Je viens de parler du carbonate d'ammoniaque ; Dans la décomposition des matières végétales produite par la fermentation dans les tas de fumier, ces matières végétales perdent leur texture et il y a formation de nouveaux produits, parmi lesquels se trouvent le carbonate d'ammoniaque, combinaison d'azote et d'hydrogène avec l'acide carbonique. Ce sel est excessivement volatil : voilà pourquoi il est nécessaire de modérer la trop grande chaleur des fumiers. Ce sel est également très-soluble dans l'eau, et se trouve abondamment dans les liquides, dans le purin, qui imprègne les fumiers et s'en échappe souvent.

Vous comprenez maintenant l'importance qu'il y a à bien soigner vos fumiers, à recueillir avec soin les liquides qui s'en échappent.

Certains agronomes ont contesté l'importance de l'azote contenu dans le fumier, disant que l'air constitué par 79 parties d'azote et 21 parties d'oxygène, pourvoit abondamment les plantes de tout l'azote qui leur est nécessaire, et se sont attachés plus particulièrement à l'utilité des matières minérales, telles que le phosphate de chaux, par exemple, qui entre aussi dans la composition des fumiers de ferme.

Je n'entrerai pas dans la discussion de ces théories :

Je me contenterai de conseiller de garder l'azote dans les fumiers puisqu'il s'y trouve et je vous conseillerai même de chercher à l'y fixer. La forme sous laquelle il existe vous exposant à le perdre en grande partie, pourquoi ne pas tenter le moyen de changer cette forme ?

Le carbonate d'ammoniaque est très-volatil ; mais le sulfate d'ammoniaque est fixe, au contraire, et tout aussi favorable à la végétation.

Je vais vous indiquer un moyen de transformer en sulfate d'ammoniaque, ce carbonate ; moyen qui au premier abord peut paraître difficile à exécuter et n'être bon qu'entre les mains d'un chimiste et qui pourtant peut être employé par un domestique de ferme.

Dans les laboratoires de chimie on a un moyen de contrôle pour reconnaître si une matière est alcaline ou acide. On obtient ce contrôle par du papier de tournesol. Ce papier est tout simplement du papier blanc ordinaire bleui par un liquide bleu appelé teinture de tournesol.

Une petite lamelle de ce papier, large d'un demi-centimètre et

longue de trois à quatre centimètres, plongée dans un verre d'eau dans lequel vous aurez mis une cuillerée de vinaigre, vire immédiatement au rouge. Si à côté vous avez un autre verre d'eau dans lequel vous aurez mis une ou deux cuillerées d'ammoniaque, ou alcali volatil, où bien encore de la lessive de cendres, et que vous y plongiez la lamelle de papier bleu qui a viré au rouge, immédiatement elle reprendra la couleur bleue : vous continuerez ainsi pendant une heure, et vous auriez changement de couleur tant que le liquide vinaigré et le liquide alcalinisé ne seraient pas mélangés entre eux.

Pour le chimiste le papier de tournesol est donc un contrôleur de l'acidité où de l'alcalinité d'un liquide, où bien de sa neutralité.

Ce papier peut-être acheté par les agriculteurs chez les pharmaciens et son prix est minime.

Si l'agriculteur fait un trou au moyen d'un bâton dans son tas de fumier et que dans ce trou il mette une lamelle de papier de tournesol bleu, le papier ne changera pas de couleur et il pourra se dire que son fumier est neutre ou alcalin ; mais s'il a rougi préalablement sa lamelle par un peu d'eau vinaigrée ; la lamelle mise dans le fumier redeviendra bleu.

C'est donc que son fumier est alcalin et je lui dirai que s'il est alcalin c'est par la présence du carbonate d'ammoniaque ?

Maintenant comment fixer ce carbonate d'ammoniaque ?

Aux hommes prudents, assurés aussi de la prudence et de l'honnêteté de leur entourage, je conseillerai l'emploi de l'acide sulfurique, appelé vulgairement huile de vitriol. Si dans un liquide contenant du carbonate d'ammoniaque comme le purin, on verse un peu d'acide sulfurique en ayant soin d'agiter et en vérifiant incessamment avec une lamelle de papier de tournesol, il y a un moment où le papier vire au rouge vif (car il ne faut pas s'attacher à la couleur lie de vin produite par le dégagement de l'acide carbonique) ; On s'arrête alors et on est certain d'avoir transformé le carbonate d'ammoniaque en sulfate d'ammoniaque avec un léger excès d'acide.

Mais l'acide sulfurique est dangereux à manier, il peut produire chez les maladroits et chez les imprudents des blessures cruelles ; il peut aussi quelquefois se trouver trop à la disposition de serviteurs mal intentionnés et pourvus de mauvais instincts. Il est pourtant moins cher que tout autre moyen à indiquer. On peut l'obtenir dans

les prix de 15 à 20 francs les 100 kilos et il n'en faudrait certainement pas plus pour une de nos grandes exploitations bretonnes et souvent beaucoup moins, et c'est bien peu pour augmenter la valeur du fumier de ferme d'un bon tiers au moins.

Il est un autre moyen de transformer en sulfate d'ammoniaque le carbonate, et celui-là est sans le moindre danger pour les gens de la ferme, c'est le sulfate de fer.

Ce sel coûte de 8 à 12 francs les 100 kilos : l'emploi de ce sel est un peu plus coûteux que celui de l'acide sulfurique, puisque deux et demi de sel représentent un d'acide. Si on dépensait 100 kilos d'acide à 15 ou 20 francs, on dépenserait 250 kilos de sulfate de fer coûtant de 20 à 30 francs ; mais en réalité cette différence n'est pas considérable vu la petite quantité à employer chaque année dans une ferme.

Il serait difficile d'indiquer à chaque agriculteur la quantité d'acide sulfurique ou de sulfate de fer nécessaire à l'amélioration de ses fumiers et de ses purins, cela dépend de l'importance de l'exploitation et de la nature plus ou moins riche des matières composant le fumier.

L'agriculteur peut acheter en petite quantité et au fur et à mesure de ses besoins, il paiera un peu plus cher, c'est vrai, mais son contrôleur, le papier de tournesol, aidant, il ne s'encombrera pas de produits.

Quand il aura agi, comme je conseille de le faire, pendant une ou deux années, il lui sera facile de savoir quel doit être son approvisionnement.

Quelques agronomes ont aussi conseillé l'emploi du plâtre pour fixer l'azote ; ce moyen est rationnel en tant que théorie et de plus en ce qu'il apporte un contingent de chaux sous forme de sulfate ; mais le plâtre demande une grande quantité d'eau ; car si on n'ajoutait pas au purin une quantité d'eau considérable, ou si on n'arrosait pas abondamment le fumier, le plâtre absorberait trop l'humidité du fumier et se réduirait en plâtres durs et compactes, qu'il faudrait briser ensuite.

Je conseillerai aux agriculteurs, après leur avoir indiqué les meilleurs moyens de fixer l'ammoniaque produit dans leurs fumiers, de bien se garder de faire ce que j'ai vu chez quelques-uns à qui j'ai fait comprendre le mauvais côté de leur méthode. Ils stratifiaient leurs fumiers

par couches successives et alternées avec de la chaux éteinte. Ils faisaient tout le contraire de ce que je conseille plus haut, ils chassaient l'ammoniaque et, par conséquent, l'azote. Ils avaient, il est vrai, pour compensation, la chaux qui manquait à leurs terres ; mais ils pouvaient donner à leur terre la chaux dont elle a besoin, sans l'y apporter par le moyen qu'ils employaient.

Dans le dernier paragraphe de la 11<sup>e</sup> question, vous nous demandez, Messieurs, quels seraient les moyens d'augmenter, par des moyens pratiques, les engrais de ferme en quantité et en qualité.

Je vous ai dit plus haut comment rendre meilleurs les fumiers ; il me resterait à vous dire comment en augmenter la quantité ; mais cela m'entraînerait trop loin, il y a tant à dire là-dessus.

La fertilité de la terre dépend de la présence de principes végétaux et minéraux. De la terre dépourvue de terreau, ou de la terre riche en terreau serait pour ainsi dire stérile si elle se trouvait privée des principes minéraux qu'on trouve dans les plantes, acide phosphorique, chaux, potasse, etc ; toute végétation ne serait pas impossible dans une terre semblable, mais l'industrie agricole y serait impossible.

Il faut donc restituer à la terre par des moyens artificiels ce que les diverses cultures lui enlèvent. Or, comment lui restituer les divers principes si ce n'est par les engrais.

Il est donc possible d'appeler engrais toute substance qui rend à la terre les matières enlevées par les récoltes, que cette substance soit végétale, minérale ou animale.

Les fumiers de ferme contiennent ces trois genres de substances, puisque la litière est constituée par des matières végétales renfermant des principes minéraux et que les déjections contiennent également des matières minérales mais aussi des matières azotées.

Il faut donc écarter l'ancienne classification qui divisait les engrais en fumiers et en amendements.

Donc, pour l'agriculteur, tout ce qui peut rapporter à la terre ce que lui ont enlevé les récoltes doit être considéré comme fumier. Nous savons que les agriculteurs en général recherchent avidement tout ce qui peut augmenter la masse de leurs fumiers ; feuilles sèches, débris végétaux de toute nature sont accumulés dans les sentiers qui aboutissent à la ferme, se décomposent sous l'influence de l'humidité

et sont ajoutés ensuite au tas de fumier : mais ne vaudrait-il pas mieux améliorer les abords de l'exploitation, par quelques empièvements sagement aménagés chaque année, et entasser les débris dans une fosse imperméabilisée par de l'argile, fosse où se rendrait une partie du purin, où l'on ferait aboutir les fosses d'aisance, où l'on jetterait tous les détritiques de la ferme, où l'on ferait, en un mot, un véritable compost dans lequel seraient jetés les animaux morts, voire même les taupes, qui se balancent aujourd'hui suspendues aux branches d'arbres autour de l'habitation, danger permanent pour les habitants de la ferme et même pour les passants, danger du charbon, maladie si terrible, qui pourrait se produire par la piqûre des mouches qui couvrent ces animaux morts ?

A cette occasion, Messieurs, je vous solliciterai d'éclairer l'administration sur ses devoirs.

Ne devrait-elle pas proscrire cet usage de pendaison des taupes ? Ne devrait-elle pas obliger aussi bien en ville qu'à la campagne à l'enfouissement de tous les animaux morts, sous peine d'amende, et, à défaut de pouvoir appliquer une peine, ne devrait-on pas faire procéder à l'enfouissement par l'intermédiaire du garde-champêtre ? Que d'accidents mortels pourrait-on ainsi éviter aux populations !

Puisque les matières minérales sont un engrais, pourquoi l'agriculteur n'augmenterait-il pas la masse de ses fumiers par des couches alternées de ces phosphates de chaux que lui offre de toutes parts l'industrie ?

Les sels ammoniacaux des fumiers seraient d'excellents dissolvants pour ces phosphates, et je préférerais les voir employés ainsi, au lieu de les voir répandre sur la terre au moment des semailles.

Je connais de très-bons praticiens qui ne veulent pas accumuler les fumiers en tas au sortir de l'étable ; ils préfèrent les porter directement au champ, et là, ils en couvrent immédiatement la terre qui attend l'engrais, ou, s'il n'y a pas de terre disponible, ils l'accumulent dans un coin du champ auquel est destiné l'engrais et l'entourent de terre pour arrêter l'écoulement du purin et cette terre, quand elle est imprégnée, ils la jettent sur le tas. Ils prétendent ainsi éviter la main-d'œuvre de l'entassement autour de la ferme.

J'admets volontiers le transport immédiat du fumier directement au champ au sortir de l'étable et son entassement dans une partie réservée, car là il se fait aussi bien qu'aux abords de la ferme ; ce-

pendant, dans une petite exploitation, les tas multipliés sont-ils aussi régulièrement soignés qu'un tas unique non loin de l'habitation ? J'en doute, et je préférerais le mode habituel où la fermentation la décomposition, et le tassement sont peut-être plus réguliers.

Mais je ne serais pas partisan de l'épandage du fumier immédiatement sur la terre au sortir de l'étable. Si le fumier était étendu sur la terre par un temps sec, les déjections liquides se décomposeraient, les matières ammoniacales se volatiliseront, les parties solides animales du fumier se dessécheraient et leur décomposition serait arrêtée ou très-ralentie, et ici encore le carbonate d'ammoniaque produit se volatiliserait également. Si, au contraire, la saison était pluvieuse, les matières solubles seraient entraînées dans la terre et les autres matières dépourvues du liquide qui joue à leur égard le rôle de ferment, se décomposeraient tardivement et avec difficulté.

Il ne faut pas non plus que le fumier arrive à une décomposition trop complète, car il est reconnu par tous les agronomes que le fumier dont la décomposition n'est pas très-avancée, et auquel on a conservé par de bons soins tous ses principes azotés, continue, une fois enfoui, à se décomposer lentement et offre à la jeune plante tous les éléments nutritifs dans un espace de temps suffisamment limité.

Un moyen à la portée de beaucoup d'agriculteurs, de tous, devrais-je dire, d'augmenter encore leurs fumiers en quantité, c'est la récolte attentive de toutes les déjections humaines.

Les déjections humaines sont considérées comme un des engrais les plus actifs dont puisse disposer le cultivateur.

Il serait utile pour le cultivateur de rechercher toutes les occasions possibles de se procurer cet engrais quand il est peu éloigné des villes ou des agglomérations formées par les bourgs.

Dans le nord, dans la Flandre, les déjections humaines sont recueillies avec le plus grand soin ; et il serait à désirer que, dans chaque ville, des urinoirs publics disposés avec soin, permettent de recueillir les urines qui s'écoulent aujourd'hui sur la voie publique. Ces urines, si elles pouvaient être enlevées par l'agriculteur, lui seraient d'un grand produit, en les employant, soit à arroser ses fumiers, soit à arroser ses prairies.

*Engrais marins, amendements, engrais industriels.*

Au dernier paragraphe de la 11<sup>e</sup> question : « Quels sont les moyens pratiques d'accroître la quantité et la qualité des engrais de ferme ? »

Je crois avoir répondu, en indiquant l'emploi alterné de couches de phosphate fossile pulvérisé, en disant les moyens propres à en améliorer la qualité : il me reste à répondre à la 12<sup>e</sup> et à la 13<sup>e</sup> question.

L'emploi des engrais et amendements marins est assez considérable dans le Morbihan, mais dans une zone restreinte. Les goëmons, eux, à l'état vert ou sec, dépassent rarement une zone de 15 kilomètres. Les sables calcaires, les merls, si abondants dans le golfe du Morbihan et sur le littoral, notamment dans la baie du Pouldu, atteignent une zone de 25 kilomètres, rarement davantage. Le prix du transport, le temps employé par l'agriculteur, s'il vient les prendre lui-même, prix et temps dont la valeur dépasse souvent celui de ces engrais, empêchera longtemps encore l'agriculteur de l'intérieur du Morbihan d'employer ces matières.

Deux usines dans le Morbihan, l'une à Saint-Pierre-Quibéron, l'autre à Montsarac, commune de Séné, canton de Vannes, exploitent les soudes ou cendres de Varechs, sur une grande échelle. Les cendres de Varechs sont achetées, partie dans le Finistère, partie dans la baie de Quibéron. Ces usines produisent, chaque année, ensemble, quinze à dix-huit mille hectolitres de résidus de ces cendres. Eh bien ! une très-faible quantité de ces résidus sont employés dans le Morbihan, bien qu'ils soient offerts à l'agriculture au prix bien bas de un franc l'hectolitre. Douze à quatorze mille hectolitres sont expédiés en Normandie, vendus à ce même prix de 1 fr., et, bien que grevés du prix de transport et du bénéfice du revendeur, revendus avantageusement à Cherbourg où les agriculteurs normands ne craignent pas de les payer 2 fr. 50 l'hectolitre : ils emploient ces résidus à toute espèce de culture. Et pourtant nos agriculteurs morbihannais reconnaissent à ces résidus une valeur considérable sur les prairies si nombreuses dans notre pays. Il y a donc chez nos paysans une répugnance excessive pour tout ce qui exige d'eux un déboursé, quelque minime qu'il soit.

Aussi ne vais-je aborder que légèrement la question des engrais industriels, et dire seulement quelques mots des engrais chimiques, car je doute fort que je puisse entraîner nos agriculteurs morbihannais à faire l'essai de ces engrais puisqu'il faut les acheter.

Il n'est pas contestable que les engrais minéraux exercent la plus favorable influence sur l'industrie agricole.

Nous savons tous qu'il faut, si on veut obtenir une bonne récolte,

restituer à la terre les principes minéraux enlevés par la récolte précédente, le fumier des fermes restitue tous les éléments nécessaires, éléments organiques et inorganiques ; on pourrait donc se passer de tout autre engrais, et il n'entrera jamais dans notre pensée de chercher à substituer au fumier un engrais quelconque, industriel ou chimique, tant que l'agriculteur produira pour sa terre une quantité suffisante d'engrais de ferme. On a attribué, à tort, à certains professeurs ou praticiens, cette idée de remplacer le fumier par des engrais artificiels. Si on a conseillé l'emploi de ces derniers, c'est uniquement pour suppléer à la disette du fumier de fermes. Pourquoi, en effet, voyons-nous en Bretagne de grandes quantités de terrains laissés inoccupés ou plutôt en jachère ? C'est parce que le fumier produit dans la ferme n'est pas suffisant pour toute la surface de terres mises en culture. L'agriculteur, préfère laisser reposer une partie de ses terres et fumer fortement le reste. Il sait bien, qu'en agissant ainsi, il a de brillantes récoltes dans les terres largement pourvues, tandis qu'il n'aurait que des récoltes insignifiantes, s'il répandait chaque année, sur toutes ses terres, le fumier de sa ferme.

Aussi, l'approuvons-nous fortement d'agir avec cette sagesse raisonnée. Et nous venons alors lui conseiller d'acheter des engrais industriels, des engrais chimiques pour ne pas laisser son terrain en jachère.

L'agriculteur peut diviser ses terres en deux ou trois parties : donner à l'une tout son fumier de ferme et donner aux autres des engrais ou amendements industriels. L'année suivante il donnera tout son fumier à la partie qui aura eu l'engrais industriel, et à celle qui aura eu le fumier, il donnera l'engrais industriel.

De cette façon, il n'aurait pas besoin de laisser chômer aucune partie de ses terres. Toutes produiraient abondamment chaque année.

« Mais, dira l'agriculteur, je déboursai chaque année une forte somme, et je m'appauvrirai bien vite. » Non, vous ne vous appauvrirez pas ! vos abondantes récoltes vous rembourseront de vos dépenses. Jamais une terre soignée, engraisée, amendée, n'a ruiné le cultivateur, quand tout cela est fait avec une intelligence pratique bien entendue.

Je sais bien que bon nombre d'engrais industriels sont déplorablement falsifiés. Je sais que l'on y met un peu de tout et surtout

bien peu de matières ayant de la valeur ; mais il doit arriver un moment où ces fraudes seront sévèrement punies et où l'agriculteur sera sauvegardé contre le charlatanisme éhonté qui abuse de lui depuis si longtemps. Pourquoi, dès aujourd'hui, le cultivateur ne s'enquière-t-il pas des vendeurs consciencieux. Pourquoi accepte-t-il ces engrais artificiels à bas prix qui n'ont aucune valeur ? Si l'agriculteur ne veut pas être trompé, il faut qu'il préfère l'engrais qui lui est offert à un prix raisonnable, et il ne faut pas que sa lésinerie pousse le petit industriel à fabriquer de toutes pièces des engrais à des prix ridicules, car ces engrais ne valent même pas la poussière des chemins.

Les noirs au-dessous de 40 francs l'hectolitre, les phosphates au-dessous de 6 fr., 7 fr. et 8 fr., selon leur richesse, ne m'inspirent pas la moindre confiance. Nous pourrions citer des noms ; on fabrique aujourd'hui aux portes du Morbihan des phosphates similaires (nom qu'on leur donne) qui ne sont que des poussières très-fines de schiste-ardoisier, et qui sont offerts (et trop souvent achetés) aux marchands de phosphates pulvérisés, pour que ceux-ci puissent abaisser le titre de leurs phosphates purs et les vendre à bas prix, puisque les agriculteurs préfèrent moins déboursier et avoir la quantité au détriment de la qualité.

Donnez donc la préférence aux engrais d'un prix élevé, achetez un sac de phosphate à 8 fr. les 100 kilos, et faites en deux ou trois sacs avec la poussière qui entoure votre ferme, vous aurez deux sacs pour 4 fr. l'un, ou trois sacs à 2 fr. 66 l'un et vous aurez encore un grand bénéfice au lieu de l'abandonner à votre vendeur qui fait ce mélange et vous le vend plus cher, car il vous fait payer le temps et la peine que lui coûte la fraude.

#### *Engrais chimiques.*

M. Malagutti (un de nos savants chimistes, et auquel j'ai emprunté la plus grande partie des conseils que je donne aujourd'hui aux agriculteurs), dit avec raison que, même dans les exploitations où l'on fait un usage exclusif et abondant du fumier de ferme, on aurait besoin de temps en temps d'amender la terre c'est-à-dire d'y introduire des engrais minéraux : Et pourtant un terrain entretenu par des fumiers reçoit beaucoup plus de matières minérales que les récoltes ne lui en ont enlevé.

Cela paraît constituer une contradiction et pourtant la pratique con-

firme cette assertion. En effet si, pour qu'une série de phénomènes aboutisse à la formation du carbonate d'ammoniaque, il est nécessaire de trouver du carbonate de chaux dans un sol, il est évident que, faute de celui-ci, le carbonate d'ammoniaque ne pourra se produire.

Les fumiers renferment bien de la chaux, mais pas à l'état de carbonate ou du moins en quantité très-minime. Il faut donc amender la terre par du carbonate de chaux, ce n'est pas seulement un aliment mais encore une chose indispensable à la réalisation de certains phénomènes chimiques qui auront pour dernier résultat d'exciter la végétation.

La chaux qui existe dans le fumier sert d'aliment direct, mais celle des amendements joue un rôle différent et non moins nécessaire, elle sert, en effet, comme je viens de le dire, à la formation du carbonate d'ammoniaque ; mais elle sert encore à la décomposition du sel marin (chlorure de Sodium) et à sa transformation en carbonate de soude.

L'utilité du sel marin a été souvent exaltée, souvent aussi controversée ; mais en étudiant de près son action on verra qu'on peut en tirer des avantages incontestables par un emploi modéré et judicieux.

Quand on analyse la plupart des plantes on trouve que dans leurs cendres la soude n'est pas généralement unie à l'acide chlorhydrique on y rencontre très-peu de sel marin, et au contraire du carbonate de soude et aussi la soude unie à des acides de nature végétale. Il paraît donc utile si on se sert du sel marin comme engrais chimique, de l'associer toujours à de la craie, si le terrain n'en contient pas, ou à des substances contenant du calcaire. Il n'est pas présumable que le sel marin agisse directement par lui-même, mais bien en cédant sa base, la soude, sous l'influence d'agents capables de le décomposer ; voilà pourquoi le sel est rejeté comme inutile par certains agriculteurs qui ne l'ont pas employé dans les conditions voulues ; de même que d'autres l'ont trouvé nuisible, parce que leur terrain en contenait déjà suffisamment, où qu'ils l'ont employé en excès.

Parmi les engrais chimiques, on doit citer en première ligne le salpêtre, ou nitrate de potasse.

Le nitrate de potasse fournit aux plantes de l'azote en même temps que de la potasse, puisqu'il se dédouble et se décompose sous les influences diverses qu'il rencontre au pied des végétaux.

M. Georges Ville est un des plus ardents vulgarisateurs de l'emploi des engrais chimiques déjà connus depuis longtemps. C'est lui qui,

je crois, a établi les formules les plus rationnelles de ces engrais; et i a tout d'abord songé au nitrate de potasse comme l'agent le plus actif dans ces formules.

Mais le nitrate de potasse est d'un prix très-élevé, et il l'était bien davantage encore en 1868. Cette même année 1868, j'eus l'idée de composer une formule ayant pour base un sel de potasse. J'adoptais les formules de M. Georges Ville, et je les considérais comme destinées à rendre d'immenses services à l'agriculture, comme succédanées du fumier de ferme et comme devant aider à l'augmentation des surfaces cultivées; mais je pensais que les formules d'engrais chimiques devraient être modifiées suivant les ressources des localités.

J'avais sous la main, dans mon usine de Montsarrac, du chlorure de potassium qui se vendait, en 1868, 20 francs les cent kilos, du sulfate de potasse ayant la même valeur, des résidus de cendres de varechs en grande quantité, vendus journellement 1 franc l'hectolitre et qui sont déjà par eux-mêmes un si bon amendement pour les prairies dont ils doublent la récolte.

N'avais-je pas là une partie des éléments qui figurent dans les formules de M. Georges Ville. En effet, j'avais la potasse, j'avais du calcaire, dont les résidus de cendres de varechs contiennent 25 à 30 O/O. Il me suffisait d'ajouter du phosphate de chaux et une petite quantité d'un sel ammoniac quelconque pour représenter l'azote contenu dans le nitrate de potasse.

M. Georges Ville employait alors :

Phosphate de chaux à 12 fr. les 100 kilos :	600 kilos.	72 fr.
Nitrate de potasse à 80 fr. —	400 »	320
Sulfate d'ammoniaque à 50 fr. —	150 »	75
Sulfate de chaux ou plâtre à 2 fr. —	350 »	7
Total.		474 fr.

pour fumer un hectare de terrain où l'on devait mettre du blé. Cette formule est, bien entendu une de ces formules qui variaient selon la culture qu'on devait faire dans le moment.

C'était beaucoup d'argent pour la culture habituelle de nos paysans, qu'il serait difficile d'entraîner, dans une semblable dépense. Je cherchai donc une formule qui, tout en s'éloignant un peu de celle de M. Georges Ville, me donnerait des résultats. Après divers tâtonnements, je fis faire le mélange suivant :

Résidus de cendres de varechs, 50 hectolitres,	50 fr.
Phosphate de chaux, 400 kilos à 12 fr. les 100 kilos.	48
Chlorure de potassium, 100 » à 20 fr. —	20
Sulfate de potasse, 50 » à 20 fr. —	10
Chlorure de sodium, 150 » à 1 fr. —	1 50
Sulfate d'ammoniaque, 100 » à 52 fr. —	52
Total pour un hectare.	181 fr. 50

J'obtins avec du froment un résultat bien supérieur à celui obtenu habituellement dans nos contrées avec le fumier de ferme.

L'année suivante j'augmentai mes quantités pour une même surface de terrain, un hectare, et mes rendements en paille et en blé furent le double de ce qui était obtenu autour de moi.

En 1869 j'avais ainsi composé mon mélange :

Résidus de cendres de varechs, 100 hect. à 1 fr.	100 fr.
Phosphate de chaux, 600 kilos à 12 fr.	72
Chlorure de potassium, 200 » à 20 fr.	40
Sulfate de potasse, 100 » à 20 fr.	20
Chlorure de sodium, 150 » à 1 fr.	1 50
Sulfate d'ammoniaque, 150 » à 52 fr.	78
Pour un hectare.	311 fr. 50

Cette fois j'avais dépassé ma dépense de l'année 1868 d'une somme de 130 fr.; mais j'étais de 237 fr. 50 au-dessous de la dépense de la formule de M. Georges Ville, et tous les agriculteurs des environs venaient voir mon blé, dont la paille avait 2 mètres à 2<sup>m</sup> 30 de hauteur et dont les épis avaient le double de longueur des épis du froment cultivé autour de mon champ d'essai.

Je n'ai malheureusement pas conservé les chiffres indiquant le poids du froment et de la paille récoltée: je n'ai pas continué mes essais, je ne suis pas agriculteur, et je voulais seulement prouver aux agriculteurs qui m'entourent qu'on peut obtenir de belles et bonnes récoltes avec des engrais composés judicieusement et pour suppléer au manque de fumier de ferme.

M. Georges Ville m'invita, en 1868 ou 1869, par lettre circulaire, à le tenir au courant de ce qui se passerait en agriculture dans le Morbihan, tout en m'engageant à encourager l'emploi des engrais chimiques qu'on commençait à vouloir utiliser. Je lui fis part des

modifications introduites dans les formules, modifications à établir selon les ressources des contrées, et j'appuyai surtout sur l'emploi du chlorure de potassium et du sulfate de potasse que j'avais avantageusement substitué au nitrate de potasse, en raison du prix peu élevé des deux premiers sels comparativement à celui du nitrate.

J'ai reçu en 1872 une petite brochure de M. Georges Ville, dans laquelle j'ai remarqué avec plaisir le chlorure de potassium entré dans ses formules et remplaçant souvent le nitrate de potasse. M. Georges Ville aurait dû, peut-être, indiquer la source de cette récente préférence pour le chlorure de potassium, qui paraissait donner les mêmes résultats que le nitrate de potasse et qui coûtait 3 ou 4 fois moins cher. Il aurait pu d'autant mieux indiquer cette source, que dans une brochure antérieure il disait qu'il avait employé sans résultats heureux ce même chlorure de potassium qu'il a préconisé depuis les renseignements que je lui ai fournis, et que d'autres que moi ont bien pu aussi lui fournir; car il n'est pas rare de voir plusieurs expérimentateurs se rencontrer dans la réussite de l'emploi d'une même matière.

Nous avons généralement en France et en Bretagne, encore plus que dans les autres contrées, le tort de laisser échapper ce qui pour nous est d'un si grand intérêt et bien souvent nous allons au loin chercher ce que nous avons sous la main, ce dont nous ne semblons pas nous douter.

Il y a en Bretagne sept usines, dont cinq dans le Finistère et deux dans le Morbihan, qui, entre elles toutes, produisent environ :

- 80,000 hectolitres de résidus ou cendres de goémons lessivés.
- 4,800,000 kilos de sel marin.
- 4,500,000 kilos de chlorure de potassium.
- 600,000 kilos de sulfate de potasse.

c'est à peine si le tiers des hectolitres de résidus est consommé par nos cultivateurs bretons, le reste est expédié hors de Bretagne, et principalement en Normandie.

Quant aux sels qui seraient si utilement employés par nos agriculteurs, ils sont expédiés dans les usines de produits chimiques qui les transforment en produits divers.

Le chlorure de potassium est presque entièrement expédié à Glasgow en Angleterre, où il est transformé soit en potasse, soit en nitrate de potasse.

Nous vendons bien quelques petites quantités de chlorure de potassium et de sulfate de potasse à des établissements spéciaux fabriquant les engrais chimiques, soit à Paris, soit à Bordeaux et c'est là que vont les racheter ceux des agriculteurs bretons qui font des essais d'engrais chimiques. Pourquoi ne s'adressent-ils pas directement aux fabriques de Bretagne? Ils éviteraient certainement des frais de transport et de manipulation. Il ne s'agit pas ici de faire de la réclame pour les usines bretonnes qui vendent en gros et par marchés annuels tous leurs produits et avec beaucoup moins d'ennuis que s'ils étaient obligés de détailler par cent kilos aux agriculteurs. Mon but est tout simplement de signaler à l'agriculture des matières utiles qu'ils ont presque à leur porte et qu'ils laissent aller au loin pour les y racheter souvent.

Je m'arrête et il en est bien temps car j'ai déjà bien longuement entretenu les membres de l'association bretonne; si je me répète quelquefois, si dans la rapidité d'écriture de ce rapport sur les engrais, j'ai commis quelques erreurs attribuez les à mon manque de mémoire: car j'ai plutôt puisé dans mes souvenirs de lectures que dans mes souvenirs de praticien. Si j'ai été bien long, je n'ai pas encore tout dit car le sujet est inépuisable.

A la suite de cet intéressant rapport, quelques questions sont adressées à M. Morio.

M. de Kerjégu demande quelle quantité de chlorure de potassium donnent 4,000 kilogrammes de cendres de varechs.

M. Morio répond que 20,000 kilogrammes de goémons verts donnent 4,000 kilogrammes de cendres, que 1,000 kilogrammes de cendres de varechs d'épave donnent 180 kilogrammes de chlorure de potassium, et que 4,000 kilogrammes de goémons, dits Laminaires, produisent jusqu'à 200 kilos.

A la suite d'observations échangées sur la valeur agricole du chlorure de sodium, le président lève la séance. En déclarant le Congrès terminé, il remercie les membres de l'Association de l'assistance qu'ils lui ont prêtée et de la bienveillance qu'ils lui ont témoignée.

Le Secrétaire,

G. ARNOULT.

### TROISIÈME PARTIE.

Séance solennelle de distribution des prix et de clôture du Congrès, le jeudi 3 septembre.

La séance de distribution des primes et de clôture du Congrès a réuni, dans la grande salle du Palais de justice, les principales autorités du département et de la ville, un grand nombre de membres de l'Association bretonne et de notabilités du pays, une assistance nombreuse et animée.

M. le comte de la Monneraye, président du Congrès, a ouvert la séance par le discours suivant :

« Messieurs,

» Il y a plus de 30 ans révolus, des associations libres prirent, dans notre pays, l'intelligente et patriotique initiative de réunions et de concours agricoles et régionaux.

» Pour ne parler que de l'Association Bretonne, elle fut fondée en 1843, dans notre cité de Vannes, par des hommes de dévouement et de cœur et nous avons encore, au moment où je parle, l'honneur et la joie de voir au milieu de nous, l'un de ses premiers fondateurs. C'est l'honorable et savant directeur de la ferme-école régionale de Grand-Jouan, M. Jules Rieffel, envers lequel je dois tout d'abord acquitter la dette de notre reconnaissance.

Cette pensée si heureuse et si féconde ne devait pas tarder à s'emparer des esprits et à donner un but d'intérêt général à des dévouements et à des activités s'exerçant jusque là dans l'isolement et dans l'ombre.

» Durant les années comprises entre 1843 et 1858, l'Association Bretonne tint ses assises, chaque année et tour à tour dans chacun des cinq départements de la Bretagne. Avec quel succès toujours

croissant, avec quel bénéfice pour le pays ! J'invoque ici, pour répondre, le témoignage de ceux qui ont pris part à ses enquêtes, à ses travaux et je suis heureux d'en voir encore un certain nombre parmi nous. Cette grande et brave armée des cultivateurs bretons allait avoir désormais ses représentants et ses chefs, les avocats de sa cause, les défenseurs dévoués de tous ses intérêts.

» Quelles bonnes et utiles relations s'étaient établies ? quelles discussions instructives et courtoises ? quelle ardeur en même temps et quelle sympathique union, sans arrière-pensée, dans le désir du bien général ? Nous nous en souvenons. Mais bientôt l'Association Bretonne allait se voir tout à coup arrêtée dans sa marche.

» Un pouvoir ombrageux, inquiet des suites que pouvait entraîner avec elle cette première atteinte portée à la centralisation, jaloux, nous l'avons cru, de garder pour lui seul tous les moyens d'influence, vint imposer un terme aux réunions et aux travaux de la libre Association Bretonne. Il la remplaça, il est vrai, peu de temps après, par ses concours régionaux officiels. C'était une erreur et une faute.

Les deux institutions pouvaient vivre ensemble et de leur double action ne pouvait manquer de résulter un progrès plus rapide et des profits de toutes sortes pour notre agriculture.

» L'institution officielle aurait ses avantages sans doute, mais pourrait-elle jamais remplacer ces excellentes réunions de l'Association Bretonne où propriétaires et cultivateurs, hommes de toutes les situations et de tous les départements bretons, mêlés ensemble, dans les relations les plus cordiales et les plus intimes, agitaient, durant plusieurs jours, les questions de théorie et de pratique agricoles, de science et d'expérience, d'étude des faits ainsi que de progrès nécessités par notre état social

L'Association Bretonne cessa d'exister à partir de l'année 1858 et jusqu'à l'année 1872.

» En 1873, après des jours néfastes et des désastres immenses, un certain nombre d'hommes de dévouement se rencontrèrent dans la commune pensée de la faire revivre et de lui rendre l'avenir.

» Quand donc aurait pu se faire sentir un besoin plus impérieux de rapprochement et d'union, de dévouement et d'activité qu'alors que d'incomparables maheurs étaient venus nous frapper.

» Pauvre France qui avait tant souffert ! il fallait penser ses blessures et unir tous les efforts pour relever sa fortune.

» Un premier rendez-vous fut indiqué dans la ville de Quimper. Cette tentative, sans obtenir encore un plein succès, fit concevoir du moins les meilleures espérances. A l'issue de la session de 1873, un sentiment unanime désigna la ville de Vannes pour le lieu de réunion du plus prochain concours. L'Association Bretonne allait venir se remettre et chercher de nouvelles forces auprès de son premier berceau.

Il est permis à l'heure actuelle, Messieurs, de dire que cette inspiration fut bonne et que l'accueil fait au Congrès par l'hospitalière cité de Vannes a confirmé notre espérance.

Je remplis un devoir qui m'est particulièrement doux en offrant à ses habitants l'expression de la gratitude de tous les membres de l'Association.

» Le Congrès, selon sa coutume, s'est partagé en deux sections pour procéder à ses travaux.

» La première section s'est occupée d'agriculture, et des discussions sérieuses autant que pleines de profit, brillantes, non moins que courtoises et sympathiques, ont rempli ces dernières journées.

» La deuxième section s'était donnée pour tâche l'étude de notre histoire et des monuments de notre pays. Le nombreux auditoire qui se pressait à ses séances du soir et la meilleure preuve du vif intérêt qu'elle a su éveiller et entretenir jusqu'à la fin.

» Etudier ainsi le passé pour profiter de son expérience et de ses leçons; étudier également le présent pour bien connaître ses légitimes besoins, tant moraux que matériels, et nous dévouer, dans toute la mesure de nos forces, à l'œuvre de leur satisfaction, n'est-ce pas préparer l'avenir?

» Travail, union, concorde, nous avons retrouvé nos anciennes traditions. Nous sommes de nouveau en possession du meilleur et du seul remède à cet état (pardonnez-moi une expression aventureuse) à cet état de pulvérisation sociale, d'isolement des intérêts qui finiraient à la longue par ruiner l'abnégation et développer indéfiniment la personnalité et l'égoïsme.

» Dans nos Congrès, au contraire, le cœur vibre et s'échauffe sous l'influence des idées élevées, des sentiments chrétiens et patriotiques, et chacun se sent animé du désir de bien faire.

» N'est-ce pas, dites-le-moi, dans des réunions comme celles-ci

que l'esprit public doit grandir ou renaitre? Et le progrès agricole, s'il est déjà au point de vue des intérêts individuels, un si précieux avantage n'est-il pas devenu pour la France, une loi de salut social?

» Il faut augmenter la production; il faut lutter contre le renchérissement incessant des objets les plus nécessaires à la vie: le pain et la viande. Pour atteindre ce résultat, l'Association est devenue, je n'exagère rien, d'une nécessité impérieuse. Elle sera seul capable, elle aura seule la force de déterminer sans retard les progrès nécessaires. Il faut mettre en commun tous les fruits de l'expérience, unir tous les efforts, prodiguer tous les bons conseils et les encouragements. Il le faut sans retard.

» Pensez donc, Messieurs, combien nous serions heureux si, à ce pauvre pays écrasé sous le poids des impôts, par le malheur des temps, nous pouvions fournir bientôt le moyen d'augmenter sa richesse! Ce moyen il est là!

» Le voilà! C'est le progrès agricole. Nous avons cette année Dieu en soit loué, une récolte abondante; au lieu de demander à l'importation une notable partie des grains nécessaires à la France pour vivre et travailler, nous pourrions livrer à l'exportation 15 à 20 millions d'hectolitres de blé. Au lieu d'envoyer, comme l'an dernier, à l'étranger, une partie de l'argent de la France, nous pourrions appeler sur nos marchés l'argent de l'étranger. Mais il n'en est pas toujours ainsi.

» La quantité annuelle de grains nécessaire à la consommation et aux ensemencements, dans notre pays, est d'environ 90 à 92 millions d'hectolitres. Chaque million d'hectolitres qui nous manque fait sortir de France plus de 20 millions de francs, qui se seraient partagés en bénéfices entre nos cultivateurs et auraient alimenté, par la consommation, notre propre industrie et le travail national.

» Eh bien, Messieurs, serait-il donc impossible, serait-il même si difficile de faire sortir de notre sol de plus abondantes récoltes? non certainement. La moyenne de rendement de la France est d'environ 15 hectolitres à l'hectare; labours plus profonds, assolements améliorants, cultures fourragères largement introduites dans ces assolements, fumures plus abondantes, choix et changement de semences, et le rendement de l'hectare en céréales s'élèvera bientôt à 20 hectolitres au lieu de 15. Ce sera donc 1/3 en plus et une somme énorme d'au moins 500,000,000 fr., venant augmenter l'aisance de nos cultivateurs. Voilà la question du pain.

C. R. Agriculture.

» Voyons maintenant la question de la viande.  
 » Nous avons en France 10 à 11 millions d'animaux de l'espèce bovine.

» En l'année 1872, l'excédant des importations sur les exportations de ces animaux a été pour les bœufs, vaches et taureaux, d'environ 120,000 têtes et pour les veaux de plus de 30,000 têtes. Quelle somme énorme est encore sortie de France en échange de cette importation, (15 à 20 millions de francs), somme qui se serait encore répartie entre nos cultivateurs, si après avoir augmenté leur capital fourrage, ils avaient augmenté proportionnellement leur capital bestiaux.

» Il faut affranchir notre pays de ce tribut qu'il paye à l'étranger. Cela est possible, donc cela doit se faire.

» A l'œuvre tous ! unissons nos efforts : patronage, conseils, aide de toutes sortes, encouragements, distinctions honorifiques, sollicitons ou mettons en œuvre tous les moyens ; adressons-nous à tous les mobiles honorables qui se confondront ainsi dans le plus beau de tous les mobiles, l'amour de notre France.

» Le Congrès de l'Association Bretonne vous offre, Messieurs, dans ce but, un centre de réunion et d'action.

Un de nos honorables collègues, aussi distingué par le cœur que par l'esprit, pourquoi ne le nommerai-je pas, M. de Kerjégu, le Directeur de cette Association nous demandait instamment, il y a deux jours, de faire tous et chacun le *vœu* de procurer à l'Association Bretonne, d'ici au prochain Congrès dix nouvelles adhésions.

Nous les obtiendrons, Messieurs, vous voudrez tous vous associer à cette œuvre de patriotisme et de salut social.

» Notre Congrès, chaque année, sera une réunion de famille. La petite famille est la première, mais non la seule à mériter ce nom. Ne forment-ils pas encore une famille ces hommes auxquels Dieu a donné un commun berceau, des souvenirs commun d'enfance et de jeunesse, les mêmes intérêts sociaux et auxquels en même temps, il a imposé d'une manière plus étroite, le dévouement et l'assistance réciproques, de communs et plus proches devoirs.

» Eh ! bien, Messieurs, une réunion où je vois le premier Pasteur de ce diocèse, le premier Magistrat et les Administrateurs de notre département, les sommités de notre agriculture, de notre commerce et de notre industrie, toute cette assistance d'élite dont les sympathies

nous encouragent et nous soutiennent, n'est-ce pas là un rendez-vous de la famille morbihannaise, j'ajoute et bretonne.

» Vous n'avez pas craint, Messieurs, que je pusse oublier tous ces honorables et excellents compatriotes, venus des départements voisins pour nous apporter le tribut de leur dévoué concours et de leurs précieuses lumières.

» Puissent-ils emporter avec l'expression de notre reconnaissance, un souvenir aussi bon que nous le désirons, de notre hospitalité, de notre cordialité et de notre attachement à leurs intérêts.

» Permettez-moi, mes chers compatriotes, d'y joindre en votre nom, la promesse que, dans les années qui vont suivre, nous irons en grand nombre au rendez-vous qu'ils nous donneront à leur tour.

Et maintenant, Messieurs, après avoir remercié, d'une manière générale, les habitants de notre ville de Vannes, il me faut remercier chacun à leur tour, Monseigneur l'Evêque, pour les bonnes paroles qu'il nous a adressées et l'honneur de sa présence, MM. le Préfet, le Président du tribunal, le Maire, pour leur accueil, pour leur concours, pour les facilités de toutes sortes que nous avons trouvées dans leur bienveillance.

» J'ai fini et retardé trop longtemps peut-être, le moment où nos agriculteurs vont venir recevoir les récompenses qu'ils ont méritées et puiser dans vos encouragements la volonté de les mériter mieux encore dans l'avenir.

» Quant à nous, mes chers collègues de l'Association, nous dirons, en nous séparant : rien n'est fait, tant qu'il reste quelque chose à faire.»

Ces paroles ont été suivies de chaleureux applaudissements, ainsi que la proclamation des noms des lauréats des différents Concours, proclamation par laquelle s'est terminé le 17<sup>e</sup> Congrès de l'Association bretonne.

QUATRIÈME PARTIE.

**CONCOURS**

DE

**L'ASSOCIATION BRETONNE**

TENU A VANNES

*Du lundi 31 août au jeudi 3 septembre 1874.*

**LISTE DES PRIX.**

**PREMIÈRE CLASSE**

*Espèce chevaline.*

**Juments poulinières accompagnées de leurs produits.**

**PREMIÈRE CATÉGORIE.**

*Races postières et races de trait.*

**1<sup>er</sup> Prix.** Médaille d'argent, offerte par la Société des agriculteurs de France et 250 francs, M. Abgrall, Jean-Marie, à Lannilis (Finistère), pour la jument de trait, *Damic*, N° 3 du catalogue.

- 2<sup>e</sup> Prix. Médaille d'argent et 200 francs, M. Blaise-Maisonneuve, à Quimperlé (Finistère), pour la jument de trait, *Bichette*, N<sup>o</sup> 2.
- 3<sup>e</sup> Prix. Médaille de bronze et 150 francs, M. Candal, Joseph, à Vannes (Morbihan), pour la jument de trait, N<sup>o</sup> 4.
- 4<sup>e</sup> 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> Prix. Non décernés.

## DEUXIÈME CATÉGORIE.

*Races carrossières.*

- 1<sup>er</sup> Prix. Médaille de vermeil, offerte par M. Rieffel, directeur général, et 250 francs, M. le vicomte Henri du Rusquec, à Sibiril, près Saint-Pol-de-Léon (Finistère), pour la jument anglo-bretonne, N<sup>o</sup> 8.
- 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> Prix. Non décernés.

## TROISIÈME CATÉGORIE.

*Races de selle.*

- 1<sup>er</sup> Prix. Médaille de vermeil, offerte par M. de Kerjégu, directeur de la section d'agriculture, et 250 fr. réservés par le jury.
- 2<sup>e</sup> Prix. Médaille d'argent et 200 francs, M. Le Roux, Hervé, à Ergué-Gabéric (Finistère), pour la jument *Marceline*, N<sup>o</sup> 98.
- 3<sup>e</sup> Prix. Non décerné.

## DEUXIÈME CLASSE

*Espèce bovine.*

## PREMIÈRE CATÉGORIE.

*Races bretonnes.*

## PREMIÈRE SECTION.

*Mâles marquant de 1 à 3 ans en bouche.*

- 1<sup>er</sup> Prix. Médaille de vermeil, offerte par M. de Champagny, secrétaire général, et 140 francs, M. Le Brusque, Jérôme, à Pionés (Finistère), pour le taureau N<sup>o</sup> 32 du catalogue.
- 2<sup>e</sup> Prix. Médaille d'argent et 100 francs, M. Ollivier, François, à Kerfeunteun (Finistère), pour le taureau N<sup>o</sup> 24.

- 3<sup>e</sup> Prix. Médaille de bronze et 80 francs, M. Le Floch, Louis, à Minimur, près Vannes (Morbihan), pour le taureau N<sup>o</sup> 35.
- 4<sup>e</sup> Prix. 60 francs, M. Cuzon, René, à Kerfeunteun (Finistère), pour le taureau N<sup>o</sup> 29.
- 5<sup>e</sup> Prix. 50 francs, M. Le Roux, Hervé, à Ergué-Gabéric (Finistère), pour le taureau N<sup>o</sup> 99.
- 6<sup>e</sup> Prix. 40 francs, M. Golhen, Guénolé, au Calvaire, près Quimper (Finistère), pour le taureau N<sup>o</sup> 18.
- 7<sup>e</sup> Prix. (Supplémentaire, accordé par le jury et provenant de virements faits par la direction), 30 francs, à M. Marguerite, au Bondon, près Vannes (Morbihan), pour le taureau, N<sup>o</sup> 23.
- 8<sup>e</sup> Prix. (Supplémentaire), 20 francs, M. Laurent, à Céné (Morbihan), pour le taureau N<sup>o</sup> 27.
- Mention honorable. — M. Le Trest, Vincent, à Vannes (Morbihan), pour le taureau N<sup>o</sup> 33.
- Mention honorable. — M. le vicomte d'Andigné, à Muzillac (Morbihan), pour le taureau N<sup>o</sup> 25.
- Mention honorable. — M. Burlot, à Merléac (Côtes-du-Nord), pour le taureau N<sup>o</sup> 21.
- Mention honorable. — M. le vicomte Harscouet de Keringant, à Plougourmelin (Morbihan), pour le taureau N<sup>o</sup> 34.

## DEUXIÈME SECTION.

*Femelles marquant de 1 à 3 ans en bouche.*

- 1<sup>er</sup> Prix. Médaille d'argent, offerte par la Société des agriculteurs de France, et 100 francs, M. Golhen, Guénolé, au Calvaire, près Quimper (Finistère), pour la génisse N<sup>o</sup> 55.
- 2<sup>e</sup> Prix. Médaille d'argent et 90 francs, M. le comte de St-Georges, à Keronic, en Pluvigner (Morbihan), pour la génisse N<sup>o</sup> 51.
- 3<sup>e</sup> Prix. Médaille de bronze et 80 francs, M. Feunteun, Allain, à Ergué-Armel, près Quimper (Finistère), pour la génisse N<sup>o</sup> 63.
- 4<sup>e</sup> Prix. 60 francs, M. Le Floch, Louis, à Vannes (Morbihan), pour la génisse N<sup>o</sup> 58.
- 5<sup>e</sup> Prix. 50 francs, M. le vicomte de Francheville, à Sarzeau (Morbihan), pour l'animal N<sup>o</sup> 49.

6<sup>e</sup> Prix. 40 francs, M. Le Treste, Vincent, à Vannes (Morbihan), pour l'animal N° 59.

Mentions très-honorables. — M. le comte de Saint-Georges, à Keronic, en Pluvigner (Morbihan), pour les génisses Nos 47, 52 et 61 du catalogue.

Mention honorable. — M. Le Trest, Henri, au Bondon, près Vannes, (Morbihan), pour la génisse N° 48.

#### DEUXIÈME CATÉGORIE.

*Race Durham pure.*

PREMIÈRE SECTION.

Mâles nés depuis le 1<sup>er</sup> mai 1872 et avant le 1<sup>er</sup> septembre 1873.

1<sup>er</sup> Prix. Médaille de vermeil, offerte par M. du Breil de Pontbriand, trésorier-général, et 250 francs, M. Le Péchoux, à Merléac (Côtes-du-Nord), pour le taureau *Marabout*, N° 69.

2<sup>e</sup> Prix. Médaille d'argent et 150 francs, M. le vicomte Paul de Champagny, à Keranroux, près Morlaix (Finistère), pour le taureau *Camerlin*, N° 72.

3<sup>e</sup> Prix. Médaille de bronze et 100 francs, M. Gastinel, Arsène, à Genne-sur-Seiche (Ille-et-Vilaine), pour le taureau *Duroc*, N° 71.

DEUXIÈME SECTION.

Mâles nés depuis le 1<sup>er</sup> mai 1871 et avant le 1<sup>er</sup> mai 1872.

1<sup>er</sup> Prix. Médaille de vermeil et 250 francs, M. Le Bras, à Botbalan, en Saint-Thégonnec (Finistère), pour le taureau *Canopus*, N° 74.

2<sup>e</sup> Prix. Médaille d'argent et 100 francs, M. le vicomte Paul de Champagny, à Keranroux, près Morlaix (Finistère), pour le taureau *Dattier*, N° 75.

TROISIÈME SECTION.

Femelles nées depuis le 1<sup>er</sup> mai 1871 et avant le 1<sup>er</sup> septembre 1873.

1<sup>er</sup> Prix. Médaille de vermeil et 200 francs, M. le vicomte de Foucaud, à Bréhand-Moncontour (Côtes-du-Nord), pour la génisse *Miss Clara*, N° 77.

2<sup>e</sup> Prix. Médaille d'argent et 100 francs, M. du Breil de Pontbriand, à la Brousse, près Matignon (Côtes-du-Nord), pour la génisse N° 78.

#### TROISIÈME CATÉGORIE.

*Races et croisements divers.*

PREMIÈRE SECTION.

Mâles marquant de 1 à 3 ans en bouche.

1<sup>er</sup> Prix. Médaille de vermeil et 200 francs, M. Le Steun, François, à Kerilis, en Ploujean, près Morlaix (Finistère), pour taureau Durham-breton.

2<sup>e</sup> Prix. Médaille d'argent et 150 francs, M. Baron, à Quimperlé (Finistère), pour taureau Durham-ayr-breton.

3<sup>e</sup> Prix. Médaille de bronze et 100 francs, M. Lescoublet, à Vannes (Morbihan), pour taureau Durham-rennais.

DEUXIÈME SECTION.

Femelles marquant de 1 à 3 ans en bouche.

1<sup>er</sup> Prix. Médaille de vermeil et 175 francs, M. Armand Trochu, à Bruté-Belle-Isle-en-Mer (Morbihan), pour génisse Durham bretonne.

2<sup>e</sup> Prix. Médaille d'argent et 125 francs, M. Le Feuvre, Fortuné, à Vannes (Morbihan), pour génisse bretonne-suisse.

3<sup>e</sup> Prix. Médaille de bronze et 100 francs, M. Lescoublet, à Vannes (Morbihan), pour génisse Durham-bretonne.

Récompenses accordées aux serviteurs ayant donné des soins aux animaux primés.

1<sup>o</sup> Pour les chevaux.

- |  |         |
|--|---------|
| 1 <sup>er</sup> — Le Breton, domestique, chez M. Abgrall, à Lannilis, une médaille de bronze et une somme de . . . . . | 12 f. » |
| 2 <sup>e</sup> — Le domestique de M. Henri du Rusquel de Sibiril, médaille de bronze et . . . . .                      | 12 »    |
| 3 <sup>e</sup> — Caillibotte, domestique chez M. Blaise-Maisonneuve, à Quimperlé. . . . .                              | 10 »    |

- 4.— Jean Perron, domestique chez M. Le Roux, Hervé, à Ergué-Gabiric. . . . . 40 f. »

2<sup>o</sup> Pour l'espèce bovine.

- 5.— Le Coz, Jean, vacher chez M. Le Brusque, Jérôme, à Plounéis, une médaille de bronze et. . . . . 12 »
- 6.— Olivier, Jean, vacher chez M. Olivier, François, à Kerfeunteun. . . . . 10 »
- 7.— Madec, Mathurin, vacher chez M. Le Floch, Louis, à Vannes. . . . . 10 »
- 8.— Le vacher de M. Golhen, Guénolé, à Quimper, une médaille de bronze et. . . . . 12 »
- 9.— Marie-Josèphe Brisart, vachère chez M. le comte de Saint-Georges, à Kéronic. . . . . 10 »
- 10.— Le vacher de M. Feunteun, Allain, à Ergué-Armel. . . . . 8 »
- 11.— Allain Allain, chef de la culture et de la vacherie, chez M. de Champagny, à Keranroux. . . . . 10 »
- 12.— Hervé Manac'h, vacher chez M. de Champagny. . . . . 10 »
- 13.— Jean-Marie Tanguy, vacher chez M. Le Bras, à Saint-Thégonnec, une médaille de bronze et. . . . . 12 »
- 14.— Pierre Daniel, vacher chez M. Le Péchoux, à Merléac, médaille de bronze et. . . . . 12 »
- 15.— François Grimaud, vacher chez M. Gastinel, à Gennes-sur-Seiche. . . . . 8 »
- 16.— Jean Serinet, vacher chez M. le vicomte de Foucaud, à Bréhand-Moncontour, médaille de bronze et. . . . . 12 »
- 17.— Durocher, vacher chez M. du Breil de Pontbriand, à la Brousse. . . . . 10 »
- 18.— Saignet, Jean, vacher chez M. Le Steun, à Ploujean, médaille de bronze et. . . . . 12 »
- 19.— Guyader Guillaume, vacher chez M. Baron, à Quimperlé. . . . . 10 »
- 20.— Jacques Lois, vacher chez M. Trochu, à Bruté, médaille de bronze et. . . . . 12 »
- 21.— Mathurine Le Blanc, domestique chez M. Le Feuvre, à Vannes. . . . . 10 »

TROISIÈME CLASSE

Instruments.

PREMIÈRE CATÉGORIE.

Labours de défoncements.

PREMIÈRE SECTION.

Défoncements à l'aide d'un seul instrument.

- 1<sup>er</sup> Prix. Une médaille d'or, à M. Savary, de Quimperlé, pour l'araire à roues inégales, N<sup>o</sup> 193.
- 2<sup>e</sup> Prix. Une médaille d'argent, à M. Garnier, de Redon (Ille-et-Vilaine), pour la charrue SNE, à roues inégales, N<sup>o</sup> 114.
- Une mention honorable, à M. Le Brigant, à Plestin (Côtes-du-Nord), pour l'araire N<sup>o</sup> 186.

DEUXIÈME SECTION.

Défoncements à l'aide de deux instruments se suivant.

- 1<sup>er</sup> Prix. Une médaille d'or, à M. Le Brigant, précité, pour la charrue bécheuse, N<sup>o</sup> 188.
- 2<sup>e</sup> Prix. Une médaille de vermeil, à M. Garnier, précité, pour la fouilleuse, N<sup>o</sup> 125.
- Une mention honorable, à M. Savary, pour sa fouilleuse, N<sup>o</sup> 196.

DEUXIÈME CATÉGORIE.

Instruments servant au nettoyage des grains et graines, tarares, trieurs, etc.

- 1<sup>er</sup> Prix. Une médaille d'or, à M. Garnier, pour le trieur Marat, N<sup>o</sup> 154.
- 2<sup>e</sup> Prix. Une médaille de vermeil, à M. Clert, de Niort (Deux-Sèvres), pour ses trieurs à dédoublement facultatif, avec ventilateur et sans ventilateur, Nos 401 et 402.
- 3<sup>e</sup> Prix. Une médaille d'argent, à M. Galais, d'Hennebont (Morbihan), pour ses tarares.
- 4<sup>e</sup> Prix. Médaille de bronze, à M. Launay, de Redon (Ille-et-Vilaine), pour ses tarares à Sablière mobile, Nos 175-176, et sa machine à baratter, N<sup>o</sup> 177.

## TROISIÈME CATÉGORIE.

*Instruments autres que ceux indiqués ci-dessus.*

Médaille d'or, à M. Garnier, précité, pour l'ensemble de son exposition

## MÉDAILLES D'ARGENT.

1. — à M. Savary, précité, pour sa bonne collection d'instruments et le perfectionnement qu'il a apporté à sa machine à barater depuis le concours régional de Nantes.
2. — à M. Le Brigant, précité, pour la bonté de ses instruments et le bon marché de sa fabrication.
3. — à M. Valy, de Vannes (Morbihan), pour la collection d'instruments qu'il a présentée et spécialement pour son tombereau à diverses fins.
4. — à M. Le Barre de Vannes pour le bon marché de ses instruments.

## MÉDAILLES DE BRONZE :

A M. De Lamarzelle, à Keralier Sarzeau (Morbihan), pour sa collection d'instruments de viticulture.

## QUATRIÈME CLASSE

*Produits agricoles.*

1. — Une médaille de vermeil, M. Le Dain, au Guilly commune de Malguénac (Morbihan) pour sa collection de 15 variétés de blés, 6 variétés de rutabagas, choux, sarrasin et avoine.
2. — Une médaille de vermeil à M. Le Floch, Louis, précité pour sa collection de Luzerne, choux, betteraves, rutabagas, carottes, pommes de terre, maïs géant de Caragüa, froment et orge.
3. — Une médaille d'argent, à M. de Lamarzelle, à Keralier, commune de Sarzeau (Morbihan), pour plusieurs échantillons de vins, récoltés par l'exposant sur sa propriété de Keralier.

4. — Une médaille d'argent, à M. Douarin, Toussaint, à Auzou, commune de Séné (Morbihan) pour carottes, oignons, pommes de terre, rutabagas, choux et froment.
5. — Une médaille d'argent, à Mme veuve Prud'homme, au Parc de Bodélio, commune de Malansac (Morbihan), pour choux moëlliers, betteraves, pommes de terre, carottes.
6. — Une médaille d'argent, à M. Chevallier, Louis, à Coëtec, commune de Vannes (Morbihan), pour pommes de terre, choux, carottes, betteraves, rutabagas, etc.
7. — Une médaille de bronze, à M. de la Houssaye, à St-Joseph, commune de St-Nolff (Morbihan) pour topinambours, pommes de terre, carottes, choux, rutabagas, haricots, navets.
8. — Une médaille de bronze, à M. Hercouët, au Parc de Bodélio, commune de Malansac (Morbihan), pour choux, betteraves carottes, pommes de terre.
9. — Une médaille de bronze, à M. Gallier, Louis, à Bramblis, en Loqueltas (Morbihan), pour du lin.
10. — Une médaille de bronze, à Mme veuve Le Drévo, à St-Guen, en Vannes (Morbihan), pour choux, pommes de terre, topinambours, oignons, navets, etc.
11. — Une médaille de bronze, à M. J. Simon, directeur des ardoisiers de Rochefort-en-Terre, pour de magnifiques échantillons d'ardoises.
12. — Une médaille de bronze, à M. Le Brun, Marc, au petit Bizey (Morbihan), pour froment, choux, trèfle, rutabagas, betteraves, chanvre, etc.
13. Une médaille de bronze, à M. l'abbé Tostivint, vicaire à Trémuson, près Saint-Brieuc, Côtes-du-Nord, pour cidre et beurre fabriqués chez l'exposant et sous sa direction.
14. — Une médaille de bronze, à M. le Vte de Poulpiquet du Halgouët, près Josselin (Morbihan), pour beurre.
15. Une mention très-honorable avec médaille de bronze a été accordée à M. Argouarc'h, professeur d'agriculture à Quimperlé, en dehors du concours, pour un nouveau procédé de culture du lin avec des engrais minéraux, potassiques et alcalinotereux et dont il a présenté un spécimen de produits, d'une remarquable beauté.
16. Une mention honorable, à M. de Keranflech, pour sa collection de rutabagas et pommes de terre non déclarés à temps.

## LISTE DES PRIX

décernés par la société d'Agriculture de Vannes dans la séance de clôture du Congrès Breton.

*Prix d'honneur aux propriétaires avec Médaille d'argent.*

Prix unique. M. de St-Mogon, à l'Abbaye-Bourdin en Bohal, 150 fr.

*Prix d'honneur aux fermiers avec Médailles d'argent.*

1<sup>er</sup> Prix. Mme veuve Prud'homme, au Parc de Bodélio, en Malansac, 150 fr. ; — 2<sup>e</sup> prix. M. Penhoët, Jean-Marie, de Bragous, en Pluherlin, 100 fr.

*Primes aux Plantes fourragères.*

1<sup>er</sup> Prime, M. Le Floch, du Minimur, en Vannes, 80 fr. ; — 2<sup>e</sup> Prime, M. Combes, de Keravré, en Surzur, 70 fr. ; — 3<sup>e</sup> Prime, M. Guesdon de la Cour de Glergerel, en Pluherlin, 65 fr. ; — 4<sup>e</sup> Prime, M. Perrono, Pierre, de Kerbiguet, en Vannes, 60 fr. ; — 5<sup>e</sup> Prime, M. Beaufile, du Parc de Bodélio, en Malansac, 50 fr. ; 6<sup>e</sup> Prime, M. Guhur, de Bellevue en St-Nolf, 50 fr. ; — 7<sup>e</sup> Prime, M. Bournigaud, de Kersimon en Monterblanc, 40 fr. ; — 8<sup>e</sup> Prime, M. La Barre, François, de la Villeouët, en La Gacilly, 40 fr. ; — 9<sup>e</sup> Prime, M. Keran, de Kerjudel, en Theix, 35 fr. ; — 10<sup>e</sup> prime, M. Lorjoux, Pierre, de Mélenec, en Elven, 30 fr. ; — 11<sup>e</sup> Prime, M. Douaud, Jean, de Kermoël, en Monterblanc, 25 fr. ; — 12<sup>e</sup> Prime, M. Brilland, Louis, de Beslé, en St-Congard, 20 fr.

*Concours de charrires.*

1<sup>er</sup> Prime, M. Le Bihan, Jean-Vincent, de Thoannic en Vannes, 40 fr. ; — 2<sup>e</sup> Prime, M. Magnan, Joseph, de Parcarré en Locqueltas, 35 fr. ; — 3<sup>e</sup> Prime, M. Le Corre, de Keravelo en Vannes, 30 fr. ; — 4<sup>e</sup> Prime, M. Benoit, Pierre, en Séné, 25 fr. ; — 5<sup>e</sup> Prime, M. Thomas, Louis, au Mézo, en Plœren, 25 fr.

**BESTIAUX.**

*Taureaux de 1 à 3 ans. — Race Bretonne pure.*

1<sup>er</sup> Prime, M. Le Texier, de Coëtlegat en Vannes, 60 fr. ; 2<sup>e</sup> Prime, M. Le Guénan, de Berric, 50 fr. ; — 3<sup>e</sup> Prime, M. Combes, de Kera-

vré, en Surzur, 45 fr. ; — 4<sup>e</sup> Prime, M. Le Floch, du Minimur, en Vannes, 40 fr. ; — 5<sup>e</sup> Prime, M. Johanic, de Berric, 35 fr. ; — 6<sup>e</sup> Prime, M. Le Treste de la Mare, en Vannes, 30 fr. ; 7<sup>e</sup> Prime, M. Le Brun, Marc, de Tréfléan, 25 fr. ; — 8<sup>e</sup> Prime, M. Guhur, de Bellevue, en St-Nolf, 25 fr. ; — 9<sup>e</sup> Prime, M. Kerviche, de Sulniac, 20 fr. ; — 10<sup>e</sup> Prime, M. Le Treste, de Carado, en Plœren, 10 fr.

*Taureaux de races croisées.*

Prime unique. M. Lescoublet, de Thoannic, en Vannes 40 fr.

*Vaches de 3 à 7 ans. — Race Bretonne.*

1<sup>er</sup> Prime, Mme Le Vaillant, de Kerguirio, en Surzur, 50 fr. ; — 2<sup>e</sup> Prime, M. Combes, de Keravré, en Surzur, 40 fr. ; — 3<sup>e</sup> Prime, M. Corfinat, de Liziec, en St-Avé, 30 fr. ; — 4<sup>e</sup> Prime, M. Le Méc, de Plœren, 25 fr.

*Genisses Bretonnes de 1 à 3 ans.*

1<sup>er</sup> Prime M. de Francheville, de Truscat, en Sarzeau, 40 fr. ; — 2<sup>e</sup> Prime, M. Le Dressay, de Kermain en Vannes, 30 fr. ; — 3<sup>e</sup> Prime, M. Le Floch, du Minimur, en Vannes, 25 fr. ; — 4<sup>e</sup> Prime, M. Le Mené, de Plœren, 20 fr. ; — 5<sup>e</sup> Prime, M. Le Roux, de Séné, 20 fr. ; — 6<sup>e</sup> Prime, M. Guitton, Guillaume, de Kerguerne, en Vannes, 15 fr. ; — 7<sup>e</sup> Prime, M. Le Treste, Henri, du Bondon, en Vannes, 10 fr.

*Moutons.*

1<sup>er</sup> Prime, M. Le Floch, du Minimur, en Vannes, 25 fr. ; — 2<sup>e</sup> Prime, Mme veuve Le Drévo, de Kerisac, en Vannes, 20 fr. ; — 3<sup>e</sup> Prime, M. Jouan, Pierre, de Séné, 15 fr.

*Brebis.*

Prix unique. Mme veuve Le Drévo, de Kerisac en Vannes, 30 fr.

*Porcs.*

Prix unique. M. Bordeaux, Louis, de Penher, en Questembert, 30 fr.

*Plantes fourragères et alimentaires.*

1<sup>er</sup> Prime. M. Joachim Le Houret, de Propriando, en Plœren, 30 fr. ; — 2<sup>e</sup> Prime, M. Le Douarin, Toussaint, de Séné, 25 fr. : — 3<sup>e</sup>

Prime, M. Le Dressay, Jean-Marie, de Séné, 20 fr. ; — 4<sup>e</sup> Prime, M. Ribouchon, de Séné, 15 fr. ; — 5<sup>e</sup> Prime, M. Le Guéan, de Berric, 12 fr. ; — 6<sup>e</sup> Prime, M. Le Treste, Henry, du Bondon, 10 fr.

Mentions très-honorables, MM. Le Bœuf, Jubier, de Vannes, et le Franc, de Noyal.

Mention honorable, M. Fontaine.

*Beurre frais.*

1<sup>re</sup> Prime, M. Ropert, Joseph, de Kerlann, en Vannes, 10 fr. ; — 2<sup>e</sup> Prime, M. Penpennic, du Fouso, en Vannes, 5 fr. ; — 3<sup>e</sup> Prime, M. Le Treste, de Plœren, 3 fr.

Mentions honorables. M. Guitton, de Vannes et Mlle Georgette Louise, de Malansac.

## COMPTABILITE

DE

### L'ASSOCIATION BRETONNE

POUR LE 1<sup>er</sup> EXERCICE 1873-1874.

	RECETTES.	DÉPENSES.
612 cotisations sur le 1 <sup>er</sup> exercice . . . . .	41,494 »	
76 autres à recouvrer sur le 1 <sup>er</sup> exercice (Mémoire).		
Subvention par le département du Morbihan . . . . .	2,000 »	
— par la ville de Vannes . . . . .	1,500 »	
Produit des entrées au concours de Vannes . . . . .	40 »	
Comptes-rendus du congrès de Quimper, circulaires, programmes, etc. . . . .		2,804 »
Concours de Vannes, primes aux animaux 3,623 50		
— aux serviteurs. 212 »		
— médailles. . . . . 1.115 »		
— numéros et plaques. 362 50		5,313 »
Frais matériels du congrès de Quimper en 1873 . . . . .		516 »
— du concours et congrès de Vannes. . . . .		1,025 »
Dépenses diverses, par M. Ameline . . . . . 24 90		
— par M. Champagny. . . . . 214 35		
— par M. à Rieffel. . . . . 79 70		
— par MM. de Blois et Ropartz. . . . . 34 »		352 95
Crédit en caisse à la clôture du 1 <sup>er</sup> exercice. . . . .		5,022 55
Sommes égales. . . . .	15,034 »	15,034 »

Le présent compte soumis au Conseil de la direction réuni à Guingamp le 21 mars 1875, a été approuvé par

MM. RIEFFEL.  
DE KERJÉGU,  
DE CHAMPAGNY.  
LALLEMAND.  
ROPARTZ.  
DU BREIL.

## OBSERVATION IMPORTANTE.

Au 30 mars 1875, il restait encore 76 cotisations à percevoir sur le premier exercice, c'est-à-dire plus de un dixième des souscriptions inscrites. Ce retard est fâcheux, il est préjudiciable à la marche régulière de l'Association. Si, dans un début d'organisation, il peut être attribué à des motifs tout à fait indépendants de la bonne volonté des souscripteurs, il est essentiel qu'il ne se reproduise plus. Aussi, pour l'avenir, MM. les Associés sont instamment priés de verser leurs cotisations au correspondant le plus voisin ou, mieux encore, de les adresser au trésorier général par un bon sur la poste dont le talon servira de quittance. Ils éviteront ainsi les frais d'une traite qui leur sera expédiée, en cas d'urgence seulement, avant la clôture de chaque exercice.

*Désignation de MM. les Correspondants chargés de recevoir les cotisations.*

## FINISTÈRE.

MM. de Kerjégu, à Kerwazec, près Châteauneuf-du-Faou.  
de Saint-Luc (Gaston), château du Guilguifin, près Quimper.

MM. Peyron (Sylvain, à Quimperlé.  
Flagelle, expert, à Landerneau.  
Comte de Guerdauid, château de Keraël, près Guerlesquin.

## MORBIHAN.

MM. Lallemand, trésorier, juge de paix, à Vannes.  
Le Bas, agriculteur, à Malestroit.  
de la Morlays, château du Lou, Mauron.  
du Bouëtziez, de Kerorguen, notaire, à Lorient.  
Peuchant, maire, à Guemené-sur-Scorff.

## CÔTES-DU-NORD.

MM. Prud'homme fils, à Saint-Brieuc.  
de Foucaud, chât. de Launay, près Moncontour.  
Haugoumard, conseiller général, à Lamballe.  
Bourel-Roncière, à Lanvollon.  
Allain frères, à Lannion.  
de Keranflec'h, château du Quénelec, Mur.  
de Kerigant, à Quintin.  
de Roquefeuil, château du Bilo, Tréguier.  
Roger, conseiller général, Pleudihen.

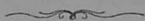
## ILLE-ET-VILAINE.

MM. de Foucaud (Auguste), r. de Bel-Air, Rennes.  
Comte Ch. de Lorgeril, chât. de la Bourbançais, Pleugueneuc.  
de Châteaueux, Aimeric, près Argentré.  
Vicomte le Bouteiller, à Fougères.

LOIRE-INFÉRIEURE.

MM. Rieffel, directeur de l'école de Grandjouan,  
Nozay.  
Abadie père, vétérinaire, à Nantes.

Et, pour éviter tous retards de correspondance, au  
trésorier-général, A du Breil, château de la Brousse,  
Maignon (Côtes-du-Nord).

**BULLETIN ARCHEOLOGIQUE**

DE

**L'ASSOCIATION BRETONNE**

BULLETIN  
ARCHÉOLOGIQUE

DE

L'ASSOCIATION BRETONNE

CLASSE D'ARCHÉOLOGIE

PROCÈS-VERBAUX

ANNÉE 1874.

CONGRÈS DE VANNES

SAINT-BRIEUC

IMPRIMERIE-LIBRAIRIE-LITHOGRAPHIE L. PRUD'HOMME.

1875

SAINT-BRIEUC. — IMPRIMERIE L. PRUD'HOMME

ASSOCIATION BRETONNE

ARCHÉOLOGIE

PROGRAMME PROPOSÉ POUR LE CONGRÈS DE VANNES  
DE 1874

II<sup>e</sup> SECTION

§ 1<sup>er</sup>. — *Archéologie proprement dite.*

1. Signaler et décrire les grottes ou cavernes où l'on a rencontré des armes, instruments ou débris, annonçant qu'elles servaient à l'habitation dans les temps préhistoriques. Faire connaître ceux de ces objets qui caractérisent cette époque primitive.

2. Monuments mégalithiques ou celtiques. Les découvertes ou observations faites depuis une quinzaine d'années ont-elles fourni quelques lumières nouvelles sur ces monuments, et à quel point de vue tendent-elles à modifier les idées qui ressortaient des précédentes études? Que peut-on induire, sous ce rapport, de l'analogie des signes sculptés sur les parois de quelques-uns de ces monuments avec des signes figurés sur des monnaies ou poteries gauloises?

3. A-t-on signalé, comme pour les instruments en silex, des lieux de fabrication des *Celtæ*, en pierre? Peut-on préciser la destination des *Celtæ*, soit en pierre, soit en métal, que leur exigüité n'a pas dû permettre d'utiliser, soit comme armes, soit comme instruments?

4. A-t-on découvert des cavités ou grottes souterraines pratiquées pour y cacher des objets réputés précieux, ou servir soit de lieu de retraite soit de lieu de sépulture? Signaler les circonstances propres à en faire connaître la destination.

5. Faire connaître le résultat de l'exploration d'un ou plusieurs puits contenant diverses sépultures, découverts dans les environs de Guérande. (1).

6. Connait-on en Bretagne d'autres camps que celui de Péran, près Saint-Brieuc, dans la structure desquels on ait employé la vitrification?

7. Rechercher et décrire les emplacements fortifiés qui offrent le caractère des *oppidums* gaulois. Ne pourrait-on pas reconnaître quel-  
qu'un de ceux mentionnés par César dans le récit de son expédition contre les Venètes?

8. Voies, camps et monuments de l'époque gallo-romaine. Signaler les découvertes qui se rapportent à ces vestiges de l'antiquité.

9. Aviser au moyen de dresser, soit une carte générale pour la Bretagne, soit des cartes départementales, présentant le réseau des voies romaines et l'indication des camps et monuments du même âge.

10. Présenter une collection complète des inscriptions romaines découvertes en Bretagne, avec les éclaircissements que l'étude épigraphique peut y ajouter.

(1) Voir aux tomes XXX, XXXIV et XXXVII du Bulletin monumental publiée par M. de Caumont, d'autres exemples de puits sépulcraux. Le premier de ces volumes présente la coupe de dix de ces puits explorés de 1857 à 1864, en Vendée, Loiret-et-Cher, Deux-Sèvres, Loiret et Seine-Inférieure. Le deuxième rend compte de l'état du puits funéraire de Primelles (Cher), où l'on a exhumé des vases et médailles de l'époque gallo-romaine.

11. Parmi les objets d'antiquité recueillis dans le même pays, signaler ceux qui se rapportent au culte chrétien, ou ceux sur lesquels sont figurés des signes symboliques de ce culte. Indiquer autant que possible l'époque à laquelle ils appartiennent.

## § 2. — Histoire.

12. Retracer la topographie des cités gallo-romaines de la péninsule armoricaine. *Corisopitum* doit-il être compté au nombre de ces cités (1)? Faut-il admettre que son territoire ait été agrandi aux dépens de celui des Venètes? Par suite de quelles circonstances le territoire des Curiosolites s'est-il fractionné entre quatre sièges épiscopaux (2), tandis que les autres cités auraient gardé leur unité dans l'ordre des institutions ecclésiastiques.

13. Ce qu'étaient les Etats de Bretagne au quinzième siècle. Faire

(1) Voir, dans les publications toutes nouvelles du Congrès de Saint-Brieuc de 1872, un mémoire de M. Longnon, duquel il résulterait que sur les 25 manuscrits de la Notice des Cités existants à la bibliothèque nationale, les vingt plus anciens, dont un du VI<sup>e</sup> siècle, portent *Corisopitum*, et que les noms *Consulitum*, *Consolium*, *Corisolitum*, *Coriosolium*, ou *Corisopitum* qu'on trouve dans les autres doivent être attribués à des erreurs de copiste, plutôt que considérés comme variantes, ainsi que l'a fait M. Guérard qui n'a pas tenu compte de ces circonstances.

(2) La découverte des bornes milliaires de Maël-Carhaix et de Kerscao est aussi assez récente pour qu'il soit utile d'en faire ici mention.

La borne en partie effacée de Maël-Carhaix, bourg situé à deux lieues de Carhaix, relevée par M. le commandant Mowat, porte le mot *Leug* avec un chiffre annonçant que la numération de distance avait dû partir de la ville de Carhaix, regardée comme une ancienne cité.

La ligne finale de l'inscription de la borne de Kerscao, contemporaine de Claude I<sup>er</sup>, l'an 43 de notre ère, qui avait échappé aux précédentes explorations par suite des rugosités de la pierre et des lichens dont elle était couverte, fut reconnue, il y a deux ans, par M. Le Men, archiviste à Quimper. Elle porte *Vorgan M. P. VIII*. Cette distance de huit mille pas romains a conduit M. Le Men dans le sens de la voie, à un oppidum gaulois, situé près de l'embouchure de l'Abervrac'h, au Nord de Brest, qui serait ainsi le *Vorganium* dénommé par Ptolémée, comme la ville des Ossimiens. Cette borne est au musée d'archéologie du Finistère.

connaître l'ordre qui s'y observait par une relation du Parlement général tenu à Vannes en 1462.

Exil du Parlement de Bretagne à Vannes, en 1475.

14. Faire connaître la consistance de la grande seigneurie de Languouët et en retracer l'histoire.

15. Rechercher les documents relatifs à l'histoire du commerce et de l'industrie en Bretagne aux XV<sup>e</sup> et XVI<sup>e</sup> siècles. Faire connaître spécialement ceux qui se rapportent à l'histoire de la ville de Vannes ou du pays Vannetais.

16. Quelles sont, parmi les pratiques pieuses gardées par les populations bretonnes, celles qui se rattachent à l'histoire, soit civile, soit ecclésiastique du pays?

17. Anciennes mesures. Recueillir celles qui étaient propres à chaque contrée. Connait-on des églises où l'on trouve encore des étalons de mesures à blé qu'il était d'usage d'y déposer? Quelle était la destination des pierres creusées en augets et ajustées sur tourillons pour faire tourner ces aujets? Ces pierres qu'on a rencontrées surtout dans les cimetières comme bénitiers et dont le musée de Quimper possède diverses variétés trouvées dans le pays, ne seraient-elles pas d'anciennes mesures à blé?

18. Signaler, dans un aperçu général des richesses archéologiques du musée de Vannes, ceux des objets de l'antiquité ou du moyen-âge qui méritent principalement de fixer l'attention.

19. Quel est l'intérêt des collections privées existantes dans la ville de Vannes, soit au point de vue archéologique, soit au point de vue des temps préhistoriques.

20. Quelle serait l'utilité d'une bibliographie bretonne ou répertoire contenant une indication générale des publications historiques ou archéologiques relatives au pays? En présenter un plan.

21. Examen critique des travaux concernant l'histoire de Bretagne qui ont paru pendant l'interruption du Congrès de l'Association Bretonne.

## PREMIÈRE PARTIE

# PROCÈS-VERBAUX

# ASSOCIATION BRETONNE

---

SECTION D'ARCHÉOLOGIE

---

## PROCÈS-VERBAUX DU CONGRÈS DE VANNES

---

SÉANCE DU LUNDI 30 AOUT 1874

à 1 heure de l'après-midi.

---

PRÉSIDENTE DE M. DE KERDREL

M. l'Abbé CHAUFFIER, *Secrétaire*

---

M. le Président remercie les membres du Congrès de l'honneur qu'ils ont bien voulu lui faire en le mettant à leur tête, ou plutôt en le rendant à son élément. Distract des études archéologiques depuis plusieurs années, c'est pour lui un véritable bonheur de s'y livrer de nouveau, surtout en compagnie de confrères si aimables et si studieux. Peut-être se sont-ils fait illusion sur sa capacité, mais en tout cas ils peuvent être assurés qu'ils trouveront en lui le bon confrère, le bon ami, le bon breton.

Cette séance est spécialement consacrée à la fixation de l'ordre des travaux pendant la session qui vient de s'ouvrir. L'après-midi, les questions techniques seront spécialement l'objet des discussions, dont

la liberté fera le charme de ces séances. Les membres du Congrès seront seuls admis à délibérer sur les points spéciaux de notre histoire et de notre archéologie soumis à leur appréciation. Au contraire, le soir, des travaux plus étendus, des questions étudiées avec soin seront exposées devant un public nombreux et donneront plus de brillant à ce congrès.

M. le Président donne ensuite lecture du programme fixé par la Commission.

Suit la lecture du programme reproduit en tête des comptes-rendus.

M. le Président demande aux membres du Congrès de vouloir bien indiquer sur quelles questions ils désirent parler.

Se font inscrire pour la

1<sup>re</sup> Question. — M. l'amiral Delangle. — M. Lallemand, qui fera des observations sur le mot préhistorique.

2<sup>e</sup> Question. — M. de Cussé qui se propose de donner quelques explications sur les signes sculptés des dolmens. — M. Fouquet.

3<sup>e</sup> Question. — M. le Président prie la Société polymatique du Morbihan de vouloir bien rendre compte des importants travaux publiés dans son bulletin, et de déléguer un membre à cet effet.

4<sup>e</sup> Question. — M. de Cussé.

5<sup>e</sup> Question. — M. de Blois. — M. Kerviler, qui doit arriver le mardi soir, est inscrit d'office.

6<sup>e</sup> Question. — Aucune communication n'est faite sur cette question déjà posée au Congrès de Quimper.

7<sup>e</sup> Question. — M. Fouquet.

8<sup>e</sup> Question. — M. l'abbé Piéderrière et M. l'abbé Chauffier feront quelques communications.

9<sup>e</sup> Question. — M. Kerviler est inscrit d'office.

10<sup>e</sup> Question. — M. Lallemand donnera la nomenclature des inscriptions découvertes en Bretagne. — M. Audran espère avoir un article de M. Le Men sur des bornes trouvées dans le Finistère.

11<sup>e</sup> Question. — M. de Kerenflech est inscrit d'office.

M. le Président propose de ranger le n° 17 parmi les questions d'archéologie. — MM. de Blois et l'abbé Piéderrière s'inscrivent.

## HISTOIRE.

12<sup>e</sup> Question. — M. Audran espère avoir une communication de M. Le Doze. — M. Kerviler est inscrit d'office.

13<sup>e</sup> Question. — M. Ropartz traitera brièvement la première partie de cette question et donnera des développements nouveaux sur la seconde.

14<sup>e</sup> Question. — M. de La Borderie est inscrit.

15<sup>e</sup> Question. — M. l'abbé Chauffier.

16<sup>e</sup> Question. — M. Lallemand parlera de l'origine du culte de saint Cornelle.

18<sup>e</sup> Question. — M. l'abbé Chauffier a préparé un travail sur un cofret du XI<sup>e</sup> siècle appartenant à la cathédrale de Vannes, aujourd'hui déposé au musée archéologique de Vannes.

19<sup>e</sup> Question. — M. de Cussé signale la magnifique collection de M. de Limur qui renferme beaucoup d'objets des temps préhistoriques. — M. l'abbé Chauffier signale aux mémisimatistes sa petite collection de monnaies et médailles bretonnes.

20<sup>e</sup> Question. — M. l'abbé Chauffier dépose un travail de M. Kerviler sur cette question.

21<sup>e</sup> Question. — M. Ropartz espère que les travaux de M. Kerviler permettront de compléter une lacune aussi regrettable, qu'il a déjà signalée au Congrès de Quimper.

M. le Président demande si aucun membre du Congrès ne se propose de traiter des questions en dehors du programme. Il fait remarquer qu'une note insérée à la fin du programme donne toute liberté à ce sujet.

M. Audran dépose un conte breton recueilli et traduit par M. Luzel.

M. Ropartz signale une pièce de vers qui doit être lue par M. l'abbé Nicole.

M. l'abbé Chauffier espère recevoir pendant le Congrès le chapitre de la vie de Charles de Blois relatif à la bataille d'Auray, du R. P. Dom Plaine, de l'abbaye de Ligué.

M. l'abbé Piéderrière s'efforcera de jeter un nouveau jour sur l'emplacement du champ de bataille de Ballon.

Enfin, M. le Président espère que M. de La Borderie voudra bien faire quelque communication intéressante.

Après cette lecture, M. le Président croit être le véritable interprète des sentiments de l'Association, en disant combien elle a été douloureusement surprise par la mort prématurée de M. Louis Galles qui s'est éteint presque à la veille du Congrès. Tous gardent un aimable souvenir de cet excellent confrère dont la loyauté et les sentiments si sympathiques faisaient le charme des réunions précédentes. Par son zèle infatigable il avait rendu de grands services à l'histoire et à l'archéologie de notre province; on ne peut donc que déplorer sa perte, puissent ses travaux ne pas rester inutiles!

M. le Président parle enfin de deux excursions qui auront lieu dans le Morbihan, et à ce propos il exprime ses remerciements à M. le Ministre de la marine et à M. le Préfet maritime de Lorient qui ont bien voulu mettre à la disposition du Congrès la corvette l'*Euménide*.

Avant de se retirer, M. le Président détermine l'ordre du jour des séances du soir qui sont au nombre de trois :

*Mardi soir.* — 1<sup>o</sup> Lecture d'un travail sur un coffret du XII<sup>e</sup> siècle, par M. l'abbé Chauffier; — 2<sup>o</sup> Lecture d'un conte breton recueilli et traduit par M. Luzel.

*Mercredi soir.* — 4<sup>o</sup> Conférence sur l'exil du Parlement de Bretagne à Vannes, par M. Ropartz; — 2<sup>o</sup> Lecture d'un travail de M. Lallemand sur le culte de saint Corneille.

*Jendredi soir.* — 1<sup>o</sup> Pièce de vers de M. l'abbé Nicolle; — 2<sup>o</sup> Communication de M. de La Borderie; — 3<sup>o</sup> Lecture d'un travail de M. Kerviler, sur la bibliographie bretonne.

Ordre du jour de la séance du mardi après-midi :

Seront traitées les questions 1, 2, 3, 4, 10 et 17. Communication sur la bataille de Ballon.

La séance est levée à 2 heures 1/2.

M. le Président invite les membres de l'Association à se rendre au musée archéologique de la Société polymathique du Morbihan. M. de Cussé, conservateur, se met à la disposition de ces messieurs pour le temps du Congrès. M. Bernard est chargé de faire le compte-rendu de cette visite.

L. CHAUFFIER

Secrétaire.

## SÉANCE DU MARDI 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 1874

PRÉSIDENCE DE M. DE KERDREL

MM. DE LA BORDERIE ET DE PINÇON DU SEL

Vice-Présidents

M. GUYOTJOMARD, Secrétaire.

M. l'abbé Piederrière ouvre la séance par la lecture d'un travail intitulé : *Nouvelles conjectures sur le lieu où fut livrée la bataille de Ballon en 845.*

La paroisse de *Péaule* située sur les bords de la Vilaine pourrait tirer sa dénomination de *Plebs-Aule* : les ducs de Bretagne en effet y possédaient des propriétés et ont pu y résider. Ultérieurement les rois de France avaient en *Péaule* plusieurs fiefs qu'ils tenaient sans doute des ducs leurs prédécesseurs.

Au point de vue stratégique du territoire en question et des garanties pour la résidence de princes continuellement en guerre, chacun sait que les bords de la Vilaine sont escarpés et de quelle étendue sont les marais qui l'avoisinent.

Les avantages de cette situation pourraient expliquer comment les bretons de Noinoë battirent les français de Charles-le-Chaue.

Quoiqu'il en soit, la bataille aurait été livrée « in-Villa que dicitur *Ballon*. » Il s'agirait de retrouver le village. L'auteur croit le trouver à l'emplacement du presbytère actuel de *Péaule* établi dans un lieu appelé anciennement le *Bellon* : à son avis, c'est là qu'il faut voir les traces du monastère cité par les historiens.

M. de la Borderie signale une localité nommée Baulon en Ille-et-Vilaine, et invite M. l'abbé Piederrière à continuer ses recherches sur ce point et à recueillir les textes eux-mêmes concernant cette question historique.

L'auteur est remercié de son intéressante communication.

M. le Président donne lecture d'une note par laquelle M. de Limur annonce qu'il tiendra ses collections ouvertes aux visiteurs, de 10 heures à 4 heures du soir.

La première question du programme est ensuite abordée.

M. Lallemand émet quelques observations sur ces termes de *temps préhistoriques*. Cette dénomination ne lui semble pas exacte, attendu que dans son opinion, cette période n'existe pas.

M. de Cussé rappelle qu'aujourd'hui, la science en est à l'homme tertiaire et quaternaire.

A ce moment la discussion glisse dans le N° 2 relatif aux *monuments mégalithiques* ou *celtiques*. M. Lallemand, rejetant la première appellation, adopte la deuxième comme indiquant la race qui a construit ces monuments dans tout l'ancien monde.

M. Bernard rappelle à la question et conclut qu'en ce qui concerne la première question, la réponse doit être purement *négative* pour le Morbihan.

Quant au mot préhistorique, il n'a pas été admis sans raison, dit M. le Président. Par ce mot il faut entendre l'époque primitive antérieure à l'histoire.

Si le Morbihan n'a rien à répondre sur la question, M. Pinezon du Sel rappelle que, dans l'Ille-et-Vilaine, la découverte faite au Mont-Dol a fourni de nombreux échantillons de débris d'animaux antédiluviens : 140 à 150 dents d'éléphants, de rhinocéros, d'ours des cavernes, cerfs antiques, des os fendus dans le sens de la longueur, des cendres, des débris de cuisine, des fragments de silex. Or, le pays du Mont-Dol n'en produit pas.

M. le docteur Halleguen renvoie au procès-verbal du congrès de Quimper.

M. de Blois établit que la Bretagne n'est pas dépourvue de grottes ou cavernes ayant servi à l'habitation.

De son côté, M. Bernard est loin de confondre l'homme préhistorique avec l'homme des dolmens.

Et M. le Président considère comme chose constante l'existence des cavernes, avec des instruments différents des Celtes.

La réunion passe au n° 2 du programme :

M. Lallemand résume les travaux de la société polymathique de Vannes depuis vingt-cinq ans. — Le dolmen n'est pas un autel sur lequel des Druides immolaient des victimes humaines : voilà un point qu'il faudrait proclamer bien haut. Rien n'est moins prouvé que ces sacrifices sanglants. Le dolmen est un tombeau, c'est une sorte de *châsse* en pierre que l'on recouvrait de pierres, de vase et de terre pour former un tumulus.

M. de Cussé dit que les signes inscrits sur les pierres des dolmens ont été étudiés avec un soin minutieux, mais il n'a pu être établie aucune analogie de ces signes avec ceux figurés sur des monnaies ou poteries gauloises. M. Louis Galles, de si regrettable mémoire, avait ébauché une étude sur cette matière. — Sur les poteries il n'a été relevé aucun signe spécial.

Sur la question portant le n° 3

M. de Cussé dit que, près de Dinan, MM. Micautet et Fornier ont bien pu trouver un atelier de pierres éclatées. — Mais nous n'avons aucune trace d'atelier de fabrication de la pierre polie proprement dite : la matière des celtes, jade, jadéite, chloromélanite, est de provenance étrangère et ces instruments n'ont pu être travaillés en Bretagne.

M. Ropartz se range à cette opinion.

Il n'est pas non plus facile de déterminer la destination des *celtes* : que faire d'un instrument de 3 centimètres ? — Quelques-uns d'ailleurs, dit M. de Cussé, sont d'une matière analogue au *talk* et par suite peu propres à un usage quelconque. Il n'en est pas qui portent des traces de service et l'emmanchement d'un outil de cette forme, sans être contesté, n'a jamais dû présenter grande solidité à l'usage.

M. de Keranlech y voit des objets spéciaux aux rites funéraires.

C. R. *Archéologie*.

M. le Président estime que les grands celtae ont été des armes.

M. de Cussé y voit des armes de décoration.

M. Lallemand rappelle les expériences faites par le docteur de Closmadeuc, concluant que ces instruments sont impropres à toute opération tranchante.

M. Bernard rappelle une autre destination signalée également par M. le docteur de Closmadeuc : Les celtae s'appellent ailleurs « Pierres de foudre. » — Mein gurun, en breton. Il cite Juvenal parlant de « l'enfouissement de la foudre » Plin l'Ancien, décrivant les *Cerami*.

Enfin, M. de Keranflech dit qu'on attribue aux celtae une vertu préservatrice de la foudre. On en plaçait dans les murailles des maisons neuves.

Suivant M. l'amiral de Langle, les indigènes des îles Loando, sur la côte d'Afrique appellent « Pierre à serpent » c'est-à-dire éloignant ces reptiles, une pierre en forme de celtae, qui serait une *production naturelle*.

A propos de la question 4, M. de Cussé expose la découverte de la grotte de Trehuince, près Vannes.

M. le Président lit une lettre curieuse relative à une découverte de grotte au lieu de Rugéré, en Plogorff, canton de Plouzévédé, Finistère.

MM. Flagelle et Halleguen signalent des grottes du même genre dans des localités dont le nom n'arrive pas aux oreilles du secrétaire.

GUYOT-JOMARD

Secrétaire.

## SÉANCE DU MARDI 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 1874

8 heures du soir.

PRÉSIDENCE DE M. DE KERDREL

Étaient au bureau : M. le Préfet ; M. le Président du Tribunal civil.

M. GUYOT-JOMARD, Secrétaire.

Lecture d'un curieux et excellent mémoire de M. l'abbé Chauffier sur un coffret du XII<sup>e</sup> siècle appartenant à la cathédrale de Vannes. Ce travail sera publié intégralement, avec les desseins, dans le volume des *Mémoires*.

M. de Kerdrel donne lecture d'un conte breton de M. Luzel, qui obtient un succès mérité.

M. le Président indique le programme des questions qui seront traitées aux séances du lendemain.

GUYOT-JOMARD,

Secrétaire.

**SÉANCE DU MERCREDI 2 SEPTEMBRE 1874**

à 4 heures de l'après-midi.

---

PRÉSIDENTE DE M. DE KERDREL

*Président*

MM. DE LA BORDERIE, PINÇON DU SEL ET FOUQUET

*Vice-Présidents*

M. l'Abbé CHAUFFIER, *Secrétaire*

---

M. Guyot-Jomard donne lecture du procès-verbal de la dernière séance, qui est adopté.

M. Kerviler, qui n'avait pu assister à la séance précédente, fait remarquer que M. de Closmadeuc, dans son article sur les signes sculptés des dolmens, semble dire que les monuments du Morbihan sont les seuls à en avoir fourni jusqu'à ce jour. Il signale plusieurs monuments et des surfaces de rochers du pays de Guérande où M. Martin en a découvert un grand nombre. Ces signes diffèrent considérablement des signes représentés sur les monuments du Morbihan. Ils sont très-souvent cruciformes.

M. Du Laurens de La Barre signale le dolmen du Mugou, commune de Commana (Finistère), dolmen fouillé par le docteur Le Hir, dont la paroi du fond porte des signes cruciformes.

M. Fouquet fait observer que le docteur de Closmadeuc, en composant son travail sur les *sculptures lapidaires et les signes gravés des dolmens du Morbihan*, a dû ne s'appuyer que sur des faits parfaitement authentiques, et sur des dessins ayant tous les caractères de l'exactitude scientifique. Aussi disait-il, p. 52 : « En dehors du Morbihan, il ne paraît pas qu'on ait authentiquement signalé en France

» des sculptures lapidaires sur les monuments mégalithiques si nom-  
 » breuses cependant sur d'autres points de la Bretagne et dans d'au-  
 » tres départements, comme le Lot et l'Aveyron.

» Doit-on admettre que l'absence de signes gravés sur le dolmen  
 » étranger au sol morbihanais soit une règle sans exception, ou bien  
 » que l'attention des archéologues n'a pas été suffisamment portée  
 » sur ce sujet? Nous penchons pour cette dernière explication, et  
 » nous appelons de nouvelles recherches. »

Les communications de M. Kerviler jettent un nouveau jour sur ce problème.

La suite de la discussion amène la question 5.

M. Kerviler signale des puits funéraires fouillés au Tosquet (maisons brûlées), près Guérande; ces puits sont assez étroits, très-profonds, semblables à ceux que M. l'abbé Baudry a signalés. Les objets qu'ils renferment sont sans ordre; ces puits auraient-ils été violés? Les objets sont d'origine gallo-romaine. La description en a été donnée avec dessins dans le premier semestre de l'année 1874 du Bulletin archéologique de Nantes.

M. de Cussé a eu connaissance de la découverte faite à Vannes, rue du Roulage, au lieu dit la Petite-Garenne, chez M. Mortine, d'un puits renfermant des ossements, des cendres et des poteries. La Société possède plusieurs poteries gallo-romaines découvertes dans cet endroit; malheureusement le propriétaire ne poussa pas très-loin les recherches, et la Société ne fut prévenue que lorsqu'il était impossible de continuer les fouilles.

M. le Président demande si M. l'abbé Baudry ne parle d'aucun puits découvert avant ceux qu'il signala en Vendée. Il possède un ouvrage sur la sépulture des anciens bretons en Angleterre, imprimé avec planches antérieurement aux ouvrages de l'abbé Baudry. Les dessins représentent plusieurs sépultures ayant la forme de cavités coniques.

M. Kerviler fait remarquer que M. l'abbé Baudry divise ce genre de sépulture en deux catégories: les fosses et les puits. Les cavités signalées par M. le Président appartiendraient à la première de ces deux catégories.

M. de Blois signale également un travail de M. le marquis de

chambaud, publié dans le Bulletin monumental de M. de Caumont sur les puits sépulcraux qui étaient très-usités chez les Romains. L'auteur signale un grand nombre de localités portant des noms analogues à ceux de Puteoli, Pouzottes qui tous tiraient leur origine des fosses nombreuses qu'elles renfermaient. En Italie, ces fosses auraient servi pour les classes inférieures, véritables fosses communes. Au contraire, les bijoux trouvés dans des puits, en Vendée, seraient une preuve qu'ils auraient servi aux classes riches. Il signale un puits trouvé au Dreenc (Finistère), mais des édifices ayant été élevés sur ce sépulcre, il est impossible de le fouiller.

M. Flagelle a vu ce puits; voici le rapport que lui a fait le cultivateur: « En voulant creuser les fondations d'une grange, les maçons rencontrèrent deux cavités creusées dans un granit assez tendre; elles ont quatre pieds de diamètre et sont séparées par une distance égale; l'une a été creusée à deux mètres de profondeur, l'autre à cinq. On y a rencontré des ossements, des poteries et des briques dont une partie se trouve au musée de Quimper. » Le propriétaire ayant fait changer le plan de la grange, ces deux puits se trouvent aujourd'hui à l'intérieur de cet édifice.

#### Question 4.

M. le Président demande si ce genre de construction a été véritablement employé?

M. Kerviler signale un article de M. Mazellier, ingénieur de la compagnie de l'Ouest, qui prouve que c'était un genre de construction systématique. La fusion a été complète, et pour y arriver il a fallu employer des fourneaux, des cheminées d'appel capables de produire une température très-élevée. Il signale sur la pointe de Lanros un fragment de muraille de granit fondu identique à celui de Péran.

M. de Cussé a remarqué à Ruélmé, près Saint-Servan, Ille-et-Vilaine, un grand nombre de blocs détachés de granit vitrifié, sur un promontoire commandant un passage qui existe de temps immémorial.

M. de Blois en signale également un à Sainte-Suzanne.

M. le Président dit avoir vu plusieurs mètres de long d'un mur

en terre cuite. Cet ouvrage a dû être fait sur place, c'est un autre genre de construction, mais que l'on peut rattacher au premier.

## Question 7.

M. Fouquet signale la butte de Saint-Nicolas, presqu'île de Rhuis, comme pouvant présenter l'emplacement d'un *oppidum* gaulois. C'est un promontoire complètement isolé de la terre ferme par un large fossé; on y a trouvé des poteries gauloises et romaines, on y remarque aussi une muraille très-ancienne, mais du moyen-âge, d'une ancienne chapelle des Templiers. Il signale également, en face, le Port-Manelo, une presqu'île avec deux enceintes, dont une intérieure.

M. de Cussé a vu à Castel-Nehuô, en Monlerblanc, trois enceintes circulaires appuyées sur un cours d'eau.

M. Kerviler prie de ne pas porter un jugement définitif sur la question. Il s'agit avant tout de rechercher où étaient les oppida assiégés par César.

Il signale à Pontchâteau, en Guérande, les restes d'un oppidum bien connu depuis longtemps.

M. de Blois fait remarquer que le mot oppidum a deux significations; à partir du VI<sup>e</sup> siècle il sert à désigner toute ville de second ordre. Dans César il a un sens plus restreint, il signifie une forteresse placée sur un promontoire, isolé de la terre ferme pendant la pleine mer. Forteresse qui probablement n'était habitée que pendant la guerre; c'était un lieu de refuge. C'est sur ce dernier sens que doit se concentrer la discussion.

M. de La Bigne-Villeneuve signale aux environs de Redon, à l'extrémité de la lande de *Cojou*, près Saint-Just, un promontoire avançant dans un étang et complètement isolé de la terre ferme; les nombreux monuments druidiques qui l'environnent feraient penser à ces oppida dont parle César.

M. l'abbé Chauffier fait remarquer qu'aux XI<sup>e</sup> et XII<sup>e</sup> siècles plusieurs châteaux furent bâtis dans ces conditions; il signale entre autre l'ancien château de Marzan, construit sur une langue de terre avançant dans un étang et isolé de la terre ferme par un large fossé.

## Question 8.

M. l'abbé Chauffier communique aux membres de l'Association une petite statuette en bronze, trouvée dans la lande du Grand-Borne, en Ambon, par M. Tallendeau, qui, en défrichant cette lande, faisait démolir la voie romaine de Vannes à Nantes. Cette statuette représente un homme complètement nu, la tête seule semble être entourée d'un bonnet surmonté de deux cornes. Doit-on y voir les ailes du petase de Mercure ou les extrémités d'une boucle servant à suspendre cette statuette? L'état d'oxydation de ce bronze ne permet pas de le constater d'une manière certaine. Les joues de ce personnage sont sillonnées de traits en forme de feuille de laurier. Les pieds et les mains ont disparu, sa forme est barbare; ne serait-ce pas quelque divinité gauloise ou gallo-romaine? M. l'abbé Chauffier prie ses collègues de vouloir bien lui signaler les statuettes de ce genre qui auraient pu être trouvées en Bretagne.

M. l'abbé Pièderrière, communique quelques renseignements sur la voie romaine de Vannes à Corseul. Il suit cette voie de Pomeleuc, en la paroisse de Lanouée, à Coëtlogon.

## VOIE ROMAINE DE VANNES A CORSEUL.

Je vais suivre cette voie de Pomeleuc, en la paroisse de Lanouée, à Coëtlogon.

1° En la paroisse de Lanouée, au village de *Cezaie* ou *Suaie*, on trouve beaucoup de briques romaines qui annoncent un établissement. — Dans la forêt de Lanouée, on trouve le camp du *Chêne-Blanc*; auprès du village du *Gué aux biches*, le camp de la *Brousse-Verte*; auprès des Forges, le château de *Bodiné*; auprès du village du Pas-aux-Biches, des retranchements au lieu dit l'Étang-du-Grenetier. — La route romaine traverse la forêt du sud au nord. — Auprès des Forges, en dehors de la forêt, le camp de la Bodinais, sur le bord de la rivière du Lié.

2° La voie romaine sort de la forêt par le bois de Caler et arrive sur la lande de Plumieux. A Chef-dubot se voient des traces de retranchements et de camp.

3° A un kilomètre au sud de la voie se trouve la petite et antique ville de la Trinité-Parhoët qui fut une station romaine, comme me l'ont prouvé des débris de briques trouvés sur les bords de la route de la Genardière.

4° Dans la paroisse de Coëtlogon, traces d'un camp au sud-ouest du bourg, avec pierres calcinées et scories qui prouvent une forge. — Un peu plus loin, le camp des *Douves* si bien conservé jusqu'ici, et qu'on défait en ce moment pour construire une ferme avec ses jardins. — Dans le bois de Coëtlogon, derrière l'ancien château, fossés de buttes féodales ou camp romain; plus loin, dans le bois, des retranchements.

5° A environ une demi-lieue de la voie romaine, dans la paroisse de Menéac, le camp de *Caler* bien conservé encore.

Je viens d'indiquer tout ce que j'ai pu observer dans un parcours de cinq lieues environ sur la voie romaine de Vannes à Corseul; les travaux de l'agriculture auront bientôt tout détruit.

#### PIÉDERRIÈRE,

Curé-Doyen de la Trinité-Parhoët.

#### Question 9.

M. le Président propose de confier à chaque société départementale le soin d'établir le réseau des voies romaines de son département. Ce travail ainsi divisé sera plus facile à exécuter.

M. Kerviler combat cette proposition. Le travail confié à un grand nombre de personnes risque fort de rester dans les cartons de chaque société. Chaque département renferme des hommes spéciaux qui ont déjà des matériaux suffisants pour achever ce travail en peu de temps.

M. Ropartz appuie la proposition de M. Kerviler et signale de nombreux campements au centre de la Bretagne, campements qui pourraient servir de points de repère.

M. le Président trouve bon de confier à des hommes spéciaux un pareil travail, mais il croit qu'il serait utile de le faire contrôler par les sociétés de chaque département.

M. Flagelle appuie sur l'importance du cadastre dans les recherches de cette nature. Pour lui, il a relevé des renseignements très-précieux qu'il a communiqués à un grand nombre de membres de la société du Finistère, mais jusqu'à ce jour il n'a reçu aucune réponse.

M. le docteur Halleguen ajoute qu'il a retiré un grand profit du cadastre; il a relevé sur les cartes 560 camps ou castels pour le seul département du Finistère.

M. le Président engage les membres chargés de ce travail à consulter les écrits de M. de La Monneraie, notre savant collègue, sur cette question. M. de La Monneraie a travaillé à la carte d'Etat-Major avec M. de Gerville qui a fixé les principes généraux du système de routes chez les Romains. M. de La Monneraie a fixé pour nos pays les noms de lieux et des renseignements précis qui guident l'archéologue dans ses recherches; cet ouvrage très-consciencieux a été couronné.

M. Lallemand, de retour de son voyage à Lorient, prend la parole pour en rendre compte. Il fait savoir aux membres de l'Association que l'*Euménide* sera vendredi, à 9 heures 1/2 du matin, à l'Île-aux-Moines.

Le premier jour on visitera Locmariaquer et Carnac; le mouillage aura lieu au Port-Blanc. Le second jour on visitera Gavrinis, Arzon, Sucinio. Jusqu'à ce moment, 34 personnes se sont fait inscrire pour cette excursion. Il croit devoir les prévenir qu'il y aura un restaurant à bord.

M. Lallemand, interrogé sur son opinion par rapport aux oppida qu'avait assiégés César, répond que d'après lui ces oppida étaient construits très-légerement, aussi ils n'ont pu laisser de traces visibles.

#### Question 11.

M. de Keranflech était inscrit comme ayant fait une étude spéciale sur les lechs des époques mérovingiennes et carlovingiennes.

M. l'abbé Collet rend compte de plusieurs fouilles qu'il aurait fait autour des lechs et menhirs portant des croix en Landual, Crach et

Locmariaquer, auprès desquels auraient été trouvés des sarcophages des poteries, des terres carbonisées, des ossements; mais les renseignements qu'il fournit étant très-peu précis, on ne peut en tirer aucune conclusion.

M. de La Borderie fait remarquer qu'il ne faut pas confondre les lechs avec les menhirs; les premiers sont des monuments taillés, les menhirs, au contraire, sont bruts.

M. l'abbé Chauffier fait observer qu'il y a des lechs sous lesquels on trouve des objets d'une époque assez récente. Ainsi, en Arradon on a trouvé des monnaies de Jean IV dans un tombeau qui paraissait être placé sous un de ces monuments.

M. de Cussé fait observer que ce tombeau avait dû être violé; les corps y étaient entassés pêle-mêle.

M. l'abbé Collet signale également des fouilles pratiquées aux pieds de dolmens, pour lui ces monuments seraient des stèles funéraires sous lesquels on aurait posé les cendres de cadavres brûlés; on y rencontre toujours du charbon.

M. Kerviler demande si ces cendres ont bien été trouvées sous le pied des menhirs et ne proviendraient pas plutôt de feux allumés par les pâtres?

M. l'abbé Collet dit en avoir fait renverser un et que les cendres étaient sous le pied. Il dépose sur le bureau du président un marteau fait en diorite. Cette arme a été trouvée dans une chambre d'un tumulus, en Bec-en-Od, avec des cendres et du charbon.

M. de Cussé signale plusieurs marteaux semblables que possède le musée de Vannes. Ces objets ont été taillés avec le fer.

M. Fouquet fait observer que les terres de nos contrées absorbent la chaux et que les ossements ne peuvent s'y conserver. Le phosphate qui s'y rencontre signale bien la présence d'ossements, mais de quels êtres? Il est impossible de le dire. Une seule exception peut être signalée. A Tumiac, on découvrit un ossement qui a été préservé de l'action de l'humidité par un éboulement. Il appartenait au squelette d'un homme. On pourrait par analogie en conclure que le phosphate de tous nos monuments provient d'ossements humains.

M. Audran donne lecture d'un travail de M. Le Men sur les bornes romaines.

La séance est levée à 4 heures.

M. de Cussé met sous les yeux des membres de l'Association un magnifique album renfermant une série de planches coloriées faites à la main, reproduisant avec une exactitude scrupuleuse les plans des monuments celtiques fouillés dans le département, leur orientation, la position de chaque objet, la reproduction, la plupart du temps de grandeur naturelle, des celtes, poteries et objets de toute sorte trouvés dans ces fouilles.

M. de Cussé reçoit les félicitations de M. le Président et de tous les membres présent qui ne cessent d'admirer ce beau travail.

L'Abbé CHAUFFIER.

## SÉANCE DU 2 SEPTEMBRE 1874

8 heures du soir.

M. DE KERDREL, *Président*

Étaient au bureau : M. le Préfet, Mgr l'Évêque.

MM. DE LA BORDERIE ET FOUQUET.

M. AUDRAN, *Secrétaire*.

M. le Président donne la parole à M. Ropartz, pour une relation de l'exil du Parlement à Vannes, en 1675.

Après avoir donné une histoire très-courte de la fondation du Parlement, M. Ropartz arrive à l'enregistrement, en 1673, par le Parlement, des édits relatifs à la création des droits sur le timbre et sur la vaisselle d'argent et d'étain. — Le Parlement enregistre sans réserve; mais les Etats protestent. — Le Parlement applique aux délinquents des amendes très-fortes. Situation fautive de M. le duc de Chaulnes. — Lecture de l'ordonnance d'exil et acceptation par Parlement.

La première audience a lieu à Vannes, le 15 octobre 1675. — Un arrêt du 13 janvier 1676 relatif aux droits d'octroi établis à Vannes. — Un seul président sur sept et treize conseillers sur environ cinquante prennent part aux délibérations. — Les conseillers, lors de leur arrivée à Vannes, éprouvent des difficultés pour se loger.

— Les habitants augmentent le prix des loyers que le Parlement est obligé de régler.

M. Ropartz examine ensuite les conditions d'admission comme conseillers au Parlement et les épices auxquels ils avaient droit. — La charge de conseiller se transmettait héréditairement et aussi par vente, dont le prix variait entre 120 et 130,000 livres.

Poursuivant sa relation, M. Ropartz raconte la démission de M. d'Argouges, en 1677, et son remplacement par M. Pontchartrain qui préside le Parlement pendant presque tout le séjour de Vannes; son arrivée à Vannes, le 26 août 1677; son discours d'introduction. — Deux seuls épisodes politiques sous son administration : l'assistance aux *Te Deum* que les victoires de Louis XIV rendent presque journaliers; la révocation de l'Édit de Nantes.

M. Ropartz esquisse ensuite les rapports du président avec Hévin, dont onze consultations sont datées de Vannes; avec Sauvageau qui, sur la proposition du président, est reçu conseiller au présidial sans examen. Ces examens d'ailleurs ne paraissent pas avoir été très-difficiles, puisque, sur cent et quelques réceptions, un seul conseiller est refusé.

Pendant son séjour à Vannes, le Parlement enregistre les lettres patentes qui exigent la noblesse pour les membres du Parlement.

M. Gérard, avocat à Paris, est refusé à cause de son grand-père, puis il est admis par ordre.

Les rapports du Parlement avec Mgr l'Évêque pendant le séjour de Vannes étaient fréquents. MM. les membres assistaient à la messe de onze heures et le Parlement en entier assiste à l'enterrement de la sœur de l'Évêque.

Enfin, M. Ropartz rend compte du rappel du Parlement à Rennes, et des nouvelles difficultés qu'éprouvent MM. les membres pour se loger dans cette ville. Ils obtiennent d'abord un premier arrêt résiliant les loyers de leurs maisons de Rennes, afin de pouvoir en prendre possession, et un second arrêt résilie les baux de Vannes, à dater du 4<sup>e</sup> janvier 1690.

Les dernières paroles de M. Ropartz, si sympathiques à l'assemblée, sont couvertes d'applaudissements.

M. le Président, interprète des sentiments de la réunion, remercie M. Ropartz, et donne la parole à M. Dulaurens de La Barre, pour la lecture d'un conte breton.

L'histoire authentique du géant Hok-Bras est favorablement accueillie.

M. l'abbé Nicole donne lecture d'une pièce de vers dont le sujet est la rencontre de saint Gildas et du barde Taliesin pleurant sur les ruines de la Bretagne, ravagée par les Saxons au VI<sup>e</sup> siècle.

Les vers si patriotiques de M. l'abbé Nicole sont applaudis à plusieurs reprises.

M. le Président donne lecture du programme de la séance de demain et déclare la séance levée.

*Le Secrétaire,*

AUDRAN.

## SÉANCE DU 3 SEPTEMBRE 1874

une heure de l'après-midi

PRÉSIDENTIE DE M. DE KERDREL

M. AUDRAN, *Secrétaire.*

M. l'abbé Chauffier donne lecture du procès-verbal de la séance du 2 qui est adopté après quelques explications de MM. de Blois, de Cussé et Flagelle.

M. le Président donne la parole à M. Reveillère sur la question relative aux puits funéraires.

M. Reveillère expose qu'il a fouillé, près Blain (Loire-Inférieure), un puits funéraire dans lequel il n'a trouvé que quelques os de cerf; mais, il y a environ un an, il eut le bonheur de trouver dans les fouilles de fondation d'une maison à Redon, un autre puits funéraire. L'orifice, à 4 mètres 50 environ au-dessous du sol, n'avait qu'une largeur de 50 centimètres environ, mais cet orifice augmentait en raison de la profondeur.

En fouillant le puits on rencontra d'abord une couche de coquilles d'huîtres, sans sable, ni terre, ni autre corps étranger, puis une couche de débris de poterie; au fond du puits, une couche de vase noire et d'une odeur désagréable. On trouva dans cette dernière couche des cornes de bœuf, une charnière de coffret, un objet d'os taillé grossièrement, deux vases en terre noire l'un intact et l'autre brisé, un fragment de bouteille de verre, un tibia humain et enfin des fragments de pierre blanche.

M. Reveillère présente à la réunion plusieurs dessins coloriés de débris de vases antiques trouvés à Blain.

M. le président remercie M. Reveillère de sa communication et lève la séance pour que les membres puissent assister à la réunion générale du Congrès.

A quatre heures la séance est reprise.

M. Halléguen a la parole sur la question 8. Sa communication sera insérée dans les Mémoires.

*C. R. Archéologie.*

M. de Blois restreint la question en ce qui concerne les Curiosolites et les Diablintes, et dit que des recherches très-actives à Jublains et à Corseul l'ont amené à reconnaître que Corseul a été ruiné par les Barbares, vers le III<sup>e</sup> siècle, et ne fût jamais relevé, tandis que Jublains, ruiné vers la même époque, fût relevé un siècle plus tard, puis ruiné de nouveau pour disparaître totalement en tant que siège administratif ou religieux. Il ne croit pas qu'une curie ait continué à subsister chez les Curiosolites après la ruine de Corseul, mais il pense que la création d'une résidence de préfet maritime à Aleth suffit pour conserver l'existence administrative de cette peuplade; de sorte que, suivant M. de Blois, les Curiosolites auraient occupé toute la région connue plus tard sous le nom de Domnonée, et les Diablintes, le pays de Jublains; mais que si l'on cherche une coïncidence d'un parallélisme parfait entre la notice des provinces et celle des évêchés à la fin du IV<sup>e</sup> siècle, il y a une lacune réelle; les Curiosolites n'existent plus comme civitas, mais ils ne sont pas remplacés par une autre et c'est en cela qu'il diffère d'opinion avec MM. Longnon et Kerviler qui placent les Diablintes à Aleth pour combler cette lacune; selon M. de Blois il ne faut pas la combler.

M. Le Doze de Quimperlé, membre de l'Association, a envoyé au sujet du travail de M. Kerviler sur la géographie armoricaine, une note communiquée par M. Audran.

Il voudrait que l'on s'attachât surtout au sens étymologique des appellations de lieux ou de peuplades. Il place *Reginea* à *Illion* où se trouvait la résidence royale de Rygwald où vint saint Briec. Il place *Vorganium*, comme ville maritime, à Goulven, qu'il traduit *Vour guen* bourg blanc; ou bien comme ville d'intérieur sur le plateau de Kerillien; ou encore à Bourblanc en breton *Vor Can*; mais c'est surtout sur l'étymologie des Venètes qu'il appelle l'attention. Suivant lui le radical ne serait pas *Ven, guen* qui veut dire blanc, mais bien *Enez* qui signifie *Ile*. On disait: des *Enetes*, pour dire habitants des îles, et cela concorde avec ce que Pline appelle les îles Vénétiques. De même *Sannites* viendrait, d'après M. Le Doze de *Sal Enetes*, habitants des îles où l'on fait du sel (le pays de Guérande), comme Marseille vient de *Mor Sal*, et cela avec d'autant plus de vraisemblance, que les Phocéens établirent des salines et des comptoirs aussi bien à Marseille qu'à Guérande et au Croisic.

*Dariorigum* viendrait de *Dear-Voric* (en-dessus de la petite mer);

Ossismiens de Odissi (Côtes des Golfes), Corisopites de Corn-iso-pen (caps des golfes de la pointe), Coriosolites de Corn-iso-lez (caps des golfes de la lisière), Diablintes de *Dias lez-sin* (le bas de la lisière du golfe), etc., etc., etc.

Il est certain que les étimologies sont d'un grand secours, mais faut-il leur attribuer une importance capitale dans les questions géographiques?

M. Kerviler termine la discussion sur la géographie armoricaine en remarquant que son travail du Congrès de Quimper n'est qu'un cadre résumant les travaux actuels, se prêtant à toutes les rectifications nécessitées par de nouvelles découvertes et appelant les observations des travailleurs. Il a placé les Diablintes dans le pays de Saint-Malo, pour combler la lacune que M. de Blois veut maintenir ouverte. Quant à la question de *Vorgium*, elle lui semble définitivement tranchée par la lecture que M. Le Men a si heureusement faite de la borne de Mael-Carhaix. Il faut donc placer *Vorgium* à Carhaix, mais M. Kerviler n'admet pas avec M. Le Men qu'il en résulte pour Sulim la conséquence de se voir fixée à Castennec; en effet, il lui semble impossible que la voie de Nantes à Carhaix présente à Vannes un point de rebroussement à angle aigu; il est beaucoup plus naturel de la faire passer au-delà de Vannes par Hennebont qui serait encore Sulim, puisqu'il existe une voie d'Hennebont à Carhaix et que les distances sont conservées. Quant à Gésocribate, l'emplacement de *Vorgium* à Carhaix recule sa position qui, au lieu d'être Brest, pourrait bien être le fort Cezon en face de l'oppidum de L'Abervrac'h et de *Vorganium*, point jadis indiqué par M. de la Monneraye. Il serait à souhaiter que chaque année amenât la découverte d'une borne milliaire précisant ainsi de jour en jour les points les plus obscurs de notre vieille géographie, et M. Le Men a droit à toute la reconnaissance des archéologues pour en avoir déchiifré deux pendant les deux dernières années.

Sur la question 17 du programme, M. l'abbé Piéderrière communique la note suivante qui présente d'autant plus d'intérêt qu'on pourrait appliquer son système de mesure à beaucoup de vieux débris de nos églises.

« On a ramassé dans la cour du presbytère de la Trinité-Porhoët, » en 1806, au moment de la démolition définitive d'une vieille église » dédiée à saint-Judicaël, un bûnetier qui porte les caractères indé-

» niables du style roman, il remonte donc aux XI<sup>e</sup> et XII<sup>e</sup> siècles,  
 » comme l'édifice religieux dont il faisait partie, je l'ai mesuré et fait  
 » mesurer, il contient environ 80 litres ou pintes. »

» Sous le porche de l'église actuelle de la Trinité-Porhoët, qui est  
 » très-ancienne, existe un autre bénitier qui date certainement de  
 » plusieurs siècles, je l'ai mesuré et fait mesurer, il contient environ  
 » 80 litres ou pintes.

» Anprès de l'église de Ménéac, qui dépendait du duché de Por-  
 » hoët et de la juridiction de la Trinité, se trouve aussi un bénitier ;  
 » son auteur voulut lui donner des figurines romanes sans y réussir,  
 » quoiqu'il en soit, ce bénitier est très-vieux, je l'ai fait mesurer, il  
 » renferme environ 80 litres ou pintes.

» La mairie de la Trinité-Porhoët possède un ancien étalon en  
 » cuivre aux armes de Rohan, il peut remonter à 400 ou 450 ans.  
 » Je l'ai mesuré, il contient quarante pintes anciennes de Paris,  
 » juste la moitié du boisseau.

» A la connaissance de tous, l'ancienne mesure de la seigneurie  
 » était de 80 pintes, formant le boisseau ; aujourd'hui la mesure lo-  
 » cale est de 80 litres ; la différence est peu sensible.

» Les trois bénitiers dont je viens de parler n'ont pu, à une dis-  
 » tance aussi éloignée, se trouver avoir la même mesure de capacité,  
 » sans qu'une même pensée ait présidé à leur confection.

» Nous aurions donc les trois étalons des mesures des vieux temps  
 » des XI<sup>e</sup> et XII<sup>e</sup> siècles ; et cette mesure lointaine se serait bien con-  
 » servée, puisqu'elle est encore pratiquée dans la localité au  
 » XIX<sup>e</sup> siècle. »

Enfin, sur la question 20, M. Kerviler dépose sur le bureau une  
 étude que l'heure avancée l'empêche de lire, sur un projet de biblio-  
 graphie bretonne, ou plutôt d'une *Bibliothèque historique de la Bre-  
 tagne*. La réalisation de ce projet, dont le programme est minutieu-  
 sement développé et pour lequel M. Kerviler a déjà réuni cinq ou six  
 mille fiches, rendrait le plus grand service à tous ceux qui se livrent  
 à des études spéciales sur un point quelconque de l'histoire ou de la  
 géographie de notre province. L'examen de ce travail est confié à  
 M. Ropartz, qui veut bien se charger d'en rendre compte.

La séance est levée à 6 heures.

## SÉANCE DU 5 SEPTEMBRE

8 heures du soir.

M. DE KERDREL, *Président*

Preennent place au bureau : MM. le Préfet, le Président du tribu-  
 nal, Fouquet et de Kerjégu ; Audran, Secrétaire.

Au début de la séance, M. le Président donne la parole à M. de la  
 Borderie qui, avec le talent qui lui est habituel, raconte l'enfance de  
 la duchesse Anne, les difficultés qu'elle eut pendant sa minorité pour  
 conserver l'administration, l'intégrité et les franchises et immunités  
 du duché, — les agissements des prétendants à sa main, la comparu-  
 tion du maréchal de Rieux, — son mariage par procuration à Rennes,  
 — son mariage à Langeais avec le roi de France.

Le discours de M. de la Borderie est chaleureusement applaudi.

M. le Président fait connaître à l'Assemblée que, pour conserver  
 trace de la visite des membres de l'Association au musée de la So-  
 ciété polymathique de Vannes, il a chargé l'un des membres du Con-  
 grès de faire un rapport sur cette visite.

M. Bernard, qui a bien voulu se charger de ce travail, énumère les  
 objets les plus curieux du musée, et sur lesquels il appelle plus par-  
 ticulièrement l'attention des membres du Congrès.

Il cite d'abord le coffret si minutieusement décrit par M. l'abbé  
 Chauffier, la collection unique de haches et Celte, les tapisseries  
 de saint Vincent Ferrier, etc., etc.

M. le Président remercie M. Bernard. Il annonce que la réunion  
 d'abord fixée à dimanche n'aura pas lieu, et, qu'en présence du  
 mauvais temps qui ne permet pas de pouvoir effectuer pour demain  
 l'excursion dans le Morbihan, excursion pour laquelle M. le Ministre

de la marine a bien voulu mettre à la disposition du Congrès l'un des vapeurs de l'Etat, il va déclarer la clôture des opérations du Congrès, mais, avant de prononcer cette clôture, il tient essentiellement à remercier les dames qui n'ont pas craint l'aridité des discussions archéologiques et qui, par leur présence chaque soir, ont augmenté le charme des réunions. Il remercie aussi Mgr l'Evêque de Vannes, qu'il regrette de ne pas voir ce soir à ses côtés, M. le Préfet du département, M. le Président du tribunal civil.

Il remercie ensuite les membres de l'Association qui ont pris une part active aux travaux du Congrès; enfin les habitants de Vannes, pour leur bonne hospitalité.

Il termine par quelques considérations sur l'utilité des études archéologiques, surtout pour les jeunes gens, qu'il convie à prendre part aux travaux de l'Association.

La séance est levée.

## ASSOCIATION BRETONNE

### CONGRÈS DE VANNES EN 1874

#### COMPTE-RENDU

Des visites faites par les membres de la section d'Archéologie aux collections géologiques et préhistoriques de M. le Comte de Limur.

Le mercredi 2 et le jeudi 3 septembre, de midi à une heure de l'après-midi, un grand nombre des membres de la section d'Archéologie se rencontrèrent, sur le rendez-vous donné par M. le Président, dans les belles galeries minéralogiques et géologiques de M. le comte de Limur. On sait que ce savant collectionneur ouvre avec une libéralité rare les trésors amoncelés dans les derniers étages de son hôtel, à tous les visiteurs curieux de parcourir les productions du règne minéral, non-seulement en Bretagne, mais dans le monde entier. Nous ne sachions pas qu'aucune collection minéralogique particulière soit aussi complète et renferme d'aussi beaux échantillons que celle de M. de Limur. Il faut aller à l'Ecole des mines, au musée d'histoire naturelle ou dans les grands musées des capitales étrangères pour rencontrer un pareil ensemble de richesses et de raretés. Aussi, en parcourant rapidement les trois salles consacrées à la minéralogie, les membres de la section d'Archéologie ne pouvaient-ils s'empêcher de manifester leur sympathique admiration devant ces cristallisations

colossales de *pyroxène* et d'*orthose*, devant ces échantillons presque uniques de *nutallite*, de *pollux* et de *damourite*, devant ce type monétaire non frappé de *Palladium*, devant ces *calcaires concrétionnés* du Don ou ces *sulfates de chaux* d'Autriche, devant ces *disthènes*, ces *andalousites*, ces *oxydes d'étain*, ces *Staurotides* ou ces *maclés*, gloires du Morbihan, devant ces *Gieschites* et ces *praséolites*, découverts par le savant collectionneur aux environs de Fougères... devant toutes ces merveilles cristallographiques, qui font du cabinet de M. de Limur, non-seulement le lieu d'étude le mieux aménagé pour les travailleurs, mais aussi le plus brillant musée de richesses naturelles pour les profanes, amateurs de belles choses plutôt que de rares échantillons.

Mais ce qui attirait surtout les membres de la section Archéologique, c'était les salles consacrées à la géologie préhistorique, à la réunion de tous les débris de l'industrie antédiluvienne, ou de celle qui, ayant suivi les périodes du déluge, se perd dans la nuit de l'histoire et ne possède d'autres annales que ses produits retrouvés.

Pour y arriver, nous passons d'abord devant les vitrines où s'accumulent tous les types de la paléontologie méthodique et stratigraphique. Voici l'âge le plus ancien, âge des plantes et des poissons, avec de splendides spécimens du premier être vivant sur la surface de notre globe, l'*Eozoon* des étages inférieurs au silurien; voici les formations siluriennes avec les *Tribolites*, les premiers mollusques de la Bretagne, de l'Angleterre, des États-Unis, de la Bohême et de la Norvège, — puis les formations dévoniennes avec les types de la Bretagne, de l'Angleterre et de l'Eifel, — les formations carbonifères avec leurs plantes gigantesques, — le trias avec ses empreintes du singulier et colossal batracien, le *Cheirotherium*, des grès de la Saxe.

Nous rencontrons ensuite la deuxième grande époque, l'âge des énormes reptiles. Les terrains jurassiques nous offrent à divers étages ces êtres fantastiques que l'on ne voit plus aux autres moments de l'histoire du monde, l'*Ichthyosaure* de Boll en Autriche, le *Plésiosaure* de Lymeregis en Angleterre, ces étranges sauriens volants déjà munis d'un bec armé de dents, du calcaire lithographique de Solenhofen, en Bavière... puis les poissons, les empreintes de mouches, les encrines... et les sépias avec leur poche à encre, encore assez bien conservée pour servir à faire des dessins.

Enfin voici la troisième grande époque de l'histoire animée du globe

avant l'apparition de l'homme; l'âge des mammifères, et les squelettes des animaux géants, le *Megatherium*, le *Glyptodon*, le *Gastornis*, gigantesque oiseau qui vivait aux environs de Paris, contemporain du *Coryphodon*, qui tenait à la fois du tapir et du cheval..., le *Mastodonte* et ses énormes compagnons, l'*Hippopotamus major* et le *Rhinoceros tichorinus*, sans oublier le *Mammoth* et l'*Ours des cavernes* qui furent les contemporains des premiers hommes.

Nous sommes arrivés au but spécial de notre visite, et nous rencontrons dès la porte des cinquième et sixième salles, des médailles frappées au coin de l'industrie humaine.

Ici, notre savant guide procède par ordre inverse, et, pour aller du connu à l'inconnu, dans ces délicates matières, il nous présente les pièces les plus modernes les premières, pour continuer ensuite notre voyage à travers les temps antéhistoriques vers les périodes les plus anciennes. — C'est pourquoi il commence son exhibition par les vitrines de l'Ethnographie comparée, afin de nous rendre compte, par ce qui se passe encore de nos jours, des destinations et des formes d'outils que nous rencontrerons à des époques plus reculées. Il nous met donc entre les mains les armes, les outils de pêche et d'industrie, les ornements, etc., dont se servaient, il n'y a pas un siècle, les peuplades qui vivent aux antipodes de l'Europe, et dont se servent encore bien des indigènes de l'Océanie ou des régions polaires. Nous examinons successivement un bouclier en bois, à figures bizarres, — une hache en jade montée et emmanchée, avec du bois recouvert d'une peau de serpent, ornée de touffes de cheveux soigneusement liées avec du fil de Phormium tenax, trophée des nombreuses victimes que fit son propriétaire, peut-être même souvenir des horribles festins du cannibal; — une autre hache (des îles Salomon), aussi en jade, emmanchée, montée en herminette, qui sert peut-être pour creuser des canots; — un sceptre de chef, curieusement monté: la pierre en basalte, et le manche remarquablement découpé; — des colliers en jade, avec touffes de poil de roussette, etc.; — une autre hache en forme de disque, en jade vert, emmanchée et fixée à l'aide de poil de roussette, par deux trous coniques ménagés dans la pierre (de la Nouvelle-Zélande, ainsi que le collier); — un autre collier formé au milieu par une carcasse de plumes et aux extrémités par une série de dents d'animaux sauvages, percées comme celles que l'on rencontre dans les cavernes; — une série de haches démontées (des îles Viti), identiques à celles que l'on trouve si souvent dans les

monuments mégalithiques de tous les pays ; — puis des outils de pêche et des hameçons, soit en nacre (des îles Viti), soit en os. Ces derniers peuvent jeter quelque lumière sur l'usage de certaines pointes que l'on trouve assez souvent dans les brèches ossifères de l'âge du renne et que l'on désigne sous le nom de poinçons ; ce sont de petites tiges de bois flexibles et cependant très-roides, formant un demi-cercle ; à l'une des extrémités se trouve attachée une pointe en os, à l'aide d'une liane qui la retient fortement en lui faisant faire un crochet avec le demi-cercle en bois ; cet hameçon vient de l'île d'Orégon, près de l'île la Reine-Charlotte, et sert aux Esquimaux pour la pêche aux gros poissons. — C'est ainsi qu'un instrument actuel peut donner l'explication de certaines pièces qu'on découvre dans d'antiques cavernes : et c'est ce que M. de Limur appelle justement la démonstration procédant du connu à l'inconnu.

Après cet intéressant examen, nous passons aux vitrines contenant les objets provenant des *stations lacustres*. Voici des restes d'animaux, des dents de sanglier, des défenses, des fragments de mâchoires du *Sus palustris*, de bœuf, de chèvre, etc., — des fragments de pilotis, des amas de terre brûlée comme les pilotis, et conservant encore l'empreinte des montants que ce mortier garnissait ; une hache en chloromélanite, encore emmanchée dans son bois de cerf, etc. (de la station de Saint-Aubin) ; — puis des grains de blé, des pommes sauvages de la station de Robenhosen, ou des glands doux de la station du Glénin (Lac du Bourget) ; des fibules en bronze (des stations de Conjux, du Sault, de Grésine) ; des fragments de bracelets ornés (station de Châtillon) ; un couteau et un hameçon (station de Sault) ; des fragments de haches en bronze, de Sezre (Grézine) ; des clous, des anneaux, une sorte de rasoir, etc., etc., — enfin des poteries non tournées, avec empreintes digitales ou dessins même à deux couleurs, des fusaiotes de forme et d'ornementation variées, etc., etc.

Puis M. de Limur nous conduit aux *Joëkenmoeddings* du Danemarck, qu'il croit contemporains des stations lacustres ; nous avons pu voir, dans cette section, différentes pièces ayant figuré à l'Exposition universelle de 1867 ; une coupe du Joëkenmoedding d'Aalborg, un beau couteau en silex de celui de Gjenningepynt, près Roëskild-Fjord, une hache triangulaire d'Aalborg, un couteau à tranchant poli, etc., etc.

Cet examen termina notre première visite. — Le lendemain, nous

revenions avec autant d'empressement que la veille aux galeries de l'hôtel de Limur, et nous reprinions notre étude des époques préhistoriques, en portant d'abord notre attention sur l'âge de la pierre polie et sur les débris constatés dans différents points de l'Europe et du monde entier.

Les obsidiennes taillées (du Mexique) en pointe de lances, en pointe de flèches, à ailerons, en couteaux ou en nuclei, nous ont montré le parti que les Astèques savaient tirer du verre des volcans ; — puis des haches ébauchées, à demi polies (de Bèdeillac, dans l'Ariège, de Huisseau, dans le Loir-et-Cher, de Cérilly dans l'Yonne) ; — des silex de Bab-el-Molouk (Vallée des Rois en Égypte), des bords de la Mer-Morte, de Beth-Saour, et des tombeaux des rois, en Palestine, de Jarnhansurray, en Irlande, et de Spiennes, en Belgique ; — des polissoirs de Niaux et de Bèdeillac ; — des outils et des poinçons en os de Bèdeillac... etc., — nous ont amené à la limite de l'âge du renne, à la fin de la période de la pierre polie.

A cet âge du renne, les vestiges de l'homme lui-même devaient en première ligne attirer notre attention ; — des vertèbres, des axes, des tibias *platicéniques*, comme ceux des races inférieures actuelles qui habitent les régions de l'Extrême-Nord, sont venus nous induire à penser que les Esquimaux, vivant aujourd'hui avec le renne, auraient vécu dans le Périgord, à la fin de l'Époque glaciaire, et accompagné, à la suite des glaciers qui se retiraient, leur fidèle compagnon, le *Cervus Tarandus* : cette forme de tibias paraît, en effet, caractéristique de la race mongolique ; — puis des brèches pétries d'os humains des cavernes de Lombrives (Ariège) ; — enfin, les moulages des crânes d'Engis et de Neanderthal, du musée de Liège, nous ont très-suffisamment édifié sur l'existence de l'homme à ces époques éloignées. Après les restes humains, proprement dits, nous avons examiné les produits de l'industrie du roi de la création, même des objets d'art : par exemple, des aiguilles à coudre, des poinçons, des pièces à compter (ou pièces de marque), des gravures sur fragment d'ivoire..., des armes de guerre ou de pêche, des harpons, les célèbres moulages des pièces uniques sculptées de Bruniquel, dont les originaux appartiennent à M. Peccadeau de l'île ; des outils ou des armes ébauchés, dans des bois de renne, des rainures de renne sciées à la scie de pierre ; des os brûlés de toutes provenances et principalement de la Pena de la Miel, en Espagne ; d'Ezeste (vallée d'Ossau,

Pyrénées), de Langorie-Haute, de la Madeleine (Périgord), du Mas d'Azyl (Ariège), de Bruniquel (Tarn-et-Garonne), etc... — Enfin des silex taillés de Solutré (type en feuille de laurier) et des autres cavernes citées précédemment.

Vers l'origine de cette époque dite du renne, si ce n'est même auparavant, l'homme laissait les traces de son industrie; mais ce n'est que très-récemment que l'on a trouvé ses restes entiers, nous voulons parler du célèbre squelette découvert à Menton. M. de Limur a pu nous mettre entre les mains trente pièces originales rapportées de ces fameuses cavernes; — une des dents de cerf perforées, comme bijou, que cet homme portait en collier; — une coquille perforée, qui servait au même usage; — deux coquilles, de celles qui ornaient son bonnet; — deux poinçons en os, — des silex taillés, pointes, grattoirs, etc... — des fragments de l'ours des cavernes, une phalange du tigre des cavernes, un fragment d'un douiller de cerf, des fragments de mâchoire de *capra primigenia*, un échantillon de la brèche ossifère de Menton, etc....

Enfin, il nous restait pour terminer, à examiner les pièces relatives à l'âge du grand ours des cavernes; ici, l'on ne rencontre que des silex, taillés sous différentes formes, et les débris de la faune de cette période. Nous avons donc étudié les silex taillés du bassin de Paris, de Gorge d'Enfer, de Combe-Grannal, de Ribeyrol, d'Aurignac, du Moustier, de la Ganterie en Bretagne (découverte de MM. Micault et Fournier), de Languais, de Huisseau, d'Amiens et d'Abbeville, etc..., puis passant à la faune, nous avons admiré les magnifiques débris des animaux provenant des cavernes de France; l'*Elephas primigenius*, l'*Elephas antiquus*, le *Tigre des cavernes*, l'*Ours des cavernes*, l'*Auroch*, le *Rhinocéros tychorinus*, etc.... — tous contemporains de l'homme préhistorique.

Et la morale de tout cela?... car il faut conclure. Il résulte évidemment de cet examen fort attentif des beaux spécimens d'art ou d'industrie, conservés dans les galeries de M. le comte de Limur, que l'homme a existé à des périodes géologiques, et que son existence, pendant ou avant l'époque quaternaire, dite diluvienne, est très-authentique. Mais jusqu'où faut-il reculer la limite extrême? Doit-on admettre, avec le savant collectionneur qui a imaginé un appareil fort curieux pour sa démonstration, que, par le fait de la précession des équinoxes, le pôle terrestre et ses glaciers, se trouvant, il y a quelque vingt mille

ans situés dans le Périgord, la seule manière d'expliquer la présence d'une race et d'une faune analogues à celles du pays actuel des Esquimaux dans les cavernes de ce pays, est de faire concorder leur présence avec ce phénomène glaciaire?... Pour nous, tout en reconnaissant ce que cette théorie ingénieuse peut avoir de spécieux et de séduisant, nous croyons que la question n'est pas suffisamment mûre encore, et que la science n'a pas dit son dernier mot. Mais que les esprits timides et trop scrupuleux ne s'effrayent pas. On peut fort bien, à l'aide d'interprétations très-plausibles, faire concorder les récits bibliques avec une origine de l'homme beaucoup plus ancienne que les six mille ans de la chronologie populaire. L'abbé Bourgeois n'est-il pas l'un des plus ardents défenseurs de l'homme tertiaire?... Et, plus on reculera l'origine de l'homme sur la terre, plus ne mettra-t-on pas en défaut les soi-disant savants qui le font dériver directement du singe, puisqu'on trouvera des singes perfectionnés paraissant longtemps après lui?... Laissons donc la science poursuivre ses recherches, et rappelons-nous que les six époques de la Genèse concorderont identiquement avec les six lois uniques que les découvertes les plus récentes de la science reconnaissent comme gouvernant tout l'univers; lois qui, dans leur formule absolue seront toujours asymptotiques aux investigations des pauvres humains (*Mundum tradidit disputantibus eorum*), mais qu'on entrevoit comme des phares lumineux guidant les expériences et leurs déductions:

— Unité de loi chimique, ou réduction de tous les corps connus à des groupements particuliers de myriades de molécules indéfiniment répétées d'un seul atome matériel pondérable, et d'un seul atome impondérable, tous les deux créés de rien, dès l'origine des temps, par la toute-puissance divine, mais alors inertes et sans mouvement: *In principio Deus creavit celum et terram*; — unité de loi physique, car tous les savants admettent aujourd'hui que la chaleur, la lumière, l'électricité, etc., ne sont que les manifestations d'une même loi, qui fut, selon les savants chrétiens, édictée par le *Fiat lux* du premier jour (1); « *Que l'attraction moléculaire soit* ». Qu'est-ce, en ef-

(1) Il est inutile d'ajouter ici que le mot hébreu qu'on a traduit en latin par *dies*, en français par jour, veut aussi bien dire époque que jour. Il ne pouvait y avoir de jour de 24 heures avant le *Firmamentum*, et dans un verset de la Genèse le mot *Dies* est employé pour désigner les six jours à la fois.

fet, que *Lux*, lumière, ou le mouvement, sinon la loi générale de la gravitation?... — Unité de loi des gyrations sidérales, créée par le *Fiat firmamentum* du second jour, car il fallait qu'une impulsion latérale fut donnée aux masses de molécules encore nébuleuses, et se précipitant sur leurs centres particuliers, pour qu'elles ne se précipitassent point sur le centre général; en un mot, pour que l'équilibre *firmamentum*, fût établi. — Unité de loi solaire, édictant dans chaque soleil un mouvement propre, générateur de sa lumière et de son action vivifiante sur les globes de son système; c'est le soleil du troisième jour. — Unité de loi végétale, édictée quand Dieu dit: *Germinet terra Herbam virentem* (quatrième jour). — Unité de loi de la vie animale, édictée quand Dieu dit: *Producat cete grandia*.... (cinquième jour). — Enfin, unité de loi de la vie et la race humaine, quand Dieu, donnant à la matière le souffle de l'intelligence, créa, le sixième jour, l'âme de l'homme à son image et à sa ressemblance.

Si la science pouvait réduire en formules algébriques ces six lois, comprenant chacune un ou plusieurs éléments variables, elle aurait atteint le fruit de l'arbre du paradis terrestre. Elle ne l'atteindra jamais; mais elle l'aperçoit dès aujourd'hui de loin comme but de ses efforts.

Ainsi la Genèse est d'accord avec les progrès les plus récents de la science, preuve palpable, indiscutable et la plus frappante, selon nous, de sa divine inspiration! Ne craignons donc pas la vraie science en matière si délicate, ni surtout les faits réels qu'elle découvre à nos yeux. Qu'elle creuse, qu'elle creuse encore les entrailles de la terre, et soyons certains que son dernier mot sera toujours celui du grand historien inspiré, celui de Moïse.

René KERVILER.

## RAPPORT

SUR LA VISITE FAITE LE 31 AOUT 1874

Par MM. les Membres de l'Association Bretonne

AU MUSÉE ARCHÉOLOGIQUE DE VANNES

La section d'Archéologie de l'Association bretonne, dans sa séance du 31 août 1874, décida, sur la proposition de son président, M. de Kerdrel, que ses membres visiteraient en corps le musée de la Tour du connétable, et qu'un rapport sur cette visite serait lu, en séance publique par un des membres de l'Association.

Le 31 août 1874, en exécution de la décision prise le jour même, nous avons donc, moi vingtième, franchi la porte que le duc Jean IV fit retomber derrière Olivier de Clisson, — car, d'après la tradition populaire, la tour du musée ne serait autre que la maîtresse tour du château de l'Hermine, dont le duc Jean IV achevait la construction en 1386. — Clisson, sur la prière du duc, gravit l'escalier pour examiner la maçonnerie des étages supérieurs; le donjon se ferma sur lui et faillit bien ne plus se rouvrir. La mer baignait alors le pied du château; Clisson, pour être transporté dans le dernier asile que lui destinait la rancune de Jean IV, n'eut pas eu besoin de passer par la porte.... — Il sortit de là, grâce au sire de Laval et de Beaumanoir, pour aller crier vengeance aux pieds du trône du roi son maître.

S'il n'est pas absolument certain que Clisson ait été enfermé dans la tour qui a conservé son nom, ce qui n'est pas douteux, c'est que les salles de notre musée ont été le dernier cachot d'un grand nombre de vaincus de Quiberon. Mgr de Hercé, Sombreuil et les chefs les

plus connus, avaient été écroqués dans les tourelles de la *Porte-Prison*, mais bien d'autres ont attendu la mort dans la tour du Connétable. De la tour, où ils passèrent leur dernière nuit, à la Garenne, où ils tombèrent sous les balles, il n'y a qu'un pas. C'est la distance qui séparait alors la prison de l'échafaud. — Encore certains bourreaux la trouvaient-ils bien longue !

Mais il faut nous arracher au charme douloureux de ces images funèbres. Nous devons embrasser d'un rapide coup-d'œil un passé de plusieurs siècles. Aucune époque, hélas ! ne peut revendiquer le privilège de nous arrêter longtemps, et le passé de la tour de Clisson, quelque intérêt qui s'y attache, disparaît au sein des périodes indéfinies qu'il nous faut sonder du regard. — Au surplus, sans médire de la tour de Clisson, nous pouvons reconnaître que l'hospitalité qu'elle offre aux richesses de nos collections archéologiques, n'est pas précisément très-somptueuse ; la tour mériterait d'occuper une place dans le musée plutôt que de le renfermer dans ses flancs.

Un coup-d'œil en passant à quelques armes anciennes, à une framée, à un ançon, de l'époque mérovingienne ; à une lance ou hallebarde dont la pointe est accolée de deux couteaux en croix. Cette arme est le *pique-chiens* du *chasse-gueux* de la ville de Vannes. Le sobriquet décerné à ce sergent de ville d'un autre âge nous prouve que les Bretons du XVII<sup>e</sup> siècle n'étaient pas plus respectueux que les Français d'aujourd'hui pour la police et ses utiles agents.

Arrêtons-nous devant cette belle tapisserie qui représente la canonisation et les miracles de saint Vincent Ferrier. Cette tapisserie se compose de deux panneaux, de quatorze mètres chacun (l'un des panneaux est mutilé). Elle provient de la cathédrale de Vannes dont elle entourait le chœur et à laquelle elle avait été donnée en 1625, par l'évêque Jacques de Martin. — Nous y voyons l'entrée de saint Vincent Ferrier à Vannes. — Saint Vincent Ferrier prêchant devant les Bretons, — puis les miracles du saint ; ici, c'est un enfant noyé à Josselin, dans l'Oust, que le bienheureux rappelle à l'existence. — Là, un autre enfant tombé d'un arbre, à l'abbaye de Lanvaux, recouvre miraculeusement vie et santé. Là, deux blasphémateurs qui ont in-

sulté le saint, sont punis par une déviation subite de la colonne vertébrale dont l'effet est de leur tourner la tête à l'envers. — Deux tableaux, enfin, nous présentent ; l'un, la canonisation de saint Vincent Ferrier ; l'autre, le portrait de l'évêque donateur.

Les costumes sont du commencement du règne d'Henri IV (vers 1589), — et cependant la tapisserie est, à très-peu près, de 1615, c'est-à-dire du commencement du règne de Louis XIII. — Une remarque faite par un des membres de l'Association bretonne nous livre l'explication de cette bizarrerie. — Lorsque les artistes du XVI<sup>e</sup> ou du XVII<sup>e</sup> siècle voulaient représenter une scène du temps passé, ils avaient grand soin d'habiller leurs personnages « à l'antique ». Mais, comme ils manquaient de données (faute d'études) sur les costumes des époques précédentes, ils se contentaient de chercher dans leurs souvenirs et de reproduire les costumes les plus anciens qui eussent passé devant leurs yeux. C'est ainsi que l'artiste qui composa, en 1615, la tapisserie de saint Vincent Ferrier, ayant à représenter des scènes antérieures à 1419, époque de la mort du saint, n'a trouvé rien de mieux que d'affubler ses personnages de vêtements à la mode de 1580. — M. de la Borderie nous pardonnera de lui dérober cette observation ; ce larcin ne sort pas de nos attributions de rapporteur. Notre titre ne nous imposait-il pas l'obligation de tout écouter et de tout entendre ?

Nous ne négligeons pas non plus la grande tapisserie d'Aubusson, qui représente les armes mi-parties de France et de Bretagne, et qui provient du Présidial de Vannes.

Nous voudrions examiner en détail ce magnifique médailler, merveilleusement classé par M. de Cussé, mais le temps nous manque, et c'est à peine si nous pouvons consacrer quelques instants d'étude à des pièces de Jean IV qui ne se trouvent que là, — elles sont uniques ; à de belles effigies romaines dont le relief est si pur et si net qu'elles semblent frappées d'hier.

Le hasard, si tant est qu'il existe, fait parfois bien les choses. C'est dit-on, lui qui livra à un des membres de la Société polynathique du Morbihan, au milieu d'un amas de gravures exposées par un marchand forain, ces belles miniatures qui faisaient l'ornement sans prix d'un antiphonaire de l'époque de Louis XIV.

Dans la vitrine qui occupe le centre de la salle du moyen-âge, figurent trois pièces qui méritent notre attention, et cependant, ce

sont trois reproductions, trois copies, mais trois copies si parfaites, que, si vous les mettez à côté de l'original, vous aurez bien de la peine à discerner le modèle de l'imitation.

La première de ces pièces est un coffret de cuivre argenté, reproduit d'après un original appartenant à la fabrique de Saint-Avé, par M. Désury, l'habile orfèvre dont vous admirez ici la maîtresse œuvre.

La seconde, la copie d'un crucifix bysantin, du XI<sup>e</sup> siècle, découvert par M. le docteur de Closmadec, dans l'île de Gavrinis.

La troisième, c'est la copie de ce beau coffret du XII<sup>e</sup> siècle que vous a décrit M. l'abbé Chauffier.

Ces deux dernières reproductions sont l'œuvre de M. de Cussé, infatigable conservateur du musée, un savant doublé d'un peintre qui met au service de son érudition une des plus rares organisations artistiques qu'il soit donné de rencontrer.

Et, puisque le nom de M. de Cussé s'est trouvé sur mes lèvres, — lèvres fort habituées, d'ailleurs, à le prononcer avec affection et respect, — qu'il me soit permis de me faire l'interprète de l'Association bretonne, de le remercier de la cordiale et savante hospitalité qu'il nous a offerte au musée, — je pourrais dire chez lui; — car M. de Cussé n'est pas seulement le conservateur des magnifiques collections que nous avons admirées, il est aussi un de leurs principaux fondateurs.

Avec MM. Fouquet, Galles, Lallemant, de Closmadec, Rosenzweig, — noms chers à l'Archéologie bretonne, — M. de Cussé a laborieusement fouillé le sol du Morbihan, et son nom comme celui des savants que je viens de citer, comme quelques autres qui échappent sans doute à ma mémoire, restera associé à l'histoire de la grande œuvre archéologique qui se poursuit aujourd'hui chez tous les peuples de l'Europe.

La notoriété de nos amis n'égale pas le renom de Lubbock, de Wilson et de quelques autres érudits dont les affirmations tranchantes ont été acceptées avec un respect quelque peu exagéré. Mais qu'ils se consolent. Si les savants les plus pressés de conclure ont fait grand bruit autour du roman des premiers âges du monde, ce sont les chercheurs patients qui écrivent ligne à ligne l'histoire de l'humanité primitive.

Nous ne quitterons pas la salle dite du moyen-âge sans signaler :

1<sup>o</sup> le beau retable de Saint-Avé; — 2<sup>o</sup> un troisième coffret en bois de santal, orné de dessins à la plume (Renaissance); — 3<sup>o</sup> un ivoire sculpté du XV<sup>e</sup> siècle, que nous ne décrivons point ici pour une foule de raisons excellentes, mais difficiles à donner. — Cet ivoire paraît être le bout d'un olifant que l'on aurait scié à une époque ancienne, mais impossible à préciser.

La céramique gallo-romaine est assez largement représentée au musée de Vannes; les villas gallo-romaines de la côte d'Arradon ont fourni un beau contingent de curiosités. Les fouilles pratiquées dans le sol des communes de Nivillac et de la Roche-Bernard ont enrichi nos collections d'un certain nombre de haches gallo-romaines; presque toutes sont en bronze, quelques-unes en plomb. Une scorie d'un alliage de cuivre et de plomb, indiquerait même un essai de fabrication qui n'aurait point été suivi de succès. Cet alliage ne se rencontre en effet, dans aucun des objets usuels que la pioche des archéologues a rendus à la lumière.

Nous n'examinons pas sans intérêt quelques tombes tirées d'un cimetière des environs de Quiberon. Les corps que l'on y déposait étaient repliés sur eux-mêmes et comme accroupis. Leur attitude identique à celle de certaines momies découvertes dans l'Amérique du Sud (et dont nous avons pu étudier des spécimens au musée de Paris), rappelle la position de l'enfant dans le sein maternel. Faut-il voir là, comme l'ont prétendu quelques archéologues, la preuve que les peuples qui ont construit ces sépultures croyaient à l'immortalité de l'âme, qu'ils considéraient la mort comme l'éveil à une nouvelle vie? Il ne nous appartient pas de nous prononcer sur ce point.

## LE MUSÉE CELTIQUE.

Le musée celtique de Vannes occupe presque exclusivement la salle supérieure de la tour de Clisson. Pour se bien rendre compte de l'importance que nous attachons à sa description, il ne faut pas

perdre de vue que cet admirable collection est unique en France, et que seul, en Europe, le musée de Copenhague peut rivaliser avec elle. Le musée de Copenhague est assurément plus considérable, mais nous possédons des spécimens que le gouvernement Danois nous envie. Les plus beaux colliers de Callais, les plus grands *Celtae* qui aient jamais été découverts, figurent au musée de Vannes, et les collections de Saint-Germain comptent au nombre de leurs pièces les plus intéressantes les reproductions, au moyen du moulage, des principales richesses archéologiques exposées dans la tour du Connétable.

La Société polymathique du Morbihan a le droit d'être fière de son musée. C'est sa création, son œuvre. Le musée celtique de Vannes est né et s'est développé en dehors de toute action administrative ou départementale. L'initiative bretonne s'est énergiquement affirmée dans ce labeur patient et fructueux; et les grandes fouilles du Manéer-H'roëk, du Mont-Saint-Michel, de Tumiac, de Kereado, etc., font époque dans l'histoire des études archéologiques.

Le musée de Vannes possède quatre colliers de Callais (1); l'un d'eux, absolument sans rival, se compose de 107 grains. Un riche Anglais en offrit, il y a quelques années, cent cinquante mille francs! Ce collier, ainsi que deux autres moins remarquables, provient du tumulus de Tumiac, en Arzon.

Quelque intérêt que présentent à nos yeux ces monuments de la coquetterie d'un autre âge, ils n'attirent pas notre attention au même degré que ces instruments mystérieux, si semblables à eux-mêmes dans leur diversité, que Cambry le premier a, je ne sais trop pourquoi, désignés sous le nom de *Celtae*.

Demandez à un archéologue ce que c'est qu'un *celtae*? Il vous répondra, s'il est de bonne foi, qu'il n'en sait rien. Adressez la même

(1) La callais est une variété de turquoise, une turquoise verte. Sa composition ne diffère de celle de la turquoise ordinaire que par l'addition d'un équivalent d'eau. La callais serait donc une turquoise hydratée. Est-il impossible que les conditions dans lesquelles se sont trouvés les colliers de callais enfermés dans les dolmens aient déterminé une hydratation qui n'existait pas dans le principe? Cette hypothèse ne manque pas de vraisemblance. Les turquoise de nos parures modernes pâlisent parfois et deviennent verdâtres. Elles meurent, suivant l'expression des bijoutiers. Les callais ne seraient-elles pas des turquoise mortes depuis longtemps?

question à un profane, il vous affirmera qu'un *celtae* est une pierre de dimension variable, tantôt grossièrement taillée, tantôt polie avec le plus grand soin, et qui, dans l'un et l'autre cas, présente assez exactement la figure d'un coin, d'une hache, ou d'un œuf aplati, suivant deux plans parallèles à son axe et très-amincis à son petit bout. — Le profane ajoutera, pour peu que vous insistiez, que ces cailloux ne l'intéressent guère, et qu'il leur attribue fort peu de valeur.

Cette dernière appréciation des profanes, appréciation très-répan- due, n'en est pas pour cela moins erronée.

Nous n'avons qu'un mot à dire pour venger les *celtae*. Plusieurs de ces instruments bizarres sont taillés dans des roches fort précieuses, telles que la jadéite et la chloro-mélanite. La Bretagne est la terre classique des *celtae* (je suis loin de dire : leur patrie exclusive; nous montrerons tout à l'heure qu'on en trouve un peu partout); eh bien! jusqu'à présent, on n'a trouvé la jadéite qu'en Chine (montagne de *yu-son*; — *yu* signifie jade en chinois), dans les montagnes du Thibet et en Amérique.

Quelques érudits trouveront sans doute fort naturel que les *Aryas*, dont l'émigration partie de l'Inde a très-vraisemblablement peuplé la péninsule armoricaine, aient importé avec eux ces produits, ou plutôt ces fragments du sol de leur patrie d'origine. Mais nous serons fondés à nous demander quelle haute valeur ces peuples primitifs attachaient à ces objets lourds et embarrassants, pour les avoir apportés de si loin en si grand nombre (1)?

Comment supposer que les fragments de la jadéite dans laquelle les anciens armoricains taillaient leurs *celtae*, aient été importés des côtes de l'Amérique? Cette hypothèse prêterait au problème des proportions gigantesques.

On pourrait encore admettre l'existence en Armorique, à l'époque de la confection des *celtae*, de gisements de jadéite et de chloroméla-

(1) Notre ami, M. le docteur de Closmadec, dans le beau travail dont nous allons tout à l'heure reproduire et discuter les conclusions, fait remarquer que le gisement de la chloro-mélanite est inconnu. Cette assertion, fondée naguère encore, a cessé d'être exacte. J'ai pu voir et manier dans la collection de M. de Limur un fragment de chloro-mélanite, trouvé dans le Thibet, côte à côte avec un gisement de jadéite. — La chloro-mélanite est une roche noire, et qui, placée entre la lumière et l'observateur, paraît d'un jaune verdâtre.

nite qui, depuis lors, auraient été épuisés ou engloutis sous les eaux. C'est une hypothèse « que rien ne combat, mais que rien ne confirme. »

Le problème se perd, quel que soit le système admis, avec une insistance irritante; la curiosité inassouvie des érudits (j'appelle ainsi ceux qui, dans l'espèce, cherchent à construire, qui aspirent à l'érudition) devient plus inquiète et plus ardente, lorsqu'on envisage la question sous son second aspect, lorsqu'on se demande à quel usage pouvaient être employés les celtes? Le problème est complexe, car les plus grands celtes ont une longueur de 0<sup>m</sup> 48 (fouille du Mané-er-H'rock), et que les plus petits n'excèdent guère 0<sup>m</sup> 03 (Galerie tumulaire de Kercado et dolmen de Keryaval).

Les grands celtes sont-ils des haches? Mais ils ne coupent point. Leur prétendu tranchant est arrondi avec plus de patience qu'il n'en faudrait pour l'aiguiser.

Faut-il les considérer comme des massues? Mais comment en-on pu s'en servir? La plupart ne portent aucun trou qui permette d'y adapter un manche, et si l'on examine ceux qui sont percés, il semble facile de se convaincre que le canal qui les traverse plus étroit dans le milieu, et s'évasant en entonnoir vers ses deux orifices, ne peut recevoir ni pièces de bois, ni pièce de fer, et ne saurait être qu'un trou de suspension.

M. le docteur de Closmadec a présenté, en 1873, un système infiniment remarquable et dont l'exposition impressionna vivement les membres de la Société polymathique du Morbihan. M. de Closmadec, érudit encyclopédiste, très-versé dans la lecture des auteurs anciens, était obsédé par une curiosité bien facile à comprendre et qu'auraient partagée tous ceux qui se seraient livrés à des études aussi approfondies que les siennes.

Notre collègue avait constaté que, dans plusieurs passages des auteurs anciens, il est question de « foudre enterrée », de « prêtres qui enterrent la foudre ».

Juvénal, dans sa sixième satire, nous apprend que ce rite était pratiqué par les vieux augures de Phrygie.

C'est sans doute à la même pratique que se réfèrent ces deux vers assez énigmatiques du huitième livre de La Pharsale :

*Turpici qui saepe Dis seca thura negarunt  
Inclusum tusco venerantur cespitè fulmen.*

« Tel qui souvent refuse son encens aux dieux du Capitole, rend un culte à la foudre enfouie sous les tombelles de gazon de l'Etrurie. »

Sous quelle forme les prêtres Phrygiens ou Etrusques enterraient-ils la foudre? M. le docteur de Closmadec pense que la foudre était représentée par ces pierres que Pline (L. 37, Chap. 9) appelle *Ceraunos* (c'est-à-dire, pierres de foudre), et qu'il dépeint ainsi : « Elles sont longues et semblables à des haches ».

Il est impossible de méconnaître dans ces expressions la description du celte. D'ailleurs, le nom de *Ceraunie* est caractéristique; *Pierre de foudre* est la traduction littérale de tous les mots employés par tous les peuples de l'Europe pour désigner les celtes. — Je dis par les peuples et non par les savants. La terminologie scientifique, préjugant une question qui n'est point tranchée, a rompu avec la tradition populaire.

Mais, tandis que les savants hésitent entre les termes de *haches celtiques*, *celtes*, *stone celt*, *cell*, et ne peuvent se mettre d'accord sur la véritable désignation d'un objet dont l'usage est si peu déterminé, les peuples, d'une voix unanime, continuent à employer l'appellation de pierres de foudre (1).

*Toen gurun* des Bretons, — *donner keil* des Allemands, — *thunder bolt stone*, des Ecossais, — *thorid kiker* des Norvégiens, — *pedras de lamp* des habitants de Roussillon, partout nous retrouvons la Céraunie, la pierre de foudre de Pline et de Lucain.

Notre savant collègue se croit autorisé à conclure de ces données que les celtes, objet d'une vénération immémoriale, ne sont pas autre chose que des symboles religieux dont la véritable signification serait aujourd'hui impossible à découvrir.

La théorie de M. de Closmadec, séduisante à plus d'un titre, n'a pas cependant semblé prévaloir dans l'opinion du Congrès breton (2).

Les massues de la Nouvelle Calédonie, qui ne sont pas autre chose

(1) Nous empruntons nos citations, cela va sans dire, à l'œuvre même de M. de Closmadec.

(2) Cela vient surtout, à notre sens, à ce qu'en l'absence de M. de Closmadec, elle a été si mal défendue, et de ce qu'on lui a attribué une portée plus générale que celle que l'auteur entend lui donner. — Nous nous expliquerons tout à l'heure sur ce point.

que des *celtae* ingénieusement adaptés à un manche de bois qui les enveloppe et les maintient de tous côtés, fournissent un argument bien sérieux contre l'inutilité absolue de nos haches celtiques. L'effigie qui décore la table de César et qui semble bien représenter un *celtae* emmanché, les signes analogues gravés sur la cartouche du Mané-er-Iffrock, protestent contre la théorie de notre collègue (1).

Enfin, si nous examinons la valeur du principal argument fourni par M. le docteur de Closmadeuc, nous ne le trouverons peut-être pas suffisamment concluant. L'opinion des Romains et plus généralement des peuples anciens sur les *celtae*, ne préjuge rien quant à la destination véritable de ces objets mystérieux. Les Grecs et les Romains sont des peuples assurément *historiques*, puisque leur histoire et leur littérature font la base de l'enseignement de jeunes gens qui plus tard, peut-être, ne connaîtront guère l'histoire et la littérature de leur pays. Les *celtae* semblent être l'œuvre de populations antéhistoriques que les Romains et les Grecs ne connaissaient pas mieux que nous. Nous ne pouvons donc tenir pour vérité les appréciations échappées à l'ignorance des naturalistes anciens, ou même tirer de ces appréciations des inductions qui présentent quelque caractère de probabilité.

Nous sommes moins affirmatifs que les anciens, parce que, plus instruits qu'eux, nous doutons davantage de notre science; mais les anciens n'étaient pas mieux renseignés que nous sur certains points qu'ils ont traités, et la confiance avec laquelle ils ont produit beaucoup de leurs théories, procède plus de la naïveté que de l'érudition.

Que faut-il conclure de là? que les Romains qui, pas plus que nous, n'avaient fabriqué les *celtae*, ne connaissaient pas mieux que nous leur destination, que leurs hypothèses, plus en harmonie que les nôtres avec la tradition populaire, n'étaient pas pour cela mieux fondées; que les documents qu'ils nous ont laissés ne peuvent, en définitive, jeter aucune lumière sur la question qui nous préoccupe.

(1) A cette objection formulée au cours des séances de l'Association et que nous rapportons sans en accepter la responsabilité, M. de Closmadeuc peut répondre et répond en effet, que les pierres de Gavrinis portent des effigies de *celtae* bien plus reconnaissables que les grossières images du Mané-er-Iffrock et que pas un de ces *celtae* n'est représenté muni d'un manche.

Telles sont les principales objections que nous avons vu se dresser contre la théorie de M. le docteur de Closmadeuc. Sans nous inféoder à la défense de la remarquable théorie de notre collègue, nous pouvons constater que l'Association bretonne a accueilli avec le plus vif intérêt les aperçus dans lesquels M. de Closmadeuc s'attache à démontrer que le problème de la destination des *celtae* n'est pas aujourd'hui posé pour la première fois, et que la destination de ces objets bizarres, armes ou symboles, a éveillé la curiosité des anciens et déjoué la sagacité de leurs naturalistes, — je ne veux pas dire de leurs archéologues, car si la science de l'archéologie existait nécessairement en germe chez les Romains ou chez les Grecs, le mot, — tout grec qu'il est, — n'était point encore en usage.

En cette matière, comme en toute autre, il est possible de grouper les opinions divergentes sur un terrain neutre. Chacune s'y trouvera peut-être mal à l'aise, mais nul n'aura à redouter une exclusion absolue. Qu'on nous permette, ou tout au moins qu'on nous pardonne cette conciliation, à nous, qui ne prétendons qu'aux fonctions de *Cicerone*, et n'avons d'autre but que d'appeler l'intérêt du public sur les richesses dont l'énumération nous a été confiée. Nous admettrons volontiers que beaucoup de *celtae*, les plus beaux, les plus rares, ceux qu'on a trouvés dans ces dolmens, sont de purs symboles, — ou bien encore des armes de luxe, vierges d'homicide, — armes de chevet, — du chevet sur lequel on s'étend pour dormir le dernier sommeil (1), mais nous ne refusons pas non plus de croire que beaucoup de haches celtiques, les moins précieuses, sans doute, ont été des outils, des armes, des instruments de travail ou de mort; et si l'on nous demande la destination de ceux des *celtae* de notre musée, qui n'ont que quelques centimètres de long, nous répondrons avec un collègue, dont la perte récente a mis en deuil la Société polymathique du Morbihan (2): « Ces haches, de même que les pendeloques taillées en forme de hachette, étaient très-probablement des ornements, des amulettes... Ne voyons-nous pas, de nos jours, porter en agrafes et en breloques de petits pistolets, de petits sabres, et jusqu'à de petits vélocipèdes? — N'a-t-on pas vu, à une époque déjà trop oubliée, des femmes se faire gloire de porter aux oreilles de petits bijoux finement ciselés, représentant

(1) La destination funéraire des dolmens n'est plus aujourd'hui contestée.  
(2) M. L. Galles.

l'instrument du supplice des criminels, qui fut souvent alors l'instrument du martyre des innocents? Nos contemporaines ne portent-elles point parfois dans les cheveux de petits poignards merveilleusement inoffensifs, dont la destination intriguera peut-être les archéologues de l'avenir? »

Telles sont les questions que se posent les esprits curieux en face des « cailloux » de nos vitrines. Je serai fort heureux si quelques indifférents, convertis par ce rapide aperçu au respect de l'archéologie préhistorique, veulent bien admettre que les cailloux du musée de Vannes ne sont pas seulement intéressants par leur nombre et qu'ils méritent à d'autres titres l'attention des érudits ou de ceux qui cherchent à le devenir.

Ce n'est pas en étudiant des spécimens isolés que l'on parvient à se former des idées nettes, c'est en analysant le plus grand nombre possible de types, en les comparant, en analysant et leurs caractères communs et les différences qui les distinguent. Aussi avons-nous le droit et le devoir de dire que le musée de Vannes, riche de plusieurs centaines de *celtes*, constitue pour les archéologues de tous pays, un trésor inappréciable (1).

Les archéologues bretons tireront certainement un grand parti des richesses qu'ils ont recueillies et réunies. Les études remarquables dont nos *celtes* ont été déjà l'objet, sont de sûrs garants de la haute intelligence et de la persévérance infatigable avec laquelle nos collègues de la Société polymatique du Morbihan poursuivront la solution des grandes énigmes que le passé du monde a abandonnées aux méditations de la science moderne.

« Que de volumes, a dit un humoriste contemporain, on ferait avec tout ce que l'on ne sait pas! » N'en déplaie aux archéologues, ces volumes ne sont pas tous à faire.

Est-ce à dire qu'il faille se décourager? Non sans doute. L'archéologie préhistorique est née d'hier. Quelle science a échappé aux tâtonnements, aux incertitudes primordiales? Les vérités sont filles des

(1) La seule fouille du tumulus de Mané-cr-H'roök a fourni 115 objets. — Ces objets ont figuré à l'Exposition universelle de 1867, dans la section de l'histoire du travail. — Citons pour mémoire 90 *celtes* en fibrolite. — Les autres, en jadéite et chloro-mélanite, sont, en général, remarquables par leurs dimensions ou la perfection de leurs formes. — Une des haches, en chloro-mélanite, est citée comme la plus belle connue.

hypothèses. Ne nous laissons donc point de présenter, de peser, de heurter des hypothèses. Au début de cette information gigantesque destinée à établir le passé de la race humaine, les archéologues ne peuvent que rassembler, et, au besoin, dresser des procès-verbaux. Mais, un jour viendra, où ceux qui les suivront dans cette voie, poseront la conclusion des prémisses patiemment établies par leurs devanciers. Ainsi se renouera la chaîne historique des âges, chaîne qui se soude à ses deux extrémités au trône de celui qui est le commencement et la fin de toutes choses, Dieu, l'éternel Créateur et l'éternel destructeur, dont la main puissante a tiré les mondes du néant et les y replongera s'il lui plaît.

F. BERNARD.

ASSOCIATION BRETONNE

CONGRÈS DE VANNES 1874

COMPTE-RENDU DE L'EXCURSION

En France, aussi bien qu'en Angleterre, la terre par excellence des associations utiles, un Congrès agricole et archéologique ne serait pas complet sans excursion.

En effet, si les séances de lecture et de discussion, jointes aux exhibitions d'instruments et de produits, sont de puissants moyens de vulgarisation et de démonstration, beaucoup de questions ne peuvent cependant être élucidées que sur les lieux mêmes.

Tel problème vainement élucidé dans le travail de cabinet et la poussière des bibliothèques, sera soudainement résolu par une de ces étincelles intellectuelles qui ne jaillissent qu'au grand air, du choc de discussions stimulées par la vue des objets en litige.

Grâce à la bonté bienveillante de Son Excellence M. le Ministre de la marine, et au précieux encouragement qu'il a bien voulu donner à l'Association bretonne en autorisant M. le Préfet maritime de Lorient à mettre un bâtiment de l'Etat à notre disposition, cette partie a été aussi bien remplie que possible.

Le vendredi 4 septembre, dès six heures du matin, suivant l'ordre des places préparées par les soins de M. Alfred Lallemand et de ses dévoués auxiliaires, les voitures, prises d'assaut sur la place Napoléon, par quarante des plus intrépides d'entre nous, détalèrent au grand trot par un temps splendide, à la suite de celle de M. le Préfet

du Morbihan et de Madame la vicomtesse de Rorthays, que les Vannetais sont habitués à voir partout où il se fait quelque chose de bon.

A peine les *savants* de l'Archéologie ont-ils eu le temps de raconter à leurs confrères de l'Agriculture, qui les écoutent avec intérêt tout en constatant les progrès de la culture du chou pommé dans la banlieue de Vannes depuis vingt ans,—de raconter, dis-je, la légende populaire de ce chevalier croisé qui, jeté à la mer avec son écuyer enfermé dans un coffre, conservé en *ex-voto* dans la chapelle de Béléan, fut si agréablement surpris après avoir été longtemps ballotté par les flots, d'entendre un matin le coq de sa basse-cour et de se trouver échoué miraculeusement au pied de son manoir de Garo; que le verdoyant bras de mer de Vincin, où le prodige s'accomplit, était franchi, et nous entrions sur le territoire d'Aradon où, depuis les premières fouilles de MM. Louis Galles, de si regrettable mémoire, Lallemand et Fouquet, tant de trésors archéologiques ont été exhumés par nos confrères de la Société Polymathique du Morbihan.

Si trop de landes et de champs imparfaitement assolés et enclavés, y attristent encore les agriculteurs, ils sont agréablement distraits de leur tristes méditations sur la ténacité bretonne, dans le mal comme dans le bien, en voyant passer devant leurs yeux la belle série de villas d'été, dont l'inclination croissante de nos contemporains pour les grèves a semé, depuis quelques années, cette côte de la Petite-Mer aux îles sans nombre, comme aux jours où les riches citoyens de l'antique Dariovigum (Vannes) aimaient à y mener la confortable vie des champs célébrée par les poètes latins.

Bientôt, après avoir salué les débris romains de l'église d'Aradon cachés dans leur enveloppe moderne et l'établissement balnéaire de Penboëh, si bien disposé par les PP. Jésuites pour la santé de leurs élèves, notre convoi s'engageait sur l'étroite langue de terre à l'extrémité de laquelle est placée l'embarcadère du passage de l'île aux Moines, et nous découvrons tout à coup le curieux panorama du golfe intérieur du Morbihan, véritable feuille d'érable, découpée par une multitude de promontoires et d'îlots, représentant exactement les dispositions des *oppida* gaulois décrits par César.

En présence de cette nature étrange, couverte de débris de menhirs, de dolmens et de retranchements celto-romains, où rien ne semble avoir été changé que par l'usure des temps depuis les récits du grand Capitaine, les plus enthousiastes admirateurs des civilisa-

tions classiques ne peuvent s'empêcher de s'écrier avec notre dernier barde (1) :

Sitôt que je sentis, ô ma terre natale,  
L'odeur qui des genêts et des landes s'exhale,  
Quand j'entendis le flux, le reflux de la mer  
Et les sombres sapins se balancer dans l'air,  
Adieu les oranges, les marbres de Carare,  
Mon naturel l'emporte, et je devins Barbare,  
Tout est monument en ces lieux....

Pendant que les jeunes de notre bande ont le plaisir de recueillir dans les débris d'une chambre sépulcrale primitive des fragments de poterie dédaignés par nos riches confrères de Vannes sur cette pointe même, les embarcations de la corvette l'*Euménide* venaient à toutes rames nous prendre; et quelques instants après, le commandant de Cintré et son état-major nous accueillait à leur bord avec la cordiale courtoisie familière aux officiers de la marine française, puis, en moins de huit heures, malgré la manœuvre difficile d'un gros navire dans ces passes étroites, ils nous faisaient visiter les spécimens les plus intéressants des monuments préhistoriques et gaulois connus.

Dans l'île de Gavrinis, le plus curieux des hypogées mégalithiques, encore enfouis sous son cône de pierres et de vases avec ses parois figurées; à Lokmariaker, ceux du Mané-Lud, de la table de César, portant sur son plafond la représentation d'un énorme celtæ emmanché, et du Mané-er-C'hroueg, où fut trouvée la fameuse pierre inscrite sur laquelle plusieurs espèrent encore découvrir la clef de tous ces signes mystérieux; enfin, le roi des menhirs bretons, haut de soixante et un mètres et pesant 2,500 kilogrammes, gigantesque rival de l'obélisque de la place de la Concorde; les restes encore reconnaissables des gros murs du castrum décrit au dernier siècle par le président de Robien et le théâtre antique adossé à une colline, suivant les règles données par Vitruve, témoins irrécusables de l'existence en ce lieu d'un établissement gallo-romain, selon quelques-uns, capitale, et selon le plus grand nombre, ville importante de la cité des Vénètes.

En trouvant un nouveau cimetière communal établi dans l'orchestre de ce dernier monument, nous avons dû formuler une protesta-

(1) Brizeux.

tion unanime et émettre un vœu, gracieusement accueilli par M. le Préfet, afin que l'autorité supérieure empêche au besoin, à l'avenir, semblable mutilation des monuments les plus respectables.

Après un coup-d'œil jetté au chevet et au bénitier romans de l'église paroissiale, nous sommes remontés à bord où nous attendait un excellent *Punch* offert par Messieurs les officiers, et, pendant que nous dissertions sur nos observations archéologiques, l'*Euménide* rentrait dans le labyrinthe nautique du Morbihan et nous débarquait à Penboc'h, où nos voitures nous attendaient pour nous ramener à Vannes.

Cette journée avait été trop bonne pour n'avoir pas de lendemain. Le samedi matin chacun était exact au rendez-vous, et les dames, plus nombreuses que la veille, malgré la perspective d'une promenade en pleine mer.

Il s'agissait, en effet, cette fois, d'explorer à fond les différentes eaux dans lesquelles, suivant les deux hypothèses des archéologues, dut se livrer la célèbre bataille navale dans laquelle périt, avec la flotte vénète, la liberté des cités armoriques, 48 ans avant Jésus-Christ. Dans ce dédale de passes aux courants compliqués, aux bas-fonds impraticables aux grands navires, au milieu desquels l'*Euménide* naviguait si habilement, dans ces îles et ces presqu'îles, reliées à la terre ferme par des isthmes inondés assez à mer haute pour arrêter l'infanterie, et trop peu pour permettre aux gros vaisseaux d'accoster; nous retrouvons dans tous leurs détails les appareils où le vainqueur des Gaules fut contraint de renoncer à forcer les Vénètes. Le rivage de Lokmariaker, où rien ne pouvait l'empêcher d'arriver à pied, nous représentait aussi exactement le site où il se plaça, entouré de ses légions, pour assister aux mouvements de sa flotte. Entre ce rivage et l'entrée de la rivière de Vannes, dans cette belle rade, véritable vestibule du Morbihan, nous retrouvons l'endroit où la flotte gauloise alla se ranger en bataille, pour barrer aux galères romaines l'entrée de son refuge et l'accès de Dariorigum.

Toutefois, pour établir les deux faces du problème, il fallait sortir en pleine mer. À peine avions-nous déjeuné que, remontant sur le pont, nous nous trouvions avoir franchi le goulet de Port-Navalo, nous nous trouvions dans la vaste baie de Quiberon, où d'autres plaçant ce mémorable fait d'armes, en admettant, conformément à de vieilles traditions locales, que les îles de Houat et d'Hoëdic, reliées à la terre ferme par des isthmes aujourd'hui mangés par les flots, en

aurait fait une véritable mer fermée, (le *mare conclusum* de César), et bien que, en admettant cette hypothèse, ses dimensions (4 lieues de largeur) ne semblent pas permettre de comprendre comment les navires de Crassus auraient pu y être gênés dans leurs manœuvres. *Adhuc sub iudice lis est.*

Ce qui n'est pas douteux, c'est le grand intérêt scientifique de la riche collection archéologique conservée religieusement dans la grande église abbatiale de Saint-Gildas-de-Rhuys (XI<sup>e</sup> siècle), où nous descendions une heure plus tard, sarcophages des VI<sup>e</sup> et X<sup>e</sup> siècles, trésors d'orfèvreries des XV<sup>e</sup>, XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles, tombes des princes bretons et de chevaliers, y forment sans doute l'ensemble monumental le plus complet du Morbihan, dont l'inspection pouvait nous consoler d'être obligé, par le défaut de temps, de renoncer à voir les belles ruines du château de Sucinio.

Nous devions, en effet, une visite au Rocher, sur la rivière d'Auray, où des fouilles, habilement dirigées par un des jeunes officiers de l'*Euménide*, M. Platel, digne continuateur de son regrettable beau-père, M. Henri Bain de la Coquerie, l'un des premiers pionniers de l'exploration archéologique de cette région, ont mis récemment au jour de curieuses sépultures de l'âge de bronze.

Puis les agriculteurs désiraient voir de leurs yeux les merveilles de l'ostréiculture dont MM. de Wolbock, Liazard, Martin, Pazzi, Chau mel, de Mauduit, ont enrichi, depuis dix ans, nos côtes, par les plus ingénieux procédés si bien décrits dans une des séances du Congrès.

La marée ne permettant pas de remonter la rivière de Crac'h, une commission d'intrépides marcheurs s'est chargée de mettre à exécution cette partie de notre programme, en se faisant mettre à terre à Lokmariaker pour de là visiter les parcs et rentrer à Vannes par Auray, à l'aide du chemin de fer; pendant que ceux d'entre nous, restés à bord, regagnaient le débarcadère de Penboc'h et se séparaient à Vannes, emportant l'espoir de continuer sur la Manche, pendant le Congrès de l'an prochain, ces excursions maritimes aussi profitables aux études qu'à l'union et au rapprochement des hommes de bonne volonté, principal but de l'Association bretonne.

C<sup>te</sup> DE KERANFLEC'H.

### TROISIÈME PARTIE.

Séance solennelle de distribution des prix et de clôture du Congrès, le jeudi 3 septembre.

La séance de distribution des primes et de clôture du Congrès a réuni, dans la grande salle du Palais de justice, les principales autorités du département et de la ville, un grand nombre de membres de l'Association bretonne et de notabilités du pays, une assistance nombreuse et animée.

M. le comte de la Monneraye, président du Congrès, a ouvert la séance par le discours suivant :

« Messieurs,

» Il y a plus de 30 ans révolus, des associations libres prirent, dans notre pays, l'intelligente et patriotique initiative de réunions et de concours agricoles et régionaux.

» Pour ne parler que de l'Association Bretonne, elle fut fondée en 1843, dans notre cité de Vannes, par des hommes de dévouement et de cœur et nous avons encore, au moment où je parle, l'honneur et la joie de voir au milieu de nous, l'un de ses premiers fondateurs. C'est l'honorable et savant directeur de la ferme-école régionale de Grand-Jouan, M. Jules Rieffel, envers lequel je dois tout d'abord acquitter la dette de notre reconnaissance.

Cette pensée si heureuse et si féconde ne devait pas tarder à s'emparer des esprits et à donner un but d'intérêt général à des dévouements et à des activités s'exerçant jusque là dans l'isolement et dans l'ombre.

» Durant les années comprises entre 1843 et 1858, l'Association Bretonne tint ses assises, chaque année et tour à tour dans chacun des cinq départements de la Bretagne. Avec quel succès toujours

croissant, avec quel bénéfice pour le pays ! J'invoque ici, pour répondre, le témoignage de ceux qui ont pris part à ses enquêtes, à ses travaux et je suis heureux d'en voir encore un certain nombre parmi nous. Cette grande et brave armée des cultivateurs bretons allait avoir désormais ses représentants et ses chefs, les avocats de sa cause, les défenseurs dévoués de tous ses intérêts.

» Quelles bonnes et utiles relations s'étaient établies ? quelles discussions instructives et courtoises ? quelle ardeur en même temps et quelle sympathique union, sans arrière-pensée, dans le désir du bien général ? Nous nous en souvenons. Mais bientôt l'Association Bretonne allait se voir tout à coup arrêtée dans sa marche.

» Un pouvoir ombrageux, inquiet des suites que pouvait entraîner avec elle cette première atteinte portée à la centralisation, jaloux, nous l'avons cru, de garder pour lui seul tous les moyens d'influence, vint imposer un terme aux réunions et aux travaux de la libre Association Bretonne. Il la remplaça, il est vrai, peu de temps après, par les concours régionaux officiels. C'était une erreur et une faute.

Les deux institutions pouvaient vivre ensemble et de leur double action ne pouvait manquer de résulter un progrès plus rapide et des profits de toutes sortes pour notre agriculture.

» L'institution officielle aurait ses avantages sans doute, mais pourrait-elle jamais remplacer ces excellentes réunions de l'Association Bretonne où propriétaires et cultivateurs, hommes de toutes les situations et de tous les départements bretons, mêlés ensemble, dans les relations les plus cordiales et les plus intimes, agitaient, durant plusieurs jours, les questions de théorie et de pratique agricoles, de science et d'expérience, d'étude des faits ainsi que de progrès nécessités par notre état social.

L'Association Bretonne cessa d'exister à partir de l'année 1858 et jusqu'à l'année 1872.

» En 1873, après des jours néfastes et des désastres immenses, un certain nombre d'hommes de dévouement se rencontrèrent dans la commune pensée de la faire revivre et de lui rendre l'avenir.

» Quand donc aurait pu se faire sentir un besoin plus impérieux de rapprochement et d'union, de dévouement et d'activité qu'alors que d'incomparables malheurs étaient venus nous frapper.

» Pauvre France qui avait tant souffert ! Il fallait panser ses blessures et unir tous les efforts pour relever sa fortune.

» Un premier rendez-vous fut indiqué dans la ville de Quimper. Cette tentative, sans obtenir encore un plein succès, fit concevoir du moins les meilleures espérances. A l'issue de la session de 1873, un sentiment unanime désigna la ville de Vannes pour le lieu de réunion du plus prochain concours. L'Association Bretonne allait venir se retremper et chercher de nouvelles forces auprès de son premier berceau.

Il est permis à l'heure actuelle, Messieurs, de dire que cette inspiration fut bonne et que l'accueil fait au Congrès par l'hospitalière cité de Vannes a confirmé notre espérance.

Je remplis un devoir qui m'est particulièrement doux en offrant à ses habitants l'expression de la gratitude de tous les membres de l'Association.

» Le Congrès, selon sa coutume, s'est partagé en deux sections pour procéder à ses travaux.

» La première section s'est occupée d'agriculture, et des discussions sérieuses autant que pleines de profit, brillantes, non moins que courtoises et sympathiques, ont rempli ces dernières journées.

» La deuxième section s'était donnée pour tâche l'étude de notre histoire et des monuments de notre pays. Le nombreux auditoire qui se pressait à ses séances du soir et la meilleure preuve du vif intérêt qu'elle a su éveiller et entretenir jusqu'à la fin.

» Etudier ainsi le passé pour profiter de son expérience et de ses leçons ; étudier également le présent pour bien connaître ses légitimes besoins, tant moraux que matériels, et nous dévouer, dans toute la mesure de nos forces, à l'œuvre de leur satisfaction, n'est-ce pas préparer l'avenir ?

» Travail, union, concorde, nous avons retrouvé nos anciennes traditions. Nous sommes de nouveau en possession du meilleur et du seul remède à cet état (pardonnez-moi une expression aventureuse) à cet état de pulvérisation sociale, d'isolement des intérêts qui finiraient à la longue par ruiner l'abnégation et développer indéfiniment la personnalité et l'égoïsme.

» Dans nos Congrès, au contraire, le cœur vibre et s'échauffe sous l'influence des idées élevées, des sentiments chrétiens et patriotiques, et chacun se sent animé du désir de bien faire.

» N'est-ce pas, dites-le-moi, dans des réunions comme celles-ci

que l'esprit public doit grandir ou renaître ? Et le progrès agricole, s'il est déjà au point de vue des intérêts individuels, un si précieux avantage n'est-il pas devenu pour la France, une loi de salut social ?

» Il faut augmenter la production ; il faut lutter contre le renchérissement incessant des objets les plus nécessaires à la vie : le pain et la viande. Pour atteindre ce résultat, l'Association est devenue, je n'exagère rien, d'une nécessité impérieuse. Elle sera seul capable, elle aura seule la force de déterminer sans retard les progrès nécessaires. Il faut mettre en commun tous les fruits de l'expérience, unir tous les efforts, prodiguer tous les bons conseils et les encouragements. Il le faut sans retard.

» Pensez donc, Messieurs, combien nous serions heureux si, à ce pauvre pays écrasé sous le poids des impôts, par le malheur des temps, nous pouvions fournir bientôt le moyen d'augmenter sa richesse ! Ce moyen il est là !

» Le voilà ! C'est le progrès agricole. Nous avons cette année Dieu en soit loué, une récolte abondante ; au lieu de demander à l'importation une notable partie des grains nécessaires à la France pour vivre et travailler, nous pourrions livrer à l'exportation 15 à 20 millions d'hectolitres de blé. Au lieu d'envoyer, comme l'an dernier, à l'étranger, une partie de l'argent de la France, nous pourrions appeler sur nos marchés l'argent de l'étranger. Mais il n'en est pas toujours ainsi.

» La quantité annuelle de grains nécessaire à la consommation et aux ensemencements, dans notre pays, est d'environ 90 à 92 millions d'hectolitres. Chaque million d'hectolitres qui nous manque fait sortir de France plus de 20 millions de francs, qui se seraient partagés en bénéfices entre nos cultivateurs et auraient alimenté, par la consommation, notre propre industrie et le travail national.

» Eh bien, Messieurs, serait-il donc impossible, serait-il même si difficile de faire sortir de notre sol de plus abondantes récoltes ? non certainement. La moyenne de rendement de la France est d'environ 15 hectolitres à l'hectare ; labours plus profonds, assolements améliorants, cultures fourragères largement introduites dans ces assolements, fumures plus abondantes, choix et changement de semences, et le rendement de l'hectare en céréales s'élèvera bientôt à 20 hectolitres au lieu de 15. Ce sera donc 1/3 en plus et une somme énorme d'au moins 500,000,000 fr., venant augmenter l'aisance de nos cultivateurs. Voilà la question du pain.

» Voyons maintenant la question de la viande.

» Nous avons en France 10 à 11 millions d'animaux de l'espèce bovine.

» En l'année 1872, l'excédant des importations sur les exportations de ces animaux a été pour les bœufs, vaches et taureaux, d'environ 120,000 têtes et pour les veaux de plus de 30,000 têtes. Quelle somme énorme est encore sortie de France en échange de cette importation, (15 à 20 millions de francs), somme qui se serait encore répartie entre nos cultivateurs, si après avoir augmenté leur capital fourrage, ils avaient augmenté proportionnellement leur capital bestiaux.

» Il faut affranchir notre pays de ce tribut qu'il paye à l'étranger. Cela est possible, donc cela doit se faire.

» A l'œuvre tous ! unissons nos efforts : patronage, conseils, aide de toutes sortes, encouragements, distinctions honorifiques, sollicitons ou mettons en œuvre tous les moyens ; adressons-nous à tous les mobiles honorables qui se confondront ainsi dans le plus beau de tous les mobiles, l'amour de notre France.

» Le Congrès de l'Association Bretonne vous offre, Messieurs, dans ce but, un centre de réunion et d'action.

Un de nos honorables collègues, aussi distingué par le cœur que par l'esprit, pourquoi ne le nommerai-je pas, M. de Kerjégu, le Directeur de cette Association nous demandait instamment, il y a deux jours, de faire tous et chacun le vœu de procurer à l'Association Bretonne, d'ici au prochain Congrès dix nouvelles adhésions.

Nous les obtiendrons, Messieurs, vous voudrez tous vous associer à cette œuvre de patriotisme et de salut social.

» Notre Congrès, chaque année, sera une réunion de famille. La petite famille est la première, mais non la seule à mériter ce nom. Ne forment-ils pas encore une famille ces hommes auxquels Dieu a donné un commun berceau, des souvenirs commun d'enfance et de jeunesse, les mêmes intérêts sociaux et auxquels en même temps, il a imposé d'une manière plus étroite, le dévouement et l'assistance réciproques, de communs et plus proches devoirs.

» Eh ! bien, Messieurs, une réunion où je vois le premier Pasteur de ce diocèse, le premier Magistrat et les Administrateurs de notre département, les sommités de notre agriculture, de notre commerce et de notre industrie, toute cette assistance d'élite dont les sympathies

nous encouragent et nous soutiennent, n'est-ce pas là un rendez-vous de la famille morbihannaise, j'ajoute et bretonne.

» Vous n'avez pas craint, Messieurs, que je pusse oublier tous ces honorables et excellents compatriotes, venus des départements voisins pour nous apporter le tribut de leur dévoué concours et de leurs précieuses lumières.

» Puissent-ils emporter avec l'expression de notre reconnaissance, un souvenir aussi bon que nous le désirons, de notre hospitalité, de notre cordialité et de notre attachement à leurs intérêts.

» Permettez-moi, mes chers compatriotes, d'y joindre en votre nom, la promesse que, dans les années qui vont suivre, nous irons en grand nombre au rendez-vous qu'ils nous donneront à leur tour.

Et maintenant, Messieurs, après avoir remercié, d'une manière générale, les habitants de notre ville de Vannes, il me faut remercier chacun à leur tour, Monseigneur l'Évêque, pour les bonnes paroles qu'il nous a adressées et l'honneur de sa présence, MM. le Préfet, le Président du tribunal, le Maire, pour leur accueil, pour leur concours, pour les facilités de toutes sortes que nous avons trouvées dans leur bienveillance.

» J'ai fini et retardé trop longtemps peut-être, le moment où nos agriculteurs vont venir recevoir les récompenses qu'ils ont méritées et puiser dans vos encouragements la volonté de les mériter mieux encore dans l'avenir.

» Quant à nous, mes chers collègues de l'Association, nous dirons, en nous séparant: rien n'est fait, tant qu'il reste quelque chose à faire.»

Ces paroles ont été suivies de chaleureux applaudissements, ainsi que la proclamation des noms des lauréats des différents Concours, proclamation par laquelle s'est terminé le 17<sup>e</sup> Congrès de l'Association bretonne.

## COMPTABILITÉ

DE

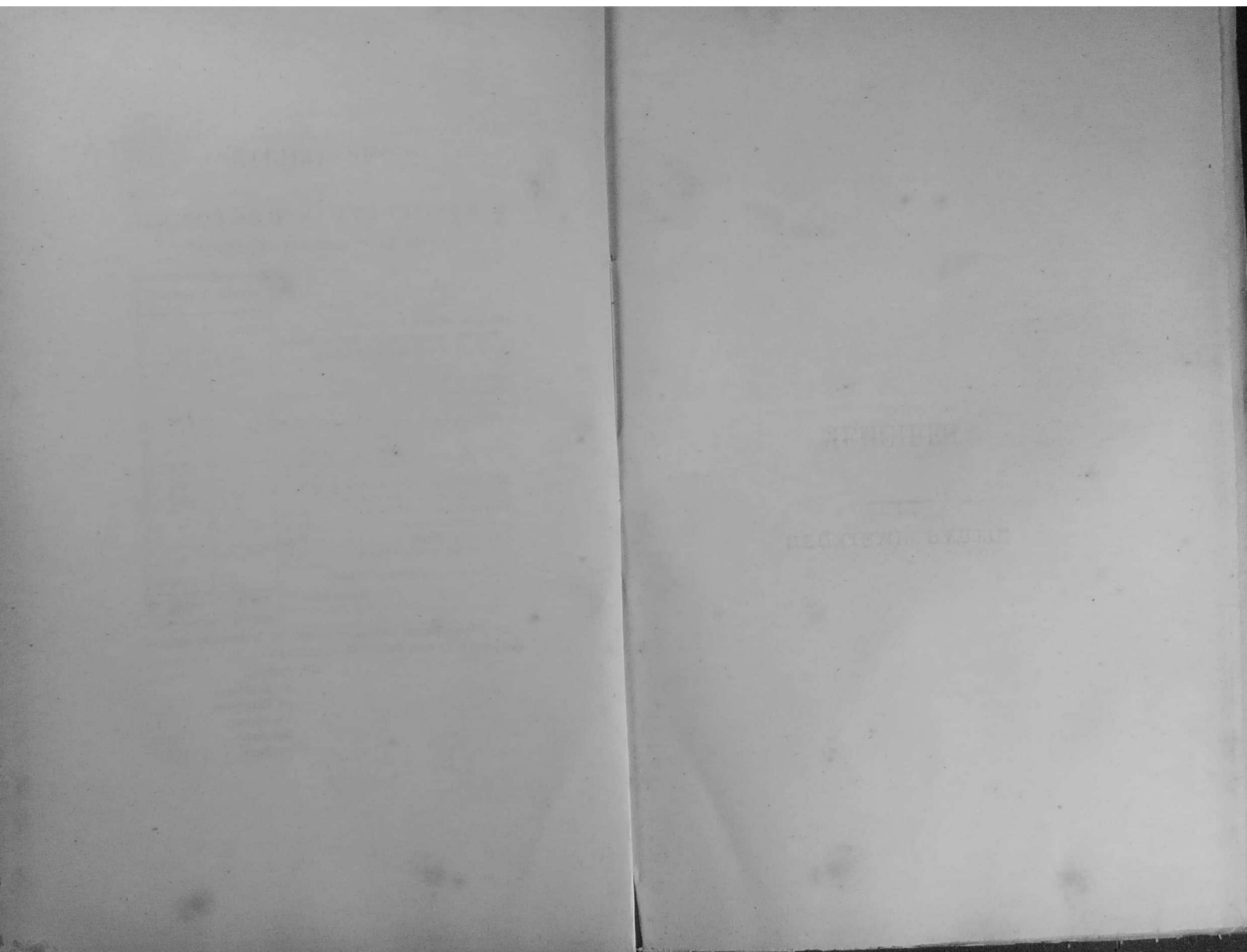
## L'ASSOCIATION BRETONNE

POUR LE 1<sup>er</sup> EXERCICE 1873-1874.

	RECETTES.	DÉPENSES.
612 colisations sur le 1 <sup>er</sup> exercice . . . . .	11,494 »	
76 autres à recouvrer sur le 1 <sup>er</sup> exercice (Mémoire).		
Subvention par le département du Morbihan . . . . .	2,000 »	
— par la ville de Vannes . . . . .	1,500 »	
Produit des entrées au concours de Vannes . . . . .	40 »	
Comptes-rendus du congrès de Quimper, circulaires, programmes, etc. . . . .		2,804 »
Concours de Vannes, primes aux animaux 3,623 50		
— aux serviteurs. 212 »		
— médailles. . . . . 1,115 »		5,313 »
— numéros et plaques. 362 50		
Frais matériels du congrès de Quimper en 1873. . . . .		516 »
— du concours et congrès de Vannes. . . . .		1,025 »
Dépenses diverses, par M. Ameline. . . . . 24 90		
— par M. Champagny. . . . . 214 35		
— par M. à Rieffel. . . . . 79 70		
— par MM. de Blois et Ropartz. . . . . 34 »		352 95
rédit en caisse à la clôture du 1 <sup>er</sup> exercice. . . . .		5,022 55
Sommes égales. . . . .	15,034 »	15,034 »

Le présent compte soumis au Conseil de la direction réuni à Guingamp le 21 mars 1875, a été approuvé par

MM. RIEFFEL.  
DE KERJÉGU,  
DE CHAMPAGNY.  
LALLEMAND.  
ROPARTZ.  
DU BREIL.



MÉMOIRES

---

DEUXIÈME PARTIE

# ÉTAT

## DES CITÉS GALLO-ROMAINES

DU 1<sup>er</sup> AU 5<sup>e</sup> SIÈCLE

---

Nous avons cru pouvoir dire à la fin de notre Géographie de l'Extrême-Armorique, au v<sup>e</sup> siècle, présentée au Congrès de Quimper : — Les Curiosolites étant reconnus désormais par le Congrès breton, à Quimper même, comme établis au Nord de l'Armorique, il ne reste plus rien de la nouvelle thèse, il ne reste vraiment que le nom de *Coriosopotum*, au vi<sup>e</sup> siècle, et *Curiosolites* de la Notice des Provinces qu'on doit laisser là désormais, quelle qu'en soit l'explication, sans en compliquer la question de l'évêché de *Corisopitum-Kemper*, au xix<sup>e</sup> siècle. A notre déclaration qu'il serait agréable aux habitants du Finistère que ce nom fût vraiment dans la notice des Provinces, M. de Kerdrel répliqua avec l'assentiment de tous les membres du Morbihan, des Côtes-du-Nord, d'Ille-et-Vilaine et du Finistère, que nous sommes ici non pour faire ce qui nous est

agréable, mais pour faire notre devoir en disant la vérité. Et M. Ropartz rend bien le jugement de l'assemblée, quand il dit, page 62, des Procès-Verbaux :

« La question de *Corisopitum*, des Corisopites et de l'évêché breton de Quimper reste donc au même point, en dehors des questions de Vorganium et des Curiosolites : nous la retrouverons dans la Géographie du moyen-âge. »

Car la discussion ne roule plus, il faut le remarquer, que sur deux cités, les Curiosolites et les Osismiens, leurs Evêchés, Préfectures, Comtés gallo-romains et francs des IV<sup>e</sup> et V<sup>e</sup> siècle, divisés plus tard en Evêchés et en Comtés bretons du VI<sup>e</sup> au IX<sup>e</sup> siècle.

La question se localise donc et se simplifie de plus en plus de manière à ne pouvoir désormais obscurcir l'histoire ni la géographie : c'est là le résultat qu'on cherchait à obtenir par cette discussion qui sera la dernière, il faut l'espérer.

Les systèmes mal fondés, arbitraires, qui obscurciraient nos origines à peine éclaircies, ces systèmes étant abandonnés d'une manière définitive, nous rentrerions tous dans la sphère calme et sereine de la science, nous étudiant à interpréter de notre mieux les observations locales dont il y a ample moisson à faire dans notre bon et beau pays.

Cet espoir ne se réalisant pas encore, il faut reprendre la question en détails dès son origine, en la suivant siècle par siècle avec les seuls titres ou monuments, pour ne pas mêler et compliquer les questions d'un siècle à l'autre, du VI<sup>e</sup> au IX<sup>e</sup>. La confusion renaît à un tel point que, M. de Blois, président de la Société Archéologique du Finistère, a cru

pouvoir déclarer que « M. Longnon établit par l'autorité des plus anciens manuscrits (un seul du VI<sup>e</sup> siècle, avec *Coriosopotum* et non *Corisopitum*), conservés dans la Bibliothèque nationale, qu'il faut lire *Corisopitum*, c'est-à-dire que notre ville départementale était, avant la fin de la période gallo-romaine, inscrite parmi les cités de l'empire ».

(Bulletin, T. 2, p. 7.)

Aussi, la question posée pour le Congrès de Vannes est-elle rédigée avec une partialité naturelle, d'après les opinions particulières de ses auteurs.

« Retracer la topographie des cités gallo-romaines de la péninsule armoricaine. *Corisopitum* doit-il être compté au nombre de ces cités? Faut-il admettre que son territoire ait été agrandi aux dépens de celui des Vénètes? Par suite de quelles circonstances le territoire des Curiosolites s'est-il fractionné entre quatre sièges épiscopaux, tandis que les autres cités auraient gardé leur unité dans l'ordre des institutions ecclésiastiques? »

#### § I. — GÉOGRAPHIE HISTORIQUE DE L'ARMORIQUE-BRETAGNE, DU V<sup>e</sup> AU IX<sup>e</sup> SIÈCLE.

César, Ptolémée et Pline nomment et placent clairement les principales peuplades et cités maritimes de la province de Tours, les Osismiens, les Venètes, les Nannètes, les Curiosolites, les Redones et même les Diablintes, peut-être maritimes aussi, voisins de ces deux dernières vers le Maine.

C'est la géographie gallo-romaine adoptée par la commission de la carte des Gaules et par M. Desjardins, celle que nous avons défendue depuis 1859, et dernièrement encore, au Congrès de Quimper, contre un collègue qui voulait placer les Curiosolites au sud et les Osismiens au nord, renversant l'ordre établi jusqu'ici. C'est celui que soutient aussi M. Longnon dans son récent travail sur les cités gallo-romaines de l'Armorique. Loin de placer, comme on l'avait cru, les Curiosolites au midi, il qualifie cette opinion d'absurde, la laissant entièrement à celui qui l'a avancée, tout en plaçant au midi le Coriosopotum du VI<sup>e</sup> siècle, d'où une présomption favorable trop naturelle pour les lecteurs, propre à augmenter la confusion déjà si grande de ces noms du VI<sup>e</sup> et du IX<sup>e</sup> siècles.

Aussi cette confusion, en partie dissipée, paraît-elle renaître de plus belle. C'est une raison de plus pour établir et maintenir que le Coriosopotum du VI<sup>e</sup> siècle appartient aux Curiosolites, et le Coriosopitum du IX<sup>e</sup> aux Osismiens : le premier, nom de peuplade et de cité gallo-romaine, le second, nom local topographique, dans la cité osismienne. C'est là le nœud gordien de notre Géographie historique ; en le dénouant, on la complétera d'une manière définitive et on résoudra du même coup les quatre questions réunies dans une seule, avec plus de raison peut-être que ne croyaient ses rédacteurs, car les difficultés dernières tournent désormais autour du Coriosopotum du VI<sup>e</sup> siècle au nord, et du Coriosopitum du IX<sup>e</sup> siècle, au midi.

Telle est aussi la notice des provinces dans son plus ancien texte connu, celui du VI<sup>e</sup> siècle, et dans cet ordre :

## SESSION DE VANNES

M. C. Torinorum.

Cenomanorum.

Redonum.

Andicavorum.

Namenitum.

Coriosopotum (1).

Venetum.

Osismiorum.

Diablintum.

Telle était la notice dès le temps d'Honorius, très-probablement, pour les cités.

En était-il de même pour les évêchés ? On peut se le demander en face du concile de Vannes, du milieu du IX<sup>e</sup> siècle, après la séparation de la 3<sup>e</sup> Lyonnaise, de Tours, de la grande province de Rouen.

Car le concile provincial de Tours à Vannes, en 465-68, qui était complet, n'avait que 8 évêques, dont 6 présents et 2 seuls absents, qui sont nommés ceux d'Angers et du Mans. C'est aussi l'avis de Dom Liron :

« Nous croyons donc avoir trouvé le nombre des » Evêques qui composaient la province ou Métropole de Tours dans le cinquième siècle, puisque nous avons fait voir qu'il n'y en avait pas plus de huit vers l'an 453, au concile d'Angers, et l'an 468, à Vannes ». — *Apologie*, p. 351.

S'il n'y avait, au V<sup>e</sup> siècle, que 8 évêchés, on est en

(1) M. L. écrit Coriosopotum.

M. de B. écrit Coriosopitum et Coriosopotum disparaît peu à peu, ainsi s'altère la vérité insensiblement et de bonne foi, sans doute. *potum* et non *pitum*.

droit de penser que la cité Coriosolite avait le sien, vu son importance, qu'on ne peut supposer diminuée sans en alléguer de preuves.

Il est également présumable que la cité des Diablintes devait en dépendre, ou de celle des Redones, ou de telle autre, avant d'avoir une existence indépendante, soit de cité, soit d'évêché au VI<sup>e</sup> siècle, comme nous allons le voir. Mais nous devons remarquer que, dès le IV<sup>e</sup> siècle au moins, un changement important avait eu lieu dans la cité Coriosolite par l'établissement dans Alet, son principal port, du commandant, du *Præfectus* des soldats de Mars, tenant garnison sur le littoral du *Tractus Armonicanus*.

La curie put ou dut même naturellement suivre le pouvoir militaire, et le siège épiscopal être transféré dans Alet devenue une rivale de Corseul, qui dut en être amoindrie, sans que la cité le fût pour cela. Cependant ces changements sont propres à produire de la confusion dans la suite des temps; c'est ce qui paraît être arrivé ici.

Mais nous avons des preuves assez fortes de la conservation du prestige de la cité Coriosolite primitive, dans l'existence auprès de Corseul, au Haut-Bécherel, du *Fanum Martis*, temple de Mars, placé près de l'ancienne capitale dont les soldats de Mars occupaient la principale forteresse maritime.

D'autres preuves se tirent des inscriptions qui mentionnent Corseul, et ces textes sont publiés dans les mémoires de la Société d'Emulation des Côtes-du-Nord.

M. Longnon commence par créer un vuide en faisant disparaître les Coriosolites au 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> siècles, puis il comble ce vuide avec les Diablintes trans-

plantés et grossis. — M. Pocard Kerviler a cru sur parole l'écrivain parisien, et, dans son premier essai de débutant, essai méritant et digne d'encouragement à ce titre, il a admis les deux assertions erronées de M. Longnon sur les Coriosolites et sur les Diablintes. On est bien sûr qu'après réflexion, et devant le fragile édifice de M. Longnon démoli, M. Pocard Kerviler reviendra à notre véritable géographie historique. MM. de la Borderie et de la Monneraie pensent comme nous.

Déjà, d'ailleurs, M. Le Men, lui-même, à propos de Vorgium-Carhaix revient à la vraie géographie, dans sa note au Congrès de Vannes.

La préfecture et l'évêché se trouvant réunis dans le port de la cité, on peut se demander si le nom du nouveau siège épiscopal n'a pas pu changer de Coriosolium en Coriosopotum, et par l'usage et l'euphonie en Coriosopotum (1). Cette explication paraît assez plausible pour être présentée, surtout après tout ce qu'on a risqué dans d'autres temps. — Cela remet assez bien les choses à leur rang et à leur époque, pour qu'on l'examine sérieusement. En fait d'hypothèse, la plus simple, la plus naturelle est de droit préférable.

(1) On retrouve 5 syllabes sur 6. Il n'y manque que *ti* remplacé par *po*, tandis que Coriosipotum supprime une syllabe *o* et en change une, *po* en *pi*, sans motif indiqué.

§2. — LE CORIOSOPOTUM DU VI<sup>e</sup> SIÈCLE.

D'après ce qui vient d'être exposé avec les textes et les documents, il semble donc que le 9<sup>e</sup> évêché de la *Notitia* du VI<sup>e</sup> siècle, celui des Diablintes, soit de ce siècle seulement, ce qui expliquerait qu'il soit placé le dernier à raison de sa date récente et peut-être aussi de sa moindre importance comme cité et peuplade, détachée des Coriosolites, peut-être, ou des Redones, d'après des textes formels; il a, d'ailleurs, laissé peu de traces et on conteste même encore son existence. Toujours est-il qu'il ne paraîtrait pas devoir être ailleurs que vers Jublains, dans le Maine, province armorique cependant, selon l'opinion de M. Desnoyers, mieux inspiré que les divers auteurs qui ont proposé de les placer à la suite des Osismiens, vers Tréguier, peut-être à raison de leur position sur la liste, si toutefois les Diablintes sont dans ce cas, ce que nous verrons plus loin.

Remarquons surtout que toutes les cités maritimes de l'extrême Armorique de César, de Ptolémée et de Pline se retrouvent dans la *Notitia* du VI<sup>e</sup> siècle d'une manière évidente. Deux noms, il est vrai, sont altérés : *Namenitum* pour Nannetum et *Coriosopotum* pour Corisolitum. C'est une remarque de quelque intérêt que cette double altération de deux noms voisins : M. Longnon aurait peut-être dû la faire pour être tout-à-fait impartial.

Mais, au VI<sup>e</sup> siècle, il ne peut venir à l'idée d'appliquer ces noms à d'autres qu'aux Nannètes et aux Curiosolites de César, de Ptolémée et de Pline; on ne

voit pas ailleurs un nom qui puisse susciter même un doute. On doit suivre les textes historiques en attendant les difficultés de détail, qui ne viendront que dans trois ou quatre siècles.

Ainsi, nous procédons siècle par siècle, pour ne pas mêler et compliquer les questions, avec les seuls textes et documents; il convient de rappeler avec l'histoire, l'importance politique des cités Coriosolites et Venètes, causes de la guerre avec les Romains en retenant les envoyés de César, puis le soin de ce général d'isoler ces puissants voisins, des Venètes qu'il voulait d'abord réduire en frappant la révolte à la tête. Il n'est pas nécessaire d'insister sur ces considérations générales que rien ne vient contredire.

Il suffit d'ajouter que, s'il en était autrement, il y aurait eu au VI<sup>e</sup> siècle deux évêchés dans le pays des Osismiens, et aucun chez les Coriosolites; aussi, devant cette énormité, va-t-on prétendre, sans le prouver, que les Coriosolites disparaissent sous les Diablintes.

On va le prétendre, sans le prouver, et encore M. Longnon lui-même n'attribue-t-il à ceux-ci qu'un coin de la carte nord vers Alet et Dol, laissant le reste aux Coriosolites dont le nom disparaîtrait cependant de la notice si on ne le reconnaissait, comme il est si naturel dans le *Coriosopotum*, que notre explication de ce nom soit la véritable, ou qu'il faille en chercher une autre, en restant cependant dans l'ordre des faits et des changements connus par l'histoire.

## § 3. — EMIGRATION BRETONNE

Car il commence à se faire, dès le VI<sup>e</sup> siècle, dans notre Armorique, un changement qui allait devenir une révolution, par l'émigration des Bretons qui allaient changer les divisions et les dénominations ecclésiastiques de deux au moins des cités romaines, les Curiosolites et les Ossimiens, et même de trois, si on y doit placer les Diablintes.

Cette révolution qui ne sera complète qu'au IX<sup>e</sup> siècle, sous Nominoé, fondateur définitif et parrain des nouveaux sièges, cette révolution se marque dès le VI<sup>e</sup> siècle. — On ne peut assez s'étonner que M. Longnon ne la compte même pas aux nombre des causes, il la mentionne à peine; et qu'un écrivain breton, plus compétent, suivant trop facilement l'impulsion parisienne, les idées de MM. Longnon et Le Men, au lieu de suivre son propre jugement, ne l'apprécie pas non plus comme elle mérite de l'être. Il est vrai que M. P. Kerviler ne traite pas spécialement des évêchés.

Devant le congrès de Vannes, il est permis de se borner à rappeler cette révolution et de noter ces omissions capitales qui vicient radicalement des travaux d'ailleurs si recommandables.

Nous avons eu l'occasion d'exposer à M. Longnon lui-même, et à M. Monod, ces considérations et quelques autres qui précédent ou qui vont suivre, dont l'importance les a frappés, et se fera sentir certainement dans leurs publications postérieures. Cette in-

fluence est déjà sensible dans les jugements de deux revues, moins hardies, plus réservées sur les mérites et découvertes de M. Longnon, que la revue critique exposée par M. Longnon lui-même (1).

En constatant seulement ces faits devant le Congrès de Vannes, nous devons ajouter quelques mots sur une question qui paraît singulièrement rédigée, sauf explications de ses auteurs :

« Par suite de quelles circonstances le territoire » des Curiosolites s'est-il fractionné entre quatre » sièges épiscopaux, tandis que les autres cités au- » raient gardé leur unité dans l'ordre des institutions » ecclésiastiques. »

Nous avouons ne pas comprendre, même après ces deux questions :

« Corisopitum doit-il être compté au nombre de » ces cités ? Faut-il admettre que son territoire ait » été agrandi aux dépens de celui des Venètes ? »

Nous attendons les explications nécessaires, si elles doivent venir; car enfin, le Corisopitum-Kemper n'est certainement que du IX<sup>e</sup> siècle. — Jusque là c'était le diocèse de Cornouaille, ou plutôt les évêques l'étaient dans le pays de Cornouaille, de Cornubie, comme ceux de Léon l'étaient dans le pays de ce nom.

Mais tout cela est mêlé, confondu ou écarté avec tant de bonne foi et de partialité, en même temps, qu'on ne sait pas où prendre de pareilles assertions pour les réfuter; mais il suffit peut-être de les exposer devant des hommes non-prévenus.

(1) Voyez dans Revue celtique de M. Gaidoz, et Revue archéologique, M. D'Arbois de Jubainville.

Quoiqu'il en soit, il est constant que, du VI<sup>e</sup> au IX<sup>e</sup> siècle, pendant la révolution armorico-bretonne, les cités et évêchés Coriosolites et Osismiens avaient été partagés chacun entre trois des évêques bretons régionnaires, à siège variable ou plus ou moins fixe.

Si les Diablintes doivent prendre quelque place vers Dol et Alet, le nombre des sièges et leur répartition pourraient être modifiés sans que le caractère de cette révolution fut changée au fond.

Mais c'est au IX<sup>e</sup> siècle, au plus tôt, que les évêchés bretons prirent des noms de sièges, et qu'au plus tôt aussi commence à paraître en Basse-Bretagne le nom de Corisopitum.

### § III. — VII<sup>e</sup> ET VIII<sup>e</sup> SIÈCLE.

Au VIII<sup>e</sup> siècle encore, en 786, Eginhard, l'annaliste de Charlemagne, parlant de l'émigration des Bretons dans l'Armorique, les fait débarquer avec raison, au nord et au sud, aux pays des *Venetii* et des *Coriosolitici*. On ne peut être plus clair et plus formel. Toutes les recherches les plus récentes ont démontré que dans ces deux contrées ont eu lieu, en effet, les diverses émigrations des Bretons insulaires sur notre continent, au IX<sup>e</sup> siècle.

M. Monod, dont l'opinion a du poids, en attribuant cette partie des Annales à Angilbert, croit pouvoir y voir une intention de paraître faire preuve de science. Cette explication ingénieuse serait bonne s'il y avait des raisons de douter, mais le texte est clair, formel, et rend bien les faits historiques qu'il décrit et confirme à la fois; il ne semble donc que plus

probat. M. Longnon ne cite pas la source; ce serait sans doute le cours de M. Monod, professeur aux hautes études, sur Eginhard, mais dans des leçons générales et sans application spéciale à nos questions.

Voilà donc l'état des titres et des lieux, l'état géographique et historique de l'Armorique bretonne jusqu'au IX<sup>e</sup> siècle. Quelle que soit l'explication du Coriosopotum substitué au Coriosolitum et du Nannetum remplaçant le Nannetum, l'explication de ces altérations ou de ces simples changements doit être cherchée dans ces cités, dans ces régions.

### § IV. — LE CORISOPITUM DU IX<sup>e</sup>, X<sup>e</sup>, XI<sup>e</sup> SIÈCLES.

Quand on prend la question au IX<sup>e</sup> siècle, on comprend qu'on éprouve un certain embarras, mais en suivant l'historique, il n'y a pas le moindre doute. Il nous reste à expliquer la confusion qui s'est faite, et à finir de la dissiper s'il est possible.

Mais il est arrivé pendant le chaos Breton, qu'au IX<sup>e</sup> siècle, dans la cité des Osismiens, que les Bretons ont partagée en trois évêchés, ainsi que la cité des Curiosolites; il est arrivé que ces deux titres primitifs des V<sup>e</sup> et VI<sup>e</sup> siècles avaient disparu presque entièrement; car le titre Osismiens est resté encore en partie. Alors, sous Nominoé qui crée de nouveaux sièges fixes pour des évêques jusque-là régionnaires, on voit surgir pour un évêché nommé jusqu'alors *Cornubiensis*, *Cornugallensis*, *in confluentia*, de la région de Cornouaille, le titre local, topographique de siège, de Corisopitensis d'un *Corisopitum* local. On veut identifier ce *Corisopitum* osis-

mien du ix<sup>e</sup> siècle, paraissant une fois, pour ne reparaitre ensuite qu'au xiii<sup>e</sup> siècle, avec le *Coriosopotum* du vi<sup>e</sup> siècle ne pouvant s'appliquer alors qu'à la cité des Curiosolites; et voilà d'où vient toute la confusion qui dure depuis plusieurs siècles parmi les savants. Il semble que l'exposé historique des faits et des titres à leurs dates certaines doit l'avoir déjà dissipée en grande partie. Elle disparaîtra entièrement si nous prouvons que le *Corisopitum* de la Cornouaille et du pays osismien est un titre topographique. Or nous croyons la preuve faite sur le sol, dans les titres locaux, et signalée depuis longtemps. Une certaine ressemblance des noms a pu seule causer les doutes, les erreurs et la confusion assez naturelle dans l'esprit des savants étrangers à la Basse-Bretagne (1), qui ont les premiers traité ces questions, pour l'élucidation desquelles la connaissance, la pratique des lieux est vraiment indispensable; on en voit encore d'autres preuves dans notre travail.

Quelque défiance que l'on doive avoir pour les étymologies dont on a tant abusé, cette défiance ne doit pas aller jusqu'à nier l'évidence qui se présenterait ici, tant l'étymologie paraît d'une simplicité et d'une justesse frappante.

Les mots gaulois *Kemper* et *Condate* signifient confluent; la racine *Corn* ou *Kern* (Cornu) veut dire pointe, longue corne du confluent; l'un ne va pas sans l'autre, mais l'un n'est pas l'autre, quoique la ville soit bien située sur la corne qui s'avance entre les deux ri-

(1) Le Bault lui-même est haut breton.

vières (1). La première pointe sur l'Odet, au-dessous du confluent, est précisément celle du *Corniquet*, presque en face de Loc-Maria la *Civitas Aquilonia*, effacée au ix<sup>e</sup> siècle, par la ville forte de *Corisopitum*. Cela étant incontestable, on se demande pourquoi les Armoricaïns et les Bretons, également Gaulois et Romains, n'auraient pas fait le *Corisopitum* d'un mot gaulois et d'un mot latin, *Corn oppidum*, ou de deux mots latins, car le mot de *Corisopitum* exprimait si bien au moyen-âge, la même idée que le mot breton *Kemper*, c'est-à-dire celle d'une ville située au confluent de deux rivières, que, dans une vie de saint Viaud, publiée par les continuateurs de Bollandus, l'hagiographe emploie les expressions *Corisipitum Corentini*, *Corisopitum ad Ellam fluvium*, pour désigner les deux villes de Kemper-Corentin et celle de Kemperlé, qui sont situées, comme on sait, l'une au confluent du Steyr et de l'Odet, l'autre au confluent de l'Isle et de l'Ellé.

Tout au plus, les Armorico-Bretons auraient-ils peut-être emprunté *Corisopitum* à l'Ille, où le nomme déjà l'itinéraire d'Antonin, au iv<sup>e</sup> siècle, pour l'appli-

(1) Kember. Kemper. Corisopitum. Le Bault. Couler avec ensemble. Kem-bera. Le Huérou. Confluentia. Confluentieuses. Kemperetensis. Corisopitiensis. Ossiniens, par *équivalence*. Cartulaire de Quimper-Erlés. Hergu Kembré. Corisopitum, pour Kembe, espèce de Métonymie.

(1166) Actum est hoc anno 1166.

Ab incarnatione Domini nota locum N<sup>o</sup> 6 Sexagesimo VI<sup>e</sup> apud confluentia *confluenciam* in ecclesia Quimper-Corentini, beata Maria et beati Chorentini.

Cartul. de Quimper, 56, f. 30, 2<sup>e</sup> colonne.

quer à leurs villes placées dans les mêmes conditions topographiques. Car le *Corisopitum* répondant à *Kemper oppidum*, quoique ces mots ne soient pas vraiment synonymes, mais bien équivalents, est par métonymie, peut-être mieux fait, plus euphonique. C'en est assez pour que le clergé, les savants du temps après tout, aient préféré le nom de *Corisopitum* déjà connu dans la Grande-Bretagne.

Mais la preuve, nous venons de le voir, en est toute faite en Basse-Bretagne même, dans le *Corisopitum ad Ellam fluvium*, répétition du *Corisopitum Corentini* dont la topographie est la même. Et pourquoi n'aurait-on pas fait au ix<sup>e</sup> siècle pour Kemper-Odet ce qu'on a fait au xi<sup>e</sup> pour Kemper-Ellé, château des comtes de Cornouaille au x<sup>e</sup> siècle, appelé encore *Kemper Elegium* dans la charte d'Alain Canhiart du xi<sup>e</sup>? De même le nom de Cornouaille est le *Cornu-gallia*, francisé par la suppression euphonique du *g* *Cornualia*, l'*u* se prononçant *ou*. Il ne peut venir de *Cornwal* (Corne des étrangers). Cette étymologie cadre bien avec le mot breton *Kerné* (Corne), qui veut dire aussi, par abréviation, Corne du pays, Gaule, Armorique, Bretagne, et qui est le nom breton du pays, de l'évêché de Cornouaille. Le paysan dit *Escop Kerné* ou de *Kemper*, évêque de Cornouaille ou de Quimper.

D'ailleurs, le *Corisopitum* n'a pas été fait ou importé comme on l'avance gratuitement, au v<sup>e</sup> ou au vi<sup>e</sup> siècle. Il ne paraît, tout au plus, qu'au ix<sup>e</sup> siècle, lorsque l'on commence à remplacer le titre de *Civitas aquilæ*, donné d'abord à Saint-Corentin, et les noms régionnaires de *Cornubia*, *Cornugallensis*, *partium Cornubiensium*, *Episcopus Corentini in confluentia*, par

le nom du siège de l'évêché. Mais Le Baud le dit en propres termes : *Son palais appelé Kemper Corisopitum. Corentini*, Kemper-Corentin, comme s'il disait : son château du confluent, Kemper (avec *Bera*, couler), ou de la corne, de la pointe du confluent.

Peut-être même le *Corisopotum* Armoricaïn est-il seulement du x<sup>e</sup> au xi<sup>e</sup> siècle, postérieur à l'exil de l'an 1000, infligé à la noblesse et au clergé par la grande invasion Normande qui fit de la Bretagne un véritable désert (1). Car les chroniques de St-Brieuc, de Nantes et de la Val-Dieu qui nomment, pour la première fois, Félix *Episcopus Corisopitensem*, paraissant avoir été rédigées, comme le Cartulaire de Landévennec, au xi<sup>e</sup> siècle, ont bien pu écrire dans le style de ce dernier siècle l'histoire du ix<sup>e</sup>. On peut même se demander si ce Félix déposé ne serait pas plutôt un Evêque curiosolite, dont le titre aura été effacé et par suite transposé, peut-être, ou confondu avec le nom du xi<sup>e</sup> siècle en Cornouaille.

Ce qui permet ces doutes, c'est que, dans le ix<sup>e</sup>, dans

(1) Ce désert trop réel du x<sup>e</sup> siècle fait par les Normands, maîtres de la Bretagne, pendant un demi-siècle, de fuite et d'exil de la noblesse et du clergé, après le règne du grand Nominoë, cet affreux désert de ce triste siècle qui sépare profondément l'ère Armorico-Brettonne pure, est celui qu'ont décrit la plupart des hagiographes et les légendaires, et qu'a admis tout le moyen-âge. Ils ont eu seulement le tort de le reporter aux siècles Armoricaïns. Cette transposition ou cette confusion est encore excusable chez les écrivains du moyen-âge. (Voir *les Celtes, les Armoricaïns, les Bretons*, page 23, et dans *l'Impartial* du 6 novembre 1758, l'aperçu de la Géographie et de l'histoire Gallo-Romaines présentés au congrès de Quimper, et, pour les autres preuves, *l'Armorique Bretonne*, recommandée à M. Lonnou.

le x<sup>e</sup> et dans le xi<sup>e</sup> siècle, on retrouve encore les titres régionnaires. Ainsi, dans une charte d'Erispoé, insérée au Cartulaire de Redon, et datée de l'an 881, Anaweten est nommé *Episcopus Cornogallensis*; en 970, on trouve dans une donation faite à Landévennec, par Budic, ce prélat qualifié de *Comes et Episcopus partium Cornubiensium*, et enfin dans la charte de Conan, en faveur de l'abbaye du Mont-St-Michel, Orscand, qui y figure comme témoin, est désigné comme *Episcopus Cornugallia*. Il semble donc qu'au ix<sup>e</sup> et au x<sup>e</sup> siècle, le *Corisopitensis Episcopus* n'ait guère été en usage. Il paraît, pour la première fois, en Cornouaille, dans un long extrait du Cartulaire de l'église de Quimper, inséré par Dom Morice (t. I. 37). « Præterea prædicti testes attestati sunt quod lo- » cum S. Mariæ qui prius erat *Corisopitensis Epis-* » *copi* extorsit uxor Alani Caynart ab Orscando epis- » copo, etc. » Cet extrait est placé sous l'année 1038, et à partir de là, tous les évêques de Quimper ou de Cornouaille se sont qualifiés *Episcopus Corisopitensis*, depuis ce dernier évêque, Orscand, nommé successivement *Episcopus Cornugallia*, *Præsul Corisopitensis* et *Episcopus Corisopitensis*. Cependant, même au xii<sup>e</sup>, on trouve encore un évêque de Quimper sous les titres de *Roberto Cornubiensi Episcopo apud Chorisopitum*, au Cartulaire de Redon (1), et

(1) Si le *Corisopitensis Episcopus* de la vie de saint Convoyon, rédigée partie au x<sup>e</sup> siècle, partie antérieurement, remonte vraiment au ix<sup>e</sup> siècle; si la vie de saint Viau est dans le même cas, il est certain que le *Corisopitum Armoricanum* date de ce dernier siècle. Mais aussi la persistance aux ix<sup>e</sup>, x<sup>e</sup>, xi<sup>e</sup> et même au xii<sup>e</sup> siècles des titres régionnaires, prouve au moins que le *Corisopitensis Episcopus* n'a pas été imposé, sans une longue résistance, aux Armorico-Bretons. — Le *Corisopitum* peut-il rappeler le *Chris* ?

*Corisopitensis apud confluentiam*, dans le Cartulaire déjà cité.

Durant les ravages des pirates du Nord qui remontaient très-haut nos rivières, la pointe du confluent, bien plus facile à défendre que *Loc-Maria*, dut devenir un lieu de refuge. L'emplacement est même assez favorable pour qu'il ait pu être successivement *Oppidum* Gaulois et Gallo-Romain.

L'évêché régional de Cornouaille, remontant au temps de Grallon, aurait passé alors selon nos légendes, de la ville Gallo-Romaine à la ville bretonne de Kemper-Corentin, dont le titre épiscopal devint *Corisopitum*, *Corn-Oppidum*, *Cornu-Oppidum*, au lieu de *Kemper-Oppidum*.

Nous croyons avoir prouvé jusqu'ici que le nom de *Corisopitum* avait été donné à *Kemper*, à raison de sa position topographique.

Il reste donc à savoir quel était aux v<sup>e</sup>, vi<sup>e</sup>, vii<sup>e</sup>, viii<sup>e</sup> et ix<sup>e</sup> siècles, le nom breton-armoricaïn de Quimper. Ce devait être, ce ne pouvait être que le nom breton actuel *Kemper*, nom également tiré de sa situation au confluent de l'Odet et du Steyr, comme celui de *Kemper-Ellé*, au confluent de l'Issole et de l'Ellé, comme celui de *Kemper* de la Domnonée, car il y en a aussi dans la cité des Curiosolites. On a dit, il est vrai, *Kemper* n'est pas un nom propre, c'est simplement l'ancien mot désignant un confluent.

*Kemper* n'est pas un nom propre, parce qu'il désigne un confluent. Mais que de villes, que de lieux dont le nom vient de leur position topographique ! *Condote*, par exemple, quel nom est-il ?

Cet argument a tout l'air d'une subtilité. Il est évident que le premier nom était le même qu'aujourd'hui.

d'hui *Kemper*, Quimper. *Kemper* est le nom de la langue vulgaire, mais cela n'est que plus probant. L'église n'a fait que le traduire (1). Dans tous les cas, on n'a pas le droit de dire qu'il a été importé trois siècles avant qu'il n'ait été employé. Un Breton bretonnant apprécierait mieux l'importance du nom vulgaire. Ce nom a passé dans le langage officiel d'ailleurs. La charte de Conan, de 1160, cite un *hospitalis inter duas Kemper*, qui doit être entre Quimper et Quimperlé, et la charte d'Alain Canhiart, de 1029, qui fonda Sainte-Croix de Quimperlé, donne le nom de *Kemper-Elegium* tout aussi probant que s'il s'agissait de *Kemper-Odetum*. Rappelons enfin que le titre épiscopal français et breton a toujours été Quimper, Kemper.

Ceci prouve bien une fois de plus, par l'exemple de M. Longnon, qu'il y a des questions qui demandent à être étudiées de près, et que l'érudition seule ne suffit pas pour éclaircir.

Il nous paraît démontré aussi, que les noms des deux Cornouailles sont des noms topographiques devenus des noms propres de pays et nullement des noms de peuples.

Le fil conducteur de cette discussion, c'est le *Kerné* armoricain, *Kerniv* breton, comme le *Kemper*

(1) Ce travail de traduction locale est sensible, évident dans la série des noms latins essayés pour Quimper, série réunie par M. Desnoyers, membre de l'Institut, dans le savant et consciencieux travail, si remarquable pour son époque. *Topographie ecclésiastique de la France*, p. 209 de l'Annuaire historique de la Société de l'histoire de France de 1853. Paris, Renouard.

dans la question de *Corisopitum*, après les preuves historiques et archéologiques, bien entendu.

Nous croyons avoir déjà suffisamment établi tous ces points dans nos publications précédentes que nous résumons ici, spécialement dans la brochure de 1861, la *Cornouaille et Corisopitum* analysée dans l'*Armorique bretonne*, t. I, *Introduction géographique*, p. 193; *Comtes et Comités, Cornouaille et Corisopitum*, p. 192-196; et enfin dans le récent travail sur la géographie historique de l'Armorique de la conquête de César au <sup>v</sup>e siècle, révision et confirmation de nos recherches précédentes, dont ce mémoire est la suite et le complément.

Tel était à nos yeux l'état de la question géographique, lorsque parut le mémoire sur les *Cités Gallo-Romaines de la Bretagne*, destiné au Congrès de Saint-Brieuc en 1872, par M. Longnon, élève des hautes études, attaché aux Archives de France, et aux travaux de la Commission de topographie des Gaules. Tel était aussi l'état de la question historique parallèlement à la question géographique, et tels ils sont encore l'un et l'autre, car cet auteur estimable ne les a nullement changés pour la Bretagne proprement dite, ni pour la Basse-Bretagne en particulier (1).

Cependant M. Longnon apporte dans cette discussion un élément nouveau et très-important, que mal informé, nous avons le regret d'avoir contesté à tort, nous nous empressons de le reconnaître : c'est la *No-*

(1) L'*Essai* bien intentionné de M. Pocard-Kerviler suit trop fidèlement M. Longnon et Le Men, croyant suivre le progrès.

*titia Provinciarum* du VI<sup>e</sup> siècle (545 environ), dont on ne connaissait, jusqu'ici que des copies du IX<sup>e</sup> siècle (1).

Mais ce document précieux, révélé d'abord par MM. de Wailly et Léop. Delisle, utilisé pour la première fois par M. Longnon, ne change rien à notre doctrine précédente sur notre histoire et notre géographie ancienne; il les confirme, au contraire, en appliquant clairement et directement, selon nous, le *Coriosopotum*, source de confusion et de discussion depuis des siècles, en le restreignant forcément à la cité curiosolite non encore oubliée ni effacée.

Cependant cette espèce de découverte simplifie la discussion avec les Bretons qui voudraient encore faire venir le *Corisopitum* de l'île de Bretagne avec les émigrés.

Désormais, en effet, si on ne veut pas reconnaître dans le *Corisopitum* ossismien du IX<sup>e</sup>, ou mieux du XI<sup>e</sup> ou XII<sup>e</sup> siècle un nom topographique, ce qu'il est évidemment, selon nous; il faudra l'emprunter au IX<sup>e</sup> siècle seulement, aux copies de la Notice de ce siècle connue alors, et depuis jusqu'à nos jours (2).

On reviendrait ainsi à l'explication imaginée par M. Bizeul, qui n'y mettait pas autant de malice qu'on l'a cru, car ces erreurs ou même ces ruses ne sont pas rares, paraît-il, dans notre Histoire littéraire, et

(1) Bibl.-Nat. M. L. 42097, ancien F. St Germain, 936, Folio 141 verso à la fin et début du F. 142.

(2) Spécialement de Le Baud, notre plus ancien et notre meilleur historien, qui est peut-être le père de cette confusion et substitution. V. *Arm.-Bret.*, t. I, p. 58, t. II, p. 87.

M. Longnon, lui-même, en suppose une de ce genre, quoiqu'en sens inverse, au profit de *Coriosolitum* contre *Coriosopotum*, ce qui ne change pas la moralité du fait; si moralité n'est pas ici un mot trop gros pour la chose.

Il ne resterait plus guère à expliquer, selon M. Longnon lui-même, si nous avons bien compris sa pensée, que le changement d'*oppidum* en *opitum*, ce ne serait plus qu'une question entre *celtisants*. Si on veut bien nous écouter à ce titre, nous croyons pouvoir dire qu'il n'y a rien de plus ordinaire que de voir un *p* tomber et un *d* monter, s'accentuer en *t* dans notre prononciation plus euphonique qu'on ne croit. N'y a-t-il même pas comme une marque de fabrique celto-latine dont ce mot de *Corisopitus* qui a précédé le *Corisopitum*, comme *Coriosopotitus* le *Coriosopotum*?

Mais il est bon et juste de montrer à nos contemporains, que dans ces ténèbres du moyen-âge, il reste encore des traces de vérité bien reconnaissables pour ceux qui sont préparés à les apercevoir.

C'est le plaisir que nous donne souvent Le Baud; il va nous le procurer encore dans cette question, sans que nous puissions nous y arrêter.

En même temps il nous prépare au dernier progrès de géographie du moyen-âge que nous devons exposer dans ce mémoire, et nous y introduit pour ainsi dire: on va le voir.

« L'Armorique, maintenant nommée Bretagne, se » partage en *neuf nations particulières desquelles* » *chacune fait un diocèse*: c'est à savoir les Maclou- » vienses, les Dolenses, Les Rennois, les Nantois, » les Venetenses, les Corisopitenses, les Leonenses,

» les Trecorenses, les Briocenses; entre lesquelles  
 » toutefois il y a merveilleuse distinction. Car trois  
 » sont devers Orient, qui ont la langue Gallique, trois  
 » devers Occident qui, en tout usage, ont langue  
 » Britannique, et les trois autres qui sont entre deux,  
 » ont mixtement l'une et l'autre langue, et s'étendent  
 » distinctement à l'environ qui est appelé circuit de  
 » Bretagne et retiennent *seulement trois de ces peuples*  
 » *leurs noms du temps de Jules-César, c'est à*  
 » *savoir les Rennois, les Nantois et les Veneten-*  
 » *ses».*

Donc *ces nations*, et les six autres diocèses des Corisopitenses Curiosolites, n'existaient pas du temps de César; elles sont de création récente comme les autres diocèses bretons, sauf ceux de Rennes, Nantes et Vannes. C'est encore vrai, et seule vraie est notre thèse.

«Les Corisopitenses, selon Nicolas de Germanie, sur Ptolomé, sont ceux qui retiennent la région que tenoient au temps de César les Curiosolites(1); ils ont par devers l'Orient les Venetenses, du côté d'Occident les Occismes ou Leonenses, à Septentrion les Lexovienses, à présent nommés Trécorenses, et à Midy la mer d'Aquitaine.»

(1) Il n'est pas besoin d'insister sur cette confusion des Corisopites et des Curiosolites... due peut-être à Le Baud, après le texte de la *Notice des Provinces*. M. de Blois, article Quimper du Dictionnaire d'Ogée (nouvelle édition) est encore plus explicite sur cette tradition qui rattache Kéris à Quimper.

## LES CORISOPITES PRIMITIFS A CARHAIX.

Il faut s'arrêter un moment à relever la singulière découverte des Corisopites primitifs à Carhaix, conséquence naturelle, paraît-il, des idées préconçues sur le Corisopitum, car MM. Le Men, de Blois, Longnon, Pocard-Kerviler restent également dans cette singularité.

Il nous semble suffire, pour les faire sortir du débat, d'avoir réfuté le Corisopitum du *vi* siècle, car c'est lui seul qui a donné naissance aux prétendus Corisopites.

Mais rappelons à M. Le Men le texte relatif à saint Corentin, évêque *in partibus* Ossismien, judiciairement appliqué par lui. Depuis, l'intérêt a changé.

Rappelons aussi un texte que la loyauté de M. Longnon a mis en lumière, qui place *Vorgium* (Carhaix, aujourd'hui de par la borne de Maël-Carhaix, lue par MM. Mowat et Le Men), texte antérieur au *ix* siècle, qui note *Vorgium Othismus, Osismii*.

(V. Longnon, p. 423, note.)

Il est heureux que la commission de Topographie des Gaules ait eu l'idée de payer son tribut au Congrès des Sociétés savantes de 1872. Espérons qu'elle voudra bien continuer ses rapports avec le Congrès breton. Peut-être la rédaction du mémoire demandé par elle a-t-elle été un peu hâtive. M. Longnon a cru évidemment trancher la vieille et obscure question de *Coriosopotum, Corisopitum*.

Nous croyons qu'il a mieux et autrement réussi qu'il ne le croyait, mais l'important pour le public est qu'il ait contribué de quelque façon à faire le jour dans cette obscurité, comme nous croyons le démontrer.

Désormais, en effet, la question est reportée en arrière dans les six premiers siècles, entre les textes de César, de Ptolémée, entre les textes antérieurs, et celui de la *Notitia* des provinces, VI<sup>e</sup> siècle, sur les noms de la peuplade de la cité de l'évêché Coriosolimum ou de Coriosopitum. C'est là que doit se reporter la discussion, service involontaire rendu par M. Longnon, mais non moins précieux.

Pour la partie historique, nous venons de le dire, M. Longnon est encore moins neuf, car nous avons depuis longtemps démontré d'une manière péremptoire que la théorie du désert armoricain mal fondée, était une invention, une imagination bretoniste, que la création primitive des évêchés bretons était une erreur du même genre. Sous ce rapport, M. Longnon est juste envers nous.

Nous n'aurions pas à réfuter le mémoire de M. Longnon à St-Brieuc, car il n'y a pas été lu; il fut confié à un membre qui en fit une très-courte analyse et promit d'y répondre, ce qu'il n'a pas fait encore. Pour nous qui n'étions pas présent, nous avons réclamé en vain sa publication avant le Congrès de Quimper, où nous avons reçu l'information involontairement inexacte citée plus haut (1).

(1) La théorie arbitraire du désert armoricain, était aussi péremptoirement réfutée depuis longtemps.

Les évêchés armoricains, dès le V<sup>e</sup> siècle au moins, étaient aussi démontrés bien antérieurs aux évêchés bretons, qui se sont formés

Mais dans notre mémoire sur la géographie historique de l'Armorique de la conquête du V<sup>e</sup> siècle, mémoire où nous constatons que celui de M. Longnon n'était pas encore publié, nous avons heureusement résumé nos précédentes recherches historiques et géographiques pour en provoquer la discussion. En sorte que nous n'avons eu qu'à présenter ce mémoire justificatif pour ainsi dire à l'avance, en cas de question de priorité, à M. Longnon lui-même d'abord, puis à l'auteur du compte-rendu de la *Revue critique*, qui lui attribue l'honneur d'avoir réfuté péremptoirement le désert armoricain, et d'avoir établi la vraie théorie des évêchés bretons. Nous attendons avec confiance que justice nous soit rendue par des écrivains de bonne foi, mais trop étrangers aux études armoricaines et bretonnes. M. Longnon nous rendra justice quand il publiera son grand travail sur la Notice des Gaules, dans un an, peut-être. Mais la confusion augmenterait pendant ce temps. Nous ne suspectons nullement les intentions de ces érudits distingués. Nous disons seulement qu'ils n'étaient pas assez au courant des questions spéciales qu'ils voulaient traiter.

par la division en trois évêchés des deux cités, ou en deux des trois cités curiosolite et ossismiennes, origine que M. Longnon n'a pas encore démêlée, paraît-il, faute de posséder assez bien les recherches d'archéologie et de géographie qui ont précédé ses études bibliographiques.

Les Diablintes étant en dehors de la Bretagne, dans le Maine, ne nous regarderaient guère. La cité maritime des Diablintes, si elle l'était, ne peut être qu'au nord à droite ou à gauche des curiosolites. Mais le Mans est aussi dans la Provence.

Cependant M. Longnon, attaché à la commission de topographie des Gaules, dont nous avons été le premier correspondant dans le Finistère, aurait pu recevoir une meilleure direction d'un des savants secrétaires de la Commission qui a eu le rare courage de désavouer ses premières opinions en adoptant les nôtres, et de reconnaître notre droit de priorité sur M. Morin, dont M. Longnon cite l'Armorique au <sup>ve</sup> siècle, en omettant la nôtre, dont celle-ci n'est, nous pouvons le répéter, qu'un résumé assez bien fait (1).

#### § V. — LES DIABLINTES.

Une partie, importante par son étendue, du travail de M. Longnon est occupée par les Diablintes qu'il relève, on voit bien pourquoi, aux dépens des Curiosolites, qu'il croit à tort effacés, — mais en rendant leur rang et leur importance à ceux-ci, on diminue d'autant ceux des Diablintes qui n'ont joué jusque-là comme depuis, qu'un rôle bien moindre que celui des Curiosolites.

Aussi n'aurons-nous à signaler que quelques points de sa longue argumentation, très-nouvelle, il le déclare lui-même, mais peu solide en face des Curiosolites restaurés, car on le voit de plus en plus, c'est cette confusion des Coriosopitum du <sup>vi</sup>e siècle, du nord de la Péninsule et du Coriosopitum du <sup>ix</sup>e, au sud, qui a embrouillé notre Géographie ancienne.

(1) Voir *Armorique bretonne*, t. II, p. 263-269. Appendice.

Aussi, la distinction que nous soutenons et maintenons de plus en plus, remet-elle seule les choses en état, au Nord et au Midi.

M. Le Men déplaçait les Coriosolites au profit des Ossismiens, arbitrairement transplantés; M. Longnon les réduit, autant qu'il le peut, au profit des Diablintes; influencés l'un et l'autre par la confusion que nous venons de rappeler.

Ce sont des erreurs surannées de la même source. Celles-ci disparaissant, notre géographie historique serait arrêtée enfin, quelque fût même la solution définitive de la question des Diablintes entre le Maine et la Bretagne, toujours dans la province Armorique de Tours.

Car M. Longnon lui-même n'ose pas la trancher; du moins ses raisons et plus encore les textes cités laissent-ils la question pendante pour la position vraiment maritime à la côte ou près, et entre les deux provinces. Il ferait des Diablintes du Maine une colonie de ceux de Bretagne. Ne serait-il pas plus juste de renverser les rôles, car les textes favorables au Maine sont plus formels, les noms y sont moins altérés et les textes de César, de Ptolémée et de Pline s'appliquent au moins aussi bien au Maine qu'à l'Armorique proprement dite. Dans celle-ci il n'y a que des noms un peu ressemblants ou analogues tournant autour d'Alet, placé certainement dans la cité curiosolite primitive.

Ce qui a dû troubler M. Longnon, c'est le voisinage et presque la contiguïté des noms *alhetum*, *alathensis*, *dialethensis*, *diablentie*; il est très-permis de penser, d'ailleurs, qu'il se sera produit ici une confusion analogue et bien plus naturelle, parce que cités et évêchés

se touchaient presque car le préfet militaire dût être suivi à Aleth par l'évêque ; que la confusion qui s'est faite entre les noms *Coriosopotum*, *Corisopitum*, placés : le premier, chez les Curiosolites au VI<sup>e</sup> siècle ; et le second, au IX<sup>e</sup> chez les Ossismiens, d'une extrémité à l'autre de la Basse-Bretagne. C'est à cette position primitive et authentique des cités au V<sup>e</sup> et VI<sup>e</sup> siècles, qu'il faut toujours ramener ces questions claires à leur début, obscurcies depuis dans les ténèbres du moyen-âge (1). Nous ne les dissiperons qu'en revenant aux textes primitifs, et en nous y tenant fermes. Aussi nous ne pouvons trop remercier M. Longnon d'avoir eu la bonne inspiration de mettre en lumière ce beau document que chacun peut admirer à la Bibliothèque nationale. Notre gratitude ne nous empêche pas de le comprendre autrement que lui, de le retourner même contre des opinions mal fondées par ailleurs. Mais cet érudit est de trop bonne école pour s'en étonner, et moins encore pour s'en blesser.

Nous pouvons conclure, en répétant notre proposition initiale, que nous croyons avoir démontrée, et qui, par voie de conséquence, sera la réponse aux quatre questions du programme en remettant peuplades et cités à leur place. Ces corollaires sont : 1<sup>o</sup> Les cités gallo-romaines de notre péninsule, déjà établies par nous, au V<sup>e</sup> et VI<sup>e</sup> siècles.—2<sup>o</sup> La prétendue cité romaine de Corisopitum, au sud de l'Armorique, et son extension prétendue aux dépens des

(1) Au VI<sup>e</sup> siècle, il n'est pas moyen de donner deux évêchés aux gallo-romains, aux Ossismiens ni aux Venètes, et aucun aux Curiosolites, sauf preuve, titre direct formel.

Venètes qui ont toujours su et qui sauront encore se défendre envers et contre tous.—3<sup>o</sup> Le prétendu fractionnement du seul territoire des Curiosolites entre quatre sièges épiscopaux, tandis que les autres cités auraient gardé leur unité dans l'ordre des institutions ecclésiastiques (1).

Nous avons essayé de dénouer ce nœud gordien de notre géographie historique, et d'écartier toutes les difficultés et les prétentions locales nées de la confusion de noms des VI<sup>e</sup> et IX<sup>e</sup> siècles. Le Congrès jugera si nous avons réussi, si ces questions doivent rester encore en suspens, ou si elles ne doivent pas disparaître enfin des programmes du Congrès breton.

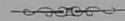
D<sup>r</sup> HALLEGUEN.

(1) Nous pourrions reprendre ce résumé plus clairement en citant une à une les questions elles-mêmes, qui sont réfutées l'une à la suite de l'autre.

ESSAI

## SUR UN COFFRET DU XII<sup>e</sup> SIÈCLE

APPARTENANT A LA CATHÉDRALE DE VANNES



Les chroniqueurs des premiers siècles du moyen-âge nous ont laissé des notions peu précises sur les arts qui, alors en France, ne fixaient pas l'attention de l'historien. Malheureusement, depuis lors, les luttes politiques, les querelles intestines de temps si agités ont couvert de ruines notre patrie et détruit la plupart des chefs-d'œuvre de nos premiers artistes.

La rareté des renseignements sur une matière si intéressante, jointe au petit nombre des spécimens qui nous ont été conservés, excite au plus haut la curiosité de nos contemporains qui aiment à rechercher l'origine des arts sur notre sol.

Aussi la rencontre inattendue d'un objet qui permet de discuter de nouveau ces questions controversées, est-elle une heureuse découverte.

Je viens donc avec empressement soumettre à votre appréciation quelques observations sur un coffret du XII<sup>e</sup> siècle, qui appartient à la cathédrale de Vannes,

et qui est aujourd'hui le plus bel ornement de la salle du Moyen-âge du musée archéologique du Morbihan.

Ce meuble si curieux faisait partie de l'ancien trésor de la cathédrale de Vannes, détruit ou dispersé comme tant d'autre à la Révolution.

Ayant obtenu la permission de classer les archives capitulaires, après avoir enlevé la plupart des liasses, j'aperçus derrière de gros antiphonaires parisiens, un coffret en bois couvert de peintures et rempli d'ossements. La serrure se trouvant faussée, il devenait très-difficile de constater l'authenticité de ces reliques. Les costumes des personnages représentés sur toutes les faces de ce coffret me firent penser qu'il appartenait à la seconde moitié du XII<sup>e</sup> siècle. Quelques fragments de parchemin, attachés aux ossements qu'il renfermait, portaient le nom de saints, en écriture de la même époque.

Je cherchai dans les archives du Chapitre, si je ne découvrirais pas des documents qui me fourniraient quelques données sur son histoire. Je ne trouvai rien de bien précis; néanmoins, deux actes assez récents me permettent d'établir ce qui suit :

Au XVII<sup>e</sup> siècle, derrière le maître autel de la cathédrale de Vannes, était placé, sur une petite colonne, un reliquaire d'argent doré bien connu de tous, sous le nom de *Corpora Sanctorum*. Il était ainsi exposé depuis des siècles à la vénération des fidèles, lorsque, le 16 août 1637, Sébastien de Rosmadec, évêque de Vannes, le fit ouvrir. Il voulait s'assurer s'il ne renfermait pas quelques ossements de saint Vincent Ferrier.

Pendant la Ligue, les Espagnols, appelés par Mercœur, avaient voulu s'emparer des reliques du pa-

tron de la ville de Vannes, leur compatriote; mais, avertis à temps, deux chanoines les cachèrent dans la sacristie, et moururent sans avoir indiqué l'endroit où il les avaient déposés. Mgr de Rosmadec les faisait chercher en 1637.

Il délégua plusieurs chanoines afin d'examiner le *Corpora Sanctorum*.

Le procès-verbal de cette enquête, qui existe aux archives de la cathédrale, nous dit que les commissaires firent procéder d'abord « à l'ouverture de ladite » chässe, couverte, pour la plupart, de lames et » figures d'argent, et le surplus de lames d'éraïn, ou » tous découvertes, ayant été l'argeant emporté ou » usé par longueur de temps. Le serrurier ayant osté » un crampon de fer auquel estoit attaché un cademat, » auroit faict ouverture de la dite chässe, à l'entrée » de laquelle aurions trouvé un parchemin, auquel » étoit escript, en vieille escripture, ces mots :

» In ista cassa sunt reliquiæ infra scriptæ; primo » sanctorum Mauriti, Candidi, Innocentis et Victoris; item reliquiæ sanctæ Mariæ, sanctorum confessorum Gildasii, Martini et Paterni, atque Joannis et sancti Eligii, et pars capitis sancti Guingaloei confessoris et abbatis; item humerus sancti Juliani episcopi Venetensis; — et en mesme lieu se sont » trouvés des fragments d'un vase d'albâtre blanc. » De plus avons trouvé une casse ou petit coffret, » peint de la façon de Flandre, lequel contient un » pied de largeur, de longueur un pied et demy et de » hauteur quelques huit poulces, fermée de clasure.»

Les chanoines font une description très-minutieuse de tout ce qu'ils retirent de ce dernier coffret qui contenait un grand nombre de reliques parmi lesquelles

se trouvaient toutes celles qui étaient indiquées sur le parchemin ci-dessus mentionné.

Leur visite terminée, ils referment le reliquaire et le rapportent à son ancienne place.

Au siècle suivant, des réparations importantes ayant été faites dans le chœur de la cathédrale de Vannes, on le plaça dans la sacristie, à côté des bustes en argent de saint Vincent et de saint Guenhaël. Il y était conservé avec soin, lorsqu'à la révolution on l'ouvrit de nouveau. La châsse d'argent fut envoyée à la Monnaie ; mais le coffret, dont la matière était peu faite pour exciter la cupidité des spoliateurs, fut abandonné comme un objet de peu de valeur. Les prêtres constitutionnels le recueillirent, ainsi que toutes les autres reliques de la cathédrale, et, le 26 mai 1796, leur évêque, Charles Le Masle, désirant constater l'authenticité des reliques que possédait cette église, en fit un inventaire à l'occasion de la réintégration des châsses de saint Vincent Ferrier à leur ancienne place. Le coffret qui nous occupe s'y trouve mentionné comme il suit : « Nous y fîmes en même temps » porter une petite boîte peinte à la chinoise, bien fermée à clef, contenant des reliques de plusieurs saints, appelée *Corpora Sanctorum*. »

Après le Concordat, l'état de vétusté de ce petit meuble en fit tomber la serrure, aussi fut-il relégué dans le fond de l'armoire des archives, où je l'ai retrouvé. Les ossements qu'il contenait étaient bien les reliques que les chanoines avaient inventoriées en 1637 : je les ai tous vérifiés. Ils portaient encore leurs petites bandes de parchemin, avec les inscriptions relatées dans ce premier inventaire ; et, comme je l'ai dit plus haut, l'écriture est du XII<sup>e</sup> siècle.

La présence de ce coffret dans la cathédrale de Vannes est constatée d'une manière certaine à partir de 1637 jusqu'à nos jours. Mais depuis combien de temps était-il placé derrière le maître-autel de cette église ?

Albert le Grand, dans sa *Vie des saints de Bretagne*, fournit à ce sujet un renseignement très-précieux. Dans le catalogue des évêques de Vannes, il dit que de 1177 à 1227 cette ville eut pour évêque Guethnénoc, prélat très-distingué, qui prit une part active dans la lutte que les Bretons eurent à soutenir, à cette époque, pour défendre leur indépendance (1). De fréquents voyages le mirent en rapport avec les personnages les plus illustres du temps, et, suivant la coutume, de nombreux présents lui furent offerts, parmi lesquels se trouvèrent d'insignes reliques, objets de la vénération d'un Evêque si pieux. Il les mit, raconte l'historien des Saints de Bretagne, dans un coffret d'argent doré et en fit don à sa cathédrale.

Albert le Grand cite le nom des saints dont les restes vénérés vinrent alors enrichir le trésor de la cathédrale de Vannes (2) ; la plupart se trouvent men-

(1) En 1196, à la nouvelle de la captivité de la duchesse Constance, enfermée au château de Saint James de Beuvron, par Richard, roi d'Angleterre, Guethnénoc se retira à Saint-Malo de Beignon avec les évêques de Rennes, Nantes et Saint-Brieuc, et les barons de Bretagne, auprès du duc Arthur, dont il était le gouverneur, ainsi que Alain de Dinan, sénéchal de Bretagne. Ce prélat s'efforça de protéger le jeune prince contre les tentatives de ses ennemis ; enfin, l'ayant conduit à Paris, il le remit lui-même entre les mains du roi de France, Philippe-Auguste.

(2) *Vie des Saints de Bretagne*, Nantes, 1637, p. 614.

tionnés dans l'inventaire de 1637. Aussi tout porte à croire que Guethnénoc se servit, pendant ses voyages, du coffret en question pour y déposer des reliques. De retour dans sa ville épiscopale, il le plaça, avec les ossements qu'il renfermait, dans la châsse d'argent dorée, ornée de figures, qui a disparu à la Révolution (1).

Ainsi, d'après des traditions constantes, confirmées par des pièces authentiques, nous fixons l'entrée de ce coffret dans la cathédrale de Vannes aux dernières années du XII<sup>e</sup> siècle.

Il nous faut maintenant déterminer avec plus de précision la date et le lieu de son origine. Une étude approfondie des scènes et des costumes qui s'y trouvent représentés peut seule donner des résultats satisfaisants.

#### I. — DESCRIPTION DU COFFRET.

Cette petite boîte est composée de planchettes de bois de chêne. Celle de dessus forme couvercle.

(1) Albert le Grand aurait-il eu connaissance de l'enquête ordonnée par Sébastien de Rosmadec? Je crois pouvoir affirmer le contraire. La première édition de son *Histoire des Saints de Bretagne* fut imprimée à Nantes cette même année 1637. De plus, le savant dominicain donne des renseignements très-précis sur la provenance de quelques-unes de ces reliques. Il avait donc sous les yeux des documents qui ont disparu depuis et qui lui permettaient de déterminer l'époque où ces reliques furent exposées à la vénération des fidèles dans la cathédrale de Vannes.

Un catalogue manuscrit des évêques de Vannes, rédigé à la même époque par un chanoine de Vannes, pour réfuter les erreurs d'Albert le Grand, confirme cette tradition. Ce chanoine dit, en parlant de Guethnénoc : « Il fit faire un petit coffret d'argent doré, où sont les reliques des saints. » *Annuaire du Morbihan*, 1864, p. 62.

Elle mesure extérieurement en longueur 0<sup>m</sup>, 510, en largeur 0<sup>m</sup>, 243, en hauteur 0<sup>m</sup>, 210. Chaque planchette a 0<sup>m</sup>, 008 d'épaisseur.

Le couvercle est fixé au corps de la boîte par des ferrures du XII<sup>e</sup> siècle. Elle consistent en deux charnières posées aux extrémités du coffret et qui consistent en deux pitons roulant l'un dans l'autre; ces pitons sont terminés par des pointes recourbées formant fleurons, et cloués sur les peintures dont ils couvrent une partie.

Au milieu du couvercle est fixé une anse rectangulaire, en fer, d'un travail assez grossier.

Une serrure à boîte fermait le coffret, mais cette serrure, ainsi que son morillon, des plus simples, sont d'une époque de beaucoup postérieure, probablement du XV<sup>e</sup> siècle.

Enfin, des entailles pratiquées aux angles des faces principales, indiquent que ce petit meuble avait des pieds probablement en bois.

L'intérieur du coffret est entièrement garni d'une toile écrue, solidement fixée sur le bois avec de la colle de fromage.

Les surfaces extérieures sont recouvertes d'une peau de parchemin, tendue et collée avec soin, qui, tout en affermissant les joints des planchettes, offrait à l'artiste une surface plus unie que le bois pour étendre ses couleurs (1). Celui-ci, après avoir appliqué sur

(1) C'était bien le système employé jusqu'à la fin du XIII<sup>e</sup> siècle. Le moine, Théophile, aussi appelé Rugerus, qui, suivant toute probabilité, vivait au milieu du XII<sup>e</sup> siècle, a laissé les renseignements les plus authentiques sur les procédés employés à cette époque. Résumant dans sa *Diversarum artium schedula*, toutes les connaissances

le parchemin un épais enduit (1) qui devait servir de

de son temps dans la pratique des arts consacrés à l'embellissement des édifices religieux, il nous dit que : « Pour fabriquer les portes et les panneaux d'autels, après les avoir bien raclés, on les couvre de cuir ou de cheval ou d'âne que l'on mouille avec de l'eau ; aussitôt que les poils sont rasés, on exprime un peu l'eau, et, dans cet état d'humidité, on fixe le cuir avec de la colle de fromage, » (livre I<sup>er</sup>, chap. XVII). Notre coffret présente les mêmes particularités ; seulement, les surfaces étant moins étendues, l'artiste n'a pas cru devoir se servir d'un cuir trop épais. Une fois le parchemin fixé sur le bois, divers apprêts étaient nécessaires avant de poser les couleurs. Ainsi le peintre appliquait deux ou trois fois, très-légèrement sur le parchemin, un enduit composé d'un mélange de colle de peau et de plâtre brûlé comme de la chaux, (livre I<sup>er</sup>, ch. XVIII et XIX). Ayant, par ce moyen, obtenu une surface parfaitement blanche et unie, il étendait ses couleurs. Celles-ci étaient broyées suivant leur nature avec de l'huile de lin, de la colle ou du blanc d'œuf, (livre I<sup>er</sup>, ch. XXVIII), et avant de mettre une seconde couche, il fallait faire sécher la première au soleil. Une fois son ouvrage terminé, il le recouvrait en entier d'une colle-vernis, *Guten vernitton*, qui se composait d'huile de lin et de sandaraque. Toute sorte de peinture recouverte de ce vernis, ajoute Théophile, devient brillante et durable, (livre I<sup>er</sup>, ch. XXI). Les siècles ont prouvé l'excellence des recettes du vieux moine qui devait être contemporain des artistes qui ont exécuté notre coffret. (V. Migne, *Nouvelle Encyclopédie théologique*, tome XII, *Dictionnaire d'Archéologie sacrée*, tome II) : M. l'abbé Bourrassé, dans sa préface sur Théophile, résume les différents systèmes adoptés sur l'époque où vivait ce moine-prêtre (col. 736). V. aussi les notes G col. 791 et R col. 781. — Viollet-le-Duc, dans son *Dictionnaire raisonné du Mobilier français*, cite plusieurs meubles fabriqués d'après cette méthode, V. tome I<sup>er</sup>, p. 6, la description de l'armoire du trésor de la cathédrale de Bayeux, qui date du commencement du XIII<sup>e</sup> siècle ; p. 9, l'armoire du trésor de la cathédrale de Noyon, des premières années du XIII<sup>e</sup> siècle ; enfin, p. 234 et 388, le beau rétable de l'église de Westminster, du milieu du XIII<sup>e</sup> siècle.

(1) Cet enduit est identique à celui qui, de nos jours encore, recouvre les panneaux russes et les cartons persans.

fond à ses tableaux, a exécuté sur ces fonds des sujets variés.

Chaque panneau, grand ou petit, est divisé en deux parties égales par un trait jaunâtre et, pour marquer davantage la séparation, le peintre a donné deux couleurs différentes à ces parties. Le fond de la partie de gauche est d'un vert-brun très-foncé. Tous les tableaux sont entourés d'une bordure large de 0<sup>m</sup>,030, composé de caissons rectangulaires alternés, les uns couverts d'un treillisage jaune sur fond jaune-brun doré, les autres portant un sautoir de quatre feuilles allongées, blanchâtres, accompagné de quatre annelets, avec point au centre, de même couleur, sur fond noir.

Cette ornementation, faite au pinceau et à main-levée, présente de l'irrégularité, mais n'est pas dénuée d'élégance.

Quoique ce petit meuble renfermât des reliques, les scènes qu'il représente n'ont aucun caractère religieux. Il devait avoir eu dans le principe une autre destination ; c'était sans doute un coffret à bijoux.

Sur le couvercle, à droite, une femme, placée à la fenêtre d'une tour crénelée, présente un écu à un cavalier qui s'apprête à monter à cheval ; près de lui est sa bannière. À gauche, deux cavaliers galopent dans la direction de la tour ; le premier est armé d'une lance, le second d'une épée. Tous trois portent des écus qui paraissent blasonnés, et les mêmes signes qui s'y trouvent peints sont reproduits sur le casque de chaque personnage et sur la selle de son cheval.

Sur la face antérieure, à droite, est une tente conique ; à gauche, un cavalier. Une dame et un varlet se trouvent placés des deux côtés de la tente, le var-

let est à droite et présente un faucon à la dame qui occupe la gauche ; celle-ci a le front orné d'une couronne, la main gauche appuyée sur la hanche ; de la droite elle montre le cavalier. Ce dernier, dont le cheval se dirige vers la tente, est également couronné ; un vaste manteau, doublé de fourrures, le couvre presque entier ; sa main gauche retient les rênes ; sur la droite est perché un faucon ; derrière lui un arbre. Entre le cavalier et la tente se dresse une petite colonne dont le chapiteau à volutes est muni d'un tailloir orné de perles.

Sur le côté droit, un ménestrel joue de la viole ; vis-à-vis de lui se tient une dame qui semble l'écouter avec attention.

Sur le côté gauche, deux fantassins, portant des épées, sont placés face à face ; ils n'ont pour armes défensives qu'un casque à nasal et un grand bouclier, qui les couvre presque en entier. Les casques et les boucliers paraissent blasonnés.

Sur la face postérieure, à droite, un cheval sellé et bridé est au pied d'un arbre ; à gauche, un clerc donne la main à une dame ; de l'autre main il tient une aumônière.

Tous ces sujets sont traités avec grande naïveté ; néanmoins le trait dénote une certaine habileté et montre clairement que l'artiste s'est rapproché de la nature. Les mouvements sont généralement bons ; plusieurs fois les lois de la perspective ont été observées avec succès : en effet, l'archet du joueur de viole est perpendiculaire à l'instrument ; la position de la main saisissant le manche, et le mouvement des doigts appuyant sur les cordes ne sont pas mal rendus. Si nous en venons aux vêtements en géné-

ral, nous voyons que le peintre semble avoir voulu exprimer, par des teintes différentes, le chatolement d'une étoffe brillante, par exemple la soie ; enfin, il a mis, avec intention, des ombres au bas des robes pour en faire ressortir les plis.

Souvent aussi les principes les plus élémentaires de la perspective ont été méconnus. Ainsi, dans le premier tableau, le cheval de droite est de beaucoup au-dessus du seuil de la porte de la tour ; celle-ci est démesurément petite. L'artiste, il est vrai, se trouvait en présence d'une difficulté, l'espace ne lui permettait pas de donner à l'édifice la hauteur nécessaire ; enfin, le bas de la lance fixée derrière le cheval semble passer au travers de cet animal.

Bien d'autres irrégularités pourraient être signalées, néanmoins constatons, dès à présent, une recherche bien évidente du naturel dans tout l'ensemble du dessin. Nous n'avons à signaler qu'une seule exception, les arbres qui sont de pure convention.

Que représentent tous ces tableaux ? Est-ce la reproduction des principaux épisodes d'un de ces nombreux romans de chevalerie qui faisaient les délices de nos ancêtres ? Longtemps j'avais cru pouvoir donner une solution à cette première hypothèse ; mais, il faut bien l'avouer, jusqu'à ce jour mes recherches ont été infructueuses.

J'avais d'abord pensé aux *Romans de la Table-Ronde*, dont la Bretagne revendique l'origine et la propriété. M. Michelant, conservateur à la Bibliothèque nationale, me signala un livre qui se trouvait ainsi catalogué dans Brunet : *Belle et délectable histoire du noble chevalier Gauvain et de ses chastes amours, depuis, qu'en costume de moine, il délia*.

*une duchesse jusqu'à ce qu'il fut proclamé duc de Bretagne (en Allemand, Strasbourg, 1540, in-4°, fig. sur bois)*. (1). La dernière scène du coffret semblait faire allusion à cette aventure. Malheureusement l'ouvrage allemand, indiqué par Brunet, n'existait pas à la Bibliothèque nationale. Je m'empressai d'écrire à Strasbourg, pensant que dans les riches bibliothèques que possédait autrefois cette ville, se trouverait ce curieux document. L'archiviste du département et le bibliothécaire de la ville consultèrent leurs catalogues, ils étendirent leurs recherches à la partie allemande des romans de chevalerie, ils interrogèrent plusieurs bibliophiles très-érudits; leurs efforts n'aboutirent à aucun résultat. Personne ne connaissait le livre en question. Ce fut alors que je m'adressai à M. Paulin Paris, dont les travaux sur les romans de chevalerie ont éclairé bien des points douteux sur ces anciens poèmes. Il me répondit qu'il ne connaissait point le livre en question, et qu'il doutait fort que cette aventure appartint aux Romans de la Table-Ronde; car Gauvain, dans les ouvrages où il est fait mention de lui, n'a jamais pris l'habit de moine et ne fut jamais déclaré duc de Bretagne.

Ayant eu l'occasion de voir le coffret, M. Paulin Paris resta convaincu qu'il ne s'agissait ni de Gauvain, ni de la Table-Ronde; mais, suivant lui, ces dessins étaient antérieurs au cycle d'Arthur. Or, d'après la critique moderne, ces romans ont été écrits entre les années 1170 et 1250. La première de ces dates coïncide avec les renseignements fournis par

(1) Brunet, tome I<sup>er</sup>, p. 1507.

l'histoire sur l'entrée de cette petite boîte dans la cathédrale de Vannes.

Il est donc impossible de rattacher, jusqu'à nouvel ordre, à une composition littéraire la suite des scènes représentées sur notre coffret. Beaucoup de romans du Moyen-âge ne sont point parvenus jusqu'à nous. Aussi, au lieu de chercher une solution inespérée, ne vaudrait-il pas mieux se demander si tous ces sujets ne font allusion qu'à une même histoire, ou bien s'ils représentent seulement les scènes principales de la vie des châtelains au XII<sup>e</sup> siècle? Jusqu'à preuve du contraire, je préfère me ranger à ce dernier avis, et voir : au premier tableau, un départ pour une expédition lointaine, ou bien encore un chevalier s'apprêtant à résister à une attaque dirigée contre son manoir; au second, une chasse; au troisième, un ménestrel charmant par les accords de sa viole les loisirs d'une châtelaine; au quatrième, deux chevaliers s'exerçant au maniement des armes. Le cinquième est plus difficile à expliquer. Que fait ce clerc? Vient-il de recevoir de la dame dont il tient la main d'abondantes aumônes qu'il est chargé de distribuer aux pauvres, ou le prix de la rançon de quelque captif qu'il doit retirer des fers? Ces explications sont bien vagues et nous laissent dans une grande incertitude; néanmoins, il est préférable de rester dans l'indécision plutôt que de porter un jugement prématuré qui pourrait être contredit un jour.

Contentons-nous donc, à la fin de ce travail, d'examiner avec soin toutes les particularités des différents costumes de chaque personnage, afin de fixer avec plus de précision la date de ce coffret, objet principal de cette étude.

## II. — DESCRIPTION DES COSTUMES.

Le XII<sup>e</sup> siècle est éminemment une époque de transition, une véritable renaissance. Ce siècle, que l'on est porté à considérer comme un temps de barbarie, est loin d'en présenter les caractères lorsqu'on l'étudie de près. Sans doute de grands désordres, suite funestes des invasions des siècles précédents, apparaissent dans la société; mais, sous l'action civilisatrice de l'Eglise, la régularité s'établit peu à peu. Les grandes expéditions des croisades ont réveillé l'univers. Les populations de l'Ouest de l'Europe, alors pleines de jeunesse et d'énergie, se trouvent en contact avec une civilisation qu'elles ignoraient et se reconnaissent des aptitudes toutes spéciales pour les arts et les sciences.

Dans ces longues pérégrinations, l'ouvrier a trouvé l'art pour ainsi dire immobilisé dans le style grandiose de Byzance, il a pu contempler à loisir les plus beaux modèles de l'antiquité conservés en Orient; aussi, après avoir étudié les méthodes des Grecs, après s'en être rendu maître, de retour dans sa patrie, il cherche à s'affranchir des règles si précises d'un style plein de raideur, il étudie la nature, crée une nouvelle école. Au début elle est timide, mais bientôt son genre devient souple, dégagé, et, au siècle suivant, cette école aura atteint son apogée, elle produira des chefs-d'œuvre admirables.

Ce mouvement est général: ainsi, l'homme de guerre transforme de jour en jour ses armes pesantes, qui

le protégeait à peine contre les ardeurs d'un climat brûlant et les traits d'un ennemi redoutable, en un équipement plus léger et qui répond mieux aux fatigues qu'il lui faut supporter dans des expéditions longues et périlleuses. Alors aussi le commerce prend une grande extension, des importations nombreuses donnent naissance à de nouvelles industries; partout le désir du bien-être se fait sentir, et, en présence des riches tissus de l'Asie, des costumes variés de ces contrées lointaines, les vêtements prennent chaque jour des formes plus élégantes: en un mot, tout se perfectionne.

Ces changements, très fréquents, se produisirent en même temps sur beaucoup de points de notre sol et donnèrent lieu à des types divers.

L'archéologue, privé aujourd'hui de la plupart des données qui lui seraient nécessaires pour se reconnaître au milieu de ces transformations, est très-in-décis. Souvent il lui est impossible de tirer des conclusions aussi précises qu'il le désirait.

Ces réserves faites, étudions chaque costume en particulier.

## COSTUME MILITAIRE.

Parmi les monuments des premières années du Moyen-âge qui présentent un grand nombre de costumes militaires, on remarque tout d'abord la célèbre tapisserie de Bayeux; cependant nous n'y cherchons pas la plupart de nos points de comparaisons. En effet, cette tapisserie, que l'on attribue à la reine Mathilde, est certainement antérieure à la fin du XI<sup>e</sup>

siècle. Or, l'ensemble des costumes des guerriers de notre coffret diffère notablement de l'accoutrement des soldats de Guillaume. Examinons en détail chaque partie de l'armement. Les cavaliers anglais et normands portent tous un casque conique à nasal ; sur le coffret ce casque est légèrement recourbé en avant. Cette modification est déjà apparente dans un manuscrit de la bibliothèque Cottonienne de 1125 (1), elle est plus sensible sur l'émail du Musée du Mans où Geoffroy Plantagenet, mort en 1151, est coiffé d'un casque conique dont la pointe est très-recourbée (2). Dans ce dernier exemple, le nasal a disparu. Souvent, pendant la première moitié du XII<sup>e</sup> siècle, les chevaliers ne portent point cette barre de fer, chargée de protéger le visage et qui parfois était mobile.

Les cavaliers du couvercle du coffret portent des cottes à capuchon et à manches étroites faites de cuir ou de mailles. Le haubert de mailles ne fut adopté définitivement qu'après la croisade de Louis-le-Jeune, 1150; il descend alors plus bas que le genou et est fendu par devant et par derrière, comme tous les vêtements que l'on portait à cheval. Quelques années

(1) Viollet-le-Duc, *Dictionnaire du Mobilier français*, t. 5, p. 75. Je me suis surtout servi, dans cette étude, des articles savants que M. Viollet-le-Duc a publiés dans son *Dictionnaire raisonné du Mobilier français au Moyen-âge*. Par cet ouvrage, plein d'érudition, il a rendu des services inappréciables aux archéologues, en facilitant de beaucoup les recherches dans une matière si étendue et jusqu'alors si obscure.

(2) Viollet le-Duc, *Dictionnaire du Mobilier français*, tome II, p. 218, pl. XLI. Voir aussi Montfaucon, t. II, pl. XII, n° 7, p. 71.

années après il est moins long (1). Cette partie du vêtement militaire qui défendait le haut des jambes, était-elle ramenée en dedans de manière à former de larges braies, ou bien le poids du métal suffisait-il pour le faire s'adapter sur les jambes ? Il est bien difficile de répondre à cette question, les dessins qui nous restent étant très-imparfaits; cependant tout porte à croire que le haubert du cavalier du couvercle du coffret est semblable à la cotte de l'homme d'armes qui monte à cheval. Les vitraux de Saint-Denis, exécutés d'après les ordres de l'abbé Suger, avant 1140, en fournissent deux exemples; au premier vitrail, le croisé qui charge les Sarrasins porte un haubert identique à celui de notre cavalier. Ce genre d'armure est dessiné avec plus de précision au quatrième vitrail où un croisé, escaladant les murs d'Antioche, est revêtu d'un haubert dont la partie inférieure entoure la jambe (2). Enfin, M. Viollet-le-Duc cite, d'après le manuscrit d'Herrade de Landsberg (3), trois personnages dont le haubert se termine en forme de braie, à peu près comme l'était la cotte à armer normande.

Sous le haubert de mailles passent les pans d'une tunique qui devait recouvrir le gambison que tout guerrier portait sous le haubert; nous en parlerons

(1) Montfaucon, *Mon. de la Monarchie française*, tome I<sup>er</sup>, pl. Lc, n° 4, p. 380.

(2) Montfaucon, *Mon. de la Monarchie française*, tome I<sup>er</sup>, pl. Ll, n° 4, p. 392.

(3) Viollet-le-Duc, *Dictionnaire du Mobilier français*, tome V, p. 73 et suiv.

plus au long lorsque nous étudierons les vêtements civils.

Les deux autres cavaliers ont une cotte de même forme que le haubert dont nous venons de donner une description, la matière seule diffère; cette cotte est jaune, strillée de rouge, c'est une espèce de broigne faite de cuir matelassé sur lequel est cousu un treillis de cuir ou de cordelettes, ce qui la rendait très-résistante (1). Ce n'est plus la cotte garnie d'annelets de fer, aux manches larges, munie d'un capuchon et d'un plastron violet des soldats du XI<sup>e</sup> siècle. Celle de notre coffret paraît beaucoup plus légère.

Ces deux cavaliers ont les jambes recouvertes de chausses de cuir peint en vert. Ils n'ont point de chaussures spéciales, seulement des éperons dorés à une seule pointe conique et courte sont retenus au-dessus du talon par des brides de cuir, ornées de clous dorés, attachés à un seul œillet. On n'en connaissait point d'autres au XII<sup>e</sup> siècle.

Le cavalier du milieu a les jambes recouvertes de mailles. Cette manière d'armer les jambes, nous dit Viollet-le-Duc, paraît avoir été adoptée tout d'abord sur les rives du Rhin, elle n'aurait été admise en France que vers les premières années du XII<sup>e</sup> siècle (2). Le premier exemple de ce genre d'armes défensives que l'on peut signaler se trouve dans le manuscrit d'Herrade de Landsberg. Les trois cavaliers, cités

(1) Viollet-le-Duc, *Dictionnaire du Mobilier français*, tome V, p. 74. — et Dom Morice, *Preuves de l'Histoire de Bretagne*, tome I<sup>er</sup>, pl. ij, n<sup>o</sup> 21. sceau d'Eon fils le comte, pl. V, n<sup>o</sup> 39, sceau de Raoul de Fougères, et pl. VII, n<sup>o</sup> 59, sceau de Jarnogon de Rochefort.

(2) Viollet-le-Duc, *Dictionnaire du Mobilier français*, t. V, p. 87.

plus haut, ont le devant des jambes couvert de mailles lacées sur le mollet; cette dernière particularité n'est pas apparente sur le coffret. Le cavalier qui s'y trouve représenté semble avoir des chausses de mailles, vêtement plus perfectionné (1).

Enfin, ces hommes d'armes portent un écu qui n'est pas en amande, comme la tapisserie de Bayeux, mais triangulaire, arrondi aux deux angles supérieurs et pris dans un cylindre; il est suspendu au cou par une guige assez longue, le cavalier très-en avant.

Cette dernière forme fut surtout adoptée dans la seconde moitié du XII<sup>e</sup> siècle. A cette époque, l'umbo disparaît et les bandes de métal, qui renfonçaient l'écu, recouvrent le cuir qui protégeait le bois de l'écu contre l'humidité et donnent ainsi naissance à une série d'emblèmes dont nous nous occuperons bientôt.

Tous ces personnages ont pour armes défensives des épées et des lances. Les lances sont surmontées d'un fer en forme de losange, l'autre extrémité est terminée en pointe pour pouvoir être facilement fixée en terre. Au sommet de la hampe flotte, rattachée seulement par les deux pointes extrêmes, une oriflamme à trois pointes faite d'une étoffe, sans doute riche, mais qui paraît assez commune. Ces oriflam-

(1) Je n'en ai pas trouvé d'autres exemples pour le XII<sup>e</sup> siècle. Montfaucon, tome I<sup>er</sup>, pl. XXXII, p. 349, et pl. XXXIV, p. 370, cite deux statues qui sembleraient contredire cette opinion. L'une représente Héli, comte du Maine, mort en 1109, mais il ne peut préciser la date du tombeau qui serait de beaucoup postérieure à la mort de ce prince. L'autre est celui d'un chevalier enterré dans l'abbaye de Bonneval en Bauce, mais aucune inscription, aucun blason ne lui a permis de déterminer ni le nom, ni la date de la mort de ce personnage.

mes indiquent des personnages importants, mais elles n'ont aucun signe caractéristique. Tous ont les reins entourés d'un ceinturon de cuir dont on n'aperçoit point la boucle et qui soutient le fourreau de l'épée; celui-ci est rejeté en arrière.

Seul, le troisième cavalier tient à la main une épée qui est de moyenne taille, très-large au talon et arrondie à la pointe. La lame est ornée de lettres et de signes dont il sera difficile de déterminer le sens (1). Les quillons de cuivre, ou de métal doré, sont légèrement recourbés vers la pointe: le pommeau est cylindrique; au centre se trouve une petite croix dans un cercle (2).

Au quatrième tableau, deux fantassins portent des épées identiques. Ces guerriers n'ont pour armes défensives qu'un casque à nasal et un large bouclier rectangulaire dont les coins sont arrondis. Ce bouclier, d'une forme et d'une dimension extraordinaires, couvre l'homme d'armes presque en entier et n'est pas retenu sur les épaules par une courroie, afin que l'on pût s'en débarrasser plus facilement. Il devait être très-génant dans une bataille; aussi, tout porte à croire que le peintre a voulu figurer ici, non un combat singulier, mais deux chevaliers s'exerçant au maniement des armes. En effet, ces personnages n'ont pas revêtu par-dessus le costume civil un vêtement de

(1) C'était l'usage, au XII<sup>e</sup> siècle, de damasquiner des inscriptions en or et en argent, soit sur la lame, soit sur la garde de l'épée. Viollet-le-duc, tome V, p. 369.

(2) Souvent le pommeau de l'épée renfermait des reliques, aussi jurait-on sur le pommeau et non sur la croix formée par les quillons, ainsi que quelques personnes l'ont supposé. Viollet-le-duc, t. V, p. 369.

guerre, comme cela se pratiquait toujours au Moyen-Age; leur tête seule est protégée par le casque à nasal, le reste du corps est garanti par ce vaste bouclier qui, d'après nous, n'aurait servi que dans les exercices militaires, en temps de paix. Tout au plus pouvait-on l'utiliser dans un siège, où il aurait tenu lieu de pavois. D'après la tapisserie de Bayeux, on suspendait quelquefois des écus aux tours et aux donjons des châteaux-forts et des villes, on en voit un exemple dans la représentation de la ville de Dol (1).

Comme je l'ai dit plus haut, sur les écus ou boucliers sont dessinés des emblèmes qui se trouvent reproduits sur le casque de chaque guerrier et sur la selle de son cheval. Cette particularité est très-caractéristique. En effet, ces signes doivent-ils être rangés parmi les emblèmes héraldiques dont l'origine remonte au commencement du règne de Philippe-Auguste, ou bien sont-ils purement personnels?

Depuis les temps les plus reculés, chaque combattant, pour être plus facilement reconnu des siens, peignait sur son bouclier des emblèmes qui variaient suivant le caprice de l'individu: aucune règle ne dirigeait son choix. Mais, à la fin du XII<sup>e</sup> siècle, comme l'a si bien établi M. Anatole de Barthélemy dans son *Essai sur l'origine des armoiries féodales* (2), ces signes prennent un caractère tout particulier. Ils ne servent

(1) Montfaucon, *M. de la Monarchie française*, tome II, pl. II, 1<sup>er</sup> rang, p. 10.

(2) *Essai sur l'origine des armoiries féodales et sur l'importance de leur étude au point de vue de la critique historique*, par Anatole de Barthélemy, *Mémoire de la Société des Antiquaires de l'Ouest*, 1872, page 20.

plus seulement à distinguer le chevalier, mais appartiennent à une terre noble; chaque fief a le sien, et le seigneur, qui en est propriétaire, le porte dans les combats. C'est à la suite de l'emblème, qui caractérise la terre à laquelle ils sont attachés, que marchent les vasseaux qui la servent.

Alors ces signes sont assez simples et faciles à distinguer. Ils sont ou la représentation d'objets appartenant au règne végétal et animal, ou proviennent de ces modifications apportées à l'écu dont nous avons parlé plus haut, modifications qui donnèrent naissance aux croix, aux bandes, aux barres, aux fascées, aux chevrons, aux sautoirs, aux bordures, pièces héraldiques les plus usitées dans les armoiries anciennes (1).

Les signes peints sur le coffret appartiennent à cette dernière catégorie. En voici la description : Le premier cavalier porte, d'or au semis d'écus de gueules; le second, d'or au chef de gueules; le troisième, d'or à trois cottices de gueules; le premier fantassin, d'or à l'escarboucle évidée de sable, à la bordure de même; le second, barré d'or et de gueules à la bordure de sable chargée de besants sans nombre.

Tous ces emblèmes paraissent de pure convention, et il serait impossible de les attribuer à un seigneur du temps; néanmoins, on peut les considérer comme appartenant à l'origine des armoiries féodales.

Quant à la reproduction de ces signes sur le casque

(1) Essai sur l'origine des armoiries féodales et sur l'importance de leur étude au point de vue de la critique historique, par Anatole de Barthélemy, *Mémoires de la Société des Antiquaires de l'Ouest*, 1872, p. 15.

du chevalier, l'histoire mentionne plusieurs fois cet usage. Ainsi, le moine Jean parle des lions semés sur le bouclier, la coiffure, les vêtements et jusqu'à la chaussure de Geoffroy Plantagenet, à la cérémonie de son entrée dans la chevalerie, récit que confirme l'émail du musée du Mans, qui provient de son tombeau et dont nous avons déjà parlé.

Je n'ai point rencontré au XII<sup>e</sup> siècle de cavalier dont la selle du cheval portât les emblèmes de son maître; mais, au siècle suivant, cet usage devint général; le destrier était couvert, la plupart du temps, d'une housse aux armes du seigneur qui le montait. Notre coffret donnerait un des premiers exemples de cette coutume qui bientôt deviendra générale.

#### COSTUMES CIVILS.

Ce petit meuble offre un spécimen très-original du costume privé des gens de qualité pendant la seconde moitié du XII<sup>e</sup> siècle. Tous, guerriers, chasseurs et ménestrel, portent une tunique descendant jusqu'aux pieds; les manches en sont justes; la jupe est fendue par devant et par derrière. Tantôt les deux pans flottent sur les côtés, d'abord quand ce vêtement est porté à cheval, et aussi toutes les fois qu'il ne fallait pas se livrer à des mouvements trop vifs. Dans cette circonstance, pour ne point être gêné par ce costume embarrassant, les deux extrémités en sont ramenées entre les jambes et forment un large pantalon; le quatrième tableau de notre coffret en fournit un exemple. Ce vêtement n'est pour moi ni une robe ni un bliaut;

ci qui se rapproche le plus de tout l'ensemble de ce costume est : 1° le pourpoint rembourré sur la poitrine, les épaules et le dos, appelé gambison, que l'on mettait sous le haubert, afin de préserver le corps du frottement de la maille, ce qui aurait rendu cette armure insupportable, et en même temps empêchait les coups portés sur la maille de contusionner le combattant; 2° la tunique qui était jointe au gambison et descendait jusqu'aux chevilles, pendant la seconde moitié du XII<sup>e</sup> siècle (1). La tunique était-elle placée sous le gambison ou dessus? En examinant bien le ménestrel du troisième tableau, on remarque, sous les pans ouverts de la tunique de ce personnage, un vêtement assez court, de couleur jaune, pointillé de noir, ce qui ferait supposer qu'il est fait de cuir piqué. De plus, cet homme, comme le guerrier du quatrième tableau, a les seins très-saillants, cette particularité indique, il me semble, que le vêtement est plus épais sur la poitrine. Tous ces personnages porteraient donc d'abord une espèce de gambison rembourré à la partie supérieure que recouvrirait ensuite la longue tunique à pans. Dans ce dernier cas, pour aller en guerre, le chevalier n'avait plus qu'à passer le haubert. En temps de paix, ce vêtement très-résistant, permettait de se livrer sans danger à des exercices dangereux. Viollet-le-Duc (2) ajoute que le gambison n'était nécessaire qu'au chevalier qui portait la cotte de mailles ou le haubert jazeran; si, au contraire, il s'armait de la broigne ou de tout autre cotte qui n'é-

(1) Viollet-le-Duc, tome V, p. 79.

(2) Viollet le-Duc, tome V, p. 437.

tait point munie de mailles, ce vêtement ne lui était d'aucune utilité, particularité observée au premier tableau du coffret. En effet, les pans de la longue tunique qui vient d'être décrite apparaissent seulement sous le haubert du cavalier entièrement couvert de mailles (1).

Au deuxième tableau, le chasseur est, lui aussi, revêtu de cette tunique.

En effet, sur la selle de ce cavalier apparaît une bande d'étoffe qui, pour moi, appartient au vêtement de ce personnage et n'est autre chose que l'un des pans de la longue tunique que portent le ménestrel, les fantassins, et qui apparaît sous le haubert du chevalier du milieu du couvercle. Sans doute cette bande d'étoffe est plus longue que la jambe de ce guerrier et du chasseur; et si elle avait réellement les dimensions que lui donne l'artiste, elle aurait fort entravé la marche de l'homme à pieds; mais, en pareille circonstance, le peintre observe rarement les lois exactes de la perspective; et, d'ailleurs, en examinant de près le ménestrel, on remarque que les pans de sa tunique dépassent les pieds. De plus, il est bien évident, au premier tableau, que cette bande d'étoffe sort de dessous le haubert, car elle recouvre en partie la jambe de l'homme d'armes et ne déborde pas au-delà de son armure.

(1) Viollet le-Duc, tome III, p. 185. donne le dessin d'après le manuscrit d'Herrade de Landsberg, d'une manière de connétable du roi Pharaon. Ce personnage est vêtu d'une tunique mi-partie dont la jupe est fendue et profondément barbelée par le bas; l'épée est attachée sous la cotte.

Il est plus difficile de déterminer les contours exacts des lignes qu'elle forme sur le chasseur. La jambe se trouve couverte jusqu'au genou ; mais est-ce la partie inférieure d'une tunique semblable à celle du varlet, ou seulement le pan de la jupe qui passe ainsi sur les chausses de cuir ? Les couleurs et les teintes étant les mêmes, il est difficile de répondre à cette question. Cependant, jusqu'à preuve du contraire, je préfère ne voir ici que la tunique à pans qui vient d'être décrite (1).

Le vêtement civil est complété par un maillot dont l'extrémité est très-aiguë et qui, suivant Violet-le-Duc, devrait s'appeler braies à pied ou braies chausses.

#### COSTUME DE CHASSEUR.

Outre ce long vêtement, le chasseur porte : 1° une coiffure assez difficile à définir. C'est une espèce de couronne ou toque ronde, surmonté de trois pointes apparentes ; celle du milieu est plus élevée que les

(1) Souvent on remarque sur les sceaux de la seconde moitié de XII<sup>e</sup> siècle, une bande d'étoffe qui semble appartenir à la selle du cavalier ; je préférerais y voir le pan de la tunique que je viens d'étudier. Voir Dom Morice, *Preuves pour servir à l'histoire de Bretagne*, tome I<sup>er</sup>, pl. V, n° 42, sceau d'André de Vitré ; pl. VI, n° 49, le contrescel de Geoffroy, fils du roi Henri, 1184 ; n° 51, le sceau de Hoël, comte de Nantes, fils désavoué du duc Conan III ; pl. VIII, n° 74, le sceau de Conan IV le Petit. Quelque chose d'analogue se voit dans les vitraux de Saint-Denis. Montfaucon, tome I<sup>er</sup>, pl. L. n° 1 et 2 ; voir le croisé chargeant les Sarrasins et le Sarrasin fuyant de Nicée

deux autres. La dame, qui se trouve vis-à-vis de cavalier, a la tête ornée de la même coiffure. Elle était donc commune aux deux sexes. J'ai eu bien de la peine à en rencontrer d'analogues ; il me semble qu'il y en a à peu près de semblables sur les vitraux de Saint-Denis, représentant l'entrevue de Constantin et de Charlemagne (1).

2° Il est couvert d'un manteau demi-circulaire. Ce vêtement très-ample est doublé de fourrure, probablement d'hermine, et retenu sur l'épaule droite. Ces manteaux étaient très-usités aux Moyen-âge, c'était un signe de distinction ; on les agrafait ordinairement sur l'épaule, soit avec une fibule, soit avec des lacets ou un nœud. Cette mode persista jusqu'au commencement du règne de Philippe-Auguste ; alors le manteau se portait comme une chape.

3° La main droite, qui soutient un faucon, est garantie par un gant de cuir très-épais. La manche droite est garnie tout du long par un pointillé blanc. Cette ornementation pourrait faire supposer que cette manche est munie d'une rangée de boutons d'argent. Je préférerais y voir un caprice du peintre, s'efforçant de donner des reflets particuliers aux bras.

Enfin le chasseur a des éperons noirs, pointillés de jaune, comme les courroies qui les retiennent.

(1) Montfaucon, tome I<sup>er</sup>, pl. XXIV et XXV, p. 299 ; voir aussi dans Violet-le-Duc, tome II, p. 437, un très-curieux couvercle d'un sarcophage du milieu du XI<sup>e</sup> siècle, déposé dans le musée du Niort, représentant des chasses.

## COSTUME DU VARLET.

A l'extrémité droite du même tableau, est un varlet, dont la tête est découverte. Il tient de la main gauche un faucon. Cet homme a pour tout vêtement apparent : 1° une tunique à manches justes, qui descend jusqu'aux genoux et n'est point serrée à la taille ; 2° des chausses comme les autres personnages du coffret.

La main droite paraît être couverte d'un gant de peau. La manche est ornée d'un pointillé blanc qui va du poignet au coude.

## OBSERVATION GÉNÉRALE.

Je n'ai pas encore parlé de la coiffure des hommes qui tous, sauf le chasseur et les guerriers, ont la tête nue : leurs cheveux sont noirs, courts par devant ; ils laissent le front et les oreilles dégarnis et forment derrière la tête un léger bourrelet. Aucun de ces personnages ne porte de barbe. Néanmoins, les chroniques du temps, les romans de chevalerie, les monuments les plus authentiques donnent la barbe comme un signe de noblesse : elle aurait été conservée jusqu'au règne de Philippe-Auguste.

On signale cependant quelques rares exceptions. Ainsi, les seigneurs couronnés des bas-reliefs de l'intérieur de l'église de Vézelay (1100) sont représen-

tés imberbes (1). De même les Normands de la tapisserie de Bayeux n'ont point de barbe ; seuls les Saxons portent la moustache, ce qui faisait dire aux espions d'Harold que l'armée de Guillaume semblait être composée de prêtres, car pas un des soldats n'a ni barbe ni moustache (2). D'où on infère, ajoute Montfaucon, que du temps de Philippe I<sup>er</sup> on ne portait en France ni barbe ni moustache. Les Croisés représentés sur les vitraux de Saint-Denis sont également sans barbe. Elle est indiquée quelquefois même très-longue, sur le visage des Sarrasins. Enfin, les chevaliers tirés du manuscrit d'Herrade de Lansberg, qui ont tant d'analogie avec ceux du coffret, n'en ont point. D'où on peut conclure que cet usage n'était pas général au XII<sup>e</sup> siècle et surtout à la seconde moitié.

## COSTUME DES FEMMES.

Le costume des femmes sur notre coffret est d'une très-grande simplicité. Ce n'est pas cette toilette riche et élégante que portaient au XII<sup>e</sup> siècle les dames de condition (3). Toutes, sauf la femme qui se tient près de la tente, ont la tête découverte ; leurs cheveux, séparés par une raie sur le milieu du front, sont ramenés en arrière et laissent les oreilles découvertes ; ils forment une longue mèche qui se termine en pointe

(1) Viollet-le-Duc, tome III, p. 182.

(2) Montfaucon, tome II, p. 22.

(3) Viollet-le-Duc, tome III, p. 186, pl. V.

et autour de laquelle est enroulée une bandelette, sans doute de soie ou de fil d'or.

Cette coiffure était très-usitée au XII<sup>e</sup> siècle. Les statues des reines de France des églises de Saint-Denis, de Sainte-Marie de Nesle au diocèse de Troyes, de Notre-Dame de Paris, de Saint-Germain-des-Prés, etc. (1), portent toutes de longues nattes qui tombent devant les épaules; l'artiste n'aura pu, sur notre coffret, en représenter qu'une seule. Cette coiffure fut abandonnée vers 1170; alors les femmes cachent leurs cheveux sous des bandeaux (2).

Le reste du corps est entièrement recouvert par une robe juste à la taille, qui est très-longue (3) et à peine fendue par devant en forme de cœur. Le cou est complètement dégarni; le tour du cou est bordé d'une garniture jaune qui ne paraît être qu'un simple galon. Cette ornementation entoure également l'encolure des hommes,

Deux de ces femmes, l'une qui écoute le ménestrel et l'autre qui donne la main au clerc, ont des manches qui se prolongent d'une manière démesurée, et tombent en fourreau jusqu'à terre; une ouverture est pratiquée à la hauteur du poignet pour laisser passer les mains.

Ces manches pouvaient servir de manchon ou de gants, afin de préserver du froid (4).

(1) Montfaucon, tome I<sup>er</sup>, pl. VIII, XV et XVII.

(2) Viollet-le-Duc, tome III, p. 195.

(3) Mode adoptée surtout dans les provinces de l'Est qui avoisinent le Rhin. Viollet-le-Duc, tome IV, p. 240.

(4) Viollet-le-Duc, tome IV, p. 81, fig. 4, d'après un manuscrit de la Bibliothèque nationale, XII<sup>e</sup> siècle.

Elles paraissent avoir été adoptées par les dames de la plus haute condition. Montfaucon donne le portrait d'Agnès de Baudement, dame de Braine (Aisne), troisième femme de Robert de France, comte de Dreux, cinquième fils de Louis-le-Gros; cette figure est tirée de son sceau attaché à une donation qu'elle et son mari firent en 1158 à l'abbaye de Saint-Yves de Braine. Cette mode dût être modifiée de bonne heure; car, sur la statue du tombeau de cette même princesse, qui vivait encore en 1212 et qui fut enterrée au milieu du chœur de l'église de Saint-Yves de Braine, abbaye des Prémontrés, son habillement est bien différent (1).

Toutes ces femmes portent des chaussures. Au Moyen-âge le luxe de cette partie du costume fut poussé jusqu'à des raffinements d'élégance excessifs. Les dames de notre coffret ont aux pieds des souliers très-échancrés sur le cou-de-pied. La semelle et la partie postérieure sont garnies de clous dorés; le dessus de cette chaussure est formé de petites bandes qui laissent voir entre elles le bas de chausses; la pointe est aiguë. Ils sont fait probablement de cuir ou d'étoffe noire, le quartier est très-haut: c'est bien le soulier de la seconde moitié du XII<sup>e</sup> siècle, tel que nous le donne M. Viollet-le-Duc (2).

(1) Sur le sceau de la princesse Marie, femme de Henri le Libéral, comte de Champagne et de Brie (1142-1181), cette dame est représentée avec des manches très-longues au poignet. Ne faudrait-il pas plutôt voir dans ce dessin ces manches serrées des épaules au-dessus du coude et se terminant par un évasement démesuré, taillé en rond. — Montfaucon, tome II, pl. XII, fig. 5 et 6, p. 71. — *Magasin pittoresque*, 1851, p. 228. — Viollet-le-Duc, tome IV, p. 240, fig. 9 et p. 422, fig. 7 et 8.

(2) Viollet-le-Duc, tome IV, p. 335 et 336, fig. 3.

Les jambes sont sans doute garnies de chausses.

## COSTUME DU CLERC.

Un dernier personnage dont nous n'avons encore rien dit est le clerc qui est représenté au cinquième tableau. Sa tête est nue ; les cheveux, coupés très-ras par devant, laissent les oreilles découvertes et forment derrière la tête un léger bourrelet ; ils sont gris. Sur le sommet du crâne apparaît une large tonsure. Ce clerc ne porte point de barbe. Son vêtement, très-ample, est noir et descend jusqu'à la cheville ; point de ceinture autour des reins ; les manches sont assez justes. Un capuchon est rejeté sur le dos. Le dessin, assez obscur dans cet endroit, ne permet pas de voir si ce capuchon est attaché à une coule ou à un scapulaire, vêtements que portaient ordinairement les moines par-dessus la robe. Il me semble qu'ici le capuchon est adapté à cette robe. En outre, le clerc porte une chaussure brune sans talons qui couvre entièrement les pieds et dont les extrémités disparaissent sous la robe : il est donc impossible d'en déterminer la forme précise.

Enfin, il tient à la main gauche une aumônière. La forme la plus ancienne de cette bourse, nous dit M. Viollet-le-Duc, est celle d'un petit sac avec deux cordons (coulants) pour le fermer et un autre cordon pour l'ouvrir et le suspendre à la ceinture ; on s'en servit dès le commencement du XII<sup>e</sup> siècle (1). C'est

(1) Viollet-le-Duc, tome III, p. 26.

la description très-exacte de l'aumônière qui nous occupe ; elle paraît être faite de cuir et est d'une grande simplicité.

## ÉTOFFES.

Avant de passer à un autre sujet, il serait bon de s'arrêter un moment pour étudier la nature des étoffes de tous les vêtements qui viennent d'être décrits.

Tous, hommes et femmes, sauf la dame qui se tient près de la tente, au 2<sup>e</sup> tableau, semblent porter des vêtements faits de la même étoffe. Les plis nombreux qu'elle forme, les teintes différentes indiquées par l'artiste font supposer qu'elle est assez souple et brillante. C'est probablement de la soie qui alors était très-recherchée par les personnes de condition.

Toutes ces étoffes sont brodées d'un semis de trèfles jaunes. Cette ornementation se rapproche beaucoup des peintures représentées sur les statues des rois d'Angleterre de la maison des Plantagenets, enterrés à l'abbaye de Fontevrault (1), que M. Gaignières a conservées et qui ont été reproduites par Montfaucon.

Ces statues étaient assurément peintes dans l'origine, mais les nombreuses modifications apportées pendant les XVII<sup>e</sup>, XVIII<sup>e</sup> et XIX<sup>e</sup> siècles aux sarcophages de ces princes laissent dans la plus grande incertitude sur les couleurs et les dessins primitifs. Car, comme l'a parfaitement prouvé M. Courageod dans son étude sur *les sépultures des Plantagenets à Fon-*

(1) Montfaucon, tome II, pl. XV, p. 114.

*terrault* (1), les peintures qui sont décrites dans Gaignières et Montfaucon ne remontent qu'au remaniement de 1638. Cependant on peut croire que, à cette époque, on ne fit que raviver les couleurs primitives, sauf quelques rares modifications. Je citerai également un joueur de psalterion, représentant le roi David, et qui est tiré du manuscrit d'Herrade de Landsberg; ce personnage est vêtu d'une robe brodée de trèfles, comme les seigneurs de notre coffret (2).

Toutes les étoffes ont des fonds unis, verts, rouges ou bleus. Les tissus de ces deux dernières couleurs semblent, comme je l'ai dit au commencement de ce travail, présenter des reflets qui indiqueraient une étoffe changeante. Tantôt ces reflets sont marqués par des teintes blanchâtres; d'autres fois par des teintes de la même couleur, mais plus foncées; le vert ne présente jamais cette particularité. Les plis sont indiqués par des traits noirs bien accentués.

Plusieurs des vêtements sont mi-partie; ce sont la tunique du ménestrel et du guerrier qui porte le bouclier à escarboucle, dont un côté est vert, l'autre rouge; la robe de la dame qui donne la main au clerc, dont un des côtés est rouge, l'autre bleu-ardoise. Dans tous ces costumes les bras sont contrariés, leur couleur est celle du côté opposé. Le varlet porte une cotte mi-partie rouge et bleu-ardoise; mais ici la couleur des manches ne diffère point de la couleur du côté auquel elles appartiennent.

(1) *Gazette des Beaux-Arts*, livraison du 1<sup>er</sup> décembre 1867; *Les Sépultures des Plantagenets*, par Louis Courageod, de la Bibliothèque impériale.

(2) Viollet-le-Duc, tome II, p. 301.

Ces étoffes semblent être assez fortes, puisqu'elles servent à de nombreux usages qui devaient demander une grande résistance; ainsi la selle du cheval qui n'est point montée est entièrement recouverte de l'étoffe rouge brodée de trèfles jaunes; il en est de même de la tente. Celle-ci est ronde, à toit aigu supporté par un poteau central qui se termine par une sorte de pinnacle jaune, surmonté d'une boule. A la base de ce pinnacle, est fixée la draperie qui forme la tente; cette draperie est composée de bandes d'étoffes alternativement blanches et rouges semées de trèfles jaunes; le tout est garni à la partie inférieure d'une bordure jaune, peut-être de cuir. Cette tenture retombe, en s'écartant de plus en plus du centre, jusqu'à la hauteur du genou du varlet; à cette hauteur règne une espèce de frontispice ondulé, peint en bleu-ardoise; de ce point la draperie descend perpendiculairement jusqu'au sol où elle est fixée par des piquets.

La forme de cette tente ne diffère nullement des tentes employées de nos jours (1). Comme on le voit, elle est faite en partie de la même étoffe qui servait à confectionner les vêtements.

Seule, la dame qui se trouve près de cette tente porte une robe dont le fond rouge-orangé est couvert de besants jaunes très-larges qui paraissent être brochés; ils sont formés d'un treillisage, probablement de fils d'or, qui ne remplit pas complètement l'intérieur du besant et laisse voir l'étoffe (2).

(1) Il doit en être de la tente comme de la tour et des arbres; les dimensions exactes n'ont pas été observées; elle devait être plus grande qu'elle ne le paraît.

(2) Comme il est impossible de déterminer la nature de ces tissus,

## HARNACHEMENT DES CHEVAUX.

Si l'on considère l'importance du cheval au Moyen-Age, où tout le monde se servait à chaque instant de ce noble animal, on ne sera point étonné de voir ici pour ainsi dire le portrait du destrier de quelque seigneur du temps. Dans les plus anciens romans de chevalerie, dans les vieilles chroniques, nos ancêtres apparaissent toujours par monts et par vaux; et, comme il était difficile de voyager autrement qu'à che-

je crois devoir donner ici, d'après Viollet-le-Duc, la description des étoffes les plus usitées parmi la noblesse à cette époque.

Parmi les étoffes de soie, cet auteur en cite trois : le cendal, le samit et le siglaton.

« Le cendal était un tissu assez léger et qui paraît être ces taffetas dont on se servait pour faire des gonfanons, des bannières et des oriflammes.

» Le samit était l'étoffe la plus épaisse, composée de six fils, le plus souvent blanche, verte ou rouge, et qui n'était portée que par la noblesse pour faire des biaux, des robes de dessus, des manteaux; » on enrichissait cette étoffe de broderies. (Viollet-le-Duc, tome 3, p. 358.)

» Enfin le siglaton qui semble avoir les mêmes qualités que le samit et servir aux mêmes usages; on en faisait des pennons, des manteaux, etc. Ces tissus étaient d'autant plus estimés qu'ils passaient pour avoir été importés d'Orient. On en faisait aussi venir d'Espagne. Ils paraissent avoir été des étoffes unies. » (Viollet-le-Duc, tome III, p. 362.)

D'ailleurs les croisades, entreprises pendant le XII<sup>e</sup> siècle, contribuèrent à répandre l'art du tissage de la soie en Italie, en Provence et même dans le nord de la France. (Viollet-le-Duc, t. III, p. 357.)

val, de quelle considération ne jouissait pas ce compagnon si utile de l'homme, de quel soin n'était-il pas entouré? L'histoire nous raconte également ces expéditions célèbres où la chevalerie joue un si grand rôle; sans parler des croisades, il suffit de citer la conquête de l'Angleterre par Guillaume le Bâtard qui dut ses succès aux rudes cavaliers normands dont la rapidité des mouvements paralysèrent les tentatives de résistance des Anglo-Saxons. Quelques années après, nous voyons ces mêmes Normands conquérir la Sicile et la Pouille, occupées par les Arabes, qui cependant étaient d'habiles cavaliers,

Donc, au XII<sup>e</sup> siècle, l'équipement du cheval devait être confectionné avec soin, afin que le cavalier pût se tenir commodément sur sa monture et faire sans difficulté une route longue et fatigante.

A cette époque, le harnais civil ne semble pas être distinct du harnais militaire, et, sur notre coffret, on ne pourrait signaler aucune différence entre l'habillement des chevaux des hommes d'armes représentés sur le couvercle et celui du cheval du chasseur. Il suffira donc d'en étudier un seul; prenons le cheval qui ne se trouve point monté.

Ce cheval a la tête très-fine, le corps gros, les cuisses et les épaules très-fortes, les jambes sèches; la crinière tressée retombe sur le côté gauche du cou, une mèche pend sur le front entre les deux yeux, la queue est à tout crin. La couleur de cet animal et celle des autres chevaux est assez bizarre : quatre sont verdâtres, le cinquième est brun, avec un semis de points noirs et de points blancs, l'artiste aurait-il voulu représenter des chevaux pommelés? Des traits accentués, blancs et noirs, forment les reflets et les ombres.

La tête est garnie d'une têtère, d'un frontal, de sous-gorge réunis par des bossettes de métal, dorées et évidées; aucun de ces chevaux n'a de museroles. Tous les cuirs des courroies sont noirs, pointillés de jaune; le peintre a voulu sans doute représenter des clous dorés. Les branches du mors sont droites et réunies sous la mâchoire inférieure par une barre rigide du même métal que le mors; il n'y a pas de gourmettes. Aux extrémités des branches, sont des ceilllets dans lesquels passe la bride. Celle-ci est retenue par une boucle de métal doré, passe autour du cou du cheval et se termine par un fouet. Au milieu de la bride apparaît un point jaune qui indique la présence d'un coulant servant à l'allonger ou à la raccourcir.

Sur les reins de l'animal est posée la selle, solidement fixée par deux sous-ventrières garnies de deux raies et de points jaunes. Cette double sangle apparaît très-rarement dans l'harnachement des chevaux qui ne servaient point dans les combats. Au contraire, au milieu du XII<sup>e</sup> siècle, dans ce dernier cas, on en voit des exemples assez fréquents (1). Elle était d'autant plus nécessaire que ni croupière ni poitrail n'empêchaient la selle de glisser.

Les bâts sont élevés, leur partie extérieure est à peu près perpendiculaire aux arçons sauf à la base où se trouve une échancrure. Intérieurement ils forment un courbe; le bât de garrot est convexe; la cuiller est concave. Ils doivent être en bois. Le cavalier, pris entre ces deux bâts, était solidement maintenu.

(1) Viollet-le-Duc, t. V, p. 77 et 81.

Le pommeau de la selle recouvre une bonne partie de l'encolure, sans doute pour empêcher la selle de se porter en avant et de blesser l'animal. La selle entière est recouverte ou d'une draperie, comme dans l'exemple que nous étudions, ou de cuir peint aux emblèmes du cavalier; seuls, les bâts du chasseur sont jaunes et distincts des quartiers de la selle qui sont faits de cette étoffe que nous avons vu servir à tant d'usages. Il n'y a point de couverture apparente passée sous les quartiers dont la partie inférieure est à pans découpés.

Sous les arçons apparaissent les étrivières de cuir noir pointillé de jaune, auxquelles sont suspendus des étriers dorés dont les branches sont arrondies. Ils sont attachés comme aujourd'hui dans le plan des étrivières. Un appendice qui consiste en deux petites pointes dorées dont il est impossible de déterminer l'usage, se voit sous l'étrier; est-ce une simple ornementation? Je n'en ai trouvé aucun exemple.

Enfin le sabot du cheval est protégé par des fers très-épais munis de gros clous.

Cet arnement du cheval diffère notablement de celui des chevaux de la tapisserie de Bayeux; les bâts sont plus perfectionnés, la selle est moins grossière; les quartiers, au lieu de s'évaser à la base, sont terminés avec plus de recherche. Il faut remonter à la seconde moitié du XII<sup>e</sup> siècle pour en trouver de semblables.

Le couvercle de notre coffret nous donne un exemple de la manière de monter à cheval. Le cavalier qui exécute ce mouvement suit les règles observées de nos jours. Placé à la gauche du cheval, il tourne le dos à la tête de l'animal, met le pied gauche dans l'étrier, et,

au lieu de saisir la crinière, appuie probablement la main gauche sur le devant de la selle, qui, comme nous l'avons vu plus haut, recouvre une partie du cou de l'animal, pose la droite sur le troussequin et, après s'être soulevé, pivotant sur l'étrier qui décrit un demi-cercle, il revient face en tête se mettre en selle. Le cavalier paraît y être commodément assis et le poids de la jambe porte sur l'étrier qui est peu chaussé.

## DESCRIPTION DE LA TOUR.

Le premier tableau nous présente un spécimen bizarre de l'architecture militaire à cette époque. Le peintre n'a pu donner qu'en raccourci le dessin de la tour qu'il avait en vue. Celle-ci est composée d'un certain nombre d'assises dont les quatre premières sont peintes en vert, les autres jusqu'au-dessous de la fenêtre en rouge, enfin la dernière et les créneaux en vert. Toutes les assises, construites en appareil régulier, comprennent un certain nombre de carreaux divisés en deux parties par une diagonale. La partie supérieure est replie de traits noirs parallèles à cette diagonale, la partie inférieure par un anneau jaunâtre, qui, à partir de la fenêtre, est blanc. Enfin, sur les créneaux cette partie est remplie par un triangle rectangle blanc. Que signifie cette singulière ornementation ? Serait-ce pour rendre les reflets des rayons du soleil sur une surface brillante ? Quoiqu'il en soit, cette tour paraît être bâtie en pierre de taille, mais, vu le manque d'échelle de proportion, il est de toute impossibilité de déterminer la grandeur de l'appareil.

On retrouve sur la tapisserie de Bayeux des exemples, mais très-rare, de ce système de construction. En examinant de près le palais de Saint-Edouard, le donjon de la ville de Dol et surtout le soubassement du palais où Guillaume donne des ordres pour préparer sa flotte (1), on voit que ces constructions consistent en une série d'assises d'appareil régulier, composées de carrés dont plusieurs ont un anneau au centre. Mais la plupart des édifices civils représentés sur cette tapisserie sont construits en bois.

Examinons un instant les villes de Rennes et de Dinan (2); elles ne sont entourées que d'une palissade : c'est bien là le type du château-fort de cette époque, placé au sommet d'une motte artificielle formée des terres prises en creusant le fossé qui l'entoure. Le donjon lui-même était souvent de bois; pendant les sièges, on le recouvrait de laines mouillées pour le protéger contre les traits incendiaires de l'ennemi.

Mais, dès les premières années du XII<sup>e</sup> siècle, de notables changements furent apportés dans l'art de construire. Le donjon de bois se transforme en une tour carrée de pierres; la motte fait place à un mur crénelé, appelé *chemise*, qui enveloppe de tous côtés le donjon; des tourelles, nommées *fillettes*, sont accolées à la maîtresse-tour, et bientôt toute une série de murailles, courtines, tours et autres ouvrages avancés, rendent très-difficile l'accès des châteaux-forts. A la fin de ce siècle, les ingénieurs semblent

(1) Montfaucon, t. I, pl. XXXVI; t. II, pl. II et IV.

(2) Montfaucon, t. V, pl. II.

avoir poussé aux dernières limites les précautions pour rendre les forteresses féodales imprenables. Il suffit, pour se rendre compte des progrès de l'architecture militaire, de comparer les exemples que nous venons d'étudier avec le fameux Château-Gaillard construit aux Andelys sur l'ordre de Richard Cœur-de-Lion, de 1197 à 1200. Là, l'architecte s'était étudié à multiplier les angles rentrants, afin d'exposer le plus possible les assiégeants aux traits de la garnison chargée de la défense (1). Il ne peut donc plus être question de tour en bois à la seconde moitié du XII<sup>e</sup> siècle.

Celle qui nous occupe est construite en pierres de tailles; une porte à plein cintre, avec bandeau distinct, donne accès dans la tour; au dessus de cette porte règne tout autour de l'édifice une plinthe marquée par deux traits blancs sur un fond noir. A cette hauteur est percée une baie géminée, terminée en plein cintre, dont les retombées inférieures des archivoltes s'appuient sur une colonne torse à chapiteau ionique et à socle assez barbare. Enfin, une barre noire placée au sommet de la tour, et sur laquelle repose le parapet terminé par des créneaux, semblerait figurer une corniche. Cependant aucune saillie dans le profil de l'édifice ne l'indique; d'ailleurs les proportions sont tellement peu observées qu'il est impossible de chercher ici des points de comparaison et de tirer aucune conclusion qui puisse nous être de quelque utilité.

(1) Voir aussi les *Vitraux de Saint-Denis* représentant les villes de la Palestine. (Montfaucon, t. I<sup>er</sup>, pl. L, LI, LII, LIII.)

## ARBRES.

1<sup>o</sup> Les arbres, comme je l'ai dit plus haut, sont de pure convention. Le tronc est formé d'une tige légèrement ondulée, rouge au second tableau, verdâtre au cinquième, avec reflets jaunes; trois feuilles sortent d'un nœud qui termine cette tige, deux sont rouges, la troisième verte. Ces feuilles sont calquées sur les enroulements imitant la feuilles de fougère ou d'acanthe naissante, ornementation si usitée au XII<sup>e</sup> siècle dans les lettres majuscules des manuscrits les plus riches. Pourquoi le peintre ne s'est-il pas efforcé, comme dans tout le reste de son œuvre, de se rapprocher autant que possible de la nature? Peut-être que la reproduction d'un arbre présentait pour lui de trop grandes difficultés, ou bien a-t-il préféré copier ce qu'il faisait habituellement plutôt que de surcharger son dessin: car en donnant aux arbres les proportions voulues, il ne pouvait éviter ce grave inconvénient.

## FAUCONS.

2<sup>o</sup> La chasse au vol était, au Moyen-Age, un des passe-temps les plus recherchés des hautes classes. Un seigneur suzerain ne sortait presque jamais sans porter sur le poing un oiseau de proie: c'était un signe de noblesse. La tapisserie de Bayeux en présente plusieurs exemples. Dans le tableau où Gui, comte de Ponthieu, fait saisir Harold, et plus loin

lorsqu'il le remet au duc de Normandie, ces deux seigneurs ont un faucon sur le poing (1).

Les oiseaux de proie représentés sur le coffret sont grisâtre, pointillés de noir et ont le bec et les pattes jaunes. Celles-ci sont retenues par une laisse terminée par deux glands. Ces animaux ne sont point chaîonnés, ils regardent le personnage qui les tient, et dans cette position ils ne pouvaient s'essorer.

## VIOLE.

3<sup>e</sup> Le ménestrel joue de la vièle ou viole. Cet instrument, nous dit Viollet-le-Duc, était le plus noble des instruments à cordes, celui qui exigeait la plus grande habileté de la part de l'exécutant (2). Le nombre des cordes de la vièle varie de 3 à 5. Ici il n'y en a que trois fixées à un cordier assez long, elles ne reposent pas sur un chevalet et entrent dans un chevalet recouvert. La boîte d'harmonie est ovale, percée de deux ouïes, le manche paraît court. L'archet, peint en jaune, est muni d'une double corde.

Le joueur appuie son instrument sur l'épaule et non sous le menton comme aujourd'hui. L'archet se trouve posé très-près du cordier; ce dernier, à cause de sa longueur, ne laissait au musicien qu'un espace assez rétréci pour faire courir l'archet; de plus, dans la position qu'occupe la vièle, le démarcher était presque impossible, la touche devait se faire sur place;

(1) Montfaucon, *Mon. de la Monarchie française*, tome II, pl. première, page 8.

(2) Viollet-le-Duc, tome II, p. 319.

aussi cet instrument ne pouvait avoir beaucoup de sonorité.

J'ai décrit avec le plus grand soin tout ce qui présentait dans ce meuble si curieux un objet de discussion, et pouvait éclairer sur la date de ce coffret; il ne resterait plus qu'à conclure; mais, auparavant, je crois devoir jeter un dernier coup-d'œil d'ensemble sur cette œuvre originale.

En examinant attentivement chaque tableau, on n'est pas longtemps sans remarquer que le peintre n'a pas placé chaque personnage, chaque objet au hasard, que les couleurs ne sont pas posées sans discernement.

En effet, dans tout objet d'art, l'œil réclame un certain ordre que l'artiste doit suivre, tout en sachant le dissimuler pour ne point choquer le regard par une trop grande symétrie. Nos pères, hommes d'observation, avaient dû s'en apercevoir de bonne heure et, déjà au XII<sup>e</sup> siècle, des traditions commençaient à s'établir. Ainsi, dans les deux premières scènes, les chevaux des cavaliers, l'oriflamme, les boucliers se combinent de manière à former un ensemble de vides et de pleins qui paraît avoir été étudié.

Dans la chasse, l'arbre et le varlet; le chasseur à cheval vêtu d'un grand manteau et la tente; le faucon, la tête du cheval et la femme se correspondent parfaitement. La petite colonne elle-même n'est pas placée indifféremment au-dessous de la serrure.

Si nous étudions le coloris, au premier aspect nous voyons que la palette de l'artiste n'était pas très-

riche en couleurs : ce sont presque toujours les mêmes teintes. Cependant, à cette époque, le moine Théophile indique la manière de composer bien d'autres peintures. Pourquoi l'artiste ne les a-t-il pas employées ? Pourquoi, par la variété des costumes, ne s'est-il pas efforcé de donner à ses tableaux plus de chaleur, plus d'éclat ? C'est que, ayant étudié avec soin une méthode dont l'expérience lui avait fait connaître les règles précises, il a préféré la suivre fidèlement plutôt que de gêner, par des écarts téméraires, une œuvre qui n'est pas sans mérite. L'œil, en effet, se repose sans fatigue sur les différentes scènes, car l'artiste a évité avec soin de placer les unes à côté des autres des couleurs qui se heurtent. Toujours la couleur dominante qu'il emploie pour ses dessins est complémentaire de celle qui fait le fond. La nécessité seule le force quelquefois à donner une autre teinte, mais il ne semble le faire qu'à regret.

Ainsi, les fonds sont verts et rouges, deux couleurs complémentaires. Si le fond est rouge, le vert sera la couleur dominante dans le sujet; au contraire, toutes les nuances seront rouges si le fond est vert. Ceci nous explique jusqu'à un certain point la couleur bizarre des chevaux. Si parfois le peintre est forcé de mettre la même couleur que le fond, alors les tons sont gradués, des traits noirs ou blancs très-prononcés indiquent la différence, enfin il emploie le jaune seul pour donner plus de brillant.

L'époque à laquelle notre coffret appartient est un siècle d'études; des résultats satisfaisants ont été obtenus. Encore quelques années et l'art parvenu à son apogée produira de véritables chefs-d'œuvre.

## CONCLUSIONS.

Comme on vient de le voir, l'histoire de ce coffret, les différents costumes civils et militaires, les nombreux objets qui s'y trouvent représentés, le genre spécial de peinture et de dessin, tout en un mot, dans ce petit meuble fait remonter son origine à la seconde moitié du XII<sup>e</sup> siècle.

Rappelons ici, en quelques mots, les dates citées dans ce travail et les conclusions que nous avons déjà tirées, pour déterminer avec précision les deux limites extrêmes qui peuvent lui être assignés.

1<sup>o</sup> Dans le costume militaire, le haubert de mailles ne fut adopté d'une manière définitive qu'après la seconde croisade (1150); les chausses du même tissu sont postérieures, mais déjà le manuscrit d'Herzberg de Landsberg (1150-1170) en donne quelques exemples; c'est également à cette époque que l'écu change de forme, devient triangulaire, que l'umbo disparaît; alors le cuir placé immédiatement sur le bois laisse voir les bandes de métal, d'où cette série de signes si usités dans les armoiries les plus anciennes. Enfin, les armoiries proprement dites ne datent que des premières années du règne de Philippe-Auguste (1180).

2<sup>o</sup> Au commencement de ce règne, le costume civil se modifie complètement; il devient beaucoup plus commode et le manteau se porte comme une chape au lieu d'être agrafé sur l'épaule; alors aussi disparaît la barbe, qui était généralement admise

comme un signe de noblesse pendant les années précédentes ; néanmoins, nous avons constaté plus d'une exception.

3° Les femmes, de 1130 à 1170, groupent leurs cheveux en deux longues tresses. A cette dernière date, elles commencent à les cacher sous des bandeaux. De plus, toutes les formes si variées de manches tombant jusqu'à terre, ne sont plus en usage au même moment.

4° D'éminents critiques nous ont dit que ce meuble était antérieur aux romans de la Table-Ronde dont les premiers épisodes n'ont pas été écrits avant 1170.

5° Le genre du dessin appartient à cette époque d'affranchissement pour les arts en France, pendant laquelle les artistes jetaient les bases d'un genre tout nouveau, propre au caractère des peuples de l'Occident. Pendant la moitié du XII<sup>e</sup> siècle, le style, comme les coutumes et les mœurs se ressentent du contact de Bysance. Au contraire, à partir de l'année 1150, un grand mouvement se fait à l'intérieur. Les mœurs, les costumes et les arts prennent une physionomie tout occidentale, les bases d'un nouveau style sont jetées, les traditions se forment et, sous le règne de Philippe-Auguste, elles sont établies d'une manière définitive. Le peintre qui a exécuté notre coffret marche à pas sûrs, mais il n'est pas encore entièrement libre, il étudie avec soin : la transition n'est pas complètement opérée. Aussi, sous ce dernier rapport, je ne crois pas notre coffret postérieur au-delà de 1170.

Donc, en résumant toutes ces dates, nous voyons qu'il serait téméraire de placer son origine avant l'année 1150, mais il serait également impossible de la faire descendre au-delà de 1170.

Dans quelle contrée se trouvait l'artiste qui a peint ce petit meuble ? Cette dernière question est difficile à résoudre, les données étant beaucoup plus vagues. Cependant, dans le courant de cette étude, nous avons constaté que l'habillement des chevaliers a été perfectionné de meilleure heure sur les rives du Rhin ; c'est aussi par les provinces voisines de ce fleuve que les modifications les plus importantes dans l'armement se sont introduites en France. De plus, le costume des femmes ressemble beaucoup à celui des dames de ces mêmes contrées ; c'est surtout dans ces pays qu'elles aimaient à porter de longues manches. Enfin, le monument qui nous a fourni le plus de points de comparaison est le manuscrit d'Herrade de Lansberg où nous avons trouvé des costumes militaires et civils, des étoffes presque semblables à ce qui se voit sur le coffret. Si le vandalisme des hordes du Nord ne l'avait détruit, il aurait été très-curieux de comparer ces deux objets.

Donc tout porte à croire, jusqu'à preuve du contraire, que notre artiste vivait dans les provinces de l'Est de la France, peut-être en Champagne, contrée qui, sous le rapport des lettres comme des arts, était, au XII<sup>e</sup> siècle, à la tête du mouvement.

Telles sont les conclusions que je crois pouvoir tirer de cette étude qui vous a mis à même, j'ose l'espérer, d'apprécier, à sa juste valeur, un objet qui comptera parmi les monuments les plus curieux de l'art au Moyen-âge.

L'Abbé CHAUFFIER,

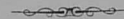
Ancien Elève de l'École des Chartres.

**ERRATUM :**

Dans le précédent travail, page 81, ligne 14, au lieu de « est manuscrit », lire : « est un manuscrit ».

**LA JOURNÉE D'AURAY**

D'APRÈS QUELQUES DOCUMENTS NOUVEAUX



Ceux qui ont visité la ville d'Auray et ses environs n'ont pu s'empêcher de remarquer qu'à quelques pas seulement de la Chartreuse en remontant vers Pluvigner, le terrain, jusque là un peu montueux, subit tout-à-coup une dépression considérable. La rivière du Loch, au lieu de continuer à se creuser en cet endroit, comme plus haut et plus bas, un lit fortement encaissé, rencontre à fleur d'eau un sol d'argile, qu'elle pénètre et transforme en un vaste marais pendant neuf ou dix mois de l'année. Ce n'était pas là évidemment un lieu propice pour une bataille en règle entre deux armées nombreuses, surtout à une époque où, guerriers et chevaux, étaient revêtus de pesantes armures. Quelques historiens ont cependant prétendu que Charles de Blois et du Guesclin avaient commis la faute d'y poster leurs troupes le 29 septembre 1364. D'autres plus modérés se sont contentés de les accuser d'avoir imprudemment condamné leurs soldats à des fatigues excessives, en leur faisant traverser au pas de course ces immenses fondrières, au moment

même d'engager une lutte mémorable, qui devait décider du sort de la Bretagne.

La fausseté de cette double assertion et de quelques autres relatives à la même bataille, et l'étrangeté des récits fantaisistes, qu'on a brodés sur un pareil fond (1), m'ont engagé à essayer de jeter quelque jour sur un événement, aussi important que la journée d'Auray dans les Annales générales de la France et de l'Angleterre, aussi capital dans nos annales particulières de Bretagne.

L'avantage que j'ai sur mes devanciers d'avoir travaillé sur plusieurs documents inédits et d'une irréfragable autorité, d'y avoir étudié à loisir tout ce qui a trait à notre *Guerre de la succession*, et à la rivalité des maisons de Penthièvre et de Montfort, semblait m'autoriser à entreprendre ce travail avec quelques chances particulières de succès. A dire vrai même, les quelques pages qu'on va lire, ne sont qu'un chapitre détaché d'une HISTOIRE étendue du B. CHARLES DE BLOIS, que j'achève en ce moment (2).

Mon intention n'est pas cependant de me livrer, pour atteindre mon but, à une discussion de textes et de témoignages ordinairement fatigante et plus ou moins stérile. Il m'a paru plus à propos de me contenter de condenser et de fondre dans un récit suivi l'ensemble et la succession des faits tels qu'ils ré-

(1) V. en particulier celui de M. Jamison, écrivain armoricain et dernier biographe de du Guesclin.

(2) L'HISTOIRE DU B. CHARLES DE BLOIS, DUC DE BRETAGNE, formera un vol. in-8° d'environ 700 pages, avec gravures et pièces justificatives. Elle paraîtra sous peu d'années, si les circonstances deviennent plus favorables.

sultent des documents les plus autorisés et les plus dignes d'inspirer confiance. J'aurai soin, d'ailleurs, de citer les sources et de signaler les points controversés au fur et à mesure que l'occasion s'en présentera.

Assise sur un rocher élevé, avec un petit port sur l'Océan et un château fort réputé imprenable, la modeste ville d'Auray ne manquait pas d'importance au point de vue stratégique au milieu du XIV<sup>e</sup> siècle. Sa position intermédiaire entre Hennebont et Vannes, deux villes occupées en 1364 par des garnisons anglaises lui donnait en outre, à cette date, une importance nouvelle et peut-être même plus considérable. De la sorte, en effet, la liberté de la mer dépendait de sa perte ou de sa conservation, et si le compétiteur de Charles de Blois s'en emparait, il devenait par là maître de tout le littoral depuis Quimperlé jusqu'à Vannes et au-delà.

Aussi, dès qu'on apprit à Guingamp, où l'époux de Jeanne de Penthièvre faisait sa résidence, au mois d'août 1364, que le comte de Montfort, après s'être emparé de la Roche-Perion et de Sucinio, venait assiéger la ville dont nous parlons, Charles de Blois réunit son conseil, et il fut résolu, à l'unanimité, qu'on tenterait les derniers efforts pour délivrer Auray et l'empêcher de tomber aux mains des ennemis (1).

En conséquence, l'armée qu'on s'était appliqué à rassembler de tous les points de la Bretagne et de la France, depuis que le comte de Montfort avait donné à l'improviste le signal de la reprise des hostilités,

(1) Cuvelier. Poème sur du Guesclin. V. 5400 et suiv.

fut dirigée de ce côté, et on lui assigna Josselin pour lieu de rendez-vous général. Cette petite ville, de la vicomté de Rohan offrait de grands avantages par sa position au centre de la Bretagne et à proximité d'Auray (1).

Toutes les troupes, dont l'effectif total pouvait comporter au plus dix ou quinze mille hommes, piétons et cavaliers (2), se réunirent donc en ce lieu et y prirent leurs premières dispositions pour l'entrée en campagne. On s'empressa, avant tout, de déférer le commandement général au vainqueur de Cocherel. L'intrépidité déjà proverbiale de Bertrand du Guesclin, son expérience et son habileté connues n'étaient pas de trop dans la circonstance. On savait, en effet, que le comte de Montfort, de son côté, avait mis à la tête de ses troupes un homme de guerre du premier mérite. C'était Jean Chandos, le vainqueur de Poitiers, le plus habile tacticien de son temps.

Les deux plus grandes renommées militaires du XIV<sup>e</sup> siècle allaient ainsi se trouver face à face, peut-être pour la première fois; ils allaient engager l'un

(1) Cuvelier. V. 5465.

(2) Le nombre de 4,000 chevaux est donné d'une manière tout-à-fait approximative par le P. Péan de Quélen, de l'ordre des Frères-Mineurs. (Acta Canonizat. Carol Bles. T. 1, fol. 86).

Les autres chiffres sont aussi problématiques. Les auteurs contemporains varient depuis 4,000 (Cuv. V. 5,756. — Guill. de S.-André. V. 429. — Froissart, liv. 1<sup>er</sup>, Part. 2<sup>e</sup>, Chap. 189.) jusqu'à 12 ou 15 000 hommes (Second continuateur de Nangis, ann. 1361). Cet auteur, d'ordinaire assez bien renseigné, porte, en effet, à 10,000 le nombre des morts et des blessés, ce qui, avec les prisonniers et les fuyards, équivaldrait apparemment à un total de 12 à 15,000 hommes.

contre l'autre un combat sanglant et s'y disputer à la tête de leurs bataillons le prix du courage et de l'habileté.

Maintenant les troupes dont pouvaient disposer les deux généralissimes, étaient-elles égales ou inégales en nombre? De quel côté se trouvait l'avantage numérique? C'est là une double question qu'il nous paraît impossible de résoudre d'une manière catégorique (1).

Mais, en supposant même que du Guesclin ait pu avoir plus d'hommes sous ses ordres, numériquement parlant, il comptait, d'autre part, beaucoup de recrues dans ses rangs (2), il ne pouvait opposer aux soldats de Chandos, aguerris et façonnés au métier des armes par un long exercice, que des débutants sans expérience, braves, sans doute, mais incapables de saisir une occasion favorable et d'en tirer profit, incapables, qui plus est, hélas! d'éviter un piège habilement tendu.

Malgré cet état de choses, notre capitaine Breton, fort du bon droit du Prince pour qui il combattait, mit sa confiance en Dieu et se garda de désespérer de l'issue de la journée qui se préparait. Il disposa en conséquence les rangs de son armée et lui fit prendre la route d'Auray. La distance pouvait être de douze ou

(1) Guillaume de Saint-André (V. 430) et la chronique des quatre premiers Valois donnent plus de troupes à Charles de Blois. Le continuateur de Nangis laisse la chose indécise.

(2) V. Act. Con., t. I, fol. 409, etc. — Cuvel. V. 5915.

On le conclut d'ailleurs facilement, de la rapidité avec laquelle s'était faite cette levée d'hommes dans un pays déjà épuisé par les guerres précédentes.

quinze lieues (1). On la partagea en deux étapes afin de ne pas fatiguer les troupes. La première nuit, celle du 27 au 28 septembre, selon toute apparence, fut passée dans les environs de Lanvaux (2). Charles de Blois coucha dans le monastère de ce nom sur un simple lit de serge, selon son habitude constante (3). Le 28 on se remit en marche par Plumergat. En peu d'heures on atteignit Keranna, aujourd'hui Ste-Anne, et ensuite les bois de Kermadio, sur la rive gauche du Loch; mais il n'y eut qu'une partie des troupes à s'avancer si loin, le reste de l'armée s'échelonna entre ce manoir et les moulins du Duc en Trevalleray (4).

Quant au comte de Montfort, il ne commit pas la faute de s'exposer à être assiégé à son tour dans la ville d'Auray, dont il venait de s'emparer. Bien au contraire, quoiqu'il ne fut pas encore maître du coteau, à peine fut-il instruit par ses éclaireurs de l'approche de l'armée franco-bretonne, qu'il abandonna ses positions et vint occuper, sur la rive droite du Loch, les hauteurs de la Forêt et de Rostevel (5), dans les environs de la gare actuelle d'Auray. La rivière seule le séparait des soldats bretons, qui campaient dans le bois de Kermadio. Du Guesclin songea aussitôt aux moyens de la passer sans être inquiété par l'ennemi. C'est sans doute pour cela qu'il avait tant

(1) Renseignements communiqué par MM. les Agents-Voyers de Vannes.

(2) Cuvel. V. 5760.

(3) Act. Can., t. 2, fol. 158.

(4) Chronique de la Chartreuse d'Auray (Vers et Prose). Seconde partie, p. 5 (Ms de l'abbaye de Solesme). Cette chronique est rédigée avec beaucoup de soin sur les titres originaux et sur les traditions les plus authentiques.

(5) Ibid., fol. 6.

développé le front de ses lignes, car, de la sorte, Chandos ayant les yeux sur les bataillons, qui avaient planté leurs tentes à Kermadio, ne portait pas ses vues plus loin, et n'avait nullement l'œil sur ce qui se passait à 1,000 ou 2,000 mètres plus haut. Le lieutenant de Charles de Blois profita de cette circonstance pour faire construire en toute hâte, un peu au-dessus du Kerso, une jetée en pierres, sorte de pont provisoire, au moyen duquel toute son armée put passer, sans coup férir, sur la rive droite du fleuve, avec chevaux, provisions, bagages, instruments de guerre (1).

Cela fait, bien que la nuit fût peut-être déjà venue (2), le généralissime Breton ne voulut pas s'exposer au danger d'être attaqué en cet endroit par l'ennemi, et de la sorte acculé dans un marais sans issue. Il ordonna donc sur-le-champ à ses troupes de remonter le coteau assez abrupte, dont le Kerso forme le fond (3). Après quoi, tournant un peu à l'ouest, il vint prendre ses campements dans une position avantageuse, « sur les hauteurs et la petite plaine qui sont

(1) Chronique M<sup>e</sup> déjà citée, p. 6. Cette jetée en pierres était construite avec tant de solidité qu'elle a résisté à l'épreuve des siècles. Elle servait encore, en 1750, au moment des marées basses, nous dit notre Chartreux. Elle n'a même été remplacée par le barrage actuel, que depuis 30 ou 40 ans, si nos renseignements sont exacts.

(2) Cuvelier (V. 5859) assure qu'on eut besoin de *falos* et de *brandos* pour traverser la rivière.

(3) Ce point est rendu d'une certitude absolue par tous les titres originaux de la Chartreuse d'Auray, et surtout par un passage de son Nécrologe, où il est dit positivement que l'emplacement de l'église répond à l'endroit où Charles de Blois reçut le coup mor-

» entre la ferme de Marty, les tenues du Kerloix et du Kerléan (1). »

Ce mouvement stratégique rapprocha considérablement les deux armées, puisque les tentes du comte de Montfort, de Chandos et des autres capitaines anglais n'étaient pas alors à plus de 1,500 ou 2,000 mètres des villages, dont les noms viennent d'être articulés. C'est donc sur ce terrain qu'allait s'engager la bataille qui devait décider du sort de la Bretagne.

Charles de Blois, du Guesclin et leurs principaux lieutenants employèrent le reste de la nuit à prendre leurs dispositions pour le combat du lendemain. On crut à propos de répartir les troupes en quatre corps distincts et séparés, y compris celui de réserve. Le premier et le troisième, entièrement composés de Bretons, furent mis sous les ordres immédiats de du Guesclin et de Charles de Blois; la direction du second, qui comprenait seul tous les contingents, Normands, Picards, Bourguignons, *Génevois*, Angevins, etc. (2), fut confiée aux comtes d'Auxerre et de Joigny. Enfin, les sires de Rieux, de Rays et de Tournemine reçurent le commandement des bataillons de réserve.

On ignore si ces dispositions, identiques en tout à celles qu'avait adoptées le généralissime anglais,

tel. (Necrolog. Carthus, Albreiensis, die 29 septembris.) — Mss Gaignières, fond latin de la Bibliothèque nationale.

(1) Chronique mte, déjà citée, p. 6. — Les villages nommés entourent la Chartreuse à l'ouest, à l'est et au nord-est. Renseignement dû avec plusieurs autres à M. Guyot de Salins, maire d'Auray.

(2) Guill. de S.-André. Poème cité. V. 4050 et suiv.

furent prises en connaissance de cause et dans le but d'opposer corps à corps, hommes à hommes; mais il est toujours trop certain qu'on était mal renseigné dans le camp breton sur la nature des instructions données par Jean Chandos au commandant de son corps de réserve, Hues de Calviley. La suite du récit va en fournir la preuve aussi éloquente que douloureuse.

Les chefs des trois autres divisions de l'armée anglo-bretonne étaient, pour la première, Robert Knolles; pour la seconde, Matthieu de Gournay; pour la troisième, le comte de Montfort, ou plutôt Jean Chandos en personne (1). L'énoncé de ces noms suffit à lui seul pour montrer qu'autant l'élément breton tenait une place considérable dans l'armée de Charles de Blois, autant il était réduit à ne remplir qu'un rôle comme imperceptible dans les rangs de celle de son rival (2).

La nuit du 28 septembre ayant été ainsi employée à disposer l'ordre de la bataille, le 29, au matin (c'était un dimanche), on s'empressa de célébrer des messes dans l'un et l'autre camp. Chacun se fit

(1) Ce qui est dit ici sur l'ordonnance réciproque des deux armées, ressort clairement du récit combiné des chroniqueurs contemporains, ou des renseignements fournis par les généalogistes Du Paz, Anselme, Morery, etc.

(2) Olivier de Clisson, un membre de la famille d'Epinay, un paysan, nommé Péramour. (Act. Can., t. II, fol 92), sont les seuls noms qui me soient connus dans le détail. V. en outre la liste des capitaines qui ont combattu pour Montfort, à Auray. (Rev. des Prov. de l'Ouest, t. 3, p. 203). Sur 80 noms, douze ou quinze à peine sont bretons.

un devoir de purifier son âme par la confession, et de se mettre en état de paraître devant le Souverain Juge, si la mort venait à le frapper dans le cours du terrible combat qui allait commencer (1). On vit, en particulier, Charles de Blois s'agenouiller aux pieds du premier prêtre qu'il rencontra, lui faire humblement l'aveu de ses fautes, assister ensuite au saint Sacrifice et y nourrir son âme du pain des forts. Ce qui ne l'empêcha pas, à une heure plus avancée du jour et pendant la bataille même, de renouveler encore sa confession auprès du Frère Guillaume Blondel, religieux Franciscain du couvent de Rennes, qui remplissait habituellement à son égard ce ministère sacré (2).

Cependant, quand le temps accordé de part et d'autre pour remplir les devoirs religieux eut été écoulé, les deux armées ordonnèrent leurs rangs et se préparèrent à s'entrechoquer dans une lutte formidable.

Charles de Blois se tournant alors vers cette multitude frémissante d'une noble ardeur, qui l'entourait et n'attendait qu'un signal pour se porter en avant, commanda le silence et prit la parole.

« Messieurs et mes amis, dit-il, en s'adressant à tous indistinctement, grands seigneurs, chevaliers et hommes du peuple, Messieurs et amis, s'il plaît à Dieu, la journée d'aujourd'hui nous sera favorable. Or, je vous le promets, s'il plaît à Dieu qu'il en soit ainsi, je vous récompenserai des travaux et des fa-

(1) Act. Can., t. I, fol. 54, etc. Froissart, Liv. premier. Part. 2, chap. 192.

(2) Act. Can., t. I, fol. 54, 66, etc.

» tiques que vous avez endurés pour moi. Quant à mon peuple, il sera heureusement mis pour tous jours à l'abri des souffrances et de l'oppression sous le poids desquelles il a gémi longtemps à notre occasion, sous le poids desquelles il gémit encore (1). »

Pendant que l'époux de Jeanne de Penthièvre s'exprimait en termes empreints d'une si noble et si pieuse simplicité, pendant qu'il donnait ce nouveau témoignage de sa sollicitude constante pour les intérêts de son peuple, des parlementaires, envoyés par le comte de Montfort, se présentèrent aux avant-postes bretons avec mission d'entamer de nouvelles négociations pacifiques. Le sire de Rochefort-Assérac et le vicomte de Rohan furent chargés de les accueillir, d'écouter et de débattre leurs propositions.

Or, il importe de le remarquer, ces propositions n'allaient à rien moins qu'à l'offre de renoncer à la bataille préparée et attendue avec tant d'anxiété. On n'y mettait qu'une seule condition : « c'est que Chandos et ses compagnons d'armes conserveraient le droit de rançonner le pays à leur guise pendant cinq années entières ; comme ils l'avaient fait par le passé (2). Cette condition était dure assurément. On ne pouvait se résigner à l'accepter que dans le désir d'arrêter de plus grands maux. Mais d'autre part, l'idée de prévenir une mêlée générale, à pareil jour et dans de telles circonstances, souriait si peu aux deux mandataires de Charles de Blois qu'ils n'hésitèrent

(1) Act. Can., t. I, fol. 74.

(2) Act. Can., t. I, fol. 361.

pas à opiner pour l'acceptation pure et simple de l'accommodement proposé par les négociateurs anglais. Le sire de Rochefort en vint même à déclarer hautement, qu'à son avis, la paix ne serait pas achetée trop chère, si c'était au prix de 10,000 impositions (1). »

Pour Charles de Blois, il avait trop à cœur les intérêts de ses sujets, et connaissait trop par expérience la perfidie de ses ennemis pour se montrer d'aussi facile composition. Aussi, quand le chevalier Geoffroy de Dinan vint lui faire connaître officiellement quelles étaient les propositions du comte de Montfort, quand il ajouta que ses serviteurs les plus dévoués étaient d'avis qu'on fit droit à ces demandes. « A la garde de Dieu ! s'écria notre Duc, sans » hésiter un seul instant, il m'est impossible de suivre l'avis qui m'est donné, j'aime cent fois mieux » courir les chances d'une bataille livrée en faveur » d'un peuple, dont les souffrances m'inspirent tant » de compassion, que de laisser plus longtemps mes » sujets à la merci de l'étranger (2). »

Cette héroïque réponse diffère du tout au tout des paroles et des sentiments que des écrivains trompés ou trompeurs attribuent en ce moment à l'époux de Jeanne de Penthièvre; mais son authenticité ne saurait être révoquée en doute. Elle est d'ailleurs d'autant plus digne de notre admiration, que, si celui qui la faisait avait pu céder au sentiment de la crainte la plus légitime, il eût dû saisir avec empressement l'occasion qui s'offrait à lui d'échapper au plus grand des dangers.

(1) Act. Can., t. I, fol. 361.

(2) Ibid.

Divers présages, en effet, sur lesquels nous n'avons point ici à formuler un jugement (1), venaient joindre leur appui à l'ensemble des circonstances où l'on se trouvait, et n'étaient pas de nature à rassurer l'époux de Jeanne de Penthièvre sur l'issue probable de la bataille qu'on allait engager; mais la considération des intérêts du peuple breton l'emporta sur toute autre dans l'esprit de ce prince, et l'amena à faire la réponse généreuse que nous venons de rapporter d'après un témoin oculaire, Geoffroy Budes d'Ussel.

Après de telles paroles, il n'y avait plus moyen de compter encore sur l'espoir d'un accommodement pacifique. Les troupes reçurent donc, de part et d'autre, l'ordre d'avancer, et la mêlée commença. Elle fut terrible et sanglante : le champ de bataille, longtemps disputé pied à pied, vit s'accomplir des prodiges de valeur dignes des preux de Charlemagne. Au premier rang de ceux qui se distinguèrent par leur bravoure, il faut nommer du Guesclin, Knolles, Beaumanoir, Even Charruel, Clisson, etc., etc. (2). Le dernier nommé, armé d'un lourd maillet de fer, assomma tous ceux qui lui tombaient sous la main. Il trouva néanmoins contre qui lutter (3), et perdit un œil dans la chaleur du combat.

(1) L'aventure du lévrier, rapportée par Lebaud, et la prédiction d'un médecin qui avait toute la confiance de notre Prince; c'était Michel de S.-Mesmin. V. Simon de Phares (1480). Recueil des Astrologues célèbres (Bibl. nation. Mss français, n° 1357, fol. 142).

(2) Cuvelier. V. 6065, 6230. Guillaume de St-André n'a d'éloge que pour les Anglais. Pour le chantre de Duguesclin, il loue également amis et ennemis.

(3) Ibid. V. 6120-6145.

Mais, entre tous ces héroïques athlètes, nul peut-être n'égalait Charles de Blois en courage, en intrépidité (1). Généreux dans le combat comme avant la lutte, il n'avait qu'un désir : celui de se rencontrer face à face avec le comte de Montfort, afin de se mesurer corps à corps avec son compétiteur, et de terminer de la sorte sans plus grande effusion de sang la bataille, ou plutôt la guerre elle-même (2).

Un moment il crut que ses vœux étaient comblés ; il aperçut de loin un jeune et brillant chevalier, paré des armes de Bretagne. Fondre aussitôt avec impétuosité sur celui qu'il prend pour son rival, l'attaquer avec vigueur, le percer de sa lance, l'étendre mort à ses pieds fut l'affaire de quelques instants. Après quoi ce cri de triomphe s'échappa instantanément des lèvres du Prince : « Bretagne ! Bretagne ! sois » dans la joie, Montfort n'est plus (3). Hélas ! ce triomphe n'était qu'un leurre, le chevalier vaincu et terrassé n'était qu'un faux comte de Montfort. Voici ce qui était arrivé :

Le rival de Charles de Blois, fort peu désireux pour sa part d'engager contre celui-ci un combat singulier, qu'il avait déjà refusé en plus d'une autre circonstance (4), n'avait pas craint, pour l'éviter encore une fois et mettre ainsi ses jours en sûreté, de recourir à un déguisement et de revêtir un simple chevalier de sa propre armure. Il n'eut donc qu'à se montrer à découvert au moment où la nouvelle de sa prétendue

(1) Cuvelier. V. 6065 et suiv.

(2) Act. Can., t. I, fol. 175.

(3) Cuvelier. V. 6065-6100.

(4) Act. Can., t. I, fol. 175.

mort allait porter le désordre dans les rangs de son armée pour ranimer le courage des siens et les enflammer d'une nouvelle ardeur (1).

Par malheur en outre, pendant que ceci se passait au centre du champ de bataille, le second corps de l'armée franco-bretonne se voyait, après quelques heures de combat, hors d'état de soutenir plus longtemps la lutte contre Robert Knolles. Ses deux chefs, les comtes de Joigny et d'Auxerre, étaient obligés de se constituer prisonniers avec plusieurs de leurs compagnons d'armes. Un plus grand nombre d'entre eux prenaient la fuite dans toutes les directions (2). Cependant les deux autres corps, appuyés probablement par la réserve, ne se laissaient point encore ébranler semblablement par ce commencement de déroute, et continuaient à tenir bon. L'issue finale de la lutte demeurait donc encore incertaine, lorsqu'une attaque hardie et imprévue de Hues de Calvile fit changer entièrement la face des choses (3).

Ce capitaine s'était embusqué, sur l'ordre de Chandos, avec ses bataillons, dans les bois de Kerlain. Il en sortit soudain au moment où les sires de Rieux, de Tournemine et de Rays, dont la mission était primitivement de lui tenir tête, se trouvaient impuissants à remplir ce rôle, sans doute parce que les troupes qu'ils commandaient avaient déjà reçu, en partie,

(1) Cuvelier. V. 6100 et suiv.

(2) Id. V. 6015 et suiv. Frossart, Guill. de St-André.

(3) Tous les chroniqueurs sont d'accord pour attribuer à l'intervention de Hues de Calvile la défaite du 29 septembre. Le *comment* n'est pas expliqué par tous avec la même unanimité.

(4) Chron. Mte, p. 7.

une autre destination. Aussi les efforts que tentèrent ces nobles chevaliers pour arrêter Hues de Calvile dans sa marche, demeurèrent-ils sans résultat (1). — Le premier tomba même frappé à mort par un trait ennemi, pendant que le second était fait prisonnier (2). Le lieutenant de Chandos s'en vint après ce succès prendre en queue les deux seuls corps de l'armée de Charles de Blois qui se fussent maintenus dans leurs positions du matin. On comprend sans peine quel désordre dut jeter dans leurs rangs une manœuvre si inattendue et si hardie.

Dès lors la lutte devint très inégale entre les combattants. Pour Charles de Blois, il n'en resta pas moins intrépidement au milieu des rangs ennemis, dans l'espoir de ranimer par son exemple le courage de ceux des siens qui avaient faibli et lâché pied. Par malheur, le nombre de ceux qui l'entouraient et lui prêtaient leur concours, diminuait de moment en moment. La mort atteignait les uns, et dans ce nombre, il faut nommer les sires de Rochefort-Assérac, de Kergorlay, d'Avaugour, du Pont, etc. (3). Les autres, en grand nombre et parmi eux les vicomtes de Rohan, et de Coëtmen, le sire de Beaumanoir, etc., en étaient réduits à leur tour à se constituer prisonniers de guerre (4). Vint l'instant où notre duc, se voyant seul au milieu d'un groupe d'ennemis, n'eut plus devant lui d'autre alternative que celle d'affronter inutilement la mort, ou celle de remettre à quelque seigneur

(1) Cuvelier. V. 5955-5970, etc.

(2) Guill. de St-André. V. 1418.

(3) Id. V. 1410-1415.

(4) Id. V. 1415-1425.

sa vaillante épée. Il se résigna à ce dernier parti et fut reçu à merci par un chevalier dont nous ignorons à la fois et le nom et la nationalité (1). Le fait est toujours incontestable : nous en avons pour garant un témoin oculaire : Georges de Lesven, et les traditions constantes de la maison de Penthièvre (2).

Mais, ô perfidie exécrable ! à peine Charles de Blois s'était-il de la sorte mis, sur promesse, à la merci de ceux qui avaient juré sa perte, qu'un soldat déloyal (3) profita du moment où il venait de lever son casque pour le frapper traîtreusement à la tête (4). Le coup, porté par une main vigoureuse, atteignit un organe nécessaire à la vie, et Charles de Blois tomba pour ne plus se relever. On entendit bientôt de sourds râlements s'échapper de sa poitrine oppressée. C'étaient des signes trop certains de la mort qui n'était plus éloignée.

Le P. Rabin, religieux de l'ordre de St-Dominique, se trouvait sur les lieux avec plusieurs autres ministres de l'Eglise, afin d'être plus à portée de rendre aux blessés et aux mourants les secours de la religion.

Il s'approcha avec respect de son Prince, qu'il con-

(1) Act. Can., t. I, fol. 54.

(2) Preuv. de Bret., t. III, c. 344.

(3) Les traditions de la famille de Penthièvre font retomber ce crime sur Pierre de Lesnérac, Guérandais d'origine. — V. Preuv. de Bret., t. 3, c. 344.

(4) Georgius de Lesven (Nantes) medicus familiaris Caroli Blesensis præsens erat in conflictu de Aurayo ..... quando Carolus captus fuit ab inimicis et se reddidit prisonarium et postea occisus est ..... — Act. Can., t. I, fol. 56. — In aure infixum fuit vulnus, a quo mortem accepit. — Ibid., t. II, fol. 121.

naissait particulièrement, et n'eut que le temps de lui adresser ces courtes et simples paroles :

« Monseigneur, pensez à Dieu, recommandez-vous » à saint Jean-Baptiste, en qui vous avez toujours eu » une si grande confiance. » On entendit alors le duc Charles s'écrier d'une voix entrecoupée : « Ha ! » ha ! ha ! Seigneur mon Dieu. » Puis il expira au moment même (1). Le saint nom de Dieu fut ainsi le dernier mot que ses lèvres défaillantes prononcèrent, le dernier souvenir qui se présenta à son cœur si embrasé des saintes ardeurs de l'amour divin.

Les Anglais se jetèrent alors sur son corps comme des vautours sur une proie et se mirent à le dépouiller sans pitié de ses armes et de tous ses vêtements.

Mais la vue du cilice de notre pieux Prince les fit reculer d'effroi et leur inspira de l'horreur pour leur conduite coupable. A partir de ce moment, ils n'osèrent plus continuer à couvrir ainsi d'outrages les restes mortels d'un saint, d'un ami de Dieu (2).

Cependant, la nouvelle de la mort douloureuse de notre duc de Bretagne ne tarda pas à se répandre dans l'un et l'autre camp. Elle mit le comble à la joie du comte de Montfort et de ceux qui combattaient pour lui. Elle acheva de plonger dans une tristesse voisine du désespoir les défenseurs du Prince, qui venait de rendre le dernier soupir dans des circonstances si cruelles. On lutta encore sur quelques points et l'intrépide généralissime Du Guesclin

(1) Act. Can., t. I, fol. 193.

(2) Ibid.

essaya en particulier, pour son propre compte, de ranimer le combat, moins dans l'espérance de faire changer la face des choses, que dans le désir de ne pas survivre au plus brave des chevaliers (1).

Mais la Providence, qui réservait à d'autres destinées le futur connétable de Charles V, épargna ses jours précieux, et ne permit pas que la mort qu'il cherchait l'atteignît sur le champ de carnage. Le noble guerrier eut donc beau se jeter au milieu des rangs ennemis, frapper à droite et à gauche, et faire mordre la poussière à plus d'un Anglais, il ne reçut lui-même aucune blessure mortelle, et les choses tournèrent de telle façon qu'il dut, bon gré, mal gré, se constituer le prisonnier de Jean Chandos, celui à qui le comte de Montfort était principalement redevable de sa victoire (2).

Cette capture fut le dernier incident de cette triste journée. Tous les chefs de l'armée franco-bretonne étant tués ou prisonniers, ce qui restait se hâta de se disperser dans toutes les directions, abandonnant les morts et les blessés à la merci du vainqueur.

La victoire du comte de Montfort était donc aussi complète que décisive. Elle débarrassait le rival de Charles de Blois de son compétiteur, elle le rendait maître du champ de bataille et ne laissait, pour ainsi dire, à la Bretagne, d'autre ressource que celle de se soumettre, sans retard et sans condition, à celui qui venait de remporter sur elle-même un si éclatant triomphe.

(3) Cuvelier. V. 6265 et suiv.

(2) V. divers titres originaux donnés par Charrière, t. II, p. 393 et suiv. — Cuvelier. V. 6279.

Telle fut cette journée d'Auray, si mémorable dans les annales militaires, à cause des grands noms qui y figurèrent, à cause du courage et de l'habileté de ceux qui s'y disputèrent la palme du vainqueur à cause des prodiges de valeur dont elle devint l'occasion. L'historien avait eu le tort jusqu'ici de la raconter avec beaucoup trop de partialité pour le vainqueur. On vient de voir que, si la fortune y trahit Charles de Blois, si elle fit passer en ce jour la couronne ducal de Bretagne sur le front du comte de Montfort, ce ne fut pas, toutefois, sans entourer d'un nouvel éclat la réputation de courage et d'intrépidité dont jouissait précédemment l'époux de Jeanne de Penthièvre.

Il ne suffirait même pas de dire qu'il y mourut de la mort des braves, et comme savent mourir les héros chrétiens. Il faut ajouter, nous l'avons indiqué, qu'il succomba véritablement victime de son zèle à procurer le bien de son peuple et l'honneur de la Bretagne.

D. FRANÇOIS PLAINE,

*Religieux Bénédictin de l'abbaye de Ligé.*

## EXIL

### DU PARLEMENT DE BRETAGNE

A VANNES

1675 — 1690.

#### I.

J'entreprends d'esquisser l'histoire du Parlement de Bretagne pendant les quatorze années qu'il passa en exil, à Vannes. Les habitants de Vannes connaissent peut-être le fait ; mais les détails échappent même aux nombreux érudits Vannetais, parce que le Parlement a rapporté, en 1690, ses archives morbihannaises dans le greffe de Rennes où elles sont conservées intactes, et sans qu'il en ait disparu un feuillet ; par contre, sans que ce riche trésor puisse être ouvert à tous.

Ce qui rend ma tâche difficile, ce n'est donc pas la pénurie des documents. C'est, au contraire, leur excessive abondance. C'est, surtout, qu'en bien des points, l'épisode dont je voudrais seulement entretenir le lecteur, ne se détache pas de l'histoire géné-

rale du Parlement, histoire tout aussi intéressante au point de vue politique qu'au point de vue judiciaire, qui est toute à faire, et qui réclamerait le quart de la vie d'un écrivain à la fois juriste et historien. Pour ne point sortir des bornes qui me sont imposées, je laisserai absolument de côté tout ce qui se rattache exclusivement à la question juridique qui, du reste, pendant le séjour du Parlement à Vannes, ne présente aucun intérêt spécial. J'indiquerai sommairement les questions politiques, qui se résument dans la série des décrets abolitifs de l'édit de Nantes ; et je m'attacherai, en réalité, aux traits qui ont un caractère personnel et local, et qui permettront d'apprécier sûrement et les causes et les conséquences de l'exil étrange auquel le Parlement se vit condamné.

Aux *Grands Jours* de Bretagne, entés par Charles VIII sur les Etats, dont nos Ducs avaient favorisé l'entière efflorescence, et qui se tenaient pour une trentaine de jours chaque année, au mois d'octobre, tantôt à Rennes, tantôt à Vannes, tantôt à Nantes, avait succédé le Parlement créé par Henri II, à l'instar de celui de Paris, en 1554, et dont les séances de trois mois chacune, s'ouvraient alternativement à Nantes et à Rennes. En 1561, le Parlement fut établi d'une manière fixe et permanente dans cette dernière ville (1) ; le nombre des chambres, des présidents et conseillers augmenta, et les deux séances alternatives devinrent de six mois chacune en 1600.

Il y avait donc cent quinze ans que le Parlement,

(1) Sauf un séjour de quelques semaines à Vitry, à cause de la peste qui sévissait à Rennes.

parvenu à son apogée, institution à la fois politique et judiciaire, sauvegarde des libertés provinciales, pondérateur autorisé entre le Pouvoir central et les Etats, était assis à Rennes, où l'on avait bâti pour lui le splendide palais, qui reste le joyau architectural de la vieille capitale bretonne ; lorsque le 6 octobre 1675, un ordre d'exil transporta brusquement les cent membres de la Cour, l'armée des greffiers, des avocats, des procureurs et des huissiers, dans la ville de Vannes.

C'était la conséquence de la violente répression que le Pouvoir central exerçait contre les diverses séditions excitées dans toute la province par les odieux impôts du tabac et du papier timbré.

Était-ce une conséquence directe, justifiée à l'endroit du Parlement par une résistance formelle, énergique aux mesures fiscales et despotiques du trône ? Pas le moins du monde, et ce que nous relèverons ici des *Registres secrets* (1) démontrera, au contraire, de la manière la plus probante que, ni le corps, ni les particuliers ne pactisèrent avec l'émeute et ne manquèrent d'énergie dans sa répression.

Il est vrai seulement que, le 23 septembre 1675, la Cour constata que quatorze conseillers du semestre d'août ne s'étaient pas présentés pour leur service, et les punit en leur retranchant le quart de leurs épices,

(1) Ces registres qui forment pour chaque année deux volumes manuscrits sur velin, in-folio, contiennent spécialement tous les actes du Parlement délibérés et arrêtés en dehors des audiences publiques. C'est pour cela qu'on les nomme *Registres secrets*, dénomination où il ne faut voir rien d'occulte et de mystérieux : nous dirions aujourd'hui *Registres de la chambre du Conseil*.

avec injonction de se rendre à leur poste, sous douze jours, à peine de radiation, jusqu'à qu'ils aient présenté leurs excuses à la cour. Ces absences, que les registres n'avaient presque pas constatées jusque là, qu'ils constatèrent, au contraire, avec une continuelle recrudescence pendant tout le temps du séjour à Vannes, prouveraient peut-être qu'un certain nombre des membres du Parlement désapprouveraient *in petto*, et les moyens violents et l'introduction des troupes dans les villes privilégiées et exemptes de garnison, et surtout les mesures par lesquelles le gouvernement, enlevant au Parlement la connaissance des délits et des crimes des révoltés, en confiait l'instruction et la repression à la justice militaire; absolument comme on agit de nos jours en vertu de la promulgation de l'état de siège.

Au fond, la vraie cause de l'exil du Parlement, ce fut, d'une part, le désir de M. de Chaulnes d'agir sans contrôle; d'autre part et surtout, la vengeance qu'il voulait tirer de la ville de Rennes, et pour les épithètes de *gros cochon*, que lui avait prodiguées la population révoltée, et pour les chats morts, qu'elle avait jetés dans le carosse de sa femme. En fait, l'exil du Parlement était pour tous les Rennais, propriétaires, commerçants et ouvriers, une ruine totale, et bien autrement onéreuse que la destruction des faubourgs à laquelle M. de Chaulnes avait odieusement songé. Il faut lire la correspondance du gouverneur avec Colbert, dont M. de la Borderie a cité les extraits les plus caractéristiques dans son excellent ouvrage sur la *Récolte du papier timbré*; il faut surtout rapprocher ces fragments des discours et des lettres que je vais moi-même citer, pour comprendre

le double et peu loyal personnage, joué en cette circonstance par l'implacable duc de Chaulnes. Le despotisme est odieux en lui-même; il devient plus odieux chez les agents secondaires qui y mêlent l'hypocrisie et le servilisme.

Ce fut dès le 4 août 1673 que les lettres patentes, portant obligation de se servir en tous actes du papier timbré furent enregistrées, sans observation et sans protestation par le Parlement de Bretagne.

Ce premier édit fut l'occasion d'une petite émeute, dont personne, jusqu'ici, n'avait parlé, et qui fut comme l'avant-propos des mouvements populaires de 1675. Le 18 septembre 1673, en effet, la cour « donne ordre de poursuivre les quarante ou cinquante émeutiers qui ont brisé les vitres des fermiers du domaine sur le Champ-Jacquet. »

Le 6 octobre de cette même année, était enregistré l'édit concernant la marque des matières d'or et d'argent.

Après un an de calme, le 10 octobre 1674, enregistrement d'un nouvel édit sur le timbre. — Le 14 novembre, enregistrement d'un édit sur la marque de la vaisselle d'étain, et, le même jour, enregistrement de l'édit sur le tabac. Dans le même arrêt, le Parlement décide que, « vu l'opposition des Etats (1), il leur sera délivré par le greffe copie des ordonnances, pour qu'ils se pourvoient devant Sa Majesté comme ils verront bon être. »

Voilà, en propres termes, toute l'opposition et tou-

(1) C'est-à-dire de la commission permanente des Etats, qui ne furent pas réunis en 1674 et en 1675.

tes les réserves que mit le Parlement à l'engistrement et à l'exécution de ces édits.

Quant à la repression de la révolte, tant que cette repression fut laissée à la justice ordinaire ; tant qu'aux rapports avec le gouvernement et ses lieutenants, quand ces officiers parurent enfin en Bretagne ; le texte même des arrêts et de leurs considérants, prouvera mieux que toutes les paroles comment le Parlement voulait remplir son devoir.

Avant de citer le texte, je dois au lecteur une explication sur la signification de ces mots : « Toutes chambres et semestres assemblés », qui se retrouveront souvent dans ces extraits. J'ai dit que, depuis 1600, le Parlement siégeait, *mediatim*, en semestres, sauf le Premier président et les gens du roi, c'est-à-dire, le Procureur général, les deux avocats généraux et leurs substituts, qui siégeaient aux deux semestres.

Chaque semestre se divisait en plusieurs chambres, savoir : la *grand'chambre*, qui avait alors trois présidents à mortier, et vingt conseillers, et connaissait de toutes les affaires où le Roi était intéressé, et des deux tiers des autres affaires civiles ; la *chambre des enquêtes*, avec deux présidents par commission, et seize conseillers, qui connaissait de toutes les affaires où il y avait enquête ou expertise, et du tiers des autres affaires civiles, dont la grand'chambre se déchargeait ; la *chambre des Tournelles*, chambre criminelle, qui prenait son nom de ce que les présidents et conseillers des deux chambres civiles y étaient envoyés *ad turnum*, c'est-à-dire à tour de rôle ; enfin la *chambre des requêtes*, dont le titre indique la compétence et qui se composait d'un président à commission et de quatre conseillers seulement. *Toutes*

*chambres assemblées*, c'était la réunion de la moitié de la cour siégeant pendant le semestre ; *tous semestres assemblés*, c'était toute la cour réunie extraordinairement (1).

« Du vendredi, 19 avril 1675. Le Procureur général du Roi entré en la cour, toutes chambres et semestres assemblés, a remontré qu'il est de notoriété publique que, le jour d'hier, plusieurs vagabonds inconnus et dont la plupart sont des provinces étrangères qui se sont retirés dans la dite ville et fauxbourgs, s'étant tumultuairement attroupés, auraient, en premier lieu, pillé le bureau du tabac nouvellement établi près la place du Champ-Jacquet de cette ville, celui de la marque de l'étain et ensuite les bureaux du contrôle des exploits, insinuations et du papier timbré, et se proposaient à piller plusieurs maisons des particuliers et commettre autres grands désordres et violences ; si Messire François d'Argouges, Premier président de ladite cour, assisté de quelques-uns des conseillers d'icelle et du sieur de Coëtlogon fils, reçu en survivance du sieur de Coëtlogon, son père, gouverneur de cette ville, et y commandant en son absence, n'avait donné les ordres nécessaires pour arrêter l'insolence de ces mutins ; et ledit sieur de Coëtlogon fils, accompagné de plusieurs des conseillers de ladite cour et de ce qu'il y avait lors de gentils-hommes dans la ville avec les capitaines et quelques-

(1) Le lecteur comprendra que, pour faciliter la lecture des nombreux extraits cités dans ce travail, nous ayons employé, sans modifier en rien le texte, l'orthographe moderne. L'orthographe des greffiers du XVII<sup>e</sup> siècle est, du reste, des plus fantaisistes.

uns des plus notables bourgeois d'icelle, s'étaient fortement opposés aux mauvais desseins des dits vagabonds inconnus et les avaient si bien repoussés qu'ils les avaient obligés de prendre la fuite et se dissiper, çà et là, et par ce moyen avaient délivré la ville et fauxbourgs de la sédition et du pillage dont ils étaient menacés : et a le dit Procureur général requis qu'il plaise à la cour y pourvoir par sa prudence ordinaire ainsi qu'elle jugera être raisonnable et s'est retiré. Sur ce délibéré, a été arrêté que, dès ce jour, il sera dépêché un courrier en Cour, et que par messire François d'Argouges, Premier président, il sera écrit au sieur de Pomponne, secrétaire d'Etat, le détail de ce qui s'est passé en cette occasion, pour le prier d'en informer le Roi, et des soins que la dite cour, de concert avec ledit sieur de Coëtlogon, le fils, a apportés pour remettre le calme et la tranquillité publique. Et le dit sieur de Coëtlogon fils ayant été convié de la part de la cour d'y venir prendre la place du sieur de Coëtlogon, son père, attendu son absence, et sans tirer à conséquence pour l'avenir, et après avoir mûrement délibéré, la cour a fait et fait très-expresses inhibitions et défenses à tous les habitants de cette ville et fauxbourgs et autres villes de ce ressort, et à toutes personnes de quelque qualité et condition qu'elles soient, de porter aucunes armes prohibées par les ordonnances et de s'attrouper armés ou non armés, sans l'ordre de la dite cour ou du gouverneur de cette ville, *à peine de la vie*, et arrête, que le présent arrêt sera lu et publié dans tous les carrefours de cette ville et fauxbourgs, par les huissiers de la dite cour ; et, les gens du Présidial de Rennes ayant été mandés en ladite cour, leur a été enjoint de faire leur

devoir pour faire garder et observer les arrêts et réglemens d'icelle sur le fait de la police concernant les vagabonds, fainéants et gens inconnus. »

Le 20 avril, la cour fut saisie par le Procureur général du bruit qui courait dans toute la province que le pain et le bled étaient aussi frappés d'un impôt, « quoique rien ne soit si opposé à la vérité et aux intentions de Sa Majesté. » — « La cour fait très-expresses défenses à toute personne de quelque qualité et condition qu'elles soient, de semer aucun bruit d'impositions nouvelles sur les bleds et autres marchandises, *à peine de la vie*, et a commis MM. Nicolas Le Fèvre et René Le Fèvre, conseillers, pour informer contre ceux qui ont débité de pareils bruits, et qui, par ci après, en feront courir de semblables. »

Le duc de Chaulnes fit immédiatement publier cet arrêt dans toute la province et particulièrement dans les villes de l'Ouest, où l'insurrection s'était produite avec le plus de violence. Le 12 juin, sur la demande expresse du Gouverneur alors en Cornouailles, le Parlement confirma l'arrêt du 20 avril, et l'étendit spécialement au faux bruit de l'impôt de la gabelle ; ce qui n'empêchait pas M. de Chaulnes d'écrire au ministre, le 30 juin : « Je crois que le Parlement a eu de la joie à me laisser démêler cette fusée sans y prendre part. Il a affecté de se disculper envers le peuple, en n'agissant pas contre eux, ce qui était approuver tacitement leurs emportemens contre les édits (1) »

(1) Correspondance administrative, — Ropartz. Histoire de Guingamp, 2<sup>e</sup> édition. — La Borderie, La Révolte du papier timbré, Ch. IV.

Revenons à Rennes et rentrons au Parlement, pour voir ce qu'il y a de vrai dans l'accusation du duc de Chaulnes.

Le 27 avril 1675, toutes chambres et semestres assemblés, le marquis de Lavardin, l'*alter ego* du Gouverneur, l'homme que la Cour avait envoyé en Bretagne, parce qu'elle avait trouvé trop peu zélée l'équitable modération du gouverneur de Nantes, M. de Molac; le marquis de Lavardin entre en séance et expose les faits qui ont eu pour résultat la destruction et l'incendie du Prêche protestant de Cleuné. Il est le premier à reconnaître que, des deux personnes arrêtées, l'écolier de cinquième du collège des Jésuites, est très-probablement innocent et n'a péché que par curiosité enfantine. « Sur quoi, messire François d'Argouges, premier président, lui a dit de la part de la cour qu'elle s'est déjà assemblée plusieurs fois extraordinairement pour chercher les moyens de remédier à de si grands désordres, qu'elle y a apporté tous ses soins et que sans la particulière assistance de quelques-uns des conseillers de la dite cour, qui conjointement avec le sieur de Coëtlogon fils; et assistés des gentilshommes qui se sont trouvés en cette ville, et de quelques-uns des meilleurs habitants d'icelle, qui en aide les uns des autres, les armes à la main, le jeudi de la semaine de Pâques, repriment l'insolence des séditieux dont il demeura plusieurs sur le carreau et forcèrent le reste de prendre la fuite; l'on ne peut concevoir à quelle extrémité la fureur eut porté cette canaille mutinée, qui se préparait à un pillage universel des particuliers de cette ville les mieux accomodés, et des bureaux où ils croyaient y avoir de l'argent: que la cour a cru être de son devoir

donner avis au Roi de tout ce qui s'était passé par un courrier exprès comme elle a fait; et qu'elle a été fort surprise, lorsque les choses paraissaient plus calmes et tranquilles, d'apprendre que ces mêmes séditieux, gens de la lie du peuple et inconnus, avaient trouvé moyen de soulever les écoliers, et que tumultuairement ils se seraient transportés au temple de ceux de la Religion prétendue réformée, situé hors l'enclos et barrières de cette ville, où, par une entreprise imprévue, ils avaient mis le feu, jeudi dernier (25 avril). — La cour, sur les requisitions du Procureur général, a commis M<sup>e</sup> Nicolas Le Feuvre, conseiller, pour se transporter présentement à la conciergerie et interroger le dit écolier. Et à l'égard du boulanger que l'on dit avoir été rechargé sur l'écrout, étant prévenu d'autres crimes, a été arrêté qu'il soit tardé d'y faire droit.

« Et quelque temps après ledit Le Feuvre, conseiller et commissaire, étant de retour de ladite conciergerie, et ayant fait son rapport des interrogatoires de ce jeune écolier de cinquième, et vu les conclusions du Procureur général du Roi, sur ce délibéré, a été arrêté que les portes des prisons lui seront ouvertes. »

Le boulanger, gardé sous les verroux, fut délivré par l'émeute du mois de juin.

Le 2 mai 1675, le duc de Chaulnes arriva à Rennes: la cour lui envoya « une députation de deux présidents de quatre conseillers, et du Procureur général pour l'aller saluer, au nom de la cour, à sa maison. »

Le 4 mai, le duc fit son entrée à la cour, prêta serment et dit:

« Que les divers emplois qu'il avait en dehors ou de-

dans le royaume, l'avaient empêché de venir remercier le Parlement des marques qu'il avait reçues en toutes rencontres de son estime et de son amitié, et particulièrement par les circonstances obligeantes qui accompagnèrent l'enregistrement de ses lettres de Gouverneur général (1667); mais qu'il pouvait l'assurer que ce retardement n'avait fait qu'augmenter sa reconnaissance; qu'il profitait maintenant du temps; que son devoir le plus pressant lui avait fait préférer son retour en cette province, à la suite de ses ambassades, pour s'acquitter de ses obligations; et que, pour les remplir dans toute leur étendue, il ne venait pas seulement lui offrir tout ce qui dépendait de l'autorité de sa charge, mais sa personne même pour le maintien des arrêts dont dépendait la tranquillité publique, et qu'il réunirait avec d'autant plus de joie son pouvoir avec celui du Parlement, qu'il lui acquerrait beaucoup plus de gloire et recevrait un nouvel éclat.

» Sur quoi messire François d'Argouges, Premier président, lui a dit, de la part de la cour, que les vœux du Parlement étaient satisfaits, et que la Bretagne n'avait plus rien à désirer pour la sûreté de son repos; qu'après l'avoir vu remplir si dignement la charge de lieutenant général, la voix publique l'appelait à quelque chose de plus relevé, étant juste qu'une vertu aussi sublime que la sienne ne vit rien au-dessus d'elle et ne trouvât aucune borne aux honneurs qui lui étaient dûs, dans un pays qui lui avait des obligations infinies; de manière que le choix de Sa Majesté en le nommant pour successeur de la défunte Reine-Mère en la charge de Gouverneur général avait été devancé par les désirs de ce Parlement

et de toute la province, et faisait aussi connaître combien était recommandable sa personne, puisqu'il venait occuper une place tout éclatante encore du vestige royal; que le Parlement l'y considérait avec une joie extrême et s'efforceraient de lui donner toujours des marques de sa parfaite estime, en conformant ses sentiments aux siens, pour le service de Sa Majesté et pour le bien et la tranquillité de la province.

» Après quoi ledit sieur duc de Chaulnes, Gouverneur général, a représenté combien il était important de réprimer l'insolence de la populace, de punir les coupables de la dernière sédition, et pour prévenir de pareils accidents, de donner *un arrêt contre les vagabonds qui sont en cette ville et qui ont plus de part que personne dans les derniers désordres.*»

Au lieu d'un seul arrêt, la cour en rendit deux par lesquels elle ordonnait une information confiée à MM. Joachim Descartes et Jean de Brehand, conseillers, et banissait tous fainéants, mendiants valides et vagabonds, qui ne justifieraient pas d'un domicile de trois ans dans la ville, leur ordonnant « de vider les lieux dans vingt-quatre heures, à peine du fouët, avec défense à personne de les héberger et recevoir, et leur donner retraite, à peine de 500 liv. d'amende, et demeurer responsable des désordres qui pourraient ci-après arriver par telles sortes de gens. »

Le 18 mai 1675, le duc de Chaulnes, accompagné de MM. de Lavardin et de Coatlogon, était présent à la cour, lorsque, sur les requisiions du Procureur général, la cour « a ordonné et ordonne que les bureaux du tabac, de la marque de l'étain, du contrôle des exploits, des insinuations et affirmations et du papier timbré seront incessamment rétablis et auront

effet suivant les édits de Sa Majesté, vérifiés en ladite cour. »

Chose singulière ! le Parlement ne fut saisi, ni de près, ni de loin, de la connaissance des troubles, particulièrement blessants pour la personne du Gouverneur, qui éclatèrent du 8 au 11 juin 1675, et qui eurent pour cause la violation des privilèges de la ville de Rennes par l'entrée des troupes. Mais, dès le lendemain de ces mêmes troubles, le duc de Chaulnes, écrivant au ministre, affirmait traitreusement : « La véritable source de ce soulèvement vient du Parlement. La jalousie de ce qui s'est passé à Nantes et à Guingamp a fait répandre mille bruits dans la ville par les procureurs et personnes du Palais contre l'autorité du Roi ; et les jugements rendus en ces deux villes sans appel au Parlement, contre les coupables soulevés les ont fait profiter de mon absence, pour, pendant que j'étais à Nantes, faire les cabales dont on voit présentement les effets (1) ».

Or, quinze jours après, le même fonctionnaire qui avait formulé contre le Parlement l'accusation si malveillante que nous venons de reproduire, prenait place au Palais et disait à la cour : « Que, sur l'avis qu'il a eu de quelques soulèvements et émotions populaires qui se sont faits dans la Basse-Bretagne, il se sent obligé de s'y transporter pour y apporter les remèdes qu'il jugera ; ce qu'il n'a voulu faire, au préalable, sans en donner avis à la cour, et recevoir ses prudents conseils auxquels il se conformera toujours. »

(1) Correspondances administratives, lettre du 12 juin

« Sur quoi messire d'Argouges l'a, au nom de la cour, remercié de sa civilité et assuré qu'elle continuera d'employer tous ses soins pour, conjointement avec lui, maintenir l'autorité des lois, contenir les peuples en leur devoir, et rétablir le repos et la tranquillité publique dans tous les lieux de la province. »

Sur ce, le Gouverneur partit, et laissa Rennes à la garde des bourgeois et du Parlement ; lorsque le 17 juillet, en plein midi, éclata dans le Palais lui-même, une troisième émeute, dont l'origine, le plan, les développements sont demeurés inexplicables, et, apparemment, il faut le dire, aux contemporains, comme un coup monté par le Gouverneur lui-même, pour justifier l'introduction des troupes dans la ville de Rennes et l'exil du Parlement.

« Du jeudi 18 juillet 1675. Le Procureur général expose que le jour d'hier, peu avant midi, aussitôt que la cour fut levée, certains particuliers inconnus entrèrent tumultueusement sous les voûtes du Palais, défoncèrent les portes du lieu où le bureau du papier timbré avait été rétabli, pillèrent et emportèrent tout ce qu'il y avait de papier et de parchemin timbré dans ledit bureau, brisèrent les timbres, portes et cloisons, et emportèrent les merains.

» La cour, faisant droit, a commis M. Jean de Brehand et Nicolas Le Feuvre pour informer, pour par ladite cour, toutes chambres assemblées, être statué ce qu'il appartiendra ; fait défense à toutes personnes de s'atrouper ni assembler, prendre les armes et faire battre le tambour sans ordre exprès du gouverneur de cette ville, à peine de la vie ; ordonne que le Procureur général fera diligence de rechercher les commis desdits bureaux auxquels il est enjoint de

continuer leurs fonctions, avec défense à toutes personnes de les y troubler, leur mal faire, ni médire, à peine de la vie. Enjoint à tous les capitaines, quartieriers ou cinquanteniers, leurs lieutenants et enseignes et à tous bourgeois de cette ville, de se tenir prêts et en état de se mettre en armes à la moindre émotion, courir sus aux séditeux, les appréhender et les rendre à la justice morts ou vifs; sans qu'ils en puissent être ci-après recherchés en aucune manière, et enjoint au gouverneur de cette ville, de tenir la main à l'exécution du présent arrêt, que la cour ordonne être publié et affiché aux carrefours, et lieux accoutumés, — ordonne l'assemblée de tous les semestres pour le lendemain, 10 h. du matin. »

« Du 19 juillet. — Toutes chambres et semestres assemblés, l'avocat général expose qu'on n'a pu retrouver aucun des commis du timbre, que le bureau du contrôle des exploits qui est placé dans le haut du Palais est intact, mais est également déserté par les commis, qu'on ne peut retrouver.

» La cour ordonne que M. Charles Bernard, substitut du procureur général, sera député en Cour, avec le plus de diligence que faire se pourra, pour informer le Roi, le chancelier, MM. Colbert et de Pomponne de ce qui s'est passé et savoir sur cela la volonté de Sa Majesté. » Sa Majesté fit répondre qu'il aviserait et qu'on eut à se servir du papier timbré pour la Normandie, en attendant le rétablissement des timbres bretons.

Le même jour, la Communauté de la ville de Rennes présenta requête et exposa qu'elle voyait dans l'échauffourée de l'avant-veille un complot ourdi d'avance et longuement médité; qu'elle se portait partie

civile et déposait sur ce, sa plainte à la cour. « La facilité que trouvèrent les malfaiteurs à exercer en plein midi une violence de cette conséquence, et l'effronterie avec laquelle ils osèrent en former le dessein, fait présumer aux suppliants que c'était une chose tramée, consentie et préparée de longtemps, n'étant pas apparent qu'il soit tombé dans l'esprit de quelques particuliers de former une pareille entreprise, aussi périlleuse, sans avoir pris des devants pour l'exécution. »

Cette appréciation de la Communauté de ville fut partagée par tous les contemporains (1).

« Le jeudi 26 septembre, le Procureur général du Roi étant entré, a mis sur le bureau des lettres du duc de Chaulnes, adressées à la cour, datées de Morlaix, le 24 de ce mois, par lesquelles, en lui apprenant la punition des rebelles en Basse-Bretagne, il presse la cour de procéder au rétablissement du bureau du timbre. » M. de Coatlogon, introduit, confirme la lettre du duc de Chaulnes, « et mande qu'il lui semble que cette ville qui a eu le malheur de voir le bureau du papier timbré pillé et brisé par quelque canaille sans aveu, est plus intéressée qu'aucune autre de marquer le désaveu de cette action par un prompt rétablissement dudit bureau, que la cour aura agréable d'ordonner; ainsi que le châtement de ceux qui se trouveront convaincus de cet attentat; que cette justice sera sans doute agréable à tout le monde, puisqu'elle est capable de satisfaire le Roi, d'attirer les grâces de Sa Majesté sur la province, de procurer

(1) Voyez La Borderie. — Révolte du papier timbré, Ch. VII.

l'éloignement des troupes qui y sont, une prompte assemblée des Etats, et enfin d'affermir la tranquillité publique.»

Messire Guy Le Meneust, président en l'absence de M. le Premier président, lui témoigne de l'empressement de la Compagnie à donner satisfaction au Gouverneur, et la cour en ayant délibéré, ordonne le rétablissement immédiat du bureau du papier timbré.

Le 8 octobre, huit jours avant la publication des lettres d'exil, signées par le Roi depuis le 18 septembre, le Gouverneur demandait au Parlement un suprême et significatif service. C'était un privilège ancien de la ville de Rennes d'être exempte du logement des troupes; M. de Chaulnes, qui avait été obligé de renvoyer une première fois les bataillons du régiment de la Couronne, avait résolu d'imposer aux Rennais la garnison de la petite armée, à la tête de laquelle il venait de réduire les insurgés de Cornouailles. Donc, le 8 octobre, le Procureur général expose les plaintes formulées par M. de Coatlogon au nom du Gouverneur, sur ce que les habitants, prévenus de la prochaine arrivée des troupes, vident de meubles leurs maisons et les rendent inhabitables.— Arrêt qui ordonne la réintégration des lits et autres meubles dans le délai de quatre jours, sous peine d'amende, et charge les juges du Présidial d'y donner la main.— Puis, les semestres réunis se perpétuent en séance jusqu'à ce que les événements aient rendu à la ville sa tranquillité habituelle. C'était le dernier acte du Parlement à Rennes.

Le mercredi 16 octobre 1675, tous les présidents, tous les conseillers réunis, entendaient la sentence que M. de Marillac avait apportée à Rennes depuis la veille.

« Le Procureur général entré en la cour a mis par devant icelle, chambres et semestres assemblés, les lettres patentes du Roi données à Versailles, le 18 septembre dernier 1675, signées Louis, et sur le repli Arnault, et scellées du grand sceau de cire jaune sur double queue, par lesquelles et pour les causes y contenues, ledit seigneur Roi, de l'avis de son conseil et de sa certaine science, pleine puissance et autorité royale, a déclaré qu'il transfère sa cour de Parlement de Rennes en sa ville de Vannes; veut à cette fin que tous les présidents, conseillers, avocats et procureurs généraux, greffiers, avocats, procureurs, huissiers et autres officiers et sup-pots d'icelle aient à s'y transporter sans aucun délai pour y rendre et administrer la justice à ses sujets, avec les mêmes pouvoirs, juridiction et autorité qu'ils ont fait jusques à présent en la ville de Rennes; et cependant jusques à ce qu'ils se soient rendus en ladite ville de Vannes, Sa Majesté leur interdit dans celle de Rennes, tout exercice et fonctions de leur charge et leur enjoint de cesser toutes délibérations à peine de faux. Défend aussi sa dite Majesté très-expressément à tous ses sujets de quelque qualité et condition qu'ils soient de se pourvoir, après la publication des dites lettres, ailleurs que par devant son Parlement à Vannes. Enjoint Sa Majesté à sa dite cour qu'incontinent après la lecture des dites lettres, elle ait, comme dit est, à cesser toutes délibérations et à se rendre, huit jours après, en la dite ville de Vannes, pour y être les dites lettres lues, publiées et enregistrées et de suite gardées et observées selon leur forme et teneur, ainsi que plus au long est contenu aux dites lettres; lesquelles ayant

été lues au bureau, sur ce délibéré, a été arrêté que ladite cour désesparera dès à présent et qu'elle se transportera incessamment dans ladite ville de Vannes, conformément à la volonté du Roi. Et sur ce, M. Gilles du Boisbaudry, avocat général du Roi, mandé, lui a été ordonné d'en avertir les avocats au parquet. Et le syndic des procureurs mandé, lui a été ordonné d'assembler les procureurs pour leur en donner avis et qu'ils aient à se rendre dans huitaine dans ladite ville de Vannes pour la défense de leur parties. M. Pierre Le Faure et Georges Bertaud, commis à la garde des sacs civils et criminels de ladite cour, mandés en icelle, leur a été enjoint de décharger les conseillers rapporteurs des sacs qui leur ont été distribués et de donner ordre de les faire porter dans ladite ville de Vannes, au plus tôt que faire se pourra, avec les autres sacs des parties distribués ou non distribués, jugés ou non jugés pour en être fait le délivrement à qui il appartiendra, à la manière accoutumée. Maîtres Barthélemy Ferret, receveur et payeur des gages des présidents, conseillers et autres officiers de la cour, Julien Melorel, médecin; N.... apothicaire, Hubert Moreau, chirurgien et Arthur Cuirdeveau, concierge d'icelle, pareillement mandés, leur a été enjoint de se transporter aussi en la ville de Vannes pour y rendre le service qu'ils doivent à ladite cour chacun en son ministère. Et a été enjoint à Franjeul, Gandon, Testard, Davy et Dutac, huissiers de ladite cour, mandés présentement, de se transporter dès demain en ladite ville de Vannes pour y marquer et faire accommoder le lieu et logement le plus commode qui se trouvera dans ladite ville, pour la séance du Parlement, et don-

ner ordre à ce que les présidents, conseillers, avocats et procureurs généraux, greffiers et autres officiers de la dite cour soient logés le plus commodément que faire se pourra. Arrêté qu'il sera écrit au Roi et au sieur de Pomponne, secrétaire d'Etat, et pour faire les lettres, à commis messire Guy Le Meuneust, président, MM. Julien Le Gouvello et Jean Barrin, conseillers; et que le sieur duc de Chaulnes sera remercié des bons offices qu'il a rendus à ladite cour en cette occasion auprès du Roi et sera convié de les continuer par messires Claude Cornulier et François de Montigny, présidents; MM. Jean Saliou, François Huart, Charles Le Feuvre et Jean-Claude Le Jacobin, conseillers à cette fin commis. Et ce fait, la cour a désesparé de sa séance en ladite ville de Rennes. »

Je regrette de trouver dans ce procès-verbal, si calme et si digne, l'expression des remerciements au duc de Chaulnes, l'auteur unique de la disgrâce qui frappait si cruellement de vieux magistrats ayant à Rennes leur hôtel, leurs habitudes, leurs relations; qui frappait non moins sensiblement l'innombrable barreau, avocats, procureurs, notaires et greffiers, qui rayonnait autour de la cour.

Était-ce que le Parlement espérait de l'influence du Gouverneur l'abréviation de son exil? N'était-ce pas plutôt qu'il ignorait lui-même de quelle main partait le coup dont il était frappé, et n'avait aucun indice de la duplicité politique du duc de Chaulnes?

Les contemporains et Madame de Sévigné, mieux que tout autre, nous peignent la désolation de la ville de Rennes, ainsi décapitée: « On a transféré le Parlement, c'est le dernier coup; car Rennes, sans cela, ne vaut pas Vitré.... M. de Mont-

moran (doyen du Parlement), s'est sauvé ici pour ne pas entendre les pleurs et les cris de Rennes, en voyant sortir son cher Parlement. Toute la province est affligée.... C'est une désolation terrible, la ruine de Rennes emporte celle de la province.» Puis la même M<sup>me</sup> de Sévigné révèle cette circonstance toute à l'honneur de nos magistrats : « On voulait, dit-elle, en exilant le Parlement, le faire consentir, pour se racheter, qu'on bâtit une citadelle à Rennes; mais cette noble compagnie voulut obéir fièrement, et partit plus vite qu'on ne voulait (1) ».

## II.

Le Parlement, fermé à Rennes, le 16 octobre, ouvrit à Vannes, le 29 octobre 1675. Quatre présidents à mortier et quarante-six conseillers étaient présents.

Les quatre ou cinq huissiers, envoyés en fourriers n'avaient pas perdu leur temps. Le Présidial de Vannes, dont une halle et un théâtre forain occupent aujourd'hui l'édifice lourd et maussade, reçut la grand'chambre; les autres chambres furent installées, vaille que vaille, dans des maisons voisines dont on éventra les cloisons.

Les présidents et conseillers se logèrent comme ils purent. Une rue nouvelle, celle de Saint-Vincent, fut bâtie pour eux. Le terrain entre la porte Saint-Vincent et le Moulin du Duc qui subsiste encore, avait été afféagé par César de Vendôme à la Commune de ville, qui n'en avait tiré aucun parti, avant l'arrivée du Parlement, et qui put alors l'utiliser.

(1) Lettres à M. de Grignan, du 20, 26 octobre et 12 nov. 1675.

Cette émigration forcée comprenait toute une armée : conseillers, présidents, procureur et avocats généraux, au nombre de cent; greffiers et commis greffiers, avocats et procureurs, se comptant aussi par centaine, huissiers, etc. Les habitants de Vannes voulurent, ce qui était tout naturel, tirer parti de la circonstance; mais il paraît qu'ils dépassèrent les bornes, et je veux noter quelques arrêts du Parlement relatif à ces difficultés locales :

Le 13 janvier 1676, — « Sur l'avis donné à la cour que les fermiers du droit d'entrée et passage pour Rennes, leurs commis et préposés, avaient fait refus de recevoir et admettre les passeports des présidents, conseillers et autres officiers de ladite cour; le fait mis en délibération, chambres assemblées, la cour fait inhibition et défense à tous receveurs et fermiers desdits droits d'entrée et passage pour Rennes, de refuser les passeports des présidents, conseillers, etc., à peine de 300 livres d'amende. »

Un second arrêt du mois de février 1676, confirma le premier, et paraît avoir mis fin aux prétentions fiscales des fermiers de l'octroi.

Les prétentions des propriétaires de maisons et appartements garnis furent plus tenaces. Les officiers du Parlement, convaincus que leur exil ne serait pas de longue durée, n'avaient pas voulu faire de longs baux; les propriétaires en profitèrent pour augmenter les loyers à chaque renouvellement, si bien que, le 29 novembre 1683, la cour était appelée à délibérer sur cette question toute personnelle.

« Sur ce qu'il se fait tous les jours plusieurs instances entre les officiers du Palais contre les propriétaires des maisons de cette ville de Vannes, lesquels

augmentent de jour en jour les louages et les mettent à un prix si excessif qu'il excède quatre à cinq fois celui qu'elles étaient affermées avant la translation du Parlement, ce qui se fait au préjudice de l'ordonnance de police du 9 août 1677; la cour, pour arrêter ce désordre, a réglé le prix des louages des maisons qui sont occupées par lesdits officiers.

« La cour a ordonné et ordonne que les propriétaires des maisons de la ville et faubourgs de Vannes représenteront incessamment lors de la tenue de la police et devant les commissaires d'icelle, les dernières fermes des maisons par eux faites avant la translation du Parlement à Vannes: pour sur la vue d'icelles, être réglé le prix du loyer de chaque maison, en y ajoutant un tiers en sus de ce qu'elles étaient affermées lors de ladite translation. Et à l'égard des maisons qui n'étaient pas lors affermées et qui étaient occupées par leurs propriétaires, et des maisons de nouveau bâties et augmentées depuis la translation, le prix en sera arrêté à leur juste valeur et à proportion du prix qui sera fixé pour les autres maisons. Et au regard des maisons meublées, le prix en sera fixé à une moitié au-dessus de ce qu'elles étaient ou pouvaient être affermées lors de la translation. Fait défense aux propriétaires desdites maisons d'expulser les locataires qui y sont établis, sous quelque prétexte que ce puisse être, si ce n'est pour défaut de paiement ou autre cause jugée juste et légitime, lors de la tenue de la police. Fait défense à toutes personnes de louer leurs maisons et d'en prétendre plus haut prix que celui fixé et réglé par le présent arrêt, à peine de 500 livres d'amende. Ordonne que le présent arrêt sera affiché à la porte du Palais et aux car-

refours de cette ville, à ce que personne n'en ignore.»

Pour relever tout ce qui concerne cette question assez piquante des loyers et de l'installation de la troupe nombreuse, que composaient le Parlement et ses suppôts, je veux anticiper les dates et juxtaposer deux arrêts contemporains de la rentrée du Parlement, à Rennes.

Le 10 décembre 1689, le Procureur général expose que ceux qui sont locataires à vil prix (c'était le contraire de Vannes) des maisons de la ville de Rennes, ayant reçu congé des propriétaires, à cause du retour du Parlement et à cause de la somme que lesdits propriétaires ont offerte au Roi, n'en veulent pas céder la jouissance, leurs fermes n'étant pas finies. Pour mettre les gens qui sont à la suite du Parlement, en état de trouver des maisons, il requiert un arrêt de règlement. « La cour, faisant droit, a cassé et casse et rejette les fermes des maisons de la ville et faubourgs de Rennes, faites pendant le temps de la translation du Parlement; et, en conséquence, de la déclaration du Roi portant le rappel de son Parlement à Rennes, a permis aux propriétaires et à leurs nouveaux fermiers de disposer de leurs maisons au premier jour de l'an prochain, et à ce que personne n'en ignore, ordonne que le présent arrêt sera lu et publié où requis sera. »

C'était un moyen très-énergique et un peu radical de se loger à Rennes; on avait compté sans les difficultés de la résiliation des baux à Vannes. Le 3 janvier 1690, le même Procureur général exposa l'embarras à la cour; les Vannetais, et, pour cause, ne voulaient pas laisser leurs locataires déguerpir.

« La cour faisant droit: En conséquence de la dé-

claration de Sa Majesté sur le retour du Parlement en la ville de Rennes, a ordonné et ordonne que toutes les fermes de la ville de Vannes seront cassées et résiliées, à commencer au dernier jour du présent mois de janvier 1690, sans que les locataires desdites maisons puissent être obligés de payer que pour le temps qu'ils y auront été logés, à moins qu'il n'y ait clause expresse du contraire dans leur ferme, ou que, par le bail le retour du Parlement n'ait été prévu, ou qu'il ne se trouve quelque raison essentielle qui dut empêcher le résiliation de la ferme en ce cas. Et pour y pourvoir a commis le sénéchal de Vannes.»

Telle fut cette double résiliation des baux de Rennes et de Vannes, pour cause d'utilité... parlementaire!

### III.

La difficulté de se loger à Vannes, la brusque rupture des habitudes et des relations rennaises donnèrent à tout le Parlement, on le peut dire, un profond accès de nostalgie.

Dès le 23 novembre 1675, la cour est saisie d'une requête de M. René de Lopriac, conseiller, par laquelle il expose « qu'obéissant aux ordres de Sa Majesté, il se serait rendu en cette ville de Vannes dès le 28 octobre dernier pour l'exercice de sa charge et aurait entré le lendemain à l'ouverture du Parlement en cette ville, quoiqu'il fut indisposé; depuis lequel temps il a été affligé d'une forte dyssentrie qui le rend en tel état qu'il ne peut espérer le recouvrement

de ses forces à moins de *respirer son air natal*, comme il fait voir par l'attestation et certificat de ses médecins, attaché à sa requête, et supplie la cour de lui permettre de se retirer et le dispenser du service qu'il y doit pour le reste du semestre. Et sur ce, délibéré, la cour a reçu l'excuse du dit Lopriac et l'a dispensé du service qu'il y doit pour le reste de la séance.»

Le 19 décembre, le président Guy Le Meneust, malade depuis un mois, demande à être exonéré de son service pour le reste du semestre et à retourner à Rennes «*respirer aussi son air natal*», ce qui lui est accordé.

A l'ouverture du semestre du 1<sup>er</sup> février 1676, le premier qui s'ouvrit à Vannes par une messe du St-Esprit que célébra, dans la cathédrale, l'évêque de cette ville, ce fut bien autre chose. Sans motifs exposés, par conséquent sans excuses admises, les trois quarts des présidents et conseillers manquèrent à l'appel. La cour, ce qui était sans exemple, ne compta à l'audience de rentrée qu'un seul président à mortier et seulement treize conseillers.

J'imagine que beaucoup croyaient être à la fin de leur exil et à la veille de reprendre leurs sièges de Rennes. Le vent était à l'amnistie. Les Etats de Dinan avaient donné pleine satisfaction au Roi, si ce n'est pour le chiffre attribué aux gens de guerre, dont le ministère demandait à chaque séance l'augmentation, que les Etats et le Parlement refusaient tour à tour d'une manière tellement régulière que cela pouvait passer pour une formule budgétaire, dont le pouvoir et les représentants de la province connaissaient d'avance les résultats définitifs. Le Pre-

mier président d'Argouges et le président Fouquet avaient été délégués à ces Etats; le conseiller de Coatlogon, très-bien en cour par son père, le gouverneur de Rennes, en avait été nommé procureur syndic. Le 4 février 1676, le Parlement enregistrait les lettres de réintégration de M. le marquis de Molac, dans sa charge de lieutenant général à Nantes.— Le 5 février, M. de Pommereu, maître des requêtes honoraire, et qui avait eu un rôle prépondérant dans la repression des troubles, prenait place en la cour et témoignait « à la compagnie le désir qu'il avait de lui marquer ses respects, et faisait offre de ses services au général et au particulier. »

« Sur quoi messire du Boisgeslin, président, a dit, au nom de la cour, qu'elle lui était obligée du témoignage qu'il donnait de son affection et des bons offices qu'il devait lui rendre; qu'un chacun sait avec quelle application il s'est employé pour le soulagement des peuples de cette province, dont il connaît la misère, et l'a convié de vouloir continuer ses soins. »

Enfin, les lettres d'amnistie, que les députés des Etats avaient été chargés de solliciter en même temps que le retour du Parlement à Rennes, les lettres d'amnistie pour les troubles de la province, à la seule condition que les amnistiés qui avaient cru prudent de mettre une sage distance entre eux et le sabre, rentreraient sous quinzaine, étaient apportées à Vannes par M. de Lavardin, et enregistrées le 13 février 1676. Tout semblait donc terminé; au mois de mars les terribles troupes de M. de Pommereu devaient quitter la Bretagne; il était certain que le Parlement allait rentrer à Rennes. — J'ai déjà dit com-

ment il n'en fut rien; comment l'exil devait se prolonger pendant quatorze années entières.

Donc, bien que, dès le 3 février, on eut écrit à tous les absents pour les convier à se rendre au Parlement, personne ou presque personne n'était revenu, et, le 26 février, la cour prenait l'arrêt suivant, qui se répéta tous les six mois, chaque année, sans amener grande récipiscence chez les refractaires: l'absentéisme fut un véritable fléau pendant tout le temps du séjour à Vannes: « Sur ce qu'il a été représenté à la cour, chambres assemblées, que l'absence de la plupart des conseillers d'icelle a causé beaucoup de retardement aux expéditions des affaires publiques et des particuliers, et spécialement à l'ouverture des audiences; que quelques-uns desdits conseillers qui avaient paru à l'ouverture de ce semestre se sont depuis retirés, et que la plupart a négligé de se rendre en cette ville de Vannes depuis l'ouverture de la séance pour y rendre le service qu'ils doivent au Roi, à ladite cour et au public, quoique avertis de ce faire par les lettres du greffier de ladite cour, suivant l'arrêt d'icelle du 3<sup>e</sup> de ce mois; et sur ce délibéré, a été arrêté que les conseillers de ce semestre qui manqueront de se rendre en cette ville de Vannes dans le neuvième du mois de mars prochain, pour y faire les fonctions de leurs charges, seront lors du département qui se fait à la fin de la séance, retranchés d'un quart de leurs épices, à l'exception de ceux qui se sont excusés, lesquels se pourront absenter seulement pour le temps qui leur a été donné et après lequel expiré, ils subiront la même peine, faute à eux de venir dans le dernier jour de leur excuse et du délai leur donné, à l'exercice de leur charge. Et ordonne que le

dit arrêt sera bien et dûment exécuté, sans pouvoir être retracté pour quelque cause que ce soit. »

Il semble que tous les absents se précipitèrent dans cette porte de l'excuse, que la cour, suivant les anciennes traditions, laissait si facilement ouverte. Le 8 juin 1676, cette porte fut un peu défendue.

« La cour, assemblée pour délibérer, ce jour, sur la fréquence des absences des présidents et conseillers d'icelle a arrêté : Que nul président et conseiller ne se pourra absenter, sans, au préalable, avoir donné avis dans la chambre où il sert et avoir ensuite présenté sa requête à la grand'chambre pour avoir excuses; lesquelles excuses ne seront admises, si ce n'est pour causes graves, importantes, comme pour raison de maladie, ou de décès de père, mère ou femme; procès évoqués hors la province et portés en autres tribunaux étrangers; et pour autres semblables causes qui seront jugées légitimes par ladite cour. Que ceux qui s'absenteront sans avoir demandé excuse dans la forme ci-dessus, demeureront de plein droit interdits de l'entrée en la dite cour, et n'y seront admis que préalablement ils n'aient rendu leurs visites à tous les présidents et conseillers de leur semestre et présenté requête aux chambres assemblées, pour demander le lief de leur interdiction, qui ne pourra être levée que par les présidents et conseillers du semestre où ils serviront: »

Pour se rendre compte de l'espèce d'amende dont étaient frappés les absents par la privation des *épices*, il faut en connaître le chiffre. Ces *épices* étaient une partie des frais de chaque procès, répartis entre les conseillers, dont la charge n'était pas gratuite, comme la magistrature de nos jours, mais se transmettait à titre

onéreux, comme celles des avoués et des notaires contemporains. Le prix de ces charges de conseillers, au xvii<sup>e</sup> siècle, dépassait souvent le chiffre de cent mille livres. Le Parlement avait une caisse commune où se versaient à la fois les gages, les *épices* judiciaires et les produits des augmentations de gages, sortes de placements forcés sur l'Etat, dont nous aurons occasion de reparler. Le Parlement avait en outre une espèce de fonds commun provenant de différentes sources. C'est ainsi qu'ayant collectivement placé une somme de 90,000 livres pour aider à la fondation de la Compagnie des Indes, nous le voyons, dès son arrivée à Vannes, percevoir 9,000 livres pour les intérêts et profits de l'année 1675.

L'arrêt de règlement du 15 décembre 1684, fixe comme suit la répartition des *épices*, dont les absents étaient privés: « Les rapporteurs de chaque affaire auront le quart de ces *épices*; les trois autres quarts seront répartis, savoir: entre les conseillers présents de la grand'chambre, 49 livres; entre les conseillers des tournelles, 42 livres; entre les conseillers des enquêtes, 49 liv., avec diminution de 3 liv. 10 s. par charge vacante. » Ces mêmes *épices* étaient versées pour l'assistance aux processions du Sacre, de l'Assomption, etc., et pour les *Te Deum*, qui, dans ces années guerroyantes du règne de Louis XIV, étaient presque journaliers. Les trois greffiers de grand'chambre, de tournelle et des enquêtes recevaient 1 livre 10 s. pour la répartition.

Les conseillers n'étaient pas seuls à faire noter leur absence. Les gens du Roi laissaient aussi leurs sièges vides, et la cour était souvent forcée de déléguer un de ses membres assis, pour en remplir les fonctions.

Dès le 21 janvier 1676, le sieur Huchet fils, avait bien fait enregistrer les lettres qui lui concédaient en survivance la charge de procureur général que remplissait M. de la Bedolière, son père; mais il n'était autorisé à remplacer ce dernier qu'en cas de légitime empêchement, absence, maladie, etc.

Cela devint tel, qu'il y eut une sorte de révolte parmi les substitués.

« Du 12 mars 1677. Sur ce que les gens du Roi, entrés en la cour, chambres assemblées, ont verbalement démontré que la charge d'avocat général du Roi, que possédait M. François de Montigny, à présent président en la cour (1), était vacante il y a plusieurs années, et que, quelques instances qui lui aient été faites, il ne fait aucune diligence pour la remplir, ce qui porte un notable préjudice au public, et d'autant plus que les substitués qui ont jusqu'ici fait les audiences de tournelle, sous le bon plaisir de la cour, ne s'en veulent plus charger, attendu qu'ils n'ont pas été satisfaits des appointements qui leur avaient été réglés pour leur travail; et, comme il est très-important que cette fonction soit incessamment remplie d'un titulaire, ils ont requis qu'il plaise à la cour y pourvoir par sa prudence ordinaire. Et s'étant retirés et le fait mis en délibération, a été arrêté que ledit de Montigny, président, fera diligence de faire remplir sa charge d'avocat général du Roi, dans deux mois pour tout délai. Faute de quoi, il en sera écrit au Roi et à M. le Chancelier pour y pourvoir. Et cependant,

(1) Frère de Jean de Montigny, évêque de Léon, de l'Académie française, qui mourut à 35 ans, aux Etats de Vitré. Madame de Sévigné lui a consacré ses lettres du 20 octobre 1671 et suivantes. Pellisson, *Histoire de l'Académie française*, écrit : « Quelques années de plus, où n'allait-il pas ? »

a été arrêté que les substitués qui ont fait les audiences, toucheront la somme de 300 livres pour chaque séance pour le passé, et pour le temps qu'ils y ont servi, laquelle leur sera payée par M. Barthélemy Ferret, receveur et payeur des gages des officiers de ladite cour, sur les gages attribués à ladite charge d'avocat général; et que, pour l'avenir, il sera payé la somme de 500 liv. pour chaque séance, aux substitués qui feront lesdites audiences de tournelle, jusqu'à ce qu'elle soit remplie d'un titulaire, et que par messire du Boisgeslin, président, il sera écrit audit de Montigny, président, à présent à Paris, pour lui en donner avis. »

Le 10 juin 1678 seulement, M<sup>e</sup> Gabriel de Francheville, président au présidial de Vannes, fut nommé avocat général au Parlement. Il était depuis peu de temps président au présidial où il avait antérieurement rempli les fonctions de procureur du Roi. Il était frère de la célèbre M<sup>lle</sup> de Francheville, fondatrice, avec le P. Huby, des maisons de retraite, et dont le nom est mêlé à toutes les œuvres pies de ce temps-là.

Je n'ai point trouvé le tableau des avocats, ni même des procureurs, parmi lesquels il y eut certainement des vides nombreux. J'en juge par les ouvrages de Pierre Hévin, qui était, à cette époque, le roi sans conteste de notre barreau breton. On voit dans ses consultations que, de 1678 à 1687, il ne fut pas sans se rendre à Vannes et y suivit certaines affaires; ses relations intimes avec le Premier président de Pontchartrain, sont un autre témoignage de ces voyages, et d'un séjour plus ou moins prolongé à Vannes; mais en feuilletant ces consultations, on constate que

onze seulement sur plus de cent, onze des plus courtes et des moins compliquées, ont été rédigées à Vannes, et que, dans ces mêmes années, le savant juriconsulte avait conservé à Rennes et sa bibliothèque et ses habitudes, et que c'était à Rennes qu'il écrivait les doctes pages qui le mettent tout-à-fait hors ligne dans l'honorable série des juristes bretons.

Quant aux huissiers, ils avaient trouvé entre eux le moyen de s'épargner à tour de rôle, les ennuis de l'expatriation. Cette mesure parut attentatoire à la dignité de la cour, et, le 13 avril 1676, elle annula le traité fait entre les huissiers pour le partage de leurs appointements, et exigea la présence de tous les huissiers, à Vannes, sous peine d'interdiction de leurs charges et d'une amende de cent livres.

Les officiers subalternes agirent de la même façon. Nous dirons plus loin les embarras de la cour pour remplacer son géolier, mort de la peste. Le fermier de la garde des sacs de procédure, qui était un Rennais, et dont le bail expirait en décembre 1675, donna carrément sa démission, le 7 février 1676. On eut de la peine à lui trouver un successeur.

Nous avons reproduit l'arrêt par lequel le Parlement ordonnait à son médecin, à son chirurgien, à son apothicaire de l'accompagner à Vannes. Le chirurgien, M. Hubert Moreau, suivit seul la cour, avec intention de demeurer près d'elle. Dès le 29 novembre 1675, il demandait à être installé de nouveau et à prêter serment en cette qualité, ce qui lui fut accordé. En récompense, et quatre mois plus tard, le 17 mars 1676, il pouvait produire les lettres par lesquelles Antoine d'Acquin, premier médecin du Roi, le commentait expressément « pour faire tout rapport des

corps morts, mutilés, blessés, broyés, prisonniers et autres (*sic*) qui se font par autorité de justice. »

Au contraire, le sieur Meloret, médecin de la cour, à Rennes, trouva, sans aucun doute, sa clientèle de ville préférable à son titre parlementaire et ne vint pas à Vannes. Le 13 mai 1677, « le sieur Bernard, médecin, agrégé au collège des médecins de la ville de Rennes, exposa que le sieur Meloret, médecin ordinaire de la cour, étant retenu par ses affaires loin de Vannes, il a été requis de remplir son office, ce qu'il ne peut faire, jusqu'à ce qu'il ait prêté serment. » La cour l'admit à ce serment et ordonna qu'il serait payé des gages attribués à sa charge en proportion des services qu'il aurait rendus.

Bernard remplit sa charge jusqu'au 24 janvier 1684. A cette date, il se vit actionner par le présidial, conjointement avec le sieur Bergerel, apothicaire de Vannes, pour empoisonnement (par imprudence et impéritie, sans doute), d'un pauvre diable, nommé La Rolandière. Bernard, excipa de son titre de médecin de la cour et prétendit être jugé par elle; mais il lui fut répondu qu'il n'avait ce titre que par *intérim*, et il fut immédiatement révoqué.

Le 1<sup>er</sup> mars 1684, Pierre Sarrazin, médecin de Rennes, fut nommé médecin de la cour.

## IV.

Je ne sais si la nostalgie prédisposa les vieux magistrats à se débarrasser d'une charge qui les exilait ainsi; mais, en fait, la période qui nous occupe,

fut l'une des plus fécondes en mutations dans les diverses charges de la cour. Je dois, pour être vrai, ajouter qu'un certain nombre de magistrats mourut à Vannes même, et je veux, sous ce paragraphe, rapprocher le cérémonial habituel du commencement et de la fin d'une carrière honorée à cette époque du suffrage de tous, et ambitionnée par les plus riches et les plus nobles.

A propos de noblesse, je vais citer tout d'abord l'arrêt de règlement, par lequel, dès son arrivée à Vannes, le Parlement voulut fermer ses portes à tous ceux qui n'étaient pas de naissance avantageuse. Le 18 décembre 1676, toutes les chambres réunies, prirent connaissance d'un projet de délibération sur ce point; le 9 janvier 1677, lacour, «chambres et semestres assemblés, suivant l'arrêt du 18 décembre, continuant la délibération commencée le jour d'hier, a arrêté que, sous le bon plaisir de Sa Majesté, il ne sera reçu aucun président, conseiller, ni gens du Roi en icelle, qui ne soit d'extraction noble ou de naissance avantageuse.»

Pour se conformer à cet arrêt, les magistrats s'empresèrent de solliciter du pouvoir qui ne s'en montra jamais moins avare, des titres et des privilèges. Je relève, pendant le séjour à Vannes, l'enregistrement des lettres patentes qui suivent: — 1° Lettres par lesquelles le sieur de Lanjamet, conseiller, et ses frères sont autorisés à s'appeler Lanjamet de Vaucouleurs (Janvier 1677); — 2° Lettres érigeant en comté la terre de Châteaubourg au profit de Charles Denyau, conseiller (Décembre 1677); — 3° Lettres obtenues par Guillaume Marot, conseiller, réunissant toutes les terres possédées par lui, sous le titre de Chantepic,

haute justice (Octobre 1678); — 4° Lettres obtenues par le président de Marbœuf, pour la réunion de ses terres sous la seigneurie de Laillé (Octobre 1678); — 5° Erection de la terre de Beauvais, en Gevezé, et annexes, en comté au profit de Gilles de l'Ecu, conseiller (Octobre 1678); — 6° Erection de la terre de la Garaye en comté, au profit de Guillaume Marot, conseiller, et gouverneur de Dinan (Juin 1683); — 7° Erection de la terre de Châteaufremont en marquisat au profit de messire Claude Cornulier, président à mortier (Juin 1684) (1).

(1) Outre les membres du Parlement, quelques gentilshommes bretons obtinrent et firent enregistrer à Vannes des lettres d'érection de leurs terres en marquisats et en comtés. Je note les Hay du Châtelet, les Monti de Rezé, les Dubreil de Retz, et en particulier les Dubreil de Pontbriand, parce que les lettres d'érection de cette terre en comté, lesquelles sont datées du 21 janvier 1681, renferment exceptionnellement l'exposé détaillé des services militaires rendus depuis le XVI<sup>e</sup> siècle par les membres de cette famille qui compte encore tant de membres en Bretagne. «Le Roi déclare donc qu'il accorde le titre de comte à René Dubreil, comme une marque d'honneur qui passera à sa postérité, pour les signalés et recommandables services rendus à Sa Majesté et à ses prédécesseurs, en plusieurs charges, emplois honorables, sièges de villes et places, batailles et rencontres importantes et mémorables, tant par lui que par son père, aïeul, bisaïeul, trisaïeul, frères et oncles, et qu'il continuait encore dans les occasions; et particulièrement par ledit sieur de Pontbriand, qui, depuis dix-huit ans, suivait les armées de Sa Majesté et se serait trouvé en sept sièges et deux batailles, tant par terre que par mer, à l'exemple de ses devanciers, lesquels, durant et auparavant, et depuis les guerres de la Ligue, ne se seraient jamais départis de l'obéissance qu'ils devaient à Sa Majesté; ayant en ladite occasion et plusieurs autres pour le service de l'Etat, répandu leur sang, exposé leur vie et souffert de grandes pertes en leurs biens par les grosses rançons, ravages, in-

Le lundi 5 juillet 1677, la cour eut occasion de faire une première application de ce décret de règlement, application qui ne tourna pas absolument à son avantage, et dans laquelle elle eut, au contraire, à s'incliner devant le pouvoir central.

Lorsqu'un candidat, avocat, avait obtenu soit à prix d'argent, soit par transmission héréditaire, la charge d'un conseiller mort ou démissionnaire en sa faveur, il se pourvoyait à la chancellerie et obtenait, signées du Roi, les lettres de provision de son office. Il présentait ces lettres au Parlement qui commettait deux de ses membres pour informer de l'âge, de l'origine, de la vie et des mœurs et de la profession de foi catholique du candidat.

Quant à l'âge, il était fixé à vingt-sept ans au moins, pour les conseillers, à quarante au moins pour les présidents, avec dix années d'exercice. Le Roi pouvait accorder des dispenses d'âge ou d'exercice. C'est ainsi que, le 16 août 1682, Pierre de Bragelonnès, conseiller au Parlement de Paris, prêta serment sans examen, et le lendemain fut installé comme président par commission aux enquêtes, parce qu'il avait obtenu dispense du Roi pour les dix années d'exercice.

cendies et pillage de leurs maisons et châteaux; et celles qui leur seraient encore advenues lors du siège mis par les ligueurs devant le château de Pontbriand, qu'ils avaient attaqué avec une batterie de six à sept pièces de canon qui foudroyèrent une des tours et contraignirent les assiégés, après avoir généreusement résisté, durant quinze jours, de se rendre à composition, ayant en ce rencontre, fait paraître également leur courage et leur fidélité, avec tant d'honneur et d'avantage, qu'il leur fut entre autres choses, accordé et spécialement rapporté par la capitulation, qu'ils ne se rendaient que par pure impuissance et manque de secours. »

Le 23 novembre 1683, le Parlement enregistra un édit par lequel l'âge de réception était abaissé de 27 ans à 25 ans.

La question d'origine n'était pas moins importante. Dès l'édit de fondation régulière du Parlement, le roi l'avait divisé médiatim pour le présent et pour l'avenir, en originaires et non originaires, c'est-à-dire, en candidats d'origine bretonne et d'origine étrangère à la Bretagne. Il y avait là contre l'esprit de race et la tenacité bretonne un sentiment de défiance centralisatrice qui n'échappera à personne. L'application de cette mesure était devenue très-difficile, par suite du long séjour des non originaires en Bretagne, et par contre, du long séjour de quelques bretons dans les provinces voisines. Ce fut pendant l'exil à Vannes que cette question fut réglée et je dois reproduire l'important arrêt du 21 juillet 1683 qui y pourvut, et qui fut ratifié par le conseil d'État, le 11 janvier 1684.

La cour avait offert à son Premier président Louis Phelippeaux de Pont-Chartrain, d'être l'arbitre de cette question délicate. Celui-ci refusa cette charge si honorable, mais si lourde; il convoqua dans son propre hôtel de nombreuses commissions; les délibérations furent longues et multipliées, ainsi que le constate l'entête de l'arrêt.

« La cour, chambres, et semestres assemblés, suivant l'arrêt d'icelle du 10<sup>e</sup> de ce mois, après que par Messire Louis Phelippeaux Premier président ont été rapportés les différents projets de règlement, qui avaient été proposés et discutés, sur la question d'origine, et après qu'il a représenté toutes les raisons sur lesquelles chaque article était fondé, l'affaire mise en délibération a été arrêté :

« Que la différence de l'origine portée par l'édit de création du parlement sera inviolablement gardée aux termes de l'édit et dans tous ses points.

« Que ceux qui des autres provinces du royaume son venus ou viendront s'établir en Bretagne autrement que pour exercer dans le Parlement des charges de président ou de conseiller, et y ont eu ou auraient, eux ou les descendants d'eux, leur principal domicile pendant l'espace de 40 ans, seront réputés originaires de Bretagne et ne pourront, eux et les descendants d'eux, posséder des offices non originaires.

« Que ceux qui sont sortis ou sortiront hors de la province de Bretagne et ont eu ou auront dans les autres provinces du royaume, eux ou leurs descendants, leur principal domicile pendant l'espace de 40 ans, seront réputés non originaires et ne pourront eux et les descendants d'eux posséder des offices originaires.

« Ceux qui possèdent actuellement, ceux qui posséderont à l'avenir et ceux qui ont possédé depuis 40 ans des charges non originaires, seront réputés *in æternum* eux et les descendants d'eux par mâles, non originaires; excepté néanmoins ceux qui auront été pourvus et ensuite reçus dans des charges non originaires, autrement que comme non originaires, dont les enfants et petits enfants par mâles pourront posséder les charges de leurs pères et grands pères seulement, immédiatement et sans interruption.

« Sa Majesté sera très-humblement suppliée par le Parlement d'agréer le présent règlement et de vouloir bien l'autoriser par une déclaration conforme, et de ne souffrir jamais qu'il y soit contrevenu, en aucun

cas, par quelque voie et sous quelque prétexte que ce soit; et cependant il sera mis sur le registre pour être exécuté sous le bon plaisir de Sa Majesté. »

Nous avons dit qu'un dernier point de l'enquête à laquelle se livrait la cour à propos de tous ceux qui aspiraient à entrer dans ses rangs, était la profession de la foi catholique. Chose toute à noter, le Parlement de Bretagne, même pendant que les guerres de la Ligue l'avaient divisé, pas plus le Parlement royaliste de Rennes, que le Parlement ligueur de Nantes, n'avait admis dans ses rangs un seul conseiller, originaire ou étranger, suspect de huguenotisme. C'était le seul Parlement de France qui n'eut pas ouvert ses portes au protestantisme.

Le Parlement n'avait, du reste en cela, que suivi le mouvement général de la Province, où le protestantisme ne prit pas réellement racines. J'ai dit que l'ensemble des ordonnances et décrets que le Parlement enregistra pendant son séjour à Vannes se rattachait principalement au dessein conçu par Louis XIV à l'apogée de sa puissance, de détruire dans toute la France, les derniers rejetons du protestantisme. Cette campagne inspirée par Louvois, plutôt politique que religieuse, ne présenta en Bretagne, ni au Gouverneur et à ses lieutenants, ni aux conseillers que le Parlement délégua, aucune difficulté sérieuse. Nous en avons conté ailleurs les détails pour la Basse-Bretagne, puisés dans les papiers et les notes du Marquis de la Coste. (1) Les regis-

(1) Voyez *Portraits bretons des XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles*, par S. Repartz, un vol. in-12.

tres du Parlement eux-mêmes, en dehors des monuments législatifs que l'on trouve dans tous les Recueils, n'offrent d'inédit que l'arrêt de la saisie mise sur les biens de M. et Madame du Bordage et M<sup>lle</sup> de la Moussaye, de la religion prétendue réformée, qui ont quitté le royaume malgré la défense du roi; et les lettres écrites à M. le Duc de Chaulnes, par le président de Boisgelin, le 12 novembre 1685, au commencement de la campagne contre les derniers protestants bretons, et par le Premier président Phelippeaux le 21 janvier 1686, après que le Gouverneur avait officiellement prévenu le Parlement de la pleine exécution des ordres du roi dans toute la Province. Je relève seulement cette dernière lettre « Monsieur, il est vrai que depuis longtemps les ordres de Sa Majesté n'ont été suivis d'un plus heureux succès, que ceux qu'elle a donnés depuis peu au sujet de la religion prétendue réformée. Nous avons vu comme vous, avec joie, les effets avantageux des soins et de l'activité de tous les commissaires du Parlement que nous avons envoyés dans les différents endroits de cette province, où nous avons jugé leur présence nécessaire. Les suites de leur commission ne pouvaient être autres qu'elles ont été, puisque vous étiez aussi dans la province. Quand la justice et les armes sont bien unies et que chacun concourt à l'envie, à exécuter les commandements d'un maître comme le nôtre, tout devient facile, tout devient agréable. »

Il est temps de fermer cette trop longue parenthèse et de revenir à l'arrêt du 5 juillet 1677, qui y a servi de prétexte. Je justifierai d'ailleurs les détails généraux, que je viens de donner, en disant que cet arrêt fut l'unique qui rejeta, avant l'examen sur le-

quel je reviendrai tout à l'heure, un candidat proposé.

Donc, le 5 juillet 1677, furent vues, chambres assemblées, les lettres de provision d'un office de conseiller originaire en la cour, commissaire aux requêtes du Palais, données à Saint-Germain-en-Laye le 7 janvier 1677, obtenues par M<sup>e</sup> Nicolas Girard, avocat au Parlement de Paris, sur la résignation de M<sup>e</sup> Eusèbe Le Lièvre, conseiller, dernier possesseur paisible dudit office; et la requête dudit Girard à ce qu'il plut à la cour l'admettre et recevoir en l'exercice actuel dudit office. — « Mais en l'endroit, furent lus au bureau des actes et pièces justificatives de ce que Simon Girard, sieur de la Hardouinaye, père du sieur Nicolas Girard, est fils de Léonard Girard, sieur de la Roudouallaye, et ledit Léonard, fils de François Girard, dit de la Fosse, lequel fut exécuté de mort par sentence prévôtale, rendue à Fougères le 30 mai 1597, pour crime de fausse monnaie. » Il n'en fallut pas d'avantage; et bien que la même généalogie constatât que le candidat avait eu un oncle recteur de Bazouge, un autre oncle recteur de Noyal, un troisième procureur au Parlement, la cour débouta ledit Nicolas Girard de sa requête, ordonna que ses lettres lui seraient rendues et lui fit défense de les représenter à l'avenir, « et attendu la proximité et alliance dudit Girard avec le greffier de la Grand' chambre, renvoya l'arrêt au greffier de la Tournelle. »

L'avocat au Parlement de Paris ne se tint pas pour battu. Il recourut au conseil et par arrêt du 19 juillet 1680, il fut imposé au Parlement. Il paraît qu'il se contenta de cette victoire nominale, car tôt après, il se défit de la charge si laborieusement conquise.

J'ai dit que ce fut le seul exemple d'un rejet d'avant faire droit. Tous les autres candidats furent admis à l'examen, examen qui, pour les conseillers candidats, se passait devant toutes les chambres réunies, et consistait dans deux épreuves : l'une sur un texte de droit romain imposé à l'ouverture du livre, sorte de thèse ; l'autre facultative pour les magistrats sur l'ensemble de ce même droit romain (1). Tous ces examens furent passés à Vannes avec un unanime succès, dû, soit à la capacité réelle des candidats, soit à l'indulgence des suffragants, je ne sais, — tous, sauf un seul. Le 6 mai 1689, Louis Eudo, interrogé sur la loi IV<sup>e</sup> *Si constat pecuniam invicem deberi*, au code *De Compensationibus*, sur les volumes du Digeste, à l'ouverture du livre, et sur la pratique », fut renvoyé pour six mois, et je crois, ne se présenta plus. Cet Eudo était le propre neveu du vénérable abbé de Kervilio, grand-vicaire de Vannes, dont le nom figure au premier rang à côté du P. Maunoir, du P. Huby, du P. Rigoleu, de Mademoiselle de Francheville, et de saint Vincent-de-Paul lui-même.

Si les candidats au poste de conseillers du Parlement subissaient leur examen devant la cour tout entière, les candidats aux magistratures subalternes le subissaient devant deux conseillers délégués, à la chambre des enquêtes, puis prêtaient serment devant

(1) L'enseignement obligatoire du droit romain ne fut rétabli dans la faculté de Paris et les autres facultés du royaume que par un édit, enregistré à Vannes, le 28 mai 1679. On sait que la faculté de droit instituée pour la Bretagne, enseignait alors à Nantes. — Le 15 avril 1682, le Parlement enregistra un règlement spécial pour la faculté de droit civil et ecclésiastique de Nantes.

la grande chambre. Pendant tout le séjour à Vannes, il n'y eut pas pour les magistrats inférieurs un seul refus, un seul attermoisement. Il y eut pour un seul de ces magistrats une exception qui honore à la fois et le candidat et le barreau, et la cour elle-même. Je veux parler de Michel Sauvageau, l'un des jurisconsultes qui, après Hévin, a laissé les ouvrages les plus utiles à consulter pour nous. Le 16 juin 1681, Michel Sauvageau, ayant été pourvu de l'office de procureur du Roi au siège présidial de Vannes, entendit la cour prononcer l'arrêt suivant : « La cour, attendu qu'il a suivi les audiences d'icelle, écrit et plaidé pour les parties depuis plus de vingt-cinq ans, comme fameux avocat, a ordonné, sans tirer à conséquence, que le dit Sauvageau sera reçu sans examen en l'exercice dudit office et prêtera le serment à l'audience. »

Puisque j'ai nommé Hévin et Sauvageau, je dois faire ici mémoire d'un autre jurisconsulte qui, lui, appartenait depuis longtemps à la cour, et fit enregistrer sa commission de président aux enquêtes, en remplacement de M. François Fouquet, décédé le 21 août 1681. Je veux parler de René de la Bigotière de Perchambault.

Après l'examen subi, le nouveau conseiller prêtait serment et prenait dans l'aréopage la place de son prédécesseur. Ce n'était jamais sans conflit de la part d'aspirants, qui avaient traité d'une autre charge, mais dont les papiers n'étaient pas encore expédiés de la chancellerie et qui demandaient acte de leurs réserves pour le rang qu'avait occupé leur cédant. D'un autre côté, le cédant lui-même, s'il n'avait pas sollicité et obtenu du Roi le titre et le rang de conseiller honoraire, formulait de son chef la réserve

d'une année de *regrets* pour reprendre son rang, s'il traitait dans l'intervalle d'une autre charge.

Ces conflits se multiplièrent tellement et amenèrent tant d'ajournements dans la réception définitive et la prise de fonctions des conseillers nouveaux admis au serment, que le service de la cour en souffrit, et, qu'à la date du 4 mars 1678, chambres et séminestres assemblés, elle prit l'arrêté de règlement suivant touchant les rangs des officiers qui y seraient ultérieurement reçus : « Ordonne qu'à l'avenir tous les officiers d'icelle qui auront été jugés capables et reçus, prendront place et seront mis en l'exercice actuel de leurs charges dans l'instant de leur réception sans que, sous aucun prétexte, on puisse surseoir la dite prise de place et fonction de leur charge, nonobstant la demande qu'eux-mêmes en pourraient faire. Ordonne que nul ne pourra retarder la réception de ceux qui se présenteront avec des lettres de provision, si la démission ou traité de la charge en laquelle ils prétendent être reçus préférablement, n'est jointe et attachée à la dite requête, qui ne pourra être reçue après la permission d'informer accordée à celui qu'on voudra retarder; et en ce cas, sera accordé seulement à l'opposant un délai de six mois pour se faire pourvoir et recevoir, sans que, sous aucun prétexte, la réception de l'aspirant puisse être plus longtemps retardée; et en cas de nouvelle opposition et concurrence de privilège dans ledit délai, les enfants d'officiers vivants seront préférés à ceux dont les pères sont morts; les enfants des officiers en charge à ceux dont les pères n'y seraient plus, et entre les enfants dont les pères seraient vivants, celui dont le père sera plus ancien en charge sera préféré, et pareillement entre ceux dont les pères seraient décédés. »

La mort frappa plusieurs des conseillers pendant le temps que la cour passa à Vannes. Quelques-uns trépassèrent à Vannes même: Philippe du Boulay, le 18 décembre 1676; De la Moussaye, le 24 mai 1677; Louis du Bouexic, le 24 octobre 1678; Julien Le Gouvello, à la même époque; le président Bidé, qui siégeait seulement comme président depuis l'ouverture du semestre d'août, le 8 septembre 1679. Vincent Huby, 15 octobre 1680; Gilles du Boisbaudry, avocat général, le 8 juin 1680; Claude Le Jacobin, le 19 décembre 1680; Henry Saguier, le 13 mars 1684; René Jégou, le 21 octobre 1686; Morille de Bréhand, le 10 janvier 1688; André Huchet, Procureur général, le 20 novembre 1688; Pierre de Saint-Pern, président aux enquêtes, le 29 avril 1689; François Denyau, le 12 mai 1689; Jacques Bidé, le 6 juin 1689. Les obsèques du président de Saint-Pern, du conseiller Jacques Bidé et du Procureur général, eurent lieu aux Cordeliers, celles de Louis Huchet, du Bouexic, aux Capucins, celles de tous les autres à la Cathédrale. (1)

Le cérémonial était toujours le même, les parents et amis du mort se rendaient à la porte de la grande chambre et demandaient l'entrée: un des conseillers délégué par la cour allait à leur rencontre. On prévenait la cour de la mort d'un de ses membres et le président répondait que toute la cour assisterait, en costume, aux obsèques.

(1) D'autres conseillers et présidents moururent hors de Vannes, et pendant le semestre de leurs vacances: entre autres le président Pierre Bornier.

Ce costume, dont celui des conseillers à nos cours d'appel donne une exacte idée, fut réglementé à nouveau pendant le séjour à Vannes, par un édit du Roi, lequel fut enregistré le 31 mai 1684.

« Édit du Roi qui ordonne que les présidents conseillers et autres officiers qui sont du corps de la cour du Parlement de Bretagne, porteront leurs robes fermées, au palais, aux assemblées publiques et dans toutes les fonctions de leurs charges, soit dedans, soit dehors de leurs maisons; que dans les lieux particuliers ils pourront porter des habits noirs avec des manteaux et des collets et qu'ils seront invités de se dispenser de se trouver dans des lieux où ils ne peuvent être vus sans diminution de leur dignité; veut aussi et entend que les officiers des présidiaux et principaux sièges royaux observent à leur égard ce qui est prescrit pour les officiers de la dite cour; et d'autant qu'il n'est pas moins utile d'accoutumer les jeunes gens que l'on destine à la magistrature de garder, dans le temps qu'ils étudient en droit, une partie des règles qu'ils seront obligés d'observer quelque jour dans toute leur étendue; veut aussi que tous ceux qui étudieront en droit portent des habits modestes, convenables à leur condition; leur défend de porter épée dans la ville où les écoles de droit sont établies à peine d'être obligés, pour la première contravention, d'étudier une quatrième année, outre les trois portées dans l'édit du mois d'avril 1679, et d'y être pourvu plus sûrement dans la suite. »

## IV.

Messire François d'Argouges, seigneur du Plessis Paté, qui, de maître des requêtes et chancelier de la reine-mère Anne d'Autriche, était devenu Premier président de Bretagne en 1660, donna sa démission en 1677, pour devenir Conseiller d'Etat et directeur des Finances. Il eut pour successeur Louis Phelippeaux seigneur de Pont-Chartrain, petit fils de Paul Phelippeaux, qui avait été secrétaire de la reine Marie de Médicis. Louis de Pont-Chartrain étant né en 1643 n'avait que trente-quatre ans, quand il vint se placer au premier rang de la magistrature bretonne. Il en prit réellement la tête et le cœur et sut les garder par un esprit conciliant et bienveillant, joint à une grande supériorité d'intelligence. J'ai déjà eu occasion de noter ses relations avec les membres distingués du barreau contemporain, Hevin et Sauvageau; le lecteur a pu pressentir l'état de ses relations avec la cour elle-même, à propos de la délicate question des originaires. La suite nous en produira d'autres marques, toutes contemporaines de l'exil à Vannes; car ce fut à Vannes seulement que le président de Pont-Chartrain exerça ses hautes fonctions.

En 1687, après dix ans de première présidence, il fut rappelé par le Roi, qui en 1689, à la retraite de Le Pelletier, lui donna le poste de contrôleur général des Finances, puis en 1699, le poste suréminent de Chancelier; lorsqu'il prêta serment, le Roi lui dit : « Monsieur, je voudrais avoir encore une autre

charge plus éminente à vous donner pour vous marquer mon estime de vos talents, et ma reconnaissance de vos services. » Il se retira, en 1714, à l'Oratoire, pour attendre en chrétien l'heure de la mort, qui sonna pour lui seulement en 1727.

Cinquante ans en arrière, Messire Louis Phelipeaux se présentait donc au Parlement de Bretagne muni de ses lettres de Premier président, et après avoir prêté serment entre les mains du Roi. La cour suivant les réglemens, commit M. Julien Le Gouvello, pour informer des vies, mœurs et religion catholique, apostolique et romaine de l'impétrant. Le rapport fut fait chambres assemblées, mais avec seulement dix-neuf conseillers, deux présidents et l'évêque de Vannes présents. Après avoir prêté serment à l'audience du 28 aout 1677, le Premier président prit place et dit à la cour :

« Je sais, Messieurs, combien est grande la dignité dont il a plu au Roi de m'honorer et combien elle pourrait flatter ceux qui s'attacheraient plus à l'éclat qui l'environne, qu'à s'acquérir les qualités qu'elle demande.

» Mais comme je n'ai d'autre ambition que de bien remplir tous les devoirs de cette charge, j'avoue que je m'en trouverais presque accablé, si je ne considérais l'avantage que j'ai de trouver ici tant de personnes qui joignent aux grandes qualités d'une naissance illustre, celle d'une érudition profonde et d'une expérience consommée. Ainsi, Messieurs, la vénération que j'ai pour cette auguste compagnie, qui m'aurait étonnée d'abord en considérant le poids de la place que j'y occupe, est elle-même ce qui me rassure dans la confiance que j'ai que votre expérience et

vos capacités suppléeront à ce qui peut manquer à la mienne. Je n'aurai donc qu'à seconder vos intentions et me tenir ferme dans ce point de justice et d'équité, dans lequel vous vous êtes soutenus jusqu'ici, pour satisfaire ensemble à ce que nous devons au Roi et au public, en prévenant l'injustice et la violence et procurant aux particuliers la paisible protection qui leur est due légitimement, qui fait le plus grand bonheur de la vie humaine et la principale félicité des États. »

Sur quoi Messire Jan de Bois-Geslin répondit : « Monsieur, ce serait inutilement que je prétendrais de vous exprimer la satisfaction et la joie que reçoit aujourd'hui la compagnie de vous voir à sa tête. Votre mérite et votre vertu vous sont des cautions plus fidèles de nos sentiments que ce que je vous en pourrais dire : le destin d'un vaisseau est toujours heureux, quand il trouve un bon pilote dont la prudence et la sage conduite le sauvent des écueils et des naufrages. Les Parlements sont bien heureux quand il plaît au Roi de leur donner pour chefs des esprits de premier ordre et qui sont l'exemple et l'ornement de leur siècle. Le Parlement jouit aujourd'hui de ce bonheur et en ressent la joie dans toute son étendue ; et comme vous avez, Monsieur, tout ce qu'il faut pour remplir nos désirs et nos espérances, la compagnie aura de sa part tant de considération pour vos sentiments, que vous en deviendrez pleinement satisfait. »

Ce ne fut point une simple phrase de discours officiel que celle-ci. Le président de Pont-Chartrain, comme je l'ai dit, mérita tous ces éloges. Dans une circonstance douloureuse, la cour se plût à donner à son chef une marque publique de son estime.

Le 5 août 1686, pendant que le Premier président était à Versailles, son fils aîné mourut presque subitement, à Vannes. La cour décida qu'elle se rendrait en corps aux obsèques de ce jeune homme, et députa l'un de ses présidents et plusieurs de ses membres pour aller présenter à Madame de Pont-Chartrain, restée à Vannes, ses compliments de condoléance. Le 17 août, le Premier président répondait à la cour.

« Messieurs, je ne puis assez reconnaître l'honneur que vous me faites; et les marques singulières de bonté que vous avez données publiquement pour feu mon fils passent tout ce que l'on pouvait attendre d'un corps aussi auguste. Vous avez bien voulu le regarder comme s'il eût déjà eu l'honneur d'en être un des membres, parceque vous saviez que tous mes soins et toute mon ambition n'allaient qu'à le rendre bientôt digne de l'être, et qu'à le mettre incessamment en état de profiter des grandes instructions que ceux qui sont parmi vous tirent de ce nombre infini de modèles de vertu et d'érudition qui s'y rencontrent. La justice que vous avez rendue sur cela à mes intentions ne diminue rien des obligations que je vous ai de tout ce que vous avez fait en cette occasion pour lui et pour moi; et la reconnaissance que j'en aurai toujours ne peut être égalée que par la vénération que j'ai pour vous et par le respect avec lequel, je suis, Messieurs, votre très-humble et très-obéissant serviteur. »

M. de Pont-Chartrain fut enlevé au Parlement de Bretagne, comme je l'ai dit, dans les premiers mois de 1687. Les archives de la cour ont conservé la lettre d'adieu qu'il écrivit à cette occasion, datée du 10 mai 1687, et que je veux reproduire :

« Messieurs, ce que j'ai reçu de preuves de vos bontés pour moi pendant dix années que j'ai eu l'honneur de tenir la première place parmi vous, ne me permet pas de douter de la vérité des sentiments que vous voulez bien me marquer au sujet de mon nouvel emploi. Mais je me flatte aussi, messieurs, que le respect et l'attachement particulier que vous savez que j'ai toujours eus pour vous, vous persuaderont parfaitement de ma reconnaissance; j'ose dire même qu'elle va plus loin que vous ne pouvez penser, puisque c'est au service que j'ai rendu avec vous, aux connaissances que j'y ai pu acquérir et à tout ce que l'on peut prendre des grands exemples de justice et de probité qui y sont, que je crois être redevable de tout ce qui peut m'arriver d'avantageux dans le cours de ma vie. Vous jugez bien par là, Messieurs, que rien ne me sera plus présent que vous me le serez. Je n'ose espérer la même chose de vous, je n'en ai jamais rien mérité; et celui que le Roi à déjà choisi et reçu dans ma place, suffirait seul par tout ce qu'il porte avec lui de grandes qualités, pour faire négliger le souvenir d'une personne comme moi. J'avoue cependant que cet oubli me serait sensible au dernier point. Garantisiez-m'en, je vous en conjure, ajoutez cette grâce à toutes les autres et à celle de me croire, Messieurs, votre très-humble et très-obéissant serviteur. »

Le Premier président de Pont-Chartrain eut pour successeur Messire René Le Feuvre, seigneur de la Falluère, président en la quatrième chambre des enquêtes au Parlement de Paris, nommé par le roi, le 5 mai 1687. Après l'information habituelle des vies, mœurs et religion catholique du Président faite

par M<sup>e</sup> Joachim Descartes, conseiller, M. de la Falluère, prêta serment devant la cour, le 16 juillet 1687 et prononça le discours suivant :

« Messieurs, il ne vous doit pas être difficile de vous persuader la satisfaction que j'ai en prenant la place à laquelle vous m'avez fait l'honneur de me recevoir. La dignité de cette compagnie, le mérite de tant de sujets qui la composent, illustres par leur naissance aussi bien que par leur capacité, ne vous permettent pas de douter de l'estime et de la préférence que je lui ai vouées; et ce qui rend ma joie plus parfaite, ce sont les honnêtetés, et les civilités, et les manières obligeantes dont il vous a plu après la nomination que le Roi a faite de ma personne, me prévenir. Je n'ai point, Messieurs de paroles pour vous en témoigner ma reconnaissance. Tout ce que je puis, c'est vous assurer que je n'oublierai jamais aucun moyen qui dépendra de moi pour vous en donner des marques, et que je me conformerai toujours en toutes choses à ce qui vous sera le plus agréable; et comme je sais que rien ne vous le peut être d'avantage que de bien rendre la justice, je ferai tous mes efforts pour la rendre avec toute la fidélité, la diligence et l'exactitude qui me sera possible. Au reste, Messieurs, permettez-moi de vous dire que je ne suis pas impeccable, et que je vous supplie par avance d'excuser mes fautes. J'ose vous promettre qu'elles ne seront point volontaires et même de n'en point commettre, ou du moins qu'elles seront très-légères, lorsqu'il sagira de maintenir l'honneur de la compagnie et de lui rendre l'honneur qui lui est dû. »

Le président Fouquet répondit par une harangue

fort longue et assez médiocre, dont je veux faire grâce au lecteur.

On produisit ensuite les lettres de dispense de parenté du Premier président avec son frère Nicolas Lefeuvre qui, s'il ne l'était déjà, devint bientôt doyen de la grande chambre. Quelque temps après le Premier président obtenait les mêmes lettres de dispense pour son fils, qui avant l'âge, avait aussi traité d'une charge de conseiller au Parlement de Bretagne, laquelle avait été à M<sup>e</sup> Robert Constantin, conseiller non originaire.

Ces parentés, et les alliances qui les multipliaient à l'infini dans les familles parlementaires, causèrent souvent de l'embarras à la cour. Je ne vois pas qu'on y ait trouvé d'autre remède que celui assez inefficace de statuer que, quand les parents seraient du même avis, leurs voix ne compteraient que pour une seule voix. Ce qu'il y a de très-remarquable, c'est que le 22 novembre 1687, l'objection fut produite par le Premier président qui comme je l'ai dit avait son frère, et allait bientôt avoir son fils parmi les conseillers : « Chambres assemblées, M<sup>e</sup> Toussaint Cornulier se retire attendu son incompatibilité de délibérer avec M. François Denyau, son beau-père. Messire René de la Falluère Le Febvre, Premier président, dit qu'il y a encore dans la compagnie quelques conseillers pareillement incompatibles qui n'étaient retirés. Sur quoi M. de la Forest (nous y reviendrons tout à l'heure) s'étant levé, a demandé de sa place, si l'on entendait parler de lui à cause de M. René Le Chat, son oncle, et a dit que lors de sa réception, Sa Majesté l'avait relevé de ladite incompatibilité. — Sur quoi la cour délibérant déclare que l'ancien usage

sera observé ; que le conseiller Le Chat délibérera et que son neveu La Forest s'abstiendra. »

## VI.

*Paulò minora canamus.* Je viens, dans la page précédente, de nommer le président Fouquet, les conseillers Denyau et de la Forest d'Armaillé. Tous trois eurent, à Vannes, des affaires personnelles qui donneront une idée sommaire des habitudes intimes de quelques-uns des membres du Parlement. Je regrette que mon cadre ne me permette pas d'esquisser ici à ce propos la physionomie d'un vannetais, qui figure au premier rang des magistrats excentriques : M. de Queriolet.

Le président Fouquet étant allé passer quelques jours à sa maison de la Bonnaye, paroisse de Piré, se rendit à l'église paroissiale, le dimanche de Pâques, 18 avril 1677, où lui arriva la grosse mésaventure dont il crut opportun d'entretenir le Parlement, chambres assemblées, à l'audience du 8 mai suivant, dans laquelle il donna lecture du grave procès-verbal que nous reproduisons :

« Procès-verbal de M. François Fouquet, conseiller en la cour et président aux enquêtes, du 3 mai présent mois, contenant qu'étant il y a quelque temps à sa maison de la Bonnaye, paroisse de Piré, distante d'environ six lieues de la ville de Rennes, et qu'étant allé le jour de la fête de Pâques, 18 avril dernier, à la grand'messe de ladite paroisse de Piré, M. Jacques Ernoult, sénéchal de la juridiction dudit

Piré, étant placé dans le banc de ladite seigneurie, se fit porter le pain bénit préférablement à tous autres, par Jean Trochon, premier trésorier de ladite église ; et ledit sénéchal de Piré ayant pris le premier le pain bénit, il le renvoya ensuite audit sieur Fouquet, président aux enquêtes, qui était dans son banc dans ladite église avec sa famille : et ledit sieur président ayant dit audit Trochon, marguiller, qu'il n'avait pas fait son devoir et qu'il était encore inouï qu'un juge de campagne dut être préféré dans la distribution du pain bénit à un conseiller et président de la cour, ledit sieur Fouquet, président aux enquêtes, aperçut au même instant le dit sénéchal de Piré tournant la tête vers lui et le regardant fort fièrement. Depuis lequel temps ledit sieur Fouquet, président aux enquêtes, n'a reçu aucune honnêteté, civilité ni excuse, soit de la part dudit sénéchal de Piré, ou du dit Trochon, trésorier ; et, comme cette conduite est injurieuse, non-seulement à tous ceux qui ont l'honneur d'être du Parlement, mais encore à tous les officiers des cours souveraines du royaume, il a cru qu'il ne devait pas dissimuler une telle insulte et qu'il était obligé d'en envoyer, comme il l'a fait, son procès-verbal à la cour, à ce qu'elle eut usé de telle animadversion qu'elle jugerait à propos, tant contre le sénéchal que contre le marguiller, pour la faute par eux commise. »

La cour, prenant au sérieux l'offense faite à l'un de ses présidents, commit solennellement deux de ses huissiers pour aller quérir les deux habitants de Piré. Les pauvres diables, le sénéchal et le marguiller, comparurent à l'audience du 15 mai ; ils s'excusèrent de leur mieux, et si bien vraiment, que le Parlement les

condamna chacun en une amende d'un petit écu seulement au profit de la fabrique de Piré, en leur faisant, toutefois, « défense de tomber à l'avenir en pareille faute, et en leur enjoignant de porter honneur et respect aux présidents et conseillers en ladite cour. »

Quant au conseiller Denyau, au profit duquel la terre de Châteaubourg fut érigée en comté, qui maria sa fille au conseiller de Cornillé, et qui occupait une très-haute situation dans le Parlement, je n'ai qu'une note trop succincte de la querelle qui, à la fin de 1679, éclata entre lui et Jean de Talhouët, aussi conseiller. Cela fit scandale; on ne put les accommoder amiablement, et la cour constitua, pour en instruire, une commission spéciale, qui, je le crois, finit par enterer l'affaire. Deux ans plus tard, le même conseiller, d'un caractère peu endurant, paraît-il, était poursuivi pour une autre querelle; mais il trouvait derrière lui le Parlement tout entier, parce que son adversaire entendait tourner la maxime, en vertu de laquelle un membre du Parlement ne pouvait être jugé que par ses pairs. Aussi, le 5 décembre 1681, « le Procureur général expose que le sieur Maulnier, ci-devant sergent général et d'armes en cette province, a obtenu arrêt au conseil d'Etat, contre M. Charles Denyau, conseiller en cette cour, pour procéder en la chambre des enquêtes de Paris, pour supposées violences lui faites par le sieur Denyau; et que le privilège des conseillers est de n'être jugés que par la cour, ainsi qu'il fut jugé contre feu le sieur de la Touche Grippée, prévôt des maréchaux de cette province, au profit de Maître Renaud du Pays, conseiller en la dite cour.— La cour arrête qu'il sera écrit à M. le Chancelier sur la conséquence de pareils arrêts, et

que le Procureur général poursuivra au conseil la révocation de celui obtenu par ledit Maulnier. »

M<sup>e</sup> de la Forest d'Armaillé tranche mieux encore, et, grâce aux développements que les registres secrets nous fournissent sur des scènes passées à Vannes et dans le sein même de la cour; nous pouvons saisir la silhouette de ce conseiller, très-évidemment honnête et galant homme au fond, l'objet des sympathies non équivoques du Parlement; mais tapageur, et à l'occasion querelleur, la langue, et au besoin la main, vives et promptes. M. d'Armaillé, qui, comme nous le verrons, était de longue date fort bien apparenté dans le Parlement lui-même, fut reçu le 21 avril 1678, en qualité de conseiller non originaire, en remplacement de Charles de la Moussaye, décédé le 24 mai 1677. Je veux reproduire le texte même du registre secret à son endroit: rien ne donnera mieux au lecteur le croquis, pris sur le vif, des délibérations et des décisions intimes de notre vieille magistrature:

« Du samedi 24 novembre 1685, chambres assemblées, Messire Phelippeaux, Premier président, a dit que la présente assemblée lui a été demandée par Messire Julien de la Corbinais, président aux enquêtes, pour y porter ses plaintes contre les insultes que lui fait journellement M. François-Pierre de la Forest, conseiller aux enquêtes, et contre le désordre et le dérèglement de sa conduite; qu'il eût été à désirer que leurs amis communs eussent fait en cette occasion comme ils ont déjà fait en beaucoup d'autres, et que la cour n'eût point été obligée d'y interposer son autorité, mais qu'il y avait vu tant d'impossibilités, qu'il n'avait pu refuser l'assemblée audit La Corbinais.

condamna chacun en une amende d'un petit écu seulement au profit de la fabrique de Piré, en leur faisant, toutefois, « défense de tomber à l'avenir en pareille faute, et en leur enjoignant de porter honneur et respect aux présidents et conseillers en ladite cour. »

Quant au conseiller Denyau, au profit duquel la terre de Châteaubourg fut érigée en comté, qui maria sa fille au conseiller de Cornillé, et qui occupait une très-haute situation dans le Parlement, je n'ai qu'une note trop succincte de la querelle qui, à la fin de 1679, éclata entre lui et Jean de Talhouët, aussi conseiller. Cela fit scandale; on ne put les accomoder amiablement, et la cour constitua, pour en instruire, une commission spéciale, qui, je le crois, finit par entermer l'affaire. Deux ans plus tard, le même conseiller, d'un caractère peu endurant, paraît-il, était poursuivi pour une autre querelle; mais il trouvait derrière lui le Parlement toutentier, parce que son adversaire entendait tourner la maxime, en vertu de laquelle un membre du Parlement ne pouvait être jugé que par ses pairs. Aussi, le 5 décembre 1681, « le Procureur général expose que le sieur Maulnier, ci-devant sergent général et d'armes en cette province, a obtenu arrêt au conseil d'Etat, contre M. Charles Denyau, conseiller en cette cour, pour procéder en la chambre des enquêtes de Paris, pour supposées violences lui faites par le sieur Denyau; et que le privilège des conseillers est de n'être jugés que par la cour, ainsi qu'il fut jugé contre feu le sieur de la Touche Grippée, prévôt des maréchaux de cette province, au profit de Maître Renaud du Pays, conseiller en la dite cour.— La cour arrête qu'il sera écrit à M. le Chancelier sur la conséquence de pareils arrêts, et

que le Procureur général poursuivra au conseil la révocation de celui obtenu par ledit Maulnier. »

M<sup>e</sup> de la Forest d'Armaillé tranche mieux encore, et, grâce aux développements que les registres secrets nous fournissent sur des scènes passées à Vannes et dans le sein même de la cour; nous pouvons saisir la silhouette de ce conseiller, très-évidemment honnête et galant homme au fond, l'objet des sympathies non équivoques du Parlement; mais tapageur, et à l'occasion querelleur, la langue, et au besoin la main, vives et promptes. M. d'Armaillé, qui, comme nous le verrons, était de longue date fort bien apparenté dans le Parlement lui-même, fut reçu le 21 avril 1678, en qualité de conseiller non originaire, en remplacement de Charles de la Moussaye, décédé le 24 mai 1677. Je veux reproduire le texte même du registre secret à son endroit: rien ne donnera mieux au lecteur le croquis, pris sur le vif, des délibérations et des décisions intimes de notre vieille magistrature:

« Du samedi 24 novembre 1685, chambres assemblées, Messire Phelippeaux, Premier président, a dit que la présente assemblée lui a été demandée par Messire Julien de la Corbinais, président aux enquêtes, pour y porter ses plaintes contre les insultes que lui fait journellement M. François-Pierre de la Forest, conseiller aux enquêtes, et contre le désordre et le dérèglement de sa conduite; qu'il eût été à désirer que leurs amis communs eussent fait en cette occasion comme ils ont déjà fait en beaucoup d'autres, et que la cour n'eût point été obligée d'y interposer son autorité, mais qu'il y avait vu tant d'impossibilités, qu'il n'avait pu refuser l'assemblée audit La Corbinais.

« Sur quoi ledit de la Corbinays s'est levé et a dit : qu'il ne pouvait faire assez d'excuses à la cour de lui porter si souvent plainte contre ledit de la Forest, s'il ne prévoyait avec douleur que ledit de la Forest retomberait encore tous les jours dans ses premiers désordres, qui causeraient par son mauvais exemple la ruine totale de la discipline en ladite chambre des enquêtes, s'il n'y était pourvu par l'autorité de la cour, et s'il n'y était promptement porté des remèdes convenables ; et qu'enfin il ne pouvait plus dissimuler que ledit de la Forest, depuis sa réception, avait vécu avec peu de discipline, tout le temps qu'il a servi en ladite chambre : que l'on espérait que l'expérience et l'exemple de ses confrères lui inspireraient l'esprit de règle qui doit animer un conseiller du Parlement, que les choses avaient tourné tout autrement, que, plus il avait servi, plus il avait paru dérégulé ; que, depuis un an, il avait poussé des choses à l'extrémité. Que le semestre dernier, le 29 novembre, il lui avait dit plusieurs injures, étant en sa place et faisant les fonctions de sa charge, lesquelles il dissimula charitablement. Que le reste du semestre dernier il se comporta presque sans discipline, cherchant même les moyens de cabaler et de faire consentir aux autres conseillers de ladite chambre des traités particuliers pour éluder les arrêts et règlements de la cour, faits pour empêcher les absences ; que n'étant venu le présent semestre à son service que le 3 octobre, il avait encouru les peines portées par lesdits règlements de la cour contre les absents, lesquelles peines ledit de la Corbinays par le devoir de sa charge, ne pouvait se dispenser de lui faire subir ; qu'ayant en conséquence arrêté sur ce pied le règle-

ment de ceux qui devaient partager aux rétributions, sans y comprendre pour quelques jours ledit de la Forest, le 11<sup>e</sup> du mois d'octobre, il avait eu la hardiesse d'effacer ce que ledit de la Corbinays, comme président, avait arrêté sur le registre pour les jours auxquels il était retranché ; et le même jour aux commissaires, ledit de la Forest ayant voulu entrer contre les ordres et arrêts de la cour, ledit de la Corbinays fut obligé de lui dire qu'il n'avait pas été mis sur la liste des commissaires, et qu'il n'y devait pas venir ; ce qui augmenta la bile dudit de la Forest qui proféra audit de la Corbinays, étant en sa place, plusieurs injures qu'on ne devait pas attendre d'un conseiller du Parlement, desquelles ledit de la Corbinays fit son procès-verbal devant l'assemblée des chambres auxquelles on donna des commissaires pour accommoder les parties ; que cependant Messieurs Boilève et le Chat, parents dudit de la Forest, et de la Boissière, servant en la dite chambre des enquêtes, s'étant entremis, obtinrent de la facilité dudit de la Corbinays qu'il eût remis son juste ressentiment, sur la promesse dudit de la Forest d'en mieux user à l'avenir et avec le respect qu'il doit à son président ; et, qu'en conséquence de cette médiation, le dit de la Forest demanda pardon audit de la Corbinays, chez lui, en présence desdits sieurs Le Chat, Boilève et de la Boissière, donna un billet de reconnaissance du peu de vérité des injures qu'il avait proférées, et s'obligea de s'absenter volontairement de l'entrée de la chambre des enquêtes autant de temps que ledit de la Corbinays eût souhaité, ce qu'il avait modéré à un seul jour d'absence. Tant de douceur et de bonté dudit de la Corbinays lui faisaient espérer que ledit de la Fo-

rest lui témoignerait les obligations qu'il lui avait; mais, au contraire, ledit de la Forest en a depuis usé le plus malhonnêtement du monde, et quoiqu'il ne se rendit à l'heure de l'ordonnance, il sortait aussitôt qu'il entendait sonner l'heure, sans attendre qu'elle fut rapportée et que le président eut levé la cour, ce qu'il faisait même à l'audience avec une indécence qui ne se peut exprimer. Qu'enfin, hier, ledit de la Forest étant venu tard au palais et voyant le registre des participants, où sont écrits les noms des présents arrêté sans qu'il y fût employé, il s'en alla à la buvette et ne rentra point tout le matin à la chambre; que le soir, venant aux commissaires, il croisa incivilement le bureau même, sans se découvrir, quoique ledit Corbinays fût en sa place, et quand il fallut opiner, ledit de la Forest ne voulut point ôter son bonnet en opinant et protesta qu'il ne le ferait pas quoique c'était la coutume d'en user de même au Parlement, et que, Messieurs de la chambre l'eussent convié de le faire, voulant par là marquer le manquement de respect pour son président; ce qui l'aurait obligé, après avoir examiné l'article du procès qui était sur le bureau, de lever la compagnie pour demander justice à la cour contre ledit de la Forest, laquelle il supplie de réfléchir, que tout ce que fait ledit de la Forest n'est que pour faire insulte à son président, à cause qu'il lui fait exécuter les arrêts et règlements; ce qui l'obligeait de supplier la cour qu'il lui plaise interposer son autorité, afin d'empêcher que le désordre et la confusion ne se glissent en la dite chambre des enquêtes, laquelle, depuis plusieurs années, a été fort réglée et tranquille, jusqu'à ce que ledit de la Forest, par ses emportements soit venu la troubler.

« Sur quoi M. René Le Chat, conseiller en la grande chambre, a dit que ledit de la Forest, son neveu, était malade au lit, et hors d'état de se trouver à cette assemblée pour répondre à ce que ledit de la Corbinays venait d'avancer contre lui, et a supplié la cour de remettre. Maître René le Chat conseiller retiré, la cour a continué à lundi et ordonné que ledit de la Forest sera averti de s'y trouver pour y rendre compte de ses actions.

« Le lundi 26 novembre, à l'ouverture de la séance des chambres assemblées, M. Julien de la Corbinays, président aux enquêtes, a dit que la feinte maladie de M<sup>e</sup> François-Pierre de la Forest avait donné la peine à la Cour de s'assembler une seconde fois; que le dit de la Forest était si peu malade, que samedi, il fut aux commissaires des enquêtes, et il a répété les mêmes choses qu'il avait dites à la précédente assemblée.

« Le dit de la Forest a dit que, s'il avait été assez malheureux d'avoir manqué par le passé au respect qu'il doit audit de la Corbinays et d'avoir violé l'ordre et discipline de la compagnie, il en avait fait des satisfactions si amples et si entières, qu'il ne croyait pas qu'on dût renouveler aujourd'hui des choses qui devaient être assoupies; qu'à l'égard des nouveaux sujets de plainte qu'apporte aujourd'hui contre lui le dit de la Corbinays, ils sont si légers et si excusables qu'il est surpris qu'on ait assemblé les chambres contre lui pour cet effet, d'autant plus qu'ayant toujours déclaré, comme il fait encore à présent, qu'il n'a point eu l'intention de déplaire au dit de la Corbinays, que c'est par mégarde ou par ignorance qu'il a manqué à ce qu'il lui devait et à toute la chambre

et qu'il n'aurait jamais d'autre souci et d'autre application que de régler sa conduite d'une manière conforme au caractère dont il a l'honneur d'être revêtu; il espérait que ledit de la Corbinays, de lui-même ou par ses amis, se serait contenté des satisfactions qu'il était prêt de lui faire. Et quoique, l'ayant refusé, cela put mettre, lui, de la Forest, en état de répondre en détail à tout ce qu'on lui objecte; il aimait mieux cependant ne le pas faire, croyant en cela marquer davantage son respect pour toute la compagnie et pour ledit de la Corbinays, se contentant seulement de protester comme il le fait, qu'il ne manquera jamais au respect qu'il doit audit de la Corbinays, qu'il recherchera toujours avec ardeur l'honneur de son amitié, et règlera désormais sa conduite d'une manière si irréprochable et si conforme à ses devoirs, qu'il sera le plus attaché à l'observation de la discipline; supplie très-humblement la cour après une déclaration si authentique et après des sentiments aussi sincères que la manière dont il vient de les marquer est naturelle, de lui pardonner tout ce qu'il peut avoir fait :

« Après que Messire de la Corbinays, René Le Chat, François Le Feuvre et François de la Forest se sont retirés, a été arrêté que ledit de la Forest sera mandé, pour, derrière le bureau, être averti qu'il eût à l'avenir à porter respect audit de la Corbinays, et à ses anciens et à ses confrères, et à être plus exact à observer la règle et la discipline de la Compagnie, qu'il n'avait été par le passé; et ledit de la Forest entré en la cour, l'arrêt lui a été prononcé. »

Ce ne fut pas la seule affaire de M. d'Armaillé. La seconde nous le montrera encore plus violent contre

un de ses adversaires, en un procès dont le détail importe peu, M. de la Chambre, maître en la cour des comptes de Nantes. Le lecteur notera avec quelque surprise, s'il n'est pas familiarisé avec les grimoires du vieux palais, l'heure matinale de l'audience. Il en était tous les jours ainsi, et l'on ne finissait la séance du matin que pour aller assister à la messe, dont nous dirons un mot dans un autre paragraphe; puis on dinait, à midi, et on reprenait le siège à deux heures de relevée, jusqu'au soir. On comprend qu'après six mois de ce régime, qui ne suppose pas moins de dix heures de travail chaque jour, les conseillers eussent besoin de l'*otium semestris*.

« 27 juin, de relevée (1), 1687. — Ont été vues, chambres assemblées, au rapport de M. Nicolas le Feuvre, conseiller, deux requêtes en forme de plaintes: la première, de messire Alexandre Simon, sieur de la Chambre, conseiller du Roi et maître ordinaire en la chambre des comptes, en Bretagne, par laquelle il expose qu'étant dans la salle du palais, ce matin, environ six heures et demie, pendant que la cour procédait à la visitation de son procès contre Messire François-Pierre de la Forest, seigneur d'Armaillé, conseiller en la Cour, et qu'ayant aperçu par l'ouverture de la porte du transport que ledit sieur de la Forest d'Armaillé était aux écoutes derrière la porte de la chambre du conseil, il lui aurait dit qu'il n'était pas juste qu'il fût là, puisque Messieurs, un moment auparavant, avaient ordonné qu'on fit sortir les parties du transport; sur quoi ledit d'Armaillé se serait

(1) C'est-à-dire, après midi.

jeté sur le suppliant, et lui aurait porté plusieurs coups sur le visage, dont il est tout contus, et en danger de perdre un œil, et que, comme il se retirait criant à la force, pour éviter la violence et le scandale dans le lieu où il était, il a été d'abondant attaqué par ledit sieur de la Forest d'Armaillé, sur le perron du palais où il lui a déchiré sa robe et ses habits, disant : — « Demeure, bougre (*sic*), que je te baille cent coups, en attendant que je te casse la tête : tu ne mourras jamais que de mes mains ! » Que ces violences sont d'autant plus insupportables qu'elles sont commises par une personne qui devrait savoir le respect qu'on devrait avoir dans le lieu où il les a commises, particulièrement à l'égard d'une personne en robe et officier d'une cour souveraine, qui devait être en asile dans le lieu où il attendait justice de la cour ; laquelle il supplie de se souvenir des cris de force qu'elle a entendus pendant qu'on le maltraitait ; que ça été sa seule défense, tant il avait de vénération et de respect pour le lieu où il était. Que, comme ce n'est pas la première attaque et violence que le sieur de la Forest a commise en la personne du suppliant et de ceux qui lui prêtent leur ministère, il ne peut plus les dissimuler, n'étant plus en sûreté de sa vie, puisqu'il en vient à cette extrémité de maltraiter sa partie, jusque dans le sanctuaire et aux pieds de la justice ; que c'étaient là les motifs qui l'obligeaient de supplier la cour de recevoir sa plainte, en attendant qu'il ait rédigé son procès-verbal et fait faire état de ses plaies et contusions, pour du tout être informé, et cependant le mettre en la protection et sauvegarde du Roi et de la justice, et faire défense audit de la Forest d'Armaillé de lui mal faire, ni médire, sous les peines qui y échoient.

« La seconde desdites requêtes est présentée par M. François-Pierre de la Forest, chevalier, seigneur d'Armaillé, conseiller en ce Parlement, par laquelle il expose qu'étant en la salle du Palais, en attendant le jugement de son procès, le sieur de la Chambre l'aurait accosté et proféré plusieurs injures, l'appellant « faussaire », en sorte que le suppliant qui ne pouvait se retirer, s'est enfermé dans le transport de la chambre du conseil et y était en paix et repos ; mais que le dit de la Chambre ne pouvant souffrir le suppliant en cet état, était allé quérir une femme qui est la fille du nommé Champagne, qui lui a ouvert la porte du transport, où il est encore venu l'attaquer ; que, pour éviter au bruit et au désordre qu'il cherchait avec le suppliant, il a sorti du transport, et, en sortant, le sieur de la Chambre l'a pris par la robe avec violence et emportement, lui proférant toujours des injures, de sorte que le suppliant est obligé de se plaindre de ces violences et injures et de supplier la cour de commettre tel des conseillers d'icelle pour informer des faits. — La cour reçoit les plaintes et commet M<sup>rs</sup> Nicolas Le Feuvre et Joachim Descartes Kerleau pour informer. »

L'instruction de cette minime affaire, à laquelle le rang seul des belligérants donnait de l'importance, dura tout juste un an, et ce fut seulement le 9 juillet 1686 que la cour rendit « l'arrêt concernant le différend entre M. Alexandre Simon de la Chambre et M<sup>e</sup> François-Pierre de la Forest. — La cour, faisant définitivement droit entre parties, a ordonné et ordonne que ledit de la Forest comparaitra derrière le bureau dans la chambre d'audience de la cour, toutes les chambres assemblées ; et audit lieu, messire René Le Feuvre,

Premier président, lui remontrera la faute qu'il a commise envers la cour et envers ledit de la Chambre et l'avertira de garder à l'avenir le respect qu'il doit à la Compagnie et la modération convenable à la dignité dont il est revêtu, et ne plus retomber en pareille faute; ordonne qu'il comparaitra en l'hôtel de l'ancien des deux commissaires, l'autre présent, en la présence dudit de la Chambre et de six de ses parents ou amis qu'il voudra choisir, et lui déclarera qu'il est fâché de l'emportement qu'il a eu contre lui le 27 juin 1687, le priera de l'oublier, lui en fera très-humbles excuses dont sera dressé procès-verbal, et jusqu'à ce qu'il ait exécuté ledit arrêt, lui a défendu l'entrée de la cour, — condamne ledit de la Forest aux dépens.»

Il n'y avait à l'exécution de cet arrêt qu'une difficulté. Le sieur de la Chambre, lassé sans doute des lenteurs parlementaires, et peu jaloux peut-être de se trouver de nouveau en face de son irascible adversaire, avait quitté Vannes et ne se hâtait pas d'y revenir. Le 12 août 1688, «le sieur de la Forest exposait à la cour qu'il avait inutilement sommé le sieur de la Chambre de se rendre à Vannes pour qu'il put exécuter l'arrêt rendu contre lui et présenter requête, afin que la rentrée à la cour lui fut permise. — La cour ordonne que, sans préjudice à l'arrêt du 9 juillet dernier, le dit de la Forest aura l'entrée en la cour pour y rendre les services qu'il doit et remplir les fonctions de sa charge, en la manière accoutumée.»

Je veux terminer ce paragraphe en reproduisant un arrêt de règlement intérieur qui n'a pas besoin de commentaire et que je ne trouve point à placer mieux :

24 novembre 1687. — « Sur ce que, samedi dernier;

la cour ayant mandé l'assemblée des chambres, celle des enquêtes entrant au Palais, dans la salle et même dans le transport qui est proche la grand'chambre, les huissiers qui les conduisaient auraient frappé de leurs baguettes, tant contre les portes de ladite salle que du transport proche la grand'chambre, contre l'usage du palais, qui ne permet de frapper la baguette que lors de l'entrée des présidents de ladite cour; sur ce délibéré, la cour fait défense aux huissiers de frapper de la baguette contre les portes de la salle et du parquet étant proche de la grand'chambre, si ce n'est qu'ils conduisent quelqu'un des présidents de la cour, à peine d'interdiction de leurs offices.»

## VI.

Je vais grouper sous ce paragraphe les arrêts qui ont particulièrement trait à la police, et qui sont de nature à faire spécialement connaître les mœurs de la ville de Vannes, pendant le séjour du Parlement.

En 1677, la charge de prévost de la Maréchaussée en Bretagne (c'est-à-dire de chef de la gendarmerie provinciale, pour employer notre langue usuelle), concédée au sieur Giffart de la Perrine, avait été subdivisée en deux ou trois lieutenances, ce qui avait donné lieu aux lieutenants de venir présenter successivement leurs brevets à la cour, en sollicitant la faveur d'être admis au serment. La cour, se soumettant aux ordres du Roi, reçut le serment des gendarmes, à la charge expresse d'être comme le prévost lui-même, aux ordres de la cour. Le fait répondit mal

aux espérances ; il paraît que la gendarmerie est essentiellement une institution centralisatrice, toujours est-il que bientôt la cour ne trouva auprès d'elle, ni le prévost, ni un seul de ses lieutenants. Le 3 février 1682, « le Procureur général exposait que le grand prévost de la Maréchaussée de la province ne paraît jamais pour prendre les ordres de la cour, et ne se range point à son devoir ; si bien qu'il y a plusieurs voleurs de grand chemin en différents endroits de la province, lesquels il lui a été donné ordre d'arrêter par ladite cour, sans qu'il y ait obéi. Que même, au dernier semestre un particulier ayant été condamné au dernier supplice, plusieurs vagabonds se seraient attroupés pour le sauver ; si bien que l'exécuteur n'ayant force à la main, a été obligé de remettre l'exécution au lendemain. — La cour ordonne que le grand prévost se rende à la suite d'icelle dans quinzaine, pour, chambres assemblées, rendre raison pourquoi il n'a pas obéi à ses arrêts, et pourquoi il ne s'est pas rendu à la suite de ladite cour à l'ouverture du présent semestre, suivant son devoir. »

Le mauvais état des prisons de Vannes que la présence de la première magistrature de la province rendait fort insuffisantes, fut souvent l'objet des doléances du ministère public.

28 septembre 1677. — La peste est à la prison de Vannes, le concierge et sa femme sont mourants, le guichetier a déguerpi, les huissiers de la cour refusent de tenir l'écrrou, personne ne veut de ladite conciergerie. La cour décide que les prisonniers pour dettes civiles seront conduits dans les prisons d'Auray, et, en cas d'insuffisance, dans celles de Ploër-

mel ou d'Hennebont, aux frais de ceux qui les ont fait écrouer.

Le geôlier étant mort, jusqu'à ce qu'on eut pourvu à son remplacement, les agents du présidial de Vannes, furent commis d'office à la garde des prisonniers, et semble-t-il, s'en acquittèrent assez mal.

« Samedi 16 août 1681. — Sur l'avis donné à la cour que, la nuit dernière, il s'est évadé trois prisonniers de la conciergerie d'icelle dont ils ont fait fracture, et qu'un des prisonniers étant blessé n'a pu s'éloigner, mais se retirer en quelque maison voisine, et, sur ce délibéré, la cour a commis M. Guy du Pont, conseiller, pour faire procès-verbal de la fracture des prisonniers, informer de la forme de l'évasion, descendre aux maisons soupçonnées d'avoir donné retraite aux prisonniers évadés et faire faire ouverture réelle en cas de refus de les ouvrir ; et enjoint à tous les sujets du Roi de lui obéir et prêter main forte ; et mandé en la cour Buffon, huissier, icelle lui a fait commandement et à ses autres confrères d'assister ledit conseiller, et à cet effet, de se transporter présentement aux lieux où lesdits prisonniers pouvaient être retirés, pour en faire réquisition et les rétablir, si faire se peut, en la prison. »

Le 17 août 1685, se produisit une nouvelle évasion des prisonniers de la conciergerie. La Cour reconnut la nécessité de refaire d'urgence les cloisons et certaines murailles qui étaient faibles.

Le 12 mai 1684. — Le Parlement rendit un arrêt par lequel il frappait de 600 livres d'amende tous ceux qui seraient surpris jouant à la *Bassette*. J'avoue que je ne connais point les règles et les finesses de ce jeu

là. Je sais seulement que, pour solliciter les rigueurs de Messieurs, le procureur général affirmait que, « l'avarice des hommes n'a point inventé de jeu de hasard, ou l'avidité de ravir le bien d'autrui paraisse avec plus d'éclat et plus d'emportement. »

« 25 mai 1679, arrêt contre les écoliers de cette ville de Vannes qui portant des armes à feu, épées et bâtons courent la nuit, font des désordres et maltraitent tous ceux qu'ils rencontrent, ce qui est contre la liberté publique ; que ce qui foment ce désordre c'est que les hôtes où demeurent les écoliers les laissent sortir armés et à toutes heures, que plusieurs personnes tiennent dans la ville et faubourgs des jeux de boule publics, où les écoliers se retirent, se débouchent et où ils font des querelles et batteries. »

25 janvier 1680. Désordres et charivaris nocturnes à des personnes de qualité, en la ville de Vannes. La cour ordonne la patrouille, et rappelle les peines déjà édictées qu'elle appliquera sévèrement.

« 20 juin 1685, la cour, chambres assemblées, informée des désordres qui arrivent tous les ans par l'imprudence de ceux qui tirent des armes à feu pendant que la procession du Saint-Sacrement marche, et voulant y remédier, fait défense à toute personne de tirer demain pendant la procession du Saint-Sacrement aucune arme à feu, fusée, ni autre coup de poudre à canon, fors les canons de la ville seulement, à peine de 100 liv. d'amende, laquelle demeurera encourue contre les propriétaires et locataires des maisons et chambres dont lesdits coups auraient été tirés. »

« 12 avril 1687. Le procureur général du roi, entré en la cour a remontré que nonobstant les ordonnances,

arrêts et réglemens de la cour, qui ont été ci-devant rendus pour remédier aux désordres que causent les mendiants valides, vagabonds et gens sans aveu, dont on voit tous les jours le nombre grossir, ils ne laissent pas de mendier publiquement et impunément dans les églises et dans les rues, au mépris desdits arrêts et réglemens, édits et déclarations de Sa Majesté. Qu'il a été informé que depuis quelques jours, les archers de l'hôpital de cette ville de Vannes (1) en ayant arrêté quelques-uns et les voulant enfermer et mettre en prison, ils en avaient été empêchés par des gens de livrée et autres personnes inconnues, qui, non contents d'avoir enlevé de leurs mains lesdits mendiants valides, maltraitèrent lesdits archers, qui, depuis ce temps n'ont osé paraître. Tellement, que si ce désordre était toléré, il pourrait avoir de très-dangereuses suites. Et, sur ce délibéré, la cour conformément aux édits et déclarations de Sa Majesté, et précédents arrêts, et faisant droit sur la remontrance du Procureur général du roi, a fait très-express commandement à tous vagabonds et mendiants valides de se retirer, dans les vingt-quatre heures de la publication du présent arrêt, de cette ville de Vannes faubourgs et banlieues, à peine de galère ; leur fait inhibition et défense de mendier à l'avenir, et à toute personne de quelque qualité qu'il soit, de leur

(1). C'était le temps où l'on créait partout des hôpitaux généraux ; le Parlement eut à enregistrer l'édit d'érection de ceux de Rennes, le 14 septembre 1679 et de Vannes, le 8 février 1685.

Le 27 septembre 1681 furent enregistrées les lettres royales qui taxaient à 12,000 francs par an, les neufs paroisses de Rennes, pour l'entretien de l'Hôpital Général.

donner l'aumône, dans les rues, aux portes des maisons, et aux églises, et de leur donner retraite sous quelque prétexte que ce soit sur les peines qui y échéent. Et à tous écoliers, valets, cochers, laquais et autres gens de livrée de porter épées, pistolets, bâtons ou autres armes défensives quelconques, sous peine de punition corporelle. Et à toutes personnes de troubler, ni empêcher lesdits archers de l'hôpital et sergents de police dans l'exercice de leurs fonctions, ni quand ils arrêteront lesdits mendiants, à peine d'être procédé extraordinairement contre les contrevenants. Enjoint expressément au sénéchal et substitut du Procureur général du roi, au présidial de Vannes de tenir exactement la main à l'exécution du présent arrêt de règlement que la cour veut, être lu, publié et affiché aux lieux et en la manière accoutumée. »

Le 12 avril 1680, le Parlement avait enregistré un édit punissant de mort les faux, commis par les officiers judiciaires et administratifs. Le 1<sup>er</sup> janvier 1689 il fut saisi d'une affaire, qui, dans le personnel même de son entourage, frisait d'assez près le crime de faux « M<sup>e</sup> Jean-Baptiste Le Gall, procureur, fut convaincu d'avoir grossoyé de sa main un arrêt définitif, par lui passé subrepticement par expédient en la chambre des Tournelles, et l'avoir fait signer par surprise au greffier criminel, sans que le registre fut garanti en l'endroit par le président de ladite chambre, et sans que ledit arrêt eût été visé par le Procureur général. » — La cour lui enjoint, conformément à la délibération de l'assemblée des procureurs, de se défaire de son état et office et de

paraître en la cour, et l'a condamné en 3 livres d'amende, 3 livres d'aumône et aux dépens. »

Une autre affaire criminelle qui s'annonçait d'abord avec des proportions énormes, et qui paraît s'être réduite à rien, fut enfin enlevée par le Parlement au présidial de Vannes, sous le prétexte fort élastique que les juges pouvaient bien être créanciers de l'accusé. Donc le 8 juin 1677 « l'avocat général exposait que la demoiselle de Mezodern enlevée publiquement vendredi dernier (4 juin) sur les neuf heures du soir, près l'un des faubourgs de cette ville par le nommé Du Closne, et mise par force et par violence dans une chaloupe, aurait été ramenée le jour d'hier à son père auquel elle aurait été rendue à Belle-Îlle par le lieutenant de roi commandant ladite place. La justice du présidial s'était déjà mise en campagne et n'avait rien trouvé. L'avocat général déclare que le juge criminel et le substitut du présidial sont créanciers du sieur Du Closne, que l'alloué a des démêlés avec le même sieur Du Closne et sa mère et qu'il prie la cour de pourvoir à ce qu'un crime aussi qualifié, et commis à la porte du Parlement, ne demeure pas impuni. — Les officiers du présidial reconnaissent qu'ils sont créanciers, mais n'admettent pas que cette qualité mette obstacle à l'exercice de leur charge. — La cour, le 10 juin, déclare » qu'il a paru si manifestement qu'il y avait une négligence affectée dans leur conduite, que la cour a été obligée d'y pourvoir et commet M<sup>e</sup> Louis de la Roche et Louis de la Bourdonnaye, conseillers, pour faire l'instruction. »

Il paraît que les commissaires de la cour furent obligés de reconnaître comme les juges du présidial qu'il n'y avait pas matière à poursuites criminelles ;

car il ne reste au registre aucune autre trace de ce gros procès. Il fallait aussi vraiment que la passion de la justice aveuglât un peu et les membres du parquet et la cour elle-même, pour qu'ils ne soupçonnassent pas tout d'abord un consentement qui faisait disparaître le crime, chez la jeune fille qui se laissait enlever *publiquement*, et avant que le soleil fut couché pour ainsi dire, dans une rue habitée de Vannes, au commencement du mois de juin !

## VII.

Il nous reste, en ce paragraphe à relever les rapports du Parlement avec le clergé.

C'était le temps où les magistrats enrégistraient presque simultanément l'édit révoquant celui de Nantes, et l'édit constitutif du gallicanisme ; c'était aussi le temps où les ordres religieux de femmes se multipliaient. Au mois de mars 1678, la cour enrégistra les lettres patentes qui permettaient aux Ursulines de Bordeaux de fonder des maisons de leur ordre à Rennes, à Josselin, à Montfort.

Au mois de juillet 1678 « Messire Jean-Baptiste de Beaumanoir de Lavardin, évêque de Rennes, fit exprès le voyage de Vannes et exposant que l'entrée à la cour lui était permise comme conseiller né d'icelle, par l'édit d'érection du Parlement, il présenta requête pour être admis à prêter serment ; ce qui lui fut unanimement octroyé. Il prit place, et complimenta la cour, en lui faisant offre de ses services, tant au général qu'au particulier. — M. le Premier président le remercia au nom de la cour. »

De son côté, l'évêque de Léon, M<sup>sr</sup> Pierre Le Ne-boux de la Brosse, vint deux fois aux séances du Parlement. Il célébra la messe de rentrée aux mois d'août 1678 et de février 1681. Il emporta l'enregistrement des lettres patentes qui érigeaient un séminaire diocésain au Kreisker et de celles qui érigeaient un séminaire de la marine et des colonies au Folgoet. Il semble qu'il ne fut pas non plus étranger aux lettres qui furent enrégistrées le 24 septembre 1681, et qui unissaient le bourg de Recouvrance à la ville de Brest, pour avoir les mêmes charges et privilèges.

L'évêque de Vannes était à cette époque Monseigneur Louis Causset de Vautorte, lui-même issu d'une famille parlementaire, son père Louis Casset ou Causset, ayant été nommé, en 1625, président aux enquêtes, à Rennes. Ses rapports avec le Parlement furent toujours d'une courtoisie extrême, dont je veux relever quelques traits, dans les archives qui sont sous mes yeux.

Le 9 juin 1679 « M<sup>e</sup> François Le Bartz, commis de M<sup>e</sup> Barthélémy Ferret, receveur et payeur des gages des présidents, conseillers et autres officiers, déclare qu'il n'a pas payé au sieur Marquis de Coatlogon, lieutenant pour le roi aux évêchés de Rennes, Vannes, Saint-Malo et Dol les 54 livres 6 sous 8 deniers, portés par le rôle de ce qui revenait à chacun des présidents conseillers et autres officiers de ladite cour, du commerce de la Compagnie des Indes, à cause des 90,000 livres par eux payées aux directeurs dudit commerce. »

Je crois que la somme de 54 livres 6 sols 8 deniers n'était pas en réalité due à M. de Coatlogon. Si les trois lieutenants pour le Roi, avaient comme le gouverneur de la Province, leur entrée au Parlement,

c'était un droit purement honorifique et qui ne pouvait donner ouverture à aucun émoulement. La cour du reste le décida ainsi et ordonna « audit Le Bartz de mettre entre les mains du premier commis d'icelle, ladite somme de 54 livres 6 sols 8 deniers pour être par lui délivrée au prédicateur qui a prêché pendant le dernier octave du Saint-Sacrement en l'église cathédrale de cette ville. »

Incertitude de la reconnaissance humaine ! N'était-ce pas le même prédicateur dont le sermon du mercredi 6 mars 1680, donna lieu au curieux incident, dont voici les détails :

« Du jeudi 7 mars 1680, sur ce qui a été rapporté à la cour que le révérend Evêque de Vannes avait fait défense au sacriste de l'église dudit lieu de souffrir qu'on célébrât aucune messe après 11 heures, et de fournir pour cet effet aucun des ornements nécessaires; et que le père prédicateur hier en chaire, avait publiquement répété lesdites défenses : la cour pour ne pas perdre le Saint-Sacrifice et pour y assister tous les jours suivant la coutume, à la sortie du palais arrête que dorénavant on ferait dire une messe en l'église des Cordeliers, à l'heure à laquelle la cour se lève, et qu'on s'y rendrait à la manière accoutumée, ce qui a été exécuté aussitôt »

Cette messe entendue aux Cordeliers, causa une émotion dans la ville et particulièrement à l'évêché. L'évêque de Vannes fut désolé de ce malentendu, et fit de sa personne des démarches actives, qui furent racontées en détail dans la séance du lendemain.

« Du vendredi 8 mars, sur ce que MM. Jean de Bréhand et Joachim Descartes Kerleau, conseillers, ont rapporté qu'hier le révérend Evêque de Vannes, ac-

compagné du chantre de l'église cathédrale dudit lieu, étaient allés chez eux, et là leur avaient déclaré, savoir ledit évêque pour lui et ledit chantre par ordre du chapitre, qu'ils désavouaient ce que le prédicateur avait dit en chaire le mercredi précédent; que c'avait été sans leur ordre et leur consentement, qu'ils n'avaient jamais entendu troubler l'usage dans lequel est le Parlement d'aller entendre la messe à l'heure à laquelle la cour se lève, et qu'ils priaient lesdits Bréhand et Descartes, conseillers, de vouloir bien sur cela expliquer leur pensée à la cour et faire leur rapport de la déclaration qu'ils leur en faisaient. Et sur ce que M<sup>e</sup> Louis de la Bourdonnaye, conseiller, a pareillement rapporté que ce matin ledit évêque l'avait envoyé prier de vouloir bien passer chez lui avant que d'aller au palais, ne le pouvant aller trouver à cause de son indisposition, et que là ledit évêque lui aurait dit aussi qu'il désavouait hautement ce que le prédicateur avait dit le mercredi précédent, que c'avait été sans son ordre et sans sa participation, et qu'il n'avait jamais entendu comprendre la messe des présidents et conseillers dans la défense qu'il avait faite d'en célébrer aucune après onze heures; et qu'il le pria d'assurer sur cela la cour de la vérité de sa déclaration, et de la droiture de ses intentions, et qu'il irait lui-même le protester à la cour, s'il était nécessaire. Et sur ce délibéré la cour a arrêté qu'on retournerait entendre la messe en l'église de St-Pierre, à la manière accoutumée; ce qui a été exécuté après avoir préalablement donné tous les ordres nécessaires pour que toutes choses se trouvent préparées comme elles le doivent être »

Cet incident eut pour résultat de resserrer les liens

qui unissaient l'évêque de Vannes au Parlement, dont il n'était pas, comme l'évêque de Rennes, membre de droit. La cour donna notamment à Mgr de Vautorte une marque publique de sa vénération.

« 7 février 1687, après que messire Louis Phelippeaux, Premier président a dit à la cour que chacun était dans le dessein de rendre en son particulier les honneurs qui sont dus à la mémoire de la dame de L'huigné, il croyait que toute la compagnie devait les lui rendre ensemble en assistant en corps et en bonnet à son convoi; qu'à la vérité cet usage avait été aboli par arrêt il y a quelques années, et que les mêmes raisons qui l'ont aboli subsistent encore pour ne le pas faire revivre; mais que d'un autre côté, il y avait tant de considérations particulières, dans cette occasion-ci, qui ne pourront être tirées à conséquence, qu'il croyait qu'on lui devait faire cet honneur et que la seule considération du révérend Évêque de Vannes, qui en toutes rencontres marque d'une manière distinguée l'estime et l'attachement qu'il a pour la compagnie, suffisait pour lever tous les obstacles qu'on pouvait proposer. Sur ce délibéré a été arrêté que la cour assisterait en corps et en bonnets au convoi de la dame de L'huigné. »

L'évêque de Vannes fut profondément touché de cette démarche. Le 19 février il vint à la cour, chambres assemblées et dit qu'ayant appris cette réunion générale, il avait demandé l'entrée en icelle « pour lui témoigner dans le général et dans le particulier les justes remerciements qu'il lui doit, d'avoir bien voulu en corps honorer de sa présence les obsèques de la feuë dame de L'huigné, sa sœur; que rien ne pourra égaler l'obligation et la reconnaissance dont

il se sent pénétré, que la continuation d'un attachement inviolable à son service et un zèle distingué pour ses intérêts. A quoi lui a été répondu par Messire Louis Phelippeaux, Premier président que la cour recevra toujours avec plaisir ses civilité et sa reconnaissance, et qu'elle ne se lassera jamais de lui donner des marques éclatantes de la justice qu'elle sait rendre à un chacun, et de l'inclination particulière qu'elle a pour lui. »

Monseigneur Louis Causset de Vautorte, mourut lui-même le 19 décembre 1687. Les chanoines de Vannes vinrent en faire part à Messieurs de la cour, qui assistèrent en corps aux obsèques du Prélat (1).

Les Jésuites avaient alors à Vannes un collège très-nombreux, sur les bancs duquel s'asseyait, à l'époque où nous en sommes, le futur auteur de *Gil-Blas*, Le Sage, né à Sarzeau en 1668. Il pouvait être un des tenants de la thèse de philosophie que les Pères de la Compagnie de Jésus demandèrent la permission de dédier au Parlement, le 18 janvier 1686.

« La cour, avertie par le greffier civil d'icelle que le recteur, assisté de cinq jésuites du collège de Vannes, étaient au parquet et suppliaient ladite Cour de leur permettre l'entrée en icelle, pour présenter des thèses de philosophie que leur Compagnie lui avait dédiées; et icelle entrée leur ayant été permise, ledit recteur, par

(1) Le successeur de Mgr de Vautorte à l'évêché de Vannes, fut Mgr François d'Argouges, fils du Premier président d'Argouges. Nommé en 1688, il ne put prendre possession qu'en 1692, c'est-à-dire après que le Parlement eut quitté Vannes. M. Trévaux a imprimé à tort que Mgr de Vautorte mourut le 27 décembre 1687.

un discours en langue latine, a représenté leur reconnaissance des obligations qu'ils avaient à la cour, laquelle ils suppliaient de prendre en bonne part ce qu'ils lui offraient pour marque de leur respect.

« A quoi leur a été dit par Messire Louis Phelippaux, Premier président, que la cour recevrait toujours avec plaisir les marques de leur respect et de leur reconnaissance; quelle leur avait fait ressentir en toute rencontre les favorables effets de sa justice, et de sa protection, et que son affection pour leur Compagnie serait toujours la même. »

Les curieux collectionneurs peuvent posséder une belle gravure, représentant le Palais de justice de Rennes, et qui servait de titre à une thèse que les physiciens du collège de Rennes de la Compagnie de Jésus dédièrent à leur tour au Parlement de Bretagne, en 1690. Dans une petite brochure in-4°, imprimée à Rennes, chez Mathurin Denès, pour servir d'explication à l'appareil de cette thèse, on lit ce qui suit :

« Le Parlement de Bretagne étant de retour dans la ville de Rennes, les jésuites, que cet auguste corps a toujours honorés d'une protection particulière, ont cru que, pour faire paraître à tout le monde leur reconnaissance et leur joie qu'ils ont eue de cet heureux retour, ils devaient consacrer à son honneur toutes les actions qui se feraient cette année dans le collège.

« C'est pour cela qu'à l'ouverture des classes, on fit une harangue sur ce sujet.

« Ensuite, quelque temps après, une tragédie. Enfin, le P. Provost, l'un des professeurs de philosophie, lui dédia, au nom de tout le collège, la thèse pour la-

quelle on a fait l'appareil qu'il faut maintenant expliquer.

« Cette thèse est une action de grâces au Roi pour le retour du Parlement dans la ville de Rennes : tout y exprime ce retour tant désiré. »

Un siècle ne devait pas s'écouler avant que le Procureur général, La Chalotais, écrivit et lut au Parlement de Bretagne ses violents réquisitoires contre les jésuites !

## VIII.

L'heure du retour à Rennes allait sonner pour le Parlement. Aux victoires et aux conquêtes avaient succédé, pour Louis XIV, l'heure difficile des revers. Au mois d'août 1689, le ministère demanda aux cours souveraines du royaume 800,000 livres pour augmentation de gages. Les conseillers bretons qui, pendant leur exil, avaient enregistré des augmentations considérables de traitement pour tous les lieutenants du Roi et pour les gouverneurs des places fortes; qui venaient, au mois de mars 1689, d'enregistrer encore un nouvel édit créant, pour la Bretagne, une maîtrise des eaux et forêts dont les appointements étaient de 4,000 livres, plus des remises, s'élevant à 5,333 livres, plus 300 livres pour le chauffage du fonctionnaire, plus 500 livres pour son commis; les conseillers, disais-je, parurent peu empressés de souscrire à cet emprunt forcé, qui n'était pas le premier, qui, hélas! ne devait pas être le dernier. Le Premier président, Messire Le Fèvre de la Falluère

fit à la cour une harangue dont les registres secrets nous ont conservé, sans aucun doute, le texte même à la troisième personne.

« Messire René Le Fèvre, Premier président, a dit que le Roi, ayant entre tous les moyens les plus doux pour contribuer aux charges de l'État, engagé, comme il l'est, dans la guerre contre toute l'Europe, estimé que la création des augmentations de gages, dont la déclaration vient d'être lue pour être enregistrée, était un des plus aisés et des plus doux et même utile aux particuliers : il attendait des sujets du Roi et particulièrement des officiers des cours souveraines auxquelles elle semble être plus particulièrement destinée, qu'ils en voudraient bien lever. Que l'expérience ayant fait voir jusqu'à présent que, si, d'un côté, la création d'augmentation des gages était un des plus doux moyens de faire trouver des fonds au Roi, dans des circonstances comme celle-ci, elle n'avait jusqu'à présent apporté que du profit à ceux qui en avaient pris, auxquels ces augmentations avaient toujours été très-punctuellement et très-fidèlement remboursées lorsqu'il avait plu à Sa Majesté s'en décharger; que, par ces considérations, suivant les ordres qui lui en étaient donnés, il se trouvait obligé de convier la compagnie d'en prendre quelques parties. Qu'à la vérité il n'ignorait pas que, dans la présente conjoncture, soit par l'emploi que Messieurs pouvaient avoir fait de leurs fonds en différentes natures d'acquisitions, soit par le besoin qu'ils en avaient eu pour d'autres raisons, il leur était difficile de lever quelques parties considérables de ces augmentations de gages, et que c'est ce qui l'avait obligé de différer jusqu'à présent d'en parler à

la compagnie. Mais, enfin, étant encore pressé de leur faire cette proposition, et, d'ailleurs, la nécessité des affaires requérant que chacun fit quelque effort dans le temps, où il s'agit même de prévenir d'autres moyens dont le Roi pourrait se servir dans la nécessité, et étant d'ailleurs juste de marquer chacun son zèle, ainsi que le Parlement de Paris et autres compagnies ont déjà fait, il avait cru ne pouvoir se dispenser d'en faire la proposition. »

La Cour décida que les semestres seraient réunis au mois de septembre pour en délibérer.

Au mois d'août, le duc de Chaulnes, qui allait bientôt céder sa place au maréchal d'Estrée, vint pour la dernière fois à Vannes.

Le 12 septembre, la Cour souscrivit à l'augmentation de gages pour 300,000 livres, savoir : pour chacun des présidents, 5,051 livres; pour chacun des conseillers, 2,700 livres, et ordonna que, « jusqu'à l'entier paiement des sommes ci-dessus spécifiées, les gages des susdits présidents et conseillers demeureront arrêtés; et fait défense au receveur et payeur des gages de s'en dessaisir jusqu'à ce qu'ils n'y aient satisfait en entier, et le Premier président a été prié de faire agréer cette somme par Sa Majesté, et de lui faire connaître en même temps les mauvaises entreprises et les usurpations que les juges présidiaux et royaux du ressort, commettent journellement contre l'étendue de la juridiction du Parlement et au préjudice du bien et de la liberté de la province. »

Chose singulière en matière d'impôts! le Roi, auquel, il est vrai, les habitants de Rennes avaient offert un don gratuit énorme, déclara se contenter de 200,000 livres, mais à condition que ces 200,000 livres

seraient payées en une fois et sans les délais réclamés pour le paiement des 300,000 livres. Le 27 octobre, la Cour arrêta que les 200,000 livres seraient payées dans le mois de novembre prochain, et ordonna qu'il serait immédiatement écrit aux présidents et conseillers de l'autre semestre.

Dans le même mois d'octobre, se signaient à Versailles, les lettres de rappel du Parlement.

« Du lundi 21 novembre 1689. — Le Procureur général du Roi, entré en la Cour chambres assemblées, a mis par devant elle deux lettres patentes de Sa Majesté en forme d'édits, données à Versailles au mois d'octobre de l'an présent 1689, signées Louis, et plus bas, Colbert, et pour visa Boucherot, et au-dessous, Phelippeaux, scellés du grand sceau de cire verte sur lacs de soie rouge et verte. Par lesquelles, le seigneur Roi dit que les émotions excitées dans la ville de Rennes, en l'an 1675 l'obligèrent, pour ne pas laisser son Parlement de Bretagne exposé aux troubles qu'elles pouvaient causer dans l'administration de la justice, d'ordonner par sa déclaration de septembre de la même année, qu'il serait transféré de la ville de Rennes en celle de Vannes; mais les causes de cette translation étant cessées, ledit seigneur Roi a bien voulu écouter favorablement les supplications plusieurs fois réitérées des Etats de la province, qui lui ont représenté que l'administration de la justice souffrait un préjudice considérable par cette translation, à cause de l'éloignement de cette ville du reste de la province; qu'il n'y avait pas même de lieu assez décent pour y exercer la justice et, par ces considérations, il a toujours été demandé avec instance qu'il lui plut rétablir son Parlement à Rennes; ledit seigneur

Roi a été aussi touché de l'affection et du zèle que sa ville de Rennes lui a témoigné dans l'état présent de ses affaires, par le secours considérable qu'elle vient de lui donner. D'ailleurs, les officiers de son dit Parlement lui ont fait entendre qu'ils se porteraient volontiers à contribuer de leur part à un si grand avantage, et, pour cet effet, lui ont proposé d'augmenter le nombre des officiers dudit Parlement et d'y ajouter un président à mortier et six conseillers. Cette augmentation, outre qu'elle peut lui produire un secours considérable dans ses besoins, est encore très-avantageuse au bien de la justice, d'autant plus que n'y ayant aujourd'hui que six présidents au mortier, outre le Premier président qui préside dans les deux semestres; il se trouve dans le semestre d'août quatre présidents, au lieu qu'il n'y en a que trois dans le semestre de février, quoiqu'il y ait pareille nécessité d'officiers dans l'un et dans l'autre semestre. — A l'égard des conseillers, l'expérience fait connaître tous les jours que les absences nécessaires, les maladies et récusations, et plusieurs autres cas semblables, interrompent l'exercice des affaires. A ces causes, ledit seigneur Roi, de l'avis de son conseil, de sa certaine science, pleine puissance et autorité royale, a, par le présent édit perpétuel et irrévocable, dit, statué et ordonné, veut et lui plaît: Que son Parlement de Bretagne, séant à présent à Vannes, reprenne sa séance en la ville de Rennes, et qu'il y exerce la justice, comme il faisait avant son édit du mois de septembre 1675, et ce, à commencer au 1<sup>er</sup> février de l'année 1690; et de la même autorité ledit seigneur Roi a érigé, créé et érige une charge de président au mortier et six charges de conseillers, savoir: trois en

chacun des semestres, dont il y en aura deux qui seront originaires de la province et un non originaire, aux mêmes honneurs et prérogatives, droits, profits et émoluments de gages attachés aux officiers de pareille nature; et au moyen de la présente création, le nombre des conseillers de la grand'chambre de chaque semestre augmentera d'un conseiller, qui se trouvera le premier montant lors de la publication du présent édit, en vertu duquel il y prendra séance. Et, en considération de l'augmentation ci-dessus, voulant favorablement traiter tous les officiers de son Parlement, ledit seigneur Roi leur a permis et permet de disposer à l'avenir de leurs offices au profit de telles personnes et pour le prix et aux conditions que bon leur semblera, le tout ainsi qu'ils eussent pu le faire avant son édit de 1665, auquel pour ce regard, il a dérogé et déroge. Veut pareillement qu'il n'y ait lieu à l'évocation des procès pendants audit Parlement, sinon lorsque l'une des parties étant du corps du Parlement, elle y aura cinq parents aux degrés de l'ordonnance; ou, que n'étant du corps, elle en aura six, dérogeant, pour cet effet, à l'article 5 du titre des évocations, de son ordonnance du mois de mars 1673, le tout, comme il est plus longuement contenu auxdites lettres. »

Si la joie était grande dans le Parlement de reprendre le chemin de Rennes, les habitants de Vannes regrettèrent le départ de ce grand corps, qui donnait à leur ville une animation et un mouvement qu'elle allait perdre. Les gens du présidial se firent l'organe de ces regrets; de leur part, ils étaient peut-être moins sincères. La présence du Parlement les reléguait à un rang inférieur; son absence allait leur rendre leur place.

« Du samedi 24 janvier 1690. — Les gens du présidial de Vannes ayant demandé l'entrée à la cour, le président et sénéchal a dit à la cour chambres assemblées :

« Nosseigneurs, si nous avions des paroles assez fortes pour vous bien exprimer tous nos malheurs, vous ne douteriez pas de la grande douleur que nous ressentons de vous perdre. Que la gloire et le souvenir nous coûteront cher, d'avoir possédé un des plus augustes Parlements du royaume! Votre séjour nous rendait heureux et contents; votre présence avait mis cette ville au comble de sa félicité. Vous vous faisiez cent plaisirs de verser à pleines mains des grâces sur notre compagnie. Par votre éloignement, toutes ces prospérités sont évanouies, et il ne nous reste au milieu de tant de calamités qu'à vous rendre nos devoirs, et à vous assurer que notre compagnie est pénétrée de reconnaissance de vos bienfaits; qu'elle ne l'oubliera jamais, et qu'elle est celle de la province qui a plus de soumission et d'obéissance à vos arrêts, plus de respect et de vénération pour vos illustres personnes, et qui n'attend de consolation que de la protection favorable qu'elle vient vous supplier de lui continuer. — A quoi a été répondu par M. René Le Fèvre, Premier président, que la cour était très-persuadée de la sincérité des sentiments de la compagnie, de leurs soumissions et de leurs respect, et qu'elle se fera toujours plaisir de leur donner, dans le général et dans le particulier, des marques de sa protection. »

Le 1<sup>er</sup> février 1690, le Parlement assista à la messe

du Saint-Esprit, célébrée dans la chapelle du Palais, par l'évêque de Dol (1).

Le duc de Chaulnes, qui n'avait plus d'intérêt à l'éloignement du Parlement de la capitale de la province, où il n'exerçait plus ses fonctions, écrivait de Rome, à la date du 8 mars 1690 : « La distance des lieux ne pouvant rien diminuer de l'intérêt que je prendrai toujours en ce qui vous regarde, je vous prierai de croire, Messieurs, que j'ai été très-sensible à la satisfaction que vous a dû donner le retour du Parlement à Rennes, puisqu'elle est une marque personnelle de la considération du Roi, et que de cette source l'on sent tous les bonheurs. J'espère que bientôt un heureux dénouement des affaires de cette Cour (Rome) me donnera lieu de vous en aller témoigner ma joie, et de vous confirmer combien je suis, en général et en particulier, votre très-humble et très-affectionné serviteur, le duc DE CHAULNES. A Rome, ce 8 mars 1690. »

Ai-je eu tort de dire, dans les premières pages de ce travail, que ce qui rend particulièrement odieux le rôle du duc de Chaulnes, c'est l'hypocrisie mêlée au servilisme?

S. ROPARTZ.

(1) Mathieu Thoreau, qui mourut le 31 janvier 1692, âgé de quatre-vingts ans.

## EXQUISSE

DU PROJET D'UNE

## BIBLIOTHÈQUE HISTORIQUE DE LA BRETAGNE

suivie de la Bibliographie de quelques publications périodiques de Lorient et de Rennes.

MESSIEURS,

La 20<sup>e</sup> question de votre programme d'archéologie s'exprime en ces termes : « Quelle serait l'utilité » d'une bibliographie bretonne, ou répertoire contenant une indication générale des publications historiques ou archéologiques relatives au pays? En » présenter un plan. » — Depuis longtemps ce sujet me préoccupe, et j'ai été frappé si souvent de la difficulté qu'on rencontre à réunir des indications précises sur tout ce qui a été publié, soit dans notre province, soit à Paris, soit à l'étranger au sujet d'un point quelconque de notre histoire naturelle, archéologique, civile ou politique, qu'après avoir fait pour moi-même de fort longues et pénibles recherches concernant quelques chapitres particuliers de nos

Annales qui m'intéressaient davantage, j'ai pensé qu'il serait utile d'offrir aux travailleurs une étude d'ensemble sur tout ce qui intéresse la description ou l'histoire de notre province. C'est donc un projet de bibliothèque historique de la Bretagne dans le genre de ce que le P. Le Long a fait au commencement du dernier siècle pour la France, que j'ai l'honneur de soumettre aujourd'hui à votre discussion et à votre approbation. Quand ce projet sera-t-il réalisé complètement? Dieu seul le sait, et ceux d'entre vous qui se sont occupés d'études bibliographiques savent qu'il est impossible de préciser une date d'avance, lorsqu'on s'est engagé dans une pareille voie. J'ai déjà quatre ou cinq mille fiches toutes prêtes, et leur nombre s'accroît tous les jours; car les ressources précieuses du magnifique catalogue de la bibliothèque de Nantes, dont le sixième et dernier volume vient de paraître, sont à ma disposition complète, ainsi que celles qui ont servi à le rédiger; elles me seront d'un grand secours; et l'in-fatigable bibliothécaire, M. Emile Péhant, qui a consacré près de vingt années de travail à élever ce monument considérable, d'une érudition aussi sagace que sûre et universelle, a bien voulu me promettre une coopération active dans l'œuvre commencée.

Malheureusement mes recherches, malgré ce précieux concours, présentent encore de regrettables lacunes qui ne seront remplies que lentement et à force de persévérance. En effet, que de plaquettes devenues rarissimes et très-intéressantes pour notre histoire générale et locale sont cachées dans les collections particulières et presque inconnues du public! Que dis-je plaquettes? Des séries de gros volumes qui n'existent vraisemblablement qu'en exemplaire

unique, n'ont encore jamais été dépouillées, ni mises à profit par nos annalistes ou nos érudits; et, pour vous montrer que je ne parle pas à la légère, je vous citerai, par exemple, la collection du premier journal qui ait paru à Lorient, du 1<sup>er</sup> mars 1790 au 1<sup>er</sup> septembre 1791, sous le nom de *Feuille hebdomadaire*? Beaucoup d'entre vous ont-ils rencontré ce recueil extrêmement précieux pour l'histoire lorientaise et qui contient sur les premières années de la révolution dans le Morbihan une foule de documents et de renseignements des plus curieux et des plus intéressants? J'en ai vu un certain nombre de numéros dépareillés dans la belle collection de pièces originales sur le pays de Lorient, formée avec le plus grand soin, par M. F. Jégou; mais je n'en connais qu'un seul exemplaire complet que j'aurai l'honneur de vous décrire à la fin de cette étude.... Je pourrais vous citer beaucoup d'exemples de ce genre qui montreraient combien sont devenus rares quantité de documents historiques d'époque relativement moderne. Dans quel dépôt public d'une ville quelconque de nos cinq départements, trouverez-vous la collection des diverses publications périodiques imprimées dans la ville même, seulement depuis le commencement du siècle, et à plus forte raison avant et pendant la grande révolution? Pour ma part je serais fort embarrassé de vous en signaler un seul, et je me permettrai de déplorer ici hautement cette négligence ou cet oubli impardonnable qui fait qu'on ne peut retrouver dans les archives d'aucune de nos préfectures ou de nos municipalités la série des journaux qui fournirait aux annalistes futurs de si précieux renseignements pour l'histoire locale et générale.

Mais remontons plus haut : dans quelle bibliothèque publique pourrez-vous retrouver, je ne dis pas la collection, mais quatre ou cinq seulement des contrats passés entre les Etats de Bretagne et le roi, des baux périodiques, des étapes ou de ceux des petits ou des grands devoirs, des taxes de la capitation? etc. Ces documents étaient cependant imprimés tous les deux ans aux frais des Etats; ils sont devenus pour ainsi dire inédits...

Or, l'histoire ne peut être écrite sérieusement qu'à l'aide de documents originaux, et, de nos jours, la critique historique a tellement accru et précisé son domaine, qu'un livre écrit de seconde main n'offre plus qu'un simple intérêt de curiosité. On veut saisir sur le vif le mécanisme des institutions, les détails intimes de la vie civile et politique de l'époque dont on parcourt l'histoire : on demande une peinture vivante, une couleur locale franche et bien accentuée, des traits originaux et pittoresques; on veut connaître les moindres incidents des petits événements, qui, presque toujours, ont préparé ceux de plus grande importance; on veut voir, en un mot, les peuples et les personnages historiques, non pas dans l'auréole dont les décore souvent la postérité, mais d'après nature, avec leurs travers et leurs défauts, et si vous voulez bien me passer une expression vulgaire, dans leur déshabillé. — Comment satisfaire à cette impatience de la critique, sans recourir toujours aux pièces originales, et comment les rencontrer ou comment travailler avec fruit, s'il faut consacrer à leur pénible recherche la plus grande partie des loisirs dont on pourrait disposer?

Dans un autre ordre d'idées, qu'un jeune et ar-

dent travailleur, relégué par ses fonctions dans une petite ville où n'abondent point les ressources de ce genre, veuille aborder l'étude d'un sujet archéologique, de notre ancienne histoire ou de notre paléogéographie.... Qu'il veuille se faire une idée nette de la destination des dolmens et des tumulus, des incidents de l'occupation et de la conquête gallo-romaine, de la numismatique armorico-gauloise, de l'influence des écoles romanes ou gothiques dans la construction de nos antiques églises...., il devra, pour certaines de ces questions qui n'ont pas encore de solution définitive, lire tout ce que les savants et les érudits des opinions les plus diverses ont écrits sur la matière; car, de la discussion seule et souvent de la discussion ardente, peuvent jaillir la lumière et la vérité. Quelle confusion dans ses esprits, quelles pertes de temps dans ses longs tâtonnements, quelles idées fausses s'il a eu le malheur de ne rencontrer que les auteurs à idées préconçues, sans soupçonner l'existence de leurs contradicteurs, quel découragement s'il ne voit point d'issue à ses labeurs, et s'il ne rencontre pas près de lui un guide dans ses travaux!

Ces considérations, sur lesquelles il serait facile de s'étendre complaisamment, mais que j'arrête ici pour ne pas abuser de votre attention, suffiront, je l'espère, Messieurs, pour vous démontrer à la fois et l'utilité de ce guide dont je viens de parler, représenté par une bibliographie historique raisonnée de la Bretagne, et les difficultés sans nombre que l'on doit rencontrer dans l'exécution d'une pareille entreprise. Je ne désespère pas cependant de les vaincre avec le temps et avec votre concours; mais avant de mettre

en ordre tous les documents que j'ai déjà réunis dans cette intention, il importe essentiellement d'adopter une base d'opération bien certaine, et de discuter un plan de bibliothèque qui, une fois arrêté définitivement, ne laisse aucune hésitation dans les recherches. C'est une question fort délicate que celle de ce plan, car, tant de chapitres, dans les subdivisions que l'on peut adopter pour les études historiques, ont des points de contact multiples et réels, qu'on hésite souvent à séparer des ouvrages qui, sous certains points de vue paraissent connexes, et qui sous d'autres points de vue, présentent peu de rapports de ressemblance. C'est ainsi que si l'on veut créer dans le catalogue une section spéciale d'archéologie, on empiète sur le domaine de l'histoire civile ou politique, parce que, pour les périodes celtiques, gauloises ou romaines de notre histoire, tous ces sujets se traitent en général simultanément : c'est ainsi encore que si on adopte une section générale de géographie, il faut se borner à n'y comprendre que la géographie physique; car si on suivait les divisions d'un catalogue encyclopédique général, il faudrait y joindre la géographie ancienne, et dans les études historiques concernant notre province, on ne rencontre guère de travaux sur les divisions territoriales anciennes, en dehors des ouvrages d'histoire proprement dite. Or, un bon catalogue ne doit pas avoir de divisions trop multipliées, sous peine de fatiguer l'attention et d'engendrer la confusion dans les recherches.

Dans le projet qui va suivre et que j'ai l'honneur de soumettre à votre discussion, j'ai pris pour guide général la table de la bibliothèque historique du P. Le Long; mais, sans m'astreindre à la suivre scrupu-

leusement, et en lui apportant toutes les modifications nécessitées par la transformation des études depuis un siècle, et par cette considération qu'une bibliographie s'appliquant à toute la France, doit beaucoup plus revêtir le caractère encyclopédique qu'une bibliographie provinciale. Enfin, je dois mentionner que, non-seulement les ouvrages spéciaux publiés en brochures ou en volumes, doivent figurer dans mon catalogue, mais aussi les mémoires et travaux publiés dans les revues ou mémoires d'académies et de sociétés savantes, aussi bien en France qu'à l'étranger. C'est là l'une des parties les plus délicates et les plus épineuses de l'œuvre que j'ai entreprise; mais c'est aussi l'une de celles qui réserve le plus de surprises et qui sera peut être d'un plus grand secours aux travailleurs.

Je diviserai ma bibliothèque en deux parties très-distinctes, intitulées : 1<sup>o</sup> *Géographie*; 2<sup>o</sup> *Histoire*; et, sous la première rubrique, je ne comprendrai que ce qui concerne la géographie physique et l'histoire naturelle de la province, reportant à l'histoire ce qu'on appelle ordinairement géographie ancienne, c'est-à-dire les divisions territoriales correspondant aux diverses époques historiques qui ont précédé l'organisation actuelle. Malgré ce principe adopté, il arrivera cependant que certains ouvrages, en petit nombre, devront figurer à la fois aux deux sections; et pour introduire plus de méthode et de clarté dans mon travail, je n'hésiterai pas à user de cette répétition, mais sobrement et en ne décrivant l'ouvrage que la première fois, toutes les fois que cela sera absolument nécessaire. Pour introduire aussi plus de clarté dans la seconde partie intitulée *Histoire*, je l'ai

divisée en six chapitres ou grandes subdivisions, dont vous comprendrez de suite l'économie : 1<sup>o</sup> Traités généraux sur l'Histoire de Bretagne ; — 2<sup>o</sup> Traités spéciaux sur l'Histoire ancienne de la presqu'île depuis les temps les plus reculés jusqu'à la fin de l'occupation romaine, c'est-à-dire jusqu'à la fin du iv<sup>e</sup> siècle de l'ère chrétienne ; — 3<sup>o</sup> Histoire ecclésiastique de la presqu'île armoricaine depuis l'ère de l'occupation romaine jusqu'à nos jours ; — 4<sup>o</sup> Histoire civile et politique générale de la presqu'île pendant la même période ; — 5<sup>o</sup> Histoires particulières des cinq départements de la Bretagne, de ses communes et de ses villes ; — 6<sup>o</sup> Histoire littéraire et artistique de la Bretagne. Ces six subdivisions permettent de tout comprendre sans rien confondre, et si je n'ai pas ajouté une subdivision comprenant l'archéologie, c'est que, ainsi que je l'expliquais plus haut, j'ai cru l'archéologie trop intimement liée avec l'histoire civile et politique, surtout pendant toute la période de l'histoire ancienne, pour pouvoir l'en séparer. Si l'on veut cependant ajouter pour mémoire un 7<sup>e</sup> chapitre, intitulé *Archéologie bretonne*, on pourrait y grouper en quelques lignes les titres des sections auxquelles on devrait se reporter dans le corps de l'ouvrage.

Ceci posé, entrons en matière et développons successivement notre programme dans lequel plusieurs points spéciaux sont très-sujets à discussion.

## PREMIÈRE PARTIE.

## GÉOGRAPHIE.

## CHAPITRE PREMIER.

## Géographie, Physique.

§ 1. — *Traités généraux de géographie à consulter*, comprenant, outre la description de la Bretagne, celles des provinces ou des contrées voisines.

— Pour ce paragraphe, de même que pour tous les autres de même nature qui précéderont tous nos chapitres ou toutes nos sections, il est clair que nous ne surchargerons pas notre bibliothèque en citant toutes les éditions des ouvrages dont il est ici question, mais seulement pour chacun d'eux la meilleure ou la plus facile à consulter. — Il va de soi, pour la même raison, que nous ne pouvons songer à indiquer, par exemple, toutes les géographies de France, d'Europe ou du monde entier, dans lesquelles la Bretagne est citée, mais celles seulement où elle est décrite avec des caractères bien distinctifs et nettement accusés. — Il est bien entendu que les traités anciens, tels que ceux de Strabon, de Pomponius... et les traités nouveaux sur la géographie ancienne, tels que ceux de Walkenaër et les travaux de la commission de topographie des Gaules, travaux concernant beau-

coup plus l'histoire que la géographie proprement dite, sont renvoyés à l'histoire.

§ 2. *Atlas et cartes géographiques générales.* — Nous ne comprendrons sous ce paragraphe que les atlas et cartes d'une échelle assez étendue, ou conçus dans un système spécial, mettant en relief certaines particularités remarquables. — Tels l'atlas multicolore de Joanne, — les cartes du dépôt de la guerre, — les cartes dressées par le ministre des travaux publics pour les chemins de fer, les canaux, l'éclairage des côtes, etc., etc.

§ 3. — *Traité de géographie physique générale spéciaux à la Bretagne,* — comprenant l'hydrologie, le pilotage des côtes, etc....

§ 4. — *Cartes et plans (sans texte) spéciaux à la Bretagne.*

N° 1. Imprimés,

N° 2. Manuscrits.

— Cette dernière division a trait aux plans cadastraux, et à plusieurs cartes fort curieuses conservées dans plusieurs de nos dépôts d'archives départementales.

#### CHAPITRE DEUXIÈME.

##### Histoire naturelle.

§ 1. — *Traité généraux d'histoire naturelle* dans lesquels il est spécialement parlé de la Bretagne.

— Les bulletins de l'observatoire, les tableaux pu-

bliés par plusieurs grands journaux d'agriculture trouveront leur place sous cette rubrique.

§ 2. — *Traité de climatologie; observations météorologiques* ou de phénomènes particuliers. — Naufrages, etc., concernant spécialement la Bretagne.

— Les travaux des écoles de médecine et de pharmacie de Nantes et de Brest, les observations publiées par les mémoires des diverses sociétés savantes de la Bretagne nous fournissent de nombreux articles pour cette section.

§ 3. — *Géologie et minéralogie* de la presqu'île. — Cette section comprendra, de même que les deux suivantes, outre les traités sur la matière, l'indication des collections possédées, soit par les musées publics, soit par les cabinets d'amateurs. Les collections sont les vraies sources d'études, et vous savez, Messieurs, par le noble exemple de M. de Limur, combien libéralement et volontiers nos amateurs ouvrent leurs cabinets aux gens d'étude.

§ 4. — *Botanique de la presqu'île.* — Les flores bretonnes sont peu nombreuses; mais elles méritent un chapitre particulier. — Ce qui concerne plus spécialement l'agriculture sera reporté à l'un des § suivants.

§ 5. — *Zoologie de la province.* — L'ornithologie et la conchylogie seront ici très-dignement représentées. — Ce qui concerne l'homme est renvoyé au § suivant.

§ 6. — *Observations médicales* spéciales à la province. — Nous comprendrons sous ce titre, outre

les études archéologiques, un certain nombre de travaux qui ont quelque rapport avec la climatologie, les observations d'épidémies, les statistiques hygiéniques, etc.

§ 7. — *Observations de médecine vétérinaire spéciales à la Bretagne.*

§ 8. *Sciences agricoles en Bretagne.* — Nos deux grandes divisions nous obligent forcément à scinder en deux parties les ouvrages et travaux intéressant l'agriculture en Bretagne : l'une, en effet, est toute historique ; c'est celle qui traite de l'organisation de l'agriculture dans le pays, — des écoles d'agriculture, des comices et des congrès agricoles, — des sociétés d'agriculture ou de crédit agricole ; — l'autre, au contraire, et c'est elle qui nous occupera ici, concerne l'agriculture proprement dite et comprendra :

N° 1. — Les almanachs, les journaux et annuaires agricoles, contenant une foule d'indications qui sont surtout du domaine de l'histoire naturelle.

N° 2. — Les traités spéciaux à la culture générale bretonne, — étude et culture du sol, — assolements et jachères, — défrichements, — Engrais, etc.

N° 3. — Les traités concernant les cultures spéciales, — céréales, — légumes, pâturages, — pommiers à cidre, — vignes, — marais salants, forêts et bois, etc.

Pour ce qui concerne les animaux, races bretonnes, etc..., nous devons renvoyer au § 5 précédent : zoologie de la province, ou créer un paragraphe 4 qui trouverait place ici, si l'on tient à ne pas trop disséminer ce qui concerne notre agriculture.

Ce qui touche les instruments agricoles ou horticoles nous paraît devoir être renvoyé à l'histoire avec les congrès, les fermes-écoles, les haras, etc...

---

#### CHAPITRE TROISIÈME.

##### Voyages.

§ 1. — *Voyages généraux* dans lesquels la Bretagne ou des parties de la Bretagne sont spécialement décrites.

§ 2. — *Voyages spéciaux* en Bretagne. — Guides, itinéraires, etc...

---

#### DEUXIÈME PARTIE.

## HISTOIRE.

---

#### CHAPITRE PREMIER.

Traité général sur l'histoire de Bretagne.

SECTION 1<sup>re</sup>. — *Chroniques et histoires générales* de la Bretagne armorique.

SECTION 2<sup>e</sup>. — *Traité général d'archéologie* sur la Bretagne.

§ 1. — Mélanges archéologiques sur la Bretagne entière ou plusieurs départements.

§ 2. — Les traités d'archéologie spéciaux à chacun des cinq départements sont renvoyés au Chapitre V, intitulé : *Histoires particulières des Départements*.

#### CHAPITRE II.

Traité sur l'histoire ancienne de la presqu'île, depuis les temps les plus reculés jusqu'à la fin de l'occupation romaine, c'est-à-dire jusqu'à la fin du IV<sup>e</sup> siècle de l'ère chrétienne.

— On comprendra facilement pourquoi nous avons réuni dans un seul groupe toutes les époques de cette longue période ; les points de transition de l'une à l'autre sont insensibles.

SECTION 1<sup>re</sup>. — *Traité général d'histoire, anciens et modernes, à consulter.*

— Ici trouveront place les géographes anciens, Strabon, Pline, Ptolémée, Pomponius Méla, etc... ; les travaux de Walkenaër, de la commission de topographie des Gaules, etc...

SECTION 2. — *Epoques préhistorique et mégalithique.*

— Ce chapitre comprendra tout ce qui a été écrit sur ces diverses périodes, tant au point de vue de l'histoire qu'à celui de l'archéologie. — Ce qui concerne la langue celtique ou bretonne sera seul rejeté à l'histoire littéraire.

§ 1. — Histoire, mœurs et coutumes des peuplades ayant vécu pendant les époques préhistorique et mégalithique.

§ 2. — Mémoires sur les découvertes préhistoriques en Bretagne.

— Ce § ne contient encore que trois articles, dont les deux principaux concernent les fouilles de l'atelier du Bois-du-Rocher, par MM. Micaud et Fournier, — et celle du Mont-Dol, par M. Sirodot ; mais la voie est ouverte et nous ne doutons point que de nouvelles découvertes ne l'enrichissent bientôt.

§ 4. Archéologie mégalithique du Morbihan.

§ 5. — — — du Finistère.

§ 6. — — — des Côtes-du-Nord.

§ 7. — — — de la Loire-Inférieure.

§ 8. — — — de l'Île-et-Vilaine.

SECTION 3. — *Epoque celtique, gauloise et gallo-romaine.*

§ 1. — Histoire, mœurs et coutumes des gaulois.

§ 2. — Traité spécial sur la conquête et l'occupation romaine.

§ 3. — Précis de géographie gauloise et gallo-romaine en Armorique.

§ 4. — Numismatique et art gaulois en Armorique.

§ 5. — Numismatique et art gallo-romain et romain en Armorique.

§ 6. Oppida, camps gaulois et gallo-romains.

§ 7. Voies romaines en Armorique.

§ 8. Description et statistique des débris gallo-

romains de toute sorte, sauf les précédents, en Armorique.

SECTION 4. — *Histoire des colonies étrangères établies en Armorique pendant ces diverses périodes.*

### CHAPITRE III.

Histoire ecclésiastique de la presqu'île armoricaine depuis l'occupation romaine jusqu'à nos jours.

SECTION 1<sup>re</sup>. — *Religion catholique.*

- § 1. Histoire ecclésiastique générale à consulter.
- § 2. Histoire ecclésiastique de toute la province.
- § 3. Histoire de l'introduction du christianisme en Bretagne et de la fondation des évêchés.
- § 4. Histoires particulières des neuf évêchés de Bretagne, depuis la fondation-jusqu'à la révolution.

- N° 1. Diocèse de Dol.
- N° 2. — de Nantes.
- N° 3. — de Quimper.
- N° 4. — de Rennes.
- N° 5. — de Saint-Brieuc.
- N° 6. — de Saint-Malo.
- N° 7. — de Saint-Pol-de-Léon.
- N° 8. — de Tréguier.
- N° 9. — de Vannes.

— Chacun de ces paragraphes sera divisé en deux parties comprenant : la première, les ouvrages imprimés; la seconde, les documents manuscrits et leurs lieux de dépôt. La section des imprimés contiendra elle-même plusieurs sous-divisions :

- 1° Géographie chronologique de tout le diocèse.
  - 2° Histoires générales du diocèse.
  - 3° Listes et armoriaux des évêques.
  - 4° Vies particulières des évêques.
  - 5° Leurs mandements, instructions et lettres pastorales.
  - 6° Rituels, bréviaires, catéchismes, etc.
  - 7° Histoires de la cathédrale et autres églises de la ville épiscopale.
  - 8° Histoires des paroisses en dehors de la ville épiscopale.
  - 9° Chapitres.
  - 10° Archéologie religieuse du diocèse.
- § 5. Le clergé breton pendant la révolution.
  - § 6. Histoires particulières des cinq évêchés de Bretagne définitivement établis depuis le Concordat. (Subdivisions analogues à celles du § 4.)
  - § 7. Traités sur les droits canoniques des églises de Bretagne.
  - § 8. Histoire des ordres monastiques et des associations religieuses en Bretagne.
- N° 1. Ordres monastiques réguliers.  
Ordres de Saint-Benoît et de Cîteaux, — Dominicains, Jésuites, etc.
  - N° 2. Congrégations régulières.—Collégiales, Oratoriens, Lazaristes, Frères des écoles, etc.

- N° 3. Ordres féminins.  
 N° 4. Associations pieuses, et congrégations laïques.

§ 9. Hagiographie bretonne.

- N° 1. Histoires générales et recueils des Vies des saints de Bretagne.  
 N° 2. Vies particulières des saints bretons.  
 N° 3. Vies particulières des saintes bretonnes.  
 N° 4. Vies de personnages ayant vécu dans une haute piété.  
 N° 5. Vies de femmes pieuses.  
 N° 6. Histoire des cardinaux et évêques nés en Bretagne, qui ont possédé des prélatures hors de la province.  
 N° 7. Vies des personnes se disant inspirées, visionnaires, possédées, etc.  
 N° 8. Rites, fêtes, miracles, pèlerinages et lieux de dévotion en Bretagne.

SECTION 2. — *Histoire des cultes dissidents et des hérésies en Bretagne.*

- § 1. Eglises réformées en Bretagne.  
 § 2. Le Jansénisme en Bretagne.  
 § 3. Swedenborgisme.  
 § 4. Eglise catholique française.  
 § 5. Franc-maçonnerie.  
 § 6. Hérésies et sectes diverses.

CHAPITRE IV.

Histoire civile et politique générale de la presqu'île armoricaine depuis la fin de l'occupation romaine jusqu'à nos jours.

SECTION 1<sup>re</sup>. — *Traité général.*

- § 1. Histoires générales (comme au chapitre I.)  
 § 2. Collections et extraits de documents originaux.  
 N° 1. Inventaires d'archives et recueils de chartes.  
 N° 2. Collections de chroniques, mémoires et documents originaux.

§ 3. Recueils de dissertations et de mélanges.

(Voir à l'histoire littéraire, les revues historiques et les mémoires des académies et sociétés savantes de la province).

SECTION 2<sup>e</sup>. — *Ethnographie et origine des Bretons.*

SECTION 3<sup>e</sup>. — *Traité particuliers sur la presqu'île armoricaine depuis la fin de l'occupation romaine jusqu'à l'avènement de Noménoë (v<sup>e</sup> à ix<sup>e</sup> siècle).*

SECTION 4<sup>e</sup>. — *Histoire des rois et des ducs de Bretagne depuis l'avènement de Noménoë jusqu'à la réunion de la Bretagne à la France (ix<sup>e</sup> à xvi<sup>e</sup> siècle).*

- § 1. Histoires par règnes, et Histoires des ducs et duchesses.  
 § 2. Des droits des ducs de Bretagne sur les provinces voisines.  
 § 3. Traités des prérogatives des ducs de Bretagne,

de leurs palais et de leurs armoiries. — Cérémoniaux, fêtes, etc.

- § 4. Histoire des dignités et offices de la cour de Bretagne.
- § 5. Histoires particulières des grandes familles de Bretagne.
- § 6. Histoires des ordres de chevalerie en Bretagne. — Commanderies de Templiers, de Malte, etc.
- § 7. Recueils des lois et coutumes se rapportant à cette époque.

SECTION 5<sup>e</sup>. — *Histoire de la Bretagne depuis l'annexion à la France jusqu'à la révolution française.*

- § 1. Traités généraux et particuliers sur l'histoire de cette période.  
La ligue. — La fronde. — La révolte du papier timbré. — La conspiration de Pontcallec, etc., etc.
- § 2. Histoire des gouverneurs de Bretagne pendant cette période.
- § 3. Histoires et Traités sur les *Etats de Bretagne*, leur constitution, leur administration, etc.

— Ce chapitre comprendra les comptes-rendus des sessions, les édits d'établissements de charges, les contrats avec le roi, les baux des étapes et des devoirs, les actes de la commission intermédiaire, etc.

- § 4. Histoire et Traités sur le *Parlement de Bretagne*.

— Ce chapitre contiendra la série des édits royaux

au sujet du Parlement et les actes de celui-ci, remontrances, etc., sauf les simples arrêts juridiques qui seront reportés au § 6 : ancien droit coutumier et jurisprudence.

- § 5. Histoires et Traités sur la *Chambre des Comptes* de Bretagne.

— Observations analogues aux deux § précédents.

- § 6. Histoires et Traités sur les autres anciennes juridictions de la province. — Eaux et forêts, — amirautés, etc.

- § 7. Ancien droit coutumier : recueils de jurisprudence, d'arrêts du Parlement ou du Roi, etc.

- § 8. Histoire de la noblesse de Bretagne.

- N<sup>o</sup> 1. Histoires générales sur le rôle, les droits et les privilèges de la noblesse bretonne.

- N<sup>o</sup> 2. Actes politiques particuliers de la noblesse bretonne.

- N<sup>o</sup> 3. Histoires particulières des grandes familles bretonnes.

- N<sup>o</sup> 4. Armoriaux nobiliaires, généalogies, etc.

- § 9. Histoire du Tiers-Etat en Bretagne.

- § 10. Histoire des établissements et associations de bienfaisance. — Fréries. — Hôpitaux, etc.

- § 11. Statistiques diverses. — Almanachs. Annuaires, etc.

SECTION. 4. *Histoire de Bretagne pendant la révolution française.*

- § 1. Histoires et Traités généraux à consulter.

- § 2. Recueils de documents sur la révolution en Bretagne.

- § 3. Histoires des premiers troubles de Bretagne.  
 § 4. La chouannerie et les insurrections royalistes dans les départements de l'Ouest.  
 § 5. Le clergé breton pendant la révolution.  
 (Voir § 5, section I du chapitre III.)  
 § 6. Histoire de la révolution par départements.
- |                        |                              |
|------------------------|------------------------------|
| N° 1. Côtes-du-Nord    | } (ou à classer au Chap. V.) |
| N° 2. Finistère        |                              |
| N° 3. Ille-et-Vilaine  |                              |
| N° 4. Loire-Inférieure |                              |
| N° 5. Morbihan         |                              |
- § 7. Histoire administrative de la Bretagne pendant la révolution.

SECTION 5. *Histoire de la Bretagne depuis l'établissement du 1<sup>er</sup> Empire jusqu'à nos jours.*

- § 1. Faits historiques généraux survenus en Bretagne pendant le 1<sup>er</sup> Empire.  
 § 2. — les deux Restaurations.  
 § 3. — le gouvernem<sup>t</sup> de Juillet.  
 § 4. — la seconde République.  
 § 5. — le second Empire.  
 § 6. — la troisième République.

CHAPITRE V.

Histoires particulières des cinq départements de la Bretagne, de ses communes et de ses villes.

SECTION 1<sup>re</sup>. — *Département des Côtes-du-Nord.*

- § 1. Histoire du Département.  
 N° 1. Topographie et statistique.  
 — Descriptions, itinéraires, annuaires, étrennes, almanachs, etc.  
 N° 2. Histoires générales et histoires par époque.  
 N° 3. Détails des événements.  
 N° 4. Histoire administrative.  
 — Généralités, districts, conseils généraux et cantonaux, etc. Budgets départementaux, etc.  
 N° 5. Histoire industrielle et commerciale.  
 N° 6. Travaux publics, vicinalité, etc.  
 N° 7. Histoire de l'agriculture.  
 — Comices, congrès, sociétés agricoles et horticoles, etc.  
 N° 8. Mœurs et usages généraux. — Etablissements de bienfaisance.  
 N° 9. Histoire littéraire (Voir au chapitre VI.)  
 N° 10. Archéologie générale.
- § 2. Histoire de la ville de Saint-Brieuc.
- N° 1. Topographie et statistique.  
 N° 2. Histoires générales, par époques ou par détail.  
 N° 3. Histoire administrative, industrielle et commerciale.  
 N° 4. Mœurs, usages et archéologie.
- § 3. Histoire des communes, bourgs et châteaux des Côtes-du-Nord.
- N° 1. Arrondissement de Saint-Brieuc.  
 N° 2. — de Dinan.  
 N° 3. — de Guingamp.  
 N° 4. — de Lannion.  
 N° 5. — de Loudéac.

SECTION 2<sup>e</sup>. — *Département du Finistère.*

- § 1. Histoire du département.  
(Mêmes subdivisions que ci-dessus, section I.)
- § 2. Histoire de la ville de Quimper.  
(Mêmes subdivisions qu'à la section I.)
- § 3. Histoire des autres communes, bourgs et châteaux du Finistère.
- N<sup>o</sup> 1. Arrondissement de Quimper.  
N<sup>o</sup> 2. — de Brest.  
N<sup>o</sup> 3. — de Châteaulin.  
N<sup>o</sup> 4. — de Morlaix.  
N<sup>o</sup> 5. — de Quimperlé.

SECTION 3<sup>e</sup>. — *Département d'Ille-et-Vilaine.*  
(Subdivisions analogues aux précédentes.)SECTION 4<sup>e</sup>. — *Département de la Loire-Inférieure.*  
(Subdivisions analogues aux précédentes.)SECTION 5<sup>e</sup>. — *Département du Morbihan.*  
(Subdivisions analogues aux précédentes.)

## CHAPITRE VI.

Histoire littéraire et artistique de la Bretagne.

SECTION 1<sup>re</sup>. — *Langue bretonne.*

- § 1. Traités généraux et mélanges.  
§ 2. Dictionnaires et vocabulaires.  
§ 3. Histoire de la littérature bretonne.  
§ 4. Recueils de poésies populaires, mystères, etc.

SECTION 2<sup>e</sup>. — *Universités, collèges, académies et sociétés savantes.*

- § 1. Sociétés générales ayant tenu des congrès en Bretagne.  
§ 2. Sociétés spéciales à la province tout entière ; — ici, Messieurs, trouveront place vos annales.  
§ 3. Sociétés savantes des Côtes-du-Nord.  
§ 4. — du Finistère.  
§ 5. — de l'Ille-et-Vilaine.  
§ 6. — de la Loire-Inférieure.  
§ 7. — du Morbihan.

SECTION 3<sup>e</sup>. — *Journaux et publications périodiques diverses en dehors des sociétés savantes.*

- § 1. Département des Côtes-du-Nord.  
N<sup>o</sup> 1. Revues littéraires ou scientifiques.  
N<sup>o</sup> 2. Journaux politiques et littéraires.  
N<sup>o</sup> 3. Annuaires.  
§ 2. Département du Finistère.  
(Mêmes subdivisions.)  
§ 3. Département de l'Ille-et-Vilaine.  
§ 4. — de la Loire-Inférieure.  
§ 5. — du Morbihan.

SECTION 4<sup>e</sup>. — *Biographies de personnages bretons ou ayant rendu des services à la Bretagne.*

- § 1. Recueils généraux d'éloges et de biographie bretonne.

§ 2. Eloges et biographies particulières, avec les sources auxquelles on peut avoir recours pour en composer d'autres.

- N° 1. Vies des saints. (V. à l'hist. ecclésiastique.)
- N° 2. Personnages pieux. ( id. )
- N° 3. Cardinaux et évêques. ( id. )
- N° 4. Théologiens et philosophes.
- N° 5. Jurisconsultes et magistrats.
- N° 6. Savants dans les sciences exactes ou naturelles.
- N° 7. Guerriers et capitaines.
- N° 8. Orateurs et députés.
- N° 9. Poètes.
- N° 10. Romanciers.
- N° 11. Historiens.
- N° 12. Critiques et journalistes.
- N° 13. Voyageurs.
- N° 14. Artistes.
- N° 15. Polygraphes et divers.

§ 3. Portraits peints ou gravés de bretons célèbres (ordre alphabétique).

SECTION 5. *Bibliographie des littérateurs et savants bretons ou d'origine bretonne, classés par ordre alphabétique.*

§ 1. Langue bretonne.

§ 2. Langue française.

N° 1. Catalogues de bibliothèques publiques ou de bibliothèques d'amateurs.

N° 2. Œuvres séparées des divers auteurs.

SECTION 6<sup>e</sup>. — *Gravures et Estampes concernant la province.*

Tel est, Messieurs, le plan général que je livre à votre discussion, vous priant de vouloir bien m'indiquer ce qui lui manque, ce qu'il faudrait y introduire de changements ou de transformations pour faciliter les recherches, en en mot, le soumettant à l'approbation de votre haute expérience pour l'arrêter définitivement et pour commencer de suite le classement des nombreuses notes bibliographiques que j'ai déjà recueillies. J'ajoute que, si vous vouliez bien consentir à faire insérer ce projet dans vos annales, ceux d'entre nous, qui n'ont pu venir au Congrès, seraient probablement frappés de l'utilité que doit présenter ce travail et m'adresseraient sans doute de précieux renseignements, soit sur certains chapitres que leurs études leur ont fait connaître d'une façon toute particulière, soit sur l'économie de certaines sections, soit sur des ouvrages difficiles à rencontrer qu'ils possèdent dans leurs collections.

Mais, avant de solliciter de vous cette faveur, je veux vous montrer dans quel esprit j'ai conçu le détail de ces recherches et vous donner comme spécimen de mes notes bibliographiques quelques articles, la plupart entièrement inédits, qui ne seront pas sans intérêt pour vous. Voici, par exemple, trois des

numéros qui composeront la section des *journaux imprimés à Lorient* :

N° 1. *Feuille hebdomadaire* de la ville de Lorient. — A Lorient, de l'imprimerie de M. Baudouin, imprimeur du roi et de la marine. (Du 1<sup>er</sup> mars au 1<sup>er</sup> septembre 1791).

Abonnement, 15 livres par an, chez le sieur Desjardans, rue Faouédic, n° 70.

Journal paraissant deux fois par semaine, en cahiers d'une feuille in-8°, ne portant en tête que la date sans titre, et paginés de manière à former 2 volumes par an, le premier, du 1<sup>er</sup> mars à la fin d'août ; le deuxième, du 1<sup>er</sup> septembre à la fin de février. — Des titres tirés à part pour chacun des volumes portent, avec les indications ci-dessus, les armes de Lorient.

Ce journal est fort intéressant pour l'histoire de l'industrie locale et celle des clubs révolutionnaires, dont il donne les procès-verbaux des séances. M. Jégou n'en connaît qu'un seul exemplaire complet, en 3 volumes, faisant partie de la bibliothèque de Kervéléan, à M. Eugène Guieysse, commissaire général de la marine et l'ami de Brizeux, mort en 1870. — Lui-même en possède un certain nombre de numéros dépareillés.

N° 2. *Asmodée*, journal dramatique et littéraire, — paraissant tous les dimanches. — Lorient, imprim. de Feutray, fils, rue du Port, 74. — Petit in-folio, feuille double, impr. sur papier rose. 19 numéros du dimanche, décembre 1847 au dimanche 20 février 1848. — 15 centimes le numéro.

Les rédacteurs Frédéric Cournet et Gaston Robert, ayant été nommés commissaires de la République au

24 février, le journal cessa de paraître ; il s'occupait de nouvelles littéraires, et représentait assez bien la petite presse de nos jours. — Théâtres, jeux de mots, etc.

M. Jégou en possède la collection à peu près complète.

N° 3. *L'Abeille*, journal de Lorient, politique, maritime, commercial et littéraire, — signé : le gérant responsable, Ch. Gigaud. — Lorient, imprimerie Ch. Gousset, place Bisson, 4, petit in-folio. — 5 années, du dimanche 2 janvier 1842, au dimanche 27 décembre 1846. — Hebdomadaire, paraît tous les dimanches. — Abonnement d'un an, pour Lorient, 10 fr. — Numérotage spécial à chaque année.

A partir de 1847, le journal n'est plus politique, et change de nom, mais on continue le numérotage des années ; il devient :

— *Journal de Lorient*, maritime, commercial, littéraire et d'annonces. — *Ibid.* — Du dimanche 3 janvier 1847 au dimanche 27 février 1848.

Hebdomadaire, tous les dimanches. — Même prix d'abonnement. — Numérotage spécial à l'année. — Le premier numéro porte 6<sup>e</sup> année, n° 1<sup>er</sup>.

Immédiatement après la révolution de février, il redevient politique, et change de périodicité, sous le titre :

— *Journal de Lorient, union, ordre, liberté, égalité*, — signé : le gérant, Ch. Gousset. — Le journal paraît trois fois par semaine, le dimanche feuille double, à 15 centimes ; le mardi et le jeudi : feuille simple à 10 centimes. — *Ibid.* — 6 numéros, du jeudi 2 mars 1848, au jeudi 16 mars 1848. — Abonnements 15 fr. par an.

Le premier numéro porte 7<sup>e</sup> année, n<sup>o</sup> 10, et contient une profession de foi, jurant le respect absolu de l'ordre, de la vraie liberté et non pas de la licence. — Au bout de 15 jours, pour ne pas rester spécial à Lorient, le titre change et devient :

— *Le Patriote breton*, journal de Lorient et de l'Arrondissement; *union, ordre, liberté, égalité*. — *Ibid.* Même signature. — 55 numéros, du dimanche 19 mars 1848 au mardi 12 septembre 1848. (3 fois par semaine). — Le premier numéro porte 7<sup>e</sup> année, n<sup>o</sup> 17, pour bien marquer la suite depuis la fondation. — Abonnement, 15 fr. Le principal rédacteur est *J.-J. Julien*. — La devise du sous-titre change deux fois : à partir du 23 mars (n<sup>o</sup> 19) on lit : *Liberté, égalité, fraternité*; à partir du 10 août (n<sup>o</sup> 63) cela est remplacé par : *maritime et commercial*.

Le 14 septembre, nouveau changement dans le titre et la périodicité. — Le journal ne paraît plus que deux fois la semaine et devient :

— *L'Union démocratique*, journal de Lorient, — toujours signé de l'éditeur-gérant, Ch. Gousset. — Lorient, imprimerie de *Ch. Gousset*, place Bisson, 4. — Cette feuille paraît le jeudi et le dimanche : Du jeudi 14 septembre 1848 au dimanche 30 septembre 1849, c'est-à-dire un peu plus d'une année. — Un an 12 fr.

Le premier numéro porte 7<sup>e</sup> année, n<sup>o</sup> 72, pour suivre la série, et contient cet avis : — « Un journal » nouveau vient d'être créé à Lorient sous le titre de » *L'Union démocratique*. Ce journal doit être rédigé » dans un esprit d'adhésion aux principes de la nou- » velle société politique qui va se constituer et dont » nous publions aujourd'hui le manifeste. Le pro-

» priétaire-gérant du *Patriote Breton*, qui s'associe » complètement à la pensée et aux doctrines de ce » manifeste, a cru qu'il était de son devoir d'éviter une » concurrence qui ne saurait être que préjudiciable » à la cause que le *club de la Manutention* est résolu » de soutenir et à laquelle il veut se dévouer. C'est » pourquoi il a l'honneur d'informer le public qu'à » partir de ce jour, le *Patriote Breton* a cessé de pa- » raître. Par suite d'engagements pris, les abon- » nements du *P. B.* seront servis par l'*U. D.*»

A partir du second numéro, dimanche 17 septembre 1848 (7<sup>e</sup> année, n<sup>o</sup> 73), le sous-titre devient *Journal de Lorient et de l'Arrondissement*.

Le dernier numéro de l'année 1848 est du 31 décembre et porte le n<sup>o</sup> 103. — Celui du jeudi 4 janvier 1849, porte 8<sup>e</sup> année, n<sup>o</sup> 1. La série se continue toujours.

Le dernier numéro, daté du dimanche 30 septembre 1849 (8<sup>e</sup> année, n<sup>o</sup> 76), contient l'avis suivant : « Le journal *L'Union démocratique*, se trouvant libre » de tout engagement avec la société du *club de l'an-* » *cienne Manutention*, qui lui avait imposé ce titre, » reprendra son titre primitif, *L'Abeille*, à partir du » dimanche 7 octobre et ne paraîtra qu'une fois par » semaine, le dimanche matin. » En effet, une semaine après, nouvelle transformation, le journal devient :

— *L'Abeille de Lorient*, journal politique, maritime et d'annonces. — Même signature et même imprimerie. — Abonnement : 8 fr. par an.

Le journal a paru sous ce titre du 7 octobre 1849 au 24 juin 1871, c'est-à-dire pendant près de vingt-

deux ans ; et le premier numéro portant 8<sup>e</sup> année, n<sup>o</sup> 77, il y a toujours série continue depuis l'origine ; mais, dans l'intervalle, il a changé plusieurs fois de sous-titre, de périodicité et même de propriétaire.

En 1861, il devient :

*L'Abeille de Lorient*, journal politique, maritime et d'agriculture, paraissant le dimanche et le jeudi. — Abonnement : 12 fr. par an. — Désigné pour les annonces judiciaires des arrondissements de Lorient et de Napoléonville. — Le propriétaire-gérant, Ch. Gousset. — *Ibid.* — Cela dure neuf ans, jusqu'au 14 janvier 1869 (28<sup>e</sup> année, n<sup>o</sup> 4). A ce moment, M. Gousset cède son imprimerie à M. Eug. Grouhel, et le journal devient :

*L'Abeille de Lorient, Gazette de la Bretagne*, journal politique, maritime, commercial, agricole et littéraire, paraissant le mercredi et le samedi. — Abonnement : 15 fr. par an. — Signé : Eug. Grouhel. — Lorient, imprimerie Eug. Grouhel, successeur de Ch. Gousset, place Bisson, 4. — Le format in-folio, est agrandi, et le numéro du 16 janvier 1869 (28<sup>e</sup> année, n<sup>o</sup> 5) contient une profession de foi conservatrice de l'empire avec restriction. L'opposition s'accroît bientôt ; pendant la guerre de 1870-71, le journal devient légitimiste décidé, et peu après la chute de la commune, il change son nom, l'abeille étant un emblème impérial, et s'appelle enfin :

— *Journal du Morbihan, politique, maritime, agricole et littéraire* paraissant 4 fois par semaine, les mercredi, jeudi, samedi et dimanche. — Eug. Grouhel, directeur gérant, à Lorient, place Bisson, n<sup>o</sup> 4. — Lorient, imprimerie centrale (ou typographie)

Eug. Grouhel, imprimeur du *Courrier des Campagnes*, du *Journal d'agriculture de l'Arrondissement de Lorient*, et de la *Revue populaire*. — Un an, 20 fr., prix du numéro, 10 centimes. — Du 24 juin 1871 jusqu'à nos jours.

Les principaux rédacteurs ont été successivement : MM. de Tuault, et Jeanniard du Dot.

— Depuis le mois d'octobre 1872, le journal ne paraît plus que trois fois par semaine, les mercredi, vendredi et dimanche ; et, depuis l'année 1873, l'abonnement est porté à 25 fr. et les numéros à 15 c. — L'année 1874 porte en vedette 33<sup>e</sup> année.

— M. Grouhel possède une collection complète des 33 années du journal, reliée séparément année par année ; la bibliothèque publique de Lorient ne le recueille que depuis une quinzaine d'années, et c'est le seul journal de Lorient qu'on y trouve.

Je pourrais encore vous parler, à Lorient, du *Courrier de Lorient et du Morbihan*, sous le premier empire, — de la *Feuille d'annonces*, — du *Lorientais*, que remplaça le *Courrier de Bretagne*, — du *Phare du Morbihan*, de l'*Impartial-Lorientais*, — de la *Revue populaire*, — du *Courrier des Campagnes*, etc., etc. — Je pourrais vous entretenir de plusieurs anciens journaux de Vannes : du *Morbihan*, de la *Vigie du Morbihan*, de la *Concorde*, de l'*Indépendant*, de la *Bretagne*, de la *Liberté*, du *Foyer Breton*, du *Journal de Vannes*, etc., etc. — Ou bien nous transportant à une autre époque de nos annales, je vous ferais part de toutes mes notes sur les *Etats de Bretagne*, je vous dirais où se trouvent tous les procès-verbaux manuscrits

des sessions, et quelles richesses historiques on peut y découvrir. Je vous parlerais des *Registres de mandements de la chambre des Comptes de Bretagne*, et de quantité d'autres collections trop abandonnées des historiens..., mais j'ai peur de fatiguer votre attention, et je me contenterai de vous communiquer ces notes sur une publication fort intéressante pour l'histoire révolutionnaire de nos contrées : je veux parler des *Bulletins de correspondance de la députation de Rennes*, dont une collection assez complète existe à la bibliothèque de Rennes.

« ASSEMBLÉE NATIONALE. — *Bulletins des correspondances réunies du clergé et de la sénéchaussée de Rennes*. — A Rennes, chez R. Vatar, fils, libraire, place Royale, 1789, in-8° ».

Tel est le titre qui a été composé spécialement pour réunir en volumes la collection des premiers mois de cette publication, qui présente le compte-rendu des séances de l'Assemblée constituante, les principaux discours prononcés, un certain nombre de nouvelles locales, des souscriptions patriotiques ou pour les pauvres, etc.

Le titre des numéros est le suivant : « *Etats généraux*, N°. — *Correspondance de Bretagne*. »

Le N° 1 est daté du vendredi 1<sup>er</sup> mai 1789 ; le second, du mercredi 6, le troisième, du vendredi 8, et le quatrième, du lundi 11, en sorte qu'on ne peut pas fixer la périodicité d'une manière absolue. La feuille paraissait d'abord deux ou trois fois par semaine suivant les besoins, et contenait tantôt 4 pages, tantôt 8 pages.

A partir du lundi, 6 juillet 1789 (N° 27), on place

en sous-titre, en tête de chaque numéro : « Assemblée Nationale, etc. », comme au titre général placé en tête de cette notice, et on lit au bas : *De l'imprimerie de Julien-Charles Vatar, imprimeur ordinaire du roi*. A partir du n° 49 (mercredi 26 août) l'imprimeur devient : « à Rennes, chez Vatar, fils, place Royale. »

Abonnement : 3 fr. par mois pour le dehors, et 2 liv. 5 sols pour la ville.

La pagination est suivie et le 1<sup>er</sup> volume contient 51 numéros et 476 pages.

— Le tome II contient 39 numéros, du 31 août 1789 au 30 novembre 1789 ; pendant ce temps, la feuille paraît régulièrement trois fois par semaine, les lundi, mercredi et vendredi. — Le titre est aux armes de France et signé : « A Rennes, chez R. Vatar, fils, » libraire, imprimeur de la correspondance de Rennes à l'Assemblée nationale, au coin des rues » Châteaurenault et de l'Hermine, n° 79, au premier » étage, 1790. »

— Il paraît ainsi un volume par trimestre jusqu'en juillet 1790. — Le tome IV contient un supplément de 24 pages, avec pagination spéciale. C'est le dépouillement du fameux Livre rouge. — Le tome V n'a que 19 numéros et 268 pages, du 2 juin au 14 juillet 1790 et porte pour titre : *Bulletin de la correspondance du diocèse et de la sénéchaussée de Rennes*.

Ces cinq volumes forment la première série de la publication. Le 17 juillet 1790, il y a changement de titre qui devient en tête de chaque numéro.

« *Journal des Départements, districts et municipalités de la ci-devant province de Bretagne*, par

» une société de patriotes. — *Bulletin de la correspondance de Rennes*, N° du . — Ce journal paraît, à partir de ce moment, tous les jours, excepté le dimanche, en une feuille de 8 pages in-8° et souvent avec un supplément.

A cette époque aussi, les nouvelles locales se multiplient et deviennent beaucoup plus intéressantes, et chaque volume se compose des numéros de deux mois, avec ce titre: « *Journal des Municipalités, districts et Départements de l'Ille-et-Vilaine, des Côtes-du-Nord, du Finistère, de la Loire-Inférieure et du Morbihan, par une société de patriotes*. T. I à VII. — A Rennes, chez R. Vatar, fils, imprimeur de la correspondance de Rennes à l'Assemblée Nationale et du Présidial, au coin des rues, etc. », et un faux-titre: « *Assemblée Nationale. — Bulletins de la correspondance de Rennes*, T. VI à XII », pour montrer la suite depuis l'origine.

Les numéros ont un numérotage suivi pour toute l'année, depuis le 17 juillet jusqu'au 16 juillet 1791, 314 numéros, — et la pagination se renouvelle à chacun des six volumes de l'année.

Au 7<sup>e</sup> volume, XII<sup>e</sup> de la collection, le numérotage est continué jusqu'à 385 (5 octobre 1791), mais on a remplacé au titre des numéros, les expressions « *par une société de patriotes* », par... « *et des amis de la constitution*. ».

— Les 7 volumes précédents forment la *seconde série* de la publication. Le 6 octobre 1791, le XIII<sup>e</sup> volume de la collection s'ouvre avec une nouvelle modification de titres. Celui des numéros porte en tête :

« *II<sup>e</sup> Législature et l'an III de la liberté*. — (Et au-dessous.) *Correspondance de la députation d'Ille-et-Vilaine* », et le titre général d'un volume de deux mois devient : « *Journal des départements, districts, municipalités et sociétés des amis de la constitution de l'Ille-et-Vilaine, des Côtes-du-Nord, du Finistère, de la Loire-Inférieure et du Morbihan, — par une société de patriotes, — et correspondance des députations du département de l'Ille-et-Vilaine à l'Assemblée Nationale*. (T. I à .) — A Rennes, chez R. Vatar, fils, imprimeur de la correspondance, 1791, etc. » — Et au faux-titre: « *Assemblée Nationale, — Journal des Départements de la ci-devant province de Bretagne*. » (T. VIII à XI.), et *correspondance de la députation de l'Ille-et-Vilaine* (T. XIII à XVI). *Seconde législature*. (T. I à IV.) » Toutes les phases de la publication sont ainsi nettement indiquées.

On a ainsi 305 numéros en 4 volumes jusqu'au 25 septembre 1792, l'an IV de la liberté, 1<sup>er</sup> de l'égalité.

— Nouveau numérotage à partir du 27 septembre 1792 et nouvelle modification de titre : on lit en tête de chaque année et de chaque numéro, au lieu de *II<sup>e</sup> législature, l'an, etc.*, « *Convention nationale, l'an — de la république* ».

Mais ce n'est qu'à partir du 2<sup>e</sup> volume de cette nouvelle série (N° 84, 1<sup>er</sup> janvier 1793, l'an I<sup>er</sup> de la République) que le faux-titre porte à la place de : *II<sup>e</sup> législature : Convention nationale*, T. I. (XVIII depuis l'origine).

A partir de ce moment, le numérotage n'est plus

interrompu avec dates républicaines jusqu'au n° 379 (T. XXVII), « 29 Ventôse de l'an 3 de la République » française une et indivisible. — A Rennes, chez « R. Vatar, impr. du Département », et le journal paraît tous les jours, sauf les décadis. Mais il n'adopte le calendrier républicain que depuis le n° 328 (11 octobre 1793), qu'il appelle 20 du 1<sup>er</sup> mois de l'an 2 (vol. XXI), et il n'appelle les mois par leur nom républicain qu'à partir du volume XXII ; n° 400, *14 Nivôse, an II*.

Les 27 volumes de la collection sont conservés à la bibliothèque de Rennes.

— Une autre feuille périodique, antérieure à la précédente, et aussi publiée à Rennes, est fort intéressante au point de vue de l'histoire de la province, elle s'appelle :

« *Affiches de Rennes. — Feuille hebdomadaire pour la Bretagne.* — A Rennes, chez la Ve François » Vatar (D<sup>e</sup> B. D. R.), imprimeur du roi et du parlement. » — (1784-1792.), 7 volumes in-4<sup>o</sup>.

— C'est une feuille double in-4<sup>o</sup>, à pagination continue, paraissant tous les mercredis. — Abonnements chez Le Scenne, rue d'Estrée, 7 liv. 4 s. pour Rennes, et qui comprend une foule de nouvelles locales, avis divers, — conservations des hypothèques, — plaids du présidial, — actes publics ou thèses de l'école de droit, — lettres-patentes du roi, etc.

Le premier numéro est daté du mercredi 27 juillet 1784, et les 52 premiers numéros forment un volume de 210 pages.

— Le 27 juillet 1785, nouveau numérotage et nouvelle pagination, avec changement dans la disposi-

tion du titre. — On a ainsi un volume de 52 numéros tous les ans, en sorte que le n° 1 annuel porte pour date tous les jours du mois de juillet en descendant.

— A partir du mercredi, 8 mars 1786, le lieu d'impression porte : A Rennes, chez la veuve de François Vatar et de Bruté de Rémur, imprimeur du roi et du parlement. — Depuis le 19 mars 1790, il n'y a plus qu'imprimeur du roi — et Bruté seul, depuis le 30 juillet.

— A partir de 1789, il y a souvent des suppléments à cause des comptes-rendus de l'Assemblée Nationale.

— A partir du lundi 4 janvier 1790, la feuille paraît deux fois par semaine, les lundis et vendredis. — Abonnement, chez Robiquet, rue Royale, 13 fr. ; en sorte que la VI<sup>e</sup> année a 81 numéros et 330 pages, du mercredi 15 juillet 1789 au lundi 19 juillet 1790.

— La VII<sup>e</sup> année n'a que 63 numéros, du vendredi 23 juillet 1790, au lundi 27 février 1792.

— La collection de la bibliothèque de Rennes s'arrête à la VIII<sup>e</sup> année.

Vous savez maintenant, Messieurs, où tendent mes efforts : je crois, si je réussis dans cette œuvre qui demande bien des collaborateurs, rendre un grand service à tous ceux qui étudient notre histoire ou qui s'intéressent à notre province ; cette persuasion soutiendra mon courage ; mais je marcherai avec plus de confiance dans la voie tracée, si vous voulez bien m'encourager par votre approbation, m'éclairer des lumières de votre expérience, et me guider par vos judicieux avis et vos sages conseils.

Nantes, 31 juillet 1874.

René POCARD-KERVILER.

## CONTE BRETON

---

### HOK-BRAS

---

Les scènes qui vont suivre se passent aux environs des montagnes d'Arréz dans le Finistère, entre Daoulas et la Feuillée, non loin du sombre marécage du Mont Saint-Michel, où errent, dit-on, par troupeaux les âmes en peine de la Cornouaille.

C'est le pays des Légendes sombres et pieuses, où le coupable est toujours puni : c'est aussi le berceau des recits gigantesques, où la force surhumaine l'emporte d'abord sur toute autre chose, jusqu'au jour de sa chute inévitable. Dans la Basse-Cornouaille, c'est ordinairement la ruse qui prime la force et le droit, sauf à être punie à son tour. Mais ici, auprès des gouffres de Saint-Herbot et des grands rochers du Noir Ménez, c'est (pour ainsi dire) le démesuré qui est en honneur.

SESSION DE VANNES

233

Jakou-ar-Gall, le cabaretier de Bot-Meur, qui habite au pied du Mont Saint-Michel, va essayer de le prouver par le récit suivant :

## HISTOIRE AUTHENTIQUE

DU

### GÉANT HOK-BRAS

(Conte breton).

---

Il y avait autrefois, avant le déluge, je crois, entre Daoulas et Landerneau un géant, un géant comme on n'en a jamais vu. — Il était grand comme la tour du Creisker peut-être ? Allez — comme le Ménez-Hom ? — Allez encore. — Haut comme les nuages apparemment ? — Allez toujours. — Quand vous iriez jusqu'à la calotte du ciel, mon ami, vous n'y seriez pas tout-à-fait. — Mais alors où ce malheureux pouvait-il se loger ? Ah ! voilà l'affaire ! Messire Hok-Bras avait la faculté de s'allonger à volonté. Voici d'où lui venait cette faculté précieuse.

Il est bon de vous dire que maître Hok-Bras était naturellement assez grand ; à trois mois il avait déjà plus de 6 pieds, et comme il n'était pas encore baptisé son père le mena chez une tante qu'il avait au Huelgoat, et la pria d'être la marraine de ce petit poupon. Comme Hok-Bras marchait déjà tout seul,

la marraine n'eût pas besoin de le porter sur les fonds baptismaux, ce qui eût été fatigant, en vérité. Hok-Bras fut gentil : il alla tout seul, et ne pleura pas du tout ; si ce n'est quant on lui mit du sel dans la bouche : Il toussa si fort, si fort, que le bedeau qui se trouvait en face, fut jeté contre un pilier où il se fit une jolie bosse à la tête, ce qui dérida le poupon et le fit rire.... mais rire.... ah ! c'était le recteur qui ne riait pas en voyant tomber tous les vitraux des fenêtres de son église ! N'importe, Hok-Bras était chrétien et ne viendrait pas rire tous les jours à l'église.

Après le diner de baptême, qui fut très-bon à ce qu'on dit, Hok-Bras s'en fut jouer dans le bois, auprès de l'endroit qu'on appelle le *trou du diable*, et sans doute afin d'empêcher le diable de sortir par là (ce qui eût été un grand service pour l'humanité s'il avait réussi), il se mit à rouler tout autour les plus gros rochers de la colline ; (et l'on sait qu'il n'en manque pas dans ce beau vallon).

Pendant que le bambin travaillait ainsi, au grand ébahissement des autres, sa marraine vint le regarder faire et se dit : Voilà un filleul qui me fera honneur. Et en disant cela elle jouait avec sa belle bague de diamant. Tout à coup, la bague lui échappe et roule au fond du gouffre qui n'était pas encore couvert et où l'eau tombait avec un bruit affreux. La marraine se mit à pleurer : — Qu'avez-vous, marraine, lui dit Hok-Bras, — votre bague, — ne pleurez pas, nous allons voir. — Si j'étais seulement aussi grand que ce trou est profond, je vous la rapporterais dans cinq minutes.

Or, il est bon de vous dire que la marraine était

une fée. Elle sécha ses beaux yeux et promit à Hok-Bras d'exaucer sa demande s'il trouvait la bague. Hok descendit dans le trou et s'enfonça dans l'eau, mais bientôt, il en eût jusqu'au cou. — Marraine, dit-il, l'eau est trop profonde et moi je suis trop court. — Eh bien, allonge-toi dit la fée.

En effet, Hok se laissa couler, couler toujours, toujours, car c'était un puits de l'enfer et sa tête restait toujours au-dessus de l'eau. Enfin, car il y a une fin à tout, ses pieds touchèrent le fond.

— Marraine, dit-il, je sens une grosse anguille sous mes pieds.

Apporte-là, dit la fée : c'est elle qui a avalé ma bague, et remonte de suite.

Crac, — on vit tout-à-coup Hok sortir du gouffre, comme un peuplier énorme et il montait toujours, toujours.

— Marraine, dit enfin une voix qui venait des nuages, ne m'arrêtez-vous pas ?

— Tu n'as qu'à dire assez, mon garçon, et la croissance s'arrêtera.

— Assez, hurla Hok, d'une voix de tonnerre... et à l'instant on le vit se racourcir et puis se mettre à genoux pour embrasser sa jolie tante, et lui passer sa bague au doigt.

Par malheur pour nous, Hok dans sa joie, oublia de boucher le trou du diable. On ne le sait que trop en ce monde, hélas ! — Hok s'en retourna chez son père, qui, le voyant déjà grandi de 2 ou 3 pieds depuis le jour de son baptême, pensa qu'un tel garçon serait fort coûteux à nourrir à ne rien faire.... Oui Hok ne voulait rien faire, si ce n'est courir les aventures, car il faut vous dire qu'il était amoureux.

En quittant Huelgoat, il avait d'abord eu l'idée d'emporter sa petite tante sous son bras ; mais la fée qui était sage (chose rare en vérité) lui avait fait comprendre que ce n'était pas convenable à son âge et qu'elle ne voulait être sa femme que quand il aurait accompli au moins trois prouesses, ce qui lui serait facile, vu qu'elle lui avait donné le secret de s'allonger à volonté.

La découverte de la bague pouvait compter pour une prouesse, restait deux — et voilà ce qui tourmentait notre grand bébé, déjà rempli d'ambition.

Hok dans son impatience ne faisait guère que courir par monts et par vaux, dans ses moments perdus (et c'était l'ordinaire) il s'amusait, au lieu d'aller battre (comme un bon journalier), à faire des tas de terre et de cailloux, à la manière des enfants. Si bien qu'un jour que la besogne lui plaisait, il acheva de construire la montagne d'Arréz, depuis St-Cadou jusqu'à Berrien. — Il y planta même le Mont Saint-Michel d'où il apercevait les bois d'Huelgoat, pour lesquels il soupirait, vous savez pourquoi.

Enfin quand il eu fini sa montagne, il se trouva un peu désœuvré et s'en alla flâner jusqu'à Landerneau ; (car si sa jolie tante lui avait permis de soupiner, elle lui avait par prudence défendu de venir au Huelgoat).

Voilà qu'en regardant tantôt les boutiques, tantôt les nuages, Hok-Bras rencontra M. Le Bailli avec son écharpe. — Tiens, dit le Bailli, voilà un grand gaillard qui à l'air de vouloir attraper la lune avec les dents.

— Moi je veux bien tout de suite, dit Hok qui pensait à la fée d'Huelgoat.

— Tout de suite repris le Bailli, attend au moins qu'elle soit levée, imbécile ; et puis je te donnerai dix écus pour acheter un habit neuf si tu peux ce soir attraper la *Lune* de Landerneau.

— Tope-là, fit le jeune géant, en ébranlant l'équilibre de M. le Bailli.

Et le soir, sur la place de Saint-Ouardon, la foule, le Sénéchal et les juges en tête, s'assembla pour voir l'affaire. Jugez de la stupéfaction de ces braves gens. — Dès que la lune fut au-dessus du placis, Hok se mit au milieu et s'écria : Hok, allonge-toi !

Crac ! Aussitôt on vit sa tête monter, monter, monter et parfois se perdre dans les nuages qui passaient sur le ciel. Enfin la lune s'obscurcit ! On entendit un coup de tonnerre qui disait : assez — et peu à peu on vit la lune descendre rapidement. Quand elle fut arrivée sous les nuages, on put voir que c'était Hok-Bras qui la tenait par le bord entre ses dents. Hok-Bras qui se trouvait tout auprès du clocher de St-Ouardon, déposa délicatement l'astre des nuits sur le bout de la girouette, demanda ses dix écus et s'en fut très-content. — Et de deux !

Depuis ce temps-là, on dit que Landerneau a conservé sa tante la lune : ce que je ne puis affirmer par serment. Vous voyez que c'est une qualité assez précieuse de pouvoir devenir plus grand que les autres ; et je suis sûr que s'il se trouvait encore une fée comme celle-là, sur la terre, elle aurait beaucoup de pratiques. Il y a dans ce monde tant de gens qui ont la faiblesse de vouloir toujours être plus grands que les autres...

Vous pensez bien que notre petit géant — qui n'avait guère que douze à quinze pieds dans ses jours

ordinaires, — avait attrapé un peu chaud dans son voyage à la lune; et il regrettait fort en passant par Loperhet, que la mer ne fut pas sous ses pieds pour s'y désaltérer et se baigner à l'aise.

Il est bon de vous dire qu'à cette époque la rade de Brest n'existait pas encore — Tiens, se dit Hok-Bras, si je creusais ici un petit étang, voisin de ma maison, cela serait bien commode pour se baigner tous les matins, et peut-être que cela ferait plaisir à ma tante, — allons!

Il déracina quelques chênes; prit une taille et une force proportionnée à la besogne; s'empara de deux ou trois vieux chalands sur la rivière de Landerneau, afin de s'en servir comme d'écuelle et se mit à l'ouvrage.

Le premier jour, il creusa un grand bassin depuis Daoulas jusqu'à Lanvéoc.

Le second jour, il creusa de Lanvéoc à Roscanvel, — et le troisième jour, comme il était pressé d'achever la besogne par une prouesse, digne de sa tante, crac! il donna un grand coup de pied dans la butte qui formait le goulet, et bientôt il eut le plaisir de sentir l'eau de mer lui chatouiller agréablement les mollets à une jolie hauteur, car à ce moment-là il mesurait plus de mille pieds du talon à la nuque.

Mais, le vent soufflait un peu fort de l'Ouest; les vagues se précipitaient avec la violence que vous pouvez supposer par l'ouverture du nouveau goulet. Si bien qu'un vaisseau à trois ponts (vous comprenez un vaisseau à trois ponts avant le déluge) — qui passait toutes voiles dehors du côté du cap St-Mathieu, se trouva entraîné par le courant et entra,

vent arrière dans la rade qui se remplissait à vue d'œil. — Et de trois!

La rade de Brest était née pour la gloire de la France. — Mais pour le malheur de son père, il arriva que Hok-Bras s'étant mis à genoux pour boire un coup et goûter l'eau de sa nouvelle fontaine, il arriva que le vaisseau à trois ponts s'engouffra, avec ses voiles, ses mâts et ses canons dans le gosier de notre géant, où il demeura à moitié chemin arrêté par les vergues du grand mât. — Aié! Hok-Bras se sentit au trois quarts étranglé.

Impossible de crier *assez, assez*, pour revenir à sa taille naturelle; et d'ailleurs s'il se fut rattaché, le vaisseau lui aurait rompu la poitrine.

Le voilà donc, courant, courant comme un possédé, arpentant plaines, monts et vallées, avec 80 canons dans la gorge.

Enfin il se calma un peu et se dit tout naturellement — ma tante me tirera de ce mauvais pas.

Et il se mit à courir dans la direction de la montagne d'Arréz, qu'il avait vu naître et qui allait devenir son tombeau... Oui, en ce temps-là comme toujours l'ambition perd bien des hommes; à force de se grandir, ils tombent de plus haut et ne peuvent plus se relever, chargés qu'ils sont du poids trop lourd de leur convoitise: Hok-Bras va peut-être nous le prouver tout-à-l'heure.

Hok-Bras s'assit un moment pour se reposer sur le Mont St-Michel, car son vaisseau à trois ponts le gênait pour faire une longue route. Puis quand il fut reposé, au lieu de faire le tour du marais, il voulut le traverser afin d'aller plus vite.

Par malheur il avait compté sans le poids de ses

80 canons, car il n'avait pas fait quatre enjambées au milieu des mollières du grand marécage qu'il se sentit enfoncer, enfoncer ; au point de ne pouvoir plus en retirer les jambes. Enfin dans ses efforts épouvantables, il trébucha et son corps immense entraîné par le poids des 80 canons alla s'abattre sur la montagne, à l'endroit appelé Rochrazou Hok-Trévél.

Il y eut dit-on un tremblement de terre et au Huelgoat la fée en fut épouvantée.

Hok-Bras s'était brisé la tête en tombant sur les roches qu'il avait amoncelées lui-même. Sa marraine folle de douleur essaya en vain de le rappeler à la vie et n'y pouvant réussir elle se changea en une *chienne noire* qui erre et doit errer jusqu'au jugement, sur le funeste marécage ;

Voilà le conte fini.

Maintenant il serait trop long de rapporter tout ce que l'on dit du cadavre de Hok-Bras.

On prétend que voyant venir le déluge et ne trouvant pas de poutres assez fortes pour construire l'Arche, Noé qui avait entendu parler du géant Hok, vint à la montagne d'Arréz, scia la barbe du géant défunt et en fit les membrures du navire suprême.

Noé voulu aussi par curiosité, ou pour lester son arche, emporter quelques dents de Hok-Bras il fallut pour chacune huit hommes vigoureux.

On raconte bien d'autres choses du gigantesque constructeur de nos montagnes... Mais ici se termine le récit authentique du cabaretier de Bot-Meur, récit qui sans doute vous a démontré que les Bretons ne sont pas des petits garçons !

DU LAURENT DE LA BARRE.

## SAINT GILDAS

ET TALIÉSIN

ÉPISEDE DE L'INVASION SAXONNE

Au VI<sup>e</sup> Siècle

Dans la plaine déserte, une ville brûlait.  
La sinistre clarté se reflétait dans l'onde,  
Et, tout autour, gisaient, dans une fange immonde,  
Des cadavres sanglants que la flamme éclairait.  
O Bretagne, est-ce-toi ? vaincue et désolée,  
Tu pleures tes enfants qu'a moissonnés le fer ;  
Sous le pied des Saxons la terre est ébranlée :  
Du sang sur le côteau, du sang dans la vallée,  
Et des morts entassés jusqu'au bord de la mer.  
Tu régnaï ! sur ton front rayonnait la couronne ;  
Le vaincu de César était devenu roi ;  
Les flots soumis baisaient les degrés de ton trône,  
Splendeur évanouie ! ô Bretagne, est-ce toi ?...  
Un silence de mort plane sur ton rivage :  
Fléau dévastateur, l'incendie a passé !  
Ils sont venus, nombreux, et leur mente sauvage  
Achève, en l'insultant, le lion terrassé.

A l'heure où le jour tombe et répand sur la grève

Ses rayons indécis,  
Seul, près d'un rocher noir, et perdu dans son rêve,  
Un barde était assis.

En vain tout souriait à son âme inquiète :  
Le flot paisible et le ciel bleu ;  
Morne, le front penché sur sa lyre muette,  
Il regardait la ville en feu.

Soudain le vent poussa des tourbillons de flamme ;  
De lugubres reflets l'espace s'éclaira,  
Et, laissant déborder l'angoisse de son âme,  
Le vieux barde pleura.

Pleure, Taliésin, sur ta gloire éclipsée ;  
Pleure, barde Breton, sur la patrie en deuil.  
Ses enfants sont vaincus et sa grandeur brisée,  
Le fossoyeur attend pour clouer son cercueil.

Il était là, pleurant dans l'ombre,  
Maudissant les envahisseurs,  
Lorsqu'une voix, dans la nuit sombre,  
Jeta ces féroces clameurs :

« Partout où passe notre épée,  
La terreur y passe avec nous,  
L'âme la plus grande est frappée,  
Les rois tombent à nos genoux.

Odin nous donne la victoire,  
Pour que nous puissions, en un jour,  
Effacer vos siècles de gloire  
Et dominer à notre tour.

Vous êtes fiers de vos ancêtres ;  
Leur nom vous a-t-il défendus ?  
La force nous a faits vos maîtres.....  
Bretons, la Bretagne n'est plus.

A vous les pleurs, à nous la joie.  
Place au peuple puissant que le ciel a béni !  
Nous sommes l'aigle, vous la proie.  
Notre règne commence et le vôtre est fini. »

Le barde se leva, l'œil ardent et superbe :

« Bourreau, je te méprise autant que je te hais.  
Tu peux faucher nos corps comme on moissonne l'herbe,  
Tu peux nous écraser... nous asservir, jamais !  
Charge mes bras de fers ! que m'importe ta chaîne ?  
Notre âme reste libre et ton esclave est reine.  
Ecrasés aujourd'hui, demain nous renaîtrons :  
Au jour des grands combats nous te retrouverons.  
Si des rois ont subi ton pouvoir sans se plaindre,  
Ils n'étaient pas Bretons, puisqu'ils pouvaient te craindre ;  
On ne nous verra pas ramper à tes genoux...  
Notre sol est à toi, mais notre âme est à nous ! »

Debout, dans sa fierté, qu'il était beau, le barde !

Une voix répondit : « Mon frère, Dieu nous garde.  
Si notre cœur brisé se retourne vers lui,  
Il sauvera demain ce qui tombe aujourd'hui. »

« — Dieu ! ce nom me fait peur. »

« — Souviens-toi de sa grâce,  
Arrache enfin ton âme à ce monde qui passe. »

« — Mais pourquoi ?... »

« — Tu pleurais et j'ai suivi tes pas.  
Quand nous étions enfants, tu m'appelais Gildas ;  
As-tu donc oublié la paisible retraite  
Où Kadok nous parlait des merveilles du ciel ? »

Chaque jour pour ton cœur était un jour de fête,  
Un terrestre reflet du bonheur éternel.  
Mais bientôt, enivré de succès éphémères,  
Tu quittas notre maître et le Dieu de nos mères...  
Suis-moi ! loin des tyrans qui règnent dans ce lieu,  
Je te rendrai la paix en te rendant ton Dieu. »

« — Tu pars ! »

« — Je vais chercher dans une autre patrie  
Un asile inconnu pour mon âme meurtrie,  
Un sol hospitalier pour y planter la Croix.  
Arvor offre aux proscrits son rivage et ses bois ;  
Là-bas, le Dieu vengeur entendra nos prières,  
Là-bas, les exilés retrouveront des frères,  
Car ce peuple, fidèle aux leçons de Jésus,  
Accorde une patrie à ceux qui n'en ont plus. »

« — Je veux sur nos débris faire pleurer ma lyre.  
Va ! je reste près d'eux, afin de les maudire. »

« — Ils règnent ! leur colère étouffera tes chants... »

« — Qu'importe ! ils me verront près de nos morts sanglants,  
Ils entendront ma voix, du fond de leur repaire,  
Et mon vers, enflammé d'une sainte colère,  
Portant jusqu'à leur roi ma haine et mon mépris,  
Attachera la honte au front de ces bandits...  
Tu les a vus, Gildas, saccager nos demeures,  
Brûler, en blasphémant, ces temples, que tu pleures,  
Profaner sans pudeur la tombe des aïeux,  
Et ravir nos trésors, en invoquant leurs dieux. »

« — Oui, leur rapacité m'apprit à les connaître ;  
Et j'ai senti bondir, sous ma robe de prêtre,  
Un cœur Breton comme le tien,  
Mais qui sut pardonner parce qu'il est chrétien. »

Ce n'est pas dans le sang qu'un peuple se relève ;  
La prière vaut mieux que le tranchant du glaive,  
Et, quand on est vaincu parce qu'on a péché,  
C'est par le repentir que le ciel est touché.  
Prions-le : sa bonté désarme sa justice. »

« — Non ! je ne puis prier, je ne sais que haïr. »

« — Veux-tu donc, pauvre ami, que ton peuple périsse ? »

« — Quand sa liberté meurt, un Breton doit mourir. »

« — Mourir parce qu'on souffre ! il est plus beau de vivre !  
Un guerrier se rend-il sans avoir combattu ?  
Il faut, pour mériter que le ciel nous délivre,  
Vaincre nos conquérants à force de vertu.  
Viens servir avec moi le Dieu qui nous rassemble :  
Au pied de son autel tu vivras abrité.  
Et, redevenus grands, nous lutterons ensemble  
Pour notre indépendance et notre liberté.

Le barde détourna la tête avec tristesse :

« — Va ! je dois vivre ici, loin de Dieu, loin de toi ;  
Mais je n'oublierai pas l'ami de ma jeunesse...  
Et tu priras pour moi. »

.....  
Quand l'aurore éclaira les côtes de Bretagne,  
On vit les exilés s'éloigner en pleurant ;  
Mais Gildas les soutient, le ciel les accompagne.

~~~~~  
Et l'Armorique les attend.  
On dit que le vieux barde, à l'âge où tout succombe,  
Vint retrouver l'apôtre au fond de ses grands bois.  
La foi de son berceau rayonna sur sa tombe,  
Et l'exilé mourut en embrassant la croix.  
~~~~~

Dix siècles ont passé sur leur noble poussière,  
 Mais leur nom vit encor dans notre souvenir;  
 Les bardes et les saints, de leur tombe de pierre,  
 Nous parlent d'un passé plus beau que l'avenir.

Comme eux nous garderons dans notre âme indomptée  
 La force qu'ils puisaient aux marches de l'autel,  
 Nous aimerons comme eux la croix qu'ils ont plantée,  
 Pour transformer la terre en lui montrant le ciel.

Grâce aux nobles accents qui sortent de leur cendre,  
 Avec elle et pour elle on nous verra lutter,  
 Car nous aurons toujours des bras pour la défendre,  
 Et des lyres pour la chanter.

Max. Nicol.

## ASSOCIATION BRETONNE

### CLASSE D'ARCHÉOLOGIE

#### TABLE DES MATIÈRES

##### COMPTES-RENDUS ET PROCÈS-VERBAUX

Séance préliminaire, dimanche soir 29 août. . . . .	v
Messe du Saint-Esprit, lundi 30 août. . . . .	x
Séance solennelle d'ouverture. . . . .	xij
Programme des questions proposées. . . . .	5
Séance particulière du lundi 30 août. . . . .	9
Séance particulière du mardi 1 <sup>er</sup> septembre. . . . .	15
Séance générale du mardi 1 <sup>er</sup> septembre (soir). . . . .	19
Séance particulière du mercredi 2 septembre. . . . .	21
Séance générale du mercredi 2 septembre (soir). . . . .	30
Séance particulière du jeudi 3 septembre. . . . .	33
Séance générale du jeudi 3 septembre (soir). . . . .	37
Compte-rendu des visites faites par les Membres de la section d'Archéologie aux collections géologiques et préhistoriques de M. le comte de Limur. . . . .	39
Rapport sur la visite faite le 31 août par les Membres de l'Association au Musée archéologique de Vannes. . . . .	47
Compte-rendu de l'Excursion faite par les Membres de l'Association dans le golfe du Morbihan. . . . .	60

##### MÉMOIRES

Etat des cités gallo-romaines du 1 <sup>er</sup> au 5 <sup>e</sup> siècle. . . . .	1
Essai sur un coffret du XII <sup>e</sup> siècle, appartenant à la cathédrale de Vannes (planches). . . . .	33
La journée d'Auray, d'après quelques documents nouveaux. . . . .	83
Exil du Parlement à Vannes, 1675-1690. . . . .	103
Esquisse du projet d'une Bibliothèque historique de Bretagne. . . . .	193

*par René Kerisles*  
*contre Rubin*  
*5 quilles*

LISTE GÉNÉRALE  
DES MEMBRES  
DE L'ASSOCIATION BRETONNE

---

MEMBRES FONDATEURS

---

MM. AUDREN DE KERDREL, député du Morbihan.  
Comte DE LA MONNERAYE, député du Morbihan.  
Arthur DE LA BORDERIE, député d'Ille-et-Vilaine.  
RIOUST DE LARGENTAYE, député des Côtes-du-Nord.  
DE CINTRÉ, député d'Ille-et-Vilaine.  
Comte DE KERSAUSON, conseiller général du Finis-  
tère, château de Trodibon, Morlaix.  
Comte DU DRESNAY, maire de Lanmeur, Finistère.  
Louis DE KERJÉGU, chât. de Kerwazec, Châteauneuf-  
du-Faou, Finistère.  
CARRON, député d'Ille-et-Vilaine.

MM. Vicomte Henry DE CHAMPAGNY, député des C.-du-N.  
Comte DE TRÉVENEUC, député des Côtes-du-Nord.  
DE CHAMAILLARD, député du Finistère.  
DE LA ROCHETTE, député de la Loire-Inférieure.  
MARTIN D'AURAY, député du Morbihan.  
Vicomte DE LORGERIL, député des Côtes-du-Nord.  
Vicomte DE FORSANZ, député du Finistère.  
DE LA PERVENCHÈRE, député de la Loire-Inférieure.  
DE PIOGER, député du Morbihan.  
Vicomte DE KÉRIDEC, député du Morbihan.  
Comte DE KERGORLAY, député de l'Oise.  
LALLIÉ, député de la Loire-Inférieure.  
DORÉ-GRASLIN, député, id.  
DE FLEURIOT, député, id.  
DU MARNAY, député du Finistère.  
Comte DE KERGARIOU, député d'Ille-et-Vilaine.  
DE KERJÉGU, député du Finistère.  
DE KEROUALLAN fils, maire de Hennebon.  
FRESNEAU, député du Morbihan.  
CHEGUILLAUME, député de la Loire-Inférieure.  
Général LOYSEL, député d'Ille-et-Vilaine.  
VANDERCOLME, à Rexpoède, département du Nord.  
DE POMPERY, député du Finistère.  
F. DE LESGUERN, maire de Dirinon, Finistère.  
DE LA HAYE-JOUSSELIN, Louis, cons. gén., Derval,  
Loire-Inférieure.  
DE KÉRIGANT, cons. gén. des Côtes-du-Nord, Quintin.  
Vicomte Paul DE CHAMPAGNY, château de Keranroux,  
près Morlaix.  
Prince DE LUCINGE, chât. de Coat-an-Noz, près Belle-  
Isle, Côtes-du-Nord.  
Vicomte DE BÉLIZAL, Louis, château des Granges,  
Moncontour, Côtes-du-Nord.

MM. Marquis DE BIZIEN DU LÉZARD, château de Coatcaric,  
à Plestin, Côtes-du-Nord.  
Vicomte DE LA NOUE (Charles, château des Aubiers,  
à Hillion, Côtes-du-Nord.  
Comte Adolphe DE FARCY, chât. de la Villejosse,  
Héanbihen, C.-du-N.  
DE KÉRANFLEC'H, chât. de Quélenec, près Mûr,  
Côtes-du-Nord.  
Baron DE LAREINTY, vice-prés. du Conseil général de  
la Loire-Inférieure.  
Comte Henri DE VIREL, chât. du Grégo, Morbihan.  
Vicomte Alban DE VIREL, chât. de Trédion, Morbihan  
Mgr BÉCEL, évêque de Vannes.  
DE GOUVELLO, député du Morbihan.  
DE KERCADO, chât. du Plessis, commune de Saint-  
Dolay, Morbihan.  
Comte de LAMBILLY, chât. de Lambilly, Ploërmel.  
Duc de ROHAN, à Josselin.  
Société Polymathique de Vannes.  
— d'Agriculture de Vannes.  
— d'Agriculture de Ploërmel.  
BOUROUET-AUBERTOT, chât. de Kerjeffré, Arradon,  
Morbihan.  
Comte du NODAY, Henri, chât. du Penhoët, près  
Josselin.  
Comte DE LANGLE-DE-BEUMANOIR, Saint-Brieuc.  
Marquis DE KEROUARTZ, chât. des Salles, Guingamp.  
Marquis DE ROBIEU, chât. de Robien, Quintin.  
Comte DE GUÉHÉNEUC DE BOISHUE, château de la  
Guerche, Dinan.  
Comice agricole de Lanvollon, Côtes-du-Nord.  
DU BREIL DE PONTBRIAND, chât. de la Brousse, Ma-  
tigon.

MM. Société Archéologique de Rennes.  
Viconte Charles DE LORGERIL, chât. de la Bour-  
bançais, à Pleugueneuc, Ille-et-Vilaine.  
Comte de GUERNISAC, rue Saint-Mélaine, Morlaix.  
Mgr NOUVEL, évêque de Quimper.  
Comte DE LA MAISONFORT, payeur général, Vannes.  
DE KERJÉGU, amiral, député des Côtes-du-Nord.  
ARMET DE LILLE, cons. gén., à Plouha, C.-du-N.  
FRAVAL (Gustave), à Quintin, Côtes-du-Nord.  
Baron R. DE JOUVENEL, préfet des Côtes-du-Nord.  
DÉNIS (Louis), négociant, au Légué, Saint-Brieuc.  
Mgr DAVID, évêque de Saint-Brieuc.

## MEMBRES ORDINAIRES

### A.

MM. Abadie, méd.-vét., Nantes.  
Abgrall, prof. au petit sém. de Pont-Croix, Finistère.  
Alavoine (docteur), à Landerneau.  
Alleux (des), chât. de la Vieuville, près Fougères.  
Amline (Henri), prop., 89, rue de Grenelle-St-Ger-  
main, à Paris.  
Argentré (marquis d'), chât. du Plessis, Argentré,  
Ille-et-Vilaine.  
Argoualch, prof. d'agr., Quimperlé.  
Aribart, cons. gén., C.-d.-N., Evran, Côtes-du-Nord.  
Arnaud, v.-pr. de la soc. d'agr. de Brest.  
Arnoult, cons. gén. du Fin., Quimper.  
Association des Concours du Nord-Finistère, à  
Morlaix.  
Astor, maire de Quimper.  
Aubert (d'), à la Hauguemoraïs, près Matignon,  
Côtes-du-Nord.  
Aubert (Louis d'), chât. du Guémadeuc, Pléneuf,  
Côtes-du-Nord.  
Audran, prés. de la soc. d'agr. de Quimperlé.  
Augustin, expert, à Quimper.  
Abgrall, Yves-Marie, Lannilis, Finistère.

- MM. Aché, maire, à Vannes.  
Allain (Louis), châ. du Corvézou, près Lannion.  
Allain (Léon), châ. du Corvézou, près Lannion.  
Andrieux, à Glaslan, Pleyber-Christ, Finistère.  
Andigné (Comte d'), châ. du Kervezou, Muzillac,  
Morbihan.  
Andigné (Vicomte d'), id.  
Angaut, propriétaire, à Brest.  
Apuril (Arthur), châ. de Bélouan, Ménéac, Morbih.  
Apuril (Armand), id.  
Armaillé (Comte d'), châ. de la Douve, bourg d'Iré,  
Maine-et-Loire.  
Augé de Fleury, châ. de Coatromarch, Plestin,  
Côtes-du-Nord.

## B

- Babin-Chevaye, député de la Loire-Inférieure.  
Bahezre de Lanlay, Plounévez-Quintin, C.-d.-N.  
Bahezre de Lanlay, Landerneau.  
Balcon (Théophile), notaire, Châteauneuf-du-Faou,  
Finistère.  
Barbier, fab. d'inst. aratoires, Rostrenen, C.-du-N.  
Barre de Nanteuil (de la), Saint-Brieuc.  
Barthélemy (Anatole de), 9, rue d'Anjou St-Honoré,  
Paris.  
Bascher de Beaumarchais, châ. de Beaumarchais,  
près les Sables-d'Olonne (Vendée).  
Beucaire (de), châ. du Bois de la Motte, près Dinan.  
Baudic, avoué, Vannes.  
Beaudiez (du), notaire, Landerneau.

- MM. Beaudiez (du), prop. à St-Thonan, près Landerneau.  
Bellabre (J. de), maire de Senven-Léhart, par Bour-  
briac, Côtes-du-Nord.  
Béchenec (de), châ. de Beauvais, près Combourg,  
Ille-et-Vilaine.  
Bégassière (de la), châ. du Boisbily, Plorec, C.-du-N.  
Bégassière (de la), Constant, Guingamp.  
Bégassière (de la), Emmanuel, Guingamp.  
Belbec'h, lauréat de la prime d'honneur, Douar-  
nenez, Finistère.  
Belinaye (C<sup>te</sup> de la), châ. du Bôislehoux, près Fou-  
gères.  
Belleissüe (de la), juge, Saint-Brieuc.  
Bélinaye (Vicomte de la), près Fougères.  
Bélizal (H. de), châ. des Granges, Moncontour,  
Côtes-du-Nord.  
Belot, professeur d'agriculture, école de Grandjouan,  
près Nozay, Loire-Inférieure.  
Belouino (Léon), chanoine-honoraire, curé doyen, à  
Moncontour, Côtes-du-Nord.  
Bergeou (frère Judorien), sup., Quimperlé.  
Bernard, substitut, Beauvais, Oise.  
Berthois (Le colonel de), châ. des Bretonnières,  
Erbrée, près Vitré.  
Besnard, sous-directeur à l'école de Grandjouan,  
Nozay, Loire-Inférieure.  
Besnard de Kerdreux, armateur, Légué, S.-Brieuc.  
Besqueut, maître de Forges, Vannes.  
Blanchard, négociant, Guingamp.  
Bigne-Villeneuve (de la), Paul, à Rennes.  
Billioray, président du Comice agricole de Carhaix,  
à Saint-Hernin, Finistère.  
Bintinaye (Vicomte de la), châ. de la Rivière, par  
Evran, Côtes-du-Nord.

- MM. Biron, négociant, à Brest.  
Bizien (C<sup>te</sup> Louis de), château de la Tiemblais, près Dinan.  
Blaize, (Emile), à Pordic, C.-d.-N.  
Blanchard (Alfred), avocat, Lannion.  
Blanchardièrre (de la), chât. du Val, Guildo, C.-du-N.  
Blanche, près Bain, Ille-et-Vilaine.  
Blaven-Duchêne, maire, Carhaix, Finistère.  
Blois (Aymar de), ancien député, Quimper.  
Blois (Aymar de), fils, cons. de préf., Tulle, Corrèze.  
Blois (de), quai de Tréguier, Morlaix.  
Blois (Louis de), Saint-Brieuc.  
Blois (général de), 17, rue Cherche-midi, Paris.  
Boisbaudry (du), au chât. de la Haute-Fouche, près Malestroît, Morbihan.  
Bois-Riou (de), chât. de Bois-Riou, près Lannion.  
Boberil (Comte du), château de Beauchêne, Renazé, Maine-et-Loire.  
Bodéléac (Garnier), maire, à Quintin, Côtes-du-Nord.  
Bois-Berthelot (du), au chât. du Bois-Berthelot, en Canihuel, C.-d.-N.  
Bois de St-Séverin (du), Quimper.  
Bois de la Villerabel (du), Châtelaudren, C.-d.-N.  
Bodin, directeur de l'École d'Agriculture, Rennes.  
Boishamon (du), chât. de Monchoix, près Plancoët, Côtes-du-Nord.  
Bois-Rouvray (du), rue des Vallées, Fougères.  
Boisboissel (Comte de), député, Guingamp.  
Bolloch, juge sup., Morlaix.  
Borderie (Waldeck de la), cons. gén., Vitré.  
Boscher de Langle, banquier, Loudéac.  
Bot de Talhouet (du), chât. de Tremobian, Guyrouvel, près Brest.

- MM. Botmiliau (Jules de), propriétaire, rue des Carmélites, 7, Guingamp.  
Bouan de Chef-du-Bos, H., chât. du Val, Planguenoual, Côtes-du-Nord.  
Bouays (du), Malestroît, Morbihan.  
Boucher, notaire, Landerneau.  
Bouëtiez de Kerorguen (du), notaire, Lorient.  
Bouëtiez de Keroguen (du), avocat, Lorient.  
Bouin jeune, négociant, à Vitré.  
Bourdonnay (Hippolyte), Avoué à Vannes.  
Bourrassin, propriétaire, près Concarneau, Finistère.  
Bourel-Roncière, Lanvollon, Côtes-du-Nord.  
Bourg (du), chât. de la Roche, conseiller général, près Châteaubourg, Ille-et-Vilaine.  
Bourg (du), château de la Villebague, St-Coulomb, Ille-et-Vilaine.  
Bourgeois, notaire, à Morlaix.  
Bourgerel (Ernest de), près Josselin, Morbihan.  
Bourguignolle, à Rosporden, Finistère.  
Bourquet (Labbé du), quai de Léon, Morlaix.  
Bouteiller (V<sup>te</sup> le), près Fougères.  
Bréart de Boisanger, ingénieur en chef, Vannes.  
Bréart de Boisanger (Paul), maire, à Quimperlé.  
Brehier (Ernest de), Josselin, Morbihan.  
Breil (du), C<sup>te</sup> de la Caunelaye, chât. du Crévy, près Ploërmel.  
Breil de Marzan (du), Saint-Brieuc.  
Breil de Pontbriand (du), cons. de préf., rue de Brest, St-Brieuc.  
Breil de Pontbriand (du), Achille, maire de Corseul, Côtes-du-Nord.  
Breil de Pontbriand (du), Gaston, chât. de Monterfil, Corseul, Côtes-du-Nord.

- MM. Breil de Marzan (du), chât. de Marzan, la Roche-Bernard, Morbihan.  
Breil de Pontbriand (Jean-Baptiste, chât de Kerservan, près Guemené, Morbihan.  
Breil le Breton (du), quai Saint-Yves, Rennes.  
Brejerac (de), maire de Créhen, par Plancoët, C.-d.-N.  
Brémond d'Ars (C<sup>te</sup> de), anc. s.-préf., près Quimperlé.  
Briot de la Mallerie, près Quimper.  
Brune, chanoine, Rennes.  
Buffarts (des), chât. de la Folletière, près Fougères.  
Buguel, notaire, Vannes.  
Buharaye (de la), chât. de Callac, Plumelec (Morb.).  
Burgaut, avoué, présid. de la *Société Polymathique* de Vannes.  
Burnet-Stears, manoir de Kerstears, près Brest.  
Bussy (de), Juge de la marine, Lorient.

## C

- Calan (de), propriétaire, Quimper.  
Calan (de), fils, au château de Kerminaouet, près Concarneau, Finistère.  
Caille du Tertre, Vitré.  
Calvez, à Guingamp.  
Cambourg (V<sup>te</sup> de), chât. de Penfrat, près Quimper.  
Caradec, avocat, cons. génér. à Vannes.  
Caradec, prés. du tribun. civil, à Vannes.  
Caradec (Marquise de), chât. du bourg d'Iré, près Ségré, Maine-et-Loire.  
Carcaradec (C<sup>te</sup> de), chât. de Kérvon, près Lannion.  
Carcaradec, Anatole, (V<sup>te</sup> de), chât. de Kérvon, près Lannion.

- MM. Carcouet (Comte de), chât. de Quefferon, Lamballe.  
Carfantan (Joseph), aux Murs, Héanbihen, C.-du-N.  
Carné (V<sup>te</sup> de), chât. du Glazan, Canihuel, C.-du-N.  
Carné-Coëtlogon (marquis de), cons. gén., chât. de la Ville-ès-Blancs, Sévignac, C.-du-N.  
Carré (L'abbé), professeur au Petit-Séminaire de Plouguernevel, Côtes-du-Nord.  
Carré-Kérisouët, député, chât. du Vaublanc, C.-d.-N.  
Carron (Paul), chât. de Piré, à Piré, Ille-et-Vilaine.  
Carron (Jules), chât. de Piré, à Piré, Ille-et-Vilaine.  
Carheil (Comte de), château du Guen, Malestroit, (Morbihan).  
Carné (C<sup>te</sup> de), de l'Acad. française, Quimper.  
Carné (V<sup>te</sup> de), Edmond, chât. de Cadolan, Guingamp.  
Castel (de), à son chât., près Josselin, Morbihan.  
Castellan (de), à Québriac, Ille-et-Vilaine.  
Castelan (Léon de), chât. du Chesnay, près Quintin, C.-du-N.  
Castelan (Louis de). *ibid.*  
Caunelaye (Comte du Breil de Pontbriand de la), chât. de la Caunelaye, Plancoët, Côtes-du-Nord.  
Cazes (Vicomte de), sous-préfet, à Guingamp.  
Chabre (de), Quimper.  
Chabrié, prof. de chimie, Morlaix.  
Chalandre (L'abbé), chanoine, Châteaulin, Finistère.  
Chamaillard (de), fils, avocat, Quimper.  
Chancerelle, Wenceslas, Douarnenez, Finistère.  
Chalus (de), près Lamballe, C.-du-N.  
Chalus (de), rue de Rohan, Rennes.  
Chatelier (du), chât. de Kernuz, près Pont-l'Abbé, Finistère.  
Chateaufieux (de), près de la *Soc. d'Agric.*, à Rennes.  
Chauffier (L'abbé), aumônier du cercle des ouvriers, Vannes.

- MM. Chauveau (C<sup>te</sup> de), chât. de Keriolet, Concarneau, Finistère.  
Charil des Mazures, sous-insp. des Forêts, Rennes.  
Charner, à Saint-Brieuc.  
Chazely, professeur, à Grandjouan, Nozay, Loire-Inf.  
Chelas (du), conserv. des hypoth. Quimper.  
Cheminant, notaire à St-Renan, Finistère.  
Chénel, ingénieur, Nantes.  
Chevalier de la Teillais, Vitré.  
Chevillote (Charles), à Brest.  
Chevillote (Albert), à Brest.  
Cintré (de), chât. de Moustoirilan, près Pontivy.  
Cintré (Marquis de), chât. de Tréguil, près Montfort, Ille-et-Vilaine.  
Cintré (V<sup>te</sup> de), chât. du Breil, Ifendic, Ille-et-Vil.  
Clézieux (C<sup>te</sup> Achille du), rue d'Orléans, St-Brieuc.  
Clézieux (O. du), chât. de St-Ilan, près St-Brieuc.  
Cleuziou (H<sup>te</sup> du), Plounevez-du-Faou, Finistère.  
Closdon, vétérinaire, Vitré.  
Closmadeuc (de), maire à Pléven, près Plancoët, Côtes-du-Nord.  
Closmadeuc, doct.-méd., Vannes.  
Coetgoureden (de), René, Quimper.  
Combes, secrét. de la soc. d'agr. de Vannes.  
Comice agricole de Carhaix, Finistère.  
Comice agricole de St-Nicolas-du-Pélem, C.-du-N.  
Comice agricole de Guemené-sur-Scorff, Morbihan.  
Comice agricole de Tréguier.  
Comice agricole de Nozay et de Derval, Loire-Infér.  
Comice agricole de Malignon, Côtes-du-Nord.  
Comice agricole de Pont-l'Abbé, Finistère.  
Comice agricole de Sizun, Finistère.  
Comice agricole d'Uzel, Côtes-du-Nord.

- MM. Comice central de la Loire-Inférieure.  
Comptoir (le) du Finistère, Brest.  
Cormier, maire de La Forêt-Fouesnant, Finistère.  
Cornulier (Amiral Comte de), Maire de Nantes.  
Couëssin (Aug<sup>te</sup> de), maire de Mégrit, Côtes-du-Nord.  
Couëssin (Ch. de), chât. des Vaux, Mégrit, C.-d.-N.  
Couët (Eugène), banquier, à Quintin, Côtes-du-Nord.  
Courcy (Paul de), St-Pol-de-Léon, Finistère.  
Courson (Ch. de), chât. de Lisandré, Plouha, C.-d.-N.  
Courson (N. de) fils, id.  
Courville (de), Fougères.  
Crezolles (Vicomte de), château de Keruscat, Guerlesquin, Finistère.  
Cudennec, Aimé, à Plabennec, (Kerargoff) Finistère.  
Carnier (Edmond), propr. à Trorozec, près Lannion.  
Cussey (Davy de), Vannes.  
Cuverville (Ludovic de), à Ste-Tréphine, C.-d.-N.  
Cuverville (de), ancien député, au chât. de la Portedohain, près Uzel, C.-du-N.  
Cuy (de), chât. du Roz, au Quillio, près Uzel, C.-d.-N.

## D

- Dalmar, père, St-Brieuc.  
Dalmar, jeune, St-Brieuc.  
Daniel, curé, à Mûr, Côtes-du-Nord.  
Dannes (Comte de), château de Talhouet, près Rochefort, Morbihan.  
David (Sosthène), à Kerlotrémeven, près Quimperlé.  
Delaëtre, sous-préfet, à Dinan.  
Delpon de Vissec, préfet d'Ille-et-Vilaine, Rennes.  
Demauduit, manufacturier, à Quimperlé.

- MM. Denis, notaire, Vannes.  
Denoual de la Billiais, notaire, à Tinténiac, I.-et-V.  
Des Jars de Keranrouë (Pierre), à Guingamp.  
Des Jars de Keranrouë, L., manoir de Kerennès, à  
Saint-Agathon, près Guingamp.  
Despinoy, prop., Landerneau.  
Després, père, lauréat de la prime d'honneur, chât.  
du Temple, près la Guerche, Ille-et-Vilaine.  
Després, fils, id  
Dezerseul (du), chât. du Val, près Châteaubourg,  
Ille-et-Vilaine.  
Dezerseul (du), fils, chât. du Val, près Châteaubourg,  
Ille-et-Vilaine.  
Dezanneau, député, Loire-Inférieure.  
Dieuleveult (Camille de), maire, Tréguier.  
Douguédroit, prop., Châteaulin, Finistère.  
Ducrot, direct. de la ferme-école à Pontivy.  
Dufilhol (Edgard), à Lorient.  
Durand-Vaugaron, St-Gelven, par Goarec, C.-du-N.  
Durand, propriétaire, faubourg Roger, Fougères.  
Durand, régisseur, Malensac, Morbihan.  
Dureste, chât. de Bizoin, Uzel, Côtes-du-Nord.  
Duval, cont. de l'enreg., Quimper.  
Duval, cons. général, maire de Paimpol, C.-du-N.  
Duvergier de Kerhorlay, Quimperlé.

## E

- Ehannaut, notaire, Hennebon.  
Espivent de la Ville-Boisnet (Ludovic), au chât. de  
Catuelan, près Moncontour, C.-du-N.  
Escale (l'), à Malestroît, Morbihan.

- MM. Estampes (Louis d'), Rédacteur de l'*Inépendance  
Bretonne*, Saint-Brieuc.  
Eusenot (L'abbé), à Guidel, Morbihan.

## F

- Fagon, maire à Mélizac, Finistère.  
Ferré (de), chât. du Coëtlosquet, près. St-Thegonnec,  
Finistère.  
Ferrière (L'abbé de la), au chât. de Coatuhan, Rohan,  
Morbihan.  
Ferron (René de), aide-de-camp de l'amiral, Lorient.  
Ferron (Charles de), hôtel de Briant, Dinan.  
Flagelle, expert, Landerneau.  
Fleuriot de Langle, amiral, chât. de Pratalan, près  
Morlaix.  
Floyd (Adolphe de), maire de Pommerit-le-Vicomte,  
Côtes-du-Nord.  
Fontan, anc. officier de marine, propriétaire, Lorient.  
Fontès, directeur de l'Enregistrement, Vannes.  
Forges (de), chât. du Plessis-Rivaud, Allaire, Morb.  
Fou de Kerdaniel (du), au chât. de Bonabry, près St-  
Brieuc.  
Foucaud (Auguste de), rue de Belair, Rennes.  
Foucaud (René de), chât. de Launay, près Moncontour,  
Côtes-du-Nord.  
Foulon (le docteur), médecin, Nantes.  
Foullioy, cap. de vaisseau, cons. gén. Landerneau.  
Fouquet, doct.-méd., prés. de plus. soc. sav., Vannes.  
Fraboulet, recteur de Saint-Guen, près Mûr, C.d.-N.  
Fraval (Francis de), à Saint-Brieuc.

MM. France (C<sup>te</sup> de), Francis, château de Beaufort, à  
Plerguer, Ille-et-Vilaine.  
Francheville (Vicomte de), Alban, Vannes.

## G

Gahier, cons. gén. de la Loire-Inférieure, Rougé.  
Gaillard de la Touche, Hennebon.  
Galerie, curé doyen, à Guingamp.  
Galles (Louis), Imp. à Vannes.  
Galles, S.-Int. militaire, Nantes.  
Gardin de la Bourdonnaye, juge-doyen au tribunal  
civil de Brest.  
Garnier, fabr. d'instr. aratoires à Redon.  
Gatinais (Bernard de la), Lamballe.  
Gastinel (Arsène), Gênes, Ille-et-Vilaine.  
Gaubert, cons. gén. Carhaix, Finistère.  
Gaultier de Kermoal, aîné, St-Brieuc.  
Gaultier du Mottay, cons. gén., Plérin, près St-Brieuc.  
Gautier de Kermoal, jeune, St-Brieuc.  
Genouilhac (Olivier de), chât. du Roz, par Ploërmel.  
Gervinai (de la), place Saint-Sauveur, Dinan.  
Geslin de Bourgogne, St-Brieuc.  
Gicquel des Touches, amiral, Lorient.  
Gillardais (de la), banquier, Lorient.  
Goësbriant (Charles de), chât. de Kerdaoulas, près  
Daoulas, Finistère.  
Goubin, maire de Plougastel-Daoulas, Finistère.  
Goury, (Charles), Landerneau.  
Goubin, maire de Loperec, chât. de Keren'choat, près  
Landerneau.  
Goy (de), direct<sup>r</sup> des contr. directes, Quimper.

MM. Grandjean, négociant, à Landerneau.  
Grandjean, notaire, à Ploërmel.  
Grandpaire, juge, à Vannes.  
Grainville (Adrien de), chât. de Trogriffon, à Lande-  
Peuzé, près Morlaix.  
Grimaudière (Hypp. de La), chât. de la Hamonaye,  
près Châteaubourg, Ille-et-Vilaine.  
Grivart, député d'Ille-et-Vilaine, Versailles.  
Grivel, (Baron), cap. de vais. chât. de Crenan, près  
Quintin, Côtes-du-Nord.  
Grouhel, libraire, Lorient.  
Guéhéneuc de Boishüe (V<sup>te</sup> Raoul de), chât. de la  
Guerche, près Dinan.  
Guéhéneuc de Boishüe Saint-Léger (V<sup>te</sup> de), chât. de  
Saint-Léger, près Combourg (Ille-et-Vilaine).  
Guehenneuc (Alph. de), au chât. de Léoville, en Lan-  
dujan, Ille-et-Vilaine.  
Guenoux, notaire, Vannes.  
Guermeur, avoué, Châteaulin, Finistère.  
Guerdavid (C<sup>te</sup> de), ch. Keraël, par Guerlesquin, Finist.  
Guernisac (C<sup>te</sup> Louis de), chât. du Mûr, près Morlaix.  
Guibert, Abel, à St-Servan.  
Guibert, Augustin, à St-Servan.  
Guibert, Mathurin, armateur, St-Servan.  
Guillard (L'abbé), à Quimper.  
Guillard, cons. gén. Ploudalmézeau, Finistère.  
Guillemot, avocat, place St-Michel, St-Brieuc.  
Guillier (C<sup>te</sup> du), près Jugon, Côtes-du-Nord.  
Guilbot, avoué, Vannes.  
Guillot de Corson (L'abbé), vicaire, à Lanoë-Blan-  
che, près Bain, Ille-et-Vilaine.  
Gutterel (L'abbé), profes., Plouguernevel, C.-du-N.  
Guyot-Jomar, secrétaire d'Académie, Vannes.

## H

- MM. Halgouet (Vicomte du), château de Tregreant, près Josselin, Morbihan.  
Halgouet (Hippolyte du), chât. de Tregreant, près Josselin, Morbihan.  
Halleguin (Le doct<sup>r</sup>), Châteaulin, Finistère.  
Halligon (Louis), château de Rouall, près Lannilis, Finistère.  
Hairye (de la), receveur des finances, Quimperlé.  
Hamard, avocat, Rennes.  
Hamelin, à Kernantais-Plécadeuc, par Molac, Morb.  
Hamelinaye (de la), quai Saint-Yves, Rennes.  
Hamon du Plessis, maire de Pontivy.  
Havret, Louis, propriétaire, à Pontivy.  
Harscouet (Comte), secrétaire général de la préfecture, Saint-Brieuc.  
Harscouet de Keringant (Vicomte), chât de la Contrie, par Oudon, Loire-Inférieure.  
Haugoumard des Portes, cons. gén., Lamballe.  
Haugoumard des Portes, Claude, à Lamballe.  
Hersart (Vicomte) de la Villemarqué, membre de l'Institut, chât. de Keransker, près Quimperlé.  
Hervieu (Alfred), notaire, Quemeneven, Finistère.  
Hémery de Goascaradec (Armand), Saint-Brieuc.  
Hémery de Goascaradec, château du Boishardy, Moncontour, Côtes-du-Nord.  
Hersart du Buron, rue Saint-Clément, 36, Nantes.  
Hevin, à Erbrée, près Vitré.  
Hubert, notaire, Vannes.

- MM. Huchet du Guerneur, juge, Quimperlé.  
Huguet, ancien magistrat, St-Brieuc.  
Huon de Penanster, député des Côtes-du-Nord, Versailles.  
Heuzé, direct<sup>r</sup> de la filature, Landerneau.

## J

- Jacolot, ancien maire à Langougar, près St-Renan, Finistère.  
Jacquelot (Louis de), Quimper.  
Jacquelot (Joseph de), Quimper.  
Jaffré (L'abbé), rect. de Guidel, député du Morbihan, Versailles.  
Jégou du Laz (V<sup>te</sup> Eugène), chât. de Pénanrun, près Daoulas, Finistère.  
Jégou, président du Comice de Corlay, haut Corlay, Côtes-du-Nord.  
Jégou (L'abbé), vicaire-général, à Quimper.  
Jollivet (René), conseiller général, Vannes.  
Jouin, député d'Ille-et-Vilaine, Versailles.  
Juhel, doct.-méd., Rochefort, Morbihan.

## K

- Keralain (de), Quimper.  
Kerautem (de), chât. de Moustoiran, près Pontivy.  
Kerdrel Paul (de), chât. du Brossay, près Rochefort, Morbihan.  
Kerdrel (C<sup>te</sup> de), Amaury, chât. de Kerusoret, près Landivisiau, Finistère.

- MM. Kerdrel (de), Paul, cons. gén. Lannilis, Finistère.  
Kérever (de), à château Bily, St-Brieuc.  
Kergariou (marquis de), chât. de Coatilio, près Lannion.  
Kergariou (C<sup>te</sup> Joseph de), chât. du Lannuguy, près Morlaix, Finistère.  
Kergariou (Louis de), propr., à Plousbezre, C.-d.-N.  
Kergariou (Rolland de), château de Beauregard, en Cléguerec, près Pontivy.  
Kergrist (Vicomte de), Joseph, chât. du Rohou, près Morlaix.  
Kergrist (V<sup>te</sup> de), chât. de Keromnès, près Morlaix.  
Kergu (V<sup>te</sup> de), chât. du Clos-neuf, Lamballe.  
Kéridec (V<sup>te</sup> de) fils, chât. de Kerfrezec, Hennebon, Morbihan.  
Kérisouët (Le Gallic de), chât. de Ménoré, près Guémené, Morbihan.  
Kérisouët (Le Gallic de) fils, chât. de Menoré, près Guémené, Morbihan.  
Kermadec (Casimir Huon de), maire de St-Pol-de-Léon, Finistère.  
Kermel (Louis de), chât. de la Porte-Dohain, Uzel, Côtes-du-Nord.  
Kermeleuc, agriculteur, Elven, Morbihan.  
Kermoysan (V<sup>te</sup> de), chât. de Coatdamour, près Morlaix.  
Kermenguy (de), député du Finistère, à Clesder, Finistère.  
Kernier (Marquis de), chât. du bois Cornillé, près Vitré.  
Kerouallan (de), chât. de Kerlarec, près Quimperlé.  
Kerouanton, notaire à St-Renan, Finistère.  
Kerprigent (de), doct. méd. Landerneau.

- MM. Kersanté, maire, à Ploubalay, Côtes-du-Nord.  
Kersaouan de Penendreff (de), notaire à Brest.  
Kersaouan (Comte de), chât. de Kerjean, Conquet Finistère.  
Kervasdoué (C<sup>te</sup> de), chât. de Kervasdoué, Plouzané, Finistère.  
Kervers (de), chât. de Lanrigan, près Courbourg, Ille-et-Vilaine.  
Kerviler (René), ingénieur des Ponts-et-Chaussées, Nantes.  
Keyser (de) père, juge-suppléant, Vannes.  
Keyser (de) fils, avoué, Vannes.

## L

- Lallour (de) fils, à Tréguier.  
Laurens de la Barre (du), juge de paix, à Comanna, par Landivisiau, Finistère.  
Laurant, notaire, à Rostrenen, Côtes-du-Nord.  
Labordette, notaire, Vannes.  
Lanascol (V<sup>te</sup> de), château de Coëlan, Langourla, Côtes-du-Nord.  
Lamary, notaire, Vannes.  
Lamarzelle (de), Sarzeau, Morbihan.  
Langle (C<sup>te</sup> Ferdinand de), chât. des Tesnières, par Argentré, Ille-et-Vilaine.  
Langle (V<sup>te</sup> Augustin de), Vitré.  
Lantivy (V<sup>te</sup> de), Vitré.  
Lantivy de Trédion (de), Vannes.  
La Hittole (de), Vannes.  
La Brosse (Louis de), maire d'Orvault, chât. d'Orvault, près Nantes.

- MM. La Brose (de), chât. d'Ardennes, à Sainte-Pazanne, Loire-Inférieure.  
Laé, Edouard, négociant à Plouarzel, Finistère.  
Laimé, (Adolphe), prop. à Quimper.  
Lallemand, juge de paix, Vannes.  
Lallour, percepteur à St-Renan, Finistère.  
Lambilly (C<sup>o</sup> de), chât. de Nay-sur-Erdre, près Nantes.  
Lanascol (C<sup>o</sup> de), au chât. de Langourla, en St-Vran, Côtes-du-Nord.  
Landes (Hippolyte des), Lamballe.  
Langle (Alph. V<sup>o</sup> de), château des Tesnières, près Argentré, Ille-et-Vilaine.  
Langle (marquis de), château du Plessis, Janzé, Ille-et-Vilaine.  
Langle (de), Camille, cap. de vaisseau, cité d'Antin, 3, Brest.  
Lannurien (Etienne de), avocat, Morlaix.  
La Noue (E. de), château de Keraoul, à Plounez, Côtes-du-Nord.  
Larerre, nég. place du Guesclin, Dinan.  
Larhantec, sculpteur, à Morlaix.  
La Rochette (Antoine de), château du Quénet, Herbignac, Loire-Inférieure.  
La Touche (C<sup>o</sup> de), Saint-Brieuc.  
La Tullaye (C<sup>o</sup> de), Nantes.  
Largentaye (F. Rioust de), chât. de Largentaye, près Plancoët, Côtes-du-Nord.  
Launay (de), Lamballe.  
Le Bas, prop. agric., à Ste-Geneviève, près Males-troit, Morbihan.  
Le Bellec (Amédée), à Lannion.  
Le Berre, conseiller général, maire à Neuillac, près Pontivy.

- MM. Le Berre (Pierre), vétérinaire, Lannion.  
Le Bian, négociant, rue Monge, Brest.  
Le Bihan (Henri), prop., à Plestin, Côtes-du-Nord.  
Le Blanc, à Kerioulet, la Trinité-sur-Mer, Morbihan.  
Le Bonniec, maire, à Treglamus, par Belle-Isle-en-Terre, Côtes-du-Nord.  
Le Bras, propriétaire, à Guiclan, près Morlaix.  
Le Bras (Eugène), Saint-Thegonec, Finistère.  
Le Bris, chât. de Kerosar, près Morlaix.  
Le Caër, doct. méd. Quimper.  
Le Clec'h, Germain, agriculteur, à Kervéguen, en Plounévez-du-Faou, Finistère.  
Leclerc, Arthur, à la Voirie, près Fougères.  
L'Ecluse (de), chât. de Tréquefelec, près Quimper.  
L'Ecluse (de), Amédée, Audierne, Finistère.  
L'Ecluse (de), Edmond, id.  
Le Cornec (Léon), agriculteur, à la Villehéliou, Plou-rhan, Côtes-du-Nord.  
Le Denemat, propriétaire-cultivateur, à Kerdréoret, commune de St-Mahieux, par Corlay, C.-du-N.  
Le Doze, à Lille, commune de Cloar-Camoët, Finist.  
Le Deuff, prop. agric., au Moustoir, près Maël-Carhaix, C.-du-N.  
Le Dain, prop. agric., au Guilly, en Malguénac, près Pontivy, Morbihan.  
Le Flò, Général, Chât. du Nec'hoat, près Morlaix.  
Le Floc'h, curé-doyen de Carhaix, Finistère.  
Le Floc'h (Louis), Laur. de la Pr.d'honn., à Minimur, près Vannes.  
Le Forestier de Quillien, près Landerneau.  
Le Franc, prop. agric., chât. du Kergoat, en S.-Her-nin, près Carhaix, Finistère.  
Le Gac, expert, Plouzané, Finistère.

- MM. Le Gal, au Focil, près Quintin, Côtes-du-Nord.  
Legge (C<sup>o</sup> Louis de), châ. de Belair, près Argentré, Ille-et-Vilaine.  
Le Gonidec (Comte) de Traissan, châ. de la Baratière, Vitré.  
Le Gorrec, prés. du Comice de Pontrieux, C.-du-N.  
Le Gris, doct. méd. Morlaix.  
Leguay, châ. du Cleusiou, près Quimper.  
Legué, Victor, St-Brieuc.  
Le Guillou-Penanros (Gustave), Concarneau, Finist.  
Le Guillou-Penanros (Hippolyte), Concarneau, Finist.  
L'Helgouartz, Quimperlé.  
L'Hôpital (de), propriétaire, Landerneau.  
L'Hôpital (de), contrôl. des Contributions directes, Landerneau.  
Le<sup>s</sup>Houx, doct.-méd., rue Jean-Jacques-Rousseau, Nantes.  
Le Luyer (Alexandre), notaire, à Plouaret, C.-d.-N.  
Le Loup de Varennes, propriétaire, à Brest.  
Le Manceau, au Bourg d'Iré, pr. Segré, M.-et-Loire.  
Le Marchand, secrétaire de la Société d'agriculture, à Morlaix.  
Le Maréchal (L'abbé), prof. au Collège de Notre-Dame, à Guingamp.  
Le Mée (l'abbé Remi), vic. à Ploubalay, C.-du-N.  
Le Men, archiviste du Finistère, à Quimper.  
Lemièrre, St-Brieuc.  
Le Mintier (C<sup>o</sup> Edmond), châ. de l'Eclly, à Pleugueneuc, Ille-et-Vilaine.  
Le Mintier (Vicomte Léon), châ. de l'Eclly, à Pleugueneuc, Ille-et-Vilaine.  
Le Moign, président du Comice agricole de Gouarec, à Gouarec, Côtes-du-Nord.

- MM. Lemonnier, Edmond, ancien notaire, Brest.  
Lemonnier, H., dir. du Comptoir du Finistère, Brest.  
Le Moyne, chez M. de Chamillard, à Quimper.  
Le Moussu, ingénieur-géomètre, Saint-Brieuc.  
Le Mesle du Porzou (Comte), ancien directeur des contr. indir., à Lansé-Verte, Paimpol, C.-du-N.  
Lenglié (Colonel), prés. de la Soc. d'agr. de Pontivy.  
Le Pays du Teilleul, Emile, Grande-Rue, à Fougères.  
Le Pays du Teilleul, René, id.  
Le Page, Allain, cultivateur, r. de l'Eglise, Paimpol, Côtes-du-Nord.  
Le Pechoux, agriculteur, Merléac, près Uzel, C.-du-N.  
Le Roux, cons. gén. au châ. de Brezal, près Landivisiau, Finistère.  
Le Roux, (Albert), Morlaix.  
Le Scornet, cons. général, à Perros-Guirec, C.-d.-N.  
Le Sage, ancien maire, à Dinan.  
Lestang du Rusquec (C<sup>o</sup> de), château de Kerezelec, près Landerneau.  
Lescouët (C<sup>o</sup> Joseph de), ch. Tronjoly, Gourin, Morb.  
Lesguern (C<sup>o</sup> Albert de), prés. du comice agr. de S.-Nicolas-du-Pélem, châ. de Kerauter, près S.-Nicolas-du-Pélem, C.-du-N.  
Lesguern (Ch. de), maire de Pencran, près Landerneau.  
Liégeard (Général Baron de), château de la Vallée, près Lamballe.  
Liazard, châ. du Plessis, près Auray, Morbihan.  
Limon, à Saint-Brandan, Côtes-du-Nord.  
Lohan, notaire, à Saint-Brieuc.  
Londet, à Grandjouan, Nozay, Loire-Inférieure.  
Long (du) de Rosnay, châ. de Coatamour, Morlaix.  
Lonlay (de), rue Voltaire, 26, Brest.

- MM. Lorgeril (Léon de), chât. de la Motte, Beaumanoir-en-Plesder, Ille-et-Vilaine.  
Lorgeril (C<sup>te</sup> de), chât. du Colombier, Hénon, C.-du-N.  
Lorgeril (C<sup>te</sup> de), chât. du Chalonge, près Dinan.  
Lorgeril (V<sup>te</sup> Charles de), chât. de Goudemail, près Châtelaudren, Côtes-du-Nord.  
Lorois, conseiller général, Muzillac, Morbihan.  
Lotz, aîné, à Nantes.  
Loze (de), à Saint-Gildas, par Drefféac, Loire-Infér.  
Luzel, à Morlaix.

## M

- Marc'hallac'h (L'abbé du), vic. gén. Quimper.  
Marchais, pharmacien, Vannes.  
Marhin, prop. agr. à Kerver, près Pontivy, Morbihan.  
Marin, ancien sous-préfet, en Pleslin, chât. de Lauenay, Dinan.  
Margeot (de), chât. de la Villemeneuc, Plancoët, Côtes-du-Nord.  
Martin, notaire, à Plozévedé, Finistère.  
Martin, doct. méd., Dinan.  
Martin des Landes, notaire, rue Boieldieu, Paris.  
Martin (Jean-Marie), à Plouvorn, Finistère.  
Maressal (Paul), négociant, Pontivy.  
Mauduit du Plessis (de), chât. du Helfaut, Elven, Morbihan.  
Maupilé (Léon de), à la Pilais, près Fougères.  
Mauricette, fils, doct.-méd. à Vannes.  
Mazé-Launay (Albert), Keruhon; près Brest.  
Mével, prop. à Kervasdoué, en Plougoumelin, Finist.  
Meresse, juge d'instruction, Vannes.

- MM. Michon, à Landerneau.  
Miollis (de), chât. de la Morlais, Malestroit, Morbihan.  
Montifau (de), ancien S.-Préfet, Quimper.  
Montlaur (de), Vannes.  
Montgermont (de), maire de St-Méen, Ille-et-Vilaine.  
Morio, adjoint, Vannes.  
Morlays (de La), chât. du Lou, près Mauron, Morbihan.  
Morvonnais (de la), cons. de préf<sup>re</sup>, Vannes.  
Mosneron-Dupin, vice-prés. du comice central de la Loire-Inférieure, à Nantes.  
Mottay (du), maire d'Evran, C.-du-N.  
Motte-Collas (de la), maire de Plébouille, C.-du-N.  
Motterouge (général de la), chât. de la Motterouge, Hénansal, Côtes-du-Nord.

## N

- Nantois (V<sup>te</sup> F. de), près Hennebon.  
Nantois (C<sup>te</sup> A. de), chât. de Nantois, à Pléneuf, Côtes-du-Nord.  
Nétumières (marquis des), chât. de Monbouan, par Piré, Ille-et-Vilaine.  
Nétumières, Ivan (C<sup>te</sup> des), chât. des Nétumières, près Vitré.  
Nétumières Guy (C<sup>te</sup> des), chât. des Nétumières, près Vitré.  
Nétumières (C<sup>te</sup> des), chât. du Châtelet, près Vitré.  
Nétumières (V<sup>te</sup> des), chât. des Rochers, près Vitré.  
Nicolas, Pierre, à Beaulieu, Guildo, Côtes-du-Nord.  
Noday (Sévère du), chât. de la ville Davy, Mauron, Morbihan.

MM. Nouël (de), Edmond, chât. de Kertanouarn, près Paimpol, Côtes-du-Nord.

O

Oléron, vétérinaire, à Dinan.  
Olive, prof. d'agr. près Quimper.  
Ollivier, prop. près Landerneau, Côtes-du-Nord.  
Ollivier, prop. à Trévélec, près Lanvollon, C.-du-N.  
Ollivier, Auguste, r. du Pont-St-Michel, Guingamp.  
Ollivier, Louis, maire, à Guingamp.  
Orion, banquier, Châteaubriand.

P

Paillard du Moulin, Sarzeau, Morbihan.  
Paillet, négociant, à Brest.  
Pankouch, chât. de Roguedas, Arradon, Morbihan.  
Parage, Frédéric, boulev. de la Madeleine, 21, Paris.  
Parcevaux (V<sup>te</sup> Charles de), direct. du haras, à Lamballe.  
Parcevaux (de), à Coatmanac'h, St-Renan, Finistère.  
Parcevaux (de), à Sainte-Anne, Guingamp.  
Pascal (Hypp.de), chât. de La Villeneuve, Plomeur, près Pont-l'Abbé, Finistère.  
Pellieux, à Keruhon, près Brest.  
Penguilly (de), chât. de Penguilly, près Moncontour, Côtes-du-Nord.  
Pennanros, (Le Guillou de), cons. gén. Douarnenez, Finistère.

MM. Penquer, cons. général du Finistère, maire, à Brest.  
Pépiou, directeur de la ferme-école de Rieffelland, Loire-Inférieure.  
Perrien (C<sup>te</sup> de), chât. de Lanvau, près Landevan, Morbihan.  
Perrio, près. du comice de Pontivy.  
Perrot, cons. munic. Morlaix.  
Perroy (de), ingénieur de la marine, Brest.  
Petit-Bois (du), chât. du Grandval, près Combourg, Ille-et-Vilaine.  
Peuchant, maire, Guemené-sur-Scorf, Morbihan.  
Peyron père, banquier, Vannes.  
Peyron (Sylvain), négociant, Quimperlé.  
Picard, pharmacien, Morlaix.  
Piéderrière, (L'abbé), Recteur de la Trinité-Porhoët, Morbihan.  
Piedevache, à St-Briec.  
Pierre, banquier, à Lannion.  
Pilgerie (de la), Châteaubriand.  
Pihoret, Armand, Préfet du Finistère.  
Pilven, négociant à St-Renan, Finistère.  
Pinczon du Sel, conseiller de Préfecture, Rennes.  
Pironneau, substitut, Pontivy.  
Plessis de Grenédan (Marquis du), cons. général. à Méneac, Morbihan.  
Plessis de Grenédan (du), René, chât. du Bois-de-Rault, près Malensac, Morbihan.  
Poisson, puisattier, hydroscopie, à Mernel, près Maure, Ille-et-Vilaine.  
Polignac (C<sup>te</sup> de), chât. de Kerbastié, Gestel (Morb.).  
Pommelec (Le), Edouard, négociant à Brest.  
Pommelec (Le), conseiller général, armateur, à Binic, Côtes-du-Nord.

- MM. Pommereul (Baron de), château. de Marigny, près Fougères,  
Pompéry (Henry de), chât. du Parc, près le Faou, Finistère.  
Pontavice (du), chât. des Renardières, près Fougères.  
Pontavice (Auguste du), Vitré.  
Pontbriand (P. du Breil V<sup>te</sup> de), cons. général, chât. de la Brousse, près Matignon, Côtes-du-Nord.  
Pontbriand (Léon de), chât. de Saint-Buc, près Pleurtuit, Ille-et-Vilaine.  
Pontbriand (de), chât. de la Villeguérif, Trégon, Côtes-du-Nord.  
Pontbriand (de), à Lévinais, Plancoët, C.-du-N.  
Pontbriand (de), Georges, à St-Servan.  
Pontbriand (de), chât. de la Haie-Besnou, près Châteaubriand.  
Pontbriand (de), Fernand, id.  
Pontbriand (de), Olivier, id.  
Pontbriand (de), Henri, id.  
Pontfarcy, chât. de Kervoyer, Arradon, Morbihan.  
Porée du Breil, place Constantine, à St-Servan.  
Postel, avocat à Vitré.  
Poullaouec, Stanislas, expert à Ploumoguier, Finist.  
Poulpiquet (Cesaire de), chât. de Treffery, Quemenven, Finistère.  
Pradal, cons. de préf. Prés. du comice de S-Briec.  
Prioul (de), rue Cordière, St-Briec.  
Prud'homme, Impr. St-Briec.  
Prud'homme, François, St-Briec.  
Pruilhère, agent-voyer, Vannes.  
Puyo, Ed., architecte, Morlaix

## Q

- MM. Querret (V<sup>te</sup> Carlo de), chât. de Botiquerri, près Quimper.  
Querret (V<sup>te</sup> René de), chât. de Quillien, Braspart, Finistère.

## R

- Rabeil, Albert, notaire, St-Briec.  
Racinet, (Le Docteur), à Goarec, C.-du-N.  
Radiguet Isidore, Landerneau.  
Raismes (de), chât. du Saz, Quimperlé.  
Raison du Cleuziou (Louis) père, chât. de Kervenno, près Lannion.  
Raison du Cleuziou (Louis) fils, chât. de Kervenno, près Lannion.  
Raison du Cleuziou (Charles), Lannion.  
Revelière, receveur de l'Enregistrement, Vannes.  
Réals (de), chât. de Troërin, près Landivisiau, Finist.  
Richard, anc. Préfet, Quimper.  
Richard, juge de paix, Landerneau.  
Richemont des Bassins (C<sup>te</sup> de), chât. de Talhouët, Guidel.  
Rieffel (Jules), directeur de l'école régionale de Grand-jouan, Nozay, Loire-Inférieure.  
Rivière (R. de la), chât. du Boishamon, près Saint-Méen, Ille-et-Vilaine.

- MM. Robert, notaire à Landerneau.  
Robien (C<sup>te</sup> de), chât. de Beauvais, commune de Gevezé, Ille-et-Vilaine.  
Roger, cons. gén. des C.-du-N., maire de Pleudihen, Côtes-du-Nord.  
Roger-Marvaise, député d'Ille-et-Vilaine.  
Rohan, prop. cult. à Plozévedé, près Landivisiau, Finistère.  
Ropartz, Sigismond, avocat, Rennes.  
Roquefeuil (V<sup>te</sup> Edmond de), chât. de Kergré, à Plougrescan, Côtes-du-Nord.  
Roquefeuil (C<sup>te</sup> de), chât. du Bilo, près Tréguier.  
Roscoat (Comte du), chât. de Roscoat, par Plouha, Côtes-du-Nord.  
Rouget, prop. St-Brieuc.  
Roussille, profes., à Grandjouan, Nozay, Loire-Inf.  
Roussin (Victor), à Plomelin, près Quimper.  
Roussin, chât. de Kéraval, près Quimper.  
Rouxel, Adolphe, St-Brieuc.  
Rozaven (Leissègue de), anc. comm. de la marine, Quimper.  
Rozenweig, archiviste du Morbihan, Vannes.  
Ruelle, directeur des Contrib. indirectes, Vannes.  
Rumain (du), château du Lonjéo, à Saint-Gelven, par Goaré.  
Rumain, Arthur (du), à Saterre de Kernel, près Pont-l'Abbé, Finistère.

## S

- Sablière (de la), chât. de Laniron, près Quimper.  
Saisy (Vic<sup>te</sup> Paul de), chât. de Kerampuil, Carhaix, Finistère.

- MM. Saisy (C<sup>te</sup> Louis de), maire de Paule, C.-du-N.  
Salmon-Laubourgère, président du Tribunal, Dinan.  
Sansaric, à Grandjouan, Nozay, Loire-Inférieure.  
Saulnier de St-Jouan (le), Binic, C.-du-N.  
Saulnier de La Cour (le), cap. de vais., Brest.  
Savary, fabricant d'instrum. aratoires, Quimperlé.  
Sécillon (C<sup>te</sup> de), Vannes.  
Sellier, banquier, Lorient.  
Sevoy (Charles de), Lamballe.  
Sèze (de), Proc. de la répub. Morlaix.  
Simon (Fidèle), député, St-Gildas des Bois, Loire-Inférieure.  
Société d'Agriculture, Quimperlé.  
Société d'Agriculture, Brest.  
Société d'Emulation des Côtes-du-Nord.  
St-Gal, professeur, à Grandjouan, Nozay, Loire-Infér.  
St-Georges (Ernest Vic<sup>te</sup> de), chât. de Keranével, près Rosporden, Finistère.  
St-Georges (C<sup>te</sup> René de), chât. de Kéronic, Pluvigner, Morbihan.  
St-Georges (Vic<sup>te</sup> Henry de), chât. du Rongoët, près Landévan, Morbihan.  
St-Germain (C<sup>te</sup> de), Guemené-Penfao, Loire-Infér.  
St-Gilles (Comte A. de), château. de Fretay, près Fougères.  
St-Luc (Gaston de), chât. du Guilguifin, près Quimper.  
St-Maugon (de), à l'abbaye en Bohal, près Molac, Morbihan.  
St-Pierre (C<sup>te</sup> de), Auguste, Rennes.  
St-Pierre (marquis de), chât. du Bois de la Salle, près Lanvollon, C.-du-N.  
St-Prix (Charles de), Morlaix.  
St-Prix (Jean de), Morlaix.

MM. St-Prix (Philippe de), Morlaix.  
Surcouf, Robert, sous-préfet, à Lannion.

### T

Taillard, (de), à Pludual, canton de Lanvallon,  
Côtes-du-Nord.  
Talhout (C<sup>te</sup> de), chât. de la Gressionnais, près Gui-  
chen, Ille-et-Vilaine.  
Tanguy, méd. vétér. Landerneau.  
Taslé fils, notaire, Vannes.  
Tassel (Jean-Marie), chât. de la Hauterive, près  
Lannion.  
Terriot, maire, Landerneau.  
Tesson (de), chât. de Beaubois, Plélan-le-Petit,  
Côtes-du-Nord.  
Tielmans, à Guingamp.  
Thomas, Hipp., Landerneau.  
Tostivint, (Labbé), vicaire de Trémuson, C.-du-N.  
Tredern, Félix (Vicomte de), place du Palais, Rennes.  
Tredern, Etienne (Comte de), rue St-Pierre, St-Brieuc.  
Tresvaux du Fraval, propriétaire à Laval.  
Tanvez, président du Comice agricole de Guingamp.  
Trochu, Armand, à Bruté, Belle-Ile-en-mer, Morbihan.  
Troguindy (C<sup>te</sup> de), Lannion.  
Texier, fabricant d'instruments aratoires, à Vitré.

### V

Vacheront, à la Forêt, près Landerneau.  
Vallet, professeur d'agriculture, à Lamballe.  
Vatar, imprimeur, Rennes.

MM. Vaujuas-Langan (C<sup>te</sup> de), chât. du Plessis, Argentré,  
Ille-et-Vilaine.  
Veillet, Victor, chât. de Lorges, L'hermitage, C.-du-N.  
Veillet (J.-B.), chât. de Lorges, l'Hermitage.  
Verger (du), chât. de la Guérande, Hénanbihen,  
Côtes-du-Nord.  
Viet, propriétaire, à la Motte, par Loudéac.  
Villarmois (Comte de la), chât. de Trans, à Trans,  
Ille-et-Vilaine.  
Villasse (Paul de la), à la Roche, près Landerneau.  
Villasse (Léon de la), à Landerneau.  
Villeferon (Louis de la), Légué, St-Brieuc.  
Villeferon (Henri de la), chât. de Keranno, près  
Guingamp.  
Villeferon (Jules), Brest.  
Ville-Gontier (comte Gérard de la), cons. gén. près  
Fougères.  
Villehéleuc (de la), Hénanbihen, C.-du-N.  
Villéon (de la), St-Brieuc.  
Villeshéart (V<sup>te</sup> de la), chât. de la Villeshéart, la  
Bouillie, Côtes-du-Nord.  
Villeshéart (Comte de la), chât. de la Villeshéart, à la  
Bouillie, Côtes-du-Nord.  
Villesbret (Hypp. de la), colonel, Brest.  
Vieuville (de la), maire à St-Cast, Côtes-du-Nord.  
Villiers, vice-prés. de la soc. d'ag. de Brest.  
Vincelles (de), cons. gén. chât. de Lescoat, près Les-  
neven.  
Vincent, Calixte, Landerneau.  
Vincent, Emile, Landerneau.  
Vittu de Kéraoul, au Villedoré, St-Brieuc.  
Vittu de Kéraoul (Henri), chât. de la Roncière,  
Matignon.

MM. Walsh de Serrant, chât. de Quéhillac, près Savenay,  
Loire-Inférieure.  
Villeferon de Rivérieux (de la), au Legué, St-Brieuc.  
Wismes (Baron de), Nantes.  
Wolhock (Baron de), chât. de Kercado, près Carnac,  
Morbihan.

